L'UNIVERS CARCERAL EN BASSE-NORMANDIE

DE LA PRIVATION DE LIBERTE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

RAPPORT

présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie
par Jean-Louis TOUZÉ

Octobre 2003

S O M M A I R E

INTRODUCTION **5**

PREMIÈRE PARTIE :
LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE EN FRANCE DIMENSION NATIONALE D'UNE INSTITUTION RÉPUBLICAINE **7**

I - PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME CARCÉRAL FRANÇAIS **7**

A - ÉVOLUTIONS HISTORIQUES DE LA PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ ET GENÈSE DE LA "PRISON RÉPUBLICAINE" **7**
1°/ De l'Antiquité à la fin de l'Ancien Régime, l'ère des supplices et des châtiments 7
2°/ Prison et pénalités de la Révolution Française à la chute du Second Empire : la privation de liberté et d'appartenance au corps social 10
3°/ Entre exclusion, dissuasion et reclassement social, les débuts de l'individualisation de la peine sous la IIIème République 14
4°/ Du reclassement social du détenu aux mesures alternatives à l'emprisonnement : traitement de la délinquance de 1945 à nos jours. 16

B - L'ORGANISATION STRUCTURELLE ET TERRITORIALE DE L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE CONTEMPORAINE **25**
1°/ L'organisation centralisée et les moyens de l'administration pénitentiaire 25
2°/ Les services déconcentrés et associés de l'administration pénitentiaire 33
3°/ Le Service de l'Emploi Pénitentiaire et l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire 48
4°/ Les métiers et les savoir-faire au sein de l'univers carcéral 50

II - LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ : PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX **71**

A - ÉVOLUTION ET PROFILS ACTUELS DES PUBLICS INCARCÉRÉS **72**
1°/ L'élévation récente et singulière du nombre de détenus 72
2°/ Les caractéristiques pénales des populations incarcérées 75
3°/ Le profil socio-démographique des personnes détenues 79

B - FRAGILITÉ ET COMPLEXITÉ DE L'ÉQUILIBRE AU SEIN DES DÉTENTIONS **84**
1°/ L'amélioration des conditions de détention, l'urgence d'une nécessité 84
2°/ Comportements et besoins d'une population pénale de plus en plus complexe 99
3°/ La prison, lieu de mort sociale ? 114

C - ÊTRE ET AGIR EN PRISON : L'IMPLICATION DÉLICATE DES ACTEURS DU MILIEU CARCÉRAL **120**
1°/ Des conditions et des modalités d'intervention soumises à contraintes et précautions 120
2°/ Malaise et mal-être des personnels pénitentiaires 123

D - CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES ACTIONS MENÉES EN MILIEU CARCÉRAL **127**
1°/ L'administration pénitentiaire face à son autocritique : modalité et portée des contrôles internes. 128
2°/ De la réactivation à l'affirmation de contrôles périphériques incontournables 130
3°/ Entre rénovation et innovation, l'enjeu de la modernisation des dispositifs de contrôle extérieur 136

DEUXIÈME PARTIE :
L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE ET LES DISPOSITIFS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES PERSONNES INCARCÉRÉES, EN BASSE-NORMANDIE 143

I - LE SYSTÈME CARCÉRAL ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION EN BASSE-NORMANDIE 143

A - ORGANISATION STRUCTURELLE ET TERRITORIALE 143
1°/ La Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes 143
2°/ Les services pénitentiaires d'insertion et de probation du Calvados, de la Manche et de l'Orne 146
3°/ Les établissements pénitentiaires en Basse-Normandie 153

B - PROFILS, CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTIONS DES POPULATIONS PRIVÉES DE LIBERTÉ EN BASSE-NORMANDIE 160
1°/ Profil, spécificités et évolution des publics incarcérés ausein des maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon 160
2°/ Profil, spécificités et évolution des populations incarcérées à la maison d'arrêt de Caen 164
3°/ Profil, spécificités et évolution des publics détenus en établissements pour peine 170

C - LES CONDITIONS DE DÉTENTION DANS LES PRISONS BAS-NORMANDES 175
1°/ Historique des locaux et conditions actuelles d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein des prisons bas-normandes 176
2°/ Prise en charge sanitaire et éducation pour la santé en milieu carcéral bas-normand 201

D - LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES EN MILIEU CARCÉRAL BAS-NORMAND 219
1°/ La situation des personnels affectés au sein des établissements pour peines bas-normands 219
2°/ La situation des personnels pénitentiaires oeuvrant au sein des maisons d'arrêt de Basse-Normandie 226

II - LES DISPOSITIFS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE À DESTINATION DES PERSONNES DÉTENUES EN BASSE-NORMANDIE 233

A - LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION SOCIALE 234
1°/ Le maintien des liens familiaux 234
2°/ Assistance spirituelle, implication du monde associatif et des acteurs locaux 246
3°/ La lutte contre l'indigence au sein des détentions bas-normandes 253
4°/ Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives 258

B - L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET DE SAVOIR-FAIRE : QUELLES CHANCES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ? 274
1°/ Le travail pénitentiaire en Basse-Normandie : un outil de formation et de réinsertion ? 274
2°/ Les formations professionnelles en milieu carcéral 295
3°/ L'enseignement et la lutte contre l'illettrisme dans les établissements pénitentiaires de Basse-Normandie 311

C - ORIENTATION, SUIVI ET PRÉPARATION À LA SORTIE DES PUBLICS DÉTENUS EN BASSE-NORMANDIE 327
1°/ Accueil, orientation/affectation et suivi des publics en détention 327
2°/ Préparation à la sortie du milieu carcéral et aménagements de peine en Basse-Normandie 338

CONCLUSION 357

INTRODUCTION

Fruit d'une attente nourrie depuis un certain temps déjà par l'assemblée consultative de la Région bas-normande, la présente étude intervient aujourd'hui indépendamment du contexte sensible d'accroissement de la population privée de liberté en France.

Le souhait exprimé par le CESR de porter un intérêt marqué à l'univers carcéral en Basse-Normandie et d'observer notamment les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle mis en œuvre à destination des personnes détenues peut paraître insolite.

Il émane en réalité d'un double constat :

- Tout d'abord, la machine carcérale possède un effet socialement déstructurant lorsqu'elle mène à l'oisiveté et à l'ennui les publics qu'elle détient ; elle peut en revanche aider chaque détenu, désirant s'amender, à tendre vers une réintégration sociale et professionnelle grâce à l'existence de dispositifs d'insertion efficaces en son sein.
- Il convient de voir également que les moyens et les conditions de la réinsertion et de la lutte contre la récidive développés par l'administration pénitentiaire s'adressent à des publics majoritairement locaux.

Les hommes, adultes et mineurs, et les femmes incarcérés dans la région font partie, en amont et en aval de l'expérience carcérale, de populations pleinement prises en charge par les pouvoirs publics, le secteur privé et le tissu associatif de proximité.

Aussi les différents acteurs locaux sont-ils légitimement enclins à souhaiter et pouvoir mesurer la nature, le degré de développement et la portée des dispositifs de réintégration socioprofessionnelle déclinés au sein de chacune des six structures carcérales bas-normandes.

Cadres du maintien de l'ordre, lieux de garde et de réinsertion des publics délinquants ou criminels, les établissements pénitentiaires, dans leur nombre et leur diversité, se font le terrain de réalisation de l'une des missions "régaliennes" de l'État en garantissant le respect des décisions de Justice rendue.

N'escomptant nullement bouleverser le fonctionnement de l'institution pénitentiaire, la présente recherche tend essentiellement à mettre en lumière les dispositifs destinés, au sein des détentions, à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des prévenus et des condamnés incarcérés.

L'évocation, la comparaison des champs et des mesures structurant ces dispositifs en milieu carcéral bas-normand ne sauraient être pleinement lisibles

toutefois sans une présentation préalable du système pénitentiaire dans sa dimension nationale.

De ce fait, le document développé ci-après se décompose en deux parties distinctes.

La première partie, relative au système pénitentiaire de dimension nationale, s'attache à souligner tout d'abord les caractéristiques générales du système carcéral français.

Pour ce faire, une approche historique de l'évolution de la peine privative de liberté et de la genèse de la "prison républicaine" est donnée avant d'être suivie d'une description de l'organisation structurelle et territoriale de l'institution pénitentiaire contemporaine.

La première partie se nourrit, dans un second temps, d'une mise en exergue des problématiques et des enjeux inhérents à la prise en charge des personnes privées de liberté, à travers l'évocation de quatre points : l'évolution et les profils actuels des publics incarcérés, la fragilité et la complexité de l'équilibre au sein des détentions, les difficultés d'intervention posées aux acteurs de l'univers carcéral, la question du contrôle et de l'évaluation des actions menées en milieu fermé.

La deuxième partie de l'étude apporte ensuite un éclairage centré, tout d'abord, sur le système carcéral et les conditions de détention mises en œuvre en Basse-Normandie à travers l'observation de l'organisation structurelle et territoriale de l'institution pénitentiaire dans la région, puis la présentation de l'évolution, du profil et des spécificités des publics incarcérés, à travers enfin l'évocation des conditions de détention faites aux détenus et celles de travail offertes aux personnels pénitentiaires.

La seconde partie s'oriente enfin vers une mesure de la nature et du degré de développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle destinés aux personnes privées de liberté en Basse-Normandie ; sont ainsi soulignés les actions favorables à intégration sociale puis les outils tendant à soutenir l'insertion professionnelle et enfin la question relative à l'orientation, au suivi et à la préparation des détenus à la sortie du milieu carcéral.

PREMIERE PARTIE :

LE SYSTEME PENITENTIAIRE EN FRANCE
DIMENSION NATIONALE D'UNE INSTITUTION REPUBLICAINE

I - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME CARCERAL FRANÇAIS

A - ÉVOLUTIONS HISTORIQUES DE LA PEINE PRIVATIVE DE LIBERTE ET GENESE DE LA "PRISON REPUBLICAINE"

1°/ DE L'ANTIQUITE A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME, L'ERE DES SUPPLICES ET DES CHATIMENTS

Les décisions de Justice et sentences pénales rendues sous **l'Antiquité** traduisaient le souci dominant d'intimidation, d'exemplarité et d'élimination des coupables. De ce fait, peu d'auteurs réfléchirent au fondement de la peine, aux buts qu'elle devait viser et atteindre et à la meilleure organisation à adopter en la matière.

Hormis Socrate et Platon, soulignant les vertus d'un accès à l'instruction en direction des criminels "curables" qui, éclairés par la connaissance, accepteraient nécessairement, selon eux, d'observer la règle, aucun Esprit de l'Antiquité ne s'engagea dans l'étude des procédés techniques à utiliser pour réaliser un traitement du condamné.

Ainsi, Perses et Assyriens accordaient aux châtiments corporels et aux mutilations la place principale tandis que les Grecs usaient avec facilité de l'exil et des sanctions pécunières, ou encore des travaux forcés dans les mines dont les issues étaient gardées.

À Rome, les prisonniers d'État et les grands criminels étaient, par mesure de sûreté, rigoureusement enfermés à la prison Mamertine dans l'attente du rendu ou de l'exécution de la sentence, tandis que les accusés de haut rang pouvaient se voir imposer l'obligation de rester à demeure.

Or, de manière générale, la privation de liberté ne constitua, chez les peuples antiques, qu'une mesure temporaire liée à un impératif de sûreté publique plutôt qu'un mode de sanction reconnu.

Le **Moyen âge** vit ensuite coexister deux types de Justice : une justice laïque et une justice de l'église, arbitrant plus que réprimant les conflits nés de l'émiettement des pouvoirs seigneuriaux et religieux. Les peines corporelles soumettant l'individu à des mutilations diverses ou à l'exécution capitale existaient, empruntes d'un pouvoir d'intimidation et de dissuasion indéniable, néanmoins elles furent infiniment moins utilisées que la soumission à l'amende et le recours au bannissement, hormis en cas d'atteinte aux ordres princier, politique ou religieux.

Et même si, en lien avec la notion de pénitence érigée en doctrine lors du Concile d'Aix la Chapelle (817), une conception de la prison comme peine privative de liberté, forte de vertus curatives, pût exister à un moment du développement de la pensée chrétienne, il n'en reste pas moins que, durant cette période de l'Histoire, les prisons n'eurent pour vocation première que celle de détenir les accusés en instance de jugement.

La **Renaissance** consacra, dans la France des XVIème et XVIIème siècles, la montée en force de l'État central et le développement de l'absolutisme, concentrant, entre les mains du Prince, le pouvoir politique et la justice criminelle, avec la nécessité d'asseoir dans la terreur les modes de répression de la faute, en écho à la violence des conflits d'États et des crises de religions.

Ainsi, alors que la Conciergerie (1392), la Bastille (1461), le Château de Vincennes (1472), puissants sièges de l'autorité royale, contenaient déjà, derrière leurs murs, les prisonniers politiques, tandis que ceux de droit commun se voyaient enfermés au Grand Châtelet, l'usage de la peine de mort et le recours aux mutilations et autres supplices corporels s'accentuèrent de façon notable.

En fait, faute de moyens efficaces, la répression n'était qu'aléatoire, ne sanctionnant qu'une minorité des infractions effectives, les châtiments infligés devant susciter une juste terreur et réaffirmer les valeurs morales transgressées par le coupable. Exemplarité et dissuasion étaient donc les maîtres-mots légitimant les exécutions par le bûcher ou la corde, l'envoi aux galères, le recours aux peines corporelles telles que l'ablation de parties du corps, le supplice de la roue[1], l'écartèlement[2],… ou encore les sanctions entraînant la confiscation des biens, le bannissement à perpétuité,…

Conforté dans sa puissance et son autorité, le pouvoir royal pût au cours de la seconde moitié du XVIIème siècle relâcher quelque peu la sévérité des décisions de justice, contexte dans lequel néanmoins l'idée de la privation de liberté comme peine ne progressa que lentement.

Le moine bénédictin Jean MABILLON (1632-1707) livra très certainement à la France l'une des premières études sur cette question à travers ses Réflexions sur les prisons des ordres religieux. Il s'y érige contre un isolement trop drastique du détenu, tout en proposant un nombre varié de réformes concernant le travail, l'hygiène, l'aération, les visites et souligne, déjà, la différence des condamnés, recommandant une individualisation poussée dans la fixation de la peine et le régime d'exécution de la peine.

[1] Introduit par François 1er en 1534, le condamné est étendu sur une croix de Saint André, le bourreau lui rompant les quatre membres et la poitrine à coups de barre de fer, le supplicié demeurant attaché à une roue jusqu'à expiration.
[2] Écartèlement : condamné attaché et tiré par quatre chevaux.

Néanmoins, le règne de Louis XIV ne concéda pas encore à l'emprisonnement le caractère général de la peine.

Ainsi, les quartiers de force, aménagés dans l'hôpital général de Paris créé en 1656, enfermaient-ils en leur sein, dans la contrainte d'une vie commune, mendiants, vagabonds, femmes criminelles, condamnés âgés.

La Grande Ordonnance criminelle du Roi énumérant en 1670 les principales pénalités de l'Ancien Régime, dont l'enfermement par lettres de cachets faisait partie, ne devait accorder qu'une place secondaire à la prison dans l'arsenal des sanctions. Des idées "réformistes" semblaient en revanche trouver leur voie dans les pays voisins et notamment en Italie où le Pape Clément XI, sensible à la devise "moins punir les coupables que les réformer" institua en 1703 la première prison cellulaire axée, à l'image des structures monastiques, sur la discipline, le travail et l'éducation religieuse.

Cependant, sans faire encore de la prison la clé de voûte du système pénal français, comme en atteste la création des grands bagnes portuaires, en 1748, à Brest, Toulon puis Rochefort sur mer en 1776, en remplacement de la peine des galères, l'idée de la substitution de l'encellulement individuel aux châtiments corporels devait connaître, au milieu du siècle des Lumières, une belle avancée sous l'impulsion des réflexions du juriste Cesare BECCARIA (1738-1794), du moraliste et législateur Jérémy BENTHAM (1748-1832) et du philanthrope John HOWARD (1726-1790).

Ainsi, en 1764, année même de la création en France des dépôts de mendicité destinés à tenir enfermés mendiants et vagabonds, allaient être jetées, depuis l'Italie par C. BECCARIA, dans un ouvrage intitulé Des délits et des peines, les bases de la réflexion pénale moderne.

Frère spirituel des encyclopédistes, le jeune auteur condamne dans son œuvre la peine de mort (sauf en matière de crimes politiques), la cruauté des supplices, l'irrégularité des procédures judiciaires, et appelle de ses vœux la reconnaissance de principes emprunts de raison et d'humanité dans le but de fonder une nouvelle justice criminelle, laïque et utile à la société.

Or cette conception utilitaire de la pénalité, affichant en finalité, non plus le châtiment destructeur mais la prévention et la dissuasion des comportements illégaux, allait trouver dans les travaux de J. BENTHAM, un écho d'envergure. Auteur d'une Théorie des peines légales (1775), le britannique propose en 1787, à travers l'idée du "Panopticon", une nouvelle organisation architecturale des édifices carcéraux, basant l'exercice de la surveillance des détenus et le comportement de ces derniers sur la représentativité permanente et donc dissuasive de l'autorité.

Une tour, privée de lumière par des persiennes effaçant l'ombre de tout mouvement à l'intérieur, dissimule en son sein celui qui surveille les détenus, répartis autour du guet.

Chaque prisonnier, isolé de l'autre par un mur, se sait exposé à tout instant, dans chacun de ses gestes, au regard en alerte du gardien, et se voit par la permanence de cette relation virtuelle à l'autorité, assujetti à observer une bonne conduite, sans que le recours à la force ne soit plus nécessaire.

Parallèlement à ces nouvelles voies ouvertes dans la doctrine juridique et morale à travers l'affirmation de l'utilité sociale et d'un sens à donner à la peine, les réflexions menées par J. HOWARD dans son État des prisons européennes (1788), allaient également peser dans l'histoire du traitement pénitentiaire.

Reconnaissant à l'église, au nom d'un devoir de charité chrétienne, un rôle important de secours spirituel auprès des détenus, HOWARD attribue à la recherche d'amendement le but principal de l'emprisonnement. Or, il souligne très nettement que les chances d'accès à cet amendement dépendent directement des conditions de détention. Il préconise, de ce fait, un isolement assez rigoureux sans être absolu des condamnés, accompagné d'un travail sérieux et de la garantie d'une alimentation correcte, de locaux d'hébergements salubres.

Ainsi, ces diverses critiques de la justice criminelle, rendue au cours du XVIIIème siècle, allaient, avant la destitution même de l'Ancien Régime, trouver un écho certain dans les faits, en Europe, tel l'édification à Gand en 1772 d'une prison cellulaire alliant, dans un silence absolu, un régime d'isolement nocturne à une obligation de travail en commun le jour, mais également en France, à travers différentes mesures adoptées par Louis XVI.

Un édit du Roi consacra en 1780 l'abolition de la torture avec la suppression de la question préalable que se voyait infliger le condamné avant son exécution.

Puis, outre le temps venu de la restructuration des maisons de force abritant les prisonniers "par ordre du roi" et des dépôts de mendicité renfermant petits délinquants, mendiants et vagabonds, 1788 fut l'année d'un élargissement du droit de grâce, de la suppression de la question préparatoire (souffrances infligées en cours d'instruction) et d'une réduction du nombre des condamnations à la peine capitale.

Longue de plusieurs siècles, l'ère d'une justice faite de supplices et de châtiments initia, de manière irréversible par ces évolutions, les débuts du dernier acte de son histoire.

2°/ PRISON ET PENALITES DE LA REVOLUTION FRANÇAISE A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE : LA PRIVATION DE LIBERTE ET D'APPARTENANCE AU CORPS SOCIAL

La reconnaissance, quelques mois plus tard, sur les ruines de l'Ancien Régime de droits naturels, inaliénables et sacrés à l'Homme et au Citoyen allait, pour sa part, permettre la consécration d'une conception moderne de la peine en France, à travers la Déclaration du 26 Août 1789 proclamant : "Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites", et ajoutant : "Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi", laquelle "ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires".

Dans ce contexte de rejet de l'arbitraire et des privilèges et de l'affirmation de la légalité des incriminations et des peines, les hommes de la Constituante entreprirent d'importantes réformes en supprimant les châtiments corporels et en substituant aux peines non capitales de l'Ancien Régime la privation de liberté, placée au centre du dispositif judiciaire, par le Code Pénal de 1791.

En deçà de la peine de mort et de celle des fers associée à la contrainte aux travaux forcés, dans l'échelle des modes de sanction, l'emprisonnement comme axe central d'exécution des peines allait donner lieu à la mise en place et à l'organisation de structures d'incarcération diverses, sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, dès 1791, des maisons d'arrêt furent installées auprès des tribunaux correctionnels et des maisons de justice érigées auprès des tribunaux criminels.

L'administration des prisons, instituée au sein du ministère de l'Intérieur en 1795, procéda à un élargissement de la carte pénitentiaire, en 1805, avec l'ouverture à Embrun, de la première maison centrale de force et de correction et, en 1808, par la création de maisons centrales de détention, destinées à recevoir les individus condamnés à la réclusion criminelle ou à l'emprisonnement correctionnel d'une durée supérieure à un an.

Mais, l'adoption, en 1810, d'un second Code Pénal allait traduire un certain retour en arrière, à travers la réapparition des supplices corporels et la volonté d'intimidation du régime napoléonien emprisonnant et affectant "aux travaux les plus pénibles" dans les bagnes portuaires des milliers de forçats, enchaînés par un pied à un boulet, et tatoués dans leur chair au fer rouge.

Puis, au cours de la première moitié du XIXème siècle, la Restauration et la Monarchie de Juillet devaient inscrire dans leur histoire le moment d'un examen plus approfondi du problème pénitentiaire.

En 1819, Louis XVIII fonda la Société royale pour l'amélioration des prisons, ayant pour vocation d'entreprendre une vaste enquête sur les conditions carcérales, fidèle au postulat présupposant, chez le condamné, l'existence d'une volonté de rachat et d'une capacité d'amendement.

En 1830, la Chambre des Pairs engagea le gouvernement à réaliser la réforme pénitentiaire et c'est dans ce contexte que, l'année suivante, Gustave de BEAUMONT (1792-1866) et Alexis de TOCQUEVILLE (1805-1859), alors magistrats, entreprirent un voyage d'étude outre-Atlantique en vue d'observer l'organisation carcérale américaine.

Sous le titre Du système pénitentiaire aux États Unis et de son application en France, le fruit de leurs réflexions se trouva publié en 1833 et alimenta le débat politique et intellectuel quant au choix à effectuer entre les deux régimes de détention que supposaient aux États Unis le système pennsylvanien et le système auburnien.

Le premier, qualifié également de système philadelphien, imposait aux reclus de l'Eastern Penitentiary édifié en 1829[3] un isolement total des autres détenus[4], au sein d'une cellule suffisamment grande pour permettre une activité de travail et dont la sortie ne s'opérait que les yeux bandés jusqu'à une petite cour individuelle destinée à la promenade.

Le second soumettait les captifs de la prison d'Auburn, érigée dans l'État de New York, de 1816 à 1826, à un rythme de vie modulé entre un isolement cellulaire la nuit, propice à une méditation régénératrice, et un temps pour le travail en commun, au sein d'ateliers, le jour, dans le respect du silence et de la discipline.

Le régime Orléaniste se prononça finalement, au travers d'une circulaire de 1836, en faveur du modèle pennsylvanie. Les premières tentatives de mise en place de ce dernier, dans un contexte de pénurie de travail induite par la crise économique extérieure, se soldèrent par des révoltes et des suicides de détenus et aboutirent à l'adoption, dans les maisons centrales, en 1839, d'un règlement intérieur drastique obligeant à travailler et revêtir le costume pénal et interdisant de parler, fumer ou boire du vin.

Dans cette continuité, une directive de 1841 établit de manière précise les caractéristiques architecturales des nouvelles prisons à bâtir, fidèles à l'idée du "panoptique" de BENTHAM ; l'année suivante vit la création du prétoire et l'institution du cachot en guise de sanction disciplinaire, au sein des lieux de détention.

L'isolement cellulaire de type philadelphien, prôné en théorie, notamment par Alexis de TOCQUEVILLE, rédacteur d'un rapport en ce sens en 1843, mais finalement peu expérimenté dans les faits, fut le vecteur puissant d'une amélioration des conditions matérielles d'emprisonnement.

Remèdes à l'encombrement, à l'insalubrité et à la promiscuité, les prisons hygiénistes issues de la première moitié du XIXème siècle permirent une séparation effective des détenus selon l'âge, le sexe et le type de peine prononcée ; elles furent également un cadre d'exclusion et d'élimination, exempt de tout projet de traitement pénal ; ainsi entre 1822 et 1837, 17 % des hommes enfermés dans les centrales durent, en mourant, ne jamais connaître la fin de leur peine.

La courte expérience de la Seconde République achevée, le rétablissement de l'Empire, par Napoléon III, après le coup d'État du 1er décembre 1852, devait briser net en France l'élan du mouvement pénitentiaire.

Dans un contexte où l'important était désormais que "les bons se rassurent et que les méchants tremblent", une loi de 1854 relative à la transportation vers les colonies des condamnés aux travaux forcés, sort jusque-là réservé aux prisonniers politiques, consacra l'extension de ce régime aux captifs de droit commun.

On espérait alors "amender l'homme par la terre et la terre par l'homme", transformer les forçats en pionniers de la mise en valeur de terres non encore défrichées en Guyane ou en Nouvelle Calédonie, afin que se peuplent et se développent économiquement ces colonies.

---

[3] À Philadelphie.
[4] De jour comme de nuit.

La loi stipulait que tout condamné aux travaux forcés pour une durée supérieure à 7 ans devait demeurer à vie à la colonie, une fois sa peine écoulée ; elle contraignait toute personne condamnée de 5 à 7 ans de travaux forcés à rester à la colonie pendant une durée égale à la peine effectuée, le retour vers la métropole étant possible aux frais de l'intéressé.

Or, l'éclosion d'un contexte idéologique nouveau, à la fin du XIXème siècle, soulignant l'influence de déterminismes, sources et générateurs des comportements hors la loi, devait relancer, dès les débuts de la IIIème République, les débats menant à l'adoption des grands principes fondateurs de la prison moderne.

3°/ ENTRE EXCLUSION, DISSUASION ET RECLASSEMENT SOCIAL, LES DEBUTS DE L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE SOUS LA IIIEME REPUBLIQUE

Préoccupé par les problèmes inhérents à la question de la récidive, le régime naissant de la IIIème République allait se pencher avec force sur la situation des prisons françaises.

Dès 1872, à l'initiative du Vicomte d'HAUSSONVILLE, une commission d'enquête parlementaire se constitua sur la mission d'étudier l'état des établissements pénitentiaires et de formuler des mesures d'amélioration des régimes de détention.

Remis devant l'Assemblée trois années plus tard, le rapport effectué devait aboutir à l'adoption de la loi BERANGER, fondant la doctrine de la politique pénitentiaire observée jusqu'en 1945.

Ainsi, à partir de 1875, au sein des prisons départementales, les prévenus et les courtes peines furent-ils de nouveau soumis à un régime d'isolement cellulaire de type "pennsylvanien"[5], assorti du port de la cagoule et du respect du silence, lors de tout mouvement en détention. Le régime ne s'appliqua en revanche aux condamnés purgeant une peine correctionnelle de 1 à 5 ans que s'ils en formulaient expressément la demande, cette démarche étant alors jugée courageuse et récompensée par une réduction du quart de la peine.

Les détenus concernés par une peine de réclusion criminelle comprise entre 5 et 10 ans n'eurent, quant à eux, pas d'autre choix, dans les maisons centrales, que le travail en commun de jour et l'encellulement individuel la nuit, du régime auburnien.

Enfin, la loi de 1875 évinça du territoire français les individus sanctionnés d'une peine de réclusion criminelle supérieure à 10 ans, entraînant nécessairement la transportation aux colonies.

Or, la loi , de visée ambitieuse, impliquant par son contenu la construction ou la mise à disposition de nouvelles structures carcérales, lieux de punition, de dissuasion et d'amendement, à l'image de l'idéal républicain, se heurta néanmoins assez tôt aux limites de la réalité : jusqu'en 1910, plus de 80 établissements

[5] Isolement total de jour et de nuit.

pénitentiaires vinrent s'ajouter au parc existant, mais l'élan, confronté aux impératifs budgétaires, s'essouffla par la suite. En outre, la sévérité prêtée aux règlements intérieurs et à l'encellulement individuel empêcha finalement la montée en germe des ambitions d'amélioration des régimes de détention, affichées par la loi de 1875.

En fait, des mesures de moindre notoriété allaient un peu plus tard conférer au régime de la IIIème République le rôle d'initiateur d'une politique d'individualisation de la peine.

Présente déjà, dans le Code Pénal de 1810 prévoyant un traitement pénal spécifique pour les femmes et les mineurs, et manifeste dans la loi de 1832 transmettant aux jurés, en matière criminelle, le choix de la peine capitale sur la base de la reconnaissance de circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, la prise en considération des caractéristiques personnelles des individus devait connaître une évolution capitale à travers les développements naissants de la criminologie.

En établissant un rapport de cause à effet entre la personnalité du criminel et le passage à l'acte de celui-ci, César LOMBROSO (1835-1909), maître de l'école positiviste italienne, d'un côté, et Alexandre LACASSAGNE (1843-1924), professeur de médecine légale, fondateur de l'école d'anthropologie criminelle lyonnaise, de l'autre, allaient tous deux poser le principe d'un déterminisme des comportements délictueux.

Ainsi, selon les positivistes italiens, une anomalie biologique atavique[6], scientifiquement mesurable, explique l'attitude déviante chez un sujet criminel par essence, alors que l'école lyonnaise attribue ces écarts de comportement au milieu social, véritable "bouillon de culture" pathogène propice au développement des germes de la délinquance.

Éloignés quant aux causes du déterminisme, français et italiens se rejoignent cependant sur le fait qu'une atténuation de responsabilité doit être reconnue au criminel.

L'influence directe de ces nouvelles doctrines se traduisit, en France, par l'adoption de mesures législatives importantes, oscillant entre l'exclusion inconditionnelle et la rééducation progressive des condamnés.

La politique d'éloignement des délinquants incurables s'inscrivit dans l'instauration de la peine complémentaire de la relégation (loi du 27 mai 1885), permettant aux juges d'envoyer au bagne les multirécidivistes.

La prévention de la récidive justifia, par ailleurs, le recours à l'interdiction de séjour, jugée plus efficace que la surveillance de haute police, pour éloigner les incorrigibles d'un milieu potentiellement criminogène.

L'engagement politique en direction d'une individualisation des peines purgées par des individus capables de rédemption se manifesta quant à lui au travers de plusieurs lois.

[6] Transmise de manière héréditaire.

La première mesure moderne d'individualisation du temps d'emprisonnement résidait, sans nul doute, dans la réduction d'un quart de la peine consentie à certains détenus depuis la loi BERANGER de 1875.

La création de la libération conditionnelle et de mesures d'accompagnement dans ce cadre, par la loi du 14 août 1885, permirent d'instaurer un régime de détention progressif, incitant les condamnés à se conduire sagement afin de bénéficier d'une libération anticipée et surveillée, axée sur le travail et les efforts menant à une réhabilitation sociale.

Puis la loi du 26 mars 1891 offrit aux magistrats la liberté de surseoir à l'exécution des peines d'emprisonnement en faveur des délinquants primaires[7], ou bien de faire valoir au contraire la récidive correctionnelle aggravant les peines à l'encontre des petits délinquants, dans le but de décourager ces derniers de poursuivre leurs méfaits.

Enfin, la loi du 22 juillet 1912 institua les tribunaux pour enfants et entérina une politique d'individualisation du traitement pénitentiaire réservé aux mineurs délinquants en établissant le recours à des mesures d'éducations pour les moins de 13 ans et le prononcé de peines d'emprisonnement pour les 13 - 18 ans ayant agi de manière consciente et délibérée.

Après que l'administration pénitentiaire ait été rattachée au ministère de la Justice à partir de 1911, la IIIème République oeuvra peu en matière de politique pénitentiaire, si ce n'est en 1938 à travers l'adoption d'un décret-loi supprimant la peine de transportation et officialisant la fermeture des derniers bagnes coloniaux en Guyane.

Les mesures d'individualisation de la peine, de même que l'éloignement de la métropole des malfaiteurs les plus dangereux contribuèrent à dépeupler peu à peu les prisons pour moitié.

Au nom de la réalisation d'économies budgétaires, bon nombre de maisons centrales et de prisons départementales fermèrent leurs portes à partir des années 1930, ce qui, l'époque du régime de Vichy achevée, ne fut pas sans poser problème, aux lendemains de la Libération, dans une France confrontée à une augmentation massive de sa population pénale.

4°/ DU RECLASSEMENT SOCIAL DU DETENU AUX MESURES ALTERNATIVES A L'EMPRISONNEMENT : TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE DE 1945 A NOS JOURS.

La remise en cause des conditions difficiles de détention subies dans les prisons françaises durant la guerre par des figures de la Résistance allait initier très tôt un mouvement de réforme des institutions pénitentiaires.

Dès la fin de l'année 1944, Paul AMOR, premier Directeur de l'administration pénitentiaire de l'après-guerre, constitua une commission de réforme dont les travaux

[7] Délinquants n'ayant jamais encore été condamnés.

permirent d'établir, en mai 1945, un programme de quatorze règles d'action pénitentiaire, inspirées de la philosophie positiviste et imprégnées de la doctrine de la Défense Sociale Nouvelle, situant, dans l'amendement et le reclassement social du délinquant, le but principal du traitement pénal, sous l'égide du pénaliste italien Filippo GRAMATICA et du français Marc ANCEL.

Dans le même esprit que la réponse donnée au problème de l'enfance délinquante à travers l'ordonnance du 2 février 1945, affirmant une spécificité du traitement des mineurs et concédant à la mesure éducative le caractère de la règle, à la sanction celui de l'exception, une partie des principes essentiels de la politique pénitentiaire, dégagés par la "réforme AMOR", valables aujourd'hui encore, allaient trouver, jusqu'au début des années 1960, un écho conséquent dans les faits.

C'est ainsi que la répartition des condamnés à une peine supérieure à un an, selon "le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant" commença à s'opérer vers des établissements en voie de spécialisation, confortée par la création en 1950 à Fresnes du Centre National d'Observation (CNO).

Durant cette période, inaugurant l'intervention en détention des personnels sociaux et médicaux, le travail obligatoire pour les condamnés de droit commun et la formation professionnelle, conditions essentielles à l'amélioration de soi, connurent également un développement significatif.

Puis, l'individualisation et l'aménagement des peines progressèrent de manière importante avec l'institution des permissions de sortir et de la semi-liberté, la création des centres de probation et d'assistance aux libérés (CPAL), chargés du suivi post-pénal des détenus libérés ou bénéficiant d'un aménagement de peine (sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle,…), et la confirmation du rôle du juge d'application des peines par le Code de Procédure Pénale, institutionnalisant en 1958 les expériences de terrain menées depuis 1945.

Enfin, l'intérêt de la mise en place d'une formation technique à l'attention des personnels de l'administration pénitentiaire se traduisit par la construction de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), à Fleury-Mérogis.

À côté de ces réalisations concluantes, d'autres recommandations énoncées par la "Commission AMOR" ne parvinrent pas à s'imposer réellement.

L'isolement cellulaire de jour comme de nuit préconisé, au sein des **maisons d'arrêt**, dans le cadre des **détentions préventives** et des **peines inférieures à un an** se solda par un accomplissement quasiment nul dans les faits.

Le régime progressif destiné à adapter, dans les centrales, le traitement des détenus à l'attitude et au degré d'amendement de ces derniers, selon une échelle allant de l'encellulement à la semi-liberté, ne fut expérimenté que dans huit établissements pénitentiaires.

En fait, la Guerre d'Algérie et l'incarcération des militants F.L.N., les actions de modération budgétaire découlant de ce contexte socio-politique difficile, ou encore les réticences des personnels pénitentiaires furent autant de causes justifiant le retard ou l'échec d'une partie de la réforme pénitentiaire initiée aux lendemains de la seconde guerre mondiale.

Dans un contexte de renforcement des préoccupations sécuritaires, en raison de l'augmentation du nombre d'individus incarcérés, (près de 20 000 en 1954-1956 à environ 34 000 en 1968), onze nouveaux établissements pénitentiaires sortirent de terre de 1962 à 1973, parmi lesquels Fleury-Mérogis, la plus grande prison d'Europe, accueillant, dès 1967, 4 000 détenus derrière ses murs. Hommes, femmes et mineurs détenus sont en fait répartis au sein de trois structures distinctes : maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus. La première moitié des années 1970 allait être émaillée d'une longue série d'émeutes et de mutineries perpétrées par les détenus dans une quarantaine de prisons françaises, coûtant la vie à certains d'entre eux comme à certains membres du personnel de surveillance et à une infirmière.

L'impérieuse nécessité d'engager un mouvement de libéralisation des conditions de détention s'imposa rapidement. Elle devint une priorité politique lorsqu'en juillet 1974, Valéry Giscard d'Estaing, Chef de l'État échangeant une poignée de main symbolique avec une personne détenue déclara : "La peine, c'est la détention et rien de plus"… "L'indispensable réforme dans le sens de l'humanisation et de la réinsertion sociale aura lieu".

L'année 1975 allait donc inscrire dans son histoire, sous le ministère de Jean LECANUET, Garde des Sceaux, la seconde grande réforme pénitentiaire du XXème siècle, consacrant une amélioration notable de la vie quotidienne des détenus ainsi que l'adoption de mesures orientées vers la réinsertion sociale de ces derniers.

Le décret du 23 mai 1975 instaura une diversification des régimes de détention des **établissements pour peine** en lieu et place du régime progressif, impliquant dorénavant l'affectation des **condamnés purgeant une peine supérieure à 1 an**, toute mesure prise de leur dangerosité et de leur disposition à la réadaptation sociale, soit dans un **Centre de Détention**, type d'établissement nouvellement créé, orienté vers la réinsertion sociale et doté d'une surveillance allégée, soit dans une **Maison Centrale** axée sur une gestion du temps d'incarcération nettement plus sécuritaire.

La mise en place de quartiers de haute sécurité (QHS) au sein des maisons d'arrêt permit également de séparer les individus les plus dangereux des autres prévenus et condamnés.

Un assouplissement du vécu carcéral s'organisa dans le même temps au travers de mesures telles que l'introduction des journaux et de la radio, l'autorisation de fumer, la suppression de la règle du silence de rigueur depuis 1839, le retrait, dans le Code de Procédure Pénale, de la référence faite au régime disciplinaire astreignant les punis à n'absorber trois jours par semaine que de la soupe, du pain et de l'eau,…

Les détenus de France purent en outre faire valoir leurs droits nouvellement reconnus quant au vote, au mariage, à la correspondance illimitée (pour les condamnés), à une apparence physique de leur choix en arborant barbe, moustache, cheveux longs,… (sauf pour les prévenus).

Enfin, la loi du 11 juillet 1975, instituant une série de peines privatives ou restrictives de droit, jeta les bases d'une politique pénale inédite assurant la

promotion de peines alternatives à la privation de liberté, dans le respect du principe de personnalisation et d'individualisation de la sanction.

Or la fin des années 1970 allait connaître une nouvelle phase de durcissement des perceptions du rôle de la pénalité à travers la légalisation en 1978 de l'application d'une période de sûreté à certaines condamnations pour des faits très graves, ayant pour conséquence de geler, durant son temps d'effet, toute possibilité d'aménagement de peine.

La loi dite "sécurité et liberté", mettant l'accent sur une catégorie d'infractions "de violence" soumises à un régime juridique particulier et plus répressif, s'inscrivit également, au début de l'année 1981, dans cette continuité que vint finalement stopper la loi du 9 octobre 1981 signant l'abolition en France de la peine capitale et faisant corrélativement de la peine privative de liberté la clé de voûte du système pénal de notre pays.

Une ère de libéralisation et d'ouverture de la prison sur l'extérieur devait permettre, au cours des deux dernières décennies du XXème siècle, la réalisation de réformes essentielles axées sur une plus grande humanisation du vécu carcéral et sur une définition et une répartition plus modernes des missions nécessairement induites par la prise en charge de personnes privées de liberté.

Ainsi en 1983, année de la création de la peine de travail d'intérêt général (TIG) comme alternative à l'emprisonnement de la petite délinquance, la suppression du costume pénal, la généralisation des parloirs-familles sans dispositif de séparation, de même que l'introduction, deux ans plus tard, des postes de télévision au sein des détentions, marquèrent ensemble un tournant décisif dans l'histoire pénitentiaire.

Puis le milieu des années 1980 mena à une meilleure structuration des services socio-éducatifs en milieu fermé et à une réforme des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) à l'extérieur ; il fut également le temps de la création des services médico-psychologiques régionaux (SMPR), antennes du secteur psychiatrique en milieu carcéral, et de l'adoption des premiers protocoles d'accord avec le ministère de la jeunesse et des sports et de la culture destinés à développer et améliorer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives proposées aux publics incarcérés.

Enfin, les conséquences de la surpopulation carcérale dans les maisons d'arrêt générant de nouvelles émeutes de détenus, au printemps 1985, associées à une perte de repères professionnels grandissante chez les personnels pénitentiaires, incertains quant aux effets des mutations en cours, incitèrent le législateur à poser, de manière précise, par la loi du 22 juin 1987, la nature et l'étendue des missions dévolues au service public pénitentiaire. Depuis lors, celui-ci "participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines".

Dans le même temps, l'obligation faite aux détenus de travailler se trouva supprimée. Les antennes de luttes contre la toxicomanie commencèrent à s'organiser au sein des détentions. L'engagement d'une nouvelle étape de construction d'établissements pénitentiaires se concrétisa avec le lancement du "programme 13 000", prévoyant l'édification de 25 nouveaux établissements, d'une

capacité totale de 12 824 places, appelés pour une partie d'entre eux, dans le cadre d'une gestion mixte[8], à déléguer au secteur privé les missions non "régaliennes[9]" : la santé, la restauration, l'hôtellerie, la cantine, la maintenance, le transport, le nettoyage, la formation professionnelle et le travail pénitentiaire.

Sept années plus tard, l'entrée en application du troisième Code Pénal accompagna une autre réforme d'envergure contribuant à améliorer un aspect important du vécu carcéral par le transfert des soins médicaux du ministère de la Justice à celui de la Santé, consenti par la loi du 18 janvier 1994.

Le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1994 jugea opportun de souligner que "l'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion".

Puis le rythme des mesures destinées à intégrer progressivement et plus avant le microcosme carcéral dans les maillages de la Société s'accentua encore, imprimant dans les derniers moments de l'histoire pénitentiaire du XXème siècle des efforts de modernisation conséquents. L'organisation des unités pédagogiques régionales (UPR) vouées à coordonner les actions de formation générale, le lancement expérimental, à partir de 1996, du Projet d'Exécution de Peine (PEP) menant des condamnés à devenir "acteur" de leur peine, la réforme en profondeur de la procédure disciplinaire applicable aux détenus, l'adoption du dispositif du placement sous surveillance électronique en lieu et place de l'incarcération en attestent.

Le lancement du "programme 4000" prévoyant la construction de six établissements pénitentiaires totalisant près de 3 700 places s'opéra, au même titre que les débuts de l'installation des services départementaux d'insertion et de probation (SPIP) en 1999 dans un contexte de fonctionnement courant de l'institution pénitentiaire.

Rien ne laissait alors présager de la déferlante médiatique, qui faisant écho au carnet de bord de Véronique VASSEUR publié au début de l'année 2000 sous le titre : Médecin chef à la prison de la Santé, allait ramener brutalement à la conscience de l'opinion publique les réalités difficiles d'un univers carcéral en quête de légitimité sociale.

Prenant acte de l'émotion considérable suscitée par le contenu de cet ouvrage, au sein du pays, le Sénat puis l'Assemblée Nationale constituèrent respectivement, au mois de février 2000, une commission d'enquête, destinées l'une et l'autre, à étudier l'état des conditions de détention dans les prisons françaises. Sénateurs et députés se succédèrent alors de février à juin 2000 au sein des détentions, portant intérêt à l'état des lieux, aux conditions d'incarcération, aux questions de santé, de travail, à l'usage de la détention provisoire, aux conditions de la réinsertion sociale, à la situation des personnels pénitentiaires, tout en réfléchissant aux solutions alternatives à la privation de liberté.

[8] 21 établissements sur 25 fonctionnent en gestion déléguée.
[9] Missions dites "régaliennes" : direction des établissements, gestion des services d'administration judiciaire, surveillance des détenus.

Au terme de cinq mois d'investigations et auditions, les conclusions rendues de part et d'autre sont ressorties accablantes, dénonçant des réalités difficilement acceptables dans la France du XXIème siècle :

- La vétusté et l'inadaptation d'une grande partie du parc immobilier pénitentiaire générant des conditions de détention très inégales.
- Le surpeuplement des maisons d'arrêt en raison d'un nombre non limité de prévenus (détenus non encore jugés ou condamnés de manière définitive) rendant impossible l'encellulement individuel.
- Une population carcérale hétérogène et complexe ayant connu d'importantes mutations.
- La dureté d'un milieu où le règne de l'arbitraire carcéral (hétérogénéité des règlements intérieurs des établissements pénitentiaires) et la loi du plus fort (rackets, trafics, agressions entre détenus) ont droit de cité.
- L'effacement, derrière la mission de sécurité, de la mission d'insertion incitant à réfléchir à la nature et aux moyens de cette dernière.
- Des personnels et une administration pénitentiaires en quête de repères professionnels et identitaires.
- L'absence ou l'insuffisance de contrôles exercés sur le fonctionnement et l'action menés au sein des établissements pénitentiaires.

Éclairés par la réalisation d'un tel état des lieux et des réflexions nourries à cette occasion, députés et sénateurs ont listé à la fin de leur rapport les axes d'interventions prioritaires destinés à améliorer au plus vite la situation critique dans les prisons :

- Lancer une programmation pluriannuelle de rénovation et de construction d'établissements pénitentiaires dans le cadre d'une réflexion sur la place et la mission de la prison dans l'arsenal des sanctions.
- Lutter contre la surpopulation carcérale en maisons d'arrêt : révision des critères du placement en détention provisoire, mise en œuvre du bracelet électronique, suspension de peine en cas de maladie très grave,…
- Faire de la réinsertion une priorité : personnalisation de la peine plus effective, généralisation du Projet d'Exécution de Peine à tous les établissements pour peine, réinstauration d'un régime de détention progressif dans certains établissements,…
- Améliorer la vie en détention dans les domaines de la santé, de la formation, du travail pénal (application du droit du travail, validation des acquis, augmentation des rémunérations,…), de la discipline (assistance du détenu à l'occasion de la commission de discipline, réaménagement des quartiers disciplinaires,…).
- Renforcer les moyens de l'administration pénitentiaire et remotiver ses personnels : développement des ressources humaines et des moyens financiers, redécoupage administratif et géographique des régions pénitentiaires, réflexion sur les métiers, notamment celui de surveillant,…

- Moderniser les méthodes de gestion et renforcer les contrôles quant au fonctionnement des établissements pénitentiaires : transformation en établissements publics administratifs dotés de conseils d'administration, revitalisation de certains contrôles existants, création d'organes de contrôles permanents et indépendants (préconisation déjà forte dans le rapport CANIVET relatif au contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, remis en mars 2000 au Garde des Sceaux).

Mais, avant même que les réflexions et recommandations parlementaires ne soient rendues publiques, la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes devait entraîner des évolutions importantes en matière de recours à la détention provisoire et d'exercice de l'application des peines.

Outre le fait de soumettre désormais les verdicts des cours d'assises à un droit d'appel et d'instituer un nouveau juge des libertés et de la détention statuant avec le juge d'instruction sur l'opportunité d'incarcérer un suspect, cette loi a restreint les possibilités dans lesquelles un placement en détention provisoire pouvait être ordonné et en a réduit les délais.

Les règles relatives aux décisions de libération conditionnelle, de suspension et fractionnement de peine, de placement à l'extérieur ou en semi-liberté ou encore sous surveillance électronique se sont trouvées quant à elles profondément remodelées.

Le juge de l'application des peines a été reconnu comme l'autorité compétente pour statuer, dans le cadre d'un débat contradictoire, sur les demandes d'aménagement de peine, formulées par les détenus condamnés. Le pouvoir d'octroyer la libération conditionnelle lui a été consenti s'agissant des mandants condamnés à une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement ou ayant à effectuer un reliquat de trois ans et moins.

Enfin la loi du 15 juin 2000 a institué les nouvelles "juridictions régionales de la libération conditionnelle" (JRLC), composées d'un représentant du parquet, d'un magistrat du siège et du juge de l'application des peines, et destinées à connaître les demandes d'admission à la libération conditionnelle exprimées par des détenus condamnés à plus de 10 ans de réclusion.

Dans ce contexte de prise de conscience et de mouvement de réforme, la nécessité d'élaborer une loi pénitentiaire, soulignée tant par le rapport CANIVET (mars 2000) que par celui de l'Assemblée Nationale (juin 2000) s'est traduite par la mise en place, au printemps 2001, d'un comité d'orientation stratégique constitué d'une trentaine d'experts de la question pénitentiaire, chargés de conseiller la Garde des Sceaux sur la rédaction de la loi d'orientation pénitentiaire.

Les travaux de réflexion lancés, l'actualité devait connaître en mai 2001, une inquiétante tentative d'évasion avec prise d'otage de surveillants pénitentiaires à la maison d'arrêt de Fresnes, légitimant la réalisation et la remise à la Ministre de la Justice, en juin 2001, du rapport CHAUVET relatif à la sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels.

À la fin de l'été le projet de "loi sur la peine et le service public pénitentiaire" était rédigé et prévoyait au titre des mesures les plus notables :

- un nouveau classement des établissements pénitentiaires permettant des régimes de détention prenant en compte exclusivement le "profil" des détenus et non le quantum ou le reliquat de peine à effectuer : maisons d'arrêt départementales (régime libéral), régionales (régime plus sécuritaire), établissements pour peine de niveau 1 (réinsertion et préparation à la sortie), de niveau 2 (régimes de détention différenciés selon les aptitudes à la vie collective), de niveau 3 (sécuritaire)
- de nouvelles missions pour les surveillants : sécurité, accompagnement quotidien des détenus, préparation à la sortie. Possibilité de travailler en milieu ouvert.
- un remodelage du régime disciplinaire applicable aux détenus : participation d'une personne extérieure (élu, membre d'association) à la commission de discipline, durée maximum de placement en cellule disciplinaire ramenée à 20 jours au lieu de 45,…
- le respect des droits fondamentaux : affirmation du respect de l'intégrité physique, obligation faite à l'administration pénitentiaire de garantir la sécurité des détenus, non-discrimination,…
- la reconnaissance d'un droit à la santé, à la vie privée, au maintien des liens familiaux : suspension de peine pour cause médicale grave, droit à l'intimité durant la nuit excluant toute surveillance constante, parloirs intimes, séjour des bébés auprès de leur mère détenue au delà de l'âge de 18 mois.
- la restriction des possibilités de placement à l'isolement et de la pratique des fouilles corporelles, jugées humiliantes, usage sans restriction du téléphone pour tous les détenus.
- la mise en place d'un contrôleur général des prisons, indépendant, disposant d'un libre accès aux établissements pénitentiaires et chargé d'établir un rapport annuel à l'attention du Garde des Sceaux.

Mais, le calendrier parlementaire ne permettant pas l'adoption définitive de ce texte, certaines dispositions prévues en son sein devaient néanmoins se trouver légalisées avant le verdict des urnes, lors des élections présidentielles puis législatives au printemps 2002.

En effet, la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, permit d'établir que la suspension de la peine privative de liberté puisse désormais "être ordonnée, quelle que soit la nature de la peine ou la durée de la peine restant à subir, et pour une durée qui n'a pas à être déterminée, pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital[10]".

Le décret du 30 avril 2002 modifiant le Code de Procédure Pénale et portant création des **centres pour peines aménagés** institua un **nouveau type d'établissements pour peine** axé sur la réadaptation sociale et professionnelle des courtes peines.

[10] Article 720.1.1 du Code de Procédure Pénale

La dernière mesure d'envergure marquant l'histoire pénitentiaire réside dans la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, traçant les évolutions futures, à court et moyen termes, de l'institution pénitentiaire (2003-2007).

Consacrant diverses mesures, ce texte cherche notamment à favoriser une meilleure exécution des décisions pénales et un traitement plus efficace de la délinquance des mineurs.

Ainsi, entre autres exemples, étend-il la durée légale de détention provisoire lorsque la mesure de remise en liberté concerne un prévenu dangereux et confère-t-il un caractère suspensif à toute décision de cette nature lorsque à son encontre un appel a été formulé par un Procureur de la République.

Il attribue en outre de plus larges moyens à l'administration pénitentiaire au travers :

- Un vaste programme de construction de 11 000 places carcérales dont 4 000 compenseront la fermeture de locaux vétustes et 2 000 serviront à l'expérimentation de nouveaux concepts relatifs à l'enfermement,
- Le développement du dispositif de placement sous surveillance électronique destiné à concerner 3 000 personnes,
- La suppression de la distinction opérée jusqu'alors entre les centres de détention nationaux et régionaux et fondée sur le quantum de la peine afin d'assouplir les conditions d'orientation et d'affectation des condamnés entre les différents types d'établissements,
- La modernisation et la sécurisation des établissements pénitentiaires : dispositif de brouillage des communications par téléphone portable, tunnels à rayon X…,
- L'amélioration de la prise en charge des détenus : renforcement de la lutte contre l'indigence, du maintien des liens familiaux, amélioration des conditions de travail, d'accès aux soins médicaux et psychologiques (création d'unités hospitalières sécurisées psychiatriques)…,
- La revalorisation de la situation des personnels pénitentiaires et l'amélioration des conditions d'exercice de leur mission : gestion des ressources humaines, formation…

Enfin, le traitement plus efficace de la délinquance des mineurs réside, outre dans l'amélioration des moyens d'intervention dévolus à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, associée à une meilleure réactivité de la réponse judiciaire aux faits de délinquance, dans la création de nouvelles structures de prise en charge destinées à ces publics : centres éducatifs fermés (relevant du secteur public ou associatif habilité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), **établissements pénitentiaires pour mineurs**, distincts de ceux affectés aux adultes et axés sur une approche éducative (400 places réparties au sein de 8 structures de ce type).

Le devenir du système carcéral constitue donc depuis quelques mois une préoccupation importante et d'actualité dont les pouvoirs publics n'ont d'autre choix que de se saisir. Les questions relatives à l'insécurité, la violence, la délinquance,

largement relayées par les médias, animent en effet les débats tant sur la scène publique que dans la sphère privée.

Une juste appréhension des réalités et des difficultés que posent aujourd'hui, en France, la question carcérale et celle des conditions de réadaptation socio-économique éventuelle des publics hors la loi, ne saurait être atteinte sans l'observation de l'organisation structurelle et territoriale de l'institution pénitentiaire contemporaine, préalable à toute approche des problématiques et des enjeux inhérents à la prise en charge des personnes privées de liberté.

B - L'ORGANISATION STRUCTURELLE ET TERRITORIALE DE L'INSTITUTION PENITENTIAIRE CONTEMPORAINE

Investie, de par sa participation à l'exécution des décisions et sentences pénales, d'un pouvoir régalien de l'État, chargée par ailleurs de maintenir l'ordre et la discipline et de réadapter socialement les personnes placées sous main de justice, l'administration pénitentiaire est un acteur important de la justice rendue en France. Institution mal connue, difficile à cerner, elle agit et évolue néanmoins selon une organisation structurelle et territoriale précise, reposant sur l'existence et l'activité de services centraux, déconcentrés et associés et sur la diversité de savoir-faire.

1°/ L'ORGANISATION CENTRALISEE ET LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

1.1 - Le ministère de la Justice

Créée en 1858 au sein du ministère de l'Intérieur puis rattachée à celui de la Justice en 1911, l'administration pénitentiaire constitue aujourd'hui, à côté d'autres services, l'une des six grandes directions structurant le ministère[11], dont les locaux se situent Place Vendôme et rue du Renard à Paris.

[11] Cf. organigramme des directions et services.

Organigramme des directions et des services du Ministère de la Justice

Secrétaire d'État aux programmes immobiliers de la justice

Garde des Sceaux Ministre de la Justice

Cabinet du Ministre

DIRECTIONS ET SERVICES								
Direction des services judiciaires	**Direction des affaires civiles et du sceau**	**Direction des affaires criminelles et des grâces**	**Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)**	**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**	**Direction de l'administration générale et de l'équipement**	**Service des affaires européennes et internationales**	**Service de l'information et de la communication**	**Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville**
Inspection générale des Services judiciaires (IGSJ)			Service central de prévention de la corruption (SCPC)		Agence de maîtrise d'ouvrages des travaux du Ministère de la Justice (AMOT)		**LES ÉCOLES DU MINISTERE**	
Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique (COMIRCE)							École Nationale de la Magistrature (ENM)	
Contrôle financier (CF)							École Nationale des Greffes (ENG)	
							École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP)	
							Centre National de Formation et d'Étude de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (CNFEPJJ)	

Ministère de la Justice

Source : Ministère de la Justice - janvier 2003

Détenteur d'un pouvoir régalien, garant du fonctionnement et du développement des justices administrative et judiciaire, du service public pénitentiaire et des missions de la protection judiciaire de la jeunesse, le Ministère de la Justice légitime sa place au sein de l'État au travers de quatre missions fondamentales :

- la responsabilité et l'intervention dans les champs normatifs intéressant le droit civil ou le droit pénal,
- l'animation et le contrôle de l'exercice de l'action publique,
- la prise en charge de populations placées sous main de justice, par délégation reçue de la Société,
- la fourniture aux juridictions et services, placés sous son autorité, des moyens nécessaires à la conduite de leurs missions.

Mobilisant moins de 2 % des finances de l'État, pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, la part du budget de la Justice dans celui de l'État affiche néanmoins une augmentation continue depuis plus de deux décennies.

Alors que les moyens de fonctionnement et d'investissement alloués à la Justice représentaient 1,05 % du budget de l'État en 1981, ils atteignent 1,84 % pour 2003.

Année	1981	1991	2001	2002	2003
Budget de la justice/budget de l'État	1,05 %	1,42 %	1,68 %	1,74 %	1,84 %

Tableau n°1 : Part du budget de la Justice dans le budget de l'État
Source : Chancellerie

L'année 2003 constitue par ailleurs l'occasion pour la Justice de puiser dans un budget affichant une hausse sans précédent depuis dix ans et s'inscrivant comme la première étape de mise en œuvre du plan de programmation quinquennale (2003-2007), voté par le Parlement en août 2002 et entériné par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002.

Favorisant ainsi la création de 10 100 emplois dans les services de la Justice (+ 15 % par rapport aux effectifs de 2002) et allouant un montant supplémentaire de 1,75 milliard d'euros d'autorisations de programme, la somme cumulée de l'enveloppe financière à répartir sur les exercices budgétaires 2003-2007 a vocation à mobiliser 3,65 milliards d'euros. Dans pareil contexte, la Justice connaît donc, pour l'année 2003, une envolée notable de ses crédits de 7,4 % (+ 348 millions d'euros par rapport à 2002), portés à un total de 5,037 milliards d'euros.

Année	2000	2001	2002	2003
Montant voté (en milliards d'euros)	4,162	4,435	4,688	5,037
Évolution n/n-1 (en %)	+ 3,9 %	+ 6,6 %	+ 5,7 %	+ 7,4 %

Tableau n°2 : Évolution du budget de la justice depuis 2000
Source : projets de lois de finances initiales pour 2001, 2002 et 2003

Il convient de noter que l'effort financier consenti sur l'année 2003 réside tout d'abord dans l'augmentation de 5,3 % des moyens de fonctionnement et d'intervention alloués à la Justice. Constituant une somme de 237 millions d'euros, cette majoration doit permettre de faire face aux coûts générés par la création brute de 2 026 emplois dont 870 au sein de l'administration pénitentiaire auxquels s'ajoutent 83 emplois supplémentaires en établissements publics (Écoles nationales de la magistrature et des greffes,…). Ces recrutements représentent d'ores et déjà un cinquième des créations de postes prévues sur les cinq prochaines années et doivent porter à 69 215 le nombre des effectifs oeuvrant au ministère de la Justice (+ 3 % par rapport aux effectifs de 2002).

Le budget de la Justice pour l'année 2003 se démarque par ailleurs de celui de 2002, par un doublement des autorisations de programme (+ 95 %), évoluant de 363 à 706 millions d'euros ainsi que par une importante progression des dépenses en capital (+ 58 %).

	2002	2003	Effort 2003	Effort 2003-2007
Dépenses ordinaires	4 497	4 734	237 (+ 5,3 %)	2 775
Dépenses en capital	191	302	111 (+ 58,1 %)	875
Autorisations de programme	362	706	344 (+ 95 %)	1 750
Effectifs	67 173	69 215	2 042 (+ 3%)	10 100 (+ 15%)

Tableau n°3 : Évolution comparée des dépenses du ministère de la Justice 2002/2003 (en millions d'euros)

Source : Projet de loi de finances initiale pour 2003

1.2 - Le rôle et l'influence de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)

Placés sous l'autorité d'un Directeur et répartis selon une organisation initiée en 1998 et remodelée en 2003, les services centraux de l'administration pénitentiaire évoluent autour des objectifs divers et complémentaires que représentent :

- la définition et l'impulsion de politiques publiques pénitentiaires,
- l'encadrement des services déconcentrés associé à l'accompagnement et au contrôle qualitatif des activités menées par ces derniers,
- l'optimisation des méthodes et des moyens de gestion des ressources humaines,
- la conduite de relations sociales et d'opérations de communication dynamiques.

Pour ce faire, la Direction de l'administration pénitentiaire se décline au travers de trois sous-directions et deux autres services reliés pour la plupart d'entre eux sur le plan hiérarchique au cabinet du directeur.

Organigramme de la Direction de l'Administration Pénitentiaire

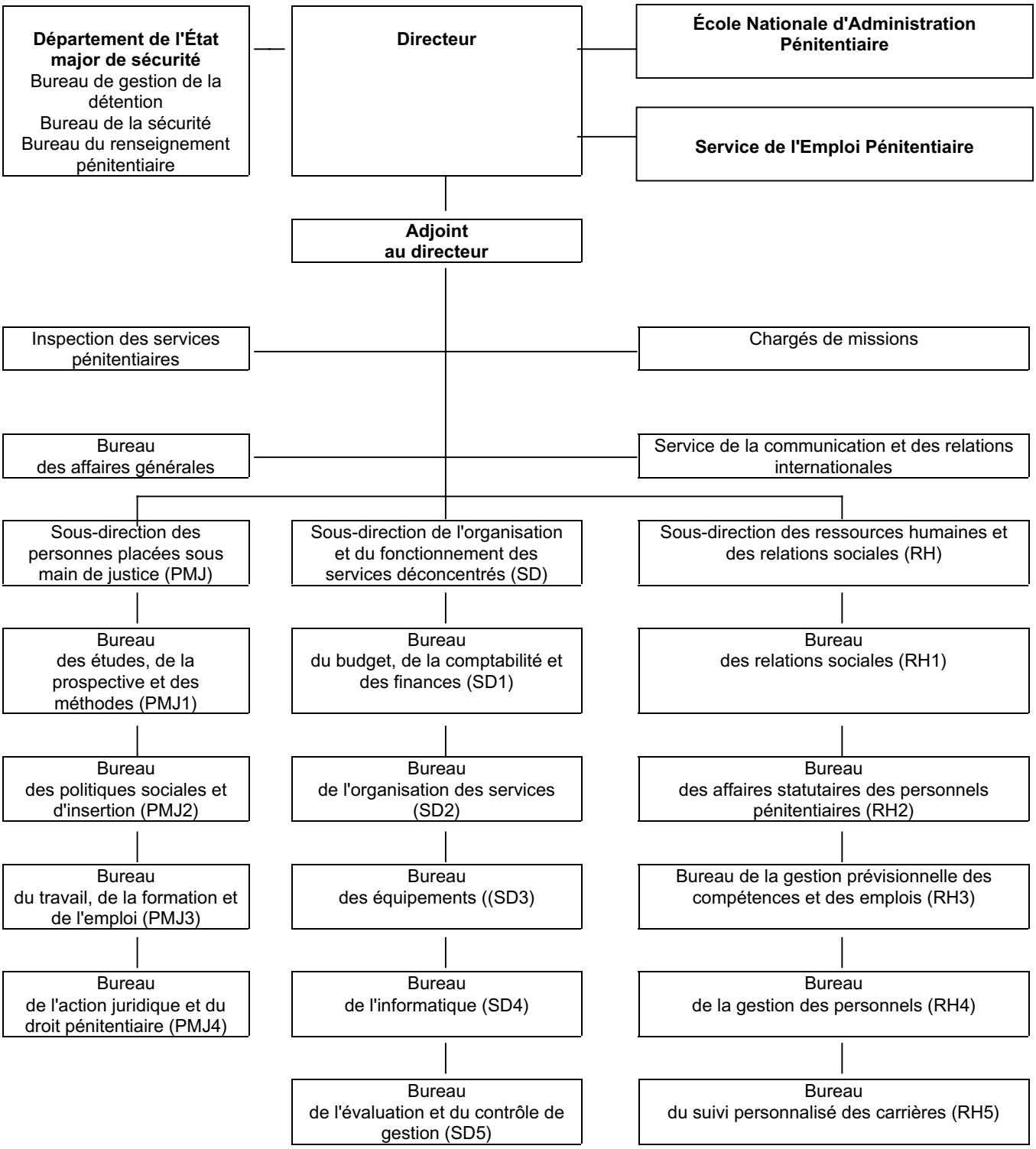

Source : Ministère de la Justice (2003)

➢ La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (RH) :

Agrégat composé de cinq bureaux, elle a pour mission de piloter et suivre la politique des ressources humaines de l'administration pénitentiaire et d'en assurer l'évolution.

➢ La sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés (SD) :

Entité constituée de cinq bureaux, elle a pour tâche de fournir aux services déconcentrés les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Guidant et évaluant tant l'organisation que l'action de ces derniers, elle joue par ailleurs un rôle de conseil auprès d'eux.

➢ La sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ) :

Elle est chargée, prenant appui sur ses quatre bureaux, de concevoir, de garantir la mise en œuvre et d'évaluer les politiques de prise en charge des individus soumis à une mesure judiciaire privative ou restrictive de liberté. Conduisant par ailleurs les politiques sociales et d'insertion professionnelle destinées à ces publics, en milieux ouvert et fermé (milieu carcéral), elle détient une compétence normative en matière d'exécution des décisions judiciaires.

➢ Le département de l'État major de sécurité

➢ Le service de la Communication et des Relations Internationales (SCERI) :

Il est responsable des opérations de communication interne et extérieure menées par l'administration pénitentiaire ; il s'investit en outre dans l'entretien des relations internationales avec les services pénitentiaires étrangers.

➢ L'Inspection des services pénitentiaires :

Éclairant par sa mission de conseil technique le Directeur de l'administration pénitentiaire, apte à lui demander de réaliser des études et des expertises diverses, elle s'illustre tout particulièrement à travers les visites, les enquêtes et les contrôles qu'elle exerce auprès des services déconcentrés. Se posant en garante de l'application de normes législatives et réglementaires, elle émet, à l'issue de ses investigations et à l'attention des structures inspectées, les avis, propositions et recommandations utiles.

Responsable de la mise en œuvre des orientations générales dégagées chaque année en matière de politique pénitentiaire par le Garde des Sceaux, la Direction de l'administration pénitentiaire veille donc à effectuer une répartition efficace de ses ressources humaines et de ses moyens financiers au sein de ses services centraux et déconcentrés.

Employant 27 755 agents (41,3 % des agents du ministère de la Justice), gérant la situation de 48 594 détenus, d'une part, et de 140 622 personnes suivies en milieu ouvert, d'autre part, au 1er janvier 2002, l'administration pénitentiaire a perçu pour s'acquitter de ses missions une enveloppe budgétaire d'un montant de 1,385 milliard d'euros dont la répartition s'est effectuée ainsi :

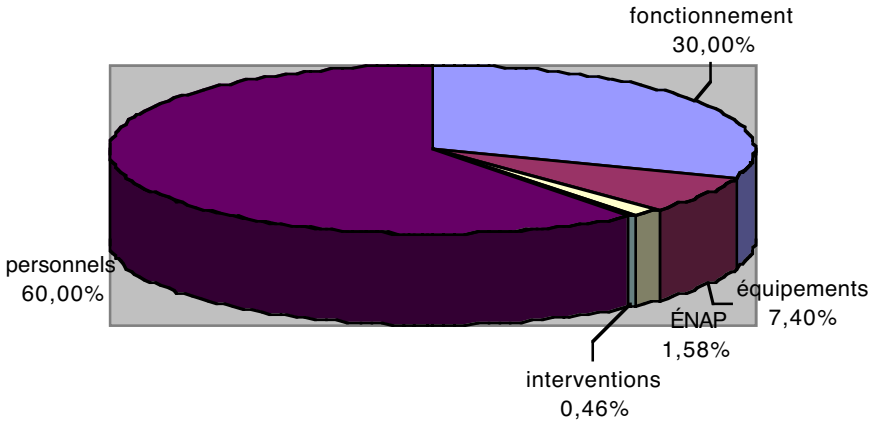

Graphique n°1 : Répartition des crédits budgétaires de l'administration pénitentiaire pour l'année 2002
Source : Les chiffres - clés de l'administration pénitentiaire - juillet 2002
Ministère de la Justice

Mais l'administration pénitentiaire se voit aujourd'hui assigner, par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, deux objectifs principaux à réaliser sur la période 2003-2007.

Le premier réclame une meilleure exécution des décisions pénales à travers le développement de la capacité d'hébergement et le renforcement de la sécurité au sein des établissements carcéraux.

Le second appelle à une amélioration du dispositif de prise en charge des mineurs délinquants, passant par la création de nouvelles structures d'incarcération réservées à ces publics et par la rénovation des quartiers mineurs existants.

Aussi l'agrégat budgétaire que représente l'administration pénitentiaire au sein du budget de la Justice affiche-t-il pour l'année 2003 une augmentation conséquente de ses dotations, lesquelles continuent à monopoliser près de 30 % des moyens financiers alloués à la Justice.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Évolution/n-1	9 %	4,5 %	4,7 %	5,7 %	0,6 %	7,3 %	4,2 %	7,8 %
Part/Budget	29,4 %	28,4 %	28,2 %	28,3 %	28,8 %	28,5 %	29,5 %	29,6 %

Tableau n°4 : Augmentation annuelle des crédits des services pénitentiaires et part dans le budget de la justice (1996 - 2003)
Source : Ministère de la Justice

Ainsi, abondé de 107 millions d'euros (+ 7,8 % par rapport à 2002), le total des crédits de paiement (dépenses ordinaires et en capital) atteint-il pour l'année 2003 la somme de 1,493 milliard d'euros.

Grâce à cet accroissement, 870 créations brutes[12] d'emplois, réparties notamment en 613 emplois de surveillance et 200 emplois dans les services d'insertion et de probation, sont attendues pour l'année 2003. Représentant 23 % des 3 740 créations de postes programmées d'ici à 2007, ces recrutements s'inscrivent dans une évolution continue depuis plusieurs années.

Comptant 22 704 personnels en 1992, l'administration pénitentiaire offre 28 590 effectifs budgétaires en 2003. Pour faire face au développement imminent et à venir du nombre de personnels, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire doit bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires : + 1,423 million d'euros (+ 6,5 % par rapport à 2002) et 20 créations d'emplois.

Une amélioration de la situation des personnels est consentie au travers de diverses mesures (réformes statutaires, mesures indemnitaires, transformations d'emplois,…) pour un coût de près de 20 millions d'euros ; près de 10 millions d'euros sont consacrés, par ailleurs, à l'amélioration du fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Il convient de noter enfin que les moyens financiers alloués à l'administration pénitentiaire intègrent le programme de rénovation et de construction de nombreuses places "de prison" : majoré de près de 115 millions d'euros , le total des autorisations de programme pour l'année 2003 s'élève à 374 millions d'euros (+44,4 % par rapport à 2002). Près de 75 % de cette somme ont en effet vocation à soutenir le programme immobilier fixé par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002.

En millions d'euros	2002	2003	Évolution
Dépenses ordinaires	1 282	1 342	+ 4,7 %
Dépenses en capital	103	150	+ 46,2 %
Total crédits de paiement	1 385	1 493	+ 7,8 %
Autorisations de programme	259	374	+ 44,4 %
Effectifs	27 755	28 590	+ 3 %

Tableau n°5 : Évolution comparée des dépenses de l'administration pénitentiaire 2002/2003
Source : Projet de loi de finances initiale pour 2003

Employant plus de 40 % des personnels de la Justice, recevant près de 30 % des crédits budgétaires alloués à celle-ci, les services placés sous l'autorité de la Direction de l'administration pénitentiaire sont, après les services judiciaires, ceux qui mobilisent les moyens les plus conséquents, au sein du ministère de la Justice.

Prenant appui, comme il vient d'être vu sur l'ossature centrale que représente la direction ministérielle, l'organisation générale de l'institution pénitentiaire repose par ailleurs sur l'existence et l'activité de ses émanations déconcentrées sur le territoire français, auxquelles il convient d'associer le Service de l'Emploi Pénitentiaire à

[12] 835 créations nettes après transferts et transformations de postes

compétence nationale et l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), érigée en établissement public administratif.

2°/ LES SERVICES DECONCENTRES ET ASSOCIES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Au 1er Juillet 2002, la France compte au rang des structures pénitentiaires déconcentrées :

- 9 directions régionales et une mission des services pénitentiaires d'outre-mer
- 102 services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- 185 établissements pénitentiaires.

Un établissement public national de santé leur est par ailleurs associé.

2.1 - Les Directions Régionales des services pénitentiaires et la Mission des services pénitentiaires d'outre-mer

Depuis 1965, le territoire français métropolitain se partage en 9 directions régionales des services pénitentiaires, mitoyennes, dont les contours géographiques vont au delà de ceux délimitant les 22 régions françaises. Chaque direction régionale étend en effet son autorité sur deux ou trois régions administratives, selon le cas, et porte le nom de l'agglomération où est installé son siège : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris[13], Rennes, Strasbourg, Toulouse.

[13] La direction régionale des services pénitentiaires de Paris possède en réalité son siège à Fresnes (94).

CARTE N°1 : les régions pénitentiaires

Directions régionales	Régions du ressort
Bordeaux	• Aquitaine • Limousin • Poitou-Charentes
Dijon	• Bourgogne • Champagne-Ardenne • Franche Comté
Lille	• Haute-Normandie • Nord-Pas-de-Calais • Picardie
Lyon	• Auvergne • Rhône Alpes
Marseille	• Corse • Provence Alpes Côte d'Azur
Paris	• Centre • Ile de France
Rennes	• Basse-Normandie • Bretagne • Pays de la Loire
Strasbourg	• Alsace • Lorraine
Toulouse	• Languedoc-Roussillon • Midi-Pyrénées

Tableau n°6 : Périmètres et zones d'influence des directions régionales des services pénitentiaires

Ainsi, la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes se compose des 12 départements que totalisent les régions de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire.

CARTE N° 2

Périmètre de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes

Ministère de la Justice - Septembre 2001

Les départements et territoires d'outre-mer sont rattachés quant à eux à la mission des services pénitentiaires d'outre-mer (MOM) dont le siège est localisé à Juvisy sur Orge (91). Cette dernière nourrit, en outre, dans le domaine pénitentiaire, des relations avec les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Les 9 directions régionales et la mission outre-mer, relais déconcentrés de l'administration centrale sur le territoire, ont pour tâches principales de contrôler et coordonner l'activité des établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, établissements pour peine) et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

La direction régionale de Rennes étend ainsi son droit de regard sur le fonctionnement et l'évolution de 12 services pénitentiaires d'insertion et de probation et 19 établissements carcéraux.

Toutes possèdent un rôle déterminant dans l'impulsion et la mise en œuvre des politiques et réformes engagées en amont en matière notamment de :

- gestion des ressources humaines : recrutements et formation des personnels, suivi des carrières, dialogue social,
- orientation et suivi des publics placés sous le coup d'une mesure privative (incarcération) ou restrictive (travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle,…) de liberté,
- conduite d'actions de réinsertion et de probation destinées aux personnes placées sous main de justice : actions socio-éducatives, sanitaires, pédagogiques, de formation professionnelle, de travail.

Elles doivent répondre par ailleurs à de lourds impératifs de gestion et de représentation des structures et services locaux de leur ressort. Nombre d'établissements pénitentiaires ne disposant pas de l'autonomie comptable, la gestion de leurs budgets demeure par conséquent une compétence de l'échelon régional.

Dirigées par un directeur régional, secondé d'un adjoint, les directions régionales affichent une organisation interne similaire et rationalisée, visant à faciliter les relations entre elles et avec l'administration centrale.

Elles se déclinent ainsi au travers de cinq départements :

- Gestion de la population sous main de justice
- Réinsertion et probation
- Ressources humaines
- Administration et finances
- Patrimoine et équipements.

Elles disposent, par ailleurs, d'une cellule chargée de traiter les questions de sécurité et d'une autre, responsable des actions de communication interne et extérieure.

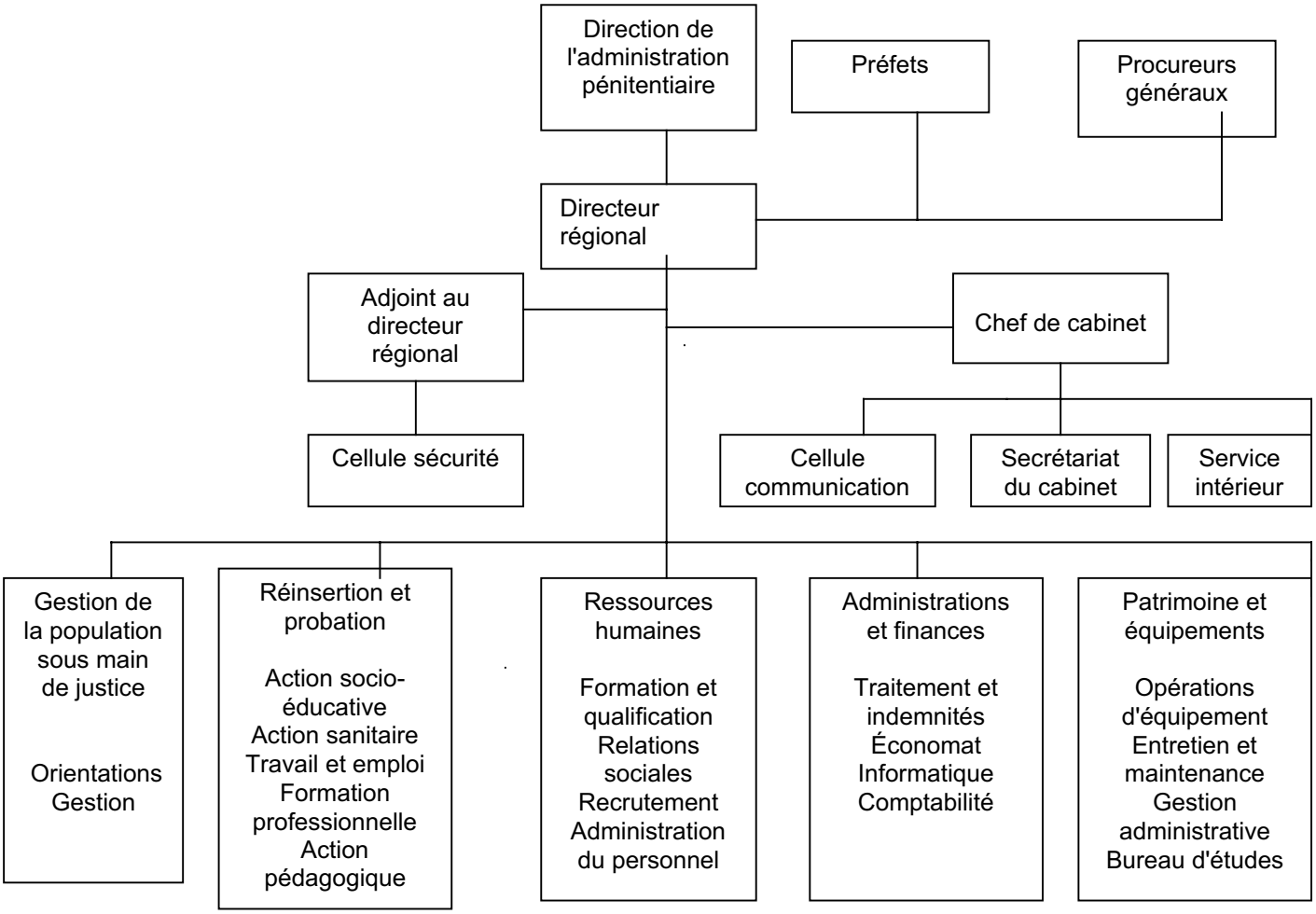

Organigramme type d'une direction régionale des services pénitentiaires
Source : ETAPES - Lettre d'information du personnel de l'administration pénitentiaire - décembre 1994
Ministère de la Justice

Peu nombreuses et superposées au découpage administratif traditionnel, rayonnant de ce fait sur de vastes zones d'influence, les directions régionales et la mission outre-mer des services pénitentiaires abritent au sein de leurs locaux des effectifs peu étoffés au regard de la diversité et de la multitude des tâches qui leur incombent.

Une centaine de personnes en moyenne se font sur chaque site régional les interlocuteurs directs et hiérarchiques des autres services déconcentrés que sont de manière plus ou moins perceptibles sur le territoire les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les établissements carcéraux.

2.2 - Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Issus de la fusion des 186 services socio-éducatifs implantés au sein des établissements pénitentiaires et des 183 Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL) oeuvrant en milieu ouvert[14], les 102 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), instaurés à l'échelon départemental, sont le fruit d'une réforme ambitieuse initiée au printemps 1997 et consacrée par le décret du 13 avril 1999.

Dans un contexte de nette détérioration de la situation économique et sociale des publics suivis, et légitimé par les mutations conséquentes provenant de l'augmentation du nombre de personnes incarcérées[15], de la diversification et de l'accroissement quantitatif[16] des mesures judiciaires effectuées en milieu ouvert, l'effort de modernisation des services d'insertion de l'administration pénitentiaire a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- la mutualisation des moyens et de l'activité des travailleurs sociaux intervenant en milieux ouvert et fermé, garantissant ainsi harmonisation des méthodes de travail et continuité du soutien socio-éducatif dans et/ou hors la prison.
- le regroupement de ces moyens au sein d'une entité administrative à compétence départementale favorisant une meilleure adéquation entre la mission de réinsertion dévolue à l'administration pénitentiaire et les politiques publiques étatiques et locales en matière d'action sociale et de prévention de la délinquance.
- Un positionnement plus lisible et plus cohérent dans l'organisation administrative conférant à l'administration pénitentiaire une capacité d'action renforcée auprès de ses partenaires institutionnels[17] et associatifs.

Ainsi dans l'esprit de cette politique, chaque structure départementale évolue sous la responsabilité et l'action d'un Directeur (DSPIP). Cadre pénitentiaire, placé sous l'autorité du Directeur Régional des services pénitentiaires, il a la charge de définir les orientations en matière d'insertion des personnes placées sous main de Justice pour l'ensemble du département et d'animer le travail des personnels éducatifs et administratifs qui lui sont confiés.

Personne ressource et correspondant direct auprès des partenaires institutionnels et associatifs, il peut bénéficier, lorsque la situation l'exige, du soutien d'adjoints, placés dans des responsabilités fonctionnelles (formation professionnelle, politique de la ville,…) ou géographiques (encadrement d'une équipe ou d'une antenne).

L'organisation interne des SPIP se partage quant à elle entre un siège, généralement localisé au chef lieu du département et une ou plusieurs antennes installées auprès de chaque Tribunal de Grande Instance implanté sur le territoire départemental.

---

[14] Suivi des condamnés soumis à une mesure restrictive de liberté et accueil des "sortants" de prison.
[15] 42 937 en 1985, 48 113 en 1992, 50 744 en 1998, 54 950 au 1er juin 2002.
[16] 71 210 en 1980, 118 106 en 1996, 143 746 en 1998, 156 398 au 1er janvier 2002.
[17] Autorités judiciaires, établissements pénitentiaires, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes sociaux.

Placées sous l'autorité du DSPIP, ces unités opérationnelles peuvent, selon le cas, agir conjointement en direction du "milieu ouvert" et du milieu carcéral ou bien spécialiser leur action à la faveur de l'une ou l'autre de ces deux sphères.

a) Les actions d'insertion et de probation menées en "milieu ouvert"

Dans le cadre de la préparation et de l'exécution des décisions de justice à caractère pénal, les 102 SPIP sont amenés à s'investir quotidiennement dans une série de tâches complémentaires que sont le suivi pré et post sentenciel (en amont et en aval du jugement), le repérage des besoins des justiciables, l'accès aux droits sociaux, l'aide à la décision judiciaire, la mise en place d'actions d'insertion, la recherche de financements locaux.

S'agissant du positionnement au sein de ces mesures du Juge d'Application des Peines, lequel exerçait auparavant une tutelle hiérarchique sur les personnels œuvrant dans les anciens Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés, il convient de noter que le décret du 13 avril 1999 lui confie la charge de définir les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées au SPIP par la juridiction et d'en évaluer les conditions de mise en œuvre. Garant attentif de l'exécution des décisions de justice pénale et acteur dans la prévention de la délinquance en récidive, ce magistrat est donc enclin à jouer un rôle essentiel d'interface entre les autorités judiciaires mandantes, dont il fait d'ailleurs partie, et les professionnels pénitentiaires de l'insertion et de la probation.

De l'observation de la nature et du nombre[18] des décisions rendues par l'autorité judiciaire et suivies, à l'échelon national, par l'ensemble des SPIP, il ressort que 140 622 personnes placées sous main de Justice faisaient l'objet, au 1er Janvier 2002, de 156 398 mesures se répartissant pour l'essentiel comme suit :

- 119 753 sursis avec mise à l'épreuve (SME)
- 23 488 travaux d'intérêt général (TIG)
- 5 522 libérations conditionnelles prononcées par les Juges d'application des peines et 382 par le Garde des Sceaux[19]
- 3 942 contrôles judiciaires à la demande des magistrats instructeurs
- 1 003 ajournements avec mise à l'épreuve.

En outre, l'année 2001 a conduit les SPIP à réaliser 48 579 interventions se déclinant au travers de :

- 27 435 enquêtes dans le cadre de l'article D. 49.1 du Code de Procédure Pénale permettant au JAP d'aménager en semi-liberté, en libération conditionnelle ou en placement à l'extérieur les peines d'emprisonnement inférieures à 1 an,
- 8 896 enquêtes rapides réalisées à la demande des parquets ou des magistrats instructeurs,

[18] Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire DAP Juillet 2002.

[19] Ces dernières sont antérieures à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, transmettant la compétence du Garde des Sceaux en matière d'octroi d'une mesure de libération conditionnelle à des juridictions régionales de la libération conditionnelle (JRLC).

- 9 098 sortants de prison accueillis,
- 3 150 enquêtes menées pour l'instruction de projets de libération conditionnelle.

b) Les actions d'insertion et de probation conduites en "milieu fermé"

Constituant l'essence même de la présente réflexion relative aux dispositifs de resocialisation mis en place, au sein des établissements pénitentiaires, les actions d'insertion et de probation menées par les SPIP, en "milieu fermé", destinées à faire l'objet d'un large développement dans la seconde partie de cette étude, ne connaîtront ici qu'une brève évocation.

Ainsi est-il permis d'observer que la légitimité de l'intervention quasi quotidienne des travailleurs sociaux au sein des détentions[20] françaises émane déjà de l'enjeu que représente, à travers la conduite d'entretiens et l'élaboration d'un dossier d'insertion et de probation, le suivi individuel des détenus ; destiné à préserver le maintien des liens familiaux, prévenir les effets désocialisants de l'incarcération en préparant avec les intéressés leur retour à la vie libre ou bien un aménagement constructif de leur peine, cet accompagnement est essentiel.

Le travail d'écoute, d'enquête et d'analyse des situations individuelles, fourni par les SPIP au cours de l'année 2001 s'est traduit par l'adoption d'un nombre considérable de mesures de réduction et/ou d'aménagement des peines privatives de liberté ; ont été accordées 86 771 réductions de peine, 33 113 permissions de sortir, 2 682 décisions de placement à l'extérieur, 6 481 admissions à la semi-liberté et enfin 5 847 mises en libération conditionnelle.

Les prisons françaises, il est utile de le rappeler, retenaient derrière leurs murs au 1er juillet 2001, 49 718 personnes dont 34 773 étaient condamnés.

Un autre versant de l'implication des personnels socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire réside dans la mise en place et la pérennisation, derrière les barreaux, d'opérations d'insertion retenues selon des priorités dégagées localement après concertation avec chacun des chefs d'établissement pénitentiaire, par le Directeur du SPIP, et fidèlement décrites dans leur nature, leur durée et leurs modalités de réalisation à l'intérieur d'engagements locaux de service.

Aussi, dans le respect des règlements intérieurs propres à chaque établissement pénitentiaire, les agents des SPIP sont-ils amenés à impulser ou accompagner le déroulement d'actions en matière de culture, de sport, de formation professionnelle, de lutte contre l'indigence et contre l'illettrisme, d'éducation à la santé, de préparation à la sortie et d'accès aux droits.

Il est intéressant de noter qu'en ces matières, au cours de l'année 2001, 27 100 détenus ont pu bénéficier de 3 985 000 heures de formation professionnelle, tandis que 6 609 ont profité du dispositif de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation.

[20] La "Détention" est, par opposition aux zones d'un établissement pénitentiaire auxquelles n'ont pas accès les détenus, le lieu où ceux-ci vivent, travaillent, participent à des activités (cellules, ateliers, parloirs,…).

Chaque établissement pénitentiaire disposait d'un local faisant office de bibliothèque, 139 pouvaient recevoir des spectacles dans une salle polyvalente et 93 étaient dotés d'un circuit de télévision interne. Par ailleurs, les activités culturelles menées sur l'année 2001, ont été le fruit d'un engagement aux côtés des SPIP, de 70 villes, 20 conseils généraux, 17 chargés de missions régionales de développement culturel. 14 écrivains ont animé des ateliers d'écritures et 14 Directions Régionales des Affaires Culturelles se sont impliquées quant à elles aux côtés des Directions Régionales des Services Pénitentiaires.

Les activités sportives, ayant mobilisé l'énergie de près de 390 personnes pour les encadrer, se sont déroulées sur 163 terrains de sport ou assimilés et dans 153 gymnases et salles prévues à cet effet.

Pour finir, il importe d'évoquer le soutien apporté aux personnes détenues par 825 aumôniers, toutes confessions religieuses confondues et 10 associations nationales représentées les unes ou les autres au sein d'une association socio-culturelle et sportive agréée par le ministère de la Justice et constituée auprès de chaque établissement pénitentiaire dans le but de développer des actions favorisant l'insertion sociale des détenus, en harmonie avec la politique menée localement par le Directeur du SPIP.

Jeunes services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à l'échelon départemental, les SPIP doivent aujourd'hui œuvrer à leur intégration au sein du territoire qu'ils couvrent, à travers la recherche et la pérennisation de partenariats locaux. Associant, autour de la question délicate de l'insertion des personnes placées sous main de Justice, les autres services déconcentrés de l'État et les différents responsables de l'action publique et associative locales, impliqués dans les champs du développement et de la solidarité économiques et sociaux, cette démarche est incontournable.

L'efficacité et l'enrichissement de l'intervention réalisée par les SPIP en faveur de publics démunis mais néanmoins ancrés sur un territoire, demeurent sans nul doute soumis à la diversité et à la qualité des appuis et des relais qu'ils seront à même de mobiliser au plus près, avec le souci de l'évaluation et de l'adéquation des actions menées en "milieu ouvert" comme en "milieu fermé".

Outre la représentation départementale dont elle bénéficie à travers l'existence des SPIP, l'administration pénitentiaire manifeste également sa présence sur le territoire national, et ce, de manière certainement plus identifiable, au travers des établissements d'incarcération dont elle a la charge auxquels il convient d'associer, pour des raisons historiques, l'Établissement Public de Santé National de Fresnes (EPSNF).

2.3 - Les Établissements Pénitentiaires

Il est coutume, lorsque l'actualité se nourrit d'évasions spectaculaires ou de mouvements de protestation des surveillants pénitentiaires, d'appréhender l'univers carcéral et les structures qui le composent sous les traits d'une entité unique et fantasmagorique : la PRISON.

Or, même plurielles, "les prisons" ne disent rien de la diversité et des particularités des 185 établissements pénitentiaires qui, répartissant au 1er juin 2002 sur le territoire national 47 473 places de détention opérationnelles[21], se font le terrain du vécu quotidien de la privation de liberté pour près de 55 000 délinquants et criminels.

Aussi, est-il nécessaire d'opérer une distinction entre les deux grandes catégories d'établissements que sont, d'un côté, les maisons d'arrêt, et de l'autre, les établissements pour peine.

a) Les maisons d'arrêt (MA)

Comprenant au moins une maison d'arrêt par département, excepté le GERS, localisée dans le ressort de chaque Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel, Cour d'Assises, la France compte aujourd'hui 117 structures carcérales de ce type, répartition faite tant sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

La Basse-Normandie compte ainsi 4 maisons d'arrêt dans son ressort géographique, respectivement localisées dans les villes de Caen (14), Cherbourg, Coutances (50) et Alençon (61).

Totalisant ainsi 28 718 places de détention disponibles (soit 60,5 % de l'ensemble des places de "prison"), les maisons d'arrêt ont vocation à recevoir prioritairement, sans limitation faite de leur nombre, les prévenus placés en détention provisoire ou bien se trouvant sous le coup d'une condamnation contre laquelle les voies de recours peuvent encore être exercées. L'article 716 du Code de Procédure Pénale établit que les prévenus sont soumis à un "régime d'emprisonnement individuel de jour comme de nuit" auquel il ne peut être dérogé qu'en raison "de la distribution intérieure des maisons d'arrêt ou de leur encombrement temporaire ou, si les intéressés ont demandé à travailler, en raison des nécessités d'organisation du travail".

Néanmoins, les maisons d'arrêt peuvent également prendre en charge à titre "exceptionnel" des condamnés à l'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à un an ou ayant à effectuer un reliquat de peine inférieur à cette durée, à la condition que leur maintien ou leur affectation, si possible dans un quartier distinct, se révèlent être en lien avec des conditions tenant à la préparation de leur libération à leur situation familiale ou à leur personnalité[22].

Dans pareils cas, les condamnés sont soumis, comme les prévenus, à l'emprisonnement individuel diurne et nocturne et connaissent un régime similaire de dérogations à ce principe.

S'agissant donc des détenus condamnés à une peine supérieure à un an ou ayant à subir un reliquat de peine dépassant ce laps de temps, ces derniers doivent théoriquement faire l'objet d'une orientation et d'une affectation au sein d'un établissement pour peine.

---

[21] Capacités d'hébergements théoriques.
[22] Art. 717.3 du Code de Procédure Pénale.

b) Les établissements pour peine

L'article D 70 du Code de Procédure Pénale établit que : "les établissements qui reçoivent les condamnés définitifs sont les maisons centrales, les centres de détention, les centres de semi-liberté et les centres pour peines aménagées".

***** Les maisons centrales (MC)

L'administration pénitentiaire gère à l'heure actuelle 6 maisons centrales auxquelles s'ajoutent 8 quartiers de même nature implantés au sein d'établissements pénitentiaires mettant en œuvre dans une partie distincte de leurs locaux un autre régime de détention.

Il convient de voir que la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes ne disposant jusqu'alors d'aucune de ces structures carcérales dans son ressort, devrait compter d'ici quelques années une maison centrale dans son panel d'établissements. L'implantation doit être réalisée près de la ville d'Alençon, dans le cadre du nouveau programme pénitentiaire de construction immobilière issu de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002.

Les maisons centrales et quartiers similaires se caractérisent par un régime sécuritaire conséquent et une organisation devant permettre aux détenus les plus dangereux (risques d'évasions, d'agressions, multirécidivistes affichant un lourd parcours carcéral, détenus particulièrement signalés,…) de développer des projets de réinsertion sociale et professionnelle. Exclusivement réservées à des individus condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est supérieure à 5 ans, 2 484 places de détention (soit 5,2 % de l'ensemble) peuvent actuellement être occupées dans le cadre de ce régime, étant entendu que l'application, en France, d'un numérus clausus à l'ensemble des établissements pour peine épargne à ces derniers tout risque de surpopulation carcérale, contrairement à la situation propre aux maisons d'arrêt.

***** Les centres de détention (CD)

Offrant un régime de détention principalement orienté vers la réinsertion sociale des détenus, les centres de détention ont vocation à recevoir des publics condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale est supérieure à 1 an.

Il importe d'évoquer ici les évolutions récentes introduites par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002.

Dans le but d'assouplir les conditions d'orientation et d'affectation des condamnés entre les différents types d'établissements, le texte consacre, en effet, la suppression de la distinction fondée sur la quantum de peine, opérée jusqu'alors entre les centres de détention régionaux et les centres de détention nationaux.

Les centres de détention régionaux, dont faisait partie le centre de détention d'Argentan (61), étaient réservés à une population pénale dont la ou les peines d'emprisonnement n'excédaient pas une durée de 5 ans ou dont le reliquat à subir sur une ou plusieurs peines inférieures à un total de 7 années, était lui aussi inférieur à 5 ans.

Les centres de détention nationaux tel celui de Caen, accueillaient quant à eux des publics condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale dépassait les cinq années.

La publication d'un décret d'application modifiant les articles D70 et suivants du Code de Procédure Pénale devrait permettre la mise en œuvre de cette mesure offrant désormais, à l'administration pénitentiaire, la possibilité d'orienter et d'affecter plus aisément les condamnés non dangereux au sein de 23 centres de détention et 30 quartiers dotés du même régime, totalisant 14 285 places (30,1 % de la totalité des places opérationnelles au niveau national).

* Les centres de semi-liberté

Les 13 centres autonomes de semi-liberté (CASL), associés aux divers quartiers à vocation identique aménagés dans des locaux spécifiques de certaines maisons d'arrêt, constituent, avec une capacité d'hébergement de 1 986 places (soit 4,2 % de l'ensemble), le cadre d'un régime de détention plus souple réservé à des publics ayant à purger une peine ou un reliquat de peine d'emprisonnement dont la durée n'excède pas un an.

En effet, admis au régime de la semi-liberté ou du placement à l'extérieur sous surveillance, ces détenus peuvent, durant la journée et en dehors de l'enceinte pénitentiaire, exercer une activité professionnelle, bénéficier d'un enseignement ou d'une formation à la condition de réintégrer le centre ou le quartier de semi-liberté selon une fréquence préétablie et impérative, à l'issue de leur activité.

* Les centres pour peines aménagées (CPA)

Initié en 1998, le projet de constituer une nouvelle catégorie d'établissements pour peine spécialisés dans l'accompagnement des courtes peines, a été entériné par l'adoption du décret du 30 avril 2002 modifiant certains articles du Code de Procédure Pénale[23] et portant création des centres pour peines aménagées.

Jeunes structures, en situation d'expérimentation sur un site (Marseille mars 2000) et en prévision d'ouverture sur deux autres (Metz Novembre 2002 et Villejuif fin 2003), les centres pour peines aménagées, offrant une capacité d'accueil allant de 70 à 120 places, sont destinés à prendre en charge des individus, exclusivement majeurs et masculins pour l'heure, dont la peine ou le reliquat de peine n'atteint pas 1 an. Basée sur le volontariat des intéressés auxquels elle offre un rythme de vie progressif, axé sur l'apprentissage de l'autonomie et la responsabilisation, l'affectation en CPA vise à permettre à de petits et moyens délinquants de concrétiser un projet de réinsertion tendant ensuite vers un aménagement de leur peine en semi-liberté, en placement extérieur ou en libération conditionnelle.

Il convient de noter, pour finir, que les CPA sont également habilités à héberger en leur sein les condamnés faisant déjà l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur sans surveillance.

[23] Articles D 70, D 72.1, D 80, D 81, D 82.2, D 97.1, D 146.1, D 417.

* Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)

Équipements d'un nouveau type créés par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, 8 Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM), totalisant 400 places et destinés à ne prendre en charge que de jeunes publics âgés entre 13 et 18 ans, sont prévus sortir de terre d'ici 2006.

Organisées en petites unités offrant entre 40 et 60 places d'hébergement et localisées près de grandes zones urbaines[24], ces futures structures ont vocation à mettre l'accent sur la dimension éducative et sur l'encadrement que doit impliquer, pour tout mineur, l'expérience de la privation de liberté.

c) Les Centres Pénitentiaires (CP)

Agrégats organisationnels au nombre de 26, pour lesquels aucune confusion ne doit être faite avec les "centres de détention" précédemment évoqués, les centres pénitentiaires se caractérisent par l'association, au sein de leurs locaux, d'au moins deux quartiers distincts fonctionnant selon un régime de détention différent (maison d'arrêt, maison centrale, centre de détention,…).

2.4 - L'Établissement Public de Santé National de Fresnes (EPSNF)

Créée en 1985 sous la dénomination d'Établissement Hospitalier Public National de Fresnes (EHPNF), placée sous le contrôle de l'administration pénitentiaire, puis rattachée au ministère de la Santé pour devenir en 1995 Établissement Public de Santé National de Fresnes (EPSNF), dans le cadre du transfert de la prise en charge sanitaire des détenus au service public hospitalier[25], cette structure particulière mérite, de par ses origines pénitentiaires, d'être ici évoquée.

Offrant, au 1er Juin 2002, 207 lits d'hospitalisation, "l'hôpital de Fresnes", selon une appellation usuelle, a pour vocation de recevoir des "patients-détenus" en provenance de tous les établissements pénitentiaires à des fins d'interventions chirurgicales ou de traitements médicaux spécifiques et/ou s'inscrivant dans la durée, sans présenter néanmoins de caractère d'urgence. Il convient toutefois de noter que le rayonnement national de "l'hôpital de Fresnes" est en passe de disparaître en raison de la création lancée de 8 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)[26] vouées à accueillir les personnes incarcérées et réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, animés par les 9 directions régionales et la mission outre-mer, les 102 services pénitentiaires d'insertion et de probation, les 185 établissements carcéraux existants associés aux

[24] "Ile de France", Meaux, Valenciennes, "Alsace", Lyon, "Région Sud-Est", Toulouse, Nantes.
[25] Loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale;
[26] Arrêté interministériel du 24 août 2000.

centres pour peines aménagées expérimentaux et demain, aux futurs établissements pénitentiaires pour mineurs et autres constructions programmées diffusent ensemble, de manière indéniable, sur le territoire national, la diversité de leurs modes de fonctionnement et de leurs missions.

Deux autres entités, placées sous l'autorité personnelle du Directeur de l'administration pénitentiaire s'insèrent, elles aussi, et de façon complémentaire, dans l'organisation structurelle et territoriale de l'institution pénitentiaire contemporaine.

Il s'agit là du Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) et de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

3°/ LE SERVICE DE L'EMPLOI PENITENTIAIRE ET L'ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

3.1 - Le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP)

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire installé à Tulle (19) et soumis au statut de service à compétence nationale, est né de la transformation consacrée par un arrêté en date du 16 mai 1994 de l'ancien Service National pour le Travail en Milieu Pénitentiaire (SNTMP).

Le Service National pour le Travail en Milieu Pénitentiaire, mis en place au cours de l'année précédente, avait pour vocation, comme le Service de l'Emploi Pénitentiaire aujourd'hui, d'offrir une autonomie organisationnelle à la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP), acteur public historique en matière de travail pénitentiaire.

En effet, la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires, gérant actuellement une quarantaine d'ateliers principalement implantés dans les établissements pour peine et fournissant emploi et formation professionnelle à près de 1 300 détenus, ne jouissait, jusqu'à la création du Service National pour le Travail en Milieu Pénitentiaire, que de l'autonomie budgétaire conférée par son statut de compte de commerce, acquis en 1951.

Aussi, le Service de l'Emploi Pénitentiaire a-t-il aujourd'hui à charge de gérer la Régie Industrielle ainsi que d'assurer le développement et le suivi d'activités de travail et de formation dans les établissements pénitentiaires dans des domaines tels que la confection, le travail du cuir, l'imprimerie, la mécanique, la tôlerie, la menuiserie, l'exploitation forestière, l'agriculture, l'informatique, le son, le micro-filmage,….

3.2 - L'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP)

Délocalisée de la région parisienne depuis l'été 2000 et installée dans de nouveaux locaux situés à AGEN (47), l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire, établissement public administratif, depuis le 1er janvier 2001, forme, en son sein, l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire.

Objet d'un effort conséquent de modernisation de son organisation administrative et de sa politique pédagogique, elle se veut aujourd'hui, pour quelque 3 500 élèves et stagiaires toutes formations confondues (initiale, d'adaptation, continue) qu'elle accueille annuellement, un lieu d'enseignement, d'expertise et de recherche favorisant la mise en place de formations, en adéquation avec la réalité des pratiques professionnelles, et alliant individualisation et décloisonnement des parcours.

Animée par 194 agents, au 1er janvier 2002, qui en assurent le fonctionnement et offrant une capacité d'hébergement sur site de 850 places, l'ENAP s'organise autour des trois entités administratives que sont le secrétariat général, la Direction des enseignements et la Direction de la recherche et de la diffusion.

- Composé des trois pôles Administration et Finances, Service Technique, Gestion Administrative de la scolarité, le secrétariat général assiste le Directeur de l'école et garantit la gestion courante de l'établissement.
- La Direction des enseignements divisée, pour sa part, en quatre départements de formation initiale (Droit, Personnes Placées sous Main de Justice, Administration, Stage) et un service de formation continue, détermine les programmes d'enseignement, dans le respect des orientations nationales et des évolutions de l'institution pénitentiaire. Elle encadre par ailleurs l'action des responsables de programme et des équipes pédagogiques.
- La Direction de la recherche et de la diffusion, unification de quatre départements, a pour vocation, quant à elle, de mener des missions de recherche théorique, assise sur des partenariats universitaires, et pragmatique à travers l'analyse des pratiques professionnelles que conduisent des observatoires et des instituts de recherche. Lui incombent par ailleurs des tâches aussi variées que le développement de la médiathèque de l'école, la coordination des activités d'édition et de diffusion des documents pédagogiques et résultats de recherche, et enfin, la mise en place et le suivi des relations partenariales avec les universités et autres écoles, et avec l'étranger.

La réforme et la modernisation de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire témoignent ainsi du souci de l'administration pénitentiaire de mieux préparer ses personnels à une réalité professionnelle mouvante et toujours plus complexe. Peu ou mal connus du grand public, parfois décriés même, les métiers exercés et les savoir-faire déployés en milieu pénitentiaire apportent, par leur diversité et leur complémentarité, le souffle de vie à l'organisation structurelle et territoriale du système pénitentiaire contemporain.

4°/ LES METIERS ET LES SAVOIR-FAIRE AU SEIN DE L'UNIVERS CARCERAL

Les métiers et les savoir-faire développés en milieu carcéral, riches, éprouvants néanmoins au contact d'un public sensible et imprévisible, contribuent au déroulement équilibré de la vie en détention. Ils constituent, par ailleurs, un soutien précieux aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, destinés aux publics privés de liberté.

Conjointement menés en terrain carcéral, ils sont l'œuvre d'efforts réalisés tant par les agents publics de l'administration pénitentiaire que par d'autres acteurs, partenaires nombreux et issus d'horizons professionnels ou associatifs diversifiés.

4.1 - Les missions et les champs d'intervention propres aux agents de l'administration pénitentiaire

Fonctionnaires de l'État, les personnels des services pénitentiaires sont soumis au **statut général** de la fonction publique constitué, d'une part, par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, commune aux trois fonctions publiques, et d'autre part, par la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, définissant notamment les modalités générales de recrutement, d'avancement, de mutation ainsi que les différentes positions statutaires et le régime disciplinaire applicables aux fonctionnaires de l'État.

Par ailleurs, les personnels pénitentiaires, investis d'une mission de maintien de l'ordre et de réadaptation sociale des délinquants, sont amenés à supporter certaines contraintes particulières et à connaître en retour certaines garanties spécifiques assurées par un **statut spécial**.

Évoqué par une ordonnance de 1958, ce statut dérogatoire est actuellement régi par le décret du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Figurent ainsi entre autres dispositions de ce statut :

- l'interdiction des cessations concertées de service susceptibles de porter atteinte à l'ordre public,
- l'exercice possible des fonctions de jour et de nuit, au delà des limites normalement fixées pour la durée hebdomadaire du travail,
- l'obligation, en service, de revêtir l'uniforme pour les personnels de surveillance,
- la résidence contrainte à proximité ou au sein d'un établissement pénitentiaire se traduisant par une concession de logement par nécessité absolue de service en faveur de certains personnels (directeurs, gradés, attachés d'administration et d'intendance,…).

Prenant part au service public pénitentiaire, les agents de l'administration pénitentiaire sont amenés à vivre des réalités et des situations professionnelles très diversifiées, avec un niveau de professionnalisme que l'administration pénitentiaire doit veiller à conserver. De ce fait, un travail de réflexion, mené en 1997-1998, avec le concours de deux mille agents, a permis l'élaboration d'un référentiel emploi-formation. Ouvrage de présentation et de repères quant aux différents métiers, fonctions ou activités nourrissant le quotidien de 27 755 agents (au 1er janvier 2002), ce référentiel se trouve aujourd'hui à la disposition des différentes catégories de professionnels qu'incarnent au sein de leurs corps respectifs :

- les personnels de direction,
- les personnels de surveillance,
- les personnels d'insertion et de probation et de service social,
- les personnels administratifs,
- les personnels techniques et de formation professionnelle.

	Au 1er Janvier 2001		Au 1er Janvier 2002	
	Personnels HORS ENAP	ENAP	Personnels HORS ENAP	ENAP[27]
Personnels de surveillance	20 529	66	21 749	69
Personnels administratifs	2 320	56	2 430	59
Personnels d'insertion/probat. et de service social	2 196	18	2 304	19
Personnels techniques	674	6	716	6
Personnels de Direction	356	14	382	14
Personnels contractuels professeurs	158	26	174	27
TOTAL	26 233	186	27 755	194

Tableau n° 7 : Effectifs et répartition par corps des personnels et contractuels de l'administration pénitentiaires
Source : Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire, DAP, nov. 2001 et Juillet 2002

Les personnels titulaires des services pénitentiaires, dont ne font pas partie les agents contractuels et les professeurs, appartiennent tous à un corps et sont régis par un **statut particulier** déterminant les conditions d'accès, la structure et les modalités d'avancement internes, propres à chaque corps.

[27] ENAP : École Nationale d'Administration Pénitentiaire : personnels affectés au sein de l'école.

a) Les personnels de direction

Peu étoffé en nombre, le corps de catégorie A des personnels de direction représente un peu moins de 1,4 % des effectifs de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (au 1er janvier 2002, hors ENAP).

Les personnels de direction sont soumis au statut particulier que fixe le décret du 29 juillet 1998.

Ensemble, ils assument un rôle d'encadrement supérieur des services pénitentiaires. Ils contribuent à mettre en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes soumises à une mesure privative ou restrictive de liberté. Ils veillent par ailleurs à l'application des régimes d'exécution des peines, dans le respect et l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi et le règlement.

Amenés à assurer la direction d'une circonscription, d'un établissement ou d'un service relevant de l'administration pénitentiaire, ou encore à détenir la responsabilité d'une unité fonctionnelle dépendant de cette administration, ils peuvent également assumer des fonctions de direction à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP).

La nature des tâches et des compétences qui leur sont confiées offre elle aussi une certaine diversité au travers de missions d'étude, de coordination, d'encadrement, de contrôle et de conception.

Accessible par voie de concours externe et interne[28] pour 60 % et 40 % des emplois ouverts, enrichi par ailleurs de nominations au choix réalisées après inscription sur liste d'aptitude, le corps des personnels de direction des services pénitentiaires partage respectivement ses effectifs au sein de trois grades :

- Directeur de 2ème classe
- Directeur de 1ère classe,
- Directeur hors classe.

Les statuts d'emploi de Directeur Régional et de Directeur Fonctionnel leur offrent par ailleurs une cinquantaine de postes classés hors échelle A ou B : responsables d'une direction régionale, inspecteur à l'administration centrale, directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire,…

L'entrée en profession des lauréats aux concours est marquée par deux années de formation dispensées par l'ENAP, alliant périodes de cours théoriques et expériences de stages pratiques.

Élèves directeurs durant la première année, les nouvelles recrues reçoivent un enseignement ayant trait au cadre juridique et institutionnel du métier (procédure pénale, droit de la Fonction Publique, réglementation pénitentiaire) ainsi qu'à la gestion des ressources humaines (communication, gestion des conflits,…). Enrichis de l'aptitude à utiliser des outils de gestion économique et technique, ils sont sensibilisés par ailleurs à certains domaines des sciences humaines et sociales

[28] Concours externe : candidats âgés de 35 ans ou plus, titulaires d'un titre ou diplôme exigé au premier concours d'entrée à l'ENA. Concours interne : fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics,… justifiant de 4 ans de services publics.

(psychologie, criminologie clinique,…). Cette première année de formation constitue enfin l'occasion pour eux d'effectuer des stages de mise en situation réelle au sein d'établissements pénitentiaires, en tant qu'élèves surveillant puis élèves directeur, ainsi que dans le cadre d'institutions et organismes divers : préfectures, entreprises,…

Chaque élève directeur s'engage à servir l'État pendant une durée minimale de cinq ans à compter de sa titularisation.

Se voyant conférer la qualité de Directeur stagiaire à partir de la seconde année, les nouveaux venus sont alors affectés dans un établissement pénitentiaire ; des stages courts leur permettent en outre de découvrir les partenaires institutionnels de l'administration pénitentiaire que sont la gendarmerie, la police nationale, le milieu hospitalier, les tribunaux,…

Les directeurs recrutés dans le cadre de la nomination au choix sont quant à eux titularisés dès l'entrée en application de cette décision et reçoivent, comme les fonctionnaires en situation de détachement dans ce corps, une formation d'une durée minimale de six mois.

Les avancements de grade ont lieu au choix, par voie d'inscription sur un tableau d'avancement établi après avis d'une commission administrative paritaire. Les personnels de direction peuvent accéder en outre à trois statuts d'emplois en tant que :

- directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (emploi accessible aux directeurs de 2ème et 1ère classes),
- directeurs fonctionnels des services pénitentiaires (emploi accessible aux directeurs hors classe, aux magistrats, aux administrateurs civils),
- directeurs régionaux des services pénitentiaires (emploi accessible aux directeurs hors classe, aux magistrats et administrateurs civils).

Enfin, ils sont contraints, de par leur statut particulier, à observer certaines règles de mobilité professionnelle. Ils doivent avoir occupé, durant deux ans au moins, un même emploi, avant d'aspirer à une mutation vers d'autres fonctions. A contrario, l'interdiction de conserver le même emploi au delà de sept ans leur est clairement signifiée.

b) Les personnels de surveillance

Constituant numériquement le bastion le plus important des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, les personnels de surveillance représentent 78 % de l'ensemble des effectifs au 1er janvier 2002 (hors personnels de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire).

Ils sont soumis au statut particulier que détermine le décret du 21 septembre 1993.

Ce cadre réglementaire établit que le personnel de surveillance participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique (ordre et discipline). Chargé de la garde des personnes incarcérées, il est associé au

traitement de la peine et à son individualisation ; il participe aux actions de réinsertion, aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), et en collaboration avec de nombreux autres partenaires (autres services de l'État, collectivités territoriales, associations, entreprises,…).

Ayant vocation a être prioritairement affecté dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (maisons d'arrêt, établissements pour peine,…) au contact direct et quotidien des détenus, le personnel de surveillance peut néanmoins faire l'objet d'une affectation en administration centrale sur des fonctions spécialisées et en raison de compétences particulières.

Liés par une culture professionnelle commune et doués des qualités humaines que requièrent la nature de leurs missions (aptitude au travail de jour comme de nuit, aux activités physiques : self défense, tir,…) et le profil du public mobilisant leur attention (rigueur, stabilité, sens de la communication, de l'autorité,…), les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire interviennent néanmoins, en son sein, de manière très distincte, selon qu'ils appartiennent au corps des gradés et surveillants ou à celui des chefs de service pénitentiaire.

* Les gradés et surveillants

Ensemble, gradés et surveillants forment un corps d'État de catégorie C. Ils représentent respectivement près de 10 % et 85 % de l'ensemble des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire, au sein de deux grades distincts :

- surveillant et surveillant principal
- Premier surveillant.

Les surveillants et surveillants principaux (titre conféré à partir du 6ème échelon dans le grade) veillent au maintien de l'ordre et à la discipline. Ils s'assurent de la présence physique et vivante des détenus, quotidiennement, de jour comme de nuit, au sein des détentions des établissements pénitentiaires.

De par les tâches qu'ils accomplissent au contact des publics privés de liberté, ils jouent un rôle primordial dans le déroulement de la vie en détention, au travers de :

- la surveillance et la régulation de la vie collective à l'occasion des déplacements des détenus au sein de la détention, lors de la distribution des repas, au cours des activités diverses que sont le parloir, l'enseignement, le travail, la visite médicale, la promenade, le sport,…
- les contrôles sécuritaires et la prévention des risques par une observation appuyée des comportements individuels et collectifs des détenus (risques de suicide, d'agression, d'évasion,…) et des relations que ces derniers nourrissent entre eux, et par la réalisation de gestes techniques (fouille par palpation et "à corps" des individus, vérification de l'état des cellules et locaux collectifs,…)
- la gestion des conflits et des situations d'urgence à travers le temps alloué à l'écoute, à la négociation, à la prise de décision, ou par le recours contraint et légitime à la force.

Dans la conduite itérative de ces missions, les surveillants et surveillants principaux sont encadrés par les premiers surveillants.

Personnels gradés, ces derniers assurent des tâches de coordination et d'animation, ils participent à la définition et à la mise en œuvre des mesures de sécurité, dans le cadre du fonctionnement général des établissements pénitentiaires.

➢ Recrutés exclusivement par concours externe, sur la base du brevet des collèges ou diplôme équivalent, entre 19 et 38 ans, les **surveillants** doivent satisfaire à certaines conditions d'aptitude physique et psychologique : taille minimale, bonne acuité visuelle, stabilité psychologique,…

Les candidats admis au concours sont nommés élèves surveillant et suivent une scolarité rémunérée de 8 mois, organisée par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Faisant se succéder des phases de cours théoriques et des stages en établissements pénitentiaires et en milieux extérieurs (services de police et de gendarmerie, foyers d'insertion, centres hospitaliers spécialisés,…), cette formation vise à offrir aux jeunes recrues une approche de leurs fonctions ainsi que les bases techniques et conceptuelles du métier.

Ils font ainsi l'objet d'une initiation et d'un entraînement à la self-défense, aux exercices de tir et sont amenés à acquérir des connaissances en matière de réglementation pénitentiaire, de communication, de psychologie,… Les élèves surveillant s'engagent à servir l'État pour une durée minimale de 3 ans, à compter de leur titularisation.

La scolarité achevée, ils sont nommés surveillants stagiaires durant une année et sont affectés au sein d'un établissement pénitentiaire, selon leur rang de classement. Une fois titularisés dans le corps, les surveillants qui le souhaitent peuvent se spécialiser dans des fonctions de moniteur d'activités physiques et sportives auprès des détenus, de chargé d'application informatique, ou encore d'agent orienteur participant à l'élaboration des dossiers permettant l'affectation des condamnés en établissements pénitentiaires.

Dans le cadre du déroulement de leur carrière, les surveillants et surveillants principaux peuvent être promus par la suite au grade de premier surveillant si, totalisant six années au moins de services effectifs dans leur grade, ils réussissent la sélection opérée par voie de concours professionnel.

Les surveillants principaux peuvent en outre bénéficier d'une nomination au choix après inscription sur un tableau d'avancement, dans le 1/9ème des postes à pourvoir annuellement.

➢ Les agents promus au grade de **premier surveillant** reçoivent alors une formation d'adaptation à l'emploi d'encadrement qu'ils ont vocation à occuper au sein d'un établissement pénitentiaire.

Disposant, selon les lieux et les situations, de compétences et d'un pouvoir de décision plus étendus que ceux impartis aux agents dont ils ont la charge[29] , les premiers surveillants tiennent un rôle de chef d'équipe. Ils sont les garants du fonctionnement normal et continu de la vie en détention, notamment durant les nuits, les week-ends et les jours fériés. L'opportunité leur est donnée par ailleurs de se spécialiser dans des fonctions de formateur des personnels, de coordinateur des activités sportives, ou encore de délégué à la sécurité des établissements pénitentiaires, après s'être soumis à une sélection interne et avoir suivi une formation d'adaptation.

Enfin, les premiers surveillants sont habilités, comme tout autre fonctionnaire de l'État, justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs, à concourir en interne, afin d'accéder au corps des chefs de service pénitentiaire.

Il convient de souligner que les surveillants et les premiers surveillants ne sont pas contraints aux mêmes impératifs de mobilité professionnelle que ne le sont les directeurs des services pénitentiaires.

Un changement de grade ou le choix de se spécialiser dans une fonction légitime, en revanche, dans la majorité des cas, une modification d'affectation.

De par le poids numérique qu'ils affichent, les gradés et surveillants jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des politiques de garde et de réadaptation des personnes privées de liberté.

* Les chefs de service pénitentiaire

Membre d'un corps d'État de catégorie B peu étoffé en effectifs, les chefs de service pénitentiaire (CSP) représentent 5 % de l'ensemble des personnels de surveillance. Le corps comprend trois grades :

- chef de service pénitentiaire de 2ème classe,
- chef de service pénitentiaire de 1ère classe,
- chef de service pénitentiaire hors classe.

Chargés de l'encadrement des premiers surveillants et des surveillants, ces agents publics participent à l'élaboration de la politique définie localement par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes sous le coup d'une mesure privative ou restrictive de liberté. Ils en coordonnent la mise en œuvre, dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement. Ils sont amenés à assurer les fonctions de chef de détention, d'adjoint au chef d'établissement ou de responsable d'un service au sein des établissements pénitentiaires ; ils peuvent en outre être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire. Ayant atteint le grade de chef de service pénitentiaire de 1ère classe, ils sont enfin susceptibles d'exercer la fonction de chef d'établissement dans une maison d'arrêt ou un établissement pour peines dont la capacité d'hébergement ne dépasse pas 200 places.

[29] Possibilité de changer un détenu de cellule ou de procéder sur délégation du chef d'établissement au placement préventif d'un individu au quartier disciplinaire,….

S'adressant par voie de concours externe, depuis 1993 pour 50 % des emplois ouverts, à des candidats âgés de 38 ans au plus, titulaires d'un diplôme sanctionnant la réussite à deux années d'enseignement supérieur après le baccalauréat, le métier de chef de service pénitentiaire est également accessible en interne aux fonctionnaires de l'État justifiant de 4 années au moins de services effectifs.

L'entrée dans ce corps par nomination au choix après inscription sur une liste d'aptitude peut profiter aux premiers surveillants, âgés de 38 ans au plus, aptes à faire valoir 12 années de service effectif dans leur corps d'origine[30]…

L'accès au corps de chef de service pénitentiaire demeure subordonné, en outre, au respect de conditions particulières d'aptitude physique (bon état de santé général, bonne acuité visuelle, taille minimale,…) et psychologique (stabilité, rigueur, sens de la communication et de l'autorité,…).

Les candidats admis aux concours externe et interne sont nommés élèves chef de service pénitentiaire pour une durée de douze mois. Ils bénéficient d'une formation initiale organisée par l'ENAP, faisant se succéder, d'une part, des phases d'acquisitions théoriques (réglementation pénitentiaire, procédure pénale, psychologie, communication,…) et techniques (self défense, tir, activités sportives), et d'autre part des expériences de mise en situation au sein d'établissements pénitentiaires et de services extérieurs. Les élèves issus du recrutement externe effectuent un stage d'élève surveillant puis de premier surveillant.

Les "jeunes" chefs de service pénitentiaire s'engagent eux aussi à servir l'État durant une période minimale de quatre années à compter de leur titularisation.

L'approche conceptuelle et pragmatique du métier réalisée, les "sortants de l'école" sont nommés chefs de service pénitentiaire-stagiaires pour une année et affectés selon leur rang de classement dans un établissement ou un service de l'administration pénitentiaire.

Ceux qui ont fait l'objet d'une nomination au choix sont titularisés sans délai et suivent une formation d'adaptation en alternance de six mois, organisée par l'ENAP.

Par la suite, le déroulement et l'évolution de carrière de ces cadres pénitentiaires sont amenés à suivre différentes voies, selon la nature et le degré de responsabilité des fonctions exercées.

Une spécialisation sur les missions de formateur des personnels, de chargé d'application informatique,… est permise à ceux qui satisfont aux exigences d'une sélection interne.

Enfin, les chefs de service pénitentiaire de 2ème classe peuvent être promus aux grades supérieurs (CSP 1ère classe et hors classe) après inscription sur un tableau d'avancement, au regard de l'ancienneté et des responsabilités exercées.

Non impérative pour les cadres souhaitant mener leur carrière en un même lieu, la mobilité professionnelle et géographique devient incontournable lorsque la priorité est donnée à l'avancement de grade et à l'évolution des responsabilités.

[30] Une nomination au choix est prononcée pour trois nominations suite à concours.

Il importe de souligner en dernier lieu que l'ensemble des personnels de surveillance[31] dispose, depuis 1996, d'un régime dérogatoire de retraite identique à celui dont bénéficient les personnels de police depuis 1957.

Reconnaissant la pénibilité de l'accomplissement de la mission de sécurité dévolue à ces personnels de l'administration pénitentiaire, une bonification d'annuités est octroyée à ces derniers à raison d'une annuité par cinq ans de service effectif, réalisés dans l'un ou l'autre des corps de personnel de surveillance.

Nul ne pouvant néanmoins se voir attribué plus de cinq annuités au total, la limite d'âge autorisant l'admission à la retraite est donc de 55 ans. Néanmoins ceux qui le souhaitent peuvent prétendre au versement immédiat de leur pension dès lors qu'ils se trouvent à moins de cinq ans de cette limite d'âge, tandis que d'autres, entrés tardivement au service de l'administration pénitentiaire, peuvent demander à rester en activité au delà de 55 ans.

c) Les personnels d'insertion et de probation et les personnels de service social

Oeuvrant au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les personnels socio-éducatifs se répartissent en deux filières : celle des personnels de service social et celle des personnels d'insertion et de probation, représentant respectivement 504 et 1 800 agents au 1er janvier 2002 (8,3 % de l'effectif total des personnels pénitentiaires).

Liée à l'histoire des intervenants socio-éducatifs dans l'administration pénitentiaire, cette situation particulière se traduit par une certaine difficulté de gestion de ces deux filières qui assument des missions de même nature depuis 1986.

Une réforme statutaire de l'ensemble de la filière "socio-éducative" en cours d'étude et mobilisant une enveloppe de 101 033 euros dans le budget 2003 devrait prendre en compte cet élément.

Pour l'heure, les personnels de service social appartiennent à des corps, communs au ministère de la Justice, que sont le corps des assistants de service social et le corps des conseillers techniques de service social.

Ces professionnels peuvent être affectés dans différents services de l'une ou l'autre des directions ministérielles.

Placés au sein des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ils ne sont pas soumis au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, contrairement à leurs collègues de la filière d'insertion et de probation.

Ces derniers se répartissent, quant à eux, entre d'une part les corps de conseiller d'insertion et de probation (CIP) et de chef des services d'insertion et de probation (CSIP), soumis au statut particulier régi par le décret du 21 septembre

[31] Surveillants, premiers surveillants, chefs de service pénitentiaire.

1993 et d'autre part le statut d'emploi de directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP).

Tous partagent néanmoins la même préoccupation visant à empêcher que le dialogue et les liens entre le délinquant, son entourage et la société ne se distendent ou ne se rompent.

Pour ce faire, ils situent leur intervention tant en milieu carcéral ("milieu fermé") qu'à l'extérieur de celui-ci ("milieu ouvert).

En prison, ils cherchent à faciliter l'accès des détenus aux dispositifs de droit commun d'aide sociale, de soins, de formation et d'emploi. Aidant au maintien des liens familiaux, ils sont également vigilants quant aux problèmes liés à l'indigence, à l'illettrisme et aux dépendances physiques (alcoolisme, toxicomanie,…). A hauteur des moyens concrets dont ils disposent et au regard des possibilités qu'offre chaque situation individuelle, ils préparent les personnes incarcérées à un retour à la vie libre.

Hors les murs, ils veillent au respect, par les condamnés, des obligations imposées à ces derniers dans le cadre des peines restrictives de liberté (travail d'intérêt général, sursis assorti d'une mise à l'épreuve, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle,…) et accompagnent ces publics dans la démarche de réinsertion sociale et professionnelle.

Ils apportent en outre leur concours à l'autorité judiciaire à travers la collecte et le traitement d'éléments d'évaluation en matière sociale et criminologique. Les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire animent et coordonnent, pour mener à bien ces missions, un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés.

* Les conseillers d'insertion et de probation

L'accès au corps de catégorie B des conseillers d'insertion et de probation (CIP) est ouvert, par concours externe, à toute personne âgée de 20 ans au moins et 45 ans au plus, titulaire d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou titre équivalent, d'un diplôme d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé.

Un concours interne est proposé parallèlement aux fonctionnaires et agents de l'État ou des collectivités territoriales ayant accompli au moins 4 ans de services effectifs.

Les lauréats, titulaires d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'assistant de service social, sont nommés conseillers d'insertion et de probation stagiaires, durant une année. Les autres sont nommés, quant à eux, élèves conseillers, la première année, puis conseillers stagiaires, l'année suivante.

Une formation initiale, dispensée majoritairement sur deux ans, fait alterner, une fois de plus des sessions d'acquisitions théoriques organisées à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et des temps d'approches plus pragmatiques au travers de mises en situation réelle.

La démarche qualifiante repose, la première année, sur l'intervention de praticiens extérieurs : chercheurs et universitaires dans les domaines de la

sociologie, la psychiatrie, la criminologie, la réglementation pénitentiaire, le droit et la procédure pénale.

L'année suivante conduit les conseillers stagiaires à concevoir, réaliser et évaluer, sur le terrain, un projet d'action collective favorisant l'insertion des personnes placées sous main de justice, en milieu ouvert ou fermé.

Tous s'engagent à servir l'État durant une période minimale de cinq années à compter de leur titularisation.

Affectés principalement au sein des 102 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ou de l'une de leurs antennes, les conseillers peuvent également être amenés à exercer leurs fonctions en direction régionale, à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire ou au ministère de la Justice.

Titularisés dans le grade de conseiller d'insertion et de probation de 2ème classe, ils peuvent accéder au grade de 1ère classe à partir de la 7ème année, après inscription au tableau d'avancement. Ils peuvent également rejoindre le corps des chefs de service d'insertion et de probation (CSIP) par concours interne au delà de 6 ans de services effectifs ou par inscription sur liste d'aptitude.

* Les chefs des services d'insertion et de probation

Comprenant un grade unique, le corps de catégorie A des chefs des services d'insertion et de probation est réservé, après concours interne, aux membres des corps de conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse et d'assistants de service social du ministère de la Justice pouvant justifier de six années de services effectifs.

Les conseillers d'insertion et de probation de 1ère classe et les assistants de service social principaux peuvent faire l'objet, sous certaines conditions, d'une nomination dans le corps des chefs de service après inscription sur une liste d'aptitude. Ils sont titularisés sans délai et reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi d'encadrement qu'ils ont vocation à occuper.

Les lauréats du concours interne sont nommés chefs de service d'insertion et de probation stagiaires durant une année et bénéficient également d'une formation d'adaptation, faisant alterner des sessions de cours théoriques à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et des périodes de stages pratiques en direction régionale ou au sein de services et organismes partenaires de l'administration pénitentiaire.

Titularisés et affectés, les chefs de services d'insertion et de probation ont pour mission essentielle d'assumer des fonctions de direction et d'encadrement des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Ils peuvent également recevoir la responsabilité d'un département ou d'une unité dans les services de l'administration centrale ou d'une direction régionale de l'administration pénitentiaire.

Une évolution vers le statut d'emploi de directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) est par la suite envisageable, lorsqu'ils justifient de 4 ans de services effectifs dans le corps.

* Les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Fruit d'une nomination par arrêté du Garde des Sceaux, l'accès à l'emploi de directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation est ouvert au sein de deux groupes (groupes I et II) selon différents degrés d'ancienneté, aux divers fonctionnaires que sont :

- les chefs de service d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire,
- les conseillers techniques de service social du ministère de la Justice,
- les directeurs des services pénitentiaires,
- les fonctionnaires de catégorie A justifiant de 4 années de services effectifs.

Une formation d'adaptation mettant l'accent sur la fonction managériale est dispensée aux nouveaux directeurs.

Placés sous l'autorité des directeurs régionaux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ils ont vocation à gérer l'organisation et le fonctionnement d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation sur l'ensemble d'un département ; ils sont chargés de diriger, d'animer et de coordonner les personnels agissant sous leur autorité (conseillers d'insertion et de probation, chefs de service d'insertion et de probation, assistants de service social, personnels administratifs, etc…).

Les personnels nommés dans un emploi de directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, dont le statut est régi par le décret du 2 août 1999, sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement pour une période maximale de cinq ans, renouvelable ; ils peuvent néanmoins se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Impliqués dans le suivi pré ou post-sentenciel (avant ou après le jugement) de 140 622 personnes, en milieu ouvert, et inscrits dans l'accompagnement de 48 594 hommes, femmes et mineurs incarcérés au 1er janvier 2002, les quelque 2 300 travailleurs socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire apparaissent bien peu nombreux pour honorer dans les meilleures conditions la mission complexe de soutien et de réinsertion qui leur est dévolue.

d) Les personnels d'administration et d'intendance

Constituant près de 9 % des effectifs budgétaires de l'administration pénitentiaire au 1er janvier 2002, 2 430 personnels administratifs se partagent au sein de différents corps appartenant aux trois catégories de la fonction publique.

Agents des services techniques, agents et adjoints administratifs, secrétaires et attachés d'administration et d'intendance figurent en effet parmi les rangs des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

*Les agents des services techniques, les agents et les adjoints administratifs

Recrutés sans condition de diplôme, au sein d'une tranche d'âge allant de 18 ans au moins à 45 ans au plus, ces personnels appartiennent à des corps d'État de catégorie C.

Comptant respectivement deux grades, le corps des agents des services techniques[32] et celui des agents administratifs[33] sont régis par des statuts interministériels et échappent de ce fait aux dispositions du statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire reposant sur l'ordonnance du 6 août 1958 et le décret du 21 novembre 1966.

Le corps des adjoints administratifs[34], comprenant trois grades, soumet au contraire chacun de ses membres aux droits et devoirs inhérents à ce statut spécial, ainsi qu'au statut particulier du personnel d'administration et d'intendance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire prévu par le décret modifié du 8 août 1977.

Nonobstant cette différence de situation statutaire, tous sont amenés à exercer des métiers polyvalents se situant à la croisée des actions menées par les autres corps de personnels (direction, surveillance, insertion et probation, technique).

Destinés à accomplir des tâches administratives d'exécution dans les domaines variés du secrétariat, de la gestion des ressources humaines et des moyens financiers, du greffe (enregistrement et suivi des actes de procédures judiciaires, pénales,…), ces personnels administratifs bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi qu'ils ont vocation à occuper.

Celle-ci se décline autour d'un tronc commun concernant l'ensemble des fonctions susceptibles d'être exercées au sein de l'administration pénitentiaire. Cette phase d'acquisitions théoriques porte ainsi sur des champs tels que :

- les structures de l'administration pénitentiaire, son histoire, ses statuts, la population pénale, les situations à l'étranger,
- l'organisation administrative et judiciaire de la France, les principes généraux du droit administratif,
- la réglementation pénitentiaire, le droit et les procédures pénales,
- la comptabilité publique,
- les droits sociaux,
- l'organisation du travail,
- les techniques d'expression orale et écrite de communication,
- l'initiation aux nouvelles technologies des outils de gestion.

Les établissements pénitentiaires, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, les directions régionales et la mission outre-mer constituent, comme l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire ou encore l'administration centrale, des lieux d'affectation nombreux et diversifiés pour ces catégories de personnels.

[32] Agent des services techniques de 2ème et de 1ère classes.
[33] Agent administratif de 2ème et de 1ère classes.
[34] Adjoint administratif, adjoint administratif de 2ème et de 1ère classes.

Une formation continue leur est dispensée par ailleurs afin de favoriser les évolutions de carrière possibles au sein de la filière, passant par l'avancement de grade (examen professionnel, nomination au choix après inscription au tableau d'avancement) ou le changement de corps (concours internes).

* Les secrétaires administratifs

Soumis au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs de l'État (décret du 18 novembre 1994), le corps de secrétaire administratif appartient à la catégorie B, et comprend trois grades :

- secrétaire administratif de classe normale,
- secrétaire administratif de classe supérieure,
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Investis essentiellement de tâches administratives d'application des textes de portée générale aux cas particuliers, ces fonctionnaires peuvent également exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse. Les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle peuvent, en outre, être amenés à coordonner plusieurs sections administratives et financières ou encore assumer la responsabilité d'un bureau.

Recrutés sans conditions d'âge, par voie de concours externe (baccalauréat ou diplôme de niveau IV) et interne (4 années de service public effectif), les candidats reçus sont nommés secrétaires stagiaires pour une durée d'un an. Une formation initiale est dispensée au cours de cette période probatoire.

Un recrutement au choix peut avoir lieu par ailleurs à la faveur des fonctionnaires de catégorie C, justifiant d'au moins neuf années de service public. Ils sont titularisés dès leur nomination.

Les lieux d'affectation potentiels sont identiques à ceux où les personnels administratifs de catégorie C (agents de services techniques, agents et adjoints administratifs) ont vocation à exercer leurs missions.

Une formation continue est proposée tout au long de la carrière ; les avancements de grade résultent quant à eux d'une nomination au choix après inscription sur un tableau d'avancement, ou de la réussite aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnels.

* Les attachés d'administration et d'intendance

Inscrits dans des fonctions de conception et d'encadrement, les attachés d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire appartiennent à un corps d'État de catégorie A, comprenant les grades suivants :

- Attaché,
- Attaché principal de 2ème classe,
- Attaché principal de 1ère classe.

L'entrée dans le corps résulte des trois modes d'accès possibles que sont l'intégration par la voie des Instituts Régionaux d'Administration (IRA), le recrutement par voie de concours, la promotion découlant d'une nomination au choix.

Les postes d'attaché d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire figurent, en effet, au rang des propositions d'affectation sur lesquelles les élèves des IRA sont invités à se positionner, au vu de leur rang de classement, à l'issue de leur cycle de formation.

L'organisation de concours externes et internes permet d'opérer, par ailleurs, le recrutement de ces cadres administratifs. Destinée à pourvoir 50 % au moins du nombre total des places offertes, la sélection externe s'adresse ainsi à tout candidat, âgé de 35 ans au plus, titulaire de l'un des titres ou diplômes exigés à l'entrée des IRA ou délivré, soit par l'un des États membres de l'Union Européenne, soit par d'autres États, participant à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le concours interne est ouvert, quant à lui, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales…, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, aptes à justifier de 4 années, au moins, de services publics.

Enfin, certains fonctionnaires de catégorie B du ministère de la Justice, âgés de 40 ans, au moins, et comptant un minimum de 9 années de services publics, peuvent bénéficier d'une nomination au choix, après inscription sur une liste d'aptitude. Une décision de cette nature suppose, pour être entérinée, que cinq nominations aient été respectivement réalisées dans le cadre des deux autres modes d'intégration du corps.

Les lauréats de concours sont nommés attachés stagiaires durant une année ; ils suivent, au même titre que leurs collègues issus des Instituts Régionaux d'Administration ou bénéficiaires d'une nomination au choix, d'une formation d'adaptation aux fonctions de conception et d'encadrement qu'ils ont vocation à occuper.

Intégrés aux équipes de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les attachés peuvent être affectés, selon les besoins du service, tant au sein d'un établissement carcéral, d'une direction régionale que dans tout autre service relevant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Personnels d'encadrement, ils veillent à l'animation et au contrôle des services, unités ou départements dont ils ont la charge et supervisent les tâches ayant trait à la gestion administrative, économique, financière et liées aux ressources humaines.

S'agissant, du déroulement de carrière des attachés d'administration et d'intendance, les avancements de grade de ces personnels ont lieu au choix, par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, établi après avis d'une commission administrative paritaire.

Pour finir, il est utile de signaler que seuls les établissements pénitentiaires les plus importants, en terme d'effectif théorique de personnels[35], bénéficient des services d'un attaché d'administration et d'intendance.

Au sein d'établissements moins étoffés en personnels, ces missions incombent souvent à des fonctionnaires de la filière administrative de catégories B ou C, à des vacataires spécialement recrutés ou encore à des personnels de surveillance affectés à la réalisation de ces tâches. Les personnels administratifs, tous corps et grades confondus, apparaissent donc souvent comme des "parents pauvres" de l'administration pénitentiaire, rejoints en cela par les personnels techniques, force est de le constater.

e) Les personnels techniques

Animée par 716 agents (soit 2,6 % de l'effectif global), au 1er janvier 2002, la filière technique de l'administration pénitentiaire répartit ses différents personnels au sein de corps appartenant aux trois catégories de la fonction publique.

Tous sont soumis au statut général de la fonction publique d'État et au statut spécial de l'administration pénitentiaire. Ils sont en outre régis par les dispositions du statut particulier qu'établit un décret du 2 août 1996.

Adjoints techniques, techniciens et directeurs techniques concourent au maintien de la sécurité publique, à l'orientation, à l'observation et à la préparation de la réinsertion sociale des détenus, à l'instar de tout autre fonctionnaire des services pénitentiaires.

De manière plus spécifique, ils assument une double mission, l'une et l'autre essentielles au déroulement quotidien de la vie en milieu carcéral :

- Intervenant à des niveaux divers d'exécution et de contrôle, de gestion, d'encadrement, ils sont amenés à assurer l'entretien, la maintenance du patrimoine et des équipements du parc pénitentiaire.
- Ils sont légitimement enclins, par ailleurs, à participer à l'œuvre d'insertion à destination des publics incarcérés à travers l'élaboration, la mise en œuvre des dispositifs de formation ou d'enseignement, ou bien à travers l'encadrement des détenus placés en activité de travail, au sein des établissements pénitentiaires.

Ayant vocation à être affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaires, les personnels techniques peuvent cependant exercer leurs fonctions en administration centrale, au regard de compétences et de missions particulières.

* Les adjoints techniques

[35] Seuls les centres de détention d'Argentan et de Caen voient leurs services administratifs, économiques et financiers encadrés par un attaché.

L'accès au corps de catégorie C des adjoints techniques est ouvert, sur spécialité, par concours à toute personne âgée de moins de 45 ans et titulaire du CAP, du BEP ou d'un titre équivalent.

Les lauréats sont nommés, durant une année, adjoints techniques stagiaires et bénéficient d'une formation initiale d'adaptation à l'emploi, durant cette période probatoire.

Le corps des adjoints techniques comprend deux grades :

- adjoint technique de 2ème classe
- adjoint technique de 1ère classe[36].

Les adjoints techniques de 2ème classe, ayant atteint le 6ème échelon et comptant dix ans de services effectifs dans le corps, peuvent être nommés dans le grade supérieur, au choix, après inscription sur un tableau d'avancement.

Les tâches et les missions, pour lesquelles leur savoir faire est mobilisé, résident essentiellement dans :

- l'encadrement des détenus affectés au service général,
- la conduite et le contrôle de la restauration collective,
- l'exécution de travaux ou de réparations nécessaires au fonctionnement des établissements et des ateliers pénitentiaires,
- l'entretien des bâtiments, la maintenance des installations et des matériels.

* Les techniciens

Membres d'un corps appartenant à la catégorie B, les techniciens de l'administration pénitentiaire sont recrutés sur la base de leur spécialisation professionnelle. Le corps comprend un grade unique.

S'adressant par voie de concours externe pour 50 % des emplois ouverts, à des candidats âgés de moins de 45 ans, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV[37], les métiers de technicien sont également accessibles en interne[38] aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales,… aux militaires, ainsi qu'aux agents oeuvrant en organisation internationale intergouvernementale… justifiant de 4 années au moins de services publics.

L'entrée dans ce corps par nomination au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, peut profiter, par ailleurs, aux adjoints techniques de 1ère classe, âgés de 40 ans au moins, dans la limite du sixième des nominations prononcées. Les techniciens ainsi nommés sont titularisés sans délai.

Les candidats admis aux concours sont nommés techniciens stagiaires et accomplissent une année probatoire comportant une formation d'adaptation à l'emploi.

[36] Le nombre d'emplois dans ce grade est limité à 25 % de l'effectif budgétaire du corps.
[37] Y compris diplôme assimilé au baccalauréat, délivré dans un des États membres de l'Union Européenne ou un État de l'Espace économique européen.
[38] Pour les 50 % d'emplois ouverts restants.

Ils sont classés dans le grade de technicien, une fois titularisés. Certains d'entre eux, âgés de 40 ans au moins et ayant atteint le 7ème échelon de leur grade, peuvent, ensuite, être nommés au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, directeur technique de l'administration pénitentiaire de 2ème classe, dans la limite du sixième des postes pourvus par concours, dans ce corps.

Tout au long de leur carrière, les techniciens de l'administration pénitentiaire peuvent être amenés à exercer différentes missions ayant trait à leurs compétences et touchant à des domaines tels que :

- l'encadrement des équipes de détenus dans les ateliers de production,
- l'enseignement professionnel des personnes incarcérées qu'ils dirigent sur les chantiers,
- la responsabilité du service technique et l'encadrement des personnels de ce service, en l'absence d'un directeur technique à l'établissement,
- le rôle de conseiller technique auprès du responsable de la structure carcérale.

* Les directeurs techniques

Exerçant leurs fonctions, soit dans les établissements pénitentiaires[39], soit au sein des directions régionales, en tant que responsables de services techniques, les directeurs techniques font partie des équipes de direction des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Appartenant à la catégorie A, le corps des directeurs techniques comprend deux grades :

- directeur technique de 2ème classe,
- directeur technique de 1ère classe.

Outre l'accès offert, par voie de nomination au choix, à une partie des techniciens de l'administration pénitentiaire, répondant aux conditions d'âge et d'ancienneté requises, l'entrée dans le corps des directeurs techniques s'opère prioritairement par voie de concours externe et interne, ouverts là encore par spécialités.

Ainsi, 50 % du total des emplois offerts aux concours s'adressent à des candidats externes, âgés de moins de 40 ans, titulaires soit d'un diplôme sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (ou homologué au moins au niveau II), soit d'un titre équivalent, délivré dans un des États membres de l'Union Européenne ou un État de l'Espace économique européen.

L'autre moitié de l'ensemble des emplois ouverts s'adresse, en interne aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales,…. aux militaires, aux agents en fonction dans les organisations internationales intergouvernementales, justifiant d'au moins 4 années de services publics effectifs.

[39] Leur affectation a lieu au sein de structures carcérales relativement grandes. Aucun directeur technique ne se trouve affecté au sein de l'un des établissements pénitentiaires bas normands.

Les lauréats des deux concours sont nommés directeurs techniques stagiaires et accomplissent une année probatoire, laquelle comprend une formation d'adaptation à l'emploi.

Les directeurs techniques, ayant fait l'objet d'une nomination au choix et provenant du corps des techniciens, sont titularisés, sans délai. Les autres sont titularisés à l'issue de l'année de stage et sont nommés directeurs techniques de l'administration pénitentiaire de 2ème classe.

Une fois affectés au sein d'un établissement pénitentiaire ou d'une direction régionale, leur intervention peut s'exercer dans différentes voies :

- mission de conseil auprès du chef d'établissement ou du directeur régional en matière d'entretien des bâtiments, de maintenance des installations et des matériels, d'hygiène et de sécurité…, en ce qui concerne la direction des ateliers spécialisés, l'organisation et les relations avec les concessionnaires.
- rôle d'assistance auprès des autorités précitées dans l'élaboration et la conduite des actions de formation professionnelle,
- dispense et coordination d'enseignements dans ce domaine à l'attention des détenus,
- encadrement des personnels placés sous leur autorité et dispense de formations techniques à la faveur de ces derniers,
- responsabilité dans la conduite de projets techniques engagés dans les établissements pénitentiaires.

Diversifiées et complémentaires, les missions assurées par les personnels de l'administration pénitentiaire, auprès des publics privés de liberté, sont nombreuses.

Il convient de souligner, toutefois, que le fonctionnement des détentions, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, à destination des personnes détenues, reposent également sur l'intervention précieuse et indispensable d'autres acteurs.

4.2 - Implications accrues et savoir-faire reconnus aux partenaires de l'administration pénitentiaire

L'ouverture de l'univers carcéral au monde extérieur, progressivement opérée au cours des dernières décennies et accentuée récemment, a favorisé l'intervention de nouveaux acteurs en prison : fonctionnaires d'autres ministères, vacataires, employés des groupements privés du programme "13 000", concessionnaires, titulaires d'emplois jeunes, membres d'associations,…

a) Les agents publics d'autres ministères

Chaque établissement pénitentiaire se fait le terrain d'intervention d'équipes liées aux ministères de la Santé, de l'Éducation Nationale, plus ou moins fournies selon la taille des structures carcérales.

Les uns, au sein des Unités de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) ou des Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPR), et les autres, dans le cadre des Unités Locales de l'Enseignement (ULE), ont un rôle actif dans le déroulement de la vie quotidienne des personnes privées de liberté.

Ils contribuent par ailleurs, dans leur domaine respectif, au développement de la dynamique des dispositifs d'insertion mis en œuvre à la faveur des personnes incarcérées.

b) Les agents chargés de missions temporaires

Bon nombre de tâches nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires sont réalisées, par ailleurs, par des personnes recrutées pour un temps donné.

Le travail effectué par des agents contractuels (vacataires), notamment dans le champ administratif, est tout à fait significatif.

Il en va de même du service rendu par les nombreux partenaires de l'administration pénitentiaire, oeuvrant en milieu carcéral dans le cadre d'un contrat emploi-jeune. Précieuse, leur implication enrichit et complète avec efficacité les actions pilotées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation dans de divers domaines liés à la vie des personnes détenues : maintien des liens familiaux, développement des activités socioculturelles et sportives, enseignement, orientation et préparation à la sortie,…

Force est de constater que la présence et l'investissement des personnes titulaires d'un emploi-jeune au sein des détentions (agents de justice, assistants de formation) permettent de répondre à certains besoins laissés en retrait ou occultés jusqu'à lors. La pérennisation de la réponse apportée à ces besoins se pose donc sérieusement en raison du non renouvellement des contrats emploi-jeune.

c) Les employés des groupements privés du "programme 13 000" et les acteurs divers du secteur privé

Au 1er janvier 2002, les établissements pénitentiaires en gestion mixte (privée/publique) constituaient le cadre d'intervention de 709 employés appartenant aux différents groupements privés, titulaires des marchés de fonctionnement des établissements.

La répartition de ces différents professionnels se déclinait au sein des domaines suivants :

- direction, administration : 130 personnes,
- maintenance, transport : 192 personnes,
- "hôtellerie" : 139 personnes,
- travail et formation professionnelle : 248 personnes.

Partenaires directs et rapprochés des personnels pénitentiaires, les employés des groupements privés jouent un rôle essentiel au sein des détentions qu'il

concourent à faire fonctionner, dans des champs particuliers de compétence : hébergement, restauration, hygiène, travail, formation, cantine à la faveur des détenus, entretien des locaux, maintenance des matériels, transports,…

Il importe de souligner que ces personnels ne constituent pas les seuls acteurs du secteur privé en milieu pénitentiaire.

Nombre d'établissements carcéraux hébergent, en effet, lorsque l'espace et leurs locaux le permettent, différents représentants d'entreprises privées dans le cadre de contrats de concession de main d'œuvre pénale. L'installation de ces concessionnaires, derrière les murs d'enceinte pénitentiaire, permet de procurer diverses activités de travail et une rémunération aux publics privés de liberté.

d) Les acteurs impliqués dans le réseau associatif

Le monde associatif assure une présence considérable au sein de l'univers carcéral. Il tient une place importante dans la dynamique des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle s'adressant aux personnes privées de liberté.

Plus d'une dizaine d'associations reconnues au niveau national oeuvrent au sein des établissements pénitentiaires pour apporter aide et soutien aux détenus, aux sortants de prison et à leurs familles.

Ainsi est-il permis de mentionner les interventions menées par les associations suivantes :

- **L'Association Nationale des Visiteurs de Prison** (ANVP) : elle regroupe des personnes bénévoles, disposées à rencontrer des hommes, des femmes ou des mineurs incarcérés, souvent isolés. Les visites se déroulent dans les "parloirs-avocats" et visent à favoriser soutien psychologique et lien social.
- **Le Courrier de Bovet :** il tend à apporter un soutien moral aux personnes incarcérées, par l'échange de correspondance. L'association informe ses adhérents sur le monde carcéral et garantit par ailleurs leur anonymat en faisant office de boîte postale.
- **La Fédération Relais-Enfants-Parents :** plusieurs Relais-Enfants-Parents aident au maintien du lien entre l'enfant et son parent incarcéré afin que la séparation ne soit pas vécue comme un abandon (accompagnement des enfants au parloir, animation d'espaces-enfants dans les locaux de parloir, permanences éducatives, groupes de parole en direction de pères ou de mères incarcérés).
- **La Fédération Régionale des Associations des Maisons d'Accueil des Familles et Amis de Détenus** (FRAMAFAD) : elle rassemble et aide les associations assurant un accueil et offrant un soutien aux personnes venant rendre visite à un proche incarcéré.
- **La Croix Rouge française :** elle développe des actions auprès des personnes placées sous main de Justice, en milieu carcéral ou en milieu ouvert (libre) : accueil et accompagnement des personnes sortant de prison,

éducation à la santé, lutte contre l'illettrisme, apprentissage des premiers secours, lutte contre l'indigence, ligne téléphonique d'écoute et de soutien,…

- **Le Secours catholique :** il compte 43 équipes locales spécialisées dans l'aide et l'accompagnement des personnes détenues et de leurs familles. Ses délégations interviennent localement dans la lutte contre les situations de pauvreté, en milieu carcéral : aides financières et en nature (vêtements,…).
- **L'Association Nationale des Intervenants en Toxicomanie** (ANIT) et l'association **Vie Libre :** la première mène un travail en milieu pénitentiaire par l'intermédiaire des centres de soins spécialisés pour toxicomanes. La seconde s'implique auprès des malades alcooliques pour les accompagner sur les voies de la guérison et de la réinsertion.
- **Le Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées** (GENEPI) : il développe des actions d'enseignement en milieu carcéral sur les bases de l'engagement d'étudiants bénévoles (études supérieures).
- **AUXILIA et CLIP :** la première association aide les détenus à préparer leur réinsertion socio-professionnelle à travers un enseignement à distance. La seconde vise à initier, à l'informatique et à la programmation, les publics privés de liberté.
- **La Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice** (FARAPEJ) : elle regroupe des associations développant diverses activités auprès des personnes sortant du milieu carcéral, des détenus et de leurs familles. Elle mène par ailleurs des interventions auprès des collectivités locales afin de favoriser la mise en œuvre des sanctions pénales alternatives à l'incarcération.
- **La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale** (FNARS) : elle rassemble plus de 700 associations et organismes publics gestionnaires d'établissements dont des centres d'hébergement répondant aux besoins des personnes placées sous main de Justice.

Déclinées localement, ces nombreuses associations contribuent activement à l'accompagnement des publics incarcérés grâce à leurs savoir-faire riches et complémentaires.

Le milieu carcéral se fait donc le terrain de rencontre et de brassage de différentes cultures professionnelles et associatives. Toutes se rejoignent néanmoins autour de l'enjeu majeur que représente l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des délinquants et des criminels en France.

II - LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE : PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

La prison, organisation de vie enserrée dans un cadre de règles et obligations complexes, demeure derrière ses murs d'enceinte énigmatique, le terrain d'un fragile équilibre soumis à l'état des relations associant, parfois dans le calme et le dialogue, souvent dans la violence et l'opposition, une population pénale hétérogène et en difficulté à des personnels pénitentiaires en quête de repères professionnels et de reconnaissance sociale.

Outre la mise en sécurité temporaire de la Société, l'enjeu essentiel de la prise en charge des personnes privées de liberté, par l'institution pénitentiaire, réside dans l'œuvre d'éradication des comportements déviants indissociable de l'effort de construction de parcours d'insertion sociale et économique individualisés.

Engagée depuis une vingtaine d'années dans un tourbillon de réformes irréversibles, visant à humaniser davantage les conditions de détention, et reconnaître aux détenus un statut se rapprochant le plus du droit commun, l'organisation carcérale étouffe sous le poids du désintérêt ou plus souvent de la méconnaissance de ses réalités et de ses besoins.

Appelant de ses vœux, ouverture, transparence, contrôle et évaluation des actions qu'elle mène, elle attend aujourd'hui de la Société et du Politique une prise de position éclairée et soumise à l'avis du plus grand nombre, sur les modalités de sa "destigmatisation" et de son intégration dans un tissu socio-économique de proximité afin de ne plus être une somme de microcosmes, "villes dans la ville" mais une entité capable, comme tout autre, de se fondre dans le territoire.

A - ÉVOLUTION ET PROFILS ACTUELS DES PUBLICS INCARCERES

Acteurs et observateurs de l'univers carcéral constatent ensemble que l'effectif des personnes privées de liberté a subi, en l'espace des deux dernières décennies, une augmentation considérable. Ils s'accordent par ailleurs sur l'influence de profondes mutations qui, dans le même temps, ont progressivement façonné le profil socio-démographique et les caractéristiques pénales propres aux publics aujourd'hui détenus au sein des établissements pénitentiaires français.

1°/ L'ELEVATION RECENTE ET SINGULIERE DU NOMBRE DE DETENUS

Le nombre total de personnes privées de liberté en métropole et outre-mer s'établissait, au 1er juillet 2002, à 56 385, affichant une augmentation de 13,4 % par rapport à ce qu'il était au 1er juillet 2001 (49 718).

Replacée dans son évolution historique, la population carcérale a connu, entre 1980 et 1996, une hausse constante et importante de près de 50 % de ses effectifs, croissant respectivement de 36 913 à 55 062 et atteignant en juin 1996 un pic de population (58 856), avant d'amorcer une décrue régulière jusqu'au début de l'année 2001 (47 837 détenus au 1er janvier).

Facteur important de cette évolution, le nombre total et annuel des entrées en détention a, en effet, et ce dès 1994, affiché une diminution, se vérifiant jusqu'à l'automne 2001, en raison de deux éléments importants que sont :

- le développement des peines alternatives à l'emprisonnement : travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve…
- la mise en application de la loi du 15 juin 2000 "renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes", restreignant les possibilités de placement en détention provisoire et entraînant de ce fait une décroissance notable de l'effectif des prévenus (détenus non encore jugés ou dont la condamnation n'est pas définitive).

Cependant, à partir du mois d'octobre 2001, les prisons françaises et particulièrement les maisons d'arrêt ont dû répondre à un afflux massif de détenus, s'accélérant davantage au début de l'année 2002 et semblant s'inscrire dans la durée.

Ainsi entre le 1er janvier et le 1er juillet 2002, le nombre d'individus confiés par la Justice au milieu carcéral a augmenté de 16 %, passant respectivement de 48 594 à 56 385 !

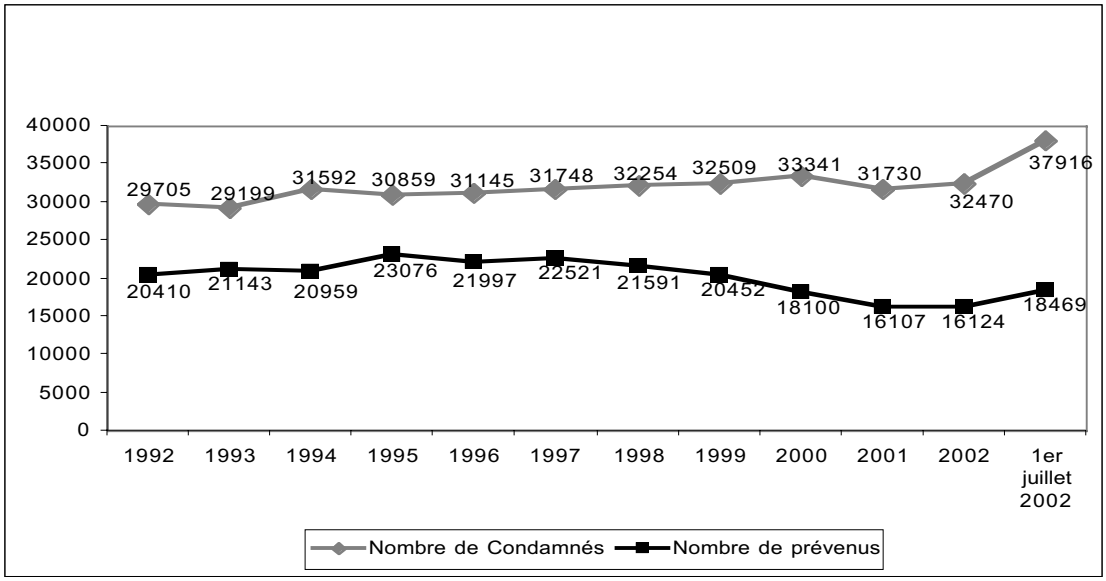

Graphique n°2 : Évolution du nombre de prévenus et de condamnés 1992-2002
Métropole et départements d'outre-mer (au 1er janvier)
Source : Avis n° 73 tome V 2002/2003 commission des Lois - Sénat

Il est utile de souligner, à titre de comparaison, qu'une élévation de 4 % s'était produite, l'année précédente, entre le début et la fin du premier semestre 2001.

Après avoir quelque peu diminué durant l'été 2002, sous l'effet de l'amnistie présidentielle, ce chiffre atteignait encore le niveau élevé de 54 438 au 1er novembre 2002.

Un revirement de tendance à la hausse en matière de recours à l'incarcération s'est donc produit à partir de l'automne 2001.

Deux événements particuliers ayant successivement animé l'actualité, à l'automne 2001 puis au printemps 2002, semblent vraisemblablement éclairer les raisons de cette mutation.

Il s'agit, d'une part, de la polémique nationale née de "l'affaire BONNAL" et, d'autre part, des aspirations sécuritaires fermement ancrées dans les programmes et les débats qui ont marqués les différentes campagnes électorales.

Le mois d'octobre 2001 a été marqué par l'affrontement opposant, sur les devants de la scène médiatique, magistrats et syndicats de police, au sujet d'une décision de levée de détention provisoire rendue en décembre 2000 par la Justice à la faveur de Jean-Claude BONNAL, alors mis en examen sur des faits de "vol à main armée, violences et tentatives de meurtre".

Remis en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, le braqueur multirécidiviste a de nouveau mobilisé l'attention des services de police, en prenant part courant octobre 2001, semble-t-il, à deux attaques à main armée, entraînant le décès de six personnes dont deux agents de police.

Sur fond de critique ouverte de la loi du 15 juin 2000 dite "sur la présomption d'innocence", la Justice, prenant acte des conséquences de sa décision, décriée dans l'opinion publique, s'est donc repliée dans une position d'extrême prudence, se traduisant dans les faits par un accroissement de près de 15 % du nombre des prévenus incarcérés dans l'intervalle du premier semestre 2002 (18 469 au 1er juillet contre 16 124 au 1er janvier 2002).

Parallèlement à cela, il convient de noter que l'effectif de la population carcérale condamnée s'est étoffé de près de 17 % sur la même période, passant de 32 470 individus au 1er janvier à 37 916 au 1er juillet 2002.

Sensibles peut-être aux aspirations sécuritaires de la population, relayées au printemps 2002 par les programmes et les débats qui ont animé les campagnes électorales présidentielle puis législative, les juridictions judiciaires ont fait montre d'une plus grande sévérité en sanctionnant davantage par la privation de liberté certains types de délits tels que le vol avec circonstance aggravante, les recels, les entrées et séjours irréguliers sur le territoire national, les cessions et trafics de stupéfiants.

Associé à l'allongement important et régulier de la durée moyenne de détention, au cours des deux dernières décennies (4,6 mois en 1980, 8,4 mois en 2001), le recours accru à l'incarcération, survenu depuis l'automne 2001, a eu pour conséquence de renforcer la situation de surpopulation carcérale dans certaines prisons françaises.

Ainsi, le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places de détention disponibles (densité de la population carcérale) a crû de façon inquiétante, passant de 101,2 % au 1er janvier 2002 à 118,8 % au 1er juillet 2002.

Les maisons d'arrêt, ne bénéficiant pas comme les établissements pour peine d'une limitation de leurs capacités d'hébergement (numerus clausus), présentaient une densité carcérale de 134 % au 1er juillet 2002. De tels niveaux de densité n'avaient pas été atteints en France depuis le début des années 1990 !

2°/ LES CARACTERISTIQUES PENALES DES POPULATIONS INCARCEREES

La population carcérale en France comptait au 1er juillet 2002, avec 18 469 prévenus, 33 % de détenus en attente de jugement ou sous le coup d'une condamnation non encore définitive. Malgré une augmentation rapide et conséquente de l'effectif des prévenus, au cours de ces derniers mois (+ 24 % entre les 1ers juillet 2001 et 2002), leur nombre rapporté à l'ensemble de la population détenue (taux de prévenus) demeure inférieur aux niveaux observés durant les deux dernières décennies.

Sur la période 1980-2000, le taux de prévenus a en effet oscillé entre 35,2 % au plus bas à 51,6 % au plus haut. Il importe de noter que la durée moyenne de détention provisoire s'est allongée de façon notable portée de 2,4 mois en 1975 à 4,1 mois en 2001. Représentant les 2/3 de la population privée de liberté, le nombre des condamnés atteignait 37 916 au 1er juillet 2002, affichant une hausse de près de 17%, comparaison établie avec l'effectif au 1er janvier 2002 (32 470).

La répartition selon la durée de la peine à effectuer concernant les détenus condamnés, au 1er avril 2002, s'établissait ainsi :

- inférieure à 1 an : 31,3 %
- de 1 à 3 ans : 20,5 %
- de 3 à 5 ans : 9,7 %
- plus de 5 ans : 38,5 %.

Année	Moins d'un an	1 à - de 3 ans	3 ans à - de 5 ans	5 ans et +	Ensemble
1980	7 427	5 316	1 791	5 662	20 196
1981	7 870	5 807	2 180	6 243	22 100
1982	3 862	3 962	1 706	6 092	15 622
1983	5 001	4 523	1 656	6 220	17 400
1984	5 782	5 065	1 810	6 248	18 905
1985	6 891	5 982	2 161	6 418	21 452
1986	6 291	6 281	2 440	6 865	21 877
1987	8 291	7 862	3 074	7 734	26 961
1988	9 699	8 350	3 677	8 164	29 890
1989	6 916	6 663	3 907	8 669	26 155
1990	6 992	5 913	3 084	8 642	24 631
1991	9 183	7 564	3 248	9 085	29 080
1992	9 899	6 575	3 423	9 577	29 474
1993	8 803	6 974	3 441	9 583	28 801
1994	9 564	7 657	3 795	10 296	31 312
1995	8 288	7 511	4 040	10 720	30 559
1996	9 774	7 570	4 203	11 345	32 892
1997	8 204	7 462	4 132	11 708	31 506
1998	7 945	7 168	4 145	12 726	31 984
1999	7 669	6 902	4 330	13 360	32 261
2000	8 365	6 766	4 139	13 856	33 126
2001	**7 739**	**6 128**	**3 562**	**14 202**	**31 631**

Tableau n°8 : Population carcérale condamnée
Structure par quantum de peine (effectifs) au 1er janvier 1980-2001
Source : Rapport annuel d'activité 2000 - Administration Pénitentiaire - Ministère de la Justice

Entre 1996 et 2002, le nombre de condamnés à une peine privative de liberté de cinq ans et plus s'est accru de 17 % tandis que celui des condamnés à moins de cinq ans a diminué de 11 %.

Au 1er janvier 2002, 41 % des condamnés purgeaient une peine de cinq ans et plus contre 28 % en 1980. De très longues peines concernaient 984 individus effectuant un temps d'incarcération compris entre 20 et 30 ans et 578 détenus subissant la réclusion criminelle à perpétuité.

S'agissant de l'évolution des populations condamnées à une peine inférieure à cinq ans, il ressort que le nombre de détenus exécutant une peine comprise entre trois et cinq ans a quasiment doublé, en l'espace d'un peu plus de deux décennies, passant de 1 791 en 1980 à 3 562 en 2001 ! Celui des condamnés à une peine inférieure à 3 ans s'est étoffé de 9 % sur la même période : 12 743 en 1980 à 13 867 en 2001.

Le prononcé par la Justice de peines de prison plus nombreuses et plus longues, au cours des vingt dernières années, s'est traduit par un allongement de la durée moyenne de détention, qui de 4,6 mois en 1980 et passée à 8,4 mois en 2001.

De nature délictuelle ou criminelle, les infractions principales commises par les condamnés, correspondant à des délits pour les trois quarts d'entre-elles, se répartissaient au 1er avril 2002 de la manière suivante :

- 24,3 % pour vol simple et qualifié,
- 22,8 % pour viol et autres agressions sexuelles (sur mineur ou adulte + exhibitions sexuelles),
- 13,5 % pour violences volontaires,
- 11,1 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 9,5 % pour meurtre, assassinat, empoisonnement,
- 5,5 % pour escroquerie, recel, faux et usage de faux,
- 3,7 % pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne,
- 2,7 % pour infraction à la législation sur les étrangers,
- 7 % pour autre motif.

L'observation des entrées croissantes en détention, durant le premier semestre 2002, au regard de celles survenues au cours du premier semestre 2001, laisse apparaître que les incarcérations ont fait suite tant à des délits (+ 23 %) qu'à des crimes (+ 21 %).

Ainsi les auteurs de délits placés en milieu carcéral ont principalement été impliqués dans des faits de recels (+ 36 %), de vols avec circonstance aggravante (+ 33 %), d'entrées et séjours irréguliers sur le territoire national (+ 32 %) et de cessions et trafics de stupéfiants (+ 28 %). Les entrées en détention pour crimes ont davantage concerné des personnes se trouvant à l'origine de vols criminels (+ 39 %), de violences criminelles (+ 23 %), de viols (+ 14 %). Alors que les incarcérations résultant des deux dernières infractions avaient respectivement augmenté de 11 % et 18 %, entre 1994 et 2000, celles motivées par des vols criminels avaient diminué de 36 %.

2°/ LES CARACTERISTIQUES PENALES DES POPULATIONS INCARCEREES

La population carcérale en France comptait au 1er juillet 2002, avec 18 469 prévenus, 33 % de détenus en attente de jugement ou sous le coup d'une condamnation non encore définitive. Malgré une augmentation rapide et conséquente de l'effectif des prévenus, au cours de ces derniers mois (+ 24 % entre les 1ers juillet 2001 et 2002), leur nombre rapporté à l'ensemble de la population détenue (taux de prévenus) demeure inférieur aux niveaux observés durant les deux dernières décennies.

Sur la période 1980-2000, le taux de prévenus a en effet oscillé entre 35,2 % au plus bas à 51,6 % au plus haut. Il importe de noter que la durée moyenne de détention provisoire s'est allongée de façon notable portée de 2,4 mois en 1975 à 4,1 mois en 2001. Représentant les 2/3 de la population privée de liberté, le nombre des condamnés atteignait 37 916 au 1er juillet 2002, affichant une hausse de près de 17%, comparaison établie avec l'effectif au 1er janvier 2002 (32 470).

La répartition selon la durée de la peine à effectuer concernant les détenus condamnés, au 1er avril 2002, s'établissait ainsi :

- inférieure à 1 an : 31,3 %
- de 1 à 3 ans : 20,5 %
- de 3 à 5 ans : 9,7 %
- plus de 5 ans : 38,5 %.

Année	Moins d'un an	1 à - de 3 ans	3 ans à - de 5 ans	5 ans et +	Ensemble
1980	7 427	5 316	1 791	5 662	20 196
1981	7 870	5 807	2 180	6 243	22 100
1982	3 862	3 962	1 706	6 092	15 622
1983	5 001	4 523	1 656	6 220	17 400
1984	5 782	5 065	1 810	6 248	18 905
1985	6 891	5 982	2 161	6 418	21 452
1986	6 291	6 281	2 440	6 865	21 877
1987	8 291	7 862	3 074	7 734	26 961
1988	9 699	8 350	3 677	8 164	29 890
1989	6 916	6 663	3 907	8 669	26 155
1990	6 992	5 913	3 084	8 642	24 631
1991	9 183	7 564	3 248	9 085	29 080
1992	9 899	6 575	3 423	9 577	29 474
1993	8 803	6 974	3 441	9 583	28 801
1994	9 564	7 657	3 795	10 296	31 312
1995	8 288	7 511	4 040	10 720	30 559
1996	9 774	7 570	4 203	11 345	32 892
1997	8 204	7 462	4 132	11 708	31 506
1998	7 945	7 168	4 145	12 726	31 984
1999	7 669	6 902	4 330	13 360	32 261
2000	8 365	6 766	4 139	13 856	33 126
2001	**7 739**	**6 128**	**3 562**	**14 202**	**31 631**

Tableau n°8 : Population carcérale condamnée
Structure par quantum de peine (effectifs) au 1er janvier 1980-2001
Source : Rapport annuel d'activité 2000 - Administration Pénitentiaire - Ministère de la Justice

Entre 1996 et 2002, le nombre de condamnés à une peine privative de liberté de cinq ans et plus s'est accru de 17 % tandis que celui des condamnés à moins de cinq ans a diminué de 11 %.

Au 1er janvier 2002, 41 % des condamnés purgeaient une peine de cinq ans et plus contre 28 % en 1980. De très longues peines concernaient 984 individus effectuant un temps d'incarcération compris entre 20 et 30 ans et 578 détenus subissant la réclusion criminelle à perpétuité.

S'agissant de l'évolution des populations condamnées à une peine inférieure à cinq ans, il ressort que le nombre de détenus exécutant une peine comprise entre trois et cinq ans a quasiment doublé, en l'espace d'un peu plus de deux décennies, passant de 1 791 en 1980 à 3 562 en 2001 ! Celui des condamnés à une peine inférieure à 3 ans s'est étoffé de 9 % sur la même période : 12 743 en 1980 à 13 867 en 2001.

Le prononcé par la Justice de peines de prison plus nombreuses et plus longues, au cours des vingt dernières années, s'est traduit par un allongement de la durée moyenne de détention, qui de 4,6 mois en 1980 et passée à 8,4 mois en 2001.

De nature délictuelle ou criminelle, les infractions principales commises par les condamnés, correspondant à des délits pour les trois quarts d'entre-elles, se répartissaient au 1er avril 2002 de la manière suivante :

- 24,3 % pour vol simple et qualifié,
- 22,8 % pour viol et autres agressions sexuelles (sur mineur ou adulte + exhibitions sexuelles),
- 13,5 % pour violences volontaires,
- 11,1 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 9,5 % pour meurtre, assassinat, empoisonnement,
- 5,5 % pour escroquerie, recel, faux et usage de faux,
- 3,7 % pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne,
- 2,7 % pour infraction à la législation sur les étrangers,
- 7 % pour autre motif.

L'observation des entrées croissantes en détention, durant le premier semestre 2002, au regard de celles survenues au cours du premier semestre 2001, laisse apparaître que les incarcérations ont fait suite tant à des délits (+ 23 %) qu'à des crimes (+ 21 %).

Ainsi les auteurs de délits placés en milieu carcéral ont principalement été impliqués dans des faits de recels (+ 36 %), de vols avec circonstance aggravante (+ 33 %), d'entrées et séjours irréguliers sur le territoire national (+ 32 %) et de cessions et trafics de stupéfiants (+ 28 %). Les entrées en détention pour crimes ont davantage concerné des personnes se trouvant à l'origine de vols criminels (+ 39 %), de violences criminelles (+ 23 %), de viols (+ 14 %). Alors que les incarcérations résultant des deux dernières infractions avaient respectivement augmenté de 11 % et 18 %, entre 1994 et 2000, celles motivées par des vols criminels avaient diminué de 36 %.

Année	Vol Simple	Vol qualifié	Recel, escroquerie, abus de confiance	Homicide volontaire*	CBV **	ILS ***	Viol, attentat aux moeurs	Police des étrangers	Autres	Ensemble
1990	5 431	2 368	1 301	3 020	1 349	4 305	2 303	685	3 869	24 631
1991	6 768	2 372	1 639	3 213	1 702	4 973	2 665	1 092	4 656	29 080
1992	7 059	2 540	1 471	3 125	1 505	5 508	2 853	1 201	4 212	29 474
1993	6 475	2 333	1 403	3 271	1 484	5 668	3 232	1 502	3 433	28 801
1994	6 971	2 501	1 433	3 298	1 682	6 666	3 667	1 767	3 327	31 312
1995	6 208	2 886	1 317	3 120	1 997	6 361	3 945	1 329	3 396	30 559
1996	6 541	3 089	1 372	3 230	2 124	6 772	4 759	1 487	3 518	32 892
1997	5 678	3 367	1 108	3 221	2 082	6 377	5 218	1 515	2 940	31 506
1998	5 062	3 887	1 246	3 268	2 366	5 875	6 044	1 056	3 180	31 984
1999	4 675	4 107	1 472	3 382	2 636	5 412	6 760	965	2 852	32 261
2000	4 040	4 198	1 280	3 492	2 953	4 910	7 499	878	3 876	33 126
2001	3 470	3 765	1 374	3 357	3 368	4 373	7 895	778	3 251	31 631
2002	3 737	3 894	1 645	3 325	4 059	3 936	7 779	896	3 173	32 444

Champ : métropole et outre-mer
Source : statistique trimestrielle
(*) Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement
(**) Coups et blessures volontaires (y compris sur mineur)
(***) Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont comptées dans "autres" avant 1988.

Tableau n°9 : Population carcérale condamnée
Structure par infraction principale (effectifs) au 1er janvier (1990-2002)
Source : Direction - Administration pénitentiaire - Ministère de la Justice

3°/ LE PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES PERSONNES DETENUES

Caractérisée par un faible taux de féminité n'ayant jamais dépassé 4,4 % entre 1980 et 2002, la population carcérale comptait 1971 femmes (3,6 % de l'ensemble) parmi ses rangs, au 1er juin 2002.

Force est de constater par ailleurs que la population détenue au 1er janvier 2001 présentait un vieillissement indéniable au regard de la structure par tranches d'âges qu'elle affichait en 1980.

Tranches d'âges	1980		2001	
- 18 ans	791	2,2	616	1,3
18 - 21 ans	5 249	14,2	3 927	8,2
21 -25 ans	8 519	23,1	7 254	15,2
25 - 30 ans	8 249	22,3	8 672	18,1
30 - 40 ans	8 400	22,7	13 242	27,1
40 - 50 ans	4 057	11	8 560	17,9
50 - 60 ans	1 289	3,5	3 960	8,3
+ 60 ans	359	1	1 606	3,3
Ensemble	36 913	100	47 837	100

Tableau n°10 : Population carcérale : structure par âge au 1er janvier (effectifs et pourcentage) 1980/2001
Source : Rapport annuel d'activité 2000 - Administration pénitentiaire - Ministère de la Justice

Les délinquants et criminels âgés de plus de trente ans représentaient 58 % de l'ensemble des publics incarcérés en 2001, contre 38 % en 1980.

La tranche d'âge des plus de cinquante constitue celle dont l'évolution est la plus notable. Le nombre de ces détenus croissant de 1 648 en 1980 (4,5 % de l'ensemble, tous âges confondus) à 5 566 en 2001 (11,5 %) a en effet plus que triplé !

Parallèlement à cette avancée en âge de la population privée de liberté, l'administration pénitentiaire a été confrontée de manière fluctuante à la prise en charge carcérale de mineurs. Comptant ainsi, au plus bas, 416 individus, au 1er janvier 1991 contre 1 012, au plus haut en 1987, l'effectif des moins de dix huit ans s'élevait à 826, au 1er janvier 2002. Le total annuel des entrées en détention

réalisées par les plus jeunes détenus s'établissait respectivement sur 1993, 1999 et 2001 à 2 247, 4 167 et 3 141.

Il est utile de souligner enfin que les détentions ont vu décroître, entre leurs murs, le nombre des jeunes majeurs (18 - 21 ans) : 5 249 en 1980 à 3 927 en 2001.

Du fait de ces évolutions survenues au cours des deux dernières décennies, la répartition par tranche d'âges de la population carcérale de métropole et d'outre-mer s'opérait de la manière suivante, au 1er avril 2002 :

- -18 ans 1,7 %
- 18 - 21 ans 9,2 %
- 21 - 25 ans 16,8 %
- 25 - 30 ans 18,2 %
- 30 - 40 ans 26,1 %
- 40 - 50 ans 16,7 %
- 50 - 60 ans 8,0 %
- + 60 ans 3,2 %

Essentiellement masculine et pour plus de moitié âgée au delà de trente ans, la population privée de liberté en France se composait au 1er avril 2002 de 78,8 % de détenus en possession de la nationalité française. La place occupée, au sein des établissements pénitentiaires, par les personnes de nationalité étrangère s'est développée de manière régulière entre 1980 et 1993, le taux d'étrangers s'établissant respectivement à 19,8 % et 30,8 % au 1er janvier, avant de décroître de façon constante et atteindre 21,2 % au 1er Avril 2002.

À titre de comparaison, il est utile de souligner que le taux de population étrangère vivant en France était de 12,5 % en 1999.

Année	Français	Étrangers	Ensemble	Étrangers %
1980 *	28 585	7 070	35 655	19,8
1993	34 835	15 507	50 342	30,8
1994	36 630	15 921	52 551	30,3
1995	38 573	15 362	53 935	28,5
1996	39 388	15 674	55 062	28,5
1997	39 149	15 120	54 269	27,9
1998	40 288	13 557	53 845	25,2
1999	40 436	12 525	52 961	23,6
2000	39 914	11 527	51 441	22,4
2001	37 603	10 234	47 837	21,4

* métropole exclusivement, les étrangers n'ayant été comptabilisés en outre-mer qu'à partir de 1992

Tableau n° 11 : Population carcérale : structure selon la nationalité au 1er Janvier
Source : rapport annuel d'activité 2000
Source : Administration pénitentiaire - Ministère de la Justice

Plus de la moitié des 10 234 étrangers incarcérés (56,5 %) au 1er janvier 2001 étaient originaires du continent africain, et plus précisément des pays du Maghreb pour les trois quarts d'entre eux.

Un détenu étranger sur quatre (26 %) se trouvait lié à un pays d'Europe et un sur huit était ressortissant de l'un des États directement limitrophes de la France.

Enfin les individus en provenance des continents asiatique (8,5 %), américain (8 %), océanien et autres contrées non définies (1 %) représentaient moins d'un cinquième des étrangers privés de liberté sur le sol français.

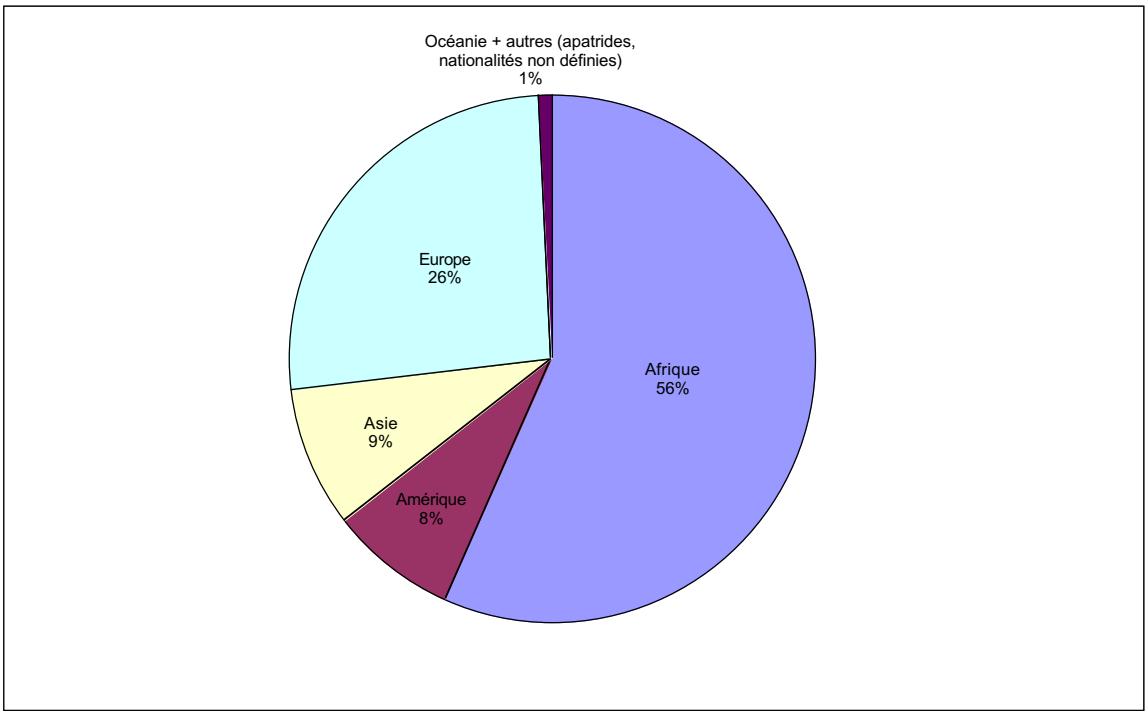

Graphique n°3 : Répartition de la population détenue selon la nationalité (effectif au 1er janvier 2001)

L'infraction à la police des étrangers au travers de l'entrée et le séjour irréguliers sur le territoire français, représentant près de 3 % des actes délictuels commis au 1er avril 2002, était et demeure un motif important d'incarcération pour les populations récemment immigrées.

Il importe de cerner en dernier lieu que la majorité des personnes gardées en détention appartiennent aux catégories sociales les plus démunies, cumulant un isolement familial et social, un faible capital scolaire, une absence de pratique ou de formation professionnelle, un déficit culturel.

Ces réalités on été fort bien mises en évidence et appréhendées au travers de l'Étude de l'histoire familiale menée par l'INSEE[1] avec le concours de l'administration

[1] Le monde carcéral a ainsi été inclus pour la première fois dans cette vaste étude démographique associée au recensement.

pénitentiaire, en 1999 et portant sur l'origine et le parcours familiaux d'un échantillon de 1 719 hommes détenus au sein de maisons d'arrêt et de centres de détention.

Les femmes et les mineurs privés de liberté n'ont pas été sollicités dans le cadre de cette première recherche conduite par l'INSEE en milieu carcéral.

Ainsi l'observation, tout d'abord de l'environnement familial des quelque 1 700 hommes interrogés a laissé apparaître que plus de 50 % d'entre eux étaient issus d'une fratrie composée de cinq enfants au moins, cette situation ne se retrouvant que chez 30 % de la population générale.

L'intérêt porté à l'activité professionnelle exercée par les parents a fait ressortir que 47 % des pères étaient ouvriers, 14,5 % étaient artisans ou commerçants, et que 10,8 % étaient employés. Les agriculteurs sont apparus quant à eux comme la catégorie socio-professionnelle la moins recensée.

Il a été permis de distinguer parmi les mères des détenus interrogés que 31 % d'entre elles étaient ouvrières et 54 % demeuraient inactives.

Un départ précoce du domicile familial a concerné, en outre, avant l'âge de 19 ans, un détenu sur deux, puis les 4/5ème du groupe avant 21 ans (contre 50 % seulement des jeunes de 21 ans dans la population générale).

Enfin, 54 % des hommes questionnés ont précisé se trouver sans conjoint, après une rupture, ou parce que n'ayant jamais vécu en couple. Près d'un sur dix a avoué avoir connu une rupture durant le premier mois de son incarcération.

Chargés de familles souvent recomposées, les détenus ayant une conjointe ont permis de mettre en lumière que moins de 50 % d'entre elles avaient un emploi, 41 % ne travaillaient pas et 12 % étaient au chômage, mais que la plupart appartenaient également à des classes sociales de bas revenus : inactivité fréquente, emplois d'usine et de services directs aux particuliers (femmes de ménage, restauration, hôtellerie et bars, coiffure,…).

Outre l'environnement familial propre aux criminels et délinquants interrogés, les investigations de l'INSEE ont mises en relief la faiblesse du capital scolaire et l'insuffisance si ce n'est l'absence de formation ou de pratique professionnelle chez ces publics.

Le quart d'entre eux a en effet quitté l'école avant l'âge de 16 ans, et ils étaient les trois quarts dans ce cas de figure avant même d'atteindre la majorité.

Complétant ici les données de l'enquête de l'INSEE, les opérations de repérage de l'illettrisme menées à l'entrée en maison d'arrêt par l'éducation nationale ont permis d'établir en 1999 que près d'un détenu sur cinq se trouvait en situation d'illettrisme (19 %), plus de la moitié n'était en possession d'aucun diplôme (56 %) et qu'enfin plus des quatre cinquièmes étaient incapables de faire valoir un niveau supérieur au CAP.

Outre la nature et les résultats des parcours scolaires suivis par les 1 719 détenus, l'étude de l'INSEE s'est intéressée aux formations scolaire, d'initiation technique et qualifiante dispensées au sein des établissements pénitentiaires à des fins de réadaptation socio-économique auprès de la population pénale observée.

Les formations élémentaires ont touché prioritairement les hommes très jeunes ou âgés de plus de cinquante ans, nés dans l'Union Européenne ou au Maghreb, incarcérés depuis 6 à 12 mois et présentant un très faible bagage scolaire.

Les formations qualifiantes ont, comme celles d'initiation technique dans une moindre mesure, mobilisé des individus nés en France âgés de 35 à 50 ans, en détention depuis plus d'un an, devenus cadres ou éléments de professions intermédiaires à l'issue de longues études.

Pour finir, les travaux menés par l'INSEE ont fait ressortir d'importants contrastes quant au positionnement des détenus sollicités au sein des différentes catégories socio-professionnelles. Plus d'un détenu sur dix a déclaré ne pas avoir de profession.

Les membres des professions intermédiaires et les cadres supérieurs sont apparus nettement moins représentés en prison qu'à l'extérieur, contrairement aux ouvriers, artisans et commerçants. Les employés proportionnellement aussi nombreux en milieu carcéral qu'en milieu libre ont suscité de ce fait moins d'interrogation que le nombre infime d'agriculteurs.

Catégorie socio-professionnelle	Enquête prison	Population générale
Artisans commerçants	10,9	7,9
Ouvriers	49,8	36,4
Employés	11,8	11,3
Professions intermédiaires	8,7	10,8
Agriculteurs	2,0	13,9
Cadres supérieurs	6,5	8,4
ENSEMBLE	100	100

Tableau n°12 : Population carcérale interrogée et population générale
Répartition par catégorie socio-professionnelle
Source : INSEE

Il est primordial de bien mesurer que les inégalités relationnelles, sociales et culturelles importantes au sein de la population carcérale demeurent en prison et courent même le risque de s'y trouver renforcées. Les conditions d'exécution et d'aménagement de la peine privative de liberté sont effectivement plus favorables aux détenus qui bénéficient d'appuis extérieurs et disposent de savoir-faire. Aussi le travail de réinsertion sociale et professionnelle réalisé durant le temps de l'incarcération par l'administration pénitentiaire et ses partenaires doit-il intégrer et viser à réduire ces inégalités. La réadaptation dans la Société de délinquants et criminels plus nombreux et surtout plus complexes dans leurs comportements et leurs besoins constitue un devoir.

Freiné par une quête de repères identitaires mais néanmoins lancé dans une dynamique de modernisation, le milieu carcéral a le besoin urgent de mobiliser

autour de ses missions de nouveaux relais[2] ancrés et agissant dans un tissu socio-économique de proximité et aptes à tenir un rôle dans l'équilibre fragile et complexe des détentions, par la complémentarité de leurs engagements.

B - FRAGILITE ET COMPLEXITE DE L'EQUILIBRE AU SEIN DES DETENTIONS

L'équilibre au sein d'une détention s'appréhende au quotidien essentiellement à travers la prévalence d'un climat général sans anicroche ou rumeur particulière et l'absence d'incident venu émailler le déroulement régulé de la journée.

Répétitif et contraignant, le quotidien carcéral est à la fois lieu et temps où se frottent nécessairement forces et pouvoirs en opposition, la prison donnant rarement satisfaction du "service rendu" à l'"usager" qui en use et en abuse sans liberté de choix.

Miroir grossissant les plaies et les cicatrices de la Société, l'univers carcéral doit faire face aujourd'hui aux enjeux importants et incontournables que représentent l'amélioration urgente des conditions de détention, la prise en charge adaptée d'une population pénale complexe dans ses besoins et ses comportements, la lutte contre les effets destructurants de l'emprisonnement qui font de la prison un lieu de "mort sociale".

1°/ L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION, L'URGENCE D'UNE NECESSITE

La peine d'emprisonnement constitue de par les privations qu'elle impose à l'individu, quant à la liberté d'aller et venir, quant à la possibilité de nourrir des relations affectives et hétérosexuelles, ou encore l'opportunité d'accéder à bon nombre de biens et de services, une expérience de vie alliant perte d'autonomie et épreuve psychologique.

Mais le vécu carcéral compte nombre d'obstacles supplémentaires lorsque les conditions humaines et matérielles de détention développent une misère liée à la promiscuité des êtres, à une déficience de la prise en charge sanitaire, alimentaire, en matière d'hygiène ou résultant encore de l'insalubrité de locaux datant d'un autre temps.

L'administration pénitentiaire confrontée aujourd'hui aux conséquences que portent, sur les conditions de détention, la surpopulation carcérale et l'allongement des durées d'incarcération, se doit de mener une politique de gestion efficace et prospective de son parc immobilier. Elle doit, par ailleurs, continuer à tendre vers l'amélioration optimale des modalités de prise en charge ayant trait à l'hygiène, à la restauration, à la santé des publics qui lui sont confiés.

[2] Collectivités territoriales, entreprises, associations…

1.1 - Entre surpopulation carcérale et gestion des longues peines : l'art délicat de l'affectation des condamnés

L'une des idées les plus véhiculées au sein de l'opinion publique au sujet du milieu carcéral réside incontestablement dans le surpeuplement auquel sont confrontées les prisons françaises. Or il est essentiel, dans l'appréhension de cette question de bien mesurer la différence des situations que connaissent les maisons d'arrêt, d'un côté, et les établissements pour peine, de l'autre.

En fait, les maisons d'arrêt pâtissent seules de la promiscuité que génère l'entassement de plusieurs détenus, parfois dans des "dortoirs", le plus souvent dans des cellules, conçues pour un grand nombre d'entre-elles, avant les débuts du XXème siècle et dans le but de recevoir un seul individu.

Ne bénéficiant pas, comme les établissements pour peine, d'un respect strict de leurs capacités d'accueil (numerus clausus), les maisons d'arrêt ne peuvent refuser les prévenus que la Justice place sous leur responsabilité et qui viennent s'ajouter aux condamnés purgeant leur peine ou attendant un transfert vers un établissement pour peine.

Ainsi au 1er Janvier 2001, près de 70 % des maisons d'arrêt ou quartiers similaires connaissent une densité carcérale[3] supérieure à 100. La maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon, située dans le ressort de la DRSP[4] de Rennes, arrive en tête de liste avec un taux d'occupation de 205,4 % contre 38 % seulement pour la maison d'arrêt d'Aurillac (DRSP de Lyon) qui bénéficie en métropole du niveau le plus bas. Cet écart impressionnant mérite d'être éclairé par les dispositions de l'article D. 53 du Code de Procédure Pénale selon lequel : "Les prévenus placés en détention provisoire sont incarcérés,…, à la maison d'arrêt de la ville où siège la juridiction d'instruction ou de jugement devant laquelle ils ont à comparaître".

Néanmoins, la comparaison établie entre le nombre de places d'accueil opérationnelles au sein des maisons d'arrêt et quartiers de même nature[5] et l'effectif que constituent conjointement prévenus[6] et condamnés[7] habilités à purger leur peine en maison d'arrêt, laisse apparaître que ces publics ne sont pas prioritairement ceux à l'origine de la surpopulation carcérale en France.

En réalité, environ 25 000 délinquants et criminels, représentant près de 70 % du total des condamnés, ont à subir une peine d'emprisonnement ou un reliquat de peine supérieure à une année, justifiant pour cela leur affectation vers un établissement pour peine, tandis que centres de détention, maisons centrales et quartiers similaires ne totalisent au 1er juin 2002, que 16 769 places d'hébergement. Le poids des "longues peines" (5 ans et plus), reflétant au 1er janvier 2001, la

[3] Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places opérationnelles (capacité d'accueil).
[4] Direction Régionale des Services Pénitentiaires.
[5] 28 718 places au 1er juin 2002, (soit 60,5 % de l'ensemble).
[6] 18 598 prévenus au 1er juin 2002.
[7] 36 352 condamnés au 1er juin et 31,3 % ayant à purger une peine inférieure à un an au 1er avril 2002.

situation vécue par 14 202 personnes[8] contre 5 662[9] au 1er Janvier 1980, a triplé durant les deux dernières décennies, il est utile de le rappeler.

L'Administration Pénitentiaire ne dispose pas, dans ce contexte, de capacités de prise en charge suffisantes avec 2 484 places d'accueil réparties entre les maisons centrales et quartiers assimilés et 14 285 places disponibles au sein des centres de détention.

Les dispositions de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 Septembre 2002 visant à supprimer la distinction opérée jusqu'alors entre centres de détention régionaux et nationaux, fondée sur le quantum de la peine , ont certes vocation à assouplir les conditions d'orientation et d'affectation applicables aux condamnés non hautement dangereux. Il n'en reste pas moins, pour l'heure et faute de places suffisantes, que bon nombre de condamnés "moyennes et longues peines" attendent plusieurs mois voire plusieurs années durant, leur transfert vers une structure carcérale offrant un encellulement individuel et un régime de détention plus souple.

L'expérience se vérifie tout particulièrement pour les détenus condamnés à une peine d'incarcération supérieure ou égale à 10 ans, devant de ce fait faire l'objet d'une observation approfondie de leur comportement, durant six semaines, au sein du Centre National d'Observation (CNO), situé dans les locaux de détention de la maison d'arrêt des hommes de Fresnes.

Condamnés de manière définitive, ces détenus sont ainsi astreints à subir un régime de maison d'arrêt, quelques semaines parfois, quelques mois le plus souvent, avant de passer au CNO. A l'issue des six semaines que demande l'analyse de leur profil, destinée à orienter le choix ministériel de l'affectation sur un établissement pour peine le plus adéquat, les "sortants CNO" doivent, durant plusieurs mois encore, attendre qu'une place se libère dans l'établissement retenu pour y être transférés.

Conscient des effets désastreux émanant nécessairement d'une promiscuité de tous les instants entre des individus qui n'ont pas choisi de vivre dans le même espace, le ministère de la Justice impulse depuis quelques années une politique volontariste en matière de créations et de rénovations immobilières. Celle-ci vise en effet à offrir, aux différents acteurs de l'univers carcéral, des conditions d'intervention et de travail satisfaisantes et à chaque détenu, quels que soient son profil, sa situation pénale et ses chances d'évolution, des conditions de détention correctes et respectueuses de la dignité humaine.

1.2 - Développement et modernisation du parc immobilier : une responsabilité incontournable

Depuis une quinzaine d'années, le ministère de la Justice est engagé dans un vaste programme d'agrandissement et de modernisation du parc immobilier pénitentiaire. Entre Mai 1990 et octobre 1992, 25 établissements érigés dans le

[8] Soit 44,9 % des condamnés.
[9] Soit 28 % des condamnés.

cadre du "programme 13 000", initié en 1988, ont ouvert leurs portes, disséminant ainsi sur le territoire métropolitain 12 824 places d'accueil supplémentaires.

Représentant, à l'époque, un accroissement de 42 % des capacités d'hébergement, leur mise en service a permis d'obtenir une diminution significative de la surpopulation carcérale[10]. La démarche a consacré, par ailleurs, la mise à disposition, à la faveur d'une partie de la population pénale, de locaux modernes et salubres, intégrant les normes contemporaines d'hygiène et de sécurité ainsi qu'une répartition architecturale de l'espace en rupture totale avec celle qui avait prévalu dans la conception et la réalisation des prisons édifiées à la fin du XIXème et durant la première moitié du XXème siècles.

Pionniers d'un nouveau mode de fonctionnement[11], alliant gestion publique par l'administration pénitentiaire des missions régaliennes qui lui sont dévolues (surveillance, direction et greffe) et gestion privée par un mandataire extérieur des nécessités d'intendance (santé, restauration, hôtellerie, cantine, maintenance, transport, nettoyage) et des ressources aidant à la réinsertion (travail, formation professionnelle), les établissements pénitentiaires du "programme 13 000" se répartissent aujourd'hui entre 7 maisons d'arrêt et 2 quartiers de même type, et 11 centres de détention auxquels s'ajoutent 4 quartiers de régime similaire[12].

Ainsi satisfait de l'application faite de la "gestion déléguée" mais néanmoins avisé de certaines limites architecturales posées par les structures carcérales du "programme 13 000", le ministère de la Justice s'est inscrit depuis 1995 dans une nouvelle phase de programmation immobilière, en cours de réalisation sur la base de relations contractuelles avec le secteur privé. Il s'agit du "programme 4 000" appelé à permettre l'ouverture entre l'été 2002 et l'hiver 2004, de trois maisons d'arrêt et trois centres pénitentiaires[13] (quartiers maison d'arrêt, centre de détention, mineurs) totalisant près de 3 700 places dont 1 200 viendront compenser la fermeture de six établissements pénitentiaires anciens et vétustes[14].

Représentant un coût de près de 230 millions d'euros, et renforçant la capacité du parc immobilier de 2 500 places supplémentaires, le "programme 4 000" est avant tout novateur dans le recours à certaines technologies (barrières laser, hyper-fréquences, biométrie),… et dans l'organisation architecturale des nouveaux bâtiments qu'il propose. L'espace conçu comme moteur d'une vie collective se partage entre différents quartiers agencés pour ne pas héberger plus de 200 détenus et pour favoriser le développement d'activités de proximité dans des locaux communs (bibliothèque, salles d'activités socio-éducatives, sportives,…).

---

[10] 36 615 places pour 45 420 détenus au 1er Janvier 1990 (densité carcérale : 124 %) 46 494 places pour 50 342 détenus au 1er Janvier 1993 (densité carcérale : 108,3 %)

[11] Pour 21 établissements sur les 25 du programme 13 000.

[12] Établissements du "programme 13 000" CD Bapaume, CD Joux la ville, CD Longuenesse, CP Maubeuge, CD Saint Mihiel, CP Varennes-le-Grand, CD Villenauxe, CD Argentan, CD Chateaudun, MA Nanterre, CD Neuvic sur l'Isle, CD Uzerche, MA Osny, MA Villepinte, CD Aiton, MA Aix-Luynes, MA Grasse, CD Salon de Provence, CD Tarascon, MA Villefranche-sur-Saône, MA Villeneuve les Maguelone.

[13] Établissements du "programme 4 000" : MA Toulouse Seysses, MA Lille Sequedin, MA Meaux Chauconin, CP Avignon Le Pontet, CP Liancourt, CP Toulon la Farlède.

[14] Avignon, Liancourt, Melun, Meaux, Toulon, Toulouse.

CARTE N°4

Nouveau programme de constructions immobilières 2003-2007

Certains équipements spécifiques sont installés à la faveur de certains publics particuliers (salles de classe pour les jeunes incarcérés, lieux de rencontre mères détenues-enfants…) ; les cellules individuelles pour la plupart ou affichant une capacité d'accueil maximale de deux places offrent les commodités d'une douche, notamment dans les maisons d'arrêt où la restriction des déplacements autonomes est de rigueur. Certaines prestations sont proposées au sein d'espaces prévus à cet effet (laverie,…).

Par ailleurs, une amélioration significative des conditions d'accueil des familles des détenus au niveau de l'établissement trouve écho dans la construction systématique d'un abri famille doté d'un hall d'attente, d'un coin enfants, de bureaux permettant un meilleur échange d'informations entre les travailleurs sociaux, les associations et les personnes venant aux parloirs.

Postérieure aux deux programmes d'édification immobilière évoqués ci-dessus, la construction des centres pour peines aménagées (CPA), nouveau type d'établissements pour peines issu du décret du 30 avril 2002 "modifiant le Code de Procédure Pénale et portant création des centres pour peines aménagées", s'insère elle aussi pleinement dans la politique d'élargissement et de modernisation du parc pénitentiaire, menée "place Vendôme".

Laboratoires d'expérimentation d'un nouveau mode de prise en charge des auteurs de "petite délinquance", axé exclusivement vers la réinsertion de ces derniers, les centres pour peines aménagées, implantés ou en construction sur trois sites[15], constituent de petites unités d'accueil et de vie[16]. Destinés à substituer à l'expérience désocialisante de l'emprisonnement en maison d'arrêt, une mise en situation d'autonomie et de responsabilisation des individus, ces établissements pour peines ne sont dotés d'aucun dispositif lourd de sécurité, d'aucun parloir, d'aucune cour de promenade. Ils offrent à chaque personne des conditions d'hébergement alliant, dans un relatif confort[17], un encellulement individuel et un accès libre aux locaux collectifs de douches, séparés et fermés, au réfectoire et à la médiathèque.

Enfin, dans la continuité de cette politique de développement immobilier, il convient de considérer que le ministère de la Justice, prenant appui sur les réflexions et l'activité de son secrétariat d'État aux programmes immobiliers de la Justice, entend inscrire, d'ici 2007, la création de 13 200 places de prison : 7 000 places ajoutées à celles prévues déjà depuis 1998, dans le cadre du "programme 1800"[18] non encore réalisé, viendront étoffer le parc actuel tandis que 4 000 compenseront la fermeture de locaux devenus obsolètes ; 400 places, enfin, seront réparties au sein des huit établissements pénitentiaires pour mineurs, structures d'un nouveau type.

Ainsi quinze de ces nouvelles prisons seront des centres pénitentiaires accueillant un "quartier maison d'arrêt" et un "quartier centre de détention", implantés pour la plupart dans le nord-ouest du pays, sur le pourtour méditerranéen et dans la région lyonnaise. Outre quatre maisons d'arrêt (Nice, Lyon, Réunion, Guadeloupe) et un centre de détention (Ile-de-France), deux maisons centrales spécialement

[15] Marseille, Metz, Villejuif.
[16] De 70 à 120 places, selon le lieu.
[17] Lavabo, wc cloisonné, tomette au sol, rideau à la fenêtre.
[18] Programme de construction en Outre-Mer.

sécurisées pour recevoir les détenus les plus dangereux seront érigées. L'une de ces structures sera implantée à proximité de la ville d'Alençon dont la petite maison d'arrêt n'a pas pour autant vocation à cesser de fonctionner, malgré les conditions de détention aujourd'hui inadaptées qu'elle offre aux publics détenus (une partie des hébergements se fait en dortoirs, aucune formation professionnelle n'est proposée aux détenus,…).

Conservant la main mise sur les fonctions régaliennes de direction, de garde et de gestion des services d'administration judiciaire, le ministère de la Justice devrait émettre à brève échéance les appels d'offre à destination du secteur privé, d'une part, pour concevoir, financer, construire et assurer la maintenance des futurs édifices dont il deviendra locataire, fort d'une autorisation d'occupation temporaire, et d'autre part pour déléguer au plus offrant comme dans le cadre des programmes "13 000" et "4 000" les services d'exploitation que sont la restauration, la blanchisserie, le nettoyage, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, la maintenance...

Pour ce faire, il importe de noter que la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 dégage 1,75 milliard d'euros d'autorisations de programme destiné à être réparti sur la période 2003 - 2007. Sur la somme de 374 millions d'euros d'autorisations de programme allouée aux services pénitentiaires, au sein du budget de la Justice pour 2003, 24 millions d'euros ont vocation à financer la poursuite du "programme 1800", 90 millions d'euros doivent permettre les débuts de construction des établissements pénitentiaires pour mineurs tandis que 18 millions d'euros sont destinés à la mise en place de quartiers pour mineurs dans certains établissements ; une enveloppe de 141 millions d'euros est réservée quant à elle au financement de la première tranche de construction des 11 000 places restantes.

Dans pareil contexte de vitalité bâtisseuse, il est à souhaiter que le maître d'ouvrage parvienne à implanter au mieux, avec équité et équilibre sur le territoire national, des établissements pénitentiaires, forts d'une dimension humaine et d'une "architecture socialisante", et pleinement intégrés dans la sphère géographique, sociale et économique des villes.

Reléguer aux champs la prison et ses contradictions revient à condamner à un isolement social supplémentaire détenus et acteurs du milieu carcéral, déjà enserrés dans un vécu particulier. Loin de la ville et de son effervescence, le maintien des liens familiaux, l'efficacité des dispositifs d'insertion, la richesse des échanges avec l'extérieur manquent fatalement de sève.

La recherche engagée par l'État de terrains plats, carrés, d'une superficie de 10 à 12 hectares et desservis par les transports en commun pose la question du positionnement et de l'implication dont peuvent faire preuve les collectivités territoriales et tout particulièrement les communes, si ces dernières, disposant de réserves foncières conséquentes, voient un intérêt économique et social à intégrer dans leur territoire un établissement pénitentiaire.

Outre la construction de nouveaux locaux d'incarcération, il convient de voir, en dernier lieu, que l'amélioration des conditions de détention passe également par une politique urgente de rénovation du parc pénitentiaire existant.

Le rapport du 19 juin 2000 issu des travaux de la commission d'enquête sénatoriale nommée peu après la publication du livre de V. VASSEUR, médecin chef à la prison de la Santé, ne titre t'il pas : "Prisons, une humiliation pour la République… des prisons républicaines aux oubliettes de la société" ?

En fait sur l'ensemble des 185 établissements pénitentiaires en situation opérationnelle au 1er juin 2002, 18 % sont antérieurs à 1830, près de 37,5 % sont sortis de terre entre 1830 et 1912, 7,5 % de 1912 à 1944, 15 % entre 1945 et 1984,

Répartition des établissements par date de construction

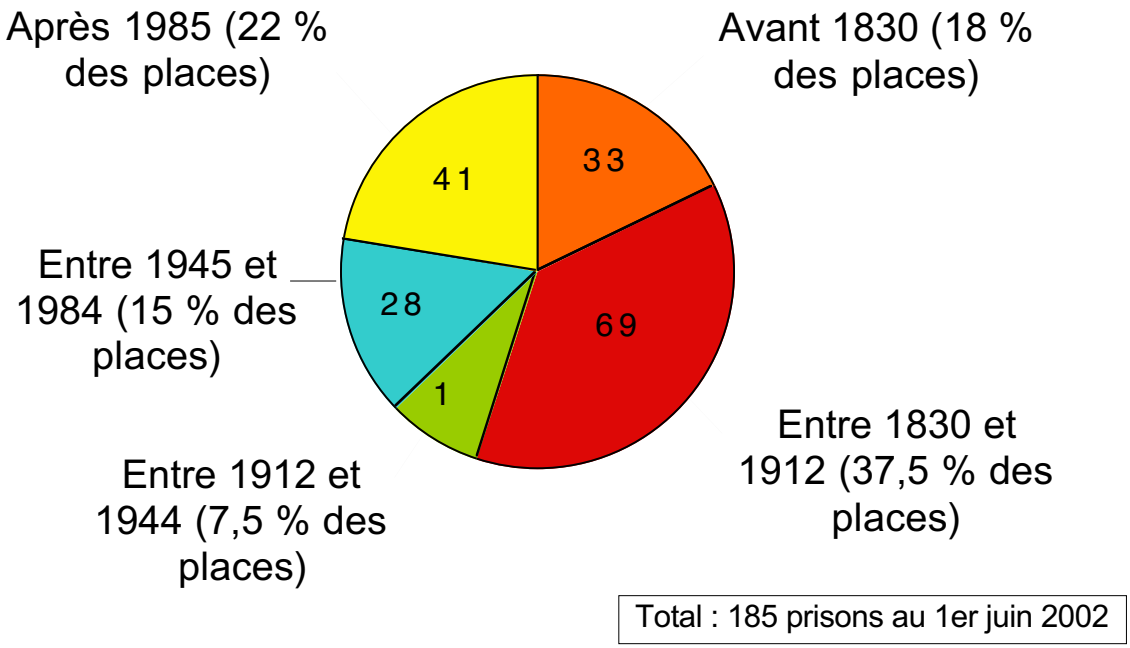

et enfin 22 % des places ont été créées après 1985.

Graphique n°4

Source : Ministère de la Justice

La survie des structures carcérales les plus anciennes et/ou les plus vétustes est soumise aujourd'hui aux résultats d'études de faisabilité destinées à vérifier les possibilités de réhabilitation et de mise aux normes sanitaires et sécuritaires des locaux. Ainsi la maison d'arrêt de Caen est-elle retenue depuis quelques années comme devant faire l'objet d'un schéma directeur de rénovation.

Le ministère de la Justice a officiellement affiché sa volonté de voir rénover les cinq grandes maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Fresnes, Paris la Santé, Marseille-Baumettes, Loos lès Lille pour lesquelles une somme de 41 millions d'euros d'autorisations de programme doit être mobilisée sur 2003 tandis qu'une enveloppe

de 38 millions d'euros a vocation à permettre l'entretien et la remise en état du parc pénitentiaire.

Construire du neuf et rénover l'ancien, en remède à la surpopulation qui mine les maisons d'arrêt, en réponse à l'allongement des durées d'emprisonnement ralentissant le turn-over dans les établissements pour peines, constituent des étapes nécessaires à l'amélioration des conditions de détention. Elles demeurent néanmoins insuffisantes, si elles ne se font pas corollaires d'une amélioration des conditions d'hygiène et d'intendance et des modalités de prise en charge sanitaire réservées aux personnes privées de liberté.

1.3 - L'amélioration des conditions d'hygiène et d'intendance

L'administration pénitentiaire doit veiller, en plus des missions régaliennes qui lui sont dévolues, à ce que l'intendance quotidienne en matière d'alimentation, et les conditions d'hygiène répondent avec qualité et continuité aux besoins des publics qu'elle a en charge. Les efforts consentis pour respecter les seuils d'hygiène existent même s'ils demeurent variables selon le type de structure pénitentiaire, sa taille et sa date de construction. Ainsi, sur l'ensemble des établissements, au début de l'année 2002, 93 % veillent à ce que chaque détenu bénéficie de trois douches au moins par semaine, 86 % assurent une distribution mensuelle de produits d'hygiène et d'entretien, 70 % offrent des wc entièrement cloisonnés, 42 % fournissent quotidiennement un sac poubelle par cellule. Force est de constater néanmoins que les établissements du parc classique enserrés dans un cadre budgétaire n'offrent pas souvent le même niveau de prestations que celui qui ressort de la gestion mixte en vigueur dans les structures du programme "13 000" places.

La gestion mixte initiée en 1990, qui concernera d'ici peu de temps les six établissements pénitentiaires du "programme 4 000", repose depuis le 1er janvier 2002 sur la seconde génération de marchés liant, jusqu'au 31 décembre 2009, l'administration pénitentiaire et le secteur privé. Constitué de 5 zones contre 4 seulement durant la période précédente, le paysage de la "gestion déléguée" se partage entre les trois mandataires que sont Gepsa (groupe Suez), Siges (Sodexho) et Idex & Cie.

CARTE N°5 Marchés 1990-2001

CARTE N°6 Marchés 2002-2009

Libres de travailler en co-traitance ou en sous-traitance avec d'autres entreprises, les mandataires demeurent néanmoins seuls responsables devant l'administration pénitentiaire de l'ensemble des prestations que sont la restauration, l'hôtellerie, la cantine, la maintenance, le transport, le nettoyage, le travail pénitentiaire, la formation professionnelle :

- la restauration collective s'opérant par la distribution de plateaux individuels, est des plus conformes aux lois et règlements en vigueur en matière de normes diététiques, d'hygiène, de conservation et de contrôle sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire ; le respect de l'alimentation confessionnelle est observé, par ailleurs.
- l'hôtellerie : l'entretien d'effets vestimentaires (sport, travail, détenus indigents) et le lavage des effets personnels des détenus sont assurés gratuitement par le prestataire. Celui-ci fournit également des produits d'hygiène de première nécessité, assure l'accès aux douches et offre un service de coiffure.
- la cantine : permettant aux personnes incarcérées d'améliorer leur quotidien en "cantinant", c'est-à-dire en achetant, sans circulation d'argent néanmoins en détention, denrées et produits divers, le délégataire répond aux besoins de consommation courante des détenus.
- la maintenance : elle s'entend par l'obligation d'entretien, de renouvellement des biens immobiliers et mobiliers, l'aménagement des locaux et l'alimentation de l'établissement en énergies et en fluides.
- le transport : la prestation s'honore à travers la mise à disposition, l'entretien et le renouvellement d'un parc de véhicules destinés tant à l'administration pénitentiaire (liaisons administratives, transferts de détenus,…) qu'aux titulaires des marchés dans la conduite de leurs missions.
- le nettoyage : il s'agit du nettoyage des locaux, des matériels, des installations techniques ainsi que du traitement et de l'élimination des déchets.
- le travail pénitentiaire : les détenus qui en font la demande doivent se voir attribuer un poste de travail au service général (restauration, blanchisserie, nettoyage, maintenance) ou dans un atelier de production.
- la formation professionnelle : le prestataire offre des formations individualisées ou des parcours de formation que valide nécessairement l'administration pénitentiaire. Comparaison faite avec la situation dans les établissements de gestion classique, il ressort que le nombre d'heures par stagiaire est plus élevé que la moyenne nationale, le dispositif s'appuyant par ailleurs sur la présence d'équipes spécialisées et le développement de bilans d'évaluation et d'orientation.

Plus coûteuses[19] que celles proposées dans les établissements à gestion traditionnelle, les prestations réalisées par le secteur privé présentent l'avantage de conduire l'administration pénitentiaire à se recentrer sur les métiers liés à ses

[19] En 2000, le coût moyen de la Journée de détention (dépenses en personnels publics, de fonctionnement, de santé et marchés de fonctionnement), était de 54,10 € en établissement à gestion publique et de 60,17 € en établissement à gestion mixte.

missions de direction, de greffe (service d'administration judiciaire), de surveillance et de réinsertion (maintien des liens familiaux, activités socio-culturelles et sportives).

Elles incitent également, par la satisfaction des résultats qu'elles donnent, à étendre les normes qu'elles observent aux structures pénitentiaires fonctionnant en mode de gestion classique.

Outre la profonde amélioration consentie, dans les établissements du "plan 13 000", aux domaines essentiels de la vie en détention que sont la restauration, l'hôtellerie, etc… il en est un autre qui, dans le même temps, s'est amplement réformé et poursuit aujourd'hui encore sa modernisation : il s'agit du champ de la santé publique en prison.

1.4 - Réforme et modernisation de la Santé publique en milieu carcéral : une révolution en devenir

Une enquête diligentée par le Haut Comité de Santé Publique et dirigée par G. CHODORGE établit, en 1993, le constat de l'état de santé alarmant dont sont victimes les personnes détenues : 10 % sont séropositifs, 15 % sont toxicomanes, 20 % présentent des troubles mentaux, 30 % affichent une dépendance à l'alcool, 80 % sont considérés comme étant de gros fumeurs (plus d'un paquet de cigarettes par jour) et/ou nécessitent des soins dentaires.

a) L'exercice de la psychiatrie en milieu pénitentiaire

La prise en charge des pathologies psychiatriques en milieu carcéral commence à se structurer dès 1967 par un décret portant création à titre expérimental de centres médico-psychologiques régionaux (CMPR) dépendant de l'administration pénitentiaire et installés au sein de quelques établissements carcéraux. Les soins psychiatriques prodigués en prison trouvent ainsi leur place dans la politique psychiatrique de secteurs.

Mais c'est en 1986 que naissent, avec le décret du 14 mars, les véritables secteurs de psychiatrie en milieu carcéral, rattachés à l'hôpital public et rebaptisés services médico-psychologiques régionaux (SMPR).

Au nombre de 26 aujourd'hui répartis sur l'ensemble du territoire, au sein d'établissements pénitentiaires de taille assez importante, des maisons d'arrêt dans la plupart des cas, les SMPR sont constitués d'équipes pluridisciplinaires (psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, personnels administratifs). Ils sont placés sous la responsabilité d'un psychiatre praticien hospitalier et sont rattachés au centre hospitalier spécialisé (CHS) du secteur psychiatrique.

Destinés, il y a peu de temps encore, à prendre en charge à des fins de soins intensifs en hospitalisation prolongée des publics provenant de maisons d'arrêt ou d'établissements pour peine rattachés à un même secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire, les services médico-psychologiques régionaux ne sont plus voués aujourd'hui à remplir cette mission.

La Loi d'Orientation et Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 commande en effet la création, au sein des établissements de santé, d'Unités

d'Hospitalisation Psychiatriques Sécurisées, destinées à recevoir notamment, selon la procédure d'Hospitalisation d'Office (HO)[20], des détenus se trouvant dans l'incapacité de consentir à leur hospitalisation, en raison de troubles mentaux, et présentant un danger pour la vie d'autrui et d'eux-même.

Ainsi les services médico-psychologiques régionaux sont-ils enclins à recentrer leur intervention sur d'autres missions, dispensant au sein de la structure carcérale d'implantation des soins plus courants, venant en appui dans les situations d'urgence que génèrent chez certains sujets plongés dans un désir suicidaire ou d'agressivité, des phases de décompensation. Lorsqu'une antenne de lutte contre les toxicomanies est intégrée à leur organisation, leur implication réside par ailleurs dans l'accompagnement des situations de sevrage ou de désintoxication que connaissent les publics dépendants au moment de l'incarcération.

Il importe de souligner néanmoins que l'intervention thérapeutique des différents acteurs des SMPR demeure entièrement subordonnée à l'assentiment du patient détenu.

Enfin, il est essentiel de voir qu'ainsi structurée, la prise en compte médico-psychologique des troubles du comportement et des pathologies mentales chez les détenus s'est intégrée à partir de 1994 dans un mouvement de profonde réforme de la prise en charge sanitaire des personnes privées de liberté, lequel se poursuit encore à l'heure actuelle.

b) Vers une meilleure prise en charge sanitaire des détenus.

La loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale et ses textes d'application[21], visant à assurer derrière les barreaux de la prison une qualité et une continuité des soins équivalentes à celles dont dispose l'ensemble de la population, ont consacré le transfert des actions de santé du service public pénitentiaire au service public hospitalier.

Depuis, tous les détenus sont affiliés, dès leur incarcération et une année durant après leur libération, à l'assurance maladie et maternité du régime général de la sécurité sociale.

Les établissements pénitentiaires du "programme 13 000" échappaient pour leur part, jusqu'en mai 2001, aux dispositions de la loi du 18 janvier 1994, la fonction "santé" étant concédée aux groupements privés. Cependant la volonté de garantir une unité de traitements et de soins sur l'ensemble du territoire aboutit, sur décision conjointe des ministères de la Justice et de l'Emploi et de la Solidarité, à placer entre les mains du secteur public hospitalier la démarche sanitaire menée au sein des 21 prisons fonctionnant en gestion déléguée.

Reposant sur une approche globale, tant somatique que psychiatrique, des questions de santé, le nouveau dispositif de soins intègre une dimension préventive et curative et propose des relais sanitaires extérieurs durant la phase post-carcérale.

[20] Soumise à l'autorité préfectorale et régie par l'article D 398 du Code de Procédure Pénale.
[21] Décret du 27 octobre 1994, circulaire du 8 décembre 1994, guide méthodologique.

Les soignants, nourrissant avec leurs patients des relations guidées par la préservation du secret médical, œuvrent en totale indépendance vis à vis de l'autorité pénitentiaire, même si cultures médicale et pénitentiaire divergent parfois encore sur ce qui convient ou non aux "patients-détenus".

Chaque établissement carcéral est lié par voie de protocole à un établissement de santé de proximité, chargé d'implanter en milieu pénitentiaire une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Les missions de l'UCSA, dont les conditions de fonctionnement sont intégrées dans le protocole précité, s'articulent autour des quatre points suivants :

- la prodigation de soins en milieu carcéral : elle s'effectue au travers de consultations de médecine générale et spécialisée, la réalisation de bilans de santé à l'arrivée des détenus, la pratique de soins infirmiers, dentaires, la distribution de médicaments et enfin la tenue de permanences médicales en réponse aux situations d'urgence se produisant en dehors des créneaux d'ouverture de l'UCSA.
- les actions de prévention : le dépistage obligatoire de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles, le dépistage volontaire du VIH et des hépatites, les vaccinations, les programmes d'éducation à la santé constituent autant d'actions que l'UCSA coordonne grâce aux compétences et aux financements d'un réseau partenarial regroupant les services de l'État, les conseils généraux, le monde associatif. Ces démarches visent essentiellement à permettre une prise de conscience chez le sujet détenu de l'importance que revêt le respect de sa santé, condition essentielle à tout projet de réinsertion ultérieure.
- La prodigation de soins en milieu hospitalier : L'UCSA a en charge de programmer avec l'établissement hospitalier dont elle dépend les consultations et/ou les examens spécialisés qui ne peuvent être réalisés dans ses locaux. Les détenus concernés font donc l'objet d'une "extraction médicale" après avis favorable du chef d'établissement pénitentiaire.

S'agissant de l'hospitalisation des malades-détenus, un schéma national d'hospitalisation (hors psychiatrie) est en cours d'élaboration. Il repose sur la création, prévue par un arrêté du 24 août 2000, de 7 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), implantées en centre hospitalier universitaire[22] , auxquelles s'ajoute un 8ème pôle constitué en relation de complémentarité par l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Au-delà du 31 décembre 2003, date butoir avancée quant à l'ouverture de ces unités destinées aux personnes incarcérées, seules les hospitalisations urgentes et de très courte durée relèveront des établissements de santé de proximité signataires des protocoles.

- le suivi des soins médicaux après la détention : il repose sur l'orientation des personnes quittant le milieu carcéral vers les professionnels de la santé ou

[22] CHU de Bordeaux, Lille, Nancy, Rennes, Toulouse, Hospices civils de Lyon et Assistance Publique de Marseille.

les structures de soins extérieurs afin que la démarche préventive ou curative initiée ne se trouve interrompue.

Outre l'objectif d'assurer à la population pénale une qualité de soins identique à celle que connaît la population, la création et l'organisation de ces unités visent également à rationaliser les moyens liés aux escortes et à la garde des détenus hospitalisés, missions générant souvent au sein des établissements pénitentiaires des difficultés de gestion de personnels[23].

Orchestrant, depuis une quinzaine d'années, une politique de réformes alliant modernisation de ses modes de fonctionnement et ouverture sur la Société, l'institution pénitentiaire doit néanmoins poursuivre avec ténacité son action en ce sens. Les détenus bénéficiant des conditions de détention propres aux établissements figurant dans le "paysage de la gestion déléguée" ou aux jeunes centres pour peines aménagées, demeurent, pour l'heure, minoritaires par rapport aux autres, en attente de jugement ou purgeant leur peine dans un contexte humain et matériel souvent indigne du pays des droits de l'Homme.

Les acteurs du monde carcéral et, avec eux, la Société tout entière doivent analyser avec rigueur et justesse les évolutions importantes, qui se sont produites, au cours des deux dernières décennies, derrière les murs d'enceinte pénitentiaire. Rendant plus subtil encore l'art de préserver au sein des détentions un équilibre fragilisé par les comportements et les besoins nouveaux d'une population pénale de plus en plus complexe, ces mutations sont en effet lourdes d'influence.

2°/ COMPORTEMENTS ET BESOINS D'UNE POPULATION PENALE DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Siège naguère d'un népotisme et d'un caïdat imposés par le grand banditisme et la classe des braqueurs, aux autres et nombreux meurtriers, assassins, empoisonneurs, escrocs, auteurs d'homicides involontaires, la prison se fait aujourd'hui lieu de brassage de nouveaux publics : mineurs, vieillards, handicapés, malades mentaux, toxicomanes, délinquants et criminels sexuels, indigents se mêlent les uns aux autres dans des problématiques complexes, mettant en danger, parfois l'intégrité physique voire la vie d'autrui, souvent l'équilibre de la vie en détention.

2.1 - Les mineurs détenus

"Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains…. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente".

[23] La réalisation d'extractions médicales peut conduire à découvrir certains postes de surveillance en détention, le temps de la sortie.

Avertissements éclairés introduisant l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, ces mots mûris de plus d'un demi-siècle demeurent aujourd'hui, peut-être davantage qu'hier, frappants d'actualité. Durant les deux dernières décennies, le nombre des jeunes âgés de moins de 18 ans ayant à répondre de leurs actes devant la Justice n'a cessé de croître de manière régulière.

Au cours de l'année 2001, 177 010 individus mineurs se sont trouvés mis en cause pour crime ou délit (21,2 % de l'ensemble des mises en cause) contre 154 437 en 1997 et de 92 000 à 100 000 durant les années 80.

Après avoir atteint un pic de 1 012 individus au 1er janvier 1987, le nombre de mineurs emprisonnés ne reflétait plus en 1991, à date égale, la situation que de 416 jeunes. Or il est essentiel de souligner l'évolution récente des dix huit derniers mois au cours desquels une forte augmentation des effectifs mineurs en milieu carcéral s'est produite à l'instar de l'oscillation à la hausse du nombre global de détenus et notamment de prévenus, observée sur la même période[24].

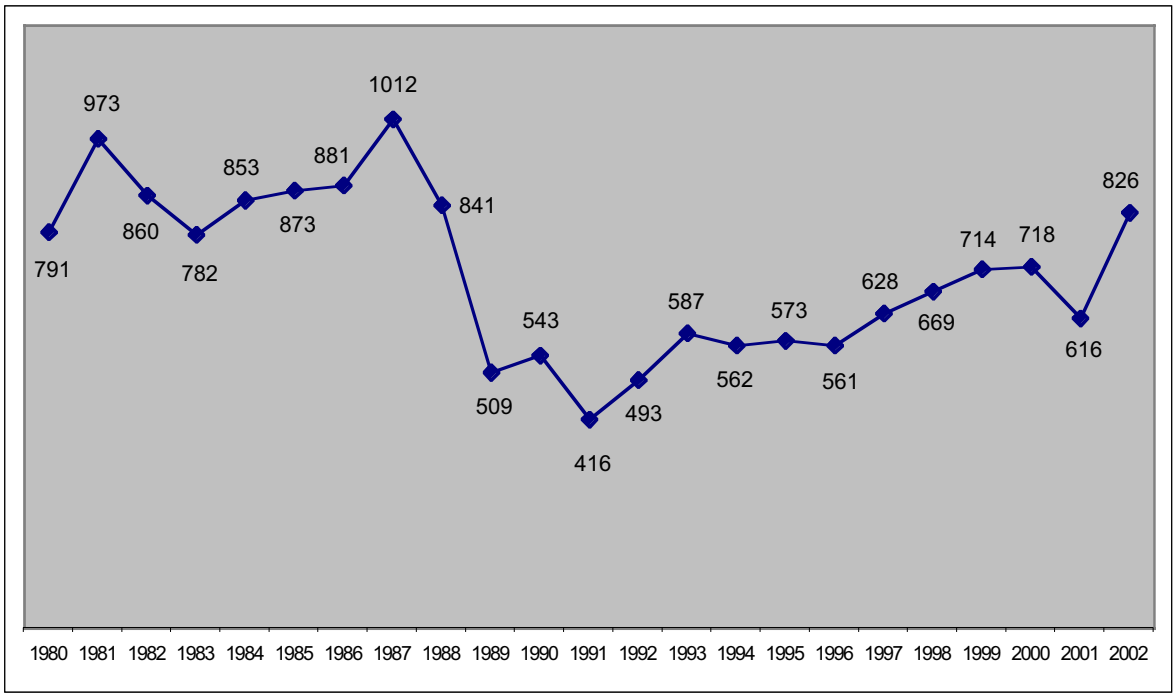

Graphique n°5 : Évolution effectif des détenus mineurs au 1er janvier 1980-2002

Alors qu'au 1er janvier 2001, la prison constituait le quotidien de 616 mineurs (-14 % par rapport à l'année précédente), elle représentait le sort de 826 individus, douze mois plus tard (+ 34 %).

Cet accroissement important des incarcérations a surtout joué sur l'effectif des prévenus de moins de dix huit ans, dont le nombre s'est élevé de 39 % en une année (contre + 20 % pour les condamnés).

[24] Répercussions de l'affaire Bonnal de l'automne 2001 et de l'esprit sécuritaire des campagnes électorales du printemps 2002

L'observation des données au 1er juillet 2002 laisse apparaître quant à elle une évolution à la hausse de l'effectif et de la proportion des condamnés, lesquels constituaient, à cette date, près du tiers des 901 mineurs incarcérés.

Ainsi donc, de plus en plus nombreux à se frotter au milieu carcéral, les jeunes délinquants et criminels déconcertent, aujourd'hui plus qu'hier, les acteurs de la Justice par la gravité et la violence dont ils font preuve dans la commission de leurs forfaits.

Les éléments d'information que livre le tableau ci-dessous permettent de considérer que sur une proportion de dix mineurs condamnés au 1er janvier 2002, cinq le sont pour des atteintes portées aux biens et un pour avoir attenté à la santé publique ou commis une infraction d'un autre type ; quatre purgent une peine pour avoir dirigé une atteinte contre les personnes.

Mineurs condamnés	196
Nature de l'infraction	
Atteintes à la personne	78
Crimes de sang	6
Coups et blessures volontaires, coups à enfants	45
Homicides, blessures involontaires	3
Viols et autres agressions sexuelles	24
Atteintes aux biens	93
Vols qualifiés	52
Autres vols	38
Escroqueries, abus de confiance, recel, faux et usage de faux	3
Atteinte à la santé publique	9
Infractions à la législation sur les stupéfiants	9
Autres infractions	16

Tableau n° 13 : Mineurs condamnés au 1er janvier 2002 (nature de l'infraction)
Source : Les chiffres clés, Justice : les moyens d'agir
Ministère de la Justice

Régi par l'ordonnance de 1945 et fruit d'une coopération entre les deux directions du ministère de la Justice que sont la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'administration pénitentiaire (AP), le traitement de la délinquance juvénile par l'incarcération a fait l'objet, depuis 1998, d'une profonde réflexion conduisant à l'adoption de nouvelles modalités de prise en charge des mineurs privés de liberté. Cette démarche à relier de manière directe au plan gouvernemental de lutte contre la délinquance juvénile édicté par le Conseil de Sécurité Intérieure, réuni en juin 1998

puis en janvier 1999, s'est traduite dans les faits, au cours des années suivantes, par :

- la refonte de la carte pénitentiaire portant de 53 à 59 le nombre total d'établissements carcéraux habilités à accueillir des publics mineurs[25],
- la création ou le réaménagement des quartiers mineurs en petits secteurs pouvant normalement accueillir de 8 à 12 jeunes, respect donné, eu égard à l'obligation faite depuis 1991, à une stricte séparation d'avec les détenus majeurs,
- le recrutement de surveillants pénitentiaires[26] destinés à se spécialiser dans le suivi des populations mineures après avoir bénéficié d'une formation spécifique de quelques semaines, comprenant une période de stage dans les différents services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- la mise en place de temps d'échanges réguliers entre des équipes pluridisciplinaires (éducateurs de la PJJ, personnels pénitentiaires de direction, de surveillance, travailleurs sociaux de service pénitentiaire d'insertion et de probation, psychologues, psychiatres, enseignants) afin de garantir un suivi optimal et individualisé de chaque mineur incarcéré,
- l'élaboration et la diffusion, à l'attention des professionnels concernés, depuis septembre 2001, d'un "guide du travail auprès des mineurs en détention".

Puisant enfin ses développements les plus récents dans certaines dispositions de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice 2003-2007, du 9 septembre 2002, le traitement de la déviance juvénile, dans le crime et le délit, est appelé à intégrer aujourd'hui dans ses méthodes les changements induits par :

- la création de nouveaux établissements pénitentiaires[27] pour mineurs distincts de ceux affectés aux majeurs, étant utile de souligner qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun établissement pour peines habilité à accueillir les condamnés de moins de dix huit ans, ayant à purger une peine ou un reliquat de peine supérieure à une année,
- la possibilité de placer en détention provisoire désormais, aussi en matière correctionnelle, tout mineur âgé de 13 à 16 ans placé sous contrôle judiciaire et ne respectant pas, dans ce cadre, les obligations qui lui sont faites,
- l'opportunité d'incarcérer en établissement pénitentiaire pour mineurs, tout jeune âgé de 13 à 18 ans allant à l'encontre des règles applicables dans le cadre de son placement en centre éducatif fermé, au titre du contrôle judiciaire ou du sursis avec mise à l'épreuve dont il fait l'objet.

Souvent psychologiquement plus fragiles et influençables que ne le sont leurs aînés, les jeunes détenus, sortant pour certains d'entre-eux tout juste de l'enfance, ne doivent pas accéder, par la prison, à une école de la violence et du "crime". À

[25] Circulaire du 26 octobre 2001.

26 50 en 1998, 40 en 1999, 118 en 2000, … 90 en 2003.

27 Une enveloppe de 90 millions d'euros du budget 2003 est allouée à la construction de 8 établissements pour mineurs et une autre de 18 millions d'euros doit favoriser l'extension des quartiers mineurs déjà existants.

l'opposé de pareille réalité et spécifiquement adapté à leurs besoins, le milieu carcéral doit constituer, pour les mineurs, un cadre de vie structurant incitant ces derniers à faire montre d'autonomie et de responsabilisation, au travers de relations de confiance partagées avec les équipes professionnelles pluridisciplinaires.

Seule la maison d'arrêt de Caen est habilitée à recevoir des publics mineurs, en Basse-Normandie.

2.2 - Les personnes en conditions physiques fragilisées

Âgés, handicapés, ou malades, les détenus en condition physique fragilisée représentent, au même titre que les mineurs, un public particulier au sein des détentions et nécessitent une attention adaptée de la part des différents professionnels qui sont amenés à assurer leur prise en charge.

Il convient, de cerner, en premier lieu, que durant les deux dernières décennies la proportion des individus âgés de 50 ans et au-delà parmi la population carcérale a connu une évolution à la hausse régulière et conséquente. Celle-ci provient d'une part de l'allongement de la durée des peines privatives de liberté et d'autre part de l'accomplissement d'un nombre plus important de crimes et délits à caractère sexuel, impliquant, semble-t-il, plus qu'un autre type d'infractions, une partie des détenus soumis à l'expérience de l'âge. Ainsi, représentant 4,5 % des personnes incarcérées au 1er janvier 1980, les "plus de 50 ans" comptent pour 11,6 % des délinquants et criminels emprisonnés en 2001. L'observation recentrée sur la place que monopolisent, derrière les barreaux, les "plus de 60 ans" conduit à une conclusion similaire : 3,4 % des détenus se trouvent dans cette situation au 1er janvier 2001 contre 1 % en 1980.

Or une telle évolution n'est pas dénuée de conséquences sur le climat et la gestion des détentions. Autant que faire se peut, notamment dans les maisons d'arrêt en proie à la surpopulation carcérale, l'attention est portée à ne pas faire cohabiter de force, entre les murs d'une même cellule, des individus que sépare trop largement le fossé de l'âge ; il n'en reste pas moins que la prison constitue une microsociété donnant souvent assise, sur son territoire confiné, à un choc entre les générations délicat à temporiser. Sur les coursives, en cours de promenades, au parloir, en salle d'attente avant de rencontrer le gradé de détention ou le médecin, à l'atelier, … à chaque instant de la vie régulée du milieu carcéral, jeunes et anciens sont contraints de se côtoyer, sans pouvoir s'isoler les uns des autres de plus de quelques mètres.

Outre la promiscuité générationnelle forcée qu'elle engendre, la présence de détenus de plus en plus âgés au sein des établissements pénitentiaires conduit nécessairement à remettre en analyse le sens et le but que sous-tend la sanction de ce public particulier par la privation de liberté.

Comment l'expérience spacio-temporelle de l'incarcération, corollaire de la préservation à "durée déterminée" de la Société des maux de la délinquance, peut-elle prétendre réintégrer socio-économiquement des individus dont l'existence s'achèvera selon toute vraisemblance derrière les murs d'une prison au regard de l'âge et de la longueur de la peine des intéressés ?

Dans quel projet d'exécution de peine, les détenus âgés de plus de 60 ans doivent-ils tenter de s'investir à des fins d'amendement, lorsqu'ils ne peuvent plus légitimement prétendre au suivi d'une formation professionnelle ou à l'occupation d'un poste de travail ?

Les effets de l'âge privant une poignée grandissante de détenus de l'accès à l'atelier de production, à la salle de cours ou de musculation, génèrent une forme supplémentaire d'enfermement.

Tout aussi irrecevable que ne l'est l'impunité des actes incivils, la sanction éloignant de la Société par l'incarcération, criminels et délinquants ne saurait trouver dans cet unique dessein sa légitimation.

L'enjeu, afin que les établissements pénitentiaires ne soient pas assimilés, à de sinistres mouroirs réservés à une population pénale du 3ème âge, réside peut-être dans la définition et la mise en œuvre d'un autre mode de gestion de la temporalité de moyen et long termes prenant appui sur des critères autres que le travail, l'acquisition de savoirs et de savoir-faire, dans l'évaluation de la recherche d'amendement.

La démarche vaut également s'agissant du sort que connaissent certains détenus présentant un handicap physique important pouvant atteindre l'absence de motricité naturelle. Les établissements pénitentiaires les plus anciens, au demeurant quantitativement majoritaires sur le territoire, n'offrent pas, de par leur structure architecturale d'un autre temps, des conditions d'hébergement, de travail, de vie,… pleinement adaptées à la présence, entre leurs murs, d'individus à motricité réduite ou dépendante.

L'impossibilité de se mouvoir aisément, sans l'aide d'autrui, jusqu'aux lieux de vie stratégiques de la détention que sont le parloir, la cour de promenade ou de sport, la salle de classe ou d'activité culturelle, l'atelier de travail ou encore les douches ou l'UCSA[28], génère chez la personne "empêchée" une seconde forme d'enfermement que vient faiblement atténuer la solution de repli dans le suivi d'une formation par correspondance ou l'exécution de tâches de travail en cellule.

Ce sont là des difficultés importantes que les personnels pénitentiaires doivent quotidiennement résoudre au mieux pour garantir à chaque détenu handicapé un accès satisfaisant à la vie économique et sociale de l'établissement.

Outre les publics âgés ou invalides dont elle a la charge, la prison compte, par ailleurs, au rang des personnes en conditions physiques fragilisées, bon nombre de détenus menant de front vécu de l'incarcération et expérience de la maladie.

Le milieu carcéral reçoit en fait nombre d'individus qui connaissent à l'extérieur une situation de grande précarité (absence de domicile fixe, non affiliation aux régimes de protection sociale) et de dépendance aux "paradis artificiels".

Une enquête menée en 1997 au sein de 135 établissements pénitentiaires par la Direction de la Recherche, des Études de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère des Affaires Sociales a fait apparaître qu'un quart des entrants en

[28] Unité de consultations et de soins ambulatoires : infirmerie de l'établissement.

prison connaissaient des problèmes de santé et qu'un détenu sur deux était en besoin de soins dentaires.

La moitié des entrants, âgés de moins de 28 ans, présentaient des facteurs de dépendances aux diverses formes de "toxicomanies" que sont le tabac, l'alcool, les drogues, les médicaments psychotropes, associés pour certains d'entre-eux, par près d'un tiers des détenus interrogés, dans une poly-consommation excessive.

Cette réalité toujours d'actualité des comportements de dépendance légitimant l'implication des intervenants des antennes de lutte contre les toxicomanies, en sous-tend une autre qui réside dans la circulation et le trafic des substances médicamenteuses et drogues diverses au sein des détentions. Aucun acteur oeuvrant en milieu carcéral n'oserait affirmer, en toute bonne foi, que les drogues douces et dures ne franchissent pas les portes et les murs de la prison, malgré les contrôles et fouilles réalisés quotidiennement sur les détenus, dans les cellules et locaux communs par les surveillants.

De plus, il convient de noter que depuis que les personnels du secteur public hospitalier assurent la prise en charge des soins en milieu pénitentiaire, les patients emprisonnés perçoivent, dans la plupart des cas, l'intégralité de leur prescription médicamenteuse. Responsables de leur état de santé, ces malades "comme les autres" ne sont plus contraints, comme par le passé, à ingurgiter sous le regard du surveillant le contenu de leur "fiole".

La possession en nombre de médicaments dans les cellules peut alors induire différents comportements chez celui qui, de manière volontaire, échange la substance curative contre un bien de consommation (nourriture, vêtements de marque, objets divers, drogues…) ou un service, ou au contraire, devient malencontreusement, de par cette détention, victime d'un racket à sens unique. Trafics, rackets, violences, cocktails médicamenteux associés à d'autres substances illicites susceptibles de coûter la vie à ceux qui en usent, sont autant de risques et de menaces pesant sur l'équilibre d'une détention que les personnels pénitentiaires doivent prévenir en empêchant le stockage important ou anormal de médicaments dans les cellules.

En cela, entente et coopération dans un respect mutuel des confidentialités professionnelles autant que faire se peut, avec les praticiens et spécialistes de la Santé sont primordiales. Sécurité et santé publiques, répondant à des logiques se montrant parfois contradictoires, demeurent en prison plus qu'ailleurs intimement liées.

Sans mesurer la nature et le degré de gravité de la pathologie d'un individu incarcéré, les professionnels pénitentiaires, tous corps confondus, doivent avoir connaissance des risques de contagion éventuels que présente l'intéressé, afin d'adopter à l'attention du reste de la population pénale et d'eux-mêmes les mesures de prévention qu'impose pareille situation.

Dans le même sens, les personnels médicaux peuvent trouver un intérêt légitime à intégrer dans le mode de leur intervention auprès d'un patient, le fait que ce dernier ait été révélé auteur d'un trafic de substances médicamenteuses ou bien victime d'un racket.

La présence de détenus fragilisés par un état de santé précaire oblige, par ailleurs, les établissements pénitentiaires à mobiliser quotidiennement, et parfois dans l'urgence, une partie de leurs personnels de surveillance pour réaliser les extractions médicales vers la structure hospitalière de proximité.

Ces tâches d'escorte n'ayant pas toujours fait l'objet de l'ouverture effective de postes de travail spécifiques s'ajoutent alors à celles du déroulement normal de la journée de détention. Elles placent hors les murs une fraction de l'équipe de surveillance, momentanément indisponible en cas d'incident réclamant une intervention collective auprès de la population pénale (incendie, agression physique, mutinerie, évasion,…). Il est utile de souligner qu'en cette matière, le budget de l'administration pénitentiaire pour 2003 prévoit la création de 53 emplois destinés à la prise en charge des escortes des détenus consultants médicaux programmés.

Enfin, la prise en charge sanitaire et pénitentiaire de personnes atteintes de pathologies telles que le diabète, la tuberculose, les hépatites, les cancers justifiant traitements lourds et aller-retour multiples entre la prison et l'hôpital, pose nécessairement la question éthiquement délicate de la fin de vie derrière les barreaux.

Subir, en phase terminale, les ultimes soubresauts de la maladie entre quatre murs d'une cellule constitue certainement pour celui qui part et qui en a conscience un moment effroyable. Pareille expérience donnée à voir est tout aussi traumatisante pour ceux qui restent, qu'il s'agisse des autres détenus ou des personnels et acteurs divers de l'univers carcéral.

C'est en remède à cela, que par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le législateur a prévu que la suspension de la peine privative de liberté puisse désormais "également être ordonnée, quelle que soit la nature de la peine ou la durée de la peine restant à subir, et pour une durée qui n'a pas à être déterminée, pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital ou que leur état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention… La suspension ne peut être ordonnée que si deux expertises médicales distinctes établissent de manière concordante que le condamné se trouve dans l'une des situations énoncées à l'alinéa précédent[29]".

Adoptée selon la durée de la peine initialement prononcée ou la durée de détention restant à subir soit par le Juge de l'application des peines ou la juridiction régionale de la libération conditionnelle, la mesure de suspension de peine pour raison médicale grave permet donc normalement aux criminels et délinquants de finir leurs jours hors des murs d'enceinte d'un l'établissement pénitentiaire. Il faut pour cela que les malades disposent à l'extérieur d'un foyer ou d'une structure disposés à les accueillir. Qu'en sera-t-il pour ceux n'ayant plus ni famille, ni capacité financière,… ?

Lieu de chute d'une jeunesse en errance, hospice et hôpital, la prison compose aujourd'hui avec ces différentes populations pénales n'ayant de culture commune

[29] Article 720.1.1 du Code de Procédure Pénale.

que celle du crime et du délit, culture particulière que partagent également de plus en plus d'individus atteints de troubles psychiques.

2.3 - Vers la prison asile ? : les détenus présentant des troubles mentaux ou du comportement

Une enquête réalisée par les praticiens des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) implantés en milieu carcéral à la demande de la Direction de la Recherche, des Études de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du ministère des Affaires Sociales a permis de mettre en lumière que sur 2 300 personnes incarcérées en France, en juin 2001, près de 55 % présentaient des troubles psychiatriques.

De manière plus précise, l'étude menée a établi que, parmi le groupe observé, 7 % des sujets cédaient facilement à l'emportement, 8 % présentaient une psychose et 12 % affichaient une névrose, un quart démontraient une dépendance à l'alcool ou à la drogue et enfin près d'une personne sur trois était victime de troubles de la personnalité. Par ailleurs, 20 % d'entre eux avaient déjà fait l'objet d'un suivi en secteur de psychiatrie, antérieurement à l'incarcération, et ils étaient 10 % à avoir respectivement connu une hospitalisation en milieu psychiatrique ou une cure de désintoxication.

En fait, pour éclairer pareille situation, il importe d'évoquer les évolutions induites, dans le cadre de l'entrée en vigueur du Nouveau Code Pénal[30], par l'application de l'article 122.1 portant réforme de l'ancien article 64 qui depuis 1810 affirmait en France : "Il n'y a ni crime, ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister".

Soumettant la retenue de l'irresponsabilité pénale à l'analyse dichotomique de l'état de démence ou de son absence, l'article 64 permettait, jusqu'à un passé des plus récents, d'exonérer de toute sanction de Justice les malades mentaux, délinquants ou criminels, sans distinction faite de la nature et/ou du degré de développement de leur pathologie. Faisant ainsi l'objet d'un non-lieu, d'une relaxe ou d'un acquittement, rares n'étaient pas ceux qui, échappant au jugement et à l'incarcération, passaient du statut d'accusé à celui de malade, amené à connaître l'hospitalisation en structure psychiatrique.

Or la contrainte imposée trop souvent aux victimes et à leurs proches d'avoir à renoncer, dans une frustration légitime, aux effets d'un procès, associée à la probabilité de réinstallation dans une liberté d'être et d'agir de l'ancien accusé quittant le milieu hospitalier au terme de quelques mois, ont conduit, par rejet social d'une "culture de l'excuse", à la réforme de l'article 64 consacrée par la rédaction de l'article 122.1 du nouveau code pénal.

Ainsi le droit prévoit-il aujourd'hui que : "N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant **aboli** son discernement ou le contrôle de ses actes".

[30] À partir de 1994.

La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant **altéré** son discernement ou **entravé** le contrôle de ses actes demeure punissable ; toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime.

La mise en évidence de troubles psychiatriques chez un sujet accusé ne suffit plus à exonérer nécessairement celui-ci de sa responsabilité pénale. L'individu en défaillance psychique altéré dans son discernement et entravé dans le contrôle de ses actes, à défaut d'en être totalement détachés, est, de par le texte, accessible à une sanction pénale adaptée à son profil.

Les psychiatres, considérant que peu de troubles psychiques ou neuropsychiques abolissent le discernement ou le contrôle des actes, ont interprété le deuxième alinéa de l'article 122.1 dans un sens univoque. À l'opportunité de reconnaître des circonstances atténuantes aux condamnés victimes de troubles mentaux, les juridictions ont répondu par l'application de peines plus lourdes.

Du début des années 80 à 1997, la proportion d'individus reconnus "irresponsables au moment des faits" a chuté de 17 % à 0,17 % !.

L'entrée en vigueur de l'article 122.1 du Nouveau Code Pénal associée à l'arrivée en masse, à partir des années 80, de détenus toxicomanes et délinquants sexuels, victimes de graves troubles du comportement, a augmenté le degré de tension et le nombre d'incidents au sein des détentions françaises.

Violences verbales, agressions physiques, mouvements collectifs de protestation, évasions ou tentatives, grèves de la faim ou de la soif, gestes d'automutilation, suicides,…, dirigée contre d'autres détenus ou acteurs de l'univers carcéral, ou bien contre eux-mêmes, la violence est présente chez un nombre important d'individus incarcérés.

De 1991 à 2000, les évènements collectifs de détenus ont oscillé en nombre autour d'une centaine par an, l'année 1990 en ayant essuyé 198 ; le nombre d'évasions et de tentatives d'évasion est demeuré sur la même période, pour sa part, peu élevé[31].

En fait, les troubles du comportement présents chez une partie de la population pénale se sont essentiellement traduits par une augmentation quantitative des agressions menées contre les personnels et des suicides.

Les situations de violences physiques dirigées contre des membres du personnel ou des personnes en mission ou en visite au sein des établissements pénitentiaires, ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires internes, ont connu un accroissement de 33 % de 1999 à 2000[32] .

[31] 31 évasions et 67 tentatives en 1990
15 et 53 en 1995, 31 évasions en 2001.
[32] 1 131 procédures disciplinaires diligentées en 2000 contre 850 durant l'année précédente.

Les agressions contre le personnel pénitentiaire ont quant à elles évolué à la hausse de manière significative : 233 cas recensés en 1995, 413 durant l'année 2001 concernant 553 surveillants.

Parallèlement à cela, le nombre de suicides de personnes incarcérées survenus annuellement en détention a, lui aussi, considérablement augmenté, passant de 39 en 1980 à 104 en 2001. Enregistrant jusqu'en 1984 une soixantaine d'actes de ce type chaque année, le milieu carcéral, près de sept fois plus "suicidogène" que le "milieu libre", se fait le terrain, depuis 1993, de plus d'une centaine de décès prémédités, 138 constituant en 1996 le chiffre le plus noir. De 10 suicides pour 10 000 détenus en 1980, le taux de suicide[33] est passé à 21,6 pour 10 000 en 2001. Résultat, dans plus de 80 % des cas, d'actes de pendaison ou moins fréquemment d'ingestions médicamenteuses, de brûlures par incendie, de gestes d'automutilation, le suicide en prison constitue à l'heure actuelle un axe de lutte et d'intervention prioritaires intéressant conjointement ministères de la Santé et de la Justice.

En atteste l'adoption, le 26 avril 2002, d'une circulaire interministérielle relative à la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, destinée à compléter et renforcer le dispositif mis en place par le ministère de la Justice, au sein des structures d'emprisonnement, depuis 1998[34]. Reposant sur une méthode de travail nourrie d'échanges et d'une pluridisciplinarité des approches, celui-ci décline les procédures à suivre lors du déroulement d'étapes de la détention considérées à risque (arrivée, jugement, placement au quartier disciplinaire,…), lorsque le risque suicidaire est manifeste, ou lorsque le passage à l'acte n'a pu être empêché.

Or tirant les enseignements d'expérimentations, études et évaluations diverses conduites sur le terrain, depuis 1998, dans un contexte de survivance d'un nombre élevé de suicides en prison, la circulaire du 26 avril 2002 vise à étayer les mesures préventives en vigueur, au travers des cinq axes suivants :

- développer <u>des actions de formation ciblées</u> à l'attention des personnels pénitentiaires et autres acteurs,
- favoriser <u>un meilleur repérage du risque suicidaire</u> : importance de l'accueil dans un quartier ou une cellule "arrivants", création d'une grille d'évaluation des risques,…
- apporter un <u>plus grand soutien</u> aux détenus présentant un risque suicidaire : doublement en cellule, incitation au maintien des liens familiaux ou à une relation téléphonique "Croix-Rouge Écoute"[35], proposition d'activités, renforcement de la surveillance,…
- mieux <u>limiter les conséquences d'un passage à l'acte</u> : accompagnement de la famille du défunt qui peut rencontrer le personnel soignant ou le représentant du culte rattaché à l'établissement, et visiter la cellule ; opération de communication menée par la Direction auprès des personnels et des autres détenus.

[33] Taux de suicide : rapport entre le nombre de suicides et l'effectif moyen de la population détenue sur une année.
[34] Circulaire du 29 mai 1998
[35] Service d'écoute sociale confidentielle et anonyme reliant par téléphone la Croix Rouge et les détenus fragiles. Dispositif en expérimentation sur huit sites.

- Améliorer le suivi des actes suicidaires et de l'application du dispositif de prévention : pérennisation de l'existence et du rôle de la "commission d'étude des cas de suicide" instaurée depuis janvier 2001 au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Une veille consolidée du risque suicidaire offre toutes les chances de prêter voix à ces appels au secours, nombreux et répétés qui, parfois accidentellement, se muent en point de non-retour ; la limite demeure néanmoins dans l'impossibilité de contraindre à la vie, un être dont la plus grade crainte est d'être secouru.

École, hospice, hôpital ou asile, lieu de passage et de brassage, l'univers carcéral doit intégrer dans son jeu d'équilibre un nouveau public : celui des délinquants et criminels "sexuels".

2.4 - La prise en charge des délinquants et criminels "sexuels"

En l'espace de vingt ans, le nombre d'individus condamnés pour des faits de viol ou d'attentat aux mœurs s'est trouvé multiplié par 4. Représentant 6 % des 20 196 condamnés incarcérés au 1er janvier 1981, les auteurs d'infractions à "caractère sexuel" constituent, au 1er janvier 2001, le quart des détenus jugés de manière définitive.

Ainsi, sources majoritaires de la peine privative de liberté devant l'infraction sur les stupéfiants (14 %) et le vol qualifié (12 %), les "affaires de mœurs" s'imposent à l'heure actuelle en tant que première cause d'incarcération des condamnés en France.

En fait, cette mutation conséquente s'explique essentiellement par la levée d'un tabou au sein de notre Société plus que par une explosion phénoménale de ce type de comportements déviants : la violence et les abus sexuels perpétrés au sein de la famille ont aujourd'hui droit de cité hors de la sphère privée, permettant à la Justice d'engager les poursuites que légitime et réclame l'État de Droit.

En amont et en aval de l'incarcération, modalités et outils de la prévention et de la répression des infractions de nature sexuelle ont fait l'objet d'une refonte considérable, notamment en matière de protection de l'enfance, au travers de la loi du 17 juin 1998.

Relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, ce texte contribue aux avancées probables que marquent :

- la modification des règles de prescription de l'action publique, laquelle peut désormais être exercée, au pénal, durant une période de dix ans (contre trois ans antérieurement) en matière correctionnelle (pour les délits d'agression sexuelle les plus graves), comme en matière criminelle. Constitue par ailleurs un changement essentiel la reconnaissance du point de départ du délai de prescription au jour de la majorité d'un mineur victime d'une infraction commise par toute personne, et non plus seulement par les parents ou un individu tiers ayant autorité sur le mineur,

- le renforcement de la répression des infractions perpétrées sur des mineurs âgés de 15 ans ou moins, une condamnation plus sévère des faits ayant trait à la pornographie enfantine ou au "tourisme sexuel",
- la création et le suivi d'un fichier national des empreintes génétiques constitué sur les bases du recensement des traces et empreintes génétiques prélevées à l'occasion de la survenance de crimes ou délits à caractère sexuel mais également obtenues auprès d'individus placés sous le coup d'une condamnation définitive pour ce type d'actes. Répertoriés à l'attention de la police judiciaire, ces éléments d'information doivent optimiser l'identification et la recherche des supposés coupables,
- enfin, la mise en place du processus de suivi socio-judiciaire, soumettant, au terme de l'incarcération ou en guise de peine, pour une durée prédéterminée par la juridiction de jugement, délinquants et criminels sexuels à des mesures de surveillance et d'assistance pouvant être assorties ou non d'une injonction de soins. L'inobservation de ces obligations, soumises au contrôle du Juge de l'Application des Peines, expose ceux qui ne respectent pas les données du "contrat" à un retour probable en milieu carcéral.

Rigoureux, ce dispositif législatif se traduit en fait par un accroissement de l'effectif des détenus impliqués dans des "affaires de mœurs", ayant à purger au sein des établissements pénitentiaires des peines privatives de liberté relativement longues. Or, il convient de voir qu'entre force répressive et prévention impérative, la question de la prise en charge et du traitement des criminels et délinquants sexuels durant leur incarcération demeure encore en suspens.

En son article 718, al. 2, le Code de Procédure Pénale établit depuis 1994 que "les personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie,…, exécutent leur peine dans des établissements pénitentiaires permettant d'assurer un suivi médical et psychologique adapté".

La réponse apportée à la spécificité reconnue à certains "criminels sexuels" est donc d'ordre médical plus que pénitentiaire ; échappent par ailleurs à ce "traitement" les prévenus, les condamnés qui dans le délit ou dans le crime ont commis d'autres faits à caractère sexuel que ceux mentionnés à l'article 718.2 du CPP.

Délicate et tout à fait légitime, la démarche de traitement somatique et psychique des comportements de violence et de déviance sexuelles, à l'attention d'une partie de la population pénale se heurte néanmoins aux contraintes organisationnelles et culturelles de l'univers carcéral. Ceux qui adhèrent à une offre de soins n'ont le choix, en prison, ni du praticien, ni du lieu ou du moment de la thérapie et doivent passer outre la dimension de rejet et de stigmatisation que suscite tout travail d'introspection psychologique chez d'autres se défendant avec vergue d'"un quelconque état de "folie".

Enfin, l'action médicale curative demeure, avant toute autre chose, en milieu carcéral comme ailleurs, subordonnée aux deux variables indissociables que sont, d'un côté, l'existence d'une situation relevant légitimement de la pathologie et des soins et de l'autre, l'adhésion et la participation du patient à la démarche.

En fait, s'agissant de la prise en charge par l'administration pénitentiaire des délinquants et criminels sexuels, il importe de souligner que celle-ci ne repose à l'heure actuelle sur aucune politique de traitement spécifique structurée et généralisée. La présence grandissante au sein des détentions françaises de prévenus et de condamnés impliqués dans des "affaires de mœurs" génère de nouvelles situations empruntes de tension, impliquant tant la population pénale que les personnels et acteurs de l'univers carcéral.

Microcosme sociétal, la prison s'organise et fonctionne, côté détenus, selon une échelle sociale qui lui est propre, plaçant à sa base, dans le rejet, "ceux qui sont là pour la pointe".

Sur la cour de promenade, à l'atelier de travail, en salle d'activité, au parloir,…, dans chaque coin et recoin de la détention libre pour un temps de surveillance, les "pointeurs", de l'exhibitionniste au violeur, sont comme les "tueurs d'enfants", la cible de brimades, de violences et de règlements de compte de la part des autres détenus, pour s'en être pris à plus faible qu'eux.

Responsable de la sécurité des individus que lui confie la Justice, l'administration pénitentiaire ne peut donc nier ou négliger l'existence de cette "loi du milieu", évitant autant que faire se peut de mettre en contact, en cellule et ailleurs, les "affaires de mœurs" et le reste de la population pénale.

Or lorsque cette séparation s'avère irréalisable dans des établissements pénitentiaires mettant à disposition cour de promenade, salle d'activité, atelier, … à l'unité, les délinquants et criminels "sexuels" peuvent se trouver écartés des dispositifs d'insertion économique et sociale de "droit commun", n'ayant d'autre choix que de rester toute la journée en cellule par crainte de représailles.

Parce que tout se paye un jour dans le monde du crime et de la délinquance, rares sont ceux qui, passant du statut de "pointeur" à celui de "balance", osent prendre le risque pour eux-mêmes ou leur famille à l'extérieur, de dévoiler aux personnels pénitentiaires la situation de harcèlement moral et/ou physique dont ils sont l'objet.

Il convient d'ajouter, pour finir, que la prise en charge de délinquants et criminels sexuels, dont les actes dépassent souvent l'entendement, peut parfois s'avérer délicate et psychologiquement éprouvante pour les personnels pénitentiaires et les divers acteurs de l'environnement carcéral.

Affichant des besoins de traitement et de prise en charge d'ordre médical et/ou social spécifiques selon qu'ils sont mineurs, âgés, handicapés, malades, psychiquement défaillants ou auteurs d'infractions à caractère sexuel, les publics sensibles incarcérés échappent ou accèdent avec difficulté à la source de revenus financiers que représente une activité de travail ou de formation professionnelle ; de ce fait, ils se prémunissent avec peine des situations de pauvreté.

2.5 - Le traitement de l'indigence dans les prisons françaises

L'absence de ressources préexistante à l'incarcération ou survenant durant celle-ci (suppression des minima sociaux, défaut ou perte d'emploi en détention,

rupture des liens familiaux,…) impose à ceux qui la vivent de manière temporaire ou pérenne et à leur entourage une dépendance lourde de conséquences psychologiques et économiques.

Frappant plus fréquemment ceux qui déjà à l'extérieur témoignent de carences sur les plans intellectuel, culturel et sanitaire, l'impossibilité d'améliorer le quotidien en cellule, l'incapacité de soutenir pécuniairement la famille, l'indisponibilité à indemniser les parties civiles,… constituent autant de facteurs incitant les détenus indigents à renoncer à une formation ou un enseignement, pour occuper le premier emploi accessible quel qu'en soit le niveau de rémunération.

Sous cette partie visible de l'iceberg se dissimule par ailleurs l'autre réalité que sous-tend l'état de nécessité en prison : celle des trafics et rackets en tous genres.

Aussi, l'administration pénitentiaire conduit-elle depuis peu une politique de repérage et de lutte contre l'indigence, structurée et formalisée dans une circulaire du 20 juillet 2001.

Ciblé sur les prévenus et les condamnés dont le montant des dépenses effectuées dans le mois en cours et le niveau de ressources inscrites sur la part disponible du compte nominatif[36], durant deux mois consécutifs, sont inférieurs à 45 euros, le dispositif de lutte contre l'indigence repose sur les recommandations émises par une commission pluridisciplinaire normalement instituée au sein de chaque établissement pénitentiaire.

Associant, dans une intervention commune, le responsable de la structure pénitentiaire, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le chef de détention, les personnes responsables du travail, de la formation professionnelle, de l'enseignement, un représentant de l'UCSA[37], du SMPR[38], du groupement privé (en établissements à gestion déléguée type "plan 13 000"), cette commission est invitée à enrichir sa composition et ses travaux en s'ouvrant à d'autres intervenants et partenaires ancrés dans le monde socio-économique, cultuel et associatif (service public de l'emploi, collectivités territoriales, entreprises privées, aumôniers, visiteurs de prison,…). De manière concrète, le repérage des situations de précarité économique effectué, les réponses pragmatiques apportées sur le terrain résident dans :

- un développement de l'aide matérielle à l'entrée en milieu carcéral : fourniture et renouvellement d'une trousse de toilette composée de produits d'hygiène, distribution à chaque entrant en maison d'arrêt de sous-

[36] La circulation d'argent est interdite en détention. Chaque détenu possède un compte nominatif divisé en trois parts distinctes et géré par le service "comptabilité-pécules" de l'établissement pénitentiaire :

- la part dite "d'indemnisation des parties civiles" exclusivement destinée à réparer le préjudice causé par l'infraction auprès des parties civiles et créanciers d'aliments,
- la part disponible recevant les sommes d'argent (paies, mandats) dont le titulaire du compte peut disposer librement pour acquérir par le biais de la "cantine", denrées alimentaires, vêtements et autres biens ou services de consommation autorisés,
- la part dite "pécule de libération" normalement inaccessible durant la détention pour être remise à son détenteur au moment de la libération.

[37] Unité de consultation et de soins ambulatoires.

[38] Service médico-psychologique régional.

vêtements et d'une paire de chaussettes, remise de deux timbres et d'un nécessaire de correspondance.

- La facilitation de l'accès aux activités durant la détention : proposition d'une activité rémunérée de travail ou de formation, prise en charge des droits d'inscription à l'enseignement à distance, accès gratuit aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives, versement d'un secours financier émanant d'associations caritatives,…
- La mobilisation des aides au moment de la libération : aides matérielles (vêtements, titres de transport accompagnés ou non d'un viatique comprenant carte téléphonique, chèques multi-services, nécessaire de correspondance, timbres,…) et administratives (conventions mises en place avec les CAF et les DDASS permettant, par une instruction des dossiers en amont, d'attribuer normalement sans délai le RMI à ceux qui recouvrent la liberté, distribution d'un guide d'adresses utiles : organismes logeurs, agences ANPE, missions locales, service pénitentiaire d'insertion et de probation, associations caritatives,…).

Sans offrir la richesse, ni même un relatif confort à celui qui en perçoit les effets, la lutte contre la pauvreté en prison constitue une parade minimale à la reconnaissance sociale et l'importance que confèrent, au sein des détentions, argent et pouvoir de consommation.

Sanctionnés et privés de liberté par la Nation, nombre de ceux qui se frottent à la réalité de l'univers carcéral dans notre pays, certains plus vulnérables que les autres, s'accordent pour décrire cette expérience de vie comme psychologiquement destructurante et socialement assassine.

3°/ LA PRISON, LIEU DE MORT SOCIALE ?

Dépersonnalisés et déresponsabilisés par le système pénitentiaire, de nombreux détenus prétendent lutter pour "faire leur peine", sous le poids de la culture carcérale, souvent contraints à devoir choisir entre respect de la règle et arbitraire du non-dit.

3.1 - Dépersonnalisation et déresponsabilisation : les risques d'une suradaptation au milieu carcéral ?

Marquant administrativement l'entrée en détention des délinquants et criminels en provenance de liberté ou d'une autre structure pénitentiaire, la réalisation de l'écrou au greffe de l'établissement signe le passage du statut de personne à celui de détenu, désormais prioritairement identifiable par un numéro d'écrou unique, évitant ainsi toute confusion possible entre des individus de patronyme identique.

Ainsi, délesté de son argent, de ses bijoux (excepté la montre et l'alliance) et autres effets personnels interdits par la réglementation pénitentiaire, chaque nouvel

arrivant, "fouillé à corps" (à nu) avant de se voir remettre un paquetage[39] puis être reçu en "audience" par un membre du personnel pénitentiaire (gradé ou membre de la Direction), vient, en rejoignant la cellule qui lui a été attribuée, gonfler le flot anonyme de la population pénale.

De manière similaire, les acteurs du milieu carcéral, notamment les personnels de surveillance ou les travailleurs sociaux, évoluent dans une culture du secret de leur identité et de leur vie privée, n'étant plus pour les publics dont ils ont la charge que "surveillant", "chef", "monsieur" ou "madame" (s'agissant des membres de la Direction, du service d'insertion et de probation, de l'UCSA,…).

Chacun, figé dans son camp et vivant dans la méconnaissance ou l'indifférence de ce qui confère à l'autre, unicité, particularité, humanité, cherche à se prémunir ainsi de toute atteinte dommageable à son univers affectif.

Il convient néanmoins de préciser que ce repli dichotomique dans l'anonymat connaît en réalité des développements très différents en fonction de la taille et du type des structures pénitentiaires.

Plus la capacité d'accueil d'un établissement est grande, plus la dépersonnalisation des uns et des autres est inévitable. Elle est par ailleurs plus évidente en maison d'arrêt qu'en établissement pour peine, le turn-over important et rapide des détenus dans la première ne permettant pas que s'instaure, comme dans le second, des relations inscrites dans la durée.

Ainsi dans les détentions de petite ou moyenne taille comme dans celles où le temps est donné, ceux, des détenus et divers acteurs du milieu carcéral, qui le souhaitent, tout en demeurant à leur place respective, peuvent nourrir de personne à personne des relations de grande humanité.

Lieu de dépersonnalisation, atténuée ou non, la prison se fait également le cadre de la déresponsabilisation des publics qu'elle retient. Corollaire de la privation imposée aux détenus d'aller et venir librement, la gestion de tous les instants égrenés en détention, incombant à l'administration pénitentiaire, et à ses partenaires divers, concerne de nombreux domaines de la vie quotidienne : hébergement, restauration, santé, travail, enseignement, culte, activités socio-éducatives, culturelles et sportives, contacts avec l'extérieur,…

Institutionnalisée et incontournable, cette dépendance fait courir à ceux qui s'y installent sans retenue, le risque d'oublier, à terme, pourquoi et comment exister par eux-mêmes.

Lorsque plus rien ne suscite l'intérêt ni l'envie, et que la liberté de pensée et de choix a cédé au renoncement, le retour à la vie libre et aux responsabilités qu'elle suppose, génère chez certaines personnes, affichant un lourd passé carcéral, angoisse et déstabilisation. La mort sociale réside alors dans la récidive et le retour en milieu familier : la prison. Or, elle découle également et peut-être davantage de la

[39] Dotation de biens de première nécessité destinée aux arrivants, le paquetage se compose en général de : couverture, assiette, verre, bol, couverts, saladier, trousse de produits d'hygiène corporelle, paire de chaussettes, sous-vêtement,…

faculté de recul que possède ou non chaque individu vis à vis des valeurs et des actes que véhicule et réclame la culture carcérale.

3.2 - Entre transgression et observation de la règle : le poids de la culture carcérale

La culture carcérale, façonnant et façonnée, par les relations que nourrissent entre eux les détenus, repose sur un sens moral et des signes de reconnaissance sociale qui lui sont propres.

Proches ou en décalage, voire en contradiction, avec celles qui animent et cimentent la Société dans le "monde libre", les valeurs, régissant le microcosme du crime et de la délinquance, confèrent à chaque détenu place et importance au regard d'éléments que sont la nature de l'infraction commise, l'histoire du parcours carcéral, la capacité économique de consommation, l'affirmation d'une personnalité charismatique, la propension à s'opposer, si besoin est, à l'autorité pénitentiaire et à la norme en général. Braqueurs multirécidivistes, terroristes, meurtriers, individus inscrits au fichier national des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) en raison de leur dangerosité (évasion, agression,…) et ayant "tourné" entre les détentions des maisons centrales et des grandes maisons d'arrêt de la région parisienne monopolisent le sommet de l'échelle sociale, en prison, reléguant à sa base d'une part les délinquants et criminels "sexuels", de l'exhibitionniste au violeur assassin, et d'autre part, les agresseurs et tueurs d'enfants. Auteurs de vols simples, de recel ou d'escroquerie, d'infraction à la législation sur les stupéfiants ou les étrangers… se placent quant à eux au centre de cette hiérarchie.

À cette promotion du cursus pénitentiaire permettant de faire valoir tel un parcours scolaire et universitaire à l'extérieur, l'existence d'une distinction sociale, s'ajoute par ailleurs la force que confèrent le pouvoir économique de "cantiner" (acheter) sans restriction denrées alimentaires et biens de consommation courante, ainsi que l'affirmation d'une personnalité charismatique, basée sur l'aptitude à se faire reconnaître et respecter comme "chef de file" au sein de la détention par les autres détenus.

Cette réalité "darwinienne" de l'autorité du plus fort génère souvent un culte du corps et de l'image trouvant traduction et illustration dans le développement important des activités sportives et notamment de la musculation, chez les hommes ou du recours aux soins esthétiques chez les femmes (coiffure,maquillage,…).

Enfin, la capacité à enfreindre la norme édictée par l'État, l'énergie à s'opposer au système pénitentiaire le plus souvent perçu comme partial et injuste dans ses modes d'organisation, de fonctionnement et de décision, peuvent concourir à asseoir le respect, voire l'admiration vis à vis de celui ou ceux qui parmi les autres détenus résistent.

Pour cette raison, et à l'inverse, toute collaboration ou divulgation d'informations à l'attention de l'autorité pénitentiaire, émanant d'un membre de la population pénale, est ressentie par les autres comme une véritable trahison et motive nécessairement le rejet, au banc des "exclus" de la société carcérale, de l'auteur des révélations

indiscrètes, désormais considéré et traité comme une "balance" à la solde des "matons".

Ainsi une tension permanente entre l'arbitraire du non-dit et l'expression du pouvoir disciplinaire confié à l'administration pénitentiaire favorise dans le premier cas, vise à combattre dans le second, les violences et les transgressions de la règle qui menacent l'équilibre des êtres et de la vie en détention.

Physique, psychologique… portée contre soi ou dirigée contre l'autre, conduite ou subie, la violence a sa chair en prison. Aussi, le régime des fautes et des sanctions ainsi que la procédure sanctionnant au disciplinaire les attitudes et les agissements répréhensibles commis par les détenus se sont-ils profondément réformés au cours des cinq dernières années dans le but d'apporter une réponse uniforme et équitable aux situations de cette nature, sur l'ensemble du territoire et de s'adapter aux évolutions juridiques nationales[40] et européennes.

En effet, explicités par les articles D 249 à D 251 et alinéas du Code de Procédure Pénale, le régime et la procédure disciplinaires désormais opposables aux personnes incarcérées reposent sur des éléments et un cadre juridique rigoureux.

Les manquements à la discipline susceptibles de lancer la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre d'un prévenu ou d'un condamné sont ainsi regroupés de manière exhaustive au sein d'une liste et sont classés les uns par rapport aux autres selon trois degrés de gravité[41].

"Exercer des violences physiques à l'encontre d'un codétenu" constitue ainsi, à titre d'exemple, une faute disciplinaire du 1er degré, plus grave que ne l'est comme infraction du second degré le fait de "se livrer à des trafics, des échanges non autorisés par les règlements"…, attitude plus lourde de conséquence, enfin, qu'une faute du troisième degré consistant, entre autres, à "refuser d'obtempérer aux injonctions des membres du personnel de l'établissement".

Quel que soit néanmoins le degré de gravité qu'elle affiche, toute atteinte à la discipline nécessitant un recours légitime à la sanction peut déclencher la mise en route de la procédure disciplinaire, dès lors que constatée par un agent pénitentiaire elle donne lieu à l'établissement par ce dernier d'un écrit professionnel : le compte rendu d'incident (CRI).

Relatant la nature et les circonstances de la faute commise, ce document est ensuite transmis à un personnel gradé, chargé d'instruire un rapport complémentaire ; au regard de ces éléments d'information, le chef d'établissement apprécie l'opportunité de poursuivre ou non la procédure.

Prévalant sur la décision de classement au dossier sans suite, l'engagement de poursuites disciplinaires se traduit alors par la convocation de l'auteur de l'infraction devant la Commission de discipline (CDD)[42] présidée par le chef d'établissement ou

[40] Décret du 2 avril 1996.
[41] Article D 249 al 1,2,3 du CPP.
[42] La réforme de 1996 introduit l'appellation de commission de discipline en lieu et place de l'ancien "prétoire".

son représentant et composée d'un personnel de surveillance gradé (premier surveillant ou chef de service pénitentiaire) et d'un surveillant pénitentiaire.

Invité à présenter ses explications quant aux faits qui lui sont reprochés, tout détenu ne souhaitant pas assurer lui-même sa défense peut se faire représenter ou assister par un avocat ou un mandataire de son choix[43]. La décision de sanction disciplinaire ou de relaxe adoptée après délibération secrète et collégiale des trois membres de la commission est notifiée oralement et par écrit à l'intéressé, en présence de son conseil, à l'issue de la comparution.

Enfin, chaque individu sanctionné désireux de contester la décision émise par la commission de discipline peut après notification et dans un délai de quinze jours exercer un recours hiérarchique[44] auprès du Directeur Régional des Services Pénitentiaires, puis déférer au tribunal administratif dans certains cas la décision rendue par ce dernier[45].

Le régime des sanctions disciplinaires auquel les détenus peuvent aujourd'hui être soumis se décline quant lui en deux catégories distinguant, d'une part, les sanctions applicables quelle que soit la faute commise (sanctions générales) et, d'autre part, celles dont le prononcé s'opère nécessairement en lien avec les circonstances de l'infraction (sanctions spécifiques).

Figurent ainsi parmi les sanctions générales énoncées à l'article D 251 du Code de Procédure Pénale, la mise en cellule disciplinaire[46], plus communément évoquée en les termes de "placement au mitard", ou le confinement en cellule individuelle[47] ordinaire, l'une et l'autre ne pouvant néanmoins excéder pour des fautes du premier, du second et du troisième degrés commises par des individus majeurs, les durées respectives de 45, 30 et 15 jours, ramenées à des délais plus brefs s'agissant de l'application de ces sanctions faites aux mineurs de plus de seize ans[48].

Il convient de signaler toutefois que le placement au quartier disciplinaire d'un détenu, sur décision du chef d'établissement ou d'un membre du personnel ayant reçu délégation de ce pouvoir, peut être réalisé à titre préventif et préalablement à la tenue de la commission de discipline, appelée néanmoins à se réunir dans les deux jours, lorsqu'il constitue "l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement".

---

[43] Dispositions introduites par la loi du 12 avril 2000.

[44] N'entraînant aucune suspension de l'application de la décision.

[45] Expresse ou implicite, la décision du DRSP n'est recevable par le juge administratif que si elle se substitue à la sanction initiale et intervient au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception du recours hiérarchique.

[46] Encellulement individuel du puni dans un lieu de la détention réservé à cet effet ("quartier disciplinaire"), privation de cantine, de visites, d'activités, promenade journalière d'au moins une heure en cour individuelle, autorisation de correspondance écrite.

[47] Maintien en cellule ordinaire mais privation de cantine et des activités sauf de la promenade et des offices religieux. Autorisation de correspondre par écrit et de recevoir des visites au parloir.

[48]

Cellule disciplinaire	Faute 1er degré	Faute 2ème degré	Faute 3ème degré
	15 ou 8 jours	5 jours	3 jours
	(Si violence ou non Contre les personnes)		
	15 jours	8 jours	4 jours

Nécessairement liées aux circonstances de la faute, des sanctions spécifiques peuvent par ailleurs, en complément ou indépendamment de celles de l'autre catégorie, être imposées à un individu se voyant par exemple privé d'activités de formation, culturelles, sportives et de loisirs durant une période maximum d'un mois, en raison d'une infraction commise au cours de ces activités.

Rigoureusement définis et encadrés, le régime des fautes et des sanctions et la procédure disciplinaire en vigueur au sein des établissements pénitentiaires depuis 1996 visent donc à réguler au mieux l'équilibre fragile au sein des détentions par la dissuasion et la répression des comportements incivils et violents affichés par certains détenus.

De cette réalité, il ressort que parallèlement à une diminution de 2 % de l'effectif moyen de la population pénale entre 1999 et 2000 (51 342 contre 52 624), le nombre d'infractions disciplinaires s'est accru de 1 % (46 558 contre 46 047).

Les agressions envers le personnel (+ 33 %), l'usage abusif ou nuisible d'objets non autorisés (+ 28 %), les actions collectives de nature à compromettre la sécurité de l'établissement (+ 24 %) et la pratique de jeux non autorisés (+21 %) ont constitué durant cette période les manquements à la discipline les plus répandus derrière les barreaux, perpétrés par la population pénale majeure et mineure de plus de seize ans.

La quantité de sanctions prononcées à l'encontre de ces publics a suivi une évolution identique (+ 1 %), passant de 37 908 sanctions en 1999 à 38 434 en 2000.

Au cours de cette dernière année, le placement en cellule disciplinaire et l'avertissement ont représenté respectivement 71 % et 11,5 % des modes de répression.

S'agissant du rapport des mineurs de moins de seize ans au disciplinaire, il importe de souligner que conjointement à la baisse de 12 % de l'effectif moyen de ces jeunes détenus (816 en 1999 à 715 en 2000), le nombre de fautes commises a décru de 33 % (587 à 407).

Plus du quart des punitions imposées se sont fondées sur des insultes et des menaces proférées à l'égard des membres du personnel, 1/5ème d'entre elles ont été légitimées par des violences à l'encontre des codétenus.

Enfin, ces censures de l'infraction à la discipline se sont partagées entre l'avertissement (55 %), la privation d'appareil (27 %) et la privation d'activité (13 %).

Plaçant et légitimant aujourd'hui encore la survie de son organisation dans l'impératif d'ordre et de sécurité, la prison est extrême dans le mélange des déviances psychologiques et sociales qu'elle opère et dans le brassage des violences et des souffrances qu'elle ne sait empêcher.

Or elle peut parfois devenir pour certaines personnes privées de liberté le lieu et le moment de la première rencontre avec l'autre à travers l'intérêt porté au quotidien, l'accompagnement social, l'écoute, le soin, l'éducation, le travail,… à travers chacun de ces temps d'échange et de cheminement vers soi-même destinés à réintégrer ou insérer dans une normalité et une responsabilité économiques et

sociales, ceux qui au terme de l'incarcération sont réputés vierges de toute dette envers la Société.

Complexe à saisir, urgente à remodeler, la réalité du milieu carcéral ne saurait être approchée de manière authentique sans que ne soit évoquée une autre de ses difficultés : celle du rôle, du positionnement et du vécu professionnels de ceux qui, derrière les murs d'enceinte, emplissent le quotidien pour façonner l'avenir.

C - ÊTRE ET AGIR EN PRISON : L'IMPLICATION DELICATE DES ACTEURS DU MILIEU CARCERAL

Outre les personnels pénitentiaires chargés de la surveillance et de l'accompagnement social des individus privés de liberté, la prison, de par sa mission de réinsertion économique et sociale, attire en son sein nombre de professionnels et acteurs du monde associatif provenant d'horizons divers et complémentaires.

Travailleurs socio-éducatifs extérieurs, personnels soignants, professeurs, employeurs, conseillers de l'ANPE, de l'ASSEDIC, de la CPAM, de l'AFPA[49], représentants de missions locales, titulaires d'emploi-jeune, génépistes[50], émissaires des cultes, visiteurs de prison ou encore membres d'associations caritatives,… pour aucun d'entre-eux, l'intervention auprès de publics incarcérés n'est simple, ni anodine.

L'incarcération est le plus fréquemment vécue par les détenus comme une contrainte illégitime, alourdie par la présence et le pouvoir omnipotents de l'autorité pénitentiaire ; toute action sagement conduite au sein d'une détention reste donc soumise à une prise en compte rigoureuse des risques par celui qui la mène et qui sait faire preuve dans le même temps de capacités alliant neutralité, réactivité, adaptation, discernement et recul.

1°/ DES CONDITIONS ET DES MODALITES D'INTERVENTION SOUMISES A CONTRAINTES ET PRECAUTIONS

1.1 - L'incarcération ou le vécu d'une contrainte illégitime.

L'une des particularités essentielles de l'univers que régit l'administration pénitentiaire réside certainement dans le fait que le public, dont elle a la charge, ne se situe jamais dans une attente effervescente des "bienfaits" de l'expérience carcérale. À aucun moment et pour personne, celle-ci ne constitue un choix, sauf peut-être pour ceux qui au terme de quelques années ou d'une vie entière écoulées derrière les barreaux, n'attendent plus rien de dehors.

[49] Agence Nationale pour l'Emploi, Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, Caisse primaire d'assurance maladie, Association pour la formation professionnelle des adultes.
[50] Étudiants faisant partie du GENEPI : Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées.

Chaque individu privé de liberté n'est certes pas dans le déni de sa faute et consent de ce fait à régler, par l'enfermement, le prix de son forfait à la Société. Néanmoins délinquants et criminels rejettent l'institution pénitentiaire, dans leur grande majorité, ne percevant dans son organisation et son fonctionnement que l'indifférence et le mépris de la Société à leur égard.

Aussi, pour être fructueux, tout contact noué avec la population carcérale ne peut minimiser, voire ignorer cette réalité, mais doit au contraire chercher à s'en démarquer au travers de l'affirmation d'une légitimité de l'intervention autre que pénitentiaire.

1.2 - La prise en compte du risque, une impérieuse nécessité.

Même si les prisons françaises ne constituent pas d'inquiétants coupe-gorge dans lesquels les divers et nombreux intervenants courent un risque de tous les instants, les détentions demeurent néanmoins des lieux particulièrement sensibles où ordre et désordre se succèdent de manière rapide et imprévisible.

Appréhendé à tout moment en réflexe professionnel par les personnels pénitentiaires, le risque d'agression verbale voire physique, de pression psychologique existe et doit être sérieusement pris en compte par les personnes venant de l'extérieur.

Afin de prévenir la survenance de tout incident durant la dispense d'un enseignement, le déroulement d'une activité, la conduite d'une consultation médicale,… l'administration pénitentiaire fournit souvent aux personnes, amenées à nourrir un contact direct avec les détenus, un système d'alerte individuel ou tout autre mode de signalisation.

Dénuée d'appréhension et bien dosée, la conscience du risque ouvre la voie à des échanges relationnels avec les détenus, parfois forts et authentiques.

1.3 - Neutralité, discernement et recul, les clés d'un positionnement adapté.

La distance psychologique et affective à observer et à préserver dans les relations qui se nouent nécessairement entre chaque intervenant et son auditoire n'est jamais préétablie et durablement acquise.

L'écueil de se retrouver enserré malgré soi entre, d'un côté, la logique et les impératifs de l'administration pénitentiaire et de l'autre les attentes et les besoins des détenus n'est jamais loin. Si chaque intervenant a le devoir en tant que citoyen de dénoncer les faits et agissements illégaux, anormaux dont il pourrait être témoin ou informé en prison (violences entre détenus, maltraitance à leur encontre,…), il doit également savoir faire preuve d'une relative neutralité quant aux tensions nombreuses et récurrentes qui opposent détenus et personnels pénitentiaires, au sein de certains établissements.

Le sens de l'équité doit par ailleurs impérativement guider son action auprès d'hommes et de femmes, d'origines géographiques et sociales diverses, enclins

parfois à dévoiler le motif de leur incarcération. L'intervention doit offrir une qualité identique selon qu'elle s'adresse à l'auteur d'un vol ou au responsable d'un viol. Elle doit en outre s'adapter aux différents niveaux culturels et intellectuels caractérisant la population carcérale.

Neutralité, sens de l'équité et de l'adaptation constituent des qualités indispensables à tout acteur en lien avec le milieu carcéral. Or elles ne trouvent leur entière valeur qu'associées aux deux autres vertus que sont l'aptitude au discernement et une force de recul psychologique.

La capacité au discernement, au sein d'une détention, repose sur une connaissance relative du fonctionnement et de la réglementation interne de l'établissement et sur une attitude de transparence tant vis à vis des personnes détenues qu'envers l'administration pénitentiaire.

Rigoureusement réglementée, la vie en milieu carcéral interdit un certain nombre de choses aux détenus comme recevoir de l'extérieur, sans contrôle du personnel de surveillance, courrier, vêtement, nourriture…

Une connaissance minimale de ces interdits peut éviter à un intervenant d'aider, sans le savoir, un détenu à enfreindre le règlement intérieur par le fait de sortir une lettre et de la poster à l'extérieur.

Un respect de la norme clairement affiché par l'intervenant auprès des détenus présente l'avantage de démotiver ces derniers dans leurs éventuelles tentatives de manipulation et instaure une relation de confiance avec les personnels pénitentiaires.

Enfin, une force de recul psychologique est précieuse à toute personne côtoyant en prison des hommes, des femmes et des mineurs ancrés dans la violence, dans le rejet d'autrui et d'eux-mêmes, inscrits dans la souffrance et la carence affective. Elle devient essentielle dans l'acceptation de l'idée que l'être humain possède parfois en lui une part de monstruosité.

1.4 - La prison, lieu d'un impossible tête à tête.

Sur fond d'impératifs sécuritaires, l'administration pénitentiaire organise, surveille et régule constamment la vie des personnes placées en détention.

Les personnels pénitentiaires n'assistent certes pas aux consultations médicales réalisées en interne, au sein des Unités de Consultation et de Soins Ambulatoires (UCSA) ; le secret de l'entretien est ainsi préservé. Il en va tout autrement lors de consultations ou de soins en structures hospitalières extérieures durant lesquels, afin de prévenir les risques d'évasion ou d'agression, le patient détenu se retrouve rarement seul avec le praticien.

Seule l'administration pénitentiaire s'inscrit dans une relation duale avec la population carcérale. Aucune activité ne se déroule sans son autorisation, sa présence et son contrôle plus ou moins marqués selon les situations.

Chaque intervenant, quelles que soient la nature et la durée de son action auprès des détenus, n'a d'autre choix que de composer avec cet état de fait et doit parvenir à trouver sa place dans cette relation triangulaire.

Les contraintes et précautions à observer dans la construction et la pérennisation de liens avec les personnes privées de libertés sont nombreuses et délicates.

La rencontre et l'échange, derrière des barreaux de prison, avec des publics en grandes difficultés ne laissent jamais indemnes.

C'est très certainement là l'une des raisons qui expliquent le malaise et le mal-être que connaissent et dénoncent, depuis plusieurs années maintenant, les personnels de l'administration pénitentiaire.

2°/ MALAISE ET MAL-ETRE DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

L'évocation du malaise des personnels pénitentiaires dans la société fait majoritairement référence au mal-être et aux revendications répétées fréquemment affichés par les personnels de surveillance.

Personnels de direction, travailleurs sociaux, personnels techniques et administratifs ne sont toutefois pas nécessairement hermétiques au climat de morosité qui mine l'état d'esprit d'une grande fraction des personnels de surveillance.

Deux paramètres essentiels créent néanmoins une distinction importante entre le vécu professionnel des uns et des autres. Le premier tient à la nature même et à la définition des tâches de travail qui, pour les personnels de surveillance, présentent des contours et des modalités de réalisation imprécis.

Le second réside dans la difficulté, le risque tant physique que psychologique, que génère nécessairement le contact rapproché, répété et imprévisible nourri par les personnels de surveillance avec une population pénale en déviance sociale et morale.

2.1 - Le maintien de l'ordre en détention : un impératif aux contours et aux modalités imprécis

Outre les nombreux gestes professionnels que les personnels de surveillance sont amenés à réaliser quotidiennement, grâce à un savoir faire technique (vérification des locaux, rondes de sécurité, sondage des barreaux, "fouilles corporelles" des détenus,…), le maintien de l'ordre en détention constitue leur mission principale. Prévenir les incidents potentiels en adaptant le registre de l'intervention à mener, désamorcer les situations critiques par la communication ou le recours légitime à la force, les voies offertes aux personnels de surveillance pour sauvegarder l'équilibre ne sont jamais clairement tracées.

Elles portent même en elles une contradiction, source d'incertitude et d'absence de repère pour ceux qui les suivent.

L'impératif de maintien de l'ordre posé aux personnels de surveillance doit être ancré dans une observation, par ces derniers, de la réglementation générale et pénitentiaire (code de procédure pénale, règlements intérieurs des établissements, orientations locales de la direction,…).

Toutefois, le respect strict de ces normes, jugées trop rigides par une population pénale placée dans l'ignorance ou en rupture avec nombre de règles sociales, risque à coup sûr de générer le désordre, là où le calme et l'équilibre sont escomptés.

De ce fait, les personnels de surveillance n'ont souvent pas d'autre choix, pour sauvegarder la paix sociale en détention, que d'aménager ou ignorer certaines règles.

Le paradoxe réside alors dans la double compétence qu'ils doivent avoir de maintenir impérativement l'ordre sans pour autant occulter ou s'affranchir officiellement de la réglementation.

Aussi est-il fréquent de voir un personnel de surveillance avaliser l'échange de tabac ou de nourriture entre des détenus afin de conserver et entretenir avec ces derniers un climat relationnel propice à l'équilibre.

Il importe de souligner que ce geste, anodin en apparence, présente une tout autre portée lorsque le règlement intérieur de l'établissement interdit clairement les échanges ou les dons entre les membres de la population pénale.

L'appréciation des situations, au regard de l'impératif de maintien de l'ordre, constitue donc souvent un exercice délicat pour les personnels de surveillance, au sein des détentions.

Pour mener au mieux cette mission, ceux-ci ont généralement davantage recours à leurs ressources propres (capacité à analyser, communiquer, écouter) qu'à une technique professionnelle clairement définie.

Ce défaut de repère ne constitue toutefois pas l'unique cause du mal-être exprimé par les personnels de surveillance.

Des conditions matérielles de travail difficiles, une pénibilité des tâches à effectuer, les risques physiques ou psychologiques affrontés par certains d'entre eux, au quotidien, expliquent tout autant ce malaise ressenti.

2.2 - Des conditions d'intervention pénibles et risquées

Les conditions matérielles d'intervention auprès des publics privés de liberté sont étroitement liées à l'état de salubrité des locaux carcéraux.

Certains établissements pénitentiaires offrent à leurs personnels un cadre d'implication vétuste, inadapté aux missions que ceux-ci ont à mener.

Les situations vécues dans ce domaine sont empruntes d'une grande disparité sur le territoire. La comparaison demeure, en effet, délicate à soutenir entre les conditions matérielles dont bénéficient les personnels affectés dans des structures pénitentiaires contemporaines et celles que connaissent leurs collègues, au sein d'établissements anciens, dotés d'architectures et de locaux difficilement modulables.

Une autre source de la pénibilité de l'action conduite par les personnels de surveillance, applicable par ailleurs aux autres catégories d'agents pénitentiaires, réside incontestablement dans le manque d'effectifs sur le terrain. Un temps relativement long sépare fréquemment le début de la mise en œuvre de réformes ou de nouvelles missions au sein des établissements pénitentiaires et l'arrivée effective des personnels nécessaires à la conduite de ces mesures.

Au sein des maisons d'arrêt, il est important de voir que lorsque la population carcérale s'accroît sans limitation de ses effectifs, l'organigramme des personnels pénitentiaires ne connaît, pour sa part, aucune réévaluation.

Enfin, le rythme de vie des personnels de surveillance postés en détention[51] subit souvent les ajustements prioritaires et imprévus que commande le rythme de travail, au nom du principe de continuité du service public pénitentiaire.

La répartition entre les temps de travail et les temps de repos demeure, pour les surveillants et les premiers surveillants, une donnée sensible, sujette à modification en cas d'absence de collègues (maladie, accident du travail,…).

Puis, le malaise des personnels de surveillance se doit d'être éclairé par une autre cause liée à la pénibilité et au désagrément que supposent certaines tâches de travail.

Le fait pour un être humain d'enfermer quotidiennement l'un de ses semblables, au sein d'un espace de 9 m^2, constitue rarement un geste anodin.

D'autres actes professionnels peuvent paraître difficiles à effectuer. Tel est le cas de la fouille corporelle des détenus, contraignant ces derniers à se défaire entièrement de leurs vêtements, devant un surveillant, à des fins de contrôle sécuritaire.

Le mal-être prévaut également lorsque l'autorisation est refusée à un détenu, notamment en maison d'arrêt, d'amener une friandise ou un biscuit à l'occasion du parloir pour le donner à son enfant.

Une autre réalité, intimement liée à l'état d'esprit dans lequel évoluent aujourd'hui les personnels de surveillance, tient dans les risques physiques et psychologiques que certains d'entre eux encourent quotidiennement.

Les acteurs divers du milieu carcéral s'accordent pour reconnaître que la population pénale a évolué au cours des deux dernières décennies. L'image du "Voyou" ancré dans le grand banditisme, intégrant dans son code de valeurs sociales et morales un certain respect de l'autorité légitimement imposée en milieu carcéral, est aujourd'hui surannée.

Certains établissements pénitentiaires, plus que d'autres, hébergent des populations délinquantes et criminelles sujettes à des comportements violents répétés et aux agressions à l'encontre même des personnels pénitentiaires.

[51] Les surveillants et premiers surveillants, "postés", travaillent par cycles selon un rythme apte à être : Soir (13 H - 19 H ou 20 H), Soir, Matin/Nuit (7 H - 13 H/19 H ou 20 H - 7 H) Descente de Nuit (repos), Repos Hebdomadaire, Soir, etc…

Les pressions, insultes et violences psychologiques émanant de personnes privées de liberté, en proie à des troubles du comportement, envahissent le quotidien professionnel de nombreux personnels de surveillance ; les autres catégories d'agents de l'administration pénitentiaire (Direction, Travailleurs Sociaux) ne sont pas épargnées pour autant.

Certaines situations de crise peuvent également s'avérer complexes à appréhender psychologiquement, dans le temps, pour des agents témoins de suicides, d'automutilations ou de violences touchant les détenus.

Il convient de souligner que la culture pénitentiaire intègre peu, encore à l'heure actuelle, la nécessité d'amener les personnels à exprimer les émotions ressenties en de pareils moments.

Même si le contact avec un psychologue en poste au sein de chaque Direction Régionale des Services Pénitentiaires est possible, voire recommandé par certains Chefs d'établissements attentifs, le fait de "décrocher un pendu" en détention demeure perçu, au sein de l'Institution, comme un simple geste professionnel.

La pudeur à exorciser le malaise ressenti reste vivace comme la difficulté à témoigner de ce vécu particulier à l'extérieur du milieu carcéral.

2.3 - L'appel à une conscience collective porteuse de reconnaissance sociale

L'orientation professionnelle en direction du milieu carcéral découle rarement de l'expression et de la mise en œuvre d'une vocation. La plupart des personnels de surveillance déclarent être arrivés, dans l'Institution Pénitentiaire, de par la connaissance plus ou moins fouillée du milieu carcéral qu'ils possédaient avant d'y entrer (membres de la famille, amis appartenant à l'administration pénitentiaire).

Un certain nombre reconnaissent avoir intégré cette administration, par hasard, en réponse à des motivations essentiellement économiques, et après avoir échoué aux recrutements organisés par les services de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale ou des Douanes.

Parmi les personnels de Direction, il est également fréquent de trouver d'anciens candidats à l'entrée de l'École Nationale de la Magistrature, de l'École Nationale d'Administration,…

La mesure réelle de la responsabilité que sous tend, pour tout personnel pénitentiaire, la prise en charge de publics difficiles à stabiliser et à cerner, s'opère souvent ultérieurement à l'entrée en profession.

Cet état de fait tient en grande partie à la méconnaissance que possède la société, dans son ensemble, des réalités et des spécificités de l'univers carcéral.

Contrairement à l'École et à l'Hôpital, la Prison reste un lieu socialement ignoré. Microcosme dans la ville, elle ne rappelle son existence et sa présence à la société qu'au travers des soubresauts épisodiques qui la bousculent.

Les personnels, pourvoyant néanmoins à son fonctionnement continu et à son équilibre, attendent depuis plus de vingt ans une prise de conscience collective quant à leur réalité professionnelle.

De cette connaissance éclairée et partagée dépend la reconnaissance sociale qu'ils espèrent et méritent.

D - CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIONS MENEES EN MILIEU CARCERAL

Opaque, secrète, méfiante, repliée sur elle-même, la Prison l'a été par sentiment de supériorité peut-être, par souci de protection sûrement.

Elle le demeure sans nul doute encore sur certains points, en certains lieux.

Néanmoins, l'un de ses plus gros handicaps réside incontestablement dans son incapacité, sa maladresse à communiquer sur la spécificité des réalités qu'elle connaît derrière ses murs. De ce fait la Société interprète, décrypte les quelques éléments d'information, relayés ici et là, révélant non pas la réalité carcérale mais certains signes de sa complexité.

N'évaluant la portée de ses efforts qu'au travers de ses échecs (récidive, réincarcérations répétées) et résignée de ce fait à l'image et à l'identité négatives que lui attribue la Société, l'administration pénitentiaire porte seule la responsabilité du défaut de réintégration sociale et professionnelle des criminels et délinquants.

Consciente de ses limites, elle ne sait pas faire valoir l'importance de sa mission autour d'elle et ne lutte pas suffisamment pour se faire reconnaître en tant qu'acteur institutionnel incontournable.

Ne serait-il pas d'un minimum social que tout citoyen puisse distinguer une maison d'arrêt d'un centre de détention, comme une école maternelle d'un collège ou d'un lycée, et passer devant une prison comme devant un hôpital, dans la connaissance de ce qui s'y passe ? Collectivités et acteurs locaux, entreprises, associations ont un rôle important à jouer en cela et auraient beaucoup à offrir et recevoir de relations durablement nouées avec l'univers carcéral et les populations démunies qu'il détient.

Cet impératif d'intervention et d'action accrues de la Société, derrière les barreaux, en sous-tend un autre : celui d'un droit de regard éclairé et entier passant par la modernisation et l'effectivité de la démarche de contrôle et d'évaluation des établissements pénitentiaires.

Internes et extérieurs, les contrôles possibles de l'organisation et du fonctionnement des structures carcérales sont nombreux et se veulent complémentaires les uns des autres.

Outre la transparence qu'ils confèrent, ils doivent aujourd'hui intégrer une dimension d'évaluation et un souci d'efficacité dans l'approche des situations qu'ils visent.

Ainsi, si certaines modalités d'observation méritent de se voir enrichies, réactivées ou plus nettement affirmées dans le temps, d'autres ressortent inadaptées. De nouvelles voies conjuguant contrôle et évaluation, mobilisant l'implication renforcée d'acteurs plus nombreux et diversifiés, s'avèrent alors aussi souhaitables que possibles.

1°/ L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE FACE A SON AUTOCRITIQUE : MODALITE ET PORTEE DES CONTROLES INTERNES.

A l'instar d'autres services de l'État, l'administration pénitentiaire doit se soumettre à diverses opérations de contrôles internes, quant à son fonctionnement et sa capacité à mettre en œuvre les politiques publiques impulsées, en amont, par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, au sein du Ministère de la Justice.

Ainsi l'Inspection générale des services judiciaires, d'un côté et plus particulièrement l'Inspection des services pénitentiaires, de l'autre, constituent toutes deux des instances de contrôle d'échelon national et central.

Un contrôle hiérarchique déconcentré incombe par ailleurs aux différentes Directions Régionales des Services Pénitentiaires.

1.1 - L'inspection générale des services judiciaires.

L'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) se trouve actuellement fort limitée dans son pouvoir de contrôle du fonctionnement des établissements pénitentiaires, étant chargée parallèlement de porter un regard critique sur les 1 100 juridictions que compte la France.

L'évocation de cette situation figure d'ailleurs, sans ambiguïté, au sein du rapport intitulé **Prisons : une humiliation pour la République,** élaboré par les membres de la commission d'enquête du Sénat relative aux conditions de détentions dans les établissements pénitentiaires en France, au cours de l'année 2000.

Consciente de son défaut inévitable de réactivité pour répondre dans l'urgence aux soubresauts des détentions la structure, composée d'une vingtaine de membres a fait le choix de centrer son observation du milieu carcéral au travers de rapports, ciblant des questions importantes : "l'enseignement en prison, l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes incarcérés et la lutte contre l'entrée de la drogue en détention,…"[52].

1.2 - L'inspection des services pénitentiaires

Sous le contrôle d'un magistrat appartenant à l'Inspection Générale des services judiciaires, cinq Directeurs Régionaux, deux Directeurs des services pénitentiaires, un Chef de service pénitentiaire, un Premier Surveillant, une

[52] Rapport du Sénat susvisé, page 160.

secrétaire et un chauffeur composent l'équipe de l'Inspection des services pénitentiaires.

Intégrée au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, l'Inspection évolue autour de deux missions essentielles :

- apporter un conseil technique au Directeur de l'administration pénitentiaire, enclin à réclamer la réalisation d'études et d'expertises diverses,
- effectuer des visites, des enquêtes et des contrôles auprès des services déconcentrés que sont les 9 Directions Régionales et la Mission Outre-Mer, les 102 Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, les 185 Établissements Pénitentiaires[53].

La première tâche, associée à la phase d'élaboration des avis, propositions et recommandations découlant de la seconde mission, laisse concrètement peu de temps aux inspecteurs pour se rendre sur le terrain pénitentiaire et tenter d'y appréhender les dysfonctionnements. Et l'objectif est d'autant plus délicat à atteindre qu'une détention nécessite souvent plus qu'un passage ponctuel pour livrer ses failles, en toute limpidité, à l'observateur initié qui toutefois ne la "pratique" pas.

Enfin, il est important de souligner qu'une partie de l'effectif de l'Inspection des services pénitentiaires est astreinte à demeurer au ministère, prête à se déplacer et réagir à toute situation éventuelle d'urgence : évasion, mouvement collectif de détenus, faute professionnelle grave du personnel,…

1.3 - L'implication des Directions Régionales des Services Pénitentiaires : portée et limites des contrôles déconcentrés.

L'inspection des modalités de fonctionnement des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le contrôle des conditions de travail des personnels, de détention des personnes privées de liberté et d'accueil des acteurs extérieurs (familles de détenus, partenaires médicaux, enseignants, personnels privés,…) incombent, de manière directe, aux Directions Régionales et à la Mission Outre-Mer.

Louables, la nécessité et l'intention résistent mal, cependant, à l'absence d'un service et de personnes spécialement affectés à l'inspection des émanations déconcentrées de l'administration pénitentiaire, disséminées sur le territoire.

Parmi les 96 personnels oeuvrant au sein de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aucun n'est spécifiquement habilité à exercer les contrôles utiles, sur les 12 services pénitentiaires d'insertion et de probation départementaux et les 19 établissements carcéraux que compte la région Ouest.

Occasionnelles, à l'instar de celles opérées par l'Inspection des Services Pénitentiaires, les visites réalisées sur site par les Directeurs Régionaux, leurs adjoints ou les chefs de département[54] de la direction régionale, permettent

[53] Chiffres au 1er Juillet 2002.
[54] 5 Départements : Personnes placées sous main de Justice, Insertion et Probation, Ressources Humaines, Administration et Finances, Patrimoine et Équipement.

rarement, faute de temps, une approche et une analyse fouillées de la situation locale.

Ainsi, même dans un respect d'objectivité et de transparence appuyé, l'auto-critique constitue toujours un exercice délicat. Utiles dans les liens qu'ils façonnent et les réflexions qu'ils suscitent, les contrôles internes à l'institution pénitentiaire étendent leur légitimité et s'enrichissent toutefois de l'éclairage et de la critique portés par des acteurs et des modalités de contrôle extérieurs à l'administration pénitentiaire.

2°/ DE LA REACTIVATION A L'AFFIRMATION DE CONTROLES PERIPHERIQUES INCONTOURNABLES

De nombreux cadres extérieurs d'observation et de contrôles du milieu carcéral existent ; autorités judiciaires, administratives, politiques, observateurs européens sont légitimement habilités à poser un regard critique sur le fonctionnement des détentions françaises.

Néanmoins, une partie de ces opérations de veille ne trouve pas toujours, dans les faits, réalisation et portée maximales. Indispensables au bon fonctionnement de l'univers carcéral, ces contrôles doivent être rigoureusement suivis d'effet ; certains devenus inusités, pour de multiples raisons (manque de temps, désintérêt,…), doivent impérativement être réactivés.

2.1 - L'urgence du réinvestissement des détentions par l'autorité judiciaire.

Le rapport sénatorial relatif aux conditions de détention dans les établissements pénitentiaires français souligne, sans embage, le défaut d'investissement, en milieu carcéral, d'une fraction importante des représentants de la magistrature.

Référence faite à l'article 727 du Code de Procédure Pénale par lequel "le juge de l'application des peines, le juge d'instruction, le président de la "chambre de l'instruction"…, le procureur de la République et le procureur général visitent les établissements pénitentiaires", le document liste les obligations précisément posées à chacun de ces magistrats : fréquence des visites, nécessité de rendre compte des dysfonctionnements observés, rédaction de rapports, à l'attention du Garde des Sceaux,…

Les rencontres réalisées, les réflexions menées dans le cadre des travaux de la commission d'enquête sénatoriale ont permis de mettre en exergue les éléments suivants :

- **Procureurs de la République et Procureurs Généraux** ne semblent pas se rendre régulièrement au sein des maisons d'arrêt et des établissements pour peines à des fins de visite. En outre, le fonctionnement des établissements pénitentiaires et le service assuré par le personnel en leur sein sont apparus comme suscitant rarement l'élaboration du rapport

réclamé au Premier Président et au Procureur Général[55] : 5 documents, sur un total attendu de 35, ont en effet pu être transmis ! Quid de l'intérêt porté par le ministère de la Justice à l'existence et à la pertinence des 30 rapports manquants ?

- Les personnes mises en examen, en état de détention provisoire, ne reçoivent que de manière exceptionnelle la visite des **magistrats instructeurs** et des **présidents de chambre d'instruction** ! La visualisation de la situation vécue par 433 individus[56] (prévenus et condamnés) se "partageant" 222 places d'hébergement théoriques au Quartier Hommes de la maison d'arrêt de Caen, et l'approche des conditions de travail des personnels et autres intervenants mériteraient pourtant un temps d'arrêt.
- **Les juges de l'application des peines** affichent une présence réelle au sein des établissements pénitentiaires, sans pouvoir effectuer la visite mensuelle visant à vérifier les conditions d'exécution des peines. Il est néanmoins utile d'avancer que les changements ou les dysfonctionnements affectant une détention échappent rarement au juge de l'application des peines connaissant tant "ses" détenus que les personnels pénitentiaires. Ceci est encore plus évident au sein des établissements pour peines où la population pénale ne se renouvèle pas aussi rapidement qu'en maison d'arrêt.

36 rapports sur l'application des peines ont pu être adressés, au Garde des Sceaux, à la demande émanant de la commission d'enquête, le pays disposant alors de 177 magistrats chargés de ce domaine.

Nécessitant, selon les lieux, une redynamisation plus ou moins prononcée, la fréquentation éclairée du milieu carcéral par les autorités judiciaires, largement accaparées par leurs missions premières, doit être effective et remplir son rôle.

2.2 - Les contrôles administratifs : l'application difficile des recommandations émises

Nombreux sont les contrôles administratifs extérieurs destinés à juger, derrière les enceintes pénitentiaires, des conditions d'hygiène et de sécurité, faites aux personnels et aux intervenants, dans la réalisation de leurs missions, ainsi qu'aux détenus dans les domaines de l'hébergement, la restauration, la santé, l'enseignement, le travail,…

Fidèlement retranscrit dans le rapport du Sénat, l'article D. 231 du Code de Procédure Pénale atteste en effet que "les administrations ou corps intéressés par certaines parties du service des établissements pénitentiaires sont habilités à en vérifier l'organisation et le fonctionnement, dans la limite des attributions que leur confèrent les lois et règlements".

[55] Article D. 179 du Code de Procédure Pénale.
[56] Effectif réel des hommes majeurs détenus au 10 mai 2003 (soit un taux d'encombrement de 195 %).

Exercées avec fréquence au sein des structures carcérales, ces vérifications donnent lieu à des recommandations, tantôt édulcorées au regard d'une situation perçue comme immuable, tantôt tout à fait alarmantes et ne supposant aucune demi-mesure.

Dans la majorité des cas, l'éclairage donné de situations incautionnables s'en suit néanmoins de peu d'effet, voire demeure lettre morte.

Il est essentiel de souligner ici que les difficultés pointées dans l'organisation et le fonctionnement de certaines dimensions de l'univers carcéral posent parallèlement le constat suivant : l'adaptabilité, aux normes contemporaines, d'une partie importante des structures et architectures carcérales n'est pas illimitée.

Il est intéressant de noter, à titre d'illustration, que les préconisations émises par l'Inspecteur du Travail, quant à des lacunes observées sur la "zone des ateliers" du centre pénitentiaire de Caen, associées au travail de diagnostic réalisé, sur les lieux, par l'Inspecteur central hygiène et sécurité devraient aider à moderniser le site : réfection des infrastructures bâties aux lendemains de la seconde guerre mondiale, définition de l'ergonomie des secteurs de travail et des postes,…

En revanche, le potentiel d'adaptabilité s'avère très différent à la maison d'arrêt d'Alençon ; les contrôles s'y succèdent d'année en année, concluant perpétuellement à l'impératif de fermeture des locaux, inaptes à répondre à une conformité normative sanitaire, en raison d'une configuration architecturale totalement inadaptée[57].

Malgré cela, rien ne laisse présager actuellement de la fermeture définitive du "Château des Ducs" d'Alençon dans les proches années.

2.3 - L'implication des parlementaires et de la commission nationale de déontologie de la sécurité : des droits de regard à fixer dans le temps.

Certaines dispositions de la Loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes posent, depuis cette date, le principe d'un libre accès des parlementaires aux établissements pénitentiaires, en ces termes : "Les députés et les sénateurs sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les **établissements pénitentiaires**"[58].

S'inscrivant contextuellement dans le regain d'intérêt en faveur du milieu carcéral, brutalement suscité aux lendemains de la publication du carnet de bord de V. VASSEUR[59], cette mesure permet donc aux élus nationaux du Sénat et de l'Assemblée Nationale de réaliser des observations de terrain.

Aucune information quant à leur venue n'est à effectuer au préalable ; ils sont habilités à se présenter à la porte des établissements pénitentiaires, de jour comme de nuit, en semaine comme à la fin de celle-ci, ainsi que les jours fériés.

---

[57] La Maison d'Arrêt d'Alençon est installée dans un château médiéval ; l'hébergement y est de type collectif, l'architecture pose de réelles difficultés de sécurité.
[58] Article 720.1 A du Code de Procédure Pénale.
[59] V. VASSEUR : Médecin chef à la prison de la Santé – Janvier 2000.

En préalable à l'élaboration de rapports ayant trait à la situation actuelle dans les prisons françaises, les structures carcérales se sont toutes livrées au regard critique des parlementaires, durant le premier semestre 2000. Les constats, accablants, ont suscité d'urgentes et audacieuses préconisations. Une partie d'entre elles ont d'ailleurs été suivies d'effet postérieurement :

- lancer un plan de réhabilitation du parc pénitentiaire sous la forme d'une loi de programme : Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, dite Loi "LOPJ" ou "Loi Perben",
- permettre une suspension de peine pour les détenus souffrant d'une maladie grave mettant en jeu le pronostic vital : Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- renforcer les unités fermées des hôpitaux psychiatriques,… création des Unités Hospitalières Sécurisées Psychiatriques par la "Loi Perben",
- réformer la procédure disciplinaire en permettant au détenu d'être assisté par un avocat : Loi du 12 avril 2000 visant à améliorer les relations entre les administrations et les usagers du service public.

Moteur d'évolution, l'intervention des parlementaires en milieu carcéral, au cours de l'année 2000, a été perçue, par les personnels pénitentiaires, leurs partenaires divers et les populations incarcérées, comme la prise de conscience et l'élan espérés depuis de nombreuses années.

Répondant à une recommandation forte issue des rapports Canivet (mars 2000) et de l'Assemblée Nationale (juin 2000), le projet de loi pénitentiaire élaboré, au cours de l'année 2001, en concertation et avec le concours du monde pénitentiaire, avait vocation à parachever ce mouvement de réforme. La voix des urnes, aux élections présidentielles, suivies des élections législatives, au printemps 2002, en décida autrement, engageant la politique pénitentiaire en d'autres directions.

Force est de constater aujourd'hui que Députés et Sénateurs usent peu de leur droit de visite impromptue en établissements pénitentiaires. Il reste que le texte les "autorise" à effectuer la démarche ; ils n'ont par conséquent envers celle-ci qu'un "devoir citoyen".

Enfin, l'implication des parlementaires en milieu carcéral, revêtant une forme plus indirecte, réside dans le rôle qu'ils ont de transmettre les réclamations, dont ils sont seuls destinataires, à la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité.

Instaurée par une Loi du 6 juin 2000, cette autorité administrative indépendante "est chargée… de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République".

Elle est donc compétente pour statuer sur les manquements aux règles de déontologie, dont les personnels pénitentiaires peuvent être responsables. La commission peut être saisie par toute personne victime ou témoin de faits méconnaissant les règles de la déontologie. Le député ou le sénateur recevant la réclamation dispose néanmoins d'une liberté d'appréciation quant à la transmission ou la non-présentation de la requête devant la commission.

Avisant les autorités investies du pouvoir disciplinaire des faits de nature à engager des poursuites, ou soumettant au Gouvernement d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, propres à ses champs de compétence, la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité concourt indirectement à l'amélioration des conditions au sein des détentions.

2.4 - Veille européenne sur les conditions carcérales : le rôle et l'influence du "Comité pour la Prévention de la Torture" (CPT)

Inspirée de la disposition de la convention européenne des Droits de l'Homme selon laquelle "nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants", une convention européenne pour la prévention des atteintes de cette nature a été rédigée en 1987, dans le cadre des efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour garantir les droits de la personne.

Le texte, aujourd'hui ratifié par 44 États et en voie de compter de nouveaux signataires, vise à protéger les personnes privées de liberté. La démarche repose sur un mécanisme à caractère préventif qu'anime le Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, au travers des visites qu'il réalise au sein de lieux divers de détention : établissements pénitentiaires, de police, de gendarmerie, lieux de retenue de l'Administration des Douanes, établissements de santé, etc…

Composé d'experts indépendants et impartiaux, issus d'horizons divers, élus pour une période de quatre années par le Comité des Ministres[60], le "Comité pour la Prévention de la Torture" dispose d'un accès illimité aux lieux de détention et aux publics qu'ils retiennent.

Épisode d'une programmation annoncée, intervention dans le cadre d'une situation d'urgence ou suivi de modifications attendues, chaque visite, conduite au sein d'un État, donne lieu à l'élaboration d'un rapport à l'attention de celui-ci.

Emprunt de confidentialité et riche de la coopération trouvée auprès des autorités nationales, ce document dresse des recommandations relatives aux améliorations souhaitables en matière de prise en charge et de traitement des personnes privées de liberté.

L'État concerné dispose d'un délai de six mois à partir de la transmission des observations pour présenter un rapport intermédiaire en réponse, et d'une année pour produire un document de suivi.

Enfin, l'absence de considération, le défaut de mise en application des préconisations, par un État, exposent ce dernier à faire l'objet d'une "déclaration publique" adoptée par le Comité à titre de sanction des refus de coopération.

L'autorité de l'organe supranational est donc importante. Son action de contrôle au sein des établissements pénitentiaires est d'une efficacité certaine. Les entretiens menés auprès des responsables, des personnels et acteurs divers du milieu carcéral, les échanges réalisés avec les détenus en dehors de toute présence

[60] Organe de décision du Conseil de l'Europe

pénitentiaire permettent aux membres du Comité de détecter rapidement les dysfonctionnements et les difficultés propres à un établissement pénitentiaire.

Le "Comité pour la Prévention de la Torture" a effectué six séries de visites en France, depuis sa création.

Son regard critique s'est ainsi porté sur les conditions de détention, offertes aux publics privés de libertés, au sein des onze structures pénitentiaires suivantes :

1991 : Maison d'arrêt des Baumettes (Marseille),
Maison d'arrêt de Nice,
Centre pénitentiaire de Clairvaux.

1994 : Centre Pénitentiaire de Fort de France.

1996 : Maison d'arrêt de Paris-La Santé,
Maison d'arrêt de Villeneuve-les-Maguelone,
Centre des Jeunes Détenus de Fleury Mérogis,
Maison d'arrêt des Baumettes (visite de suivi).

2000 : Établissement Public de Santé National de Fresnes,
Maison d'arrêt de Fresnes ; quartiers d'isolement et de discipline,
Maison d'arrêt Saint Paul de Lyon,
Centre Pénitentiaire de Lannemezan,
Maison d'arrêt de Paris-La Santé (visite de suivi).

Aucun des six établissements carcéraux de Basse-Normandie n'a mobilisé l'attention de l'instance européenne. Celle-ci a ciblé ses approches sur des structures de taille assez importante et/ou accueillant des publics spécifiques (mineurs, malades,…).

Une seconde période d'observation en 1994 et la dernière intervention du Comité sur le sol français en 2002 ne visaient aucun établissement pénitentiaire.

Chaque rapport élaboré par l'organe européen, à l'issue de ses visites et investigations, a fait l'objet d'une publication, à la demande des différents gouvernements français, levant ainsi la confidentialité garantie par la Convention de 1987. Les États signataires n'affichent pas tous ce même souci de transparence, il importe de le souligner.

Apte à pointer du doigt et mettre à nu les situations critiques au sein des détentions, le Comité n'a pas vocation, ni compétence, en revanche, à assurer la mise en œuvre des recommandations qu'il a émises.

La France ne dispose d'aucun organe de contrôle relais, dont l'existence, l'autonomie et l'influence au niveau national permettraient d'asseoir une observation continue et poussée des réalités du milieu carcéral.

Néanmoins, l'existence d'une volonté française, affichée en des temps plus ou moins récents, de faire valoir de nouveaux mécanismes de contrôle extérieur des structures carcérales, en lieu et place de dispositifs aujourd'hui jugés inadaptés, ouvre incontestablement des voies d'évolution pertinentes.

3°/ ENTRE RENOVATION ET INNOVATION, L'ENJEU DE LA MODERNISATION DES DISPOSITIFS DE CONTROLE EXTERIEUR

Complémentaires les uns des autres, les contrôles exercés ou supposés l'être par les autorités judiciaires, administratives, politiques, européennes n'en demeurent pas moins partiels, chacun appréhendant de manière critique la dimension de l'univers carcéral intimement liée avec son champ propre de compétence.

Aussi une Commission de Surveillance, organe de contrôle général destiné à juger de l'organisation et du fonctionnement des structures carcérales en France, se trouve-t-elle établie auprès de chaque établissement pénitentiaire. Contemporaine de temps anciens, cette structure répond avec difficulté aux exigences actuelles de contrôle et d'évaluation posées par la Société au milieu carcéral.

D'autres pistes sont donc à étudier et, au delà de la réflexion, à expérimenter afin que de manière durable et éclairée, la Société prenne en charge la prison.

3.1 - Formalisme et défaut d'influence de la Commission de Surveillance.

"Chargée de la surveillance intérieure de l'établissement pénitentiaire en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et l'organisation des soins, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réinsertion sociale des détenus"[61], la Commission de Surveillance a été créée par une ordonnance royale de 1819. Départementales, les prisons étaient alors placées sous l'autorité des Préfets. Présidée par le Préfet (chef-lieu du département) ou par le sous-préfet (chef-lieu d'arrondissement), l'instance comprend une vingtaine de membres issus d'horizons divers :

• des magistrats :	Président du tribunal de grande instance, procureur de la République, juge d'application des peines, juge d'instruction, juge des enfants,…
• des élus :	membre du conseil général, maire de la commune de localisation de l'établissement.
• des autorités administratives :	directeur départemental du travail et de la main d'œuvre, inspecteur d'académie, directeur départemental de l'action sanitaire et sociale,
• des personnalités :	bâtonnier de l'ordre des avocats, officier représentant le général commandant la région militaire, présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers.

[61] Article D 184 du Code de Procédure Pénale.

• des membres d'associations :	représentant des œuvres d'assistance aux détenus et aux libérés agréées au titre de l'aide sociale, trois à six représentants d'œuvres sociales ou choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires et post-pénaux.

Aucune représentation spécifique du champ de la formation professionnelle n'est réalisée. Aucun membre du Conseil Régional ne participe en effet aux commissions de surveillance. La formation professionnelle proposée aux publics privés de liberté, au sein d'une partie des établissements pénitentiaires constitue cependant un pilier important du dispositif d'insertion en milieu carcéral. Il justifierait, de ce fait, d'être soumis à l'observation particulière d'un élu représentant la Région.

Il est utile de signaler que ni les autorités pénitentiaires locales, ni les visiteurs agréés, ni les personnels socio-éducatifs, ni les aumôniers attachés à l'établissement,… ne sont habilités à siéger au sein de la Commission.

Le Directeur Régional des services pénitentiaires assiste en revanche aux travaux, dont le point de départ consiste en la présentation d'un rapport relatif à l'organisation et au fonctionnement de la structure, par le chef d'établissement.

La réglementation prévoit a minima une réunion annuelle de l'organe de contrôle ; celui-ci est libre néanmoins de se constituer à plusieurs reprises au cours d'une même année, si la démarche en est jugée utile.

Habilitée à entendre toute personne susceptible de l'éclairer dans sa mission d'observation, l'instance a vocation, par ailleurs, à effectuer la visite de la structure carcérale.

Enfin, le président de la Commission de Surveillance reçoit les requêtes émanant des détenus, ayant trait à tout domaine relevant de la compétence de l'assemblée.

Dans la majorité des cas, les Commissions de Surveillance ne s'acquittent qu'au minimum "légal" des prérogatives qui leur sont imparties. En peu d'endroit, elles ne se réunissent plus d'une fois par an. Cet état de fait concerne également les instances de contrôle érigées auprès des établissements pénitentiaires bas normands.

La tenue à deux reprises de la Commission de Surveillance à la maison d'arrêt d'Alençon, au cours de l'année 1998, mérite néanmoins d'être ici soulignée . Constatant, lors d'une première séance, en mars, que l'évaluation de la Sécurité incendie, réclamée au chef d'établissement l'année précédente, n'avait pas été réalisée, les membres de l'organe de contrôle demandèrent que l'audit ait lieu au plus vite et qu'une seconde séance de vérification soit programmée. Présentant un caractère informel en raison d'un quorum insuffisant, cette seconde assemblée se tint au mois de juillet, prenant acte des résultats de l'évaluation menée par la SOCOTEC, organisme vérificateur de normes.

La Commission de Surveillance a donc pesé de son influence dans ce cas particulier. On peut néanmoins s'interroger sur l'intensité de la portée des remarques et réserves émises et préconisant d'année en année la fermeture définitive des locaux, inadaptables aux normes contemporaines de sécurité.

Il importe de signaler, par ailleurs, que souvent mobiles d'une réunion à l'autre, les membres de la Commission de Surveillance n'ont pas les moyens, durant quelques heures, de procéder à une analyse critique et poussée de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement. Cette incapacité se voit renforcée lorsque la transmission d'une copie du rapport de présentation, à chaque membre, se produit le jour même de la rencontre.

En outre, nombreux sont ceux, à l'issue de l'exposé du chef d'établissement, qui repartent sans prendre le temps de pénétrer en détention.

Certaines mobilisations, localement menées, gagnent toutefois à être mentionnées. Émanation de l'instance de contrôle, un groupe de travail composé de 5 personnes a été institué en 2000 afin de procéder à des visites inopinées de la maison d'arrêt de Caen. Successivement réalisées, en mai et juin 2000, ces déplacements sur site ont donné lieu à la rédaction d'un rapport destiné à la Chancellerie. L'établissement a alors intégré ces éléments dans sa politique locale, en adéquation avec les directives nationales et régionales : évolution du nombre de douches à 3 au lieu de 2 par semaine, levée de la contrainte d'une visite hebdomadaire unique autorisée à une même personne lorsque le détenu n'a qu'un visiteur, etc…

Les initiatives menées à Alençon et à Caen demeurent soumises à des mobilisations locales et particulières. Elles ne reflètent pas la majorité des situations visibles au niveau national.

Il est intéressant de voir, enfin, que certaines modalités d'observation "parallèles" du milieu carcéral se sont mises en place, au travers de réformes récentes.

La loi du 12 avril 2000 visant à améliorer la transparence, la rapidité et la proximité des administrations dans leurs relations avec les usagers du service public, d'une part, et celle du 15 juin 2000 dite "sur la présomption d'innocence", d'autre part, ont en effet consacré l'entrée en détention des avocats : débats contradictoires et assistance des détenus en matière disciplinaire et dans le champ de l'aménagement de la peine[62].

Aucunement habilités à procéder officiellement à des vérifications quant à l'organisation et au fonctionnement des établissements pénitentiaires, ces nouveaux acteurs du milieu carcéral peuvent accéder aisément à des informations, être témoins de dysfonctionnements au sein d'une structure d'emprisonnement. Ils sont alors à même de relayer, auprès des autorités compétentes, les éléments dont ils disposent.

La Commission de Surveillance ne garantit donc plus, aujourd'hui, un contrôle suffisant de l'activité menée intra-muros. Elle ne constitue pas non plus une tribune où la Société peut s'exprimer sur les choix et les priorités affichés localement par l'autorité pénitentiaire et ses partenaires.

[62] Suspension, fractionnement de la peine, semi-liberté, placement extérieur, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique.

D'autres pistes émergent confiantes en la potentialité du milieu carcéral à s'inscrire, peu à peu, dans une culture du résultat et de l'évaluation des actions menées.

Cette révolution permettant enfin que la Société prenne en charge ses prisons repose sur une dynamique partenariale unissant, aux acteurs actuels de l'univers carcéral, les forces vives locales, politiques, administratives, économiques, associatives,…

3.2 - De l'exploration à l'expérimentation de nouvelles pistes de contrôles et d'évaluation

Considérée à hauteur de son enjeu, la faiblesse des modalités de contrôle et d'évaluation extérieurs des établissements pénitentiaires a suscité, à diverses reprises, attention et réflexion.

Le **rapport Canivet** relatif au renforcement des contrôles extérieurs, d'une part, et la **loi du 22 juin 1987 relative au Service Public Pénitentiaire,** d'autre part, en témoignent.

a) l'amélioration du contrôle extérieur des prisons : les propositions du Rapport Canivet.

En juillet 1999, Guy Canivet, premier président de la Cour de Cassation, reçut du Garde des Sceaux la double mission de mettre en lumière les faiblesses des instruments de contrôle existants, d'une part, d'émettre des propositions visant au renforcement du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, d'autre part.

Fruit d'auditions et d'investigations menées par le groupe de travail constitué auprès du responsable de la réflexion, le Rapport Canivet parvint au ministre de la Justice, le 6 mars 2000, éclairant les pistes d'évolutions suivantes :

- établir une **"loi pénitentiaire"** visant à définir les missions de l'administration pénitentiaire, les droits du détenu et les conditions générales de détention ; réformer les **dispositions réglementaires du Code de procédure pénale** et uniformiser les **règlements intérieurs** des établissements pénitentiaires (par catégories : maison d'arrêt, centres de détention, maisons centrales,…)

- **"juridictionnaliser" l'application des peines** à travers la reconnaissance au détenu d'un droit à être assisté par un avocat et d'un droit à contester les mesures concernant l'exécution de la peine ; semi-liberté, placement extérieur, libération conditionnelle,…

- veiller à l'application **du Code de déontologie,** mettre en place une pédagogie spécifique en la matière dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels pénitentiaires

- accroître le rôle du **Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire**

➢ émettre une circulaire générale sur la politique pénale pour mobiliser **l'attention des procureurs** sur les **infractions**, les **suicides** et les **décès** survenus en milieu carcéral.

➢ Renforcer les **contrôles techniques locaux** et organiser une **conférence annuelle d'établissement**, en lieu et place de l'actuelle Commission de surveillance.

➢ Instituer un **contrôle extérieur** des établissements pénitentiaires reposant sur trois organes distincts et spécialement créés :

- un contrôleur général des prisons, indépendant et assisté d'un corps de "contrôleurs des prisons" ayant vocation, au niveau national, à contrôler les conditions générales de détention, l'état des établissements, l'application du statut des détenus, les rapports entre ces derniers et l'administration, les pratiques professionnelles et l'observation de la déontologie par les personnels pénitentiaires, la formation, l'organisation et les conditions de travail de ceux-ci, et enfin l'exécution des politiques pénitentiaires.
- un corps de "médiateurs des prisons" incarné par des citoyens bénévoles inscrits dans le traitement des requêtes de détenus dénonçant des différends les opposant à l'administration. Organisés à l'échelon de la région pénitentiaire, au sein d'un "service régional de médiation pénitentiaire", ils trouveraient une représentation nationale, au travers de la réunion de la "Conférence des médiateurs", chargée d'élire son président.
- des "délégués des médiateurs des prisons", citoyens bénévoles, unis dans un comité élisant son président, ils auraient pour tâches l'observation des conditions de détention et l'"intermédiation" dans les relations des détenus et de l'administration.

➢ attribuer aux directeurs régionaux et aux chefs d'établissements la r**esponsabilité** et **les moyens de la mise en œuvre** des **recommandations** faites par les autorités de contrôle.

Certaines des propositions issues du Rapport Canivet ont connu ou presque reçu, par la suite, une concrétisation dans les faits.

La loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes a en effet consacré la "juridictionnalisation" d'une partie de l'application des peines.

La "loi pénitentiaire" destinée à clarifier les missions de l'administration pénitentiaire, à poser le statut des détenus et à déterminer les conditions générales de détention, a bien été élaborée. Son examen parlementaire n'ayant été mené à terme, avant que ne soit rendu le verdict des élections présidentielle puis législatives, la "loi sur la peine et le service public pénitentiaire" n'a finalement pas été entérinée.

Les modalités et conditions des vérifications exercées par l'autorité judiciaire, par les autorités administratives "techniciennes" ou par tout nouvel organe ou instance de contrôle extérieur aux établissements pénitentiaires n'ont en revanche pas connu d'évolution pour le moment.

Le dispositif de contrôle extérieur des établissements carcéraux conceptualisé dans le Rapport Canivet appelle deux remarques :

- Impliquant la création de nouvelles structures et la naissance de nouveaux réseaux, l'exercice du contrôle extérieur des prisons risque de paraître complexe, là où il doit avant tout apporter de la transparence. Il est utile de se demander, en outre, et rejoignant en cela l'idée avancée dans le rapport sénatorial, "si les tâches de médiation ne pourraient pas être confiées aux délégués du médiateur de la République[63]".
- La volonté affichée de faire intervenir des citoyens bénévoles, investis d'une mission de médiation entre les détenus et l'administration, trace une nouvelle voie d'échange entre la Société et le milieu carcéral.

Enfin, il convient de souligner que le Rapport Canivet préconise l'organisation d'une "conférence **annuelle** d'établissement" auprès de chaque structure carcérale, en lieu et place de l'actuelle Commission de Surveillance.

Or, complémentaire d'un contrôle extérieur à instaurer et facilement identifiable, une approche critique et clairvoyante tant de l'organisation que du fonctionnement des établissements pénitentiaires gagnerait peut-être à s'opérer, dans une certaine continuité.

La possibilité, ouverte par la Loi du 22 juin 1987, relative au Service Public Pénitentiaire, d'ériger les structures carcérales en Établissements Publics Administratifs permettrait certainement d'œuvrer dans ce sens.

b) Responsabilisation des acteurs, évaluation des actions menées en milieu carcéral : la création d'Établissements Publics Pénitentiaires.

L'article 3 de la loi du 22 juin 1987 ouvre la possibilité d'ériger les établissements pénitentiaires en établissements publics administratifs, pourvus d'un conseil d'administration, tel que le rappelle clairement le rapport sénatorial élaboré au cours de l'année 2000.

Ainsi, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les futurs Établissements Publics Pénitentiaires demeureraient placés sous la tutelle de l'État.

Leur conseil d'administration aurait vocation à rassembler des représentants de l'État, majoritaires, des membres des assemblées parlementaires et locales, des représentants du personnel, ainsi que des personnes morales, des associations et des personnalités choisies au regard de leur compétence dans le domaine de l'exécution des peines et de la réinsertion sociale.

Le Président du conseil d'administration serait toutefois désigné, par le Garde des Sceaux, parmi les représentants de l'État.

Les personnels de direction, du greffe et de surveillance feraient l'objet d'une affectation en établissements pénitentiaires de ce type adoptée par le Garde des

[63] Prisons : une humiliation pour la République. Rapport du Sénat n° 449. Commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (2000).

Sceaux ; ils demeureraient, en outre, soumis à leur statut spécial. La création possible d'Établissements Publics Pénitentiaires vise à favoriser une responsabilisation accrue et élargie des personnes concernées localement par la réalité et le devenir d'une structure carcérale et des publics qu'elle renferme.

Cette évolution potentielle tend à soutenir, par ailleurs, une amélioration de la gestion des établissements pénitentiaires à travers la force d'initiative et l'aptitude au contrôle sur le fonctionnement des structures que les membres des conseils d'administration seraient enclins à exercer.

Apte à partager son terrain d'intervention avec de nombreux acteurs (autres administrations, secteur privé, tissu associatif,…), l'administration pénitentiaire gagnerait aujourd'hui à ouvrir ses centres de décision au regard et à la participation de la Société tout entière.

En retour, cette dernière aurait à honorer son rôle moteur dans les choix relatifs au fonctionnement et à l'évolution du milieu pénitentiaire, et mesurer ainsi sa responsabilité propre dans l'échec ou la réussite des démarches d'insertion initiées en milieu carcéral.

Force est de constater à regret, que la proposition émise par les Sénateurs quant au lancement d'une expérimentation au sein d'une dizaine d'établissements pénitentiaires n'a reçu dans les faits aucun écho à ce jour.

Il convient donc de réitérer cette préconisation légitimée par le devoir incombant à la société de prendre enfin en charge **ses** prisons, à travers une connaissance éclairée et une évaluation des politiques menées en leur sein.

DEUXIEME PARTIE :

L'INSTITUTION PENITENTIAIRE ET LES DISPOSITIFS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A DESTINATION DES PERSONNES INCARCEREES, EN BASSE-NORMANDIE

I - LE SYSTEME CARCERAL ET LES CONDITIONS DE DETENTION EN BASSE-NORMANDIE

A - ORGANISATION STRUCTURELLE ET TERRITORIALE

L'organisation structurelle et territoriale du système carcéral en Basse-Normandie repose, au niveau "régional", sur la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes ; celle-ci étend son autorité déconcentrée, au sein de la Basse-Normandie, sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche, de l'Orne et du Calvados, d'une part, et sur chacun des six établissements pénitentiaires que compte la Région, d'autre part.

1°/ LA DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

Dessinant la carte pénitentiaire, aux côtés des huit autres grandes régions en métropole, la Région "Ouest" trouve son siège à Rennes, dans les locaux de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes (DRSP).

Couvrant le territoire des trois régions administratives que sont la Basse-Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, elle assure le lien entre le ministère de la Justice, en amont, et les services déconcentrés implantés dans son périmètre, d'autre part.

Pour ce faire, elle s'appuie sur une organisation interne précise lui permettant d'orienter son action et d'effectuer sa mission de contrôle hiérarchique en direction des 12 services pénitentiaires d'insertion et de probation et des 19 établissements carcéraux, placés sous son contrôle.

1.1 - L'organisation interne de la DRSP de Rennes

Dirigée par un Directeur Régional, secondé d'un adjoint, la DRSP de Rennes présente une organisation interne se déclinant au travers de cinq départements distincts :

- Population Placée Sous Main de Justice,
- Insertion et Probation,
- Ressources Humaines,
- Administration et Finances,
- Patrimoine et Équipement.

Chaque département, encadré par un "chef de département", se subdivise en unités spécifiques. Ainsi, le "département Insertion et Probation" comprend 5 unités (action socio-éducative, action pédagogique, action sanitaire, travail et emploi, formation professionnelle) ; il est animé par une dizaine de personnes.

Placées sous l'autorité immédiate du Directeur Régional ou de son adjoint, des entités plus petites s'ajoutent aux 5 départements : service régional de l'information, de la documentation et de la communication, cellule évaluation et contrôle de gestion, unité informatique,…

Il convient de souligner le récent passage de la cellule sécurité[1] au sein du département Population Placée Sous Main de Justice, en raison de la création d'une Équipe Régionale d'Intervention et de Sécurité (ERIS). Composée de personnels de surveillance, celle-ci a vocation à effectuer des opérations de fouilles et de contrôles approfondis au sein des établissements carcéraux du ressort de la Direction Régionale.

Une centaine de personnels appartenant à l'ensemble des filières professionnelles propres à l'administration pénitentiaire (Direction, Surveillance, Insertion et Probation, Administrative, Technique) œuvre au niveau de l'échelon régional.

1.2 - Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) du ressort de la DRSP de Rennes

La DRSP de Rennes étend son rayonnement sur 12 SPIP à vocation départementale ayant à charge d'assurer le suivi social des publics délinquants ou criminels, tant en milieu carcéral qu'en milieu ouvert.

Relayant leur action dans le département grâce à l'existence d'une ou plusieurs antennes territoriales, les SPIP rattachés à la Direction Régionale de Rennes effectuaient le suivi en milieu ouvert de 16 144 mesures, au 31 décembre 2002, dont 12 470 dans le cadre d'un Sursis-Mise à l'Épreuve (SME) et 2 414 autres dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG).

[1] Antérieurement placée sous le contrôle direct de l'adjoint du Directeur Régional.

Par ailleurs, 1 745 enquêtes, 1 179 suivis divers (contrôles judiciaires, libérations conditionnelles,…) et 279 personnes sorties de prison mobilisaient l'intérêt des services sociaux pénitentiaires.

L'observation comparative entre les trois régions administratives (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) des mesures suivies en milieu ouvert laisse apparaître que ces décisions de Justice atteignaient respectivement les chiffres de 2,96, 2,08, et 2,20 pour 1000 habitants au 1er janvier 2003.

Régions/ Dpts	Popul. générale	Mesures en stocks	Dont SME	Dont TIG	% TIG	Enquêtes	Divers LC,CJ	Sortants de Prison
Basse-Ndie 14,50,61	1 421 000	4 030	3 292	460	11 %	452	278	74
Bretagne 22, 29,35,56	2 906 000	5 522	3 947	1 127	20 %	447	434	64
Pays de la Loire 44, 49, 53,72,85	3 222 000	6 592	5 231	827	13 %	846	467	141

Tableau n° 14 : État comparatif des mesures suivies en milieu ouvert par les SPIP de la DRSP de Rennes au 31 décembre 2002.

Il est intéressant de préciser, enfin, que les mesures en stock atteignaient le nombre de 10 534, au 1er janvier 1993, puis celui de 19 070, au 1er juillet 2000 (niveau le plus élevé), pour redescendre ensuite à 16 144, le 31 décembre 2002.

Outre l'attention portée aux individus accompagnés en milieu libre, une partie importante de l'énergie fournie par les personnels des SPIP s'adresse aux différents publics privés de liberté, au sein de l'un ou l'autre des 19 établissements pénitentiaires que compte la région pénitentiaire de l'Ouest.

1.3 - Les Établissements Pénitentiaires

La Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes étend son droit de regard sur 19 établissements pénitentiaires, totalisant 4 015 places théoriques d'accueil.

- 14 maisons d'arrêt : - Alençon, Coutances, Cherbourg, Caen
  - Saint Malo, Saint Brieuc, Brest, Rennes, Vannes
  - Laval, Le Mans, Angers, La Roche S/Yon, Fontenay le Comte

- 4 centres pénitentiaires : - Caen,
  - Rennes, Lorient-Plöemeur
  - Nantes

- 1 centre de détention : - Argentan.

La place et l'influence des structures carcérales bas normandes, au sein de la région pénitentiaire, devant faire l'objet ci-après d'un développement, il paraît utile de mentionner toutefois que 5 131 personnes se trouvaient emprisonnées dans l'Ouest de la France, le 10 avril 2003. Le taux d'encombrement des structures carcérales de l'Ouest pénitentiaire atteignait ce jour 128 % (94 % en établissements pour peine, 154 % en maisons d'arrêt).

Il ressort, donc, de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, que la zone et les lieux d'influence de la DRSP de Rennes sont aussi vastes que diversifiés. Le découpage territorial de la carte pénitentiaire, dépassant le tracé administratif "traditionnel", rend assez complexe, au regard des non-initiés, l'identification du rôle et de l'influence des différentes représentations et autorités de l'administration pénitentiaire.

Il est permis de s'interroger, enfin, sur la capacité réelle dont disposent les quelques personnels "régionaux" à répondre aux divers besoins remontant du terrain.

Contraints à partager leur disponibilité entre la trentaine de services déconcentrés disséminés dans l'Ouest pénitentiaire, les professionnels affectés à la DRSP de Rennes doivent porter par ailleurs cette fraction territoriale et organisationnelle de l'institution dans le cadre d'une représentation de dimension nationale.

2°/ LES SERVICES PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

La Basse-Normandie compte trois Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) à vocation départementale, issus de la réforme de 1999[2].

Organes déconcentrés de l'administration pénitentiaire, tous trois sont chargés d'assurer le suivi des mesures d'insertion et de probation dont sont l'objet les personnes placées sous main de Justice sur leur territoire d'influence.

Chaque SPIP regroupe les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire et l'ensemble des moyens nécessaires à leurs missions dans le département. Un directeur, cadre pénitentiaire, placé sous l'autorité du Directeur Régional de la DRSP de Rennes, veille au fonctionnement du service au plan départemental. Il assure, en outre, l'organisation et l'animation des personnels d'insertion et de probation, des assistants de service social, des personnels administratifs et des agents de justice (emplois jeunes).

Il est assisté d'adjoints, le cas échéant, placés par délégation dans des responsabilités géographiques ou fonctionnelles.

Les trois SPIP de Basse-Normandie interviennent dans le domaine qui leur est propre tant en direction du "milieu ouvert" (libre) que du "milieu fermé" (carcéral).

[2] Décret du 13 avril 1999 consacrant la fusion entre les services socio-éducatifs (milieu fermé) et les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL du milieu ouvert).

2.1 - Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados

Le SPIP du Calvados comprend un siège (direction centrale pour le département) situé à Caen, et deux antennes (unités opérationnelles) localisées à Caen et à Lisieux.

Il est organisé sur la base d'un découpage territorial (circonscriptions d'action sociale) et d'une répartition fonctionnelle (secteurs de compétence du service).

Au 15 septembre 2002, le fonctionnement du service départemental reposait sur l'action de :

- 3 cadres ou personnels de direction pour le siège,
- 22 travailleurs sociaux intervenant à hauteur de 19,3 équivalents temps pleins pour les deux antennes,
- l'implication de personnels administratifs à hauteur de 3,1 équivalents temps pleins,
- 6 agents de justice (emplois jeunes),
- 3 assistants de formation (emplois jeunes).

Le taux de couverture global était alors de 84 % de l'effectif cible du service.

Le SPIP du Calvados partage ses différentes interventions entre le suivi des publics placés sous main de Justice en milieu libre et le suivi des prévenus et condamnés incarcérés à la maison d'arrêt ou au centre pénitentiaire de Caen.

a) Les actions menées en milieu ouvert dans le Calvados.

Au cours du second semestre de l'année 2002, le SPIP du Calvados a assuré le suivi de 1 794 mesures se répartissant notamment entre 1 410 sursis assortis d'une mise à l'épreuve (SME) et 250 peines de travail d'intérêt général (TIG).

Durant cette période, 541 nouvelles situations ont été prises en charge, tandis que 618 autres ont pris fin.

Parallèlement à cet accompagnement, les professionnels du SPIP oeuvrant en milieu ouvert ont mené 174 enquêtes sociales destinées à la Justice et ont effectué le suivi de 135 individus sous le coup de diverses mesures (libération conditionnelle, contrôle judiciaire,…).

Enfin, ils ont accueilli et assisté 12 personnes ayant quitté le milieu carcéral à l'issue du déroulement de leur peine privative de liberté.

b) Les actions menées au sein des détentions caennaises.

• Au **Centre Pénitentiaire**, le SPIP assure la présence de 6 travailleurs sociaux (4,6 équivalents temps pleins). Ces personnels réalisent la prise en charge socio-éducative et concourent à la préparation à la sortie des quelque 420 condamnés et des personnes hospitalisées au Service Médico-Psychologique Régional.

Outre l'accompagnement individuel des détenus, les travailleurs sociaux coordonnent les nombreuses activités culturelles ou de loisirs mises en œuvre dans le cadre des clubs existant à l'établissement. Ils recherchent, par ailleurs, la mise en place d'actions nouvelles en lien avec les partenaires institutionnels (DRAC, collectivités territoriales, associations,…) et ont recours aux services d'une assistante culturelle, recrutée dans le cadre d'un contrat emploi-jeune pour développer le champ des activités culturelles, en détention.

Enfin, leur intervention au sein de l'établissement s'inscrit de manière directe dans la dynamique du Projet d'Exécution de Peines conférant à tout condamné volontaire un rôle majeur dans l'exécution et le sens donné à la peine.

• À la **maison d'arrêt**, l'équipe socio-éducative se composait au début de l'année 2002, de 2 conseillers d'insertion et de probation (1,5 équivalent temps pleins), de 3 assistantes sociales (2,3 équivalents temps pleins) et d'un personnel assurant le secrétariat.

Il est important de souligner la difficulté et la charge de travail qu'implique nécessairement l'accroissement incessant du nombre de détenus, survenu au cours des derniers mois[3].

Les conditions de suivi des situations individuelles souffrent en effet grandement sous la pression d'effectifs en explosion.

Parallèlement à l'intervention des travailleurs sociaux, une implication de 3 agents de justice, dans le champ des activités socio-culturelles et de 2 agents de formation dans celui de l'enseignement existe à l'établissement.

Tous ont été recrutés par le SPIP du Calvados dans le cadre de contrats emploi-jeune et ont su démontrer l'intérêt et la nécessité de leur action.

La pérennisation de cette dernière demeure, pour l'heure, une question ouverte à laquelle le non renouvellement des emplois de ce type ne saurait répondre.

2.2 - Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche

Le SPIP de la Manche comprend un siège (direction centrale pour le département) situé à Coutances, et trois antennes localisées à Coutances, Avranches et Cherbourg.

L'équipe départementale se composait, durant l'année 2002, de :

- 1 directeur pour le siège,
- 11 travailleurs sociaux représentant un total de 10,4 équivalents temps pleins pour les trois antennes,
- 1 adjoint et 2 vacataires administratifs intervenant à hauteur de 2,1 équivalents temps pleins,

[3] 466 personnes sont incarcérées au 10 avril 2003 pour un total de 310 places théoriques d'hébergement.

- 1 emploi jeune : 0,8 équivalent temps plein
- 2 vacataires, l'un, psychiatre, l'autre, psychologue : 0,6 équivalent temps plein.

Disposant de conditions matérielles satisfaisantes dans l'exécution de ses missions, le SPIP de la Manche rencontre toutefois certaines difficultés en termes de couverture en ressources humaines.

Le Directeur du service constitue l'unique cadre de catégorie A ; la présence régulière de cette personne sur l'ensemble des instances départementales ressort difficile en raison de l'absence d'un adjoint.

La couverture en personnel administratif repose sur l'action d'un adjoint administratif affecté au siège et sur l'antenne de Coutances, à raison d'une intervention à mi-temps. Cette durée est augmentée de 80 heures mensuelles de vacations administratives.

Un agent non titulaire de l'État réalise 120 heures mensuelles au service de l'antenne d'Avranches.

Une personne mise à disposition par la Communauté Urbaine de Cherbourg-Octeville (jusqu'au 31 décembre 2003) effectue les tâches administratives nécessaires au sein de l'antenne de Cherbourg.

Enfin, l'effectif réel des travailleurs sociaux souffre de l'absence de deux agents, pour cause de longue maladie, non remplacés sur les antennes de Cherbourg et d'Avranches;

a) Les actions menées en milieu ouvert dans la Manche

Durant le second semestre de l'année 2002, le SPIP de la Manche a réalisé le suivi de 1 597 mesures, fruits de décisions judiciaires concernant 1 399 personnes et consistant notamment en 1 388 sursis assortis d'une mise à l'épreuve (SME) et 119 peines de travail d'intérêt général (TIG).

Le service a pris en charge 493 nouvelles situations, tandis que 562 mesures se sont achevées, ces données se rapportant respectivement à 391 et 472 personnes.

Dans le même temps, la Justice a légitimé la conduite de 162 enquêtes à caractère social et l'accompagnement de 90 individus placés sous le coup de mesures diverses : libération conditionnelle, contrôle judiciaire,….

Enfin, les professionnels du SPIP ont apporté leur soutien à 22 personnes rendues à la vie libre par le milieu carcéral.

b) Les actions conduites au sein des maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg

• À la **maison d'arrêt de Coutances**, le suivi individuel des hommes et des femmes détenus est assuré par un conseiller d'insertion et de probation affecté à temps plein sur l'établissement.

En l'absence de cette personne, le relais est pris par un travailleur social de l'antenne de Coutances qui à minima reçoit les arrivants et traite les situations urgentes.

Le conseiller d'insertion et de probation réalise un accompagnement individuel des détenus, dès leur arrivée (audiences arrivants, constitution d'un dossier de suivi) puis durant la détention (formation professionnelle, lutte contre l'indigence, actions culturelles, sportives et d'éducation pour la santé,…) et enfin peu avant la sortie du milieu carcéral (préparation de la libération ou d'une mesure d'aménagement de peine).

À l'instar de la situation vécue à la maison d'arrêt de Caen, l'intervention du représentant du SPIP se trouve considérablement alourdie au sein d'une détention affichant des effectifs élevés de population pénale : 69 hommes et 5 femmes étaient incarcérés le 10 avril 2003, portant le taux d'occupation de l'établissement à 154 % (172,5 % pour le quartier Hommes, 62,5 % pour celui des femmes).

• À la **maison d'arrêt de Cherbourg**, 2 travailleurs sociaux se partagent le suivi individuel des détenus, à hauteur d'un équivalent temps plein. Ce temps de présence se voit complété par l'intervention d'une personne (emploi jeune) affectée à l'antenne de Cherbourg, sur le milieu ouvert. À raison d'un demi-temps dégagé sur la maison d'arrêt, ce contractuel assure le suivi de la bibliothèque et maintient le lien avec l'Association Socio-Culturelle de l'Établissement (ADACMA).

En cas de nécessité, la continuité du service repose sur l'implication en détention d'une conseillère d'insertion et de probation oeuvrant d'ordinaire sur le milieu ouvert, au sein de l'antenne.

Responsables de l'accompagnement personnalisé et régulier des détenus, les deux travailleurs sociaux, affectés de manière spécifique sur l'Établissement, sont les interlocuteurs privilégiés dans les domaines suivants : accueil et suivi en détention, formation professionnelle, lutte contre l'indigence, actions culturelles, sportives et d'éducation pour la santé, préparation de la sortie et de l'accès aux droits sociaux, préparation des mesures d'aménagement de peine.

Il est utile de souligner, pour finir, que l'attention de ces deux professionnels portait sur la situation de 68 détenus présents en détention, le 10 avril 2003 (taux d'encombrement de 162 %).

2.3 - Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Orne

La configuration du SPIP de l'Orne repose sur l'existence d'un siège administratif localisé à Argentan et de deux antennes situées respectivement à Argentan et à Alençon. L'antenne alençonnaise ne dispose pas de locaux propres, contrairement à celle d'Argentan, et occupe de ce fait un espace du Palais de Justice. Par ailleurs, une permanence déconcentrée est assurée dans les villes de Flers, Domfront, l'Aigle, Mortagne-au-Perche, Sées.

Au mois de mars 2001, la couverture en ressources humaines au sein du service départemental s'établissait au travers de la présence de :

- 1 directeur pour le siège,
- 12 travailleurs sociaux partageant un total de 11,4 équivalents temps pleins pour les deux antennes,
- 3 personnels administratifs intervenant à hauteur de 2,4 équivalents temps pleins,
- 5 titulaires d'un contrat emploi-jeune : 5 équivalents temps pleins,
- 1 psychologue : 0,1 équivalent temps plein.

Aux difficultés matérielles rencontrées à Alençon, toujours actuelles, s'ajoutent l'absence d'un autre cadre de catégorie A, enclin à seconder le Directeur du SPIP. L'effectif cible, portant à 14 le nombre de travailleurs sociaux que doit comporter le service, n'est également pas atteint.

Il importe de préciser, néanmoins, que 5 agents de Justice ont été recrutés en novembre 2000 et affectés sur les missions suivantes :

- 1 agent chargé en milieu ouvert du développement du Travail d'Intérêt Général et du placement extérieur,
- 2 agents chargés d'assister le service de l'enseignement au centre de détention d'Argentan (1,5 ETP) et à la maison d'arrêt d'Alençon (0,5 ETP),
- 1 agent chargé du dispositif de préparation à la sortie (PIDO), en poste à l'établissement pénitentiaire d'Argentan,
- 1 agent chargé du soutien aux activités culturelles et sportives au sein du centre de détention.

a) Les actions menées en milieu ouvert dans l'Orne

Le travail conduit en milieu ouvert par le SPIP de l'Orne, au cours du second semestre 2002, a consisté à assurer le suivi de 639 mesures dont 494 Sursis et mise à l'Épreuve et 91 peines de Travail d'Intérêt Général.

Les nouvelles mesures prises en compte ont atteint le chiffre de 220 ; celles arrivées à échéance ont été de 198.

L'élaboration de 116 enquêtes et l'accompagnement de 54 mesures de diverse nature (contrôle judiciaire, libération conditionnelle,…) se sont inscrits dans les tâches réalisées par le service pénitentiaire.

Enfin, 40 individus sortant de détention ont été accueillis au moins une fois au cours du semestre par un professionnel du SPIP de l'Orne.

b) Les actions conduites au sein des établissements pénitentiaires du département

• Au **Centre de détention d'Argentan**, 6 Travailleurs Sociaux de l'antenne d'Argentan sont détachés (5,6 ETP) afin de réaliser l'accueil et le suivi individuel des condamnés.

Dans le cadre du Projet d'Exécution de Peine (PEP), le SPIP accueille collectivement tous les nouveaux venus dans le but de présenter à ces derniers la

nature et l'étendue de ses missions ainsi que le dispositif de préparation à la sortie de l'établissement. Une prise de contact individuelle suit l'entrevue collective.

D'autres rencontres individuelles entre le détenu et son travailleur social référent se déroulent par la suite, au cours de la période de détention, au rythme des besoins rencontrés.

Toutefois, certains échanges ont lieu, sans demande expresse du condamné, dans quelques situations telles l'intégration en stage de formation professionnelle, l'entrée en thérapie, la présentation d'une première demande de permission et/ou d'aménagement de peine (libération conditionnelle, semi-liberté, placement extérieur,…).

Des entretiens de suivi de projet réunissent également de manière systématique détenus et travailleurs sociaux dans les cas suivants :

- entretiens d'évaluation intermédiaire et finale pour tous les stagiaires de la formation professionnelle (avec les formateurs),
- entretiens d'évaluation intermédiaire et finale avec les détenus en thérapie (avec les thérapeutes),
- entretiens d'évaluation finale avec les détenus scolarisés dans la structure de lutte contre l'illettrisme.

Au delà de cet accompagnement individualisé des personnes privées de liberté, le SPIP affiche sa participation au sein de différentes instances internes à l'établissement : commissions d'application des peines, de suivi dans le cadre du PEP, de sélection de stage, d'admission en thérapie, comités de pilotage,…

Enfin, les professionnels du SPIP garantissent une présence le week-end destinée à la mise en place de manifestations culturelles ou à la rencontre de familles de personnes détenues.

Chaque semaine, le directeur du SPIP et le chef de l'établissement pénitentiaire sont amenés à se rencontrer, dans le cadre d'une réunion de travail.

En outre, les personnels du SPIP peuvent légitimement participer aux rapports d'établissement et des agents de celui-ci peuvent, à l'inverse, si besoin est, prendre part aux réunions d'antenne du SPIP.

En dernier lieu, l'implication des 5 agents de Justice (emplois-jeunes) au sein de la structure carcérale, renforçant ou complétant l'action des travailleurs sociaux, mérite d'être ici rappelée.

• À la **maison d'arrêt d'Alençon,** 3 Travailleurs Sociaux, détachés de l'antenne d'Alençon, interviennent par roulement selon un système de permanences hebdomadaires. L'accueil à l'arrivée, puis les entretiens courants sont réalisés par un membre du service sans que celui-ci ne soit spécifiquement en charge du dossier de la personne reçue.

La cohérence et la continuité de l'accompagnement individuel des détenus reposent essentiellement sur la pertinence et la lisibilité des écrits professionnels.

Ces permanences dédiées aux entretiens courants se déroulent au sein de l'établissement sur trois demi-journées par semaine. Les rencontres avec un détenu impliqué dans une démarche de projet sont organisées de manière plus ponctuelle, au regard de l'emploi du temps du travailleur social chargé du suivi particulier de la personne. En cas de demande d'aménagement de peine, le même travailleur social prépare et présente le projet au Juge d'Application des Peines.

Outre les échanges qu'il nourrit avec les personnes privées de liberté, le SPIP s'investit par ailleurs dans le cadre des Commissions d'Applications des Peines, et à l'occasion de réunions de travail avec les différents services de la maison d'arrêt ou avec des partenaires divers : visiteurs de prison, intervenants et services extérieurs,…

Le Directeur du SPIP et l'autorité responsable de la maison d'arrêt d'Alençon se rencontrent à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Enfin, l'intervention, à mi-temps sur la maison d'arrêt, d'un agent de Justice, dans le domaine de l'enseignement, mérite d'être mentionné de nouveau.

Jeunes acteurs institutionnels dans le département, nés d'une réforme en cours d'achèvement, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation bas normands oeuvrent aujourd'hui à asseoir leur identité et à délimiter leurs champs d'intervention sur le territoire.

Au travers d'une large reconnaissance institutionnelle et de la capacité à intégrer de nombreux réseaux de partenariat, les SPIP du Calvados, de la Manche et de l'Orne doivent en effet devenir les acteurs incontournables du développement des alternatives à l'incarcération et de la lutte contre la récidive, en lien avec les pouvoirs et les partenaires locaux.

3°/ LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN BASSE-NORMANDIE

3.1 - Localisation et typologie des établissements pénitentiaires sur le territoire bas normand

La Basse-Normandie présente, à l'échelon régional, une carte pénitentiaire fournie et assez représentative de la diversité des structures carcérales que gère l'administration pénitentiaire sur le territoire français.

Totalisant **1 484 places d'hébergement théoriques,** au 1er octobre 2002, six établissements pénitentiaires sont implantés au sein du périmètre que constituent ensemble les trois départements bas normands.

Siège des maisons d'arrêt de petit effectif de Cherbourg et de Coutances, la Manche est le département dans lequel la capacité carcérale théorique est la plus faible (90 places au total).

Le département de l'Orne dispose, pour sa part, de 646 places théoriques que se partagent la petite maison d'arrêt d'Alençon (47 places) et le centre de détention d'Argentan (599 places).

Enfin, le département du Calvados accueille, au sein de la ville de Caen, une maison d'arrêt de taille moyenne (310 places) et un centre pénitentiaire répartissant 438 places entre le centre de détention (426) et le service médico-psychologique régional (12).

Il est utile de rappeler que les quatre maisons d'arrêt (MA), évoquées ci-dessus, ont toutes vocation à recevoir les prévenus[4] ayant à comparaître devant les juridictions d'instruction ou de jugement, ainsi que les personnes condamnées à une peine inférieure ou égale à un an ou dont le reliquat de peine à subir équivaut à cette durée.

Les centres de détention (CD) d'Argentan et de Caen correspondent, quant à eux, à des établissements pour peine réservés aux détenus condamnés de manière définitive à une peine de durée supérieure à un an.

Enfin, le service médico-psychologique régional (SMPR), installé dans l'enceinte du centre pénitentiaire de Caen[5], constitue le siège du secteur de psychiatrie en milieu carcéral, rattaché au Centre Hospitalier Spécialisé du Bon Sauveur, à Caen. Doté de 12 lits d'hospitalisation, le SMPR est susceptible de recevoir des détenus provenant de l'un ou l'autre des établissements pénitentiaires disséminés sur le territoire bas normand.

Lieu d'implantation d'établissements carcéraux de taille et de type variés, la région bas normande est vouée à refléter encore davantage la diversité des structures d'emprisonnement existant en France.

Les alentours de la ville d'Alençon ont, en effet, retenu l'attention du ministère de la Justice dans le cadre du programme pluriannuel de construction immobilière 2003-2007. Une maison centrale (MC), destinée à accueillir près de 150 individus condamnés, considérés dangereux[6] dans des conditions de prise en charge renforcée et un environnement architectural sécuritaire, devrait sortir de terre au cours des années à venir.

La création ainsi programmée d'une maison centrale dans l'Orne vise à pallier l'absence d'un établissement pour peine de ce type dans le ressort de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes ; elle devrait également favoriser le maintien des liens familiaux des condamnés réputés dangereux, originaires du Grand Ouest de la France.

Il importe de souligner néanmoins que l'édification de cette nouvelle émanation déconcentrée de l'administration pénitentiaire générera peut-être, dans son sillon, des changements conséquents dans la situation que connaissent à l'heure actuelle la maison d'arrêt d'Alençon et le centre de détention d'Argentan.

---

[4] Par prévenus, entendre les personnes mises en examen et les condamnés ayant fait opposition, appel ou étant en pourvoi.

[5] Structure mixte, le centre pénitentiaire (CP) de Caen accueille sur le même site le centre de détention et le service médico-psychologique régional.

[6] Multirécidivistes, risques d'évasion, d'agression, participation à des mouvements collectifs de détenus, individus inscrits au fichier DPS (détenus particulièrement signalés) du ministère de la Justice…

Depuis de nombreuses années, il ressort en effet inéluctable de procéder rapidement à la fermeture définitive de la maison d'arrêt d'Alençon, sise dans le Château des Ducs, dressé au cœur de la ville.

Enserré dans son cadre architectural particulier, le lieu ne permet pas d'assurer des conditions de détention et de réadaptation sociale et professionnelle à la hauteur de ce qu'elles doivent être, aujourd'hui en France.

Le département de l'Orne ne pouvant cependant demeurer sans établissement ou quartier de détention de ce type, le choix s'offrant à l'administration pénitentiaire, entre deux options n'est, semble-t-il, pas arrêté officiellement, pour le moment.

L'une des possibilités résiderait ainsi dans la création d'un centre pénitentiaire, dans les environs d'Alençon localisant au sein de locaux communs la maison centrale en commande et un quartier de maison d'arrêt élargi à un public féminin, voire mineur.

L'autre hypothèse tiendrait, quant à elle, dans la reclassification du centre de détention d'Argentan en un centre pénitentiaire composé, outre de l'actuelle structure, d'un quartier de régime maison d'arrêt destiné à recevoir un public élargi.

Acquise, la construction a minima d'une maison centrale laisse espérer à termes de notables retombées sur la démographie et la vie socio-économique locale, au travers de :

- la construction et l'aménagement du site : viabilisation des terrains, édification des bâtiments et autres ouvrages, aménagement des accès (voirie, desserte par les transports en commun depuis le centre-ville d'Alençon,…),
- les dépenses réalisées à la faveur ou par la population incarcérée : restauration, entretien courant (hygiène, linge,…), cantines (achats effectués par les détenus avec l'argent de leur pécule).
- la demande en matière de transport, de restauration, d'hébergement temporaire émanant des personnes constituant l'entourage des détenus : familles et amis venant au parloir, domiciliés dans le Grand Ouest mais également dans toute la France[7].
- le pouvoir d'achat et les attentes de 100 à 150 foyers composés des personnels pénitentiaires et des professionnels impliqués dans la vie de l'établissement : logement, consommation courante d'un ménage, activités culturelles, sportives ou associatives, scolarisation des enfants,…

Certaines fonctions, telles la restauration, l'entretien du linge… pourraient par ailleurs être éventuellement déléguées à des prestataires extérieurs à l'instar des transferts opérés au centre de détention d'Argentan.

Difficiles à mesurer de façon précise, pour l'heure, les incidences positives sur la vie locale de la communauté urbaine d'Alençon devraient être tout à fait notables ; elles le seront d'autant plus que les personnels pénitentiaires, en partie nouvellement recrutés ou quittant la région parisienne, percevront leur existence, à Alençon et

[7] Les publics détenus en maison centrale sont souvent amenés à "tourner" entre ces différentes structures, pour des raisons de sécurité.

dans ses environs, comme une expérience autre que l'étape "obligée", permettant de rejoindre un établissement de Bretagne ou des Pays de la Loire.

S'agissant de la typologie et du fonctionnement des établissements pénitentiaires bas-normands, le point mérite d'être fait sur leurs modes de gestion.

Seules les deux plus importantes structures que sont les centres de détention de Caen et d'Argentan disposent de l'autonomie comptable. Ils procèdent ainsi aux règlements des factures de fonctionnement, des salaires du personnel et des cotisations sociales auprès de l'URSSAF.

Pour toutes ces opérations, les quatre maisons d'arrêt s'en remettent au département "administration et finances" de la direction régionale de Rennes.

Le centre de détention d'Argentan cultive par ailleurs la différence que lui confère son fonctionnement en gestion mixte (publique/privée). Dans le cadre de la seconde génération de marchés déléguant au secteur privé, pour une durée de 8 ans[8], certaines missions, l'établissement argentanais se voit déchargé des prestations confiées à la société GEPSA, associée aux entreprises EUREST et ELYO, dans les domaines suivants :

- restauration des détenus : EUREST,
- hôtellerie (entretien du ligne, hygiène des détenus) : ELYO,
- cantine (achats réalisés par la population pénale) : GEPSA,
- transport (conduite des véhicules de transport des détenus) : GEPSA,
- maintenance (des locaux, du domaine pénitentiaire,…) : ELYO,
- nettoyage (entretien courant des locaux) : GEPSA,
- travail pénitentiaire : GEPSA,
- formation professionnelle : GEPSA.

L'ensemble de ces prestations est garanti par le secteur privé alors qu'il est le fait de l'administration pénitentiaire dans les cinq autres établissements bas normands. Riche aujourd'hui d'une expérience menée depuis l'ouverture du centre de détention en 1991, ce mode de gestion apporte de réelles satisfactions ; il permet par ailleurs la rencontre et le tissage de liens entre deux univers culturellement éloignés : celui de la prison et celui de l'entreprise.

3.2 - La place et l'influence des structures carcérales bas normandes au sein de la région pénitentiaire de l'Ouest

Il est intéressant d'observer le poids que pèsent les établissements bas-normands dans la région pénitentiaire de Rennes, au regard des capacités d'hébergement théoriques qu'ils possèdent. Disséminées sur les territoires régionaux des Pays de la Loire, de la Bretagne et de la Basse-Normandie, dix neuf structures carcérales totalisent 4 015 places d'accueil.

[8] Du 1.1.2002 au 31.12.2009.

La Basse-Normandie détient pour sa part, avec 1 484 places, (447 en maison d'arrêt et 1 037 en établissements pour peines) 37 % des capacités d'hébergement théoriques.

Il convient de voir néanmoins que si une place sur cinq en maison d'arrêt (19,8 %) se trouve en Basse-Normandie, notre région abrite plus de la moitié des places en établissement pour peine (58,9 %)[9].

Rassemblant près de 68 % des places accessibles aux détenus masculins, majeurs et condamnés à une peine d'emprisonnement supérieure à un an, les deux centres de détention bas normands pèsent un poids important au sein de la région pénitentiaire.

Aucune structure n'est présente en revanche sur notre territoire pour accueillir les femmes et les mineurs condamnés à plus d'une année d'emprisonnement.

Les maisons d'arrêt bas normandes occupent quant à elles une position moins dominante, mettant à disposition au sein de l'Ouest pénitentiaire :

- 13,6 % des places réservées aux mineurs,
- 19,1 % des places réservées aux hommes,
- 31,6 % des places réservées aux femmes,
- 23,3 % des places réservées aux détenus semi-libres.

Enfin, il convient de mentionner que le Service Médico-Psychologique Régional installé dans les locaux du Centre Pénitentiaire de Caen, abrite derrière ses murs un cinquième des lits d'hospitalisation (20,6 %) disponibles dans le ressort de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes.

L'ensemble des données, présentées ci-après, correspond aux capacités d'hébergement théoriques que mettent à disposition les établissements pénitentiaires bas normands. Cela ne permet pas d'appréhender et ressentir néanmoins la réalité très différente que connaissent entre leurs murs, d'un côté, les maisons d'arrêt surpeuplées, et de l'autre, les établissements pour peines, bénéficiant d'une stricte limitation du nombre de leurs places.

[9] Ces données incluent les hommes, les femmes et les mineurs.

	Total Places Hébergement	Places Hommes	Places Femmes	Places Mineurs	Places SMPR	Places Semi-Liberté
MA Alençon	47	40	-	-	-	7
MA Caen	310	222	37	10	-	41
MA Cherbourg	42	38	-	-	-	4
MA Coutances	48	38	8	-	-	2
TOTAL PLACES MA BAS-NORMANDES	**447**	**338**	**45**	**10**	**0**	**54**
TOTAL PLACES MA DRSP RENNES	2 257	1 765	142	73	46	231
% MA BAS-NORMANDES MA DRSP RENNES	19,8	19,1	31,6	13,6	0	23,3
CD Argentan	599	599	-	-	-	-
CD Caen	438	426	-	-	12	0
TOTAL PLACES CD BAS-NORMANDS	**1 037**	**1025**	**0**	**0**	**12**	**0**
TOTAL PLACES CD DRSP RENNES	1 758	1 513	233	0	0	0
% CD BAS-NORMANDS CD DRSP RENNES	58,9	67,7	0	0	0	0
TOTAL PLACES (MA + CD) BASSE-NORMANDIE	1 484	1 363	45	10	12	54
TOTAL PLACES (MA + CD) DRSP RENNES	4 015	3 278	375	73	58	231
% BASSE-NORMANDIE DRSP RENNES	36,9	41,5	12	13,6	20,6	23,3

Tableau n° 15 : Poids et capacités d'hébergement théoriques des établissements pénitentiaires bas normands au sein de la région pénitentiaire de l'Ouest

B - PROFILS, CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS DES POPULATIONS PRIVEES DE LIBERTE EN BASSE-NORMANDIE

Les six établissements pénitentiaires de Basse-Normandie hébergent différentes catégories de publics privés de liberté se démarquant les unes des autres au regard de caractéristiques diverses : sexe, âge, origine géographique, nationalité, situation pénale (prévenu/condamné), nature de l'infraction commise, quantum de la peine à effectuer,…

Cependant, si certaines similitudes ressortent entre les populations incarcérées entre les murs des maisons d'arrêt bas normandes, notamment au sein des trois plus petites, ces rapprochements ne sauraient s'appliquer, en revanche, aux publics détenus au sein des deux établissements pour peine de la Région.

1°/ PROFIL, SPECIFICITES ET EVOLUTION DES PUBLICS INCARCERES AUSEIN DES MAISONS D'ARRET DE COUTANCES, CHERBOURG ET ALENÇON

1.1 - Les caractéristiques générales des populations détenues à Coutances, Cherbourg et Alençon

a) La répartition hommes/femmes

Les maisons d'arrêt de Cherbourg et d'Alençon destinent toutes deux leurs 42 et 47 places d'hébergement théoriques respectives à un public majeur, exclusivement masculin.

La maison d'arrêt de Coutances partage, quant à elle, sa capacité théorique d'accueil entre 40 places réservées aux hommes et 8 places destinées aux femmes. L'observation de l'effectif réel de la population privée de liberté à la maison d'arrêt de Coutances laisse apparaître un taux de féminisation de 5,5 % (4 femmes/70 hommes), au 1er avril 2003.

b) La répartition au regard de l'âge

La moitié au moins des populations incarcérées au sein des petites maisons d'arrêt bas normandes appartient à une classe d'âge comprise entre 18 ans et 30 ans, celle des 21 ans - 25 ans affichant nettement une sur-représentation (un individu sur quatre en moyenne).

Près d'un détenu sur dix fait partie de la catégorie des "jeunes majeurs" (18-21 ans).

En revanche, très peu de prévenus ou condamnés dépassent l'âge de 60 ans, tel qu'il ressort des éléments connus quant aux publics des maisons d'arrêt de Cherbourg et d'Alençon, en 2001.

Tranches d'âges	MA CHERBOURG (2001)		Tranches d'âges	MA ALENCON (2001)	
18 - 20 ans	31	16,5 %	18 - 21 ans	8	12,5 %
21 - 25 ans	55	**29,5 %**	21 - 25 ans	14	**22 %**
26 - 35 ans	46	**25 %**	25 - 30 ans	10	**15,5 %**
36 - 45 ans	26	14 %	30 - 40 ans	11	17 %
46 - 60 ans	26	14 %	40 - 50 ans	14	22 %
60 ans et +	2	1 %	50 - 60 ans	05	8 %
			60 ans et +	02	3 %
TOTAL	186[1]	100 %	TOTAL	64[2]	100 %

Tableau n° 16 : répartition des populations pénales des maisons d'arrêt de Cherbourg et d'Alençon au regard de l'âge, en 2001 Source : rapports d'activité des deux établissements pénitentiaires (année 2001)

Ces caractéristiques quant à la jeunesse manifeste des personnes privées de liberté se retrouvent de manière identique au sein de la maison d'arrêt de Coutances.

c) Origine géographique et nationalité des publics détenus

Il est important de bien mesurer que plus de 90 % des délinquants et criminels placés en détention à Coutances, Cherbourg et Alençon sont domiciliés dans le département et, souvent même, dans la ville d'implantation de chaque structure carcérale.

Les personnes privées de liberté au sein de ces établissements pénitentiaires sont donc très majoritairement des publics habituellement pris en charge par les instances d'aide sociale et les pouvoirs publics locaux. Les détenus de nationalité étrangère sont très peu nombreux, appartiennent en général à des États d'Europe de l'Ouest ou de l'Est.

1.2 - Des maisons d'arrêt surpeuplées : observation des effectifs et des flux de la population pénale

Les petites maisons d'arrêt de la Région doivent faire face, depuis le second semestre 2001, à un accroissement important du nombre d'individus que la Justice leur confie, à l'instar de ce que connaissent la plupart des maisons d'arrêt en France.

La politique visant actuellement au renforcement de la sécurité dans la Cité, à travers une répression plus rigoureuse des faits délictuels ou criminels, se traduit par une augmentation quasi ininterrompue des placements en détention, depuis quelques mois.

• Ainsi, au sein de la maison d'arrêt d'Alençon, le nombre d'entrées en détention a-t-il respectivement évolué de 162 (2000) à 212 (2001) puis 228 en 2002.

[1] Nombre de personnes placées sous écrou (entrées) au cours de l'année 2001.
[2] Effectif réel de la population détenue au 1er décembre 2001.

Alors que le nombre des sorties enregistrées en 2000 (166) dépassait celui des entrées, le phénomène inverse a concerné les deux dernières années, affichant 202 sorties en 2001 et 220 départs en 2002.

• Une densification des flux (entrées/sorties) de la population pénale ressort également au sein de la maison d'arrêt de Coutances où 254 entrées et 259 sorties de détention ont été consignées au titre de l'année 2002, contre 217 entrées et 214 soties en 2001. Il convient de souligner que l'équilibre entre le nombre d'arrivées et celui des départs a été maintenu grâce à un recours accru aux transferts de condamnés (111 transferts en 2002 contre 70 en 2001) et de certains prévenus vers des départements limitrophes (désencombrements).

Au cours des derniers mois, les trois petites maisons d'arrêt bas normandes ont donc connu une envolée manifeste de leurs effectifs réels et un développement délicat de leur taux d'encombrement :

	MA Coutances	MA Cherbourg	MA Alençon
Effectifs théoriques	40 hommes + 8 femmes	42 hommes	47 hommes
Effectifs réels et taux d'occupation	54 + 6 135 % 75 % (au 1.01.02)	47 112 % (au 1.01.02)	64 136 % (au 1.12.01)
Effectifs réels et taux d'occupation au 1.10.02	62 + 8 155 % 100 %	69 165 %	61 130 %
Effectifs réels et taux d'occupation au 1.04.03	70 + 4 175 % 50 %	64 152 %	82 175 %

Tableau n° 17 : Évolution comparée des effectifs réels de population pénale et des taux d'occupation au sein des maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon

Dans ce contexte de fort accroissement du nombre des personnes privées de liberté, il est utile d'appréhender les caractéristiques pénales majoritairement présentées au sein des trois plus petites détentions de la Région.

1.3 - Les caractéristiques pénales des populations incarcérées au sein des trois maisons d'arrêt de petit effectif

Les caractéristiques pénales s'apprécient au regard de trois facteurs que sont la répartition entre les prévenus et les condamnés, puis la nature des infractions pénales les plus fréquemment commises et enfin la répartition des condamnés au regard du quantum de la peine à effectuer.

a) La répartition des effectifs au regard de la situation pénale

Les maisons d'arrêt ont vocation à recevoir prioritairement entre leurs murs les personnes prévenues (affaire en phase d'instruction ou non encore jugée de manière définitive) et les individus condamnés à une peine privative de liberté d'une durée

égale ou inférieure à un an ou ayant à effectuer un reliquat de peine inférieur à cette durée.

L'observation de la situation pénale dans laquelle se trouvaient respectivement les 82, 74 et 64 personnes détenues à Alençon, à Coutances et à Cherbourg, le 1er avril 2003 laisse apparaître une prépondérance de la place occupée par les condamnés représentant 68 %, 55 % et 56 % des populations incarcérées, au sein de chaque site.

b) La répartition des détenus au regard des infractions reprochées

Les infractions majoritairement commises par les détenus incarcérés au sein des petites maisons d'arrêt bas normandes tiennent essentiellement dans des faits de **vols**, de **coups et blessures volontaires,** représentant près de 50 % des motifs d'incarcération.

Les mises en détention découlent ensuite, de manière plus ou moins importante selon le lieu, de méfaits liés aux **mœurs,** à la **drogue** ou à **l'alcool**.

Nature de l'infraction reprochée	Maison d'arrêt de Cherbourg	Maison d'arrêt de Coutances	Maison d'arrêt d'Alençon
Vols (tous types)	30 %	20 %	30 %
Coups et blessures volontaires	19 %	32 %	13,5 %
Viols ou agressions sexuelles	7 %	16 %	13 %
Conduite en état alcoolique	11 %	-	12 %
Infraction à la législation sur les stupéfiants	15 %	4 %	8 %
Homicides et blessures involontaires	-	4 %	2 %
Homicides volontaires	-	4 %	1 %
Divers[3]	18 %	20 %	20,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Tableau n° 18 : Répartition des détenus selon la nature de l'infraction

Les données prises en compte pour établir cette comparaison reposent sur les éléments de référence suivants :

• Maison d'arrêt de Cherbourg : parts relatives des motifs d'incarcération observés auprès des 186 détenus "entrants" en 2001 (prévenus et condamnés).

• Maison d'arrêt de Coutances : répartition des 26 hommes et 3 femmes condamnés, au 1er janvier 2003, au regard de l'infraction commise.

• Maison d'arrêt d'Alençon : répartition des condamnés selon l'infraction réalisée, au regard d'une moyenne trimestrielle fixée à 186 individus, sur 2002.

[3] Dégradations volontaires, escroqueries, infraction à la législation sur la police des étrangers, défauts de permis de conduire, etc…

c) La répartition des condamnés au regard du quantum de la peine à effectuer

Une écrasante majorité des publics incarcérés au sein des trois petites détentions de la Région purge une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à un an.

• La maison d'arrêt de Coutances s'est fait le lieu d'incarcération de 100 condamnés (dont 8 femmes) au cours de l'année 2002 : 90 % ont purgé une peine inférieure à un an (dont 7 femmes), 8 % subissaient un temps d'emprisonnement allant d'une année à trois ans (dont 1 femme) et 1 % se trouvait sous le coup d'une condamnation comprise entre trois et cinq ans. Aucun détenu ayant à effectuer une peine privative de liberté de nature criminelle n'a en revanche été reçu à l'établissement.

• L'exécution d'une peine inférieure à une année a concerné 70 % des condamnés pris en charge à la maison d'arrêt d'Alençon tout au long de l'année 2002 ; 16 % étaient concernés par une exécution de peine comprise entre un an et trois ans, tandis que 14 % s'inscrivaient dans une gestion de temps dépassant les cinq ans (procédures correctionnelles et criminelles).

• Enfin la situation des condamnés de la maison d'arrêt de Cherbourg, au 1er janvier 2002 s'établissait ainsi :

- peine ≺ 1 an : 73 %
- entre 1 an et 3 ans : 17 %
- de 3 ans à 10 ans : 10 %.

Les populations emprisonnées au sein des maisons d'arrêt de la Manche et de l'Orne présentent donc de fortes similitudes. Domiciliées en Basse-Normandie, il s'agit de personnes majoritairement masculines, relativement jeunes, n'appartenant peu ou pas à la grande délinquance mais qui tendent toutefois à s'inscrire dans un parcours alliant récidive et retours répétés en milieu carcéral.

2°/ PROFIL, SPECIFICITES ET EVOLUTION DES POPULATIONS INCARCEREES A LA MAISON D'ARRET DE CAEN

2.1 - Les caractéristiques générales des hommes, des femmes et des mineurs privés de liberté

a) La répartition hommes/femmes

À l'instar de la maison d'arrêt de Coutances, celle de Caen héberge derrières ses murs des hommes et des femmes au sein de deux quartiers distincts et de taille différente.

Ainsi la capacité théorique d'accueil distribue-t-elle 273 places réservées aux hommes, d'une part, et 37 places dédiées aux femmes, d'autre part (soit 12 % des 310 places totales).

Le taux réel de féminisation atteignait 5,2 % au 1er avril 2003 avec la présence de 24 femmes pour 440 hommes, au sein de l'établissement.

b) La répartition au regard de l'âge

L'établissement dispose de l'unique quartier Mineurs que possède la Région, attirant nécessairement à lui les plus jeunes détenus en provenance tant du Calvados que des deux autres départements bas normands.

• Au sein des quartiers **Hommes** et **Mineurs**

Les classes d'âges les plus représentées, au cours de l'année 2001, étaient celles des 30-40 ans (20,20 %) et des 40-50 ans (19,30 %).

Les classes d'âges les moins représentées correspondaient aux mineurs de moins de 16 ans (0,60 %) et aux adultes de plus de 60 ans (1,90 %).

Un détenu sur deux avait moins de 30 ans et les mineurs représentaient près de 3 % de la population masculine.

• Au sein du quartier Femmes

Au cours de l'année 2001, une détenue sur deux avait un âge allant de 30 à 40 ans ; 11,6 % des femmes se trouvaient à un âge compris entre 40 et 50 ans ; une sur dix appartenait à la classe d'âge des 21 - 25 ans tandis que celle des 50-60 ans concernait une détenue sur vingt. Les jeunes majeures (18-21 ans) représentaient enfin 6,6 % de l'effectif féminin.

Il convient de souligner que le quartier Femmes de Caen n'est pas habilité à détenir des jeunes filles mineures et qu'aucune structure carcérale prévue à cet effet n'existe en Basse-Normandie.

c) Origine géographique et nationalité des populations détenues

Près de 80 % des personnes privées de liberté (hommes, mineurs et femmes) sont domiciliés en Basse-Normandie.

En juin 2002, la répartition territoriale des 461 occupants de la maison d'arrêt laissait apparaître que 80 résidaient à Caen, 29 habitaient les communes limitrophes et 182 étaient domiciliés, ailleurs, dans le département du Calvados. La Manche et l'Orne constituaient le département de provenance de 75 personnes (soit un total de 366 bas normands sur l'ensemble).

La petite centaine restant se partageait entre les régions limitrophes de la Basse-Normandie (Bretagne et Pays de la Loire : 34 personnes), les autres départements français (53 personnes) et enfin quelques pays étrangers (8 individus).

La part des **hommes** connaissant cette situation était de 5,2 % au sein de la maison d'arrêt de Caen, en 2001. L'effectif de 60 détenus de nationalité étrangère se composait ainsi de 15 européens, 23 personnes originaires d'Afrique du Nord, 10 hommes liés à d'autres parties de l'Afrique, 11 individus originaires du Moyen Orient et 1 personne en lien avec un État d'Amérique du Sud.

La présence en détention de sujets étrangers n'a cessé de décroître au cours des dernières années passant de 32 à 16 personnes de 1997 à 2001.

L'évolution inverse s'est produite en revanche concernant les **mineurs**. Après avoir reçu respectivement 4 et 3 jeunes étrangers en 1998 (soit 5,8 % de l'effectif des mineurs) et 1999 (soit 3,4 %), la maison d'arrêt de Caen a hébergé 10 mineurs de nationalité étrangère (soit 15 % de l'effectif) au cours de l'année 2000, puis 7 durant l'année 2001 (soit 11,5 %). Au total, sont passés à l'établissement 9 roumains, 7 marocains, 2 mauritaniens, 1 représentant du Zaïre, du Portugal, de la Turquie, de la Moldavie, de l'Algérie et 1 Russe.

Majoritairement français, les détenus mineurs sont pour la plupart d'entre eux domiciliés en Basse-Normandie.

Ainsi sur les 66 jeunes détenus emprisonnés à Caen durant l'année 2000, 80 % étaient originaires de la Région : 32 % provenaient du Calvados, 30 % vivaient dans la Manche et 18 % possédaient un domicile dans l'Orne.

L'année suivante, 70 % présentaient la même appartenance régionale : 64 jeunes dont 42 % du Calvados, 20 % de la Manche et 8 % de l'Orne.

Les publics provenant d'autres départements vivaient essentiellement dans la Mayenne, la Loire Atlantique, la Sarthe, l'Eure, le Rhône, l'Essonne… Trois ont déclaré ne pas posséder de domicile fixe.

Le quartier **Femmes** n'a hébergé de détenues ressortissantes d'un État étranger que de manière exceptionnelle durant les années 1998 à 2001 ; seules 1 marocaine (1998), 1 roumaine et 1 anglaise (2000) ont en effet connu la détention caennaise.

2.2 - Mesure des effectifs et des flux de population pénale au sein de la maison d'arrêt de Caen

Outre les 37 places théoriques d'accueil réservées aux femmes, l'établissement partage sa capacité d'hébergement entre 222 places de détention destinées aux hommes majeurs (dont 5 places en cellules arrivants), 10 places s'adressant aux mineurs et 41 places réparties au sein du quartier de Semi-Liberté.

Au 1er Janvier 2001, l'effectif réel de la population incarcérée s'élevait à 309 personnes, affichant une baisse par rapport aux chiffres des 1er janvier 2000 (343) et 2001 (374).

Toutefois, à partir de l'automne 2001, le nombre de détenus a de nouveau oscillé à la hausse, dépassant au 1er décembre 2001 avec 313 individus l'effectif théorique de l'établissement.

Au cours de l'année 2002 et du premier semestre 2003 l'augmentation de la population pénale s'est fortement accentuée, la structure carcérale devant prendre en charge 428 personnes au 1er octobre 2002, puis 498 au 10 mai 2003 (soit un taux d'occupation de 161 %).

Il est essentiel de cerner cependant que cette situation de surpopulation ne touche que certaines parties de l'établissement pénitentiaire. Chacun des quatre quartiers (Hommes, Mineurs, Femmes, Semi-Liberté) connaît en fait des flux de population et des évolutions d'effectifs très inégaux.

Si le quartier Hommes et moindrement le quartier Mineurs subissent cette réalité difficile, tel n'est pas le cas des deux autres lieux de la détention.

Aussi, est-il utile de préciser que sur les 498 prévenus et condamnés, incarcérés le 10 mai 2003, 26 étaient au quartier Femmes, 28 se trouvaient au quartier de la Semi-Liberté, 11 occupaient le quartier Mineur et 433 étaient hébergés au quartier Hommes. Ces précisions amènent à voir que le taux d'occupation de 161 % pour l'établissement dans son ensemble est très différent, observé d'un quartier de détention à l'autre.

- Quartier Femmes : 70 %
- Quartier Semi-Liberté : 68 %
- Quartier Mineurs : 110 %
- Quartier Hommes : 195 %.

L'observation des flux de populations durant l'année 2000 laisse apparaître un équilibre entre le nombre d'entrée et de sorties de détention avoisinant 730 : près de 700 entrées et sorties ont concerné les hommes, majeurs et mineurs, tandis qu'une trentaine d'arrivées et de départs ont été vécus par le public féminin.

En revanche, au cours de l'année suivante, si 37 femmes ont intégré l'établissement et 36 l'ont quitté, il est important de noter que près de 750 hommes y sont entrés (soit + 7,15 % par rapport à 2000) tandis que seulement 715 environ en sont partis.

Compte tenu de l'accroissement rapide et incessant du nombre des détenus masculins et majeurs, au sein de la maison d'arrêt de Caen, il est d'ores et déjà permis d'imaginer que les chiffres des entrées/sorties observables sur 2003 seront largement supérieurs à ceux constatés en 2000 et 2001.

Il convient d'ajouter, par ailleurs, que l'établissement caennais, amené à faire office de site de désencombrement du fait de sa taille au sein de la Région, accueille, de temps à autres, des détenus en provenance des petites maisons d'arrêt bas-normandes plus rapidement saturées.

2.3 - Les caractéristiques pénales des publics incarcérés à la maison d'arrêt de Caen

a) La répartition au regard de la situation pénale

Au 1er avril 2003, l'effectif des 464 hommes (adultes et mineurs) et femmes se partageait entre 219 prévenus (47,2 %) et 245 condamnés (52,8 %).

Il importe de mettre en lumière, toutefois, que la part relative des personnes placées en détention provisoire n'a cessé de s'accroître au cours des derniers mois.

Sur 313 détenus incarcérés à la maison d'arrêt de Caen, le 1er décembre 2001, près de quatre personnes sur dix n'étaient pas condamnées de manière définitive (38,5 %). Au 1er Octobre 2002, le taux de prévenus atteignait 43,7 %.

Ainsi, les personnes incarcérées en plus grand nombre, de décembre 2001 à avril 2003 (+ 48 %) ont fait l'objet pour les 2/3 d'entre elles d'un placement en détention provisoire.

	Prévenus			Condamnés			Total population pénale
	Hommes	Mineurs	Femmes	Hommes	Mineurs	Femmes	
1.12.01	111	4	6	177	9	6	**313**
TOTAL	121			192			
%	**38,5 %**			**61,5 %**			100 %
1.10.02	174*	-	13	234*	-	7	**428**
TOTAL	187			241			
%	**43,7 %**			**56,3 %**			100 %
1.04.03	198	4	17	232	6	7	**464**
TOTAL	219			245			
%	**47,2 %**			**52,8 %**			100 %

Tableau n° 19 : Évolution de la répartition prévenus/condamnés au sein de la population pénale de la maison d'arrêt de Caen - décembre 2001 - octobre 2002 - avril 2003

L'augmentation de la part relative des prévenus concerne tant les hommes majeurs que les femmes sans s'appliquer cependant aux mineurs.

Si la proportion des condamnés demeure plus importante chez les hommes bien que s'amenuisant, tel n'est pas le cas parmi les femmes qui connaissent majoritairement une situation pénale de prévenues, au 1er avril 2003 comme au 1er octobre 2002.

b) La répartition selon la nature de l'infraction commise

• Chez les **hommes majeurs**, la première cause de condamnation était, en 2001, le **vol** (36,3 % contre 52 % en 2000).

Les **viols sur mineur** ou sur **adulte** concernaient 16,5 % des peines prononcées par la Justice (contre 25,7 % en 2000).

Les faits de **violence** ressortaient, quant à eux, en troisième position (13,7 % sur les deux années) juste devant les infractions commises à l'encontre de la législation sur les **stupéfiants** (près de 8 % en 2001).

Les **meurtres** et les **homicides** représentaient respectivement moins de 5 % des motifs de condamnation à l'instar d'un ensemble **d'infractions diverses** telles que l'escroquerie, le faux et usage de faux, le recel, le proxénétisme, l'exhibition sexuelle,…

• Près d'un détenu **mineur** sur deux, prévenu ou condamné, était incarcéré pour des faits de **vols** (46 % en 2001 contre 61,2 % en 1999 et 50 % en 2000).

Il convient de voir que le second motif de privation de liberté concernait des actes de **viol** en 2000 (25 %), plus souvent enregistrés que les **comportements de violence** (13 %).

Toutefois la tendance inverse est apparue durant l'année suivante, puisqu'en 2001, les viols (14 %) arrivaient en troisième position, derrière les agissements emprunts de violence (19 %).

Les infractions à la législation sur les **stupéfiants,** représentant près du dixième des motifs d'incarcération de 1998 à 2000, ne correspondaient plus qu'à 2 % de ceux-ci en 2001

Enfin, de nouvelles infractions commises par les publics mineurs, observées en 2001, ont conduit l'établissement à prendre en charge des auteurs présumés ou condamnés pour **meurtre** (9 %), **dégradation** (2 %) et **contrefaçon** (1 %).

• Les infractions les plus fréquemment enregistrées chez les **femmes** incarcérées ont été en 2001 :

- les vols : 27,5 % (10 % en 2000)
- les violences sur mineurs : 27,5 % (15 % en 2000)
- les meurtres sur adultes : 10 % (10 % en 2000)
- les viols sur mineurs : 10 % (17 % en 2000)
- les faux et usages : 5 % (0 % en 2000)
- les infractions liées aux stupéfiants : 5 % (7 % en 2000)
- les escroqueries : 5 % (14 % en 2000)
- diverses infractions : 10 %.

c) La répartition des condamnés selon la durée de la peine

• Plus d'un **homme majeur** sur deux purgeait une peine d'une durée inférieure à 1 an, en 2001 (56 %).

Sur un échantillon de 757 condamnés, 424 se trouvaient en effet dans cette situation et un peu plus de la moitié parmi ces derniers (54 %) avait à exécuter une peine inférieure à une période de 6 mois.

Les peines allant de 1 à 3 ans concernaient, quant à elles, 18,7 % de l'effectif considéré (soit 142 personnes), tandis que seulement 33 individus effectuaient un temps de détention compris entre 3 et 5 ans (4,3 %).

Enfin, les plus longues peines, portant la durée d'incarcération au delà de 5 ans, s'appliquaient à 158 condamnés (21 % de l'ensemble) dans le cadre de l'emprisonnement correctionnel pour 64 d'entre eux et de la réclusion criminelle pour les 94 autres.

• Sur 61 **mineurs** incarcérés à la maison d'arrêt de Caen en 2001, 12 seulement étaient condamnés et purgeaient une peine de durée inférieure à 1 an :

- ≺ 1 mois : 1 (contre 5 en 2000)
- de 1 à 3 mois : 3 (contre 5 en 2000)
- de 3 à 6 mois : 5 (contre 4 en 2000)
- de 6 mois à 1 an : 3 (contre 1 en 2000).

Il importe de préciser que 2 mineurs effectuaient une peine supérieure à 3 ans, au cours de l'année 2000.

• Sur un échantillon de 43 **femmes** condamnées prises en charge à la maison d'arrêt en 2001, plus de la moitié (55,8 %) s'acquittaient d'une peine inférieure à 1 an. Elles étaient 3 (7 %) et 4 (9,3 %) à devoir subir respectivement de 1 à 3 ans et de 3 à 5 ans d'emprisonnement.

Enfin, les plus longues peines s'appliquaient à 4 femmes (9,3 %) faisant l'objet d'une procédure correctionnelle et à 8 autres (18,6 %) ayant à connaître la réclusion criminelle.

S'agissant, pour finir, du temps passé au sein de la détention de la maison d'arrêt de Caen, il paraît utile de signaler la diminution de la durée moyenne de séjour par détenu observée entre 1998 et 2001.

De 6 mois (176 jours) en 1998, celle-ci n'était plus que de 4 mois et demi (140 jours) en 2001, toutes catégories pénales des détenus confondues (prévenus et condamnés).

De 2000 à 2001, le total des journées de détention enregistrées est passé de 125 948 (dont 46 111 pour les prévenus et 79 837 pour les condamnés) à 110 134 (38 230 pour les prévenus, 71 904 pour les condamnés) affichant une baisse significative de 12,6 %.

L'évolution actuelle de fort accroissement de la population pénale majeure au sein du quartier Hommes donne légitimement à penser que l'année 2003, dans la continuité de 2002, dévoilera une augmentation conséquente du nombre des journées de détention réalisées, notamment au niveau des prévenus.

3°/ PROFIL, SPECIFICITES ET EVOLUTION DES PUBLICS DETENUS EN ETABLISSEMENTS POUR PEINE

Outre les hommes majeurs ou mineurs, prévenus ou condamnés que le Service Médico-Psychologique Régional accueille au sein de son unité d'hospitalisation, tous les détenus pris en charge dans le quartier centre de détention du Centre Pénitentiaire de Caen et au Centre de Détention d'Argentan sont des condamnés majeurs de sexe masculin.

3.1 - Profil, spécificités et évolutions des condamnés du "Centre de Détention" de Caen

a) Les caractéristiques générales de la population pénale

Bénéficiant d'une limitation de sa capacité théorique d'hébergement (numerus clausus), le quartier "centre de détention" dispose de 426 places d'hébergement exclusivement réservées à un public masculin, condamné de manière définitive.

La moyenne d'âge de la population, en constante augmentation, s'établissait à 45,95 ans en 2002 contre 45,39 ans en 2000 et 38 ans en 1990.

Ainsi les deux tiers des condamnés sont aujourd'hui âgés de plus de 40 ans sur une moyenne de 420 individus. Ces personnes sont originaires de toute la France même si une grande majorité provient du "Grand Ouest". Il convient de mettre en lumière toutefois que 55 % des sortants de l'établissement en 2001 (soit 15 personnes) se sont installés en Basse-Normandie au terme de leur peine ou dans le cadre de l'octroi d'une mesure d'aménagement de peine.

Enfin, le nombre de détenus de nationalité étrangère est très peu élevé et tend à diminuer ; ils étaient 15 dont 2 ressortissants de l'Union Européenne au 31 décembre 2001 puis 13 dont 3 ressortissants européens, l'année suivante (soit 3 % de la population moyenne).

b) Mesure de l'effectif et des flux de la population carcérale

L'établissement a connu un effectif moyen de 420 condamnés au long de l'année 2002 (417 en 2001).

L'effectif réel s'établissait à 419 détenus dont 12 hospitalisés au SMPR, au 10 avril 2003. Le taux d'occupation de la structure carcérale n'atteignait de ce fait que 96 %.

Il convient de noter, par ailleurs, que les entrées et les sorties de détenus réalisées sur une année offrent une relative tendance à l'équilibre.

Au cours de l'année 2001, 188 entrées ont été pratiquement compensées par 179 sorties, ces chiffres incluant les mouvements nombreux dus à l'activité du SMPR.

L'année 2002 a enregistré, quant à elle, une quantité moins importante d'arrivées (169) que de départs (174).

De plus si le nombre des sorties n'a quasiment pas varié d'une année sur l'autre, celui des entrées a affiché une diminution de près de 10 %, en 2002 par rapport à 2001.

Il est intéressant d'observer enfin que, sur les 174 sortants de 2002, 59 sont arrivés au terme de leur peine, 31 ont bénéficié d'une libération conditionnelle, 80 ont changé d'affectation (essentiellement des patients du SMPR), 2 ont fait l'objet d'une grâce médicale (suspension de peine), 1 a profité d'un Ordre de mise en liberté (prévenu du SMPR), le dernier est décédé durant sa détention.

c) Les caractéristiques pénales

L'établissement possède une spécificité reconnue au niveau national tenant à la majorité des "délinquants et criminels sexuels" qu'il héberge.

Ce public représentait 77,67 % de la population condamnée en 2002. Sa part relative tend à s'accroître puisqu'elle atteignait 75,06 %, l'année précédente.

Ainsi, au 31 décembre 2002, la répartition des détenus du "centre de détention" selon la nature de l'infraction commise s'établissait dans l'ordre suivant :

- - violences et viols sur mineurs : 49,88 % (47,94 % en 2001)
- - violences et viols sur adultes : 27,79 % (27,12 % en 2001)
- - meurtre et assassinat : 16,37 % (17,42 % en 2001)
- - vols et autres : 5,96 % (7,02 % en 2001).

Concernant la longueur des peines purgées au sein de l'établissement, il est important de rappeler que la structure correspondait à un "centre de détention à vocation nationale", jusqu'à la réforme introduite par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002. La "Loi Perben" supprime en effet la distinction qui existait entre les centres de détention à vocation régionale, destinés à accueillir les petites et moyennes peines inférieures ou égales à 5 ans et ceux, d'influence nationale, gérant les longues peines (supérieures à 5 ans).

L'établissement caennais assure donc la prise en charge de condamnés longues peines et notamment de publics placés en situation de réclusion criminelle à perpétuité.

Ces derniers, dont le nombre atteignait 50 en 1999, n'étaient plus que 36 en 2002, représentant près de 8,5 % de l'effectif moyen des 420 condamnés.

Compte tenu du profil spécifique de la population pénale, l'établissement pour peine ne devrait pas recevoir de nombreux détenus condamnés à une peine de courte ou de moyenne durées. Les faits relatifs aux mœurs présentant une gravité manifeste ressortent, en général, lourdement sanctionnés par la Justice.

L'inverse ne s'applique pas en revanche au centre de détention d'Argentan qui, dépourvu de sa vocation régionale, tend à accueillir depuis peu des "condamnés longues peines".

3.2 - Profil, spécificités et évolution des condamnés du centre de détention d'Argentan

a) Les caractéristiques générales de la population pénale

La moyenne d'âge de la population pénale, exclusivement masculine et condamnée, s'établissait en 2001 à 34 ans contre 35 ans en 1999 et 36 ans en 2000.

Ce rajeunissement s'explique par la diminution du nombre de détenus âgés de pus de 60 ans qui, de 26 au 1er janvier 2001, sont passé à 11 au 1er janvier 2002.

À cette dernière date, sur un effectif réel de 458 personnes, les tranches d'âges des 21-25 ans, d'une part, et des 30-40 ans, d'autre part, représentaient respectivement un quart de la population.

Tranches d'âges	Effectifs	% par rapport à l'ensemble
18-21 ans	29	6,3
21-25 ans	109	23,8
25-30 ans	88	19,2
30-40 ans	118	25,8
40-50 ans	61	13,3
50-60 ans	42	9,2
+ 60 ans	11	2,4
TOTAL	458	100

Tableau n° 20 : Répartition de la population pénale au regard de l'âge au 1er janvier 2002

Par ailleurs, le centre de détention d'Argentan reçoit des publics de diverses provenances géographiques. Ceux-ci sont en effet affectés à l'établissement, pour moitié, par la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes, au tiers par la DRSP de Paris et une partie sur décision de la DRSP de Lille. Une frange minoritaire (10 %) reste dirigée vers Argentan sur ordre de l'Administration Centrale.

Les personnes présentes au sein de la structure en 2001 venaient donc principalement des maisons d'arrêt de Bretagne, des Pays de Loire, de Basse et de Haute Normandie ainsi que de la Région Parisienne.

Il semble intéressant de préciser que la provenance des détenus n'était alors pas sans incidence sur le profil de ces derniers : ceux arrivant de la DRSP de Rennes étaient majoritairement des délinquants sexuels, ceux affectés par la DRSP de Paris étaient fréquemment impliqués dans une affaire de stupéfiants.

Enfin, le taux de sujets de nationalité étrangère s'élevait à 11,35 %, au 1er janvier 2002, poursuivant l'évolution à la baisse observée depuis 1999 :

- 16,05 % au 1.1.1999 pour 27 nationalités,
- 12,99 % au 1.1.2000 pour 19 nationalités,
- 13,10 % au 1.1.2001 pour 27 nationalités,
- 11,35 % au 1.1.2002 pour 17 nationalités.

Le pays le plus représenté était le Maroc avec 14 ressortissants de cette nationalité sur un total de 52 détenus étrangers (dont 9 algériens, 5 tunisiens, 5 turcs, 4 sénégalais,…), en 2002.

b) Mesure de l'effectif et des flux de la population pénale

Comme le quartier centre de détention du Centre Pénitentiaire de Caen, l'établissement argentanais bénéficie d'une limitation rigoureuse de sa capacité d'hébergement. Celle-ci s'élève à 599 places.

Force est de constater que l'effectif réel des condamnés s'est accru de manière significative au cours des derniers mois passant de 458 détenus, le 1er janvier 2002, à 574 le 10 avril 2003. Le taux d'encombrement est ainsi monté de 76,5 % à près de 96 %.

Cette évolution importante du nombre de détenus entrants tranche fermement avec les données antérieures établissant un niveau de départs supérieur à celui des arrivées.

Ainsi, 464 entrées et 462 sorties ont été enregistrées en 2000 ; 464 arrivées et 491 départs ont marqué l'année 2001, correspondant à la présence à l'établissement de plus en plus de détenus ayant de très courts reliquats de peine (désencombrement des maisons d'arrêt de la Région). La fin de peine a en effet représenté 68 % des motifs de sorties. La durée moyenne de séjour longue de 13 mois en 2000 a chuté à 11 mois en 2001.

Le centre de détention d'Argentan, ne disposant plus de son ancienne spécificité régionale, peut légitimement être enclin à recevoir aujourd'hui, tant des condamnés arrivant au terme de leur peine (désencombrement des maisons d'arrêt surpeuplées) que des individus ayant à purger de très longues peines.

c) Les caractéristiques pénales

Au 31 décembre 2001, l'établissement comptait 458 condamnés se répartissant comme il suit au regard de l'infraction commise :

- Viol sur mineurs ou sur adultes : 150 (32,7 %),
- Vol (tous types) : 130 (28,5 %),
- Infraction à la législation sur les stupéfiants : 81 (17,5 %),
- Violences sur mineur ou sur adulte : 47 (10,3 %),
- Divers : escroquerie, recel, infraction aux législations sur les étrangers et les chèques, proxénétisme,… : 35 (7,7 %),
- Meurtre, homicide et atteinte volontaire : 15 (3,3 %).

Premiers motifs d'incarcération, les crimes et délits à caractère sexuel ont connu une baisse sensible au cours de l'année 2001 ; leur part représentait 41 % de l'ensemble des causes de condamnation, au 1er janvier 2001, il importe de le souligner.

Il ressort de manière incontestable que le centre de détention d'Argentan gère, au sein de la Région, une population pénale hétérogène au regard des profils de délinquance et de criminalité représentés.

Par ailleurs, la répartition tenant à la durée des peines à effectuer laissait apparaître, au 1er janvier 2002, que près de 66 % des 458 détenus purgeaient une peine correctionnelle de durée inférieure à 5 ans :

- moins de 1 an : 19 (4 %)
- de 1 à 3 ans : 156 (34 %)
- 3 à 5 ans : 128 (28 %).

Puis, 148 individus subissaient une peine comprise entre 5 et 10 ans (32,5 %), 6 d'entre eux l'effectuant dans le cadre de la réclusion criminelle.

Enfin, les plus longues peines, s'étirant au delà de 10 ans, concernaient 1,5 % de la population pénale soit 7 personnes dont 3 condamnés à l'emprisonnement (procédure correctionnelle) et 4 condamnés à la réclusion criminelle (procédure criminelle).

Les six établissements pénitentiaires de Basse-Normandie accueillent entre leurs murs des populations privées de liberté très différentes au regard du sexe, des âges, de l'origine géographique, des profils de délinquance et de criminalité.

Hormis le centre pénitentiaire de Caen, tous connaissent depuis plusieurs mois un accroissement inquiétant de leurs effectifs réels.

Les maisons d'arrêt et particulièrement celle de Caen (quartier Hommes) sont en proie à un sur-encombrement réellement problématique de leurs locaux.

Les conditions de vie des détenus, le cadre d'intervention des personnels pénitentiaires et de leurs partenaires, le climat social derrière les murs s'en ressentent profondément.

Au regard de l'intérêt que nourrit le CESR pour les dispositifs d'insertion en milieu carcéral, les conditions de détention actuellement apportées aux publics incarcérés en Basse-Normandie ne sauraient être ignorées.

Une approche de leur réalité s'avère par ailleurs incontournable dans le contexte national plaçant au delà de 60 000 le nombre de personnes privées de liberté en France, au mois de juin 2003.

C - LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES PRISONS BAS-NORMANDES

Les conditions de détention, aujourd'hui faites aux publics privés de liberté, au sein des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie, affichent, d'un site à l'autre, d'importantes disparités.

Outre le rythme de détention qui légitimement diffère des maisons d'arrêt aux établissements pour peine, il convient d'observer l'environnement architectural et l'état actuel des locaux dans lesquels se rencontrent quotidiennement les personnels pénitentiaires, les intervenants extérieurs et les personnes incarcérées.

Il importe de considérer et de comparer, parallèlement, les conditions d'hygiène et de restauration, les modalités de prise en charge sanitaire et de sensibilisation à la prévention de la santé, actuellement en vigueur au sein des six structures carcérales de la région.

1°/ HISTORIQUE DES LOCAUX ET CONDITIONS ACTUELLES D'HEBERGEMENT, D'HYGIENE ET DE RESTAURATION AU SEIN DES PRISONS BAS-NORMANDES

Passant outre la classification réglementaire opérée entre les maisons d'arrêt, d'un côté, et les établissements pour peine, de l'autre, une approche historique des locaux aujourd'hui utilisés invite à associer ces derniers au sein de trois groupes distincts :

- les structures dont les locaux n'avaient pas vocation à faire office de prison,
- les lieux d'incarcération dont l'architecture intègre une conception de l'emprisonnement aujourd'hui jugée restrictive,
- l'établissement pénitentiaire conçu comme outil moderne de privation de liberté et de réadaptation sociale et professionnelle.

1.1 - Le "Château des Ducs" et la "Maladrerie de Beaulieu" : les sièges de la maison d'arrêt d'Alençon et du centre pénitentiaire de Caen

a) Du "Château des Ducs" à la maison d'arrêt d'Alençon

Assistant de conservation du Patrimoine et archiviste municipal, Alain CHAMPION évoque en quelques lignes[4], avec précision, l'origine et l'histoire de la partie restante du château qui se dresse aujourd'hui au cœur de la ville d'Alençon.

Henri 1er, fils de Guillaume le Conquérant, fit tout d'abord construire un donjon en 1120, à l'emplacement actuel du Palais de Justice.

Pierre II, Comte d'Alençon de 1361 à 1 404, entreprit quant à lui la construction du Château autour de ce donjon.

Ensemble fortifié, dont il demeure le **pavillon d'entrée** érigé entre 1410 et 1417, agrémenté de tours crénelées à mâchicoulis, hautes de 22 mètres, ainsi que la **tour couronnée** élevée à 26 mètres, le château était, semble-t-il, un édifice imposant.

Cernant le donjon dont la démolition se produisit en 1781, diverses tours donnaient son relief à la muraille du château :

- La Tour Giroye se tenait face à la rue Matignon,
- Les Tours de l'Éperon constituaient l'ancienne entrée située au coin des rues de Bretagne et de la Chaussée,
- La Tour salée servait, à l'angle du square de la Sicotière, d'entrepôt de sel et de provisions.

[4] Notice Les Monuments d'Alençon. Le Château - 19 novembre 1993 - Office de Tourisme du pays d'Alençon.

S'ajoutaient à ces éléments, le **Palais des Ducs** (démoli en 1592) occupant l'emplacement actuel de l'hôtel de ville, ainsi que les **fossés** constitués par la Briante et enfin, un **parc** immense.

Après avoir hébergé longtemps les seigneurs d'Alençon, le château connut les effets de la politique de démantèlement des forteresses, conduite par Henri IV, puis Louis XIII.

Louis XIV fit retirer les derniers canons peu après son accès au trône ; il ne resta alors plus que ce qu'il est donné de voir aujourd'hui.

Devenu lieu d'hébergement des mendiants et vagabonds, le château fit office de dépôt de mendicité de 1768 à 1776.

Enfin, diverses juridictions occupèrent l'édifice, de 1779 à 1824, lequel devint une maison d'arrêt, au terme de cette période.

Le château d'Alençon, classé Monument Historique depuis 1862, appartient au ministère de la Justice et abrite derrière ses murs les personnels pénitentiaires, les intervenants divers et les détenus de la maison d'arrêt d'Alençon.

b) Les conditions actuelles d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein de la maison d'arrêt d'Alençon

➢ **L'hébergement** de la population pénale à la maison d'arrêt d'Alençon s'effectue entre les murs de onze cellules doubles ou triples et de cinq dortoirs[5] (y compris celui de la semi-liberté. Les cellules comportent, outre les 2 à 3 lits superposés en général, une table, des chaises, des étagères. Toutes sont carrelées, munies d'une fenêtre assurant une ventilation naturelle et d'un WC (superficies comprises entre 7 et 14,2 m^2).

Les dortoirs peuvent comprendre de 9 à 15 lits, en situation de surpopulation carcérale, une table, des chaises, des étagères, des armoires (superficies comprises entre 30,8 et 43 m^2).

Deux dortoirs sont réservés aux travailleurs, pour l'un, aux détenus semi-libres, pour l'autre.

Ils sont également carrelés, à l'exception du dortoir semi-liberté dont le sol est en parquet. Chaque dortoir possède une cabine de douche (deux pour le dortoir semi-liberté) et un WC.

L'établissement compte, par ailleurs, une cellule de discipline, récemment réaménagée dans le respect des normes de sécurité incendie et d'hygiène. Aucune cellule d'isolement n'est agencée, en revanche.

Les locaux communs répartis au sein de l'édifice affichent différentes vocations ou utilisations :

[5] Capacité théorique d'hébergement : 47 places.

- Une zone est dédiée aux "parloirs familles" et aux "parloirs avocats". Une salle pourvue de tables et de chaises permet aux détenus de recevoir la visite de leurs proches, les après-midi. Le parloir, se déroulant de manière collective, dure 3/4 heure. Aucune prolongation de cette durée n'est a priori consentie. La superficie du lieu permet d'accueillir simultanément cinq familles. Trois "parloirs-avocats" sont à disposition de ces professionnels et de toute autre (police, gendarmerie, travailleur social extérieur) ; d'une superficie de 3 $m^{2,}$ tous trois sont pourvus de chaises et d'une table.
- un atelier, aménagé en lieu et place d'un ancien dortoir, au 3ème étage de l'établissement, permet à quelques détenus de bénéficier d'une activité rémunérée dans le cadre d'un travail en concession (superficie avoisinant les 60 m^2 et faible luminosité).
- une salle de classe constitue l'unique lieu d'enseignement. Elle occupe un bâtiment rénové, situé à l'extérieur du quartier d'hébergement.
- un atelier de peinture, une salle de musculation aménagée dans un ancien dortoir et mettant quelques appareils de musculation à disposition des détenus, hébergent une partie des activités socioculturelles et sportives. D'autres animations physiques et sportives sont à même d'être organisées sur les deux cours de promenade que renferme la structure carcérale. Une bibliothèque, gérée par un détenu, existe par ailleurs ; les publics intéressés par une activité de lecture, n'ayant toutefois pas directement accès à ce lieu, doivent exprimer leurs choix par commande au regard d'un catalogue d'ouvrages.
- Une chapelle existe enfin à l'établissement, rendant possible la célébration d'un office religieux (catholique) chaque semaine.

➢ **Les conditions d'hygiène** reposent sur l'existence de locaux de douches tantôt à l'intérieur des dortoirs, tantôt à l'extérieur des cellules.

Chaque dortoir est muni, en effet, au minimum d'une douche (deux dans celui des détenus semi-libres). Des locaux de douches collectives sont en revanche mis à disposition des occupants des cellules, à raison de trois douches par semaine, au minimum.

Il importe de souligner que les conditions d'accès aux douches connaissent une aisance plus ou moins poussée selon le taux d'encombrement de l'établissement (situation correcte ou surpopulation).

Deux autres douches sont mises à disposition ; l'une, dans un local attenant à la cuisine et à la buanderie, disposant d'un lave main et d'un vestiaire, est réservée aux détenus travaillant en ces lieux ; l'autre, installée dans la salle de musculation, est accessible à toute personne ayant participé à l'activité.

Des produits d'hygiène corporelle et d'entretien des cellules sont distribués à tout détenu arrivant ; ils sont renouvelés ou changés à des fins de nettoyage selon une régularité hebdomadaire, mensuelle ou semestrielle.

Enfin, les draps, les serviettes, gants, torchons et vêtements de travail des détenus sont lavés à la buanderie de l'établissement. Les couvertures sont nettoyées quant à elles, à l'extérieur, dans le cadre d'un contrat passé avec le Centre

Hospitalier de la Ville (4 916 euros réglés au cours de l'année 2002 pour 3 200 kgs de linge).

➢ **Les conditions de restauration** dépendent du travail effectué par deux détenus classés à la cuisine. Ceux-ci ne possèdent aucune formation particulière, en général, toutefois une approche des normes relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire (normes HACCP)[6] leur est apportée.

En outre, il importe de souligner qu'aucun cuisinier professionnel, appartenant à l'administration pénitentiaire ou mis à disposition par une structure extérieure, n'encadre leur activité. Celle-ci se déroule dans des locaux rénovés au cours de l'année 2000. D'importants travaux ont apporté une réelle amélioration de l'hygiène des lieux servant à la préparation des repas à travers, notamment, la mise en place d'une sectorisation : légumerie - préparation froide - préparation chaude - plonge - réserves légumes - réserve sèche – stockage des surgelés.

Les menus sont établis, pour la semaine, par un personnel de surveillance puis sont visés par le médecin et le chef d'établissement.

Comme au sein de chaque collectivité, des prélèvements sanitaires sont effectués régulièrement, à des fins de contrôles, sur des échantillons provenant des plats préparés.

La distribution des repas est réalisée par l'intermédiaire d'armoires électriques garantissant le maintien au chaud ou au froid des aliments.

Aucun ascenseur ne permet néanmoins aux "auxiliaires" du Service Général de hisser les plats jusqu'aux étages de l'édifice médiéval.

Enfin, un "coin cuisine" comprenant un évier et un plan de travail est aménagé dans la zone réservée aux détenus semi-libres.

Les conditions de vie faites aux publics privés de liberté, d'une part, le contexte et les moyens de travail ou d'intervention imposés tant aux personnels pénitentiaires qu'à leurs partenaires, d'autre part, font ensemble l'objet de critiques marquées, depuis de nombreuses années.

Diverses instances et autorités, fréquemment conduites à observer, contrôler les réalités vécues, derrière les murailles de l'édifice, dénoncent, en effet, l'urgente nécessité de retirer au Château des Ducs d'Alençon sa mission de prison :

- "la question de la présence d'une détention dans un Château, classé monument historique, reste posée" : phrase concluant le rapport d'inspection de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires, réalisé par le Médecin Inspecteur de Santé Publique, dans le prolongement d'une visite effectuée sur site au mois d'août 2001.

"la Commission constate que, malgré les réelles améliorations apportées, l'établissement demeure inadapté aux exigences d'une maison d'arrêt, principalement en raison de l'impossibilité d'aménager des cellules

[6] HACCP : Hazards Anlysis Critical Control Point (analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise en matière de sécurité alimentaire).

individuelles. Par contre, la future carte pénitentiaire n'est actuellement qu'en cours d'élaboration et rien ne semble décidé quant à l'avenir de la maison d'arrêt d'Alençon" : conclusion du procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance, organisée au mois de janvier 2002 au sein de l'établissement.

Ces dernières considérations appellent trois remarques importantes :

- la future carte pénitentiaire est aujourd'hui connue,
- la fermeture de la maison d'arrêt d'Alençon n'est aucunement programmée,
- les environs de la Ville d'Alençon devraient accueillir d'ici quelques années un nouvel établissement pénitentiaire (maison centrale), d'architecture contemporaine, moderne, fonctionnelle et respectueuse surtout de la conception actuelle de la dignité humaine, reconnaissant à toute personne privée de liberté le droit à un espace vital minimum.

c) De la "Maladrerie de Beaulieu" au centre pénitentiaire de Caen

Situé dans le quartier de la Maladrerie, le centre de détention de Caen, devenu centre pénitentiaire en 2000 en raison de l'ouverture d'une unité du service médico-psychologique régional (SMPR), dans son enceinte, est aujourd'hui encore appelé communément "Prison BEAULIEU".

L'origine et le nom du Hameau de la Maladrerie, lié à la paroisse de Saint Germain la Blanche Herbe proviennent, semble-t-il, de la création en 1 161 d'une maison de lépreux, par Henri II, Duc de Normandie et Roi d'Angleterre.

Perçu alors comme un "beau lieu" en raison du luxe ressortant de l'ensemble des bâtiments et tout particulièrement de la chapelle, le clos des lépreux de la Maladrerie était réservé aux habitants du "Bourg le roi", quartier centre de Caen.

Demeurant essentiellement sous le contrôle des religieux de l'Hôtel Dieu de Caen, la structure se développa avec la construction d'un nouveau bâtiment, de 1765 à 1768, destiné à faire office de dépôt de mendicité.

En fait, c'est en 1785 que la "maladrerie" de BEAULIEU se transforma en "Petit Bicêtre", lieu de brassage et de détention des fous, de certains malades, de déserteurs et de contrebandiers, de détenus par Lettre de Cachet.

Le lieu permit ensuite de dégorger les prisons surpeuplées de la ville, pendant la Révolution Française, et fut érigé en "Maison spéciale de détention" pour le Calvados, par un décret signé de Napoléon 1er, le 16 juin 1810.

Classé la même année "Maison centrale de force et de détention" pour les détenus hommes et femmes du Calvados, de l'Orne et de la Manche, l'établissement se fit également maison de correction pour les jeunes délinquants.

En 1817, les malades se trouvèrent transférés à l'Hôtel Dieu, les fous au Bon Sauveur ; les jeunes délinquants furent dirigés vers des maisons spécialisées.

La Maison Centrale de BEAULIEU fut, peu après, réservée aux hommes.

Les années 1820-1830 marquèrent les débuts de la construction de l'enceinte pénitentiaire qui s'acheva en 1851. Réservée aux réclusionnaires, à partir de 1873, la prison de BEAULIEU vit s'élargir son public aux détentionnaires et aux prisonniers politiques.

Suite à la décision prise par le gouvernement du Front Populaire, en 1937, de fermer le bagne de Guyane, la prison de BEAULIEU fut officiellement baptisée "Maison Centrale de Caen" et devint un lieu d'exécution de la peine des travaux forcés.

Le remplacement de cette dernière par la relégation, en 1942, se traduisit par l'évacuation de l'établissement ; il reçut, quelques mois plus tard, une population pénale féminine, qui sera déplacée en 1944.

La seconde guerre mondiale conduisit les soldats Allemands à incendier les lieux ; seul un quartier, servant aujourd'hui de bâtiment d'hébergement des détenus (quartier A), se trouva partiellement épargné.

La toiture du quartier A remise en état, la Maison Centrale de Caen ouvrit de nouveau ses portes en 1946, accueillant tour à tour des relégués et des détenus condamnés par les cours de justice militaire.

Un second bâtiment d'hébergement (quartier B) sortit de terre en 1955, les travaux de reconstruction réalisés par la main d'œuvre pénale se poursuivant jusqu'en 1963.

Devenue structure carcérale destinée aux condamnés "longue peine", dotée d'un régime progressif de rééducation, la "prison de BEAULIEU" reçut la dénomination de Centre de Détention de Caen, en 1975.

Abandonné la même année, le régime progressif laissa place à un régime de détention libéral, axé sur la réadaptation sociale des condamnés et reposant, à partir de 1983, sur un rythme quotidien de journée continue (travail le matin, activités diverses et variées l'après-midi).

La construction suivie de l'ouverture, en 2000, d'une unité du service médico-psychologique régional dans l'enceinte pénitentiaire, transforma le centre de détention de Caen, aux côtés de cette nouvelle entité, en l'établissement mixte que constitue aujourd'hui le Centre Pénitentiaire de Caen.

Ce dernier se compose donc, il est utile de le souligner, de deux structures distinctes que sont d'un côté le centre de détention et de l'autre l'antenne psychiatrique en milieu carcéral.

d) Les conditions actuelles d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein du centre pénitentiaire de Caen

Les conditions faites en la matière aux patients détenus hospitalisés dans les locaux du service médico-psychologique régional feront l'objet d'un développement

ultérieur ; l'attention sera en effet portée ici sur les conditions propres à la partie "centre de détention" de l'établissement pénitentiaire.

Outre une zone médicale accueillant, dans des locaux communs, l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et l'antenne du service médico-pyschologique régional (SMPR), le centre de détention comprend :

- trois bâtiments d'hébergements,
- un bâtiment réservé au déroulement d'activités culturelles, sportives et de travail,
- un local destiné à la tenue des parloirs "familles" et "téléphoniques", auquel s'ajoute un autre petit local d'audiences,
- une zone de travail où se répartissent de nombreux ateliers et lieux de stockage,
- une zone sportive partagée entre un gymnase et un terrain de sport à laquelle s'ajoutent trois cours de promenade cernant de part et d'autre les bâtiments d'hébergement,
- une zone laissée en espaces verts.

Le mur d'enceinte renferme ainsi un domaine dont la superficie atteint près de 11 hectares.

Les 426[7] places carcérales dont dispose l'établissement se situent au sein de trois bâtiments distincts.

Le "quartier A", historiquement le plus ancien[8], insolite de par l'architecture qu'il offre à voir, héberge un peu moins de 20 % de la population incarcérée. Lieu où se déroulent essentiellement les entretiens internes entre les détenus et les personnels pénitentiaires, il reçoit notamment les individus nouvellement arrivés à l'établissement pour un temps d'observation d'une quinzaine de jours.

À côté, le "quartier B", de construction contemporaine, répartit de part et d'autre de son couloir central et dans ses étages, 255 places d'hébergement.

Enfin, détaché, à quelques pas de cet ensemble, le "quartier C", plus communément appelé "Amélio"[9], offre un régime plus libéral (ouverture des cellules de 7 H à 23 H) s'adressant aux individus permissionnaires ou placés en chantier extérieur et à ceux dont le reliquat de peine est inférieur à 18 mois.

De par le travail réalisé par les quatre personnels techniques affectés à l'établissement, assistés de plusieurs détenus classés au service général, les cellules, individuelles pour la grande majorité, font l'objet d'un entretien régulier : peinture des murs, renouvellement du mobilier, des fenêtres et de certaines portes.

Il est utile de souligner que l'espace individuel et collectif connaît en général moins de dégradations en établissement pour peine où le condamné peut investir et s'approprier plus aisément les quelques m^2 qui lui sont alloués pour purger sa peine.

---

[7] L'effectif réel est de 411 détenus le 20 mars 2003.
[8] Ce bâtiment figure sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, depuis1975.
[9] Le bâtiment hébergerait au temps du régime progressif, (abandonné en 1975), les détenus reconnus comme étant en phase d'amélioration.

Ceci se vérifie tout à fait au "centre de détention" de Caen où certains détenus ont personnalisé leur cellule à l'aide de mobilier et d'objets de décoration, réalisés dans le cadre du travail pénitentiaire.

L'établissement ne possède aucune cellule d'isolement[10] et dispose d'un quartier disciplinaire dont les cellules refaites à neuf (carrelage au sol, mobilier et sanitaires renouvelés) respectent les normes d'hygiène et de sécurité.

Le bâtiment spécialement dédié au déroulement des activités socio-éducatives culturelles et sportives, quatre salles de classe situées dans les étages du bâtiment B mériteraient quant à eux quelques "rafraîchissements" à l'instar ce qui a été réalisé dans les locaux réservés aux parloirs. Il convient de signaler que la bibliothèque installée au 1er étage du bâtiment culturel, a subi un incendie important au début de l'année 2003, obligeant à en interdire l'accès aux détenus et à réaliser des travaux considérables.

Par ailleurs, les locaux réservés au travail pénitentiaire et les lieux de stockage sur la "zone ateliers" invitent à une profonde restructuration et rénovation en raison de la vétusté et de la non-conformité aux règles d'hygiène et de sécurité d'une partie des lieux.

La salle des "parloirs famille" a été remise en état sur le plan mobilier et immobilier, décorée de peintures effectuées par la population pénale et agrémentée d'un distributeur de boissons et de friandises. Un "coin enfants" doté de jeux et jouets n'a malheureusement pas été prévu.

Attenant à cette salle, le local pourvu de trois cabines téléphoniques a également été refait et permet aux détenus de communiquer avec l'extérieur, dans des conditions satisfaisantes.

Un lieu d'attente réservé aux familles ou amis se rendant au parloir est aménagé, à l'entrée de l'établissement, sans être réellement attrayant.

Quelques jeux et jouets sont ici exposés à l'attention des enfants. Il en est de même dans un petit "local audiences" réservé souvent aux "parloirs avocats" ou aux rencontres père-enfants, réalisées en la présence d'un travailleur social extérieur à l'administration pénitentiaire ou d'un représentant de l'association La Lucarne ou du Relais Enfants-Parents.

Construit au fond du domaine, le gymnase constitue également une structure de qualité.

Vaste, correctement pourvu de sanitaires, il permet une pratique intéressante d'activités sportives diversifiées.

Il jouxte un terrain de sports digne de ce nom, auquel s'ajoutent trois cours de promenade attenantes aux bâtiments d'hébergement où peuvent se pratiquer de nombreuses activités

[10] Régime administratif de détention, aucunement disciplinaire, permettant de séparer pour des raisons multiples (sécurité du détenu, demande émanant d'un magistrat,…) un individu du reste de la population pénale.

Enfin, une partie du domaine pénitentiaire est conservée en espaces verts, terrains de mise en situation pratique dans le cadre d'une formation professionnelle dédiée aux travaux paysagers. Un ancien bâtiment d'hébergement de détenus se trouvant dans ce périmètre de verdure mériterait cependant, compte tenu de son état de dégradation avancée, d'être rénové ou bien rasé.

Les **conditions d'hébergement** faites aux détenus du centre de détention sont donc globalement très correctes.

S'agissant des **conditions d'hygiène**, l'accès aux locaux de douches est laissé libre aux individus. Ils disposent, par ailleurs, depuis très peu de temps, de sanitaires cloisonnés dans leur cellule, même si l'absence d'eau chaude y demeure. Chaque bâtiment d'hébergement est doté d'une "laverie" où des machines à laver le linge sont mises à disposition, gratuitement.

Par ailleurs, le service de la lingerie, interne à l'établissement, pourvoit au change régulier des draps et couvertures et fournit mensuellement à chaque détenu des produits d'hygiène corporelle et d'entretien pour la cellule.

Enfin des locaux poubelles sont accessibles dans chacun des trois sites.

Des opérations de désinfection et de désinsectisation sont conduites chaque année dans ces lieux. Les **conditions de restauration** reposent, pour finir, sur une cuisine moderne, propre, vaste et bien pourvue en matériels.

Encadrant des détenus classés aux cuisines dans le cadre du service général, trois personnels pénitentiaires supervisent l'élaboration quotidienne de plus de huit cents repas ; il leur a été donné de suivre diverses formations relatives au thème de l'Analyse du Contrôle des Points Critiques de l'Hygiène (HACCP) : réception des marchandises et stockage, contrôle des températures, distribution des repas…

Du sous-sol du quartier B où se situe la cuisine, les repas sont montés jusqu'aux selfs, installés dans chaque rez-de-chaussée de bâtiment. Les détenus viennent les uns après les autres y chercher la nourriture qu'ils consomment ensuite, seuls dans leur cellule.

Ceci ne vaut pas cependant pour le bâtiment C, "l'Amélio", où les occupants sont libres d'aller et venir de 7 H à 23 H au sein de l'édifice et de la cour fermée environnante ; ces derniers disposent en effet de deux réfectoires (fumeur et non fumeur) pourvus de matériels et ustensiles de cuisines leur permettant de prendre leurs repas ou de confectionner les plats de leur choix.

Les conditions de vie, derrière les murs du centre pénitentiaire de Caen, qui sont également les conditions matérielles de travail des personnels pénitentiaires et d'intervention des partenaires extérieurs, sont donc correctes. L'étendue des espaces et des possibilités offertes par le nombre relativement développé de locaux y concourt grandement.

1.2 - Les maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Caen

Puisant toutes trois leur origine historique dans le XIXème siècle, ces structures carcérales furent, dès leur conception et leur mise en fonctionnement, destinées à évincer de la Société, par l'enfermement, les publics délinquants et criminels.

Corsetées par une architecture d'un autre temps, elles peinent toutefois à mener et développer, au quotidien, les nombreuses missions inhérentes à la réadaptation sociale et professionnelle des détenus, que doit aujourd'hui assumer l'administration pénitentiaire.

a) Origines et évolutions des maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg

➢ Les débuts de la construction de la **maison d'arrêt de Coutances** remontent à l'année 1821 après que le conseil municipal de la ville ait approuvé l'achat d'un terrain, en sa séance du 19 juillet 1820. Les travaux achevés à la fin du premier semestre 1828, le transfert des premiers détenus dans les nouveaux locaux fut réalisé le 11 août 1828.

Dépourvu de mur d'enceinte, l'établissement devait essuyer une première évasion par les toits, dans la nuit du 19 au 20 février 1829.

S'étant substituée aux deux établissements pénitentiaires[11] en fonctionnement avant sa construction, la maison d'arrêt de Coutances absorba les occupants de la maison de correction de Mortain, fermée définitivement le 1er octobre 1926, et de la maison d'arrêt d'Avranches, le 30 septembre 1955.

La maison d'arrêt de Saint-Lô, totalement détruite lors des bombardements Alliés des 6 et 7 juin 1944[12], ne fut jamais rebâtie.

La maison d'arrêt de Coutances se trouva, quant à elle, amputée d'un tiers de ses capacités d'hébergement au cours de ces mêmes opérations aériennes conduisant à la destruction de l'aile nord de l'établissement.

➢ Retracer l'historique de la **maison d'arrêt de Cherbourg** n'est pas chose aisée, en raison des destructions occasionnées à la ville de Saint-Lô en 1944 par les bombardements américains.

Fortement sinistrés, les archives départementales et les services de la préfecture de la Manche ont perdu un grand nombre de fonds documentaires dont ceux relatifs aux établissements pénitentiaires de 1800 à 1940 et ceux évoquant le financement de la construction de la maison d'arrêt de Cherbourg par le Conseil Général de la Manche.

L'annuaire de la Manche de 1829 mentionne néanmoins que le département a fait construire plusieurs prisons pour remplacer d'anciens bâtiments insalubres, à partir de 1815.

---

[11] La prison située rue du Siège, réservée aux prévenus et aux petites condamnations, Fort Colin destiné aux forçats (lourdes peines).

[12] 42 victimes sur un effectif d'environ 200 détenus ont été retrouvées dans les décombres.

Il s'agit des prisons de Saint-Lô, de Cherbourg où les premiers captifs arrivèrent en 1828, puis de celles de Coutances et de Mortain.

La maison d'arrêt de Cherbourg n'a subi, semble-t-il, aucune destruction ou modification notable de ses locaux d'origine, jusqu'à aujourd'hui.

b) Les conditions actuelles d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein des maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg

➢ **L'hébergement** de la population pénale à la **maison d'arrêt de Coutances** est, comme aux siècles passés, de type collectif ; il ne permet pas de ce fait l'individualisation de l'encellulement que réclame le Code de Procédure Pénale.

Prévenus et condamnés se répartissent ainsi au sein d'un "quartier Hommes" et d'un "quartier Femmes".

Le premier, constitué de 10 dortoirs (de 17,50 à 27,90 m^2), dispose d'une capacité d'accueil théorique de 38 places, auxquelles il convient d'ajouter 2 places, réservées aux individus en semi-liberté, dans une cellule de 18,30 m^2.

Le "quartier Femmes" présente une capacité d'hébergement théorique de 8 places, agencées au sein d'un dortoir de 41,48 m^2. Les normes européennes établissent aujourd'hui à 9 m^2 la surface minimale devant être allouée à chaque détenu bénéficiant, par ailleurs, d'un encellulement individuel.

La Direction de l'établissement ne pouvant limiter le nombre d'occupants[13] que lui confie la Justice, l'effectif réel des publics incarcérés était, au 20 mars 2003, de 75 individus (contre 55 au 31 décembre 2002) se répartissant entre 71 hommes et 4 femmes.

Structure pénitentiaire de petit effectif théorique, en proie à une surpopulation carcérale critique, la maison d'arrêt de Coutances parvient néanmoins à offrir des locaux salubres et bien entretenus.

Aucune cellule d'isolement n'est installée entre ses murs ; elle dispose par ailleurs d'une cellule disciplinaire unique, conforme aux normes incendie (évacuation des fumées) et aux directives du Garde des Sceaux réclamant la mise en carrelage du sol, le renouvellement complet du mobilier et des sanitaires (WC, lavabo). Dépourvue de douche comme toute cellule de discipline, la pièce surprend néanmoins par sa petite superficie ne laissant que très peu d'espace aux mouvements de l'occupant.

Une salle de classe (30 m^2) bien équipée en matériels informatique et audiovisuel, une salle polyvalente dédiée à de multiples activités, une médiathèque (bibliothèque, ludothèque, audiothèque) constituent, avec la salle réservée aux parloirs et l'atelier destiné à la formation professionnelle, les parties communes mises à disposition des détenus.

[13] Les maisons d'arrêt ne bénéficient pas du "numérus-clausus" permettant une limitation de leur capacité d'hébergement comme cela est le cas en établissements pour peine.

Il importe de souligner que les femmes sont exclues du dispositif de formation professionnelle, faute de locaux disponibles et suffisamment vastes pour accueillir une activité de cette nature.

Hommes et femmes disposent respectivement d'une cour de promenade, faisant office de terrain de sport, selon le temps et les températures extérieurs.

Aucun atelier de travail n'est installé dans les locaux de l'établissement, répondant déjà à une utilisation optimale. Propre dans son ensemble et rénovée dans sa quasi-totalité[14], la maison d'arrêt de Coutances atteindra 175 ans de fonctionnement, le 11 août 2003 ! Enserrée dans son architecture, elle espère néanmoins parvenir à doubler la surface de l'atelier réservé à la formation professionnelle, moyennant des travaux importants qui pourraient aboutir à l'automne 2004, plaçant dans le même temps à saturation totale son potentiel d'évolution.

Les **conditions d'hygiène** offertes aux détenus reposent tout d'abord sur un libre accès à la cabine de douche, installée au sein de chaque dortoir et séparée de la cabine des WC.

Une trousse contenant des produits d'hygiène corporelle de première nécessité est remise à tous les arrivants. Une distribution à l'ensemble de la population pénale de produits de ce type et de produits d'entretien destinés au nettoyage des cellules est réalisée, par ailleurs, chaque mois.

Les frais occasionnés par la fourniture de ces biens se sont élevés à 2 827 euros pour l'année 2002, pesant pour moins de 1 % du budget de fonctionnement alloué à la maison d'arrêt (392 468 euros).

Le linge fourni par l'administration pénitentiaire (torchons, serviettes de toilette, draps…) est changé régulièrement.

L'entretien des effets vestimentaires remis aux détenus classés au Service Général est assuré par la blanchisserie de l'établissement. Chaque individu incarcéré est responsable, en revanche, de son état vestimentaire, en lavant lui-même ses affaires en cellule ou en faisant sortir celles-ci, en échange d'un sac de linge propre, à l'occasion du "parloir famille".

L'accès à l'hygiène s'avère certainement plus complexe lorsque les dortoirs surpeuplés se voient privés de l'espace occupé par des matelas posés à même le sol afin d'assurer a minima un couchage à tout détenu.

Les personnes qui ne reçoivent que peu ou nulle visite au parloir sont souvent contraintes à assurer elles-mêmes, en cellule, l'entretien de leur linge personnel.

La maintenance et l'entretien courant des locaux de détention sont effectués par quatre détenus hommes, tandis que deux femmes se répartissent les travaux consistant dans le nettoyage des bureaux administratifs, pour l'une, et la tenue de la blanchisserie, pour l'autre.

[14] La rénovation de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires est programmée sur l'année 2003.

Enfin, trois hommes encadrés par un cuisinier mis à disposition de l'établissement pénitentiaire[15], par un centre d'accueil et d'hébergement extérieur, pourvoient quotidiennement à la **confection des repas**.

Moderne et lumineuse, la cuisine de l'établissement est bien aménagée en matériels. Les normes d'hygiène et de sécurité commandées par le HACCP[16] (analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise en matière de sécurité alimentaire) y sont observées depuis 1997.

La distribution des repas est effectuée à l'aide de chariots roulants, aux portes de chaque dortoir, par deux détenus du Service Général.

Élaborés en interne jusqu'à présent, les menus devraient obéir d'ici quelques temps à une grille régionale permettant de rationaliser davantage le coût des marchés publics passés pour l'achat des denrées alimentaires.

Les frais occasionnés, au cours de l'année 2002, pour l'acquisition de ces biens de consommation ont atteint 77 889 euros, soit près de 19 % du budget de fonctionnement de l'établissement.

Le bon état et l'entretien régulier des locaux de la maison d'arrêt de Coutances témoignent incontestablement de l'intérêt que portent aux conditions de détention l'équipe de Direction et l'ensemble des personnels.

Ayant à cœur de faire de "la pénitentiaire de proximité", ils mobilisent néanmoins fréquemment leur énergie pour prévenir les incidents que génère légitimement, en situation de surpopulation carcérale, une promiscuité de tous les instants entre délinquants et criminels, prévenus et condamnés !

➢ La **maison d'arrêt de Cherbourg** constitue comme celle de Coutances un établissement pénitentiaire offrant une petite capacité **d'hébergement** théorique. Accueillant en revanche une population pénale majeure exclusivement masculine, elle dispose de 42 places dont 4 sont réservées à des détenus admis au régime de la semi-liberté.

L'effectif réel de sa population carcérale faisait se répartir 60 individus (dont 4 en semi-liberté), le 20 mars 2003, au sein de ses 11 locaux d'hébergement collectif.

Pouvant recevoir, selon leur superficie, de 2 à 9 détenus, les dortoirs rendent impossibles, là encore, l'encellulement individuel réglementaire.

La maison d'arrêt ne possède pas de cellule d'isolement ; une cellule de discipline y est en revanche aménagée.

Les parties communes se composent quant à elles d'une cour de promenade, d'une salle polyvalente dédiée à diverses activités, d'une "bibliothèque école" pouvant accueillir une dizaine de personnes, d'une salle réservée aux "parloirs famille", à même de recevoir quatre familles simultanément.

[15] Cette personne est rémunérée par l'administration pénitentiaire.
[16] HACCP : Hazards Analysis Critical Control Point (analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise en matière de sécurité alimentaire).

L'établissement abrite, par ailleurs, un atelier de formation professionnelle, récemment agrandi, permettant à 12 stagiaires de découvrir ou approfondir leurs connaissances des métiers du second œuvre en bâtiment (peinture, tapisserie, menuiserie,…).

Aucun atelier destiné au travail pénitentiaire n'est en revanche installé, faute de locaux disponibles. Seuls deux postes de travail en concession avec la bibliothèque municipale de Cherbourg permettent à des détenus de couvrir des livres, entre les murs de la bibliothèque de l'établissement.

Arrivé à saturation de ses potentialités architecturales, la maison d'arrêt ne possède aucune perspective d'évolution de ses espaces.

Les **conditions d'hygiène** reposent, comme à Coutances, sur la présence d'une cabine de douche et le cloisonnement partiel des sanitaires, dans les dortoirs.

La distribution de produits d'hygiène corporelle et d'entretien permet à chaque individu de s'entourer de la propreté qu'il souhaite.

Le fait de "négliger de préserver ou d'entretenir la propreté de sa cellule ou des locaux communs" constitue comme l'action de "jeter des détritus ou tout autre objet par les fenêtres de l'établissement" une infraction susceptible d'enclencher une procédure disciplinaire interne. Celle-ci peut alors conduire à une sanction maximale de quinze jours de cellule disciplinaire[17].

Un détenu classé à la buanderie de l'établissement veille à l'entretien et au renouvellement réguliers du linge fourni à l'ensemble de la population pénale : serviettes de toilette, draps, couvertures... Il assure également le nettoyage des tenues de travail mises à disposition des autres hommes affectés au Service Général.

Les "parloirs familles" offrent enfin la possibilité à ceux qui reçoivent fréquemment de la visite d'échanger linge sale contre linge propre.

Outre le détenu "buandier", trois "balayeurs" et trois autres détenus classés aux "travaux" s'activent à l'entretien courant et à la maintenance des locaux.

Enfin, la **restauration collective**, offerte à l'ensemble des publics incarcérés à la maison d'arrêt de Cherbourg, repose sur le travail et les repas que réalisent quotidiennement trois détenus classés aux "cuisines".

Aucun personnel, pénitentiaire ou extérieur, ne les encadre dans la cuisine moderne et entièrement rénovée au cours de ces derniers mois.

Dépourvu de personnel technique et ayant affecté de ce fait un surveillant aux tâches de responsable des travaux, l'établissement ne dispose pas comme à Coutances d'un cuisinier mis à disposition par une structure extérieure.

Des prélèvements sanitaires sont effectués régulièrement sur des échantillons alimentaires provenant des plats et denrées cuisinés.

---

[17] Durée maximale encourue dans le cadre d'une faute du 3ème degré mais peu appliquée au maximum dans des cas de cette nature.

Il est utile de souligner l'importance que revêt, en prison, la qualité de la nourriture. Aussi choquant que puisse paraître le terme qui va suivre, la "distribution de la gamelle" constitue un moment attendu des détenus, même si beaucoup "améliorent le quotidien" en cantinant des denrées alimentaires diverses et variées, grâce à leurs propres deniers.

En revanche, les indigents n'ont souvent d'autre choix que de se contenter de l'alimentation fournie par l'administration pénitentiaire.

Force est de reconnaître néanmoins que dans les petits établissements pénitentiaires, de taille humaine, tels que Coutances et Cherbourg, la cuisine "familiale" satisfait en général ceux qui la goûtent.

Enfin, la distribution des repas s'opère à Cherbourg comme dans toute maison d'arrêt ; les "auxis"[18] apportent les plateaux sur des chariots et servent les détenus à la porte des dortoirs, sous le contrôle des personnels de surveillance. Les repas se prennent, porte refermée, à l'intérieur de la cellule.

Disposant sur l'année 2001, d'un budget de fonctionnement de 249 337 euros, l'alimentation et l'entretien des détenus ont mobilisé respectivement les sommes de 65 986 et 14 938 euros (soit plus de 32 % du budget). La dépense en eau et en énergie s'est élevée à 23 883 euros (soit 9,5 % du budget).

La maison d'arrêt de Cherbourg doit faire face à toutes les difficultés relationnelles et matérielles que crée la surpopulation carcérale.

Difficilement réalisable dans le carcan architectural de l'établissement, la mission de réadaptation sociale et professionnelle, dévolue à l'administration pénitentiaire, devient proprement offensante à l'égard des professionnels et de publics en difficulté, entassés, au nom de la Loi, entre les murs exigus d'un espace saturé.

c) D'hier à aujourd'hui : historique de la maison d'arrêt de Caen

Érigée de manière isolée au milieu des champs, entre 1899 et 1904, la "prison cellulaire" de Caen, dont la mention demeure sur le fronton de la porte d'entrée principale, fut destinée dès sa conception à faire office d'établissement carcéral.

Moderne et hygiéniste, elle avait vocation, au travers d'un encellulement individuel, à apporter des conditions de détention nouvelles et de qualité supérieure à celles observées au sein des établissements plus anciens.

Fidèle au modèle panoptique prôné par J. BENTHAM[19], son architecture se dessine encore de nos jours sous les traits de l'époque.

La "Grande Galerie", longue nef, ouverte jusqu'au toit, haute de trois étages hébergeant, face à face, coursives et cellules, s'étend entre le poste de surveillance central et circulaire (le "rond point"), d'un côté, et quelques courettes de promenade dessinant une demi-lune, à l'autre extrémité.

---

[18] Les auxiliaires sont les détenus classés au Service Général de l'établissement.
[19] Cf historique page 7.

Deux autres nefs, la "Petite Galerie" et le "Nouveau Quartier", plus courtes et moins élevées (deux étages) s'étirent, perpendiculairement à la "Grande Galerie", entre le "rond point" et un ensemble de "cours camembert".

Demeurée dressée comme à ses premiers jours, la maison d'arrêt de Caen connut néanmoins, au cours de son histoire, deux épisodes éprouvants.

Le premier réside dans l'assassinat de prisonniers politiques, incarcérés pour des faits de participation à la Résistance, durant la Seconde Guerre Mondiale.

Le 6 juin 1944, jour de débarquement des forces Alliées sur les plages normandes, les militaires allemands, devenus maître des locaux carcéraux, fusillèrent 87 personnes sur la zone de promenade de la "Grande Galerie". Les corps des victimes ne furent, et n'ont été à ce jour, jamais retrouvés.

Depuis, une cérémonie réunit chaque année, le jour "anniversaire" de l'événement, les proches des défunts, autorisés à pénétrer et se recueillir dans le chemin de ronde de l'établissement où une plaque commémorative a été posée.

À quelques pas de ce témoignage du passé s'en trouve un autre. Une autre plaque apposée contre le mur de ronde, près du quartier des femmes, rappelle en effet que sous le coup des bombardements américains, réalisés dans la nuit du 24 au 25 juillet 1944 des personnels pénitentiaires (un surveillant chef et trois commis greffiers) et leurs familles ont péri dans les locaux où ils étaient hébergés.

Reconstruits après la guerre, ces bâtiments furent destinés à accueillir par la suite une partie de la population pénale. Ils sont aujourd'hui partagés entre deux quartiers distincts : celui des femmes et celui des détenus semi-libres.

d) Les conditions actuelles d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein de la maison d'arrêt de Caen

L'évocation des **conditions d'hébergement**, faites aux publics incarcérés à la maison d'arrêt de Caen, oblige à marquer une distinction entre la situation connue des hommes et des mineurs, d'une part, et celle vécue par les femmes et les détenus semi-libres, d'autre part.

Occupant les cellules réparties dans l'édifice le plus ancien, les **hommes** et les **mineurs** détenus évoluent dans un environnement vétuste, ne tendant à s'adapter aux besoins et aux missions actuels qu'au prix d'efforts conséquents et répétés.

Nécessitant en effet un entretien continu et des modifications fréquentes, légitimées par une amélioration des conditions de détention, les cellules et autres locaux de la Grande Galerie, de la Petite Galerie et du Nouveau Quartier se détériorent d'autant plus rapidement que le renouvellement et l'augmentation de la population pénale s'accentuent.

Une sur-utilisation de l'espace et des lieux conduit nécessairement à leur dégradation avancée, lorsque, sur la base de 222 places d'hébergement théoriques, l'établissement est contraint de prendre en charge 411 hommes majeurs[20] !

[20] Effectif réel des hommes majeurs détenus, le 20 avril 2003.

Réparties sur la Petite Galerie, la Grande Galerie et deux étages du Nouveau Quartier, les cellules réservées aux hommes n'offrent pas plus de 10 m^2 de superficie, pour la plupart d'entre-elles. Cinq cellules destinées à l'accueil des arrivants, deux cellules d'isolement et sept cellules de discipline constituent des locaux à usage spécifique, au sein de la "détention Hommes".

Le quartier réservé aux mineurs se compose de dix cellules, aménagées au rez de chaussée du Nouveau Quartier, séparées par des grilles, de la détention des majeurs.

L'encellulement des jeunes détenus y est réalisé individuellement, autant que faire se peut.

Outre les cellules, des parties communes à vocations diverses se trouvent disséminées en plusieurs endroits de la détention.

Ainsi, le Nouveau Quartier abrite deux salles de classe, au 2ème étage, puis permet d'accéder, par le rez de chaussée, à l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires, et à un atelier de travail pénitentiaire et détient enfin, au sous-sol, la zone dédiée aux activités socioculturelles et sportives.

Deux passages différenciés permettent aux mineurs, d'un côté, et aux majeurs, de l'autre, d'atteindre ce niveau inférieur du Nouveau Quartier composé de :

- une bibliothèque,
- une salle d'activités physiques et sportives (musculation),
- deux salles d'activité informatique (une pour les mineurs, une pour les majeurs)
- une buanderie dotée de machines à laver le linge, réservée aux mineurs.

Récemment agencée en l'état, cette zone d'activités offre des locaux entretenus et fréquemment remis en peinture. Elle présente néanmoins la limite de ses murs et de ses espaces qui ne peuvent connaître d'extension compte tenu de l'infrastructure.

Face au Nouveau Quartier et de l'autre côté du Rond Point, la Petite Galerie livre son sous-sol à la cuisine et à la plonge, ainsi qu'au quartier disciplinaire, de part et d'autre d'une grille de séparation.

Son rez de chaussée donne accès, au bout d'un couloir, à l'atelier de travail pénitentiaire principal, de construction récente.

Puis, une chapelle située au 1er étage du Rond Point, à mi-chemin entre le Nouveau Quartier et la Petite Galerie, au-dessus de la porte d'entrée en détention, se fait lieu de déroulement des offices religieux mais également salle de spectacle, de rencontre, d'activités diverses et variées.

Résultant du découpage d'un demi-cercle en portions triangulaires, les petites cours "camembert" s'ouvrent à l'extrémité extérieure de chaque nef, offrant quelques m^2 de plein air, aux détenus qui souhaitent marcher ou converser derrière des murs élevés, grillagés sur le dessus.

Seul le terrain de sport, s'étirant entre l'angle droit que forment au dehors le Nouveau Quartier et la Grande Galerie, permet de plus amples mouvements et le déroulement d'activités physiques collectives.

La pièce destinée aux rencontres réalisées dans le cadre des "parloirs familles" constitue, à l'instar des quelques boxes réservés aux entretiens plus spécialisés ou ponctuels ("parloirs avocat", parloir avec le ou les enfant (s) accompagné (s) d'un travailleur social,…), des lieux communs à l'ensemble des publics incarcérés à la maison d'arrêt de Caen : hommes, femmes et mineurs.

Les locaux d'hébergement recevant le "**quartier Femmes**" d'un côté et le **quartier de Semi-Liberté**, de l'autre, présentent un caractère nettement plus attrayant.

Aménagés dans un bâtiment dont la vocation première était de loger des personnels pénitentiaires, les deux quartiers n'affichent pas d'architecture carcérale. Les cellules y sont vastes et lumineuses. L'une d'entre elle fait office de cellule de discipline.

Les parties communes mises à disposition des femmes tiennent dans une salle d'activités polyvalente (bibliothèque, télévision,…) donnant accès sur une cour de promenade pourvue de bancs et de verdure.

Deux autres pièces permettent par ailleurs la réalisation d'activités socio-éducatives, culturelles ou sportives, encadrées, et le déroulement d'activités de travail pénitentiaire.

Un petit cabinet médical est également accessible aux personnels infirmiers et aux praticiens.

Occupant l'autre moitié du bâtiment, les détenus effectuant leur peine en semi-liberté connaissent des conditions d'hébergement similaires.

Ils disposent, en outre, d'une cuisine collective dans laquelle ils peuvent prendre ou confectionner leur repas.

Il convient de souligner, néanmoins, que le quartier de semi-liberté n'est doté d'aucune cour de promenade ; de ce fait, les détenus réintégrant l'établissement pénitentiaire pour le week-end sont contraints de demeurer à l'intérieur du bâtiment du vendredi soir au lundi matin, très fréquemment.

Les **conditions d'hygiène** offertes aux détenus incarcérés à la maison d'arrêt de Caen ont connu, au cours des trois dernières années, de nettes améliorations.

Hommes, femmes et mineurs reçoivent chaque mois, indépendamment de leur situation pécuniaire, un ensemble de produits d'hygiène corporelle et d'entretien des locaux :

- un dentifrice, une brosse à dents,
- une savonnette, quatre rouleaux de papier hygiénique,
- quatre doses de Javel, une dose de détergeant
- une éponge tous les deux mois, une toile tous les trois mois.

Initiée en janvier 2001, cette distribution systématique a représenté un budget annuel supérieur à 15 000 euros.

Puis l'accès aux locaux de douche collectifs est passé de deux à trois fois par semaine, à la fin de l'année 1999 pour les femmes, en octobre 2001 pour les détenus masculins.

Les cabines de douches du "quartier Hommes" ont été augmentées en nombre et rénovées ; la chaudière a été remplacée.

Toute personne pratiquant une activité sportive ou occupant un poste de travail peut prendre une douche supplémentaire à l'issue de la séance ou du temps de travail.

Les mineurs ont la possibilité, quant à eux, de se doucher quotidiennement. Ils possèdent, par ailleurs, des sanitaires cloisonnés et l'eau chaude en cellule. Ceux d'entre eux qui ne reçoivent pas de visite au parloir disposent de la buanderie aménagée au sous-sol du Nouveau Quartier, mettant gratuitement à disposition depuis le 5 janvier 2001 :

- une machine à laver le linge,
- un sèche linge
- une table et un fer à repasser.

Bénévolement, un jeune détenu est chargé de ramasser le linge, de faire fonctionner les machines, puis de redistribuer vêtements et effets nettoyés à leurs propriétaires, sous la surveillance de l'agent affecté au "quartier Mineur".

Enfin, certains soins d'esthétique et de coiffure sont proposés aux femmes par des professionnels, dans le cadre, notamment, d'une action d'éducation pour la santé axée sur l'image de soi.

L'activité se déroule au "quartier Femmes" ; l'administration pénitentiaire prend en charge une prestation coupe/shampooing par mois, par détenue, indépendamment de la situation financière de l'intéressée. Les autres prestations restent à la charge des détenues : brushing, coloration, épilations du corps, soin du visage, maquillage, manucure,….

S'agissant des détenus occupant le quartier de semi-liberté, ces derniers accèdent librement et sans restriction aux locaux de douche.

Les **conditions de restauration** à la maison d'arrêt de Caen reposent sur le travail réalisé par certains détenus classés aux cuisines et chargés de confectionner les repas, nettoyer les plats et ustensiles, sous le contrôle d'un personnel technique de l'administration pénitentiaire.

Situés au sous-sol de la Petite Galerie, la cuisine et le local destiné à la "plonge" obligent les détenus à monter les norvégiennes à la main, dans les escaliers, pour les déposer sur des chariots roulants.

La distribution de la nourriture est effectuée devant chaque porte de cellule par deux "auxiliaires", sous le contrôle de deux agents, l'un ouvrant, l'autre refermant les portes. En complément de la ration quotidienne prévue pour le petit déjeuner (une

dose de café, de sucre, de lait) et du carré de beurre de 10 grammes, les mineurs bénéficient d'un jus de fruit, d'un paquet de compote ou de confiture, et de biscuits secs ou d'un yaourt. Cette distribution a représenté un coût annuel de près de 2 190 euros sur l'année 2001.

Les dépenses affectées à l'alimentation et à l'entretien de la population pénale au cours de l'année 2001 se sont élevées à près de 339 924 et 34 256 euros représentant ensemble près de 39 % du budget de fonctionnement de l'établissement pour 2001 (960 200 euros).

1.3 - Le centre de détention d'Argentan

De conception et de construction contemporaines, le centre de détention d'Argentan vise à concilier, au travers de l'espace qu'il distribue et de l'architecture qu'il affiche, qualité des conditions de détention et bonne réalisation des missions d'insertion, dévolues à l'administration pénitentiaire et déléguées, pour partie, au secteur privé.

a) Création et histoire naissante d'une prison du XXIème siècle

Bien que la politique fondatrice de sa création s'inscrive, comme la pose de sa première pierre, dans les dernières années du XXème siècle, le centre de détention d'Argentan constitue, en Basse-Normandie et en France, une structure carcérale des plus modernes, reflétant la "philosophie" pénitentiaire actuelle.

L'établissement fait partie du programme de construction, dénommé "Plan 13 000", initié en 1988 et visant à disséminer sur le territoire métropolitain 12 824 places d'hébergement supplémentaires.

La ville d'Argentan se porta candidate pour recevoir sur son territoire un centre de détention, à la demande du Préfet de l'Orne, par une délibération du 8 juillet 1987. Elle procéda ensuite à l'acquisition de terrains agricoles, d'une superficie totale de 15 hectares, situés à près de 7 kilomètres du centre ville.

Le plan d'occupation des sols révisé, la commune participa financièrement aux côtés du Conseil Général et de l'État, aux travaux de viabilisation nécessaires, puis transféra les terrains, à titre gracieux, à l'État.

Édifié à partir de 1988 puis livré, trois années plus tard, par la société SIGES, filiale de SODEXHO, à l'administration pénitentiaire, le centre de détention fut inauguré le 2 avril 1991.

La montée en charge de ses capacités d'hébergement totalisant 599 places se fit progressivement, l'arrivée des détenus étant étalée sur plusieurs mois.

Outre la population pénale, près de 200 foyers, constitués de fonctionnaires (80 %), d'employés de la Société SIGES (20 %) et de leurs familles, s'installèrent dans la ville ou dans ses proches environs. Cet apport démographique insuffla une nouvelle dynamique à la vie locale en matière de logement, de commerce, de santé, de vie associative, culturelle et sportive. La création de près de 180 emplois directs

compensa, opportunément, le départ d'un escadron de gendarmerie mobile, délocalisé en Bretagne.

Fonctionnant en gestion mixte (privée/publique), le centre de détention constitua, des premiers jours de son ouverture à la fin de l'année 2001, le terrain commun d'intervention de l'administration pénitentiaire et des employés de la Société SIGES.

Oeuvrant auprès des détenus ou en faveur de l'établissement dans les domaines de l'hébergement et l'hygiène, la restauration, les soins[21], le travail, la formation professionnelle, la maintenance et le parc automobile, ces personnels privés ont dû quitter l'établissement à l'achèvement du marché, au terme d'une collaboration longue de dix années.

Entré en application à compter du 1er janvier 2002, un nouveau marché établit à présent les conditions d'intervention du nouveau prestataire, valables jusqu'au 31 décembre 2009, au sein du centre de détention.

Il s'agit de la société GEPSA, associée aux entreprises EUREST pour la restauration et ELYO pour la maintenance. Le centre de détention fait désormais partie de l'environnement socio-économique et associatif de la ville d'Argentan et nourrit avec celle-ci différents liens aidant à la réadaptation sociale et professionnelle des détenus.

b) les conditions d'hébergement, d'hygiène et de restauration au sein du centre de détention d'Argentan

Souvent présentées par les médias comme des "prisons modèles" ou des "prisons 4 étoiles", en comparaison des établissements pénitentiaires du parc "classique", les structures carcérales du "Programme 13 000" offrent, aux détenus, des conditions d'hébergement, d'hygiène et de restauration tout à fait honorables. Cette situation se retrouve au centre de détention d'Argentan.

➢ **L'hébergement** des quelques 599 condamnés, susceptibles d'être accueillis à l'établissement, se répartit entre cinq bâtiments pouvant abriter, pour quatre d'entre eux, une centaine d'individus (bâtiments A, B, D et E), le cinquième (bâtiment C) disposant quant à lui de près de deux cents places.

De manière générale, l'hébergement individuel est assuré dans des cellules lumineuses, aménagées, outre du lit, d'une table, d'une chaise, d'une armoire… et de sanitaires fermés (WC).

Chaque étage est doté, en plus des cellules, d'une cuisine permettant de préparer ou réchauffer les repas à ceux qui le souhaitent et d'un local de douches collectives.

Une salle commune de la taille d'une cellule et une pièce réservée aux poubelles s'ajoutent enfin à cet ensemble.

Chaque bâtiment se dresse sur deux étages, au dessus du rez de chaussée.

[21] Depuis le 11 mars 2001, la prise en charge médicale des détenus est assurée par le service public de Santé.

L'établissement compte, par ailleurs, huit cellules de discipline et huit cellules d'isolement se partageant le deuxième étage du bâtiment C.

Faisant face à ce dernier, une zone vaste et allongée distribue, d'un côté, la plate-forme socio-éducative, les bureaux d'audiences et les lieux d'enseignement et abrite, de l'autre, le secteur médical et médico-psychologique.

Circulant à l'aide d'un badge individuel d'ouverture des grilles, les condamnés peuvent ainsi se rendre, dans la journée, aux bureaux d'audience réservés aux membres de la Direction, aux travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ils peuvent également rejoindre dans ce même bloc les salles d'activité (dessin, code de la route,…), la médiathèque et les salles de cours.

Un couloir central longe et sépare cet ensemble du service médical occupant en face des locaux de configuration similaire (cabinets de consultations, salles de soins, pharmacie,…).

Puis, une autre partie commune mise à disposition de la population pénale tient dans le vaste espace agencé pour encadrer le déroulement des "parloirs familles" au sein de plus d'une vingtaine de boxes individuels et fermés aux bruits environnants.

Au cœur même du domaine pénitentiaire et au centre du périmètre formé par les bâtiments d'hébergement et les zones socio-éducative et médicale, s'érige par ailleurs un grand gymnase.

Lumineux et offrant un beau volume, il permet l'organisation de nombreuses activités sportives tant individuelles que collectives.

Un terrain de sport, jouxtant le gymnase, présente lui aussi une généreuse superficie.

Il convient de souligner, en outre, qu'une cour de promenade grillagée s'étend au pied de chacun des édifices abritant les cellules.

Enfin, un dernier lieu accessible à une fraction importante de la population carcérale correspond à la vaste zone implantée à l'une des extrémités du domaine ; sur un espace de 1 874 m^2, celle-ci égrène en effet les différents locaux et ateliers destinés aux activités de travail pénitentiaire en concession et de formation professionnelle. Un second espace de 200 m^2, complète le premier en tant qu'annexe de stockage.

➢ **Les conditions d'hygiène** résultent des prestations fournies par le secteur privé, dans le cadre du marché de fonctionnement de l'établissement.

Les entreprises ELYO et GEPSA interviennent ainsi dans les domaines de "l'hôtellerie" pour la première et du "nettoyage" pour la seconde.

Il importe de souligner en préalable que chaque condamné dispose quotidiennement d'un libre accès au local de douches collectives, installé au sein de chaque étage accueillant les cellules.

Ainsi, l'entreprise ELYO pourvoit à la fourniture de vêtements, notamment des tenues de sport et deux tenues de travail pour les auxiliaires du Service Général. Le lavage des effets personnels est réalisable par son intermédiaire. Les draps et couvertures sont changés de manière régulière. Tous les arrivants se voient remettre un paquetage (draps, couverture, vaisselle, produits d'hygiène corporelle,…) et des vêtements si besoin est.

La trousse de toilette complète, remise à tout entrant, se trouve renouvelée à la demande ; des produits d'entretien des cellules sont distribués régulièrement et gratuitement.

Enfin, une prestation coiffure est proposée aux détenus.

La Société GEPSA assure, quant à elle, le nettoyage de l'ensemble des locaux pénitentiaires (en dehors des cellules), employant pour cela la main d'œuvre pénale (Service Général).

Le nettoyage de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires est assurée par deux détenus du Service Général, formés et encadrés techniquement par l'entreprise privée bien que la responsabilité de l'entretien de ces locaux incombe, depuis mars 2001, à l'administration pénitentiaire.

➢ **La restauration collective** est assurée par l'entreprise EUREST au travers de la fourniture de trois repas servis quotidiennement sous forme de dosettes individuelles, pour le petit déjeuner, et de barquettes à usages uniques, pour le déjeuner et le dîner.

Les spécifications techniques et les recommandations émises par le Groupe Permanent d'Étude de Marché des Denrées Alimentaires guident le choix et l'approvisionnement en produits alimentaires.

L'entreprise doit, par ailleurs, favoriser la fréquence des différentes familles d'aliments, rechercher la qualité nutritionnelle, veiller au grammage net hors sauce des aliments cuits et s'assurer de la teneur en calcium des produits laitiers.

L'établissement pénitentiaire désigne, quant à lui, un personnel chargé de réaliser différentes contrôles : respect des normes en vigueur, équilibre diététique et nutritionnel des menus, respect des grammages, des températures (repas remis en température dans des chariots monoblocs avant la distribution).

Peuvent en outre légitimement être saisies, à des fins de contrôle, les autorités telles les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale et des Services Vétérinaires, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Rigoureusement encadrés et surveillés, les repas sortant des cuisines vastes et modernes du centre de détention d'Argentan ne répondent pas toujours néanmoins aux attentes d'une majorité des détenus, tant au niveau de leur composition qu'au niveau des quantités jugées insuffisantes.

Diversification et diététique ont en effet des difficultés à s'imposer dans un univers où "rab et féculents" apportent satisfaction.

Les établissements pénitentiaires de Basse-Normandie offrent des conditions d'hébergement, d'hygiène et de restauration très inégales d'un site à l'autre, tel qu'il en ressort des éléments précédents.

Il est essentiel de mesurer et garder à l'esprit, néanmoins, que ces conditions de la vie quotidienne, faites aux publics privés de liberté, jouent d'une influence certaine sur l'envie ou de renoncement à s'engager dans une dynamique d'évolution.

Des conditions d'hébergement, au sein de structures à taille humaine, un accès facilité à l'hygiène et à une nourriture adaptée constituent en prison, à l'instar d'un bon état de santé, les préalables incontournables et complémentaires de toute démarche d'insertion sociale et professionnelle.

2°/ PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET EDUCATION POUR LA SANTE EN MILIEU CARCERAL BAS-NORMAND

La prise en charge médicale et médico-psychologique des publics privés de liberté est assurée, au sein des six structures carcérales, par les Unités de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA), d'une part, et par le Service Médico-Psychologique Régional, implanté au Centre Pénitentiaire de Caen, d'autre part.

Elle incombe depuis 1994[22] dans les établissements pénitentiaires "classiques" et depuis 2001 au Centre de détention d'Argentan, au Service Public Hospitalier.

La santé en milieu carcéral représente, en effet, un enjeu de santé publique. La demande de soins et d'attention est souvent forte en prison. La réponse qui lui est apportée par de nombreux acteurs de la santé et divers intervenants oeuvrant pour l'éducation en la matière est, de ce fait, importante. Elle est même tout à fait déterminante dans les perspectives de réintégration sociale et professionnelle vouées à émerger durant et après l'incarcération.

Le maintien d'un état de santé satisfaisant constitue, pour les détenus comme pour tout autre individu, une condition première dans l'aptitude à aller vers les autres, et à exercer une activité au sein de la Société.

2.1 - La prise en charge médicale et les actions d'éducation pour la santé réalisées par les UCSA de la région

Services d'un centre hospitalier de proximité implantés en milieu pénitentiaire, les Unités de Consultations et de Soins Ambulatoires répondent à quatre missions :

- réaliser le suivi des soins en milieu carcéral,
- assurer la prise en charge des patients détenus en milieu hospitalier,
- permettre la continuation des soins médicaux après l'incarcération,

[22] Loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale.

- développer des actions de prévention et d'éducation pour la santé en direction des détenus.

Les UCSA se font donc le terrain d'intervention de nombreux personnels soignants et acteurs sensibles à ces questions. Toutefois, la prise en charge médicale des personnes privées de liberté nécessite dans certaines situations le déplacement des patients, de l'établissement pénitentiaire vers le milieu hospitalier (consultations, hospitalisations).

a) L'intervention des UCSA et l'éducation pour la santé au sein des maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon

Aménagées au sein d'édifices carcéraux dont l'effectif théorique de population pénale est voisin, les UCSA de Coutances, Cherbourg et Alençon disposent de conditions et de moyens d'intervention assez proches.

➢ Les interventions médicales réalisées en détention

La dispense d'une médecine générale, la prodigation de soins infirmiers et dentaires sont assurés au sein des trois sites pénitentiaires. Un kinésithérapeute intervient, en outre, à Alençon. Les consultations de médecine spécialisée, les actes et examens médicaux plus techniques nécessitant ou non une hospitalisation s'opèrent, quant à eux, dans les locaux du centre hospitalier de tutelle.

Structures et praticiens	Maison d'arrêt Coutances (2002)	Maison d'arrêt Cherbourg (2001)	Maison d'arrêt Alençon (2001)
Structure hospitalière de tutelle	Centre Hospitalier de Coutances	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Cherbourg	Centre Hospitalier d'Alençon
Médecin généraliste	3	1	1
Présence à l'établissement	4 visites/semaine	4 heures/semaine	2 demi-journées/semaine
Chirurgien dentiste	1	1	1
Présence à l'établissement	1 visite/semaine	3 heures/semaine	1 demi-journée/semaine
Kinésithérapeute	-	-	1
Présence à l'établissement	-	-	1 demi-journée/semaine
Personnel infirmier	2	2	3
Présence à l'établissement	1 Équivalent temps plein	1 Équivalent temps plein	1,5 Équivalent temps plein

Tableau n° 21 : Interventions des personnels soignants au sein des UCSA de Coutances, Cherbourg et Alençon

Il importe de noter que le financement des locaux, des moyens mis à disposition des personnels des UCSA dépend du ministère de la Santé. L'insalubrité, souvent assimilée aux détentions, n'a pas droit de cité au sein des "infirmeries", il convient de le souligner.

Tous les détenus, arrivant de l'extérieur ou d'un autre établissement pénitentiaire, sont reçus de manière systématique à l'unité de soins. Vus en consultation par un médecin généraliste, ils sont ensuite soumis au dépistage automatique ou volontaire de certaines pathologies : tuberculose (obligatoire), VIH, Hépatites B et C.

Les résultats de ces examens peuvent donner lieu à une consultation médicale. Diverses vaccinations sont effectuées selon les besoins. Les personnes toxicomanes, nouvellement arrivées, bénéficient par ailleurs d'une consultation avec un médecin psychiatre.

Un contrat de "bonne conduite" est d'ailleurs soumis à la signature du détenu se voyant délivrer et remettre du Subutex (traitement de substitution) à la maison d'arrêt d'Alençon.

Chaque consultation médicale "arrivant" donne lieu à l'ouverture d'un dossier médical ; accessible aux seuls professionnels de la Santé, ce document suit l'individu durant toute sa détention et se trouve transmis, sous pli confidentiel, à l'UCSA compétente, en cas de transfert du patient sur une autre structure carcérale.

Chaque détenu manifeste son besoin de soin ou d'écoute auprès de l'UCSA par l'intermédiaire de demandes écrites internes. Le service médical porte alors l'identité des intéressés sur une liste, valant convocation, remise au personnel de surveillance.

Un suivi médical automatique et journalier se met en place néanmoins, sans demande expresse de l'individu concerné, en faveur de tout détenu déclarant observer une grève de la faim et/ou de la soif. Il en va de même pour toute personne qui se trouve en cellule de discipline (Quartier Disciplinaire) en guise de sanction d'une faute commise.

En dehors des horaires de présence des praticiens et personnels infirmiers, les soins et les secours sont apportés par un médecin de ville de garde, le SAMU, le SMUR… Les uns et/ou les autres sont alertés en cas de nécessité par les personnels de surveillance gradés.

La distribution de médicaments est réalisée par le personnel infirmier. Le stockage de substances médicamenteuses, interdit par la réglementation pénitentiaire, fait l'objet d'une surveillance particulière, en milieu carcéral. Sa prévention s'avère néanmoins délicate au sein des trois petites maisons d'arrêt où les détenus, hébergés en dortoir, peuvent user librement, entre eux, de leurs traitements (risques de trafics, rackets, surconsommation médicamenteuse).

- Au cours de l'année 2002, 1111 consultations (hors entretien en psychiatrie) ont été menées dans l'enceinte de la maison d'arrêt de Coutances : 721 en médecine générale, 254 consultations "arrivants", 135 en chirurgie dentaire, 1 dans le cadre d'une urgence.

- À la maison d'arrêt de Cherbourg, l'UCSA a été le lieu, au cours de l'année 2001, de 410 dépistages de pathologies et de 667 consultations : 236 en médecine générale, 150 consultations "arrivants", 236 en chirurgie dentaire, 21 commandées par une urgence.

- À la maison d'arrêt d'Alençon, l'activité médicale menée en interne, en 2002, a concerné 2 884 visites auprès du personnel infirmier, 1 034 consultations de médecine générale et 391 consultations dentaires.

➢ Les actes médicaux effectués en dehors des détentions

Les consultations de médecine spécialisée (hors psychiatrie), les examens médicaux nécessitant le recours à un matériel spécifique et les hospitalisations se déroulent en milieu hospitalier. Ces actes médicaux sont programmés par l'UCSA en concertation avec la structure de soins extérieure et donnent lieu à l'"extraction médicale" des patients détenus concernés.

Ces déplacements entre les milieux hospitaliers et pénitentiaires de Coutances, Cherbourg et Alençon sont effectués par et sous le contrôle des services de police. Pour des raisons de sécurité et de prévention des évasions, les détenus ne connaissent pas la date précise de l'extraction médicale. En outre, ils font l'objet d'une garde statique, assurée par les agents de police, en cas d'hospitalisation.

Ainsi, 68 consultations externes et 7 hospitalisations ont été réclamées par l'UCSA de Cherbourg en 2001.

À Coutances, au cours de l'année 2002, 10 hospitalisations et 71[23] consultations externes ont légitimé la sortie de l'établissement pénitentiaire de quelques personnes privées de liberté.

À Alençon, 91 extractions médicales et 38 radiologies se sont déroulées, au cours de cette même année, en dehors de l'établissement.

➢ Les actions d'éducation pour la santé proposées en détention.

Démarches de recherche proposées dans le respect des possibilités de chacun, ces actions visent à offrir ou redonner aux publics incarcérés estime d'eux-mêmes, sentiment d'utilité, préalables l'un et l'autre à toute ouverture vers l'insertion.

Légitimées par l'existence de comportements à risque, susceptibles de concerner tant les femmes que les hommes, des actions de sensibilisation et de prévention sont mises en place autour de thèmes tels que : l'alcool, le tabac, les toxiques, le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, la tuberculose, les hépatites B et C, l'hygiène de vie, l'image de soi, le suicide,…

- À Alençon, des groupes de parole réalisent une approche d'une année sur l'autre, en matière de dépendances, de souffrance, de suicide, ou sur les problématiques inhérentes à la santé et à la sortie du milieu carcéral, à l'hygiène…

• Par ailleurs, un entretien avec l'association "Drog Aide 61" est systématiquement proposé aux détenus toxicomanes : 10 patients ont été suivis dans ce cadre en 2000.

[23] 3 en ORL, 7 en Ophtalmologie, 8 en Chirurgie, 9 aux Urgences, 1 en Gynécologie, 43 en divers.

• En 2002, la création d'un groupe de 9 détenus, autour dune action de prévention des risques liés aux prises de toxiques (drogue, alcool), a permis la réalisation d'un CD à partir d'un texte et de musiques composés par les participants. D'un coût total de 7 180 euros, cette mesure a pu bénéficier de financements extérieurs à hauteur de 60 % provenant de la DDASS, de la DRASS, de la Commune (contrat de ville), de la Mutualité de l'Orne et de l'Association Ornaise pour la Lutte contre le Sida (soit 4 180 euros au total).

- À Coutances, 5 actions ont été conduites au cours de l'année 2002 :

• Action prévention tabac : un médecin tabacologue est intervenu devant un effectif total de 26 hommes et 6 femmes incarcérés,

• Action prévention toxicomanie : deux interventions ont été réalisées au quartier Femmes, trois au quartier Hommes par une psychologue et une infirmière du Centre d'Alcoologie de Saint-Lô,

• Action de lutte contre le Sida : une collaboration entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche et l'UCSA a été mise en œuvre dans le cadre de la Journée Mondiale contre le SIDA, aboutissant à la présentation d'une exposition élaborée par les détenus,

• Initiation aux premiers secours : 10 détenus ont bénéficié de cette formation dispensée par les Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Coutances,

• Prévention des MST : des rencontres régulières ont été menées au quartier Femmes par une psychologue et une infirmière extérieures.

- À Cherbourg, un atelier "Mieux Être" et une "action SIDA" ont mobilisé l'attention de 4 et 30 détenus, au cours de l'année 2002.

• Mis en place dans la continuité de l'année précédente, l'atelier "Mieux Etre" a permis à 4 personnes de développer assurance, confiance et estime d'elles-mêmes, à travers un travail sur la présentation et l'hygiène corporelle.

D'un montant de 1 194 euros, cette action a été cofinancée par la DDASS à hauteur de 597 euros (50 %).

• L'action SIDA a conduit 30 détenus à confectionner des pochettes remises à chaque personne incarcérée à l'établissement, comprenant de la documentation, des préservatifs et des outils de prévention. Le coût global de 2 652 euros a été cofinancé à hauteur de 62 % par la DDASS (1 500 euros) et le Centre Hospitalier de la ville (152 euros).

L'apport de co-financements extérieurs au budget alloué, par l'administration pénitentiaire, aux actions d'éducation pour la santé, s'avère donc tout aussi profitable que souhaitable. Ces mesures sont en effet génératrices d'une dynamique d'intégration sociale entre les détenus qui y adhérent.

Il reste que des approches, peut être plus novatrices ou détournées, mériteraient d'être tentées auprès d'une fraction de la population pénale, se montrant réfractaire à toute participation à une quelconque activité de cette nature (crainte de l'image renvoyée en détention, pudeur,…).

b) L'action de l'UCSA et les mesures d'éducation pour la santé à la maison d'arrêt de Caen

De construction récente, l'UCSA de la maison d'arrêt de Caen dispose de locaux des plus satisfaisants en termes de salubrité, d'espace et de fonctionnalité.

Son action s'adresse, au sein de l'établissement pénitentiaire, aux hommes, adultes et mineurs et aux femmes, privés de liberté ainsi qu'aux détenus allant et venant entre l'extérieur et le quartier de semi-liberté.

Outre les praticiens et soignants, actifs au sein des UCSA des trois petites maisons d'arrêt bas-normandes, dont dispose également l'UCSA de Caen, d'autres acteurs de la Santé interviennent, de manière régulière et complémentaire au sein du service de soins et de consultations de la plus grande maison d'arrêt de la région.

Ainsi, durant l'année 2001, les intervenants habituels de l'UCSA ont été:

- 3 médecins généralistes assurant 2 vacations hebdomadaires pour 2 d'entre eux et 3 vacations à la semaine pour l'un d'entre eux,
- 1 chirurgien dentiste : 2 vacations hebdomadaires,
- 5 personnels infirmiers : présence quotidienne (4 à 80 %, 1 à 50 % du temps de travail),
- 1 kinésithérapeute : 2 vacations hebdomadaires,
- 1 radiologue, 1 pharmacien : 1 vacation hebdomadaire,
- 1 dermatologue (protocole MST) : 2 vacations hebdomadaires,
- 1 intervenant du Centre de dépistage du SIDA : 1 vacation hebdomadaire,
- 4 médecins spécialistes (chirurgie générale/viscérale, gastro-entérologie, réadaptation fonctionnelle, maladies infectieuses) : à la demande.

Des difficultés relatives à l'intervention de professionnels, tels un kinésithérapeute , un dentiste, ont été rencontrées au sein de l'établissement où la demande en soins oscille au rythme des entrées/sorties des détenus, sans que la rémunération des vacations pour intervenir en milieu carcéral soit réellement attrayante.

➢ La prise en charge médicale interne

Au cours de l'année 2001, 2 877 consultations de médecine générale ont été effectuées en détention (contre plus de 3 200 en 1999 et près de 3 180 en 2000).

Avoisinant le chiffre de 200, entre 1996 et 2000, les consultations spécialisées ont notablement augmenté au cours de l'année 2001 (289 consultations).

Le total des activités réalisées par les infirmières (hors distribution des médicaments) a atteint 9 165 actes en 2001.

➢ La prise en charge médicale externe

Les extractions médicales de prévenus ou de condamnés vers une structure hospitalière extérieure, à des fins de consultation, ont concerné 259[24] personnes au cours de l'année 2001.

- 204 se sont rendues au CHRU de Caen dont 25 % aux Urgences, 25 % en radiologie, 15 % en ophtalmologie,
- 19 ont été reçues au CHS du Bon Sauveur de Caen,
- 36 sont allées vers d'autres sites de soins (CHR, Clinique privée, service médico- psychologique régional).

Il importe de souligner que 85 % de ces déplacements ont été assurés par le personnel pénitentiaire de l'établissement, activité fort mobilisatrice de temps (430 heures sur l'année), dont la conséquence est de dépourvoir la détention d'une partie de son personnel de surveillance, notamment lorsque l'extraction médicale n'a pu être programmée (urgences). Les transports restants (15 %) ont été effectués par une ambulance ou les pompiers.

Les hospitalisations ont touché quant à elles 96 détenus : 33 dont 3 femmes au CHRU, 37 dont 9 femmes au CHS et 26 hommes au service médico-psychologique régional implanté au sein du Centre Pénitentiaire de Caen.

L'importance des soins psychiatriques ressort ici nettement. Seuls 6 patients avaient fait l'objet d'une hospitalisation en milieu psychiatrique en 1993 (CHS Bon Sauveur, le SMPR n'existant pas encore). Cette situation a été vécue respectivement par 15,20,15 personnes en 1998,1999 et 2000.

Enfin, le coût des frais de santé des détenus, restant à la charge de la Maison d'Arrêt de Caen (lunettes, prothèses dentaires, transport des détenus, médicaments, consultations,…), dans le contexte de développement de l'activité médicale dans et hors de l'établissement, a atteint la somme de 56 770 euros (372 354 F) en 2001.

➢ Les actions d'éducation pour la santé

Au cours de l'année 2002, 4 actions pilotées par l'UCSA se sont adressées tantôt aux majeurs, tantôt aux mineurs privés de liberté :

- L'action relative à l'hygiène bucco-dentaire : elle a attiré à elle 130 personnes et son coût de 255 euros a été entièrement financé par l'administration pénitentiaire,
- L'intervention SIDA-Hépatite C : elle a concerné 21 hommes dont 5 mineurs (coût : 1008 euros financés par l'administration pénitentiaire), 20 participants se sont impliqués par ailleurs dans la Journée Mondiale de Lutte contre le SIDA,
- L'atelier "Image du corps, image de soi" à destination des mineurs. Le surveillant responsable du quartier s'est impliqué dans la démarche

[24] 197 en 2000, 284 en 1999.

associant 27 jeunes détenus. Le montant de 2 954 euros finançant la mesure a été prélevé sur un budget exclusivement pénitentiaire,

- L'action "préparation à la sortie" a incité 10 détenus à réaliser un "livret sortant" présentant les différentes démarches et dispositifs sanitaires et sociaux, tout en permettant un travail autour de la situation individuelle de chaque participant (coût : 176 euros financés par l'administration pénitentiaire).

Plusieurs interventions ayant trait à la contraception ont été conduites, par ailleurs, auprès des femmes incarcérées.

Enfin, une action de prise en charge de l'alcoolisme existe au sein de l'établissement, indépendamment de la mission de l'UCSA depuis 1998 et est reconduite chaque année.

Un médecin du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) intervient en effet une fois par semaine en détention, à raison de 3 heures, apportant une offre de soins aux détenus dépendants de l'alcool.

Ce praticien a suivi 60 patients, au cours de l'année 2001. Son action a été renforcée par l'implication, depuis 2000, d'un représentant du Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) oeuvrant, pour sa part, sur le registre de la prévention, à destination notamment des détenus incarcérés pour un délit lié à l'alcool.

Un groupe de travail et de réflexion, organisé en parcours de 4 séquences de 2 heures, s'est ainsi constitué.

Le correspondant du CDPA s'est entretenu avec 128 détenus, depuis son arrivée à la maison d'arrêt ; 30 d'entre eux ont décidé de participer au groupe de réflexion ; à la fin de l'année 2001, 12 personnes sollicitaient régulièrement l'intervenant pour un suivi individuel.

Présentant un intérêt certain, la mesure mérite d'être pérennisée et soutenue dans le temps.

c) la prise en charge médicale et la démarche d'éducation pour la santé au centre de détention d'Argentan.

Le service médical a connu une vaste transformation, au cours de l'année 2001, puisque la fonction Santé, déléguée au groupement privé dans les établissements à gestion mixe, s'est trouvée transférée au service public de Santé[25], à partir du mois de mars 2001.

Le centre de détention a en effet été rattaché au Centre Hospitalier d'Argentan (CHA) pour le domaine somatique et au Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) pour le domaine psychiatrique.

[25] Circulaire du 13 décembre 2000.

La transition s'est avérée délicate : recrutement de généralistes et d'un dentiste, urgences médicales à gérer, questions du transport des patients détenus et de la facturation des actes médicaux à régler…

À l'exception du personnel infirmier qui a été intégralement repris par le Centre Hospitalier d'Argentan, l'équipe médicale a été intégralement renouvelée.

Ainsi l'établissement pour peine compte au sein de l'UCSA :

- 2 médecins généralistes : 30 heures/hebdomadaires (0,8 ETP),
- 3 chirurgiens dentistes : 1 vacation hebdomadaire chacun,
- personnels infirmiers.

En dehors des heures de présence du personnel soignant de l'UCSA, il est fait appel au 15. L'extraction médicale du patient détenu au service des urgences du Centre Hospitalier d'Argentan se produit alors de manière quasi automatique impliquant une escorte de police.

Par ailleurs, la distribution des médicaments a lieu une fois par semaine. Les patients doivent donc gérer eux-mêmes le rythme d'administration de leur traitement et le personnel de surveillance doit faire preuve de vigilance pour empêcher les éventuels stockages, échanges volontaires ou forcés,…, entre les détenus.

➢ Les soins et les consultations internes

Une approche relative des besoins ou soins des condamnés du centre de détention peut être réalisée au regard des éléments d'information connus sur l'année 1999.

Il convient de bien mesurer que ces données s'inscrivent dans le cadre de l'activité menée lors du premier marché de fonctionnement (1991-2001) de l'établissement, durant lequel la fonction Santé était confiée au groupement privé.

Ainsi, au cours de l'année 1999, le centre de détention a reçu 445 entrants motivant 426 "consultations arrivants". Ce chiffre s'insère dans le total des consultations de généralistes menées sur l'année, à savoir 3 250.

La population pénale a justifié, par ailleurs, 20 181 soins infirmiers, 382 consultations de médecine spécialisée et 1 147 soins dentaires.

➢ La prise en charge extérieure et les hospitalisations

En dehors du milieu carcéral, 660 consultations de médecine spécialisée ont eu lieu (35 % en consultation d'anesthésiste) et 48 hospitalisations se sont produites (dont 2 dans le domaine psychiatrique).

Ces données mériteraient d'être confrontées à celles qui émanent de l'activité réalisée depuis quelques mois par le service public hospitalier.

L'offre de soins en établissement pour peine peut incontestablement être programmée de manière plus certaine et efficace qu'en maison d'arrêt pour deux raisons essentielles :

- le turn-over entre les détenus y est plus lent qu'en maison d'arrêt ; tous les détenus sont condamnés et disposent d'une fin de peine, contrairement aux prévenus aptes à recouvrer la liberté à n'importe quel moment et aux condamnés qui attendent leur transfert en établissement pour peine,
- l'état de santé somatique des détenus en établissement pour peine est souvent moins critique car ces derniers ont déjà pu bénéficier de soins au début de leur incarcération, en maison d'arrêt.

➢ L'éducation pour la santé

Le programme en la matière a dû faire l'objet d'une réflexion approfondie après la transition opérée en mars 2001.

Toutefois, au cours de l'année 2001, il est possible de souligner la tenue d'une action organisée à l'occasion de la Journée Mondiale de Lutte contre le SIDA. Celle-ci ne semble avoir mobilisé l'intérêt que de 6 condamnés.

Un programme de Soins aux Toxico dépendants Offerts en Prison (STOP) s'est déroulé durant cette même période pour s'achever le 31 décembre. Il était assuré par l'association APTE.

Un groupe de projet réunissant l'administration pénitentiaire, le Centre Psychothérapique de l'Orne, le Centre Hospitalier d'Argentan, et l'association "Drog. Aide 61" s'est alors constitué afin de réfléchir à un dispositif permettant une prise en charge des détenus dépendants et leur préparation à la sortie.

d) La prise en charge médicale et l'éducation pur la santé au centre pénitentiaire de Caen

L'activité du Service Médico Psychologique Régional devant être observée ci-après, l'action seule de l'UCSA va être ici évoquée. Elle repose au Centre pénitentiaire de Caen sur l'intervention de :

- 2 médecins généralistes (1 Équivalent Temps Plein),
- 1 chirurgien dentiste
- 3 infirmières (2,5 Équivalents Temps Plein)
- 1 masseur-kinésithérapeute : 2 demi-journées/semaine,
- des médecins spécialistes officiant à la demande.

L'UCSA est aménagée dans des locaux de construction récente et fonctionnelle, qu'elle partage avec le Service Médico-Psychologique Régional.

➢ Les consultations et les soins réalisés en interne

Au cours de l'année 2002, 2 160 consultations de médecine générale ont été conduites (contre 2 141 en 2001). Tous les détenus ont été vus au moins une fois dans l'année et un suivi particulier a été assuré auprès de 8 grévistes de la faim et 38 condamnés placés au quartier disciplinaire.

De plus, 73 consultations ont été effectuées en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, commandées par l'urgence.

Les consultations de médecine spécialisée ont atteint le chiffre de 466 (contre 465 en 2001) ayant trait essentiellement à l'alcoologie (25 %), l'ophtalmologie (20 %), la dermatologie (15 %), le domaine ORL (15 %), la gastro-entérologie (14 %), etc.

Les soins dentaires, assurés un temps par deux chirurgiens dentistes, avaient connu une relative amélioration en terme d'adéquation de l'offre de soins à la demande. Le départ de l'un des praticiens a entraîné de réelles conséquences sur la prise en charge des détenus nécessitant des soins dentaires. Au cours de l'année 2002, 846 consultations ont été menées néanmoins.

Les infirmières ont rencontré 16 866 détenus et effectué 25 350 actes infirmiers (17 320 détenus rencontrés et 25 707 actes réalisés en 2001). Depuis juin 2002, une préparatrice assure la préparation des médicaments.

Le masseur kinésithérapeute a assuré 125 interventions (195 en 2001).

L'implication à l'établissement de 2 aides-soignants dans le cadre d'une convention avec l'association GARDE doit enfin être soulignée. Indépendant de l'UCSA, ce dispositif spécifique de prise en charge permet à trois détenus dépendants ou dont l'autonomie est réduite de bénéficier de cette intervention pour l'ensemble des actes de la vie courante, ne relevant pas spécifiquement du soin.

Des difficultés persistent cependant dans la prise en charge de ces personnes en raison de leur état et de la configuration des locaux de l'établissement.

L'existence toutefois d'un ascenseur dans le bâtiment médical permet à ces condamnés handicapés d'accéder tant à l'UCSA qu'au SMPR.

➢ Les actions d'éducation pour la santé

• 5 actions de prévention des risques infectieux liés au VIH et aux hépatites ont été menées en 2002. Elles ont concerné 17 détenus et ont été entièrement financées par l'administration pénitentiaire, à hauteur de 1 222 euros sur l'année.

• Des interventions sur l'hygiène bucco-dentaire ont été suivies par 123 détenus (coût de 762 euros pour l'administration pénitentiaire),

• Une action relative à l'amélioration de l'hygiène en détention et dans les ateliers a concerné 30 personnes (coût de 4 277 euros sans cofinancement extérieur),

• Une mesure ayant trait à la préparation à la sortie a rassemblé détenus et travailleurs sociaux autour du projet d'élaboration d'un "livret sortant", présentant les différentes démarches et dispositifs sanitaires et sociaux ; 8 détenus ont pris part à la réflexion (coût de 176 euros sans co-financement).

Une réunion pluridisciplinaire, destinée à évaluer les actions d'éducation pour la santé mises en place en 2002, s'est tenue en fin d'année, rassemblant aux côtés des acteurs institutionnels, les intervenants extérieurs.

2.2 - La prise en charge psychiatrique et médico-psychologique des personnes incarcérées en Basse-Normandie

La prise en charge psychiatre et médico-psychologique des détenus repose sur l'intervention de praticiens et psychologues, attachés à différentes structures hospitalières spécialisées de la région, et sur le travail que réalisent les médecins et personnels soignants, au sein du secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire du Service Médico-Psychologique Régional, implanté au Centre Pénitentiaire de Caen.

a) La prise en charge opérée au sein des maisons d'arrêt de la Manche

➢ Le Centre Hospitalier Spécialisé "Bon Sauveur" de Picauville dispense les soins psychiatriques aux personnes incarcérées à la **maison d'arrêt de Cherbourg.** Il met en œuvre les actions de prévention, de diagnostic et de soins courants et assure une coordination avec le secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire du Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) de Caen.

Les détenus peuvent ainsi bénéficier de consultations avec un médecin psychiatre, engager un travail de psychothérapie et faire l'objet d'une évaluation clinique grâce à l'intervention d'un psychologue.

L'équipe médicale se compose, outre du médecin psychiatre et du psychologue, assurant respectivement à l'établissement une vacation de 2 heures hebdomadaires, de trois infirmières présentes 1 heure chacune par semaine.

La demande de prise en charge psychiatrique et médico-psychologique exprimée par les détenus, à la maison d'arrêt de Cherbourg, ressort plus importante que celle concernant les soins somatiques.

Au cours de l'année 2001, 419 consultations et/ou soins psychiatriques/médico psychologiques ont été réalisés contre 386 consultations de médecine générale dont 150 dans le cadre des "consultations arrivants" obligatoires et systématiques. Cette prépondérance du "psychiatrique" sur le "somatique" se retrouve les années précédentes, tel qu'il en ressort du tableau suivant :

Nature des consultations et/ou des soins	1997	1998	1999	2000	2001
Somatiques	**302**	**370**	**374**	**401**	**386**
"Arrivants"	138	162	165	156	150
Autres	164	208	209	245	236
Psychiatriques	**530**	**563**	**474**	**389**	**419**
Psychiatres	363	319	242	239	222
Psychologues	59	84	49	38	64
Infirmières	108	160	183	112	133

Tableau n° 22 : Évolution comparative du nombre de consultations médicales somatiques/psychiatriques de 1997 à 2001
Source : rapport d'activité maison d'arrêt de Cherbourg (2001)

➢ **À la maison d'arrêt de Coutances,** les soins psychiatriques et/ou médico-psychologiques, dispensés aux hommes et aux femmes incarcérés, sont réalisés par des praticiens et des personnels soignants attachés au Centre Hospitalier Spécialisé "Bon Sauveur" de Saint-Lô. Une coordination avec le secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire du Service Médico-Psychologique Régional de Caen est également entretenue.

L'équipe médicale se compose d'un médecin psychiatre assurant une visite hebdomadaire, de deux psychologues intervenant en alternance durant une journée par semaine, d'une infirmière en psychiatrie.

Au cours de l'année 2002, 976 consultations de médecine somatique (721 généralistes, 254 "arrivants", 1 médecin de garde) ont été pratiquées ; l'activité ayant trait à la psychiatrie a nécessité 562 consultations et/ou soins (156 consultations avec le psychiatre, 267 avec les psychologues, et 139 contacts pris auprès de l'infirmière).

Par ailleurs, une hospitalisation d'office au CHS "Bon Sauveur" de Saint-Lô a concerné un détenu de la maison d'arrêt.

La demande de prise en charge psychiatrique et/ou médico-psychologique semble moins importante que celle concernant les soins de médecine somatique. Elle avoisine toutefois le niveau de la demande observé à la maison d'arrêt de Cherbourg, les deux établissements présentant une configuration assez proche en termes de capacité d'hébergement et de type de population pénale accueillie.

b) La prise en charge réalisée au sein des établissements pénitentiaires de l'Orne

La maison d'arrêt d'Alençon et le centre de détention d'Argentan sont tous deux rattachés au Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), en matière de dispense de soins psychiatriques et médico-psychologiques.

Médecins psychiatres, psychologues et personnels infirmiers interviennent ainsi de façon régulière au sein des deux structures carcérales. Un relais existe, là encore, avec le secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

À la maison d'arrêt d'Alençon, l'équipe se composait, durant l'année 2002, de deux psychiatres assurant des consultations deux fois par semaine en alternance, d'un psychologue et d'un infirmier en psychiatrie, respectivement présents à l'établissement une fois par semaine.

Au cours de l'année 2002, 109 entretiens avec l'un ou l'autre des médecins psychiatres, 292 avec l'infirmier en psychiatrie et 161 avec le psychologue se sont déroulés à l'établissement ; 4 hospitalisations d'office au Centre Psychothérapique de l'Orne ont été effectuées (dont 3 en décembre 2002).

L'offre de soins et de suivi psychiatrique/médico-psychologique à la faveur des condamnés du **centre de détention d'Argentan** a connu, au cours de l'année 2001, des impératifs de recadrage et d'adaptation importants, en raison du transfert de la prise en charge médicale au service public hospitalier, en lieu et place du groupement privé, titulaire du premier marché de fonctionnement.

Il convient de préciser toutefois que l'établissement pour peine héberge derrière ses murs plus de 30 % d'hommes, condamnés pour une affaire relative aux mœurs. Aussi une partie de l'offre de soins psychiatriques consistait-elle en l'organisation d'un groupe d'aide aux agresseurs sexuels, animé par un médecin psychiatre, dans le cadre du premier marché de fonctionnement de l'établissement.

Le besoin de prise en charge psychiatrique et médico-psychologique demeure important au sein du centre de détention ; le nombre de praticiens disponibles dans le département pour y répondre paraît a priori insuffisant.

Le recours à l'hospitalisation au sein de l'unité spécialisée du Service Médico-Psychologique Régional s'avère de ce fait souvent une nécessité pour répondre aux besoins de prise en charge psychiatrique de certaines personnes incarcérées dans l'Orne.

c) La prise en charge effectuée au sein des établissements pénitentiaires du Calvados et le rôle du Service Médico-Psychologique Régional (SMPR)

La maison d'arrêt et le centre pénitentiaire de Caen sont ensemble liés au Centre Hospitalier Spécialisé "Le Bon Sauveur" de Caen.

➢ À la **maison d'arrêt de Caen,** la prise en charge psychiatrique et médico-psychologique des hommes, majeurs et mineurs, et des femmes est réalisée par une équipe pluridisciplinaire comprenant cinq médecins psychiatres, quatre psychologue…

Personnels rattachés au CHS du Bon Sauveur, ces professionnels partagent leur temps d'intervention entre les publics détenus tant à la maison d'arrêt qu'au centre pénitentiaire de Caen.

Au sein de la maison d'arrêt, toutefois, leur action se décline au travers de quatre pôles distincts d'activités : Mineurs Incarcérés, Toxicomanes Incarcérés, Auteurs d'Agressions Sexuelles, Psychiatrie Générale et Hospitalisation. Chaque pôle est conjointement animé par un médecin psychiatre et un psychologue référent.

• Le pôle "Mineurs Incarcérés"

Dépassant parfois, en effectif réel, la capacité théorique d'accueil du quartier Mineurs (10 places), les plus jeunes détenus de la maison d'arrêt bénéficient fréquemment d'une prise en charge médico-psychologique intensive.

Celle-ci repose notamment sur une démarche de travail en réseau à travers laquelle psychiatres et psychologues parviennent à réunir des informations essentielles à l'analyse du comportement de chaque mineur détenu.

Ainsi, chaque mois, une réunion de suivi de ce public sensible associe les personnes oeuvrant en secteur de psychiatrie infanto-juvénile, les éducateurs des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les enseignants, un personnel de Direction et le travailleur social spécialement chargé du suivi des mineurs à la maison d'arrêt.

• Le pôle "Toxicomanes Incarcérés"

Les formes de toxicomanie rencontrées au sein de la détention résident tout d'abord dans la consommation de dérivés de cannabis. Ne présentant pas les caractéristiques d'une toxicomanie grave, cette consommation apparaît néanmoins source d'incidents, de trafics et de violence (racket) entre les détenus.

Une autre forme, plus fréquemment observée, est celle liée à l'usage de divers psychotropes ; réponse à l'angoisse, ces substances font l'objet d'une forte demande de la population pénale.

Puis nombre des consommateurs d'opiacés[26] rencontrés en détention ont fréquemment déjà fait l'objet d'un traitement de substitution, apporté par les filières de soins extérieurs.

Enfin, l'observation de comportements de dépendance associant à toutes sortes de produits (stupéfiants, médicaments) une consommation d'alcool a conduit l'équipe médicale et la Direction de l'établissement à œuvrer en faveur du développement d'interventions ayant trait au traitement et à la prévention de l'alcoolisme : implication du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), du Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (CDPA) et de l'association La Croix d'Or (plus ponctuellement).

• Le pôle "Auteurs d'Agressions Sexuelles"

Sanctionnant des faits de viols commis sur des victimes mineures ou adultes, 16 %, 10 % et 14 % des condamnations prononcées concernaient respectivement hommes, femmes et mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Caen, au cours de l'année 2001.

[26] Substances liées à l'opium.

Ces publics, souvent rejetés en détention par le reste de la population pénale, font l'objet d'une prise en charge psychiatrique/médico-psychologique particulière (travail sur la notion de responsabilité dans le passage à l'acte, analyse de la "perte de contrôle", évocation des sentiments à l'égard de la victime,…).

La démarche, comme tout autre engagement de soins ou de psychothérapie, repose sur le volontariat des patients détenus.

• Le pôle "Psychiatrie Générale et Hospitalisation"

Permettant une prise en charge des publics autres que les mineurs, les toxicomanes et les auteurs d'agressions sexuelles, ce pôle réalise le lien entre les périodes de suivi en détention et les hospitalisations en milieu spécialisé : CHS ou SMPR.

Chaque clinicien du SMPR conserve d'ailleurs la continuité des soins pour tout patient hospitalisé s'il s'est occupé de ce dernier antérieurement, puis poursuit ce suivi dès le retour en détention du patient.

L'hospitalisation est a priori librement consentie par le malade ; toutefois lorsque l'état de santé de celui-ci s'avère rigoureusement incompatible avec un maintien en détention normale, une hospitalisation d'office au CHS du "Bon Sauveur" peut être pratiquée.

Il convient de signaler que l'ouverture du SMPR au centre pénitentiaire de Caen, au cours de l'année 2000, avait permis une diminution du nombre des hospitalisations d'office au CHS de Caen, concernant les détenus masculins[27] (adultes et mineurs). Or, les admissions au sein de l'antenne de psychiatrie en milieu pénitentiaire étant fondées sur le consentement des patients, le recours aux hospitalisations d'office s'est accru durant l'année 2001.

• En 2000 : 66 hospitalisations dont 51 hommes au sein du SMPR, 11 hommes et 4 femmes au CHS (soit 69 % de l'ensemble des hospitalisations réalisées sur l'année : somatiques et psychiatriques),

• En 2001 : 63 hospitalisations dont 26 hommes au SMPR, 28 hommes et 9 femmes au CHS (soit 65 % de l'ensemble des hospitalisations effectuées sur l'année).

Les extractions médicales ayant dirigé les détenus vers le CHS du "Bon Sauveur" ont atteint le nombre de 19, au cours de l'année 2001, représentant 7,5 % de l'ensemble des extractions réalisées (259 au total).

Les praticiens attachés au secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire ont donc à répondre à la nécessité de prise en charge d'une fraction importante de la population détenue à la maison d'arrêt de Caen.

[27] Le SMPR n'accueille pas les femmes détenues, les locaux ne permettent pas d'opérer de séparation entre les hommes et les femmes.

➢ Au **Centre pénitentiaire de Caen**

L'offre des soins psychiatriques ou médico-psychologique proposée aux condamnés hébergés au sein du quartier "centre de détention" de l'établissement est le fait des psychiatres et psychologues oeuvrant au sein du Service Médico-Psychologique Régional relevant du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Tous les détenus nouvellement arrivés à l'établissement font l'objet d'une présentation de la prise en charge et du suivi possibles sur le site. Majoritairement condamnée pour des faits de violences et viols sur mineurs (49,88 %) ou sur adultes (27,79 %) au 31 décembre 2002, la population pénale du "centre de détention" constitue un public ciblé.

Les hospitalisations et/ou les soins pratiqués par l'équipe du SMPR demeurent néanmoins soumis au libre consentement des patients.

En cas de nécessité, des hospitalisations d'office au CHS du "Bon Sauveur" peuvent se produire toutefois. Au cours de l'année 2002, près de 400 détenus du "centre de détention" ont été pris en charge par le service à travers des entretiens réguliers ou de simples contacts épisodiques.

➢ Le rôle du **Service Médico-Psychologique Régional de Caen**

L'ouverture, derrière les murs du "centre de détention de Caen", d'un service de secteur psychiatrique en milieu pénitentiaire, en février 2000, a constitué une étape importante dans la prise en charge des détenus souffrant, en Basse-Normandie, de troubles psychiatriques.

La création du Service Médico-Psychologique Régional de Caen a, par ailleurs, entraîné le changement de dénomination de l'établissement qui intégrant deux structures distinctes en son sein (centre de détention et SMPR) est devenu le "Centre Pénitentiaire de Caen".

Occupant les deux étages supérieurs du bâtiment médical récemment construit et hébergeant l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires, en rez-de-chaussée, le SMPR constitue l'unité d'hospitalisation spécialisée, destinée à accueillir tout patient masculin incarcéré dans l'une des six structures carcérales de Basse-Normandie.

Un étage, réservé à l'accueil et aux consultations, est accessible aux condamnés du quartier "centre de détention de Caen" souhaitant bénéficier d'un suivi ou de contacts ponctuels.

L'étage supérieur, distribuant, de part et d'autre d'un couloir central, des chambres d'hospitalisation (12 places au total) est réservé, quant à lui, aux seuls prévenus ou condamnés de Basse-Normandie volontairement transférés au SMPR, à des fins de soins psychiatriques et/ou médico-psychologiques intensifs.

Le service, rattaché au Centre Hospitalier Spécialisé du "Bon Sauveur" de Caen, fonctionne grâce à l'intervention de 4 psychiatres (dont 2 à temps plein), 6

psychologues (dont 4 à temps plein), 6 infirmières et 2 secrétaires travaillant à plein temps.

La présence d'au moins un psychologue ou un psychiatre par 1/2 journée ainsi qu'une permanence, en dehors des heures ouvrables, sont assurées.

Un référent psychiatre et un référent psychologue sont désignés à chaque hospitalisation pour assurer le suivi du patient.

Outre les consultations et les prescriptions qu'elle comporte, l'offre de soins s'appuie sur l'organisation de repas thérapeutiques, à l'étage dédié à l'hébergement. Ces moments ont vocation à favoriser les échanges et l'expression de chaque patient au travers d'un repas pris en commun avec le personnel soignant et d'autres détenus hospitalisés.

Au cours de l'année 2002, le taux d'occupation de l'unité d'hospitalisation a été de 90 % et la durée moyenne de séjour a atteint 30 jours.

La plupart des patients venaient de la maison d'arrêt de Caen (51 détenus hospitalisés en 2000, 26 en 2001), du "centre de détention" de Caen et de celui d'Argentan, ainsi que des maisons d'arrêt d'Alençon et de Cherbourg. Les publics incarcérés à Coutances n'ont, pour leur part, été concernés que de manière exceptionnelle.

Différentes réunions associent de manière régulière les acteurs du SMPR, ceux de l'UCSA, les travailleurs sociaux du SPIP afin que la poursuite du suivi des détenus hospitalisés soit réalisée après leur retour en détention ordinaire.

Un réseau relationnel avec les secteurs de psychiatrie générale à l'extérieur est actuellement en cours de constitution afin de disposer de relais efficaces dans l'optique de la préparation à la sortie puis de la libération.

Essentielle, cette démarche se trouve toutefois freinée par le manque de praticiens en psychiatrie dans la région et plus particulièrement dans les environs de Lisieux. Cette carence oblige certains professionnels du SMPR à remplacer, auprès de la population bas normande, les médecins faisant défaut.

Pour finir, une autre difficulté, méritant d'être évoquée, concerne la prise en charge et le suivi en milieu libre du public particulier que forment les auteurs de délits et crimes sexuels. L'approche et le traitement de ces comportements déviants ne sont pas usuellement menés par les praticiens intervenant en dehors du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

La dynamique d'action en réseau actuellement initiée par les psychiatres, les psychologues et les personnels infirmiers du SMPR de Caen présente donc un intérêt important à soutenir.

D - LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES PERSONNELS PENITENTIAIRES EN MILIEU CARCERAL BAS-NORMAND

Les six structures carcérales, que compte la Région bas normande, rassemblent près de 550 personnels pénitentiaires, en moyenne, hors les Travailleurs Sociaux placés sous l'autorité des Directeurs des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Les personnels de surveillance, tous grades confondus, représentent plus de 87 % de l'effectif considéré, suivis quantitativement par les personnels administratifs avoisinant 9,7 % de l'ensemble.

Les personnels de direction constituent quant à eux près de 1,5 % du total pris en compte. Les personnels techniques forment à hauteur de 1,3 % la catégorie professionnelle la moins représentée dans la Région.

L'observation de la répartition géographique de ces agents, titulaires de l'État ou contractuels pour une infime partie d'entre eux (personnels administratifs essentiellement), laisse apparaître que les deux établissements pour peine de la région en absorbent respectivement près d'un tiers chacun.

Un peu moins de 20 % interviennent à la maison d'arrêt de Caen et ils sont près de 15 % à se répartir dans une proportion quasiment identique entre les trois petites maisons d'arrêt bas normandes.

Très différentes d'un site à l'autre, les conditions de travail faites aux personnels veillant au fonctionnement des détentions bas normandes reposent sur de nombreux paramètres : le niveau des effectifs tant en personnels qu'en détenus, le climat et le rythme de travail liés à la nature des tâches réalisées et au type de populations prises en charge, les conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité, la place accordée à la médecine de prévention, le temps consacré à la formation,…

1°/ LA SITUATION DES PERSONNELS AFFECTES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS POUR PEINES BAS-NORMANDS

1.1 - La situation des personnels du Centre de Détention d'Argentan

a) mesure des effectifs et caractéristiques générales des personnels affectés à l'établissement

Représentant plus de 30 % de l'ensemble des personnels pénitentiaires officiant en Basse-Normandie, les agents affectés au Centre de Détention d'Argentan étaient au nombre de 173 au 1er janvier 2002 (effectif réel)[28].

L'établissement comptait alors 3 personnels de direction, 13 personnels administratifs, 1 adjoint de service technique et 156 membres du personnel de

[28] La psychologue responsable du Projet d'Exécution de Peine (PEP) à l'établissement n'est pas comptabilisée dans ce chiffre.

surveillance (7 chefs de service pénitentiaire, 14 premiers surveillants, 135 surveillants).

Il convient de préciser que sur un effectif de 188 personnels, considéré au cours de l'année 2001, le taux de féminisation était de 15,5 %.

Près d'un agent sur deux appartenait à la tranche d'âge des 31 ans-40 ans et un sur quatre avait entre 41 ans et 50 ans.

Les moins de 30 ans représentaient quant à eux un peu plus de 20 % de l'ensemble des personnels.

La situation observée en 2001 et au début de l'année 2002 laisse apparaître que l'établissement connaît de fréquentes modifications de ses effectifs en personnels en raison d'un turn-over important : 33 personnes, toutes catégories professionnelles confondues, ont été mutées durant l'année 2001.

Les agents affectés à l'établissement en compensation de ces départs débutent très souvent dans la fonction et manquent parfois d'expérience. Ils sont en revanche enclins à appliquer plus naturellement les réformes en cours.

Le centre de détention d'Argentan représente fréquemment une étape professionnelle et géographique transitoire permettant à certains agents de l'administration pénitentiaire de quitter la Région Parisienne, dans un premier temps, puis de rejoindre, à terme, un établissement implanté à Caen ou en Bretagne.

b) Nature et environnement des charges de travail

Les relations nourries quotidiennement au sein de l'établissement entre les personnels de surveillance et la population pénale sont infiniment moins encadrées que celles vécues en maison d'arrêt.

Chaque détenu, disposant d'un badge personnel d'ouverture des grilles, peut se déplacer au sein d'un périmètre autorisé de la détention. Le recours à un personnel de surveillance n'est donc pas systématique. Une certaine distance, même, se mesure entre l'agent enfermé dans son poste de surveillance et les condamnés se rendant de la cellule aux lieux stratégiques de la détention (cour de promenade, salles d'activité, ateliers de travail,…).

L'ouverture des portes de cellules, des grilles d'accès et autres issues s'opère de manière automatique, sur commande de l'agent chargé de la surveillance du lieu concerné.

De plus, si les détenus affectés au centre de détention ont vocation à y demeurer un moment relativement long, la structure carcérale n'en demeure pas moins de taille importante avec une capacité théorique d'hébergement de 599 places. Une bonne connaissance du comportement et des capacités de réinsertion de chaque condamné requièrent donc un certain recul dans le temps.

Puis, il convient de souligner que l'établissement héberge incontestablement, dans la région, une fraction de population carcérale posant assez souvent des difficultés de comportement.

Ainsi, au cours de l'année 2001, la constatation de 476 infractions disciplinaires commises par les détenus a donné lieu à l'instruction de 331 dossiers de procédure disciplinaire interne ; 365 sanctions ont été prononcées et 217 d'entre elles ont consisté en un placement au quartier disciplinaire.

À sept reprises durant l'année 2001, des agents pénitentiaires, essentiellement des personnels de surveillance, ont fait l'objet de violences ou d'agressions de la part de la population pénale ; 8 agents ont subi un accident du travail lors d'une intervention en détention ou dans le cadre d'une agression provenant d'un détenu, et se sont vus contraints à observer un total de 53 jours d'arrêt de travail.

Tout aussi symptomatiques de la difficulté à gérer une partie du public détenu, les faits d'insultes ou de menaces envers le personnel ont constitué 77 fautes disciplinaires (contre 48 en 2000).

Outre les saisies répétées de produits stupéfiants, de téléphones portables ou d'argent liquide, les surveillants ont dû faire face à plusieurs incendies volontaires de cellule.

Enfin, l'établissement a eu à déplorer le décès de deux condamnés dont un par suicide (pendaison) et s'est fait le terrain de 8 tentatives de même nature ; 25 situations d'automutilations et 33 grèves de la faim et/ou de la soif ont dû être maîtrisées.

La détention du centre de détention d'Argentan constitue donc, en Basse-Normandie, un lieu d'intervention sensible et imprévisible pour les personnels pénitentiaires qui y officient.

Il convient d'ajouter, à ce contexte parfois difficile à affronter, certains alourdissements de la charge de travail auxquels les personnels ont été confrontés, au cours des derniers mois.

Les personnels administratifs, se trouvant en deçà de l'effectif théorique de 14 personnes, ont dû faire preuve d'adaptation devant la mise en place de réformes importantes : ARTT, autonomie comptable de l'établissement à moyens constants, judiciarisation de l'application des peines[29] ,…

Les personnels de surveillance ont du faire face, quant à eux, aux nouvelles tâches liées au transfert de la prise en charge médicale des détenus au secteur public de la santé impliquant nécessairement désormais d'escorter les condamnés en milieu hospitalier (consultations, examens médicaux…).

Il est utile de souligner, en dernier lieu, que l'activité professionnelle des personnels pénitentiaires du centre de détention d'Argentan présente la spécificité d'intégrer des relations puissantes et incontournables de partenariat avec les représentants du secteur privé.

[29] Loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

c) Les conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité de l'activité professionnelle

Les conditions matérielles d'intervention des personnels apparaissent tout à fait satisfaisantes à Argentan. Contemporains, fonctionnels et lumineux, les locaux répondent aux besoins actuels d'un établissement pénitentiaire.

Toutefois, certaines formations ou instances régulièrement réunies en interne permettent aux agents de faire remonter les lacunes ou les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions.

Le Conseil d'Établissement, composé de 4 représentants de l'administration et de 3 représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, constitue un organe de concertation. Il se réunit au moins une fois par trimestre autour de thèmes divers ayant trait à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

Les questions d'hygiène et de sécurité sont quant à elles, plus spécifiquement abordées au sein d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial (CHSS) et font l'objet d'un suivi par l'ACMO, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Enfin, chaque agent affecté à l'établissement fait l'objet périodiquement d'un suivi dans le cadre de la médecine de prévention.

Les absences pour raison de santé (congés de maladie, de longue maladie, accidents du travail, congé de maternité) ont représenté 3 677 jours, toutes catégories professionnelles confondues (soit 29 % des jours d'absences légaux) en 2001.

d) Les actions de formation suivies par les personnels pénitentiaires

Pendant l'année 2001, les agents de l'établissement se sont vus proposer des stages organisés au niveau de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, au niveau de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes et au niveau même du centre de détention.

Sur un effectif réel de 167 personnels au 1er janvier 2001, 143 professionnels, toutes catégories confondues, ont bénéficié d'une action de formation et totalisé ainsi 188 journées sur l'année.

Les domaines abordés ont concerné :

- l'informatique : 2 personnes - 6 journées,
- l'usage des armes : 90 personnels de surveillance - 18 journées,
- la gestion des conflits, l'alcoologie, le viol et la violence sexuelle : 9 personnels de surveillance - 35 journées,
- l'hygiène et la sécurité (ACMO, HACCP, CHS) : 8 agents - 34 journées,
- des questions diverses : ARTT, fin de gestion comptable, Euro, Traitements, préparation de concours, parole pour mieux communiquer, lecture rapide, écrire et convaincre… : 34 agents - 95 journées.

L'implication de l'établissement dans la formation de ses personnels demeure néanmoins entièrement subordonnée à la disponibilité des effectifs et au niveau plus ou moins élevé de l'absentéisme.

Par ailleurs, le centre de détention d'Argentan accueille chaque année un certain nombre de personnels de l'administration pénitentiaire dans le cadre de stages de formation initiale.

Les élèves-surveillant nouvellement recrutés bénéficient, durant leurs périodes de mise en situation pratique, d'un suivi pédagogique assuré par un gradé formateur appartenant au personnel de surveillance.

L'établissement constitue également un lieu de stage potentiel pour les autres personnels pénitentiaires en formation initiale que sont les élèves-directeur, les élèves-conseiller d'insertion et de probation, les élèves-chef de service pénitentaire…

1.2 - La situation des personnels du Centre Pénitentiaire de Caen

a) Mesure des effectifs et caractéristiques générales des personnels affectés à l'établissement

Légitimant l'intervention de près du tiers des personnels pénitentiaires oeuvrant en Basse-Normandie, le centre pénitentiaire de Caen était le lieu de travail de 178 professionnels[30], toutes catégories confondues, au 1er janvier 2002 (effectif réel).

L'établissement comprenait alors 3 personnels de direction, 15 personnels administratifs et 2 vacataires, 3 personnels techniques et 155 agents du personnel de surveillance (5 chefs de service pénitentiaire, 10 premiers surveillants, 140 surveillants).

Contrairement à l'effectif des chefs de service pénitentiaire, le nombre réel de premiers surveillants demeurait en deçà de l'organigramme théorique (13 agents).

L'effectif théorique de 143 surveillants n'était pas atteint de même que celui des personnels administratifs (19).

Le taux de féminisation dépassait alors 10 % de l'effectif réel considéré.

Contrairement au centre de détention d'Argentan, le centre pénitentiaire de Caen n'est pas confronté aussi souvent à un renouvellement de ses personnels. La majorité de ces derniers est originaire et/ou installée de manière durable en Basse-Normandie.

Par ailleurs, l'établissement constitue rarement un site de première affectation au sortir de la formation initiale pour les professionnels entrant dans l'administration pénitentiaire.

Les agents affectés au centre pénitentiaire proviennent fréquemment du centre de détention d'Argentan, de la maison d'arrêt de Caen et de la Région Parisienne.

[30] Ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre les 6 Travailleurs Sociaux du SPIP, ni la psychologue en charge du Projet d'Exécution de Peine (PEP).

Certaines mutations vers les structures carcérales implantées en Bretagne s'observent néanmoins de temps à autres.

b) Nature et environnement des charges de travail

Les échanges réalisés quotidiennement entre détenus et personnels de surveillance sont, comme à Argentan, peu contraints. Libres de circuler entre la cellule, les cours de promenade, les salles d'activité (l'après-midi)… durant une majeure partie de la journée, les condamnés du quartier "centre de détention" ne sont pas dépendants de la présence du surveillant comme en maison d'arrêt.

L'ouverture des portes de cellule, le matin et à la mi-journée, s'opère comme la fermeture à 13 heures puis le soir manuellement à l'aide d'une clé.

Posté aux lieux stratégiques de la détention, le personnel pénitentiaire assure donc une surveillance se résumant à une présence attentive la plupart du temps, apte à se muer rapidement néanmoins en force d'intervention lors du déclenchement d'incidents.

La connaissance et l'approche individualisées des condamnés s'avèrent a priori moins complexes à réaliser qu'à Argentan, en raison notamment de l'homogénéité de la population pénale.

Constitué à plus de 75 % d'auteurs de délits ou de crimes à caractère sexuel, ce public ne pose en général pas ou peu de problèmes de comportement en détention. Le climat plus serein issu de cette situation favorise incontestablement l'observation et la construction de relations avec chaque détenu.

Ainsi, au cours de l'année 2002, 115 procédures disciplinaires ont été instruites, 27 d'entre elles rendant compte d'une infraction du premier degré (fautes les plus graves).

Aucune agression physique envers le personnel ne s'est toutefois produite ; une seule sanction de cellule disciplinaire supérieure à 15 jours a été adoptée à l'encontre d'un détenu et la même sanction d'une durée inférieure ou égale à 10 jours a été exécutée par 34 personnes.

Si le quartier "centre de détention" de l'établissement ne connaît pas fréquemment d'incidents graves, la situation diffère quelque peu au sein de l'unité d'hospitalisation du Service Médico-Psychologique Régional.

Les patients y sont pris en charge sous un régime de détention analogue à celui d'une maison d'arrêt. Aucunement habilités à circuler librement dans un périmètre autorisé, ils demeurent entièrement tributaires de la présence du personnel de surveillance. Celui-ci ouvre et referme les portes des "chambres" à l'occasion de chaque déplacement programmé des intéressés : consultation médicale, promenade, activité…

À plusieurs reprises, les locaux d'hospitalisation du SMPR ont été le terrain d'incidents impliquant les patients-détenus dans des faits d'automutilations, de tentatives de suicide, d'incendies volontaires, de tentatives d'agression physique envers le personnel de surveillance…

Enfin, une charge de travail conséquente pour le personnel de surveillance, générée quasi quotidiennement, concerne les escortes des condamnés réalisées dans le cadre des extractions médicales : 765 accompagnements de ce type ont eu lieu en 2002 contre 666 en 2001.

c) Les conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité de l'activité professionnelle

Selon le poste de travail occupé au sein de l'établissement, les locaux et l'environnement architectural sont plus ou moins satisfaisants.

Ainsi est-il incontestablement plus confortable pour un agent de remplir sa mission dans la salle des parloirs familles, récemment rénovée ou dans le bâtiment médical lumineux et moderne plutôt que dans une guérite dépourvue de sanitaires sur le Mur Américain (mur d'enceinte périphérique).

L'évocation des conditions matérielles et humaines de travail et d'autres thèmes relatifs au fonctionnement général du centre pénitentiaire légitime l'organisation de réunions de concertation entre les responsables de la structure et les représentants des organisations syndicales.

Deux rencontres de ce type se sont ainsi déroulées au cours de l'année 2002.

À deux reprises, sur la même période, s'est tenu par ailleurs le Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial (CHSS).

Un chef de service pénitentiaire est chargé, en tant qu'ACMO, de la mise en œuvre des dispositions prévues au livre II titre III du code du travail…

L'action conjointement menée par les membres du CHSS et l'ACMO s'est traduite dans les faits par l'installation d'un parapet de sécurité dans chaque mirador, d'un éclairage extérieur des marches…, à titre d'exemples.

Enfin, les personnels du centre pénitentiaire ont bénéficié, en 2002 comme au cours des années précédentes, d'un suivi médical, dans le cadre de la médecine de prévention : 164 visites périodiques et 27 examens médicaux non périodiques ont été réalisés sur site ; 48 personnes ont été orientées pour des pathologies dépistées ou observées vers des structures de soins ou des acteurs de la santé.

d) Les formations dispensées aux personnels

La majorité des personnels a pu bénéficier d'actions de formation en 2002, à hauteur d'un total de 385 journées. Celles-ci ont porté sur différents thèmes et domaines :

- Méthodologie de l'intervention sur des incidents,
- Séances de tir (2 séances),
- Techniques de menottage et utilisation de la tenue d'intervention,
- Procédure disciplinaire applicable aux détenus,
- Formation aux premiers secours (2 sessions),

- Formation sportive (3 sessions) : stage multicatégoriel organisé à Aniane (37).

Il convient de signaler que l'établissement dispose d'un membre du personnel de surveillance gradé (premier surveillant) investi du rôle de formateur des personnels.

La présence et l'action de ce professionnel a facilité l'accueil et le suivi de certains agents en formation initiale, au sein de la structure pénitentiaire :

- 42 élèves surveillants,
- 5 élèves conseillers d'insertion et de probation,
- 2 premiers surveillants,
- 4 auditeurs de justice,
- 1 technicien,
- 1 secrétaire administratif.

2°/ LA SITUATION DES PERSONNELS PENITENTIAIRES OEUVRANT AU SEIN DES MAISONS D'ARRET DE BASSE-NORMANDIE

Présentée souvent comme affichant un rythme soutenu, l'activité professionnelle des personnels pénitentiaires en maison d'arrêt diffère à de nombreux égards de celle menée au sein des établissements pour peine.

La différence la plus notable réside certainement dans le lien de dépendance qui, de manière incontournable, associe tout détenu au personnel de surveillance, pour chacun des déplacements au sein de la détention.

2.1 - La situation des personnels officiant à la maison d'arrêt de Caen

a) Mesure des effectifs et caractéristiques générales des personnels

Mobilisant l'intervention de près d'un cinquième des personnels pénitentiaires présents dans la région, la maison d'arrêt de Caen détenait un effectif réel de 107 personnels au 1er décembre 2001.

Son fonctionnement reposait à cette date sur l'action de 2 personnels de direction, 11 personnels administratifs titulaires et 3 vacataires, 2 personnels techniques et 89 personnels de surveillance (2 chefs de service pénitentiaire, 8 premiers surveillants, 79 surveillants). Un chef de service pénitentiaire et un premier surveillant manquaient au regard de l'organigramme théorique.

Le taux de féminisation atteignait près de 22,5 %.

La répartition par tranches d'âges des 107 personnes laissait apparaître une sur-représentation des 30 - 40 ans (38 %) suivie des 40 - 50 ans (31,5 %). Les moins de 30 ans constituaient comme les plus de 50 ans près de 15 % de l'effectif considéré. Il est intéressant de noter quant à l'origine géographique des personnels de la maison d'arrêt de Caen, que 46 % provenaient de Basse-Normandie, 21,5 %

étaient liés à la Bretagne, 4,7 % étaient originaires du Nord Pas de Calais ou de l'Ile de France…

Au cours de l'année 2001, l'établissement a connu 18 départs de personnels titulaires, toutes catégories professionnelles confondues (11 mutations, 5 départs en retraite, 2 départs suite à concours).

En retour, 20 arrivées se sont produites (18 mutations, 1 nomination suite à création de poste, 1 affectation suite à concours). La maison d'arrêt a vécu un renouvellement important de ses personnels, au cours des dernières années, en raison d'un nombre élevé de départs en retraite parmi son personnel de surveillance.

b) Nature et environnement des charges de travail

Responsables d'un déroulement équilibré de la vie en détention, les personnels de surveillance nourrissent continuellement, en journée, un contact direct avec la population carcérale.

Chargés de permettre les déplacements (ouverture/fermeture des portes de cellule) et d'observer le comportement de chaque détenu, ils doivent être capables d'appréhender à tout moment les risques d'incident potentiel.

Il convient de souligner que cette connaissance des publics incarcérés se complexifie considérablement lorsque le nombre de détenus s'accroît.

L'effectif réel des personnels pénitentiaires intervenant à l'établissement reste constant même lorsque celui des individus privés de liberté porte à 150 % le taux d'occupation du site carcéral (au 10 avril 2003).

La multiplication des tâches à réaliser quotidiennement, en situation de sur-encombrement chronique de la détention, concerne les personnels de surveillance mais également les personnels administratifs (comptes nominatifs plus nombreux à gérer, situations pénales plus nombreuses à suivre au niveau du greffe, plus de courriers à envoyer et distribuer…).

Les personnels techniques doivent quant à eux faire face aux dégradations plus rapides et plus répandues dans des cellules et des locaux communs victimes d'une utilisation trop importante.

La maison d'arrêt de Caen n'est pas épargnée, par ailleurs, quant à la survenance d'incidents en détention.

Ainsi, au cours de l'année 2001, les personnels pénitentiaires ont été amenés à recenser 179 infractions disciplinaires dont 80 ont abouti à un placement en cellule de discipline en guise de sanction.

Des agressions physiques (5), des attaques verbales ou des menaces (13) à l'encontre du personnel ont fait partie de ces infractions.

L'établissement a dû gérer, par ailleurs, 1 mouvement de protestation de détenus, 3 incendies volontaires, 17 automutilations, 5 grèves de la faim.

Enfin, l'année 2001 a constitué une période sensible à travers le décès par suicide de 3 personnes privées de liberté.

La détention de la maison d'arrêt de Caen et particulièrement celle des Hommes et des Mineurs représente donc pour les personnels qui y travaillent un lieu imprévisible où les tensions grandissent lorsque l'espace imparti à chaque détenu s'amenuise.

c) Les conditions matérielles, d'hygiène et de sécurité de l'activité professionnelle

Les conditions matérielles d'intervention des personnels sont celles qu'offre une structure datant de la fin du XIXème siècle. Perpétuellement en phase de rénovation les locaux de détention de l'établissement sont vétustes.

Les cellules sont entretenues avec des degrés de propreté très variables selon les détenus ; de ce fait, les opérations de fouille et de contrôle effectuées par les surveillants s'avèrent parfois difficiles.

Néanmoins les conditions de travail faites aux différentes catégories de professionnels de l'établissement mobilisent régulièrement l'attention du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial.

Par ailleurs, le suivi annuel dans le cadre de la médecine de prévention a permis à 89 agents de bénéficier d'examens médicaux périodiques et à 30 autres d'être reçus de manière ponctuelle, au cours de l'année 2001. Le dépistage ou l'observation de pathologies réalisés à cette occasion a permis d'orienter 11 personnes vers le milieu médical.

Les absences pour raison de santé (maladie, longue maladie, accident du travail) des personnels administratifs et de surveillance ont représenté 1 598 journées en 2001 : soit 25,4 % des journées d'absences légales des personnels de surveillance et 17,8 % pour les personnels administratifs.

d) Les formations suivies par les personnels

Au cours de l'année 2001, trois stages de formation continue ont été proposés aux agents de la maison d'arrêt de Caen. Dispensés par l'unité locale de formation du Centre Pénitentiaire, ces stages avaient trait à :

- la méthologie de l'intervention, les écrits professionnels,
- le cadre légal de l'intervention du personnel de surveillance, missions, rôles,
- "Mieux connaître l'Euro".

D'autres formations suivies à la Direction Régionale de Rennes ou à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire ont concerné, par ailleurs, des domaines tels :

- la préparation à différents concours (premier surveillant, agent, adjoint administratifs),
- l'adaptation au poste de surveillant en quartier Mineurs,
- le "greffe judiciaire",
- l'initiation à Excel.

Enfin, la maison d'arrêt de Caen est habilitée à accueillir régulièrement différents agents nouvellement recrutés, dans le cadre de leur formation initiale.

L'établissement dispose, depuis quelques mois, d'un cadre pénitentiaire chargé de la formation des personnels.

2.2 - La situation des personnels affectés au sein des maisons d'arrêt de Coutances, de Cherbourg et d'Alençon

a) À la maison d'arrêt de Coutances

Fonctionnant grâce au travail réalisé par près de 5 % des personnels pénitentiaires officiant en Basse-Normandie, la maison d'arrêt de Coutances comprenait 30 personnels au début de l'année 2002 : 2 chefs de service pénitentiaire (Chef d'établissement et son adjoint), 3 premiers surveillants (3ème poste pourvu en février 2003), 22 surveillants, 2 personnels administratifs titulaires et 1 vacataire.

Il convient de mentionner la présence de 1 cuisinier et de 1 moniteur de sport mis à disposition de l'établissement dans le cadre de partenariats locaux.

Le taux de féminisation atteignait 20 %.

La maison d'arrêt n'a connu que deux départs de personnels en 2002 compensés par deux arrivées.

Les relations nourries au quotidien avec les détenus sont, à l'instar de celles vécues à la maison d'arrêt de Caen, empruntes de contacts répétés. Le détenus hébergés collectivement au sein de dortoirs demeurent dépendants de la présence des surveillants pour aller et venir au sein de la détention.

Les charges de travail des personnels évoluent au rythme de l'accroissement ou de la diminution de l'effectif de la population pénale. Le taux d'encombrement était de 154 %, le 10 avril 2003.

La dimension "familiale" de l'établissement offrant des locaux régulièrement entretenus et attrayants en certains endroits (médiathèque, salle de classe…) semble convenir tant aux personnels qu'aux personnes privées de liberté.

Durant l'année 2002, 32 infractions disciplinaires commises par les détenus ont été sanctionnées ; les insultes envers le personnel ont représenté 12,5 % de ces écarts de conduite.

Une douzaine de détenus a toutefois refusé de réintégrer les cellules, à l'issue des promenades. Les meneurs protestaient contre la lenteur de la justice et les conditions de détention jugées intolérables. Neuf individus ont été transférés par mesure d'ordre.

Mis à part cet incident significatif, la détention de la maison d'arrêt de Coutances et les conditions de travail faites aux différents personnels sont relativement satisfaisantes.

Le dialogue social entre la Direction de l'établissement, les personnels et les organisations professionnelles apparaît comme serein.

Les élections professionnelles menée en décembre 2002 au sein de l'établissement ont abouti à une représentation syndicale proche de celle issue des élections de 1999.

Un seul mouvement de protestation des personnels de surveillance a eu lieu, en réaction au refus de réintégrer des détenus.

Les préoccupations relatives à l'hygiène et à la sécurité se sont traduites par la visite du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Manche en 2001.

Une inspection sanitaire des services de la DDASS de la Manche a été conduite, par ailleurs, au sein de la structure carcérale en septembre 2002.

Enfin, 26 agents ont pu bénéficier d'une visite médicale réalisée par le médecin de prévention.

Concernant la formation, il convient de souligner que la maison d'arrêt de Coutances ne dispose pas de formateur des personnels et ne possède aucun local de formation.

De ce fait, aucun élève surveillant en formation initiale ne peut être accueilli contrairement aux élèves chefs de service pénitentiaire qui peuvent être amenés à effectuer un stage à l'établissement.

Un premier surveillant remplit toutefois les fonctions de correspondant local de formation et se voit chargé de mettre en place des actions de formation continue.

La carence des liaisons ferroviaires n'encourage pas, semble-t-il, les agents à se porter volontaires sur les actions de formation régionales ou nationales.

Néanmoins, la création en 2001 de l'Equipe Régionale d'Intérim pour la Formation (ERIF) composée de 7 surveillants effectuant le remplacement de leurs collègues au sein des établissements de la DRSP de Rennes, a permis de consacrer une semaine à la formation en octobre 2002.

- 13 agents ont participé à une formation sur les produits stupéfiants,
- 7 agents ont bénéficié d'une formation relative à la lutte contre l'incendie,
- 12 surveillants ont participé à un exercice de tir et au maniement des armes.

Enfin, l'ensemble des personnels de l'établissement a reçu une formation spécifique dans le cadre de la mise en place du réseau GIDE (gestion informatisée de la détention notamment).

b) À la maison d'arrêt de Cherbourg

Employant également près de 5 % des personnels affectés en Basse-Normandie, la maison d'arrêt de Cherbourg appuyait son fonctionnement sur l'activité de 27 professionnels durant l'année 2001 : 2 chefs de service pénitentiaire (chef d'établissement et son adjoint), 3 premiers surveillants, 20 surveillants, 1 adjoint administratif et 1 vacataire.

Les conditions de travail faites aux différents personnels se rapprochent fortement de celles vécues au sein de la maison d'arrêt de Coutances, en raison de

la ressemblance qu'offre les deux structures carcérales en termes de configuration architecturale (petit espace, hébergement collectif des détenus, même époque de construction…) et de type de populations prises en charge (populations locales, relativement jeunes…). La petite taille de l'établissement permet de cerner assez rapidement le comportement de chaque détenu, même si la démarche s'avère plus complexe à mener en situation de sur-encombrement important.

Le 10 avril 2003, l'établissement hébergeait 68 personnes pour une capacité théorique d'accueil de 42 places ; le taux d'occupation atteignait 162 %.

À l'instar de la détention de Coutances, celle de Cherbourg ne connaît pas trop d'incidents.

Au cours de l'année 2001, 24 détenus ont fait l'objet d'une poursuite disciplinaire interne dont 6 pour avoir proféré des insultes envers le personnel et 1 pour avoir détruit des biens appartenant à l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, différents travaux ont été réalisés au sein de l'établissement en 2001 pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des personnels :

- aménagement de bureaux dans et hors la détention, renouvellement de mobilier,
- pose de caméras de sécurité, de blocs lumineux d'évacuation supplémentaires en cas d'incendie,
- pose d'un nouveau système d'alarme et d'un nouveau système d'appel des détenus...

Une consultation dans le cadre de la médecine de prévention a concerné 17 agents, les autres refusant de se soumettre à la visite.

Enfin, les personnels de surveillance ont pu bénéficier d'une action de formation ayant trait au tir, au maniement des armes et à la présentation du Plan Opérationnel d'Intervention (POI).

Le gradé formateur du Centre Pénitentiaire de Caen s'est déplacé à la maison d'arrêt de Cherbourg afin de dispenser à l'ensemble de ses personnels une formation relative à l'Euro et à la construction européenne.

c) À la maison d'arrêt d'Alençon

L'effectif des personnels intervenant à l'établissement était de 30 personnes durant l'année 2002 (soit près de 5 % de l'ensemble des personnels travaillant dans la région).

Ces 30 personnes se répartissaient en 2 chefs de services pénitentiaires (chef d'établissement et son adjoint), 3 premiers surveillants, 21 surveillants, 1 adjoint administratif et 3 agents non titulaires de l'État.

À la suite d'une commission administrative paritaire, 2 surveillants ont été affectés sur l'établissement durant l'année 2002.

Les mouvements des personnels enregistrés ont concerné six départs compensés par huit arrivées.

La répartition des professionnels par tranches d'âge laissait apparaître une sur-représentation des plus de 30 ans (90 % des surveillants, 100 % de l'encadrement).

L'observation de l'origine géographique des agents permettait de mesurer que 44 % étaient bas normands, 20 % provenaient des Pays de la Loire, 16 % étaient liés à la Bretagne, 12 % venaient du Nord Pas de Calais et enfin 8 % étaient originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'arrivée des personnels à la maison d'arrêt d'Alençon constitue, comme à Coutances et à Cherbourg, une démarche volontaire visant une installation définitive, dans la plupart des cas, ou un rapprochement géographique de la ville du Mans ou de la Région bretonne, dans certains autres.

Tous ont déjà exercé dans un établissement précédent ; la maison d'arrêt d'Alençon ne représente donc pas un lieu de première affectation, au sortir de la formation initiale.

Les personnels récemment arrivés sont néanmoins relativement jeunes (35 ans environ).

Les conditions de travail vécues par les différentes catégories d'agents se rapprochent à certains égards de celles connues des personnels de Coutances et de Cherbourg : établissement de petite taille, hébergement de la population pénale de type collectif, dimension "familiale" de la structure, public local et relativement jeune pris en charge…

La situation diffère néanmoins de façon notable de par l'architecture atypique et inadaptée de l'établissement (château médiéval) qui rend difficile le respect des directives émanant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

La gestion des publics privés de liberté se veut néanmoins humanisée afin de sauvegarder un climat serein de détention, ce que rend moins aisé le sur-encombrement des locaux : le taux d'occupation était de 185 % au 10 avril 2003 (87 détenus se partageant 47 places).

L'établissement a dû instruire 26 procédures disciplinaires à l'encontre des détenus au cours de l'année 2002. Les violences physiques perpétrées à l'encontre du personnel en ont motivé 3 ; 6 situations d'insultes et de menaces à l'égard du personnel ont également été enregistrées.

Parmi les autres infractions commises, l'une a concerné une tentative d'évasion, une autre s'est traduite par un dommage occasionné aux locaux.

Les préoccupations relatives à l'hygiène et à la sécurité observées dans le cadre de l'activité professionnelle des personnels sont portées et relayées par un ACMO dont une partie des préconisations effectuées en 2002 a concerné :

- l'installation d'extincteurs, de moyens de communication plus directs….
- la révision des systèmes de sécurité sur les cours de promenades, des installations électriques à différents endroits de la détention,
- la nécessité de rénover les sanitaires réservés au personnel,
- l'augmentation du nombre de séances de tir.

Puis les personnels ont pu bénéficier d'un suivi médical effectué par le médecin de prévention.

Les accidents du travail subis par 3 agents, au cours de l'année 2002, ont motivé un peu plus d'une soixantaine de jours d'absence.

Enfin, 19 agents ont participé à deux actions de formation sur l'usage de la force et des armes grâce à l'intervention du gradé formateur et du moniteur de tir du Centre de détention d'Argentan.

Certains stages de découverte ont pu être réalisés au sein de structures partenaires : Tribunal, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Centre Psychothérapique de l'Orne.

L'établissement n'est en revanche aucunement habilité à recevoir des élèves surveillant en formation initiale mais peut néanmoins se faire lieu de stage pour les élèves chef de service pénitentiaire.

Il est essentiel de souligner, en tout dernier lieu, l'attachement que les personnels pénitentiaires d'Alençon nourrissent pour le Château des Ducs.

Beaucoup appréhendent fortement la fermeture éventuelle de l'établissement, craignant de se voir affecter au sein d'une autre structure carcérale de la DRSP de Rennes.

Il reste que les conditions matérielles d'application de leur savoir faire ne peuvent décemment être occultées ou minimisées, dans le contexte de la construction à court d'un nouvel établissement pénitentiaire, dans les proches environs d'Alençon.

Les personnels pénitentiaires ou au service de l'administration pénitentiaire officiant au sein des structures carcérales de la région connaissent des conditions de travail et des perspectives d'évolution très différentes d'un site à l'autre.

Leur mission de prise en charge et d'accompagnement des publics délinquants ou criminels vers l'insertion sociale et professionnelle doit cependant témoigner un intérêt et viser une efficacité identiques.

II - LES DISPOSITIFS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A DESTINATION DES PERSONNES DETENUES EN BASSE-NORMANDIE

Destinée à orienter criminels et délinquants vers les voies de l'amendement, la prison se veut également le lieu de l'insertion ou de la réadaptation sociale et professionnelle de ces publics sensibles.

Pour ce faire, elle a recours à un panel de dispositifs complémentaires, visant à favoriser l'intégration sociale, l'insertion professionnelle, l'orientation et la préparation d'un retour à la vie libre.

Le développement de ces mesures demeure néanmoins souvent tributaire des possibilités laissées par les diverses architectures carcérales et s'opère de ce fait de manière très inégale, d'un lieu d'emprisonnement à l'autre, au sein même de notre région.

Il convient de souligner toutefois que, s'adressant majoritairement à une population détenue bas normande, ces dispositifs gagneraient incontestablement l'assurance de leur pérennité et un renforcement de leur portée dans l'intérêt et un appui plus marqués de la part de l'environnement politique, administratif, socio-économique et associatif local.

A - LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTEGRATION SOCIALE

Les actions visant à entretenir et favoriser le lien social, durant l'incarcération, sont essentielles. Du repli sur soi-même au rejet de l'autre et de la Société tout entière, le pas est vite franchi, derrière les barreaux si l'on n'y prend pas garde.

Aussi revient-il au service pénitentiaire d'insertion et de probation, placé auprès de chaque établissement carcéral, de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, au travers de multiples interventions. Sauvegardant l'appartenance au corps social, ces mesures, tantôt tournées vers l'extérieur, tantôt centrées sur la vie en détention, influent fortement sur le vécu carcéral de chaque individu et sur le désir de réinsertion.

Dans le premier cas, le maintien des liens familiaux constitue un regard tourné vers la liberté, laissé au détenu. La rencontre d'autres personnes, dans le cadre d'activités socio-éducatives, culturelles et sportives et menée au travers de l'assistance offerte par les représentants des cultes et du monde associatif, correspond quant à elle à l'apport d'une vie en collectivité, au sein de la détention.

1°/ LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le code de procédure pénale établit dans son article D.402 qu'en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres".

Outre la conservation de l'alliance et des photographies de famille que l'administration pénitentiaire autorise, à l'arrivée à l'établissement, les personnes privées de liberté demeurent en lien avec leurs proches et le monde extérieur, au travers de relations épistolaires et téléphoniques[31], par l'intermédiaire des visites rendues aux "parloirs,", et enfin à l'occasion des quelques sorties autorisées de l'établissement pénitentiaire.

[31] Seuls les détenus en établissements pour peine peuvent téléphoner.

Les détenus n'accèdent pas tous néanmoins, selon la situation pénale (prévenus ou condamnés) et l'établissement pénitentiaire (maison d'arrêt ou centre de détention) dans lesquels ils se trouvent, à l'ensemble de ces dispositifs de communication et de rencontre.

1.1 - Les relations épistolaires et téléphoniques

Au sein des six structures carcérales bas normandes, les publics incarcérés peuvent écrire tous les jours et sans limitation à leurs proches ou à tout autre personne de leur choix.

Les détenus prévenus, emprisonnés dans l'une des quatre maisons d'arrêt, peuvent voir adresser leur correspondance au magistrat chargé de l'instruction de leur affaire, si celui-ci en manifeste la demande. Les chefs d'établissement pénitentiaire peuvent, quant à eux, interdire toute relation épistolaire occasionnelle ou périodique avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille d'un condamné lorsque cette relation paraît compromettre gravement la "réinsertion" du détenu ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement.

Une lettre contenant des menaces contre la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires peut faire l'objet, par ailleurs, d'une retenue. La correspondance de tous les détenus peut être lue, par un personnel pénitentiaire, à des fins de contrôle, tant au départ qu'à l'arrivée. Échappent, néanmoins, à cette observation critique les lettres adressées par les détenus aux autorités administratives et judiciaires, aux avocats défenseurs de leur affaire, aux aumôniers intervenant à l'établissement…

Outre les courriers, des subsides peuvent être reçus et des sommes d'argent envoyées, aux membres de la famille ou à des proches, sous forme de mandats postaux, par les personnes incarcérées.

L'envoi de colis, quel qu'en soit le contenu, n'est en revanche pas autorisé, bien qu'un aménagement de ce règlement se produise au moment des fêtes de fin d'année ; celles-ci ouvrent en effet la possibilité à chaque individu emprisonné de recevoir, par l'intermédiaire du "parloir famille", jusqu'à cinq kilogrammes de denrées alimentaires, festives ou non.

Des associations caritatives, telles le Secours Catholique, pallient quant à elles l'absence ou l'éloignement des familles. Elles remettent ainsi gratuitement aux indigents et à tout autre détenu, contre paiement effectué à distance par les proches, ne pouvant se rendre au parloir, un "colis de Noël" confectionné par leurs soins.

Il convient de souligner, par ailleurs, que les condamnés incarcérés au sein des centres de détention d'Argentan et de Caen peuvent communiquer avec l'extérieur par voie téléphonique. Muni d'une carte de téléphone, achetée par l'intermédiaire de la cantine, chaque détenu peut joindre l'une des personnes titulaires d'un permis de visite à l'établissement ou tout autre interlocuteur en cas de situation particulière après en avoir obtenu l'autorisation.

Ainsi, chacun des cinq bâtiments d'hébergement du centre de détention d'Argentan est doté, au rez-de-chaussée, d'une cabine téléphonique. Le centre de

détention de Caen totalise quant à lui trois cabines installées dans un local jouxtant celui des "parloirs familles".

Sur les deux sites, les communications échangées entre les condamnés et leurs proches font l'objet d'une écoute réalisée par un surveillant.

Autorisés par les textes à ne téléphoner qu'une fois par mois à chaque interlocuteur nommément désigné, les publics des centres de détention bas normands peuvent dans les faits communiquer de la sorte, selon une fréquence plus rapprochée et déterminée au regard de la demande totale effective.

L'accès au téléphone, palliant l'absence de rencontres à l'établissement, due à l'éloignement géographique ou à l'incapacité de se déplacer de certains membres de la famille, permet à celui qui en bénéficie de sauvegarder liens et contacts. Il rend également possible la réception rapide d'informations dans des situations de crise ou d'urgence concernant tant le détenu que son entourage (maladie, décès,…).

Il importe de souligner que les condamnés, incarcérés au sein des maisons d'arrêt bas normandes pour y effectuer une courte peine ou pour y attendre un transfert vers un établissement pour peine, ne disposent pas de cet accès au téléphone. Aucun détenu, prévenu ou condamné, n'est en effet habilité à communiquer ainsi avec l'extérieur. Il est utile de préciser enfin que les téléphones portables sont interdits au sein des détentions, bas normandes et françaises.

1.2 - Liens et échanges à l'occasion des "parloirs familles"

Ainsi évoqués de manière usuelle pour se démarquer des rencontres nourries tantôt avec l'avocat chargé de la défense, tantôt avec le visiteur de prison, les "parloirs familles" constituent un moment essentiel de la vie carcérale.

Réinvestissant un rôle de père ou de mari, de mère ou d'épouse, d'enfant,… au cours de ces instants, la personne privée de liberté focalise en général son attention sur les siens et le monde extérieur, à l'occasion de chacune de ces rencontres, entre les murs de la prison.

Quiconque souhaite venir rendre visite à un détenu et se trouve en position de le faire (membre de la famille, ami,…) doit obtenir au préalable un permis de visite auprès de l'autorité compétente : juge d'instruction pour les prévenus, chef d'établissement pénitentiaire pour les condamnés.

Il incombe ensuite au visiteur de se conformer aux modalités de prise de rendez-vous et à la fréquence de déroulement des parloirs, en vigueur sur chaque site d'incarcération.

Ainsi, à titre d'illustration, il est intéressant de voir que les "parloirs familles" découlent d'une prise de rendez-vous à horaire précis au centre de détention d'Argentan, à la maison d'arrêt de Caen,… s'opérant à partir d'une borne informatique située dans le local destiné à l'accueil des familles, à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

En revanche, les rendez-vous s'obtiennent sur appel téléphonique, auprès des services compétents des maisons d'arrêt d'Alençon, de Coutances et de Cherbourg, pour un jour et un horaire donnés.

Enfin, aucune prise de rendez-vous ne s'avère nécessaire au "centre de détention" de Caen ; il appartient simplement à la personne titulaire d'un permis de visite de se présenter à la porte de l'établissement… et de patienter jusqu'à ce que le détenu, avisé de sa venue, rejoigne la zone du parloir. Certains condamnés du centre de détention, originaires de la ville ou de ses environs, reçoivent ainsi quotidiennement de la visite.

Pareille fréquence ne se retrouve pas au centre de détention d'Argentan où les rencontres se déroulent durant le week-end et les jours fériés.

Nul détenu emprisonné en maison d'arrêt ne peut également prétendre à un rythme aussi répété des visites. Une distinction basée sur la situation pénale des individus s'opère en effet au sein des maisons d'arrêt de Caen, d'Alençon et de Cherbourg qui réservent ainsi certains jours de la semaine à la visite des prévenus et certains autres à celle des condamnés. La maison d'arrêt de Coutances fonde quant à elle cette distinction sur le sexe des détenus, partageant les jours de la semaine entre des plages destinées aux femmes et des moments réservés aux hommes.

Les conditions matérielles offertes à ces moments d'échanges entre la population pénale et les visiteurs varient également d'un endroit à l'autre.

Les parloirs se déroulent toujours et en chaque lieu sous le contrôle d'un surveillant pénitentiaire ; néanmoins le degré d'intimité des mots et des gestes échangés se trouve plus ou moins accentué selon le caractère individuel ou collectif des locaux.

Au sein des quatre maisons d'arrêt, une pièce unique, dépourvue de séparations entre les tables, accueille par cycles d'une demi-heure à trois quarts d'heure[32], les détenus et leurs proches. L'intimité des propos tenus ne résiste souvent pas à la promiscuité des groupes et à la nuisance des voix trop nombreuses au sein de l'espace imparti. Chaque détenu peut en général recevoir la visite simultanée de trois adultes et un enfant.

Ainsi, à titre d'exemple, la salle réservée aux "parloirs familles", à la maison d'arrêt de Coutances, peut accueillir sept familles. Lumineux et attrayant tant par son mobilier que par sa décoration, le lieu ne laisse néanmoins guère d'espace aux mouvements des enfants.

Cet état de fait s'observe de manière identique au sein des maisons d'arrêt de Caen[33], de Cherbourg[34] et d'Alençon[35], où là encore l'impératif est de permettre au plus grand nombre d'individus incarcérés de maintenir des liens avec la famille, les amis et le monde extérieur.

[32] À la maison d'arrêt d'Alençon.
[33] La capacité d'accueil de la salle des parloirs est de 16 familles.
[34] La capacité d'accueil de la salle des parloirs est de 4 familles.
[35] La capacité d'accueil de la salle des parloirs est de 5 familles.

Au centre de détention de Caen, les rencontres s'opèrent également de manière collective, au sein d'une vaste salle lumineuse, décorée de peintures réalisées par la population pénale, et agrémentée de distributeurs de boissons et de friandises. Chaque table se trouve néanmoins isolée des autres par une cloison. Récemment renouvelé, le mobilier apporte un confort et un cadre analogues à ceux qu'offrent, à l'extérieur, de nombreux lieux publics modernes.

Enfin, le centre de détention d'Argentan se démarque des autres structures bas normandes, mettant à disposition du public incarcéré et des familles, des cabines individuelles fermées et isolées les unes des autres par des cloisons[36] . Demeurant soumis à l'observation du personnel pénitentiaire, les échanges s'effectuent néanmoins dans une relative intimité, laquelle n'autorise pas, pour autant les relations sexuelles, il est essentiel de le souligner.

D'une durée égale à une demi-heure, portée à une heure, de manière exceptionnelle à la demande du détenu, le "parloir famille" constitue donc un moment primordial dans le cadre du maintien des liens familiaux.

Il représente également l'occasion de faire sortir et rentrer du linge à des fins d'entretien par la famille, notamment en maison d'arrêt où aucune machine à laver n'est mise à disposition des personnes incarcérées. Seuls les mineurs bénéficient de cette possibilité à la maison d'arrêt de Caen.

Outre les vêtements et le linge personnel, peu de choses sont autorisées à transiter par l'intermédiaire des parloirs.

Les détenus qui en font la demande, auprès de l'autorité pénitentiaire ou du juge d'instruction, peuvent néanmoins, ici et là, "faire sortir au parloir" certains objets qu'ils ont été amenés à confectionner, dans le cadre d'une activité culturelle, de formation professionnelle ou de travail.

Il importe de signaler, en dernier lieu, que les locaux attribués aux "parloirs familles" font parfois office de salle de mariage ou d'union légale entre les publics privés de liberté et les personnes appartenant à la vie libre.

Outre les futurs époux, seuls le maire ou son représentant et les témoins assistent en général à la cérémonie. Un parloir exceptionnel est accordé aux nouveaux conjoints, lorsque la situation du moment le permet[37].

La question relative à la création et au maintien des liens familiaux incite nécessairement à évoquer deux types de relations particulières sur lesquels l'incarcération n'est pas sans porter de conséquences : il s'agit des relations sexuelles, d'une part, et des liens que construit la mère avec son enfant à travers une maternité, conduite et menée à terme durant l'incarcération d'autre part.

Outre la privation d'aller et venir librement qu'elle impose, la prison contraint également les publics qu'elle retient à renoncer, de manière inévitable, à toute relation sexuelle avec la personne du couple demeurant libre.

[36] L'établissement compte plus d'une vingtaine de cabines.
[37] Disponibilité d'un agent pénitentiaire pour assurer la surveillance.

Difficilement mesurable mais néanmoins réel, le développement d'une homosexualité de substitution, derrière les barreaux, se pose en conséquence directe de cette privation réglementaire de relations physiques et intimes, de nature hétérosexuelle.

Il est à noter qu'aucun des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie n'a été retenu site pilote destiné à l'expérimentation des Unités de Visite Familiale (UVF).

Seuls le centre pénitentiaire de Rennes et les maisons centrales de Saint-Martin de Ré et de Poissy hébergent en effet, pour le moment, ces structures d'un nouveau type, ayant vocation à offrir durant un temps donné (24 à 48 heures), à l'individu incarcéré et aux membres de sa famille, toutes les dimensions de la vie familiale.

D'accès réservé aux condamnés à de longues peines ne pouvant encore prétendre à des permissions de sortir, ces unités de visite familiale se présentent, au sein des trois enceintes pénitentiaires, comme des appartements composés de deux pièces et d'un espace privatif extérieur.

Offrant tout le confort que réclame la présence d'une famille réunie et notamment d'enfants, ces structures d'hébergement et de vie visent à maintenir et à solidifier, dans le temps, les liens conjugaux et parentaux. Les moments partagés, dans les conditions ici décrites, ne sont pas soumis à un contrôle direct et continu du personnel pénitentiaire.

Un autre type de relation, que l'incarcération conduit à adapter, réside dans l'expérience de la maternité et de la naissance d'un enfant que certaines femmes sont amenées à connaître durant leur privation de liberté.

Les quartiers accueillant une population pénale féminine au sein des maisons d'arrêt de Caen et de Coutances ne sont pas aménagés de façon à pouvoir héberger, dans des conditions satisfaisantes et réglementaires, de jeunes mères et leurs bébés.

Enceintes, les détenues incarcérées en Basse-Normandie bénéficient sans difficulté d'un suivi médical adapté, reposant sur des consultations et des examens réalisés à l'établissement pénitentiaire ou en milieu hospitalier. Autant que faire se peut, les accouchements se déroulent en dehors du milieu carcéral. Cependant, la réglementation nationale établit que les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère, en détention, jusqu'à l'âge de dix huit mois[38], au sein de locaux spécialement aménagés à cet effet. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation compétent auprès de l'établissement carcéral doit veiller à organiser le séjour de l'enfant auprès de sa mère et les sorties de celui-ci à l'extérieur. Il doit, en outre, préparer le cas échéant la séparation entre l'un et l'autre, au mieux de l'intérêt du bébé. Celui-ci peut être admis à séjourner, enfin, pour de courtes périodes auprès de sa mère, durant les six mois s'écoulant après son départ. Particulière, jamais anodine, cette période est essentielle en ce qu'elle permet à la mère et à son enfant de tisser des liens importants et nécessaires aux deux êtres.

[38] Cette limite peut être reculée à la demande de la mère, sur décision du directeur régional des services pénitentiaires, après avis d'une commission consultative spécialisée.

Deux établissements carcéraux, implantés au sein de la région pénitentiaire de l'Ouest, sont en fait habilités à recevoir mères et enfants nés au cours de la détention.

Le centre pénitentiaire de Rennes, établissement pour peine destiné aux femmes le plus important en France, dispose d'une capacité d'accueil de 4 places. La maison d'arrêt de Nantes offre quant à elle 2 places. Dans l'une et l'autre de ces structures, chaque place est attribuée par couple mère - enfant.

La prise en charge des jeunes mères détenues et de leur bébé n'est donc, à ce jour, pas réalisable au sein des établissements pénitentiaires bas normands. Elle nécessite, de ce fait, le transfert vers un site adapté, impliquant un éloignement géographique de la région de toute femme qui viendrait à connaître cette situation.

Contrairement aux quelques femmes devenues mères, la plupart des personnes privées de liberté n'ont évidemment pas le choix de garder ou non auprès d'elles leurs enfants. En outre les unités de visite familiale constituent, quant à elles, un dispositif prometteur qui n'en demeure pas moins expérimental, pour le moment, et qui ne s'adresse, par ailleurs, qu'à une catégorie de population pénale particulière (condamnés à de longues peines ne bénéficiant pas de permission de sortir).

Force est donc de constater que les rencontres nourries à l'occasion des parloirs constituent celles qui majoritairement permettent un maintien effectif des liens familiaux et amicaux.

De ce fait, une attention particulière doit être accordée aux conditions d'accueil mais également de transports et d'hébergements mises à disposition de toute personne désireuse de nourrir des contacts avec un prévenu ou un condamné incarcéré en Basse-Normandie. S'agissant des moyens et des énergies mobilisées localement pour accueillir hommes, femmes et enfants se rendant au parloir, les situations ressortent très inégalement satisfaisantes d'un site à l'autre.

L'état de plus critique concerne sans nul doute les maisons d'arrêt d'Alençon et de Cherbourg, devant lesquelles familles et amis de détenus patientent, à l'air libre jusqu'à l'ouverture de la porte annonçant le début du parloir.

Aucun local n'est prévu, en effet, pour recevoir adultes et enfants, en raison des limites posées par les architectures de chaque lieu. L'absence d'un tel endroit ajoute incontestablement à la pénibilité que représente, pour nombre de personnes, le fait de venir voir un proche en prison.

En revanche, une salle pourvue de sanitaires, de bancs, de quelques jeux et jouets, de casiers de consigne destinés aux effets personnels interdits dans l'enceinte des parloirs, (sacs à main, téléphones portables) constitue le cadre d'attente et d'accueil offert aux familles au centre pénitentiaire de Caen.

Aucune association n'intervient néanmoins pour prodiguer conseils et accompagnement comme cela se pratique au centre de détention d'Argentan et à proximité des maisons d'arrêt de Coutances et de Caen.

Sur chacun de ces lieux d'incarcération, une salle d'attente et d'accueil, tenue par des membres bénévoles d'associations, est aménagée pour recevoir, écouter et informer les visiteurs se rendant ou souhaitant se rendre au parloir.

Ainsi, les accueillants de l'Association La Cordée réalisent à Argentan, au même titre que ceux de l'antenne du Secours Catholique à Coutances et ceux de l'Association Arc en Ciel à la maison d'arrêt de Caen, un travail considérable de soutien psychologique et de renseignement à destination des familles et amis des publics détenus. Boissons chaudes et conseils sont offerts, et l'attente du parloir s'en trouve profondément humanisée.

En outre, l'effort important réalisé à la maison d'arrêt de Caen en termes d'accueil des familles mérite d'être ici souligné. Attenant à la maisonnette destinée à attendre "son tour de parloir", à quelques pas de l'entrée de l'établissement, un jardin pédagogique a été crée au cours de l'année 2001 dans le cadre d'un chantier-école proposé à des jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion. Le "Jardin des espoirs" inauguré le 25 octobre 2001, en présence des partenaires financiers (Conseil Régional, Ville de Caen, Direction Régionale des services pénitentiaires) et des stagiaires ayant réalisé l'ouvrage permet aujourd'hui aux enfants de découvrir l'environnement (respect, senteurs, découverte de plantes,…) et de bénéficier d'une aire de jeux.

Une autre action d'importance, menée à la maison d'arrêt de Caen, réside dans la mise à disposition, depuis février 2001, d'un agent de justice (emploi jeune) ayant vocation à aider les familles et les détenus dans le maintien des liens familiaux : rencontre des proches, information sur les conditions d'obtention des permis de visite, transmission aux services administratifs compétents des demandes en la matière…

Il est essentiel de bien mesurer qu'outre les conditions d'attente et d'accueil précédant la rencontre au parloir, celles relatives au transport et à l'hébergement éventuels des familles ne sont pas sans poser de difficultés réelles, selon les lieux.

De manière indéniable, l'accès aux établissements pénitentiaires d'Alençon, de Caen, de Coutances et de Cherbourg se fait aisément par l'intermédiaire des transports en commun (lignes de bus menant à la gare SNCF).

Or, la réalité est tout autre à Argentan où aucun moyen de transport public ne relie la ville et le centre de détention. Les visiteurs sont donc contraints à recourir à des frais de transport en taxi. Il n'est pas rare que des personnes, dans l'incapacité de subvenir à de telles dépenses, fassent le trajet, long de près de 5 kilomètres, à pied dans des conditions parfois difficiles.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Orne a été sollicitée, semble-t-il, par la Direction de l'Établissement, pour que l'aménagement d'un espace piétonnier le long de la route soit réalisé pour des raisons de sécurité évidentes. Un tel projet pour l'heure demeuré sans réponse doit incontestablement devenir un point de priorité dans les relations liant l'établissement à la ville, au Conseil Général de l'Orne et à tout autre partenaire éventuel.

Une participation à la prise en charge des frais de taxi, grâce à un cofinancement des acteurs institutionnels concernés, permettrait sans nul doute de favoriser, voire renforcer le maintien des liens familiaux chez les publics les plus économiquement démunis.

En réponse à l'urgence de la situation, une solution interne a été trouvée, en concertation avec l'Association La Cordée, le Secours Catholique et l'Association Socioculturelle de l'établissement. Les familles les plus nécessiteuses peuvent ainsi bénéficier, depuis le début de l'année 2002, d'une prise en charge gratuite des dépenses de taxi entre la gare et le centre de détention, à raison de deux fois par mois.

L'argument consistant à éclairer le fait que l'établissement héberge peu de détenus originaires de l'Orne, et notamment d'Argentan, mérite très certainement d'être dépassé afin que rapidement une solution durable soit trouvée dans la concertation et le respect de l'intérêt général.

Un autre projet impliquant l'association Enfance et Partage et porté par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne consistait en l'organisation d'un transport collectif (bus), au sein du département et à l'extérieur de celui-ci, à destination des enfants dont le père se trouvait incarcéré au centre de détention. Faute de financements suffisants, la démarche est demeurée sans suite.

Outre les conditions d'attente, d'accueil et de transport, celles relatives à l'hébergement éventuel de certains visiteurs peuvent également apparaître déterminantes dans l'existence, la qualité et la fréquence du maintien des liens familiaux.

Essentiellement bas normands et originaires de la ville ou du département d'implantation de l'établissement, les publics privés de liberté au sein des maisons d'arrêt ne rencontrent, en général, pas trop de difficulté à recevoir la visite de leur entourage, domicilié à proximité.

Une nuance doit néanmoins être apportée s'agissant des femmes nécessairement incarcérées à Coutances ou à Caen et des mineurs, obligatoirement détenus à Caen.

Mais la situation s'avère plus critique encore pour la population pénale des deux centres de détention (Argentan et Caen), habilités à recevoir des condamnés provenant d'autres régions[39] que la Basse-Normandie.

Le maintien des liens familiaux, pour ceux-ci, oblige à intégrer la problématique inhérente à l'éloignement géographique des familles, pour lesquelles la venue à l'établissement suppose la capacité à honorer des frais de transport et d'hébergement.

Aucune structure, de type foyer ou centre d'hébergement spécialisé, n'existe à l'heure actuelle dans la région pour permettre aux familles de détenus ayant de modestes moyens, de venir et séjourner ponctuellement à proximité de l'établissement pénitentiaire dans le but de se rendre au parloir.

La création de tels lieux ou la réservation de places, au sein de centres d'hébergement ne répondant pas, pour l'heure, à cette demande particulière, serait

[39] Sur Argentan, les détenus proviennent des régions Bretagne, Pays de la Loire, Haute-Normandie, région parisienne.
Sur Caen, les détenus proviennent de la France entière.

tout à fait souhaitable et moteur pour rendre plus égalitaires les chances d'un maintien des liens familiaux pour tous les détenus.

Outre le fait de favoriser la venue par parloir de certaines personnes éloignées géographiquement, le développement de l'offre d'hébergement familial permettrait également à certains condamnés de bénéficier plus facilement de permissions de sortir.

Ces dernières constituent en effet au même titre que les relations épistolaires, téléphoniques et/ou les rencontres nourries à l'occasion des parloirs un moyen essentiel dans la dynamique du maintien des liens familiaux.

1.3 - Les permissions de sortir en vue du maintien des liens familiaux

La réglementation[40] établit que "des permissions de sortir d'une durée maximale de trois jours peuvent être accordées en vue du maintien des liens familiaux…., aux condamnés qui ont exécuté la moitié de leur peine et qui n'ont plus à subir qu'un temps de détention inférieur à trois ans".

En outre, ces permissions sont accordées de manière éventuelle, sans condition de délai aux "condamnés exécutant une ou plusieurs peines d'emprisonnement n'excédant pas au total une durée d'un an" ou à ceux pour lesquels l'octroi d'une libération conditionnelle est subordonné au fait d'avoir bénéficié d'une ou plusieurs permissions de sortir.

Enfin, les condamnés incarcérés dans un centre de détention peuvent être autorisés à quitter l'établissement pénitentiaire à des fins de maintien des liens familiaux, lorsqu'ils ont exécuté le tiers de leur peine. A leur égard, la durée de ces sorties peut être portée à cinq jours et, une fois par an, à dix jours.

Dans chacune des situations mentionnées, il appartient aux intéressés de présenter une demande de permission de sortir pour maintien des liens familiaux auprès de la Commission d'Application des Peines (CAP) se réunissant régulièrement au sein de chaque établissement pénitentiaire.

Présidée par le Juge de l'application des peines, affecté auprès de la structure carcérale, cette instance comprend comme membres de droit le Procureur de la République et le Chef de l'établissement. Elle réunit par ailleurs les membres du personnel de direction, un chef de service pénitentiaire, un membre du personnel de surveillance, les travailleurs sociaux et tout autre personne en mission dans l'établissement, dont la connaissance des cas individuels où des problèmes à examiner rend la présence utile.

S'adressant exclusivement aux condamnés répondant aux exigences de délais d'incarcération, les permissions de sortir visant au maintien des liens familiaux constituent donc une mesure d'individualisation de la peine utile à la pérennisation de l'intégration sociale des publics jugés et privés de liberté.

[40] Articles D. 145 à D. 147 du Code de Procédure Pénale.

Au cours de l'année 2002, la Commission d'Application des Peines réunie à la maison d'arrêt de Coutances a adopté 40 décisions favorables de permission de sortir dont 35 au titre du maintien des liens familiaux.

La formation analogue au Centre pénitentiaire de Caen a entériné, quant à elle, 852 décisions de permissions de sortir, dont 370 à la faveur du maintien des relations familiales.

Il convient de préciser qu'un condamné a pu bénéficier de plusieurs autorisations de sortir de cette nature, et que par conséquent le total de mesures consenties dépasse sans nul doute le nombre effectif des permissionnaires, sur l'année 2002.

D'un intérêt probatoire certain en matière de réintégration sociale progressive des individus incarcérés, l'octroi de permissions de sortir demeure néanmoins subordonné à certaines conditions matérielles que doit honorer chaque permissionnaire.

Le cadre normatif[41] réclame en effet que tout détenu bénéficiaire d'une permission de sortir supporte les "frais occasionnés par son séjour hors de l'établissement et notamment le coût des moyens de transport" éventuellement requis.

"En conséquence, aucune autorisation de sortir ne peut être accordée si une somme suffisante ne figure pas à la part disponible du condamné ou si l'intéressé ne justifie pas de possibilités licites d'hébergement et de transport".

De toute évidence, les publics incarcérés au sein des centres de détention d'Argentan et de Caen, originaires, pour beaucoup, d'autres régions que la Basse-Normandie, ont à faire face à des dépenses plus conséquentes que les permissionnaires quittant momentanément les maisons d'arrêt.

Néanmoins d'autres facteurs, tels que la rupture des liens sociaux ou l'existence de contre-indications[42] empêchent un certain nombre de détenus de connaître le bénéfice d'une permission de sortir.

Sur 293 détenus permissionnables au centre pénitentiaire de Caen, au cours de l'année 2002, un peu plus des deux tiers (209) ont été autorisés à sortir temporairement de l'établissement à des fins de maintien des liens familiaux ou de préparation à la sortie.

Une mobilisation, initiée au printemps 2002, entre différents représentants d'institutions, prêtant ou susceptibles de prêter leurs concours à la réinsertion des détenus incarcérés dans le département du Calvados mérite d'être ici relayée. Des membres de l'administration pénitentiaire[43], des magistrats spécialisés[44], et des représentants de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison, des Aumôneries

[41] Article D. 147 du Code de Procédure Pénale.
[42] Risques de trouble à l'ordre public, lieu de commission des faits, présence d'enfants mineurs, proximité des victimes,…
[43] Administration pénitentiaire : directions MA et CP de Caen, Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, psychologue.
[44] Magistrats spécialisés : Juges de l'application des peines, procureur-adjoint chargé de l'exécution des peines.

catholique et protestante et d'autres Associations caritatives[45] se sont réunis autour du constat de difficultés rencontrées :

- de nombreux détenus ne peuvent être accueillis dans leur famille ou chez des amis,
- les foyers manquent de places pour recevoir ces publics ou offrent des prestations inadaptées aux besoins de certains (encadrement éducatif insuffisant, difficulté à vivre en foyer,…),
- des personnes bénévoles (visiteurs de prison et aumôniers) interviennent déjà au Centre Pénitentiaire de Caen dans l'organisation des permissions de sortir : accompagnement sur une journée, prise en charge totale cependant toute la durée de la permission.

Au regard de ces observations, le souhait et la nécessité affichés par le groupe de réflexion seraient de constituer un réseau de familles d'accueil et d'organismes extérieurs non spécialisés destinés à s'impliquer bénévolement dans diverses voies :

- transport des détenus,
- accompagnement dans la journée (accomplissement de démarches, loisirs), avec ou sans accueil à domicile,
- hébergement en famille ou en institution communautaire, en ville ou à la campagne, avec ou sans participation à des tâches domestiques ou communautaires et partage plus ou moins développé de la vie des accueillants,
- prise en charge de détenus seuls ou accompagnés de leur femme, voire de leurs enfants.

S'inscrivant dans la création progressive de liens sociaux durables avec les détenus pour aider ces derniers à reconstruire leur personnalité, l'intervention de personnes bénévoles devrait supposer :

- une préparation minimale à ce type de rencontre et un suivi des relations nouées, sans dispense néanmoins d'une formation spécifique,
- la délivrance d'un minimum d'informations sur la personne du détenu et la nature des faits qu'il a commis à des fins d'engagement, en connaissance de cause.

Fonctionnant pour l'instant en petit réseau informel avec l'ensemble des institutions fondatrices du projet, le dispositif vise à mobiliser la participation d'autres partenaires institutionnels (organismes de l'habitat, associations tutélaires, associations relais-enfants). La création d'une association fédérative, prématurée pour le moment, pourrait à terme solidifier et pérenniser la démarche.

Enfin, chaque détenu ayant la charge de subvenir aux frais afférents à sa permission de sortir, il est prévu néanmoins qu'une aide puisse être apportée aux individus indigents ou en grande difficulté par l'association socioculturelle du centre pénitentiaire de Caen ou des organismes caritatifs.

Inégalement accessibles à tous les individus privés de liberté, sur le territoire bas normand, selon le lieu d'incarcération, les voies aidant à la création ou au

[45] Associations caritatives : Emmaüs, Secours Catholique, Secours Populaire.

maintien de liens extérieurs à l'univers carcéral méritent d'être entretenues et ouvertes dans de nouvelles directions.

2°/ ASSISTANCE SPIRITUELLE, IMPLICATION DU MONDE ASSOCIATIF ET DES ACTEURS LOCAUX

Émissaires des cultes, membres du tissu associatif, acteurs locaux remplissent une mission considérable d'écoute, de soutien et de conseil auprès de publics, affectivement démunis et souvent en difficulté de communiquer avec l'autre.

Complémentaire, l'intervention de chacun auprès d'un certain nombre de détenus constitue un vecteur important d'intégration sociale au sein des détentions de Basse-Normandie.

2.1 - L'assistance spirituelle

L'assistance spirituelle[46], offerte dans le cadre des différents cultes religieux reconnus en France, compte parmi les actions préparatoires à la réinsertion des détenus en milieu carcéral. Chaque personne privée de liberté doit en effet "pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, morale ou spirituelle… et participer, à ce titre, aux offices ou réunions organisés par les personnes agréées à cet effet".

Ainsi des aumôniers ont pour "mission de célébrer les offices religieux, d'administrer les sacrements et d'apporter aux détenus une assistance pastorale".

Ils peuvent être assistés par des auxiliaires bénévoles d'aumônerie, agréés pour une période de deux ans renouvelable, ayant vocation à "animer des groupes de détenus en vue de la réflexion, de la prière et de l'étude", sans être autorisés néanmoins à nourrir d'entretiens individuels avec les participants.

Les aumôniers, pour leur part, ont toute liberté de rencontrer les détenus de leur culte, aussi souvent qu'ils l'estiment utile, dans un parloir, un bureau, une cellule,… en dehors de la présence d'un surveillant. "Aucune sanction disciplinaire ne peut entraîner suppression de cette faculté". Une assistance spirituelle est donc accessible aux populations pénales de la région.

Un aumônier catholique intervient régulièrement au sein des six structures carcérales, assisté d'un service d'aumônerie particulièrement étoffé au centre pénitentiaire de Caen. Des offices religieux catholiques sont célébrés chaque semaine.

Le culte protestant est également représenté au sein des sites carcéraux de la région.

Enfin des contacts plus ponctuels sont recherchés auprès d'autorités religieuses émanant d'autres confessions lorsque la demande est exprimée par un ou plusieurs détenus. Les fêtes religieuses les plus importantes sont enfin observées, engendrant certaines adaptations du fonctionnement interne des

[46] Articles D. 432 à D.439 du Code de Procédure Pénale.

établissements : modification du régime alimentaire pour les musulmans effectuant le Ramadan, entrée de denrées festives à l'occasion des fêtes de Noël ou du Yom Kippour.

2.2 - L'implication du monde associatif et des acteurs locaux

Outre le soutien apporté par les émissaires des cultes, les détenus bénéficient également de l'implication, en leur faveur, de nombreux acteurs du monde associatif et de l'environnement local dans divers domaines : santé, maintien des liens familiaux, activités socioculturelles et sportives, travail, formation professionnelle, enseignement, hébergement…

Certaines associations disposent d'un rayonnement national et sont agréées par le ministère de la Justice : tel est le cas du **Courrier De Bovet** apportant un soutien moral aux personnes incarcérées, par l'échange de correspondances entre adhérents à l'association et personnes détenues.

D'autres sont le témoignage d'un engagement plus local. Ainsi en est-il de l'association **La Cordée** à Argentan impliquée dans l'accueil des familles et des proches de détenus se rendant au parloir. Toutes conduisent néanmoins une action précieuse et complémentaire au sein des six structures carcérales bas normandes.

a) Intervention et engagement au sein des établissements pénitentiaires de l'Orne

Le centre de détention d'Argentan et la maison d'arrêt d'Alençon abritent respectivement, en leur sein, une Association de Soutien et de Développement aux Actions Socioculturelles et Sportives, financée par l'administration pénitentiaire et d'éventuels partenaires extérieurs.

Présidées par un personnel pénitentiaire ou toute personne fortement impliquée dans la vie de l'établissement, ces associations permettent la mise en oeuvre d'activités diverses en faveur de la population pénale : gestion du parc des téléviseurs, financement d'actions culturelles, sportives, aide aux indigents…

À titre d'illustration, l'Association Socioculturelle et Sportive de la maison d'arrêt d'Alençon, présidée par un personnel pénitentiaire, disposait pour l'année 2002 d'un budget de recettes de 9 631 euros (dont 1 565 euros subventionnés par la DRASS et 168 euros attribués par la mairie d'Alençon) et d'un montant de dépenses de 9 835 euros, réparties notamment entre l'atelier peinture, l'enseignement, le sport, la musique, la location des téléviseurs et un abonnement à Canal +.

Outre ces deux associations, d'autres acteurs sont intervenus et s'impliquent encore aujourd'hui en détention ou dans l'environnement proche des structures pénitentiaires afin de promouvoir l'intégration sociale des détenus.

➢ À la Maison d'arrêt d'Alençon

Trois représentants de **l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons** (ANVP), nommés plus communément "visiteurs de prison" apportent leur soutien à quelques détenus dans le cadre d'entretiens individuels.

Deux personnes s'impliquent, quant à elles, dans la prévention des comportements et dépendances toxicomanes et alcoologiques, au nom de **l'Association Drog'Aide 61**.

Puis le Secours Catholique apporte son aide aux publics indigents, allouant aux plus démunis secours financier d'urgence, vêtements...

En outre un éducateur sportif mis à disposition au sein de la maison d'arrêt organise les activités physiques pour les personnes incarcérées, dans le cadre d'une convention passée avec **l'association "Union Sportive du District d'Alençon".**

Enfin, un protocole signé entre la Communauté Urbaine d'Alençon, le SPIP de l'Orne et l'établissement pénitentiaire a permis la mise en place d'une activité musique et d'une autre autour du livre.

➢ Au Centre de détention d'Argentan

Le facteur d'intégration sociale important que représente le maintien des liens familiaux connaît un développement précieux au travers de l'action menée par l'association **La Cordée**. Celle-ci, en effet, s'emploie à accueillir et informer les personnes venant rencontrer un proche au parloir.

Des **visiteurs de prison** (ANVP) assurent par ailleurs une présence à l'établissement, particulièrement auprès des condamnés ne recevant pas de visite.

Les membres du **Relais Enfants Parents** participent, enfin, à la sauvegarde du lien familial entre les pères incarcérés et leurs enfants, en amenant ces derniers au centre de détention lorsque personne ne peut les y accompagner.

Puis, diverses associations oeuvrent, sur le registre de l'éducation pour la Santé, en matière de prévention de l'alcoolisme et des toxicomanies (**Drog' Aide 61, La Croix d'Or, APTE**), le **Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme** complétant, en outre, cette démarche.

Le **Secours Catholique** intervient, quant à lui, en matière d'aide aux indigents mais aussi pour faciliter l'acheminement, depuis le centre ville d'Argentan, des personnes se rendant au parloir (frais de transport co-financés avec l'association socioculturelle de l'établissement et l'association La Cordée).

Par ailleurs méritent d'être soulignés les rôles joués par **l'association "La maison des mots"** (Atelier de Formation de base d'Argentan), en matière de lutte contre l'illettrisme et par **l'association Mise en Jeu** aidant à la préparation à la sortie.

Enfin, divers acteurs extérieurs publics ou privés soutiennent à travers l'insertion professionnelle, une dimension de l'intégration sociale des détenus : il

s'agit de la **Ville, du Centre Hospitalier et de l'OPHLM d'Argentan** et de quelques **entreprises privées** (rencontres avec les stagiaires détenus de la formation professionnelle prise en charge de condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine).

Les quelques possibilités d'hébergement dans les locaux des **Foyers Jean Rodhain** (Alençon) et **Revivre** (Caen) et de l'association **L'escale**, offertes aux personnes quittant le milieu carcéral, doivent être mentionnées, en tout dernier lieu.

b) Présence et implication au sein des maisons d'arrêt de la Manche

L'une et l'autre disposent d'une Association Socioculturelle et Sportive oeuvrant pour l'intégration sociale des publics privés de liberté.

➢ **À la Maison d'Arrêt de Coutances**

Le **Secours Catholique** assure une permanence d'accueil et d'information dans le local destiné à l'attente des parloirs pour les proches et les familles des détenus. Un représentant de l'instance participe, par ailleurs, à la commission de repérage et de prise en charge de l'indigence en détention.

Sept **Visiteurs de Prison** rencontrent régulièrement les personnes souhaitant nourrir des échanges.

Dans le domaine de l'éducation pour la Santé, l'intervention du **Centre d'alcoologie de Saint-Lô**, des Sapeurs Pompiers du **Centre de secours de Coutances,** entre autres, mérite d'être rappelée.

Puis en matière d'activités socioculturelles et sportives, l'établissement peut s'appuyer sur l'implication des structures et personne suivantes :

- le **Comité Départemental Olympique de la Manche** : activité de gymnastique volontaire au Quartier Femmes,
- **l'Office Municipal de la Jeunesse de Coutances** : mise à disposition d'un moniteur de sports
- le **Centre de Formation Agricole de Coutances** : organisation de matchs de football,
- l'intervention d'une **Socio-Esthéticienne** au Quartier Femmes ,
- le **Comité Coutançais d'Action Culturelle** : réalisation de spectacles en détention
- la **Bibliothèque Municipale de Saint-Lô** : dons de cassettes audio et de jeux, dépôt de livres, formation du détenu chargé de la gestion de la médiathèque à l'établissement.

Enfin, des **lieux d'accueil disponibles**, dans le cadre des **placements extérieurs**, dont peuvent bénéficier certains condamnés, lient à la maison d'arrêt de Coutances les Municipalités de Gouville et de Coutances, la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer, l'Association "Accueil Formation", le Centre "Espace Jeunes", le Centre d'Accueil de Coutances, le Comité Départemental de la

Voile de la Manche, le Centre Régional de Nautisme de Granville, la Maison Familiale et Rurale de Granville et le Golf de Coutainville.

➢ **À la Maison d'Arrêt de Cherbourg**

L'établissement reçoit fréquemment la présence, en ces locaux, de cinq **Visiteurs de Prison.**

La **Bibliothèque Municipale de Cherbourg-Octeville** est en lien par ailleurs avec la maison d'arrêt : prêts d'ouvrages, activité de travail pénitentiaire en concession (couverture des livres).

Des contacts noués avec le **Théâtre Municipal Scène Nationale de Cherbourg-Octeville** permettent d'envisager une programmation culturelle adaptée aux publics détenus.

Puis, un moniteur de sport (emploi jeune) est mis à disposition de l'établissement par **l'Association Sportive d'Hainneville**.

Enfin, le foyer d'hébergement "**ADSEAM Le Cap**" offre deux places destinées à accueillir de potentiels détenus, faisant l'objet d'un placement extérieur, dans le cadre d'un aménagement de peine.

Il importe de signaler que le nombre de places d'hébergement, susceptibles de recevoir des personnes sortant du milieu carcéral, manque dans le département de la Manche comme dans les deux autres départements de Basse-Normandie. De plus, aucune possibilité d'hébergement de ce type (Foyer, CHRS,…) n'existe pour les femmes, issues du milieu carcéral, dans la Manche.

c) Action et engagement au sein des structures pénitentiaires du Calvados

Le Centre Pénitentiaire et la Maison d'Arrêt de Caen abritent, à l'instar des quatre autres établissements pénitentiaires, une Association de Développement et de Soutien aux actions Socioculturelles et Sportives.

Ainsi, au cours de l'année 2001, l'Association Éducative Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Caen a-t-elle géré un budget de 64 415 euros dont 41 2900 euros destinés à alimenter les dépenses de fonctionnement.

Gérant la subvention des opérations Ville, Vie, Vacances et le parc des téléviseurs (locations par les détenus, gratuité pour les mineurs), elle prévoit, par ailleurs, une aide à destination des indigents (gratuité du tabac, de la télévision).

➢ **Au Centre Pénitentiaire de Caen**

Situé dans le ressort d'une grande agglomération, l'établissement pénitentiaire est le terrain d'implication de près de 170 intervenants extérieurs.

Accueillant des détenus provenant de la France entière, le Centre Pénitentiaire en héberge un certain nombre ne bénéficiant jamais de visite au parloir ; de ce fait, l'intervention des **Visiteurs de Prison** est importante sur ce site.

Le maintien des liens familiaux profitant à d'autres légitime par ailleurs la venue de représentants des **Relais Enfants Parents** et de l'association **La Lucarne** afin d'accompagner, au parloir, les enfants dont les pères sont incarcérés ; l'une pourvoit aux déplacements hors département, l'autre prend en charge les enfants domiciliés dans le Calvados.

Puis, deux associations permettent à certains condamnés de réaliser une démarche de réflexion quant à la dépendance à l'alcool : **Les Alcooliques Anonymes et Vie Libre**.

Deux aide-soignants de l'association **Garde** apportent leur soutien quotidien aux personnes dépendantes ou en autonomie réduite, afin que celles-ci conservent une intégration à la vie de l'établissement ; des contacts ont été noués parallèlement avec le **Centre Communal d'Action Sociale de Caen** pour clarifier cette démarche.

Le **Secours Catholique** fournit quant à lui des sacs de vêtements aux personnes indigentes, une aide financière leur étant apportée par l'Association Socioculturelle et Sportive de l'établissement.

En outre, terrain de nombreuses activités socioculturelles et sportives, la détention a vu intervenir de nombreux partenaires, tout au long de l'année 2002 :

- L'association "**Histoire d'Encre**" a aidé quelques détenus à réaliser un reportage pour l'association "**Archipel**" dans le cadre de **l'Atelier Vidéo**, lui-même érigé en association depuis quelques mois. Ce dernier a servi de cadre à des rencontres d'auteurs, de journalistes, d'écrivains et à l'élaboration d'un court métrage…
- D'autres rencontres de personnalités ont pu se tenir dans le cadre de l'atelier d'écriture animée par un membre de **l'association "C'est quoi ce BAZ-ART ?"**
- Le **journal interne "Quand"** a poursuivi sa diffusion à l'extérieur : abonnements, vente en papeteries du centre ville de Caen.
- Le **Centre d'Animation Tandem,** de la Maladrerie, a présenté dans ses locaux des toiles réalisées par les détenus participant au club arts plastiques.
- En lien avec **l'Artothèque de Caen,** une exposition de photographies s'est tenue en détention,
- Trois professeurs de **l'association "Art'Syndicate"** ont dispensé des cours de musique.
- Les activités sportives ont mobilisé la participation de près de 220 joueurs extérieurs (football, ping-pong,…)

Enfin, il importe de souligner que des étudiants du **GENEPI** (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) dispensent des cours

aux détenus, en complément de l'action conduite par l'Éducation Nationale ; il en est de même par l'intermédiaire de quelques enseignants bénévoles.

En tout dernier lieu, le poids des quatre associations procurant travail et rémunération à quelques détenus se doit d'être évoqué :

- **L'ARTEC** forme aux métiers de l'imprimerie et emploie 6 détenus,
- **L'AFPCM** place son activité principale dans la conception de logiciels et occupe 3 détenus,
- **Le Mess des Prisons de Caen** emploie 4 personnes à préparer les repas et assurer le service en salle,
- **L'association Communication, Information et Sport 7 Vidéo** (CIS 7 VIDEO) a été créée dans le prolongement de l'atelier Vidéo.

➢ **À la Maison d'Arrêt de Caen**

- **L'association ARC EN CIEL** apporte soutien et information aux personnes venant rencontrer un proche au parloir. Elle mène son action dans la maisonnette spécialement aménagée devant l'entrée de l'établissement.
- Neuf **Visiteurs de Prison** interviennent, par ailleurs, de manière régulière ; 63 détenus ont profité de cette écoute au cours de l'année 2001,
- Les activités socioculturelles et sportives, conduites durant cette même année, ont attiré en détention divers **intervenants sportifs** (tennis de table, haltérophilie, D JING et judo pour les mineurs, fitness pour les femmes).

Les **Sapeurs Pompiers de Caen** ont également aidé une partie de la population pénale à passer le brevet de secourisme.

La troupe de théâtre **ACTEA** a mené un atelier d'expression théâtrale avec un groupe de 5 détenus, tandis qu'une rencontre d'auteur littéraire a pu être organisée dans une salle de classe.

- Deux associations de rayonnement national sont présentes depuis plusieurs années : il s'agit de **CLIP 2000** (activité informatique) et du **GENEPI** (enseignement).
- Les actions d'éducation pour la santé légitiment quant à elles l'implication renouvelée du **Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme**, du **Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie** et l'intervention plus ponctuelle de **l'association La Croix d'Or**.

Enfin, des liens existent entre l'établissement pénitentiaire et plus d'une vingtaine de **structures d'accueil potentiel** s'adressant à des détenus bénéficiant d'un placement extérieur : associations Revivre, Plein Emploi, ETIF,…, domaine de Beauregard, Communauté Saine Anne, CHU de Caen, etc.

De nombreux partenaires associatifs, privés et publics, s'investissent en faveur des publics incarcérés en Basse-Normandie. Ils symbolisent, par leur intervention, le souhait présent dans la Société de ne pas laisser reposer, sur les seules épaules de l'administration pénitentiaire et de quelques autres acteurs institutionnels (ANPE,

ASSEDIC, CPAM,...), la lourde charge de réintégrer socialement et professionnellement les criminels et délinquants.

Un domaine parmi d'autres où la mobilisation du plus grand nombre serait requise est celui la lutte contre l'indigence en prison, visant à prévenir les situations de rejet aux bans du microcosme carcéral imposées aux plus économiquement nécessiteux.

3°/ LA LUTTE CONTRE L'INDIGENCE AU SEIN DES DETENTIONS BAS-NORMANDES

Passagère ou pérenne, souvent associée à d'autres carences sur le plan culturel ou sanitaire, la situation de pauvreté en prison génère, à l'encontre des publics qu'elle touche, nombre de conséquences aptes à handicaper l'intégration sociale.

Rendant l'épreuve de la détention plus pénible et le maintien des liens extérieurs moins évident, l'état d'indigence conduit également à freiner, voire empêcher, d'éventuels projets porteurs de réinsertion.

Aussi l'administration pénitentiaire s'attache-t-elle, depuis peu, à mener des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté, en milieu carcéral, au travers du repérage et d'une intervention ciblés en direction des publics pécuniairement nécessiteux.

Fruits d'une concertation réalisée localement entre le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le chef de l'établissement pénitentiaire, le dispositif et les mesures d'identification, de soutien et de suivi des personnes indigentes reposent également sur le concours possible d'un réseau partenarial de proximité.

Il convient donc de mesurer comment s'opère l'endiguement de la pauvreté au sein des détentions bas normandes, au regard du cadre réglementaire que posent les circulaires relatives aux missions des SPIP[47], au Plan d'Amélioration des Conditions de Travail et d'Emploi (PACTE 2)[48] et plus particulièrement celle du 20 juillet 2001 avançant précisément les moyens de lutte contre l'indigence.

3.1 - La lutte contre l'indigence au sein des maisons d'arrêt de la Manche

Les deux petites maisons d'arrêt de la Manche se font, chaque mois, le lieu de réunion de la commission d'indigence constituée sur chaque site des principaux acteurs de l'établissement : chef d'établissement, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, personnel de la comptabilité et de l'économat.

De manière plus spécifique, un enseignant, un formateur et un représentant du service médical sont associés au déroulement de ces réunions à la maison d'arrêt de

[47] 15 Octobre 1999.
[48] 29 Mai 2000.

Cherbourg ; à Coutances, cette participation est étendue au trésorier de l'Association Socioculturelle de l'établissement et à un représentant du Secours Catholique.

Les détenus disposant à **Cherbourg** de moins de 25 euros sur leur compte nominatif sont déclarés indigents et bénéficient d'un versement constitué de la différence entre le solde de leur pécule disponible et ce seuil de 25 €. Ce don est effectué par l'ADACMA (Association Socioculturelle de la Maison d'Arrêt).

À **Coutances,** l'état de nécessité est reconnu aux individus dont la somme, présente sur le compte nominatif, est inférieure à 45 euros. Aucun versement ou complément financier n'est réalisé. La commission examine les différentes situations d'indigences dont elle a connaissance et vise à y apporter la réponse la plus appropriée.

Indépendamment de cette approche et de ce traitement différenciés de la question, d'un établissement à l'autre, les détenus déclarés indigents disposent sur les deux sites carcéraux de :

- la distribution gratuite et renouvelée de produits d'hygiène et d'entretien des locaux, à l'instar de l'ensemble de la population pénale,
- l'octroi à titre gratuit d'un poste de télévision,
- la remise, au moment de leur libération, d'un "viatique sortant" à la disposition permanente du personnel de l'établissement et comprenant :
  - un sac à dos,
  - une carte de téléphone,
  - un ticket service à valoir sur l'achat de nourriture,
  - un stylo et du papier,
  - des enveloppes,
  - des préservatifs.

3.2 - La lutte contre l'indigence au sein des établissements pénitentiaires du Calvados

➢ À la **maison d'arrêt de Caen**, aucune commission de repérage des situations d'indigence n'est structurée pour le moment. Les représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation s'attachent à connaître, auprès du service de la comptabilité de l'établissement, l'identité des détenus possédant une somme inférieure à 45 euros sur le pécule disponible, tant à l'arrivée que durant la détention.

Les arrivants réputés indigents peuvent bénéficier d'un **prêt de 10 euros**, avancé par l'Association Éducative Sportive d'Aide aux Détenus interne à l'établissement.

Au cours de l'année 2001, 276 euros ont ainsi été déposés sur les pécules disponibles de personnes en proie à des difficultés financières.

Outre ce prêt, les détenus nécessiteux peuvent recevoir du **tabac,** des **timbres** ainsi que des **vêtements à titre gratuit.**

Puis, une assistance du Secours Catholique s'adresse au cours de la détention, à ceux dont le pécule disponible affiche une somme inférieure à 45 euros, durant

deux mois consécutifs. Ces derniers peuvent en effet se voir allouer une **aide financière mensuelle de 17 euros.**

Il importe de préciser que cette implication du Secours Catholique ne repose toutefois pas sur une convention ou un cadre rigoureusement établi.

De plus, elle se trouve actuellement confrontée à l'augmentation importante du nombre de personnes indigentes ; avoisinant une trentaine en général, cet effectif a plus que doublé au cours du printemps 2003, dans un contexte de fort accroissement de la population carcérale au sein de la maison d'arrêt.

Cette situation complexifie par ailleurs l'impératif consistant à reconnaître une priorité aux détenus indigents en matière de travail pénitentiaire.

Enfin, l'état de nécessité perdurant au moment de la sortie peut se traduire, dans les cas extrêmes, par la remise systématique d'un **"viatique sortant"** voire par **la prise en charge financière d'un titre de transport.**

La lutte contre l'indigence apparaît donc comme un domaine urgent à structurer au sein de la maison d'arrêt de Caen, avec l'appui de partenaires extérieurs enclins à s'intéresser au sort des publics les plus économiquement défavorisés.

➢ Au **centre pénitentiaire de Caen**, la démarche visant à repérer et traiter les situations d'indigence vécues par certains condamnés se trouve actuellement en phase de structuration.

Aucune instance pluridisciplinaire destinée à mettre en commun les informations relatives aux situations de précarité n 'existe pour le moment.

Néanmoins, diverses pistes ont fait l'objet d'une étude lors de réunions organisées durant le premier semestre de l'année 2003.

Associant des représentants du SPIP du Calvados, de la direction de l'établissement, de la détention (gradé, surveillant en poste au service de la lingerie), de l'économat et de la comptabilité, ainsi que de l'unité locale de l'enseignement, ces moments de réflexion ont conduit aux observations suivantes :

- "**la feuille nominative d'indigence"** aidant à l'attribution de produits d'hygiène aux détenus indigents mérite une actualisation ; une double distribution se produit de par la fourniture automatique de ces produits à l'ensemble de la population pénale. Il importe donc de veiller à mieux adapter l'offre à la demande effective.
- La fourniture à titre gratuit de **vêtements** et de **sous vêtements** par l'établissement aux détenus travailleurs et à ceux repérés comme indigents pourrait être recentrée sur le second public. Il conviendrait pour cela de ne plus remettre systématiquement à tous les travailleurs non indigents le paquetage complet (vêtement, sous-vêtement, chemise, polo…), ces derniers continuant toutefois à percevoir leur tenue de travail.
- Un **point vestiaire** alimenté par des dons extérieurs (associations caritatives…) pourrait voir le jour par ailleurs au sein de la détention.

- Un dispositif de **bourse d'étude**[49] pourrait aider les détenus indigents et/ou illettrés à acquérir les savoirs de base (apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul). Eteignant la mise en concurrence entre travail et scolarisation, la somme allouée mensuellement aux "élèves" aurait vocation à provenir de cofinancements multiples : service pénitentiaire d'insertion et de probation, associations caritatives, association de soutien et de développement aux activités socioculturelles et sportives à l'établissement…
- Aucun **kit sortant** tel que constitué pour les détenus libérés de maison d'arrêt n'est prévu au Centre Pénitentiaire. Les condamnés ont le temps d'y préparer leur sortie.

En revanche, une **enveloppe de dépannage** (tickets de bus, tickets restaurant, carte téléphonique) mériterait d'être constituée et mise à disposition du personnel pénitentiaire en cas de libération d'un détenu hospitalisé au Service Médico-Psychologique Régional.

Le repérage et la lutte contre les situations de pauvreté au sein des deux détentions du Calvados sont actuellement en phase de structuration.

La mise en œuvre et la conduite à terme de cette démarche demeurent toutefois étroitement liées à la mobilisation dont pourra faire preuve le tissu associatif local.

3.3 - La lutte contre l'indigence au sein des établissements pénitentiaires de l'Orne

➢ Elle est régie au **centre de détention d'argentan** par une convention de partenariat liant :

- le Directeur du SPIP de l'Orne
- le Directeur du centre de détention,
- un représentant du Secours Catholique de l'Orne,
- le Président de l'association de soutien et de développement aux actions socioculturelles et sportives du centre de détention.

Les détenus possédant moins de 15 euros sur le pécule disponible à leur arrivée à l'établissement bénéficient du **renouvellement,** sur simple demande, de la **trousse de produits de première nécessité** remise de manière systématique à tout arrivant.

Ceux qui ne disposent pas de carte téléphonique peuvent procéder, par ailleurs, à **un appel téléphonique à titre gratuit** pour informer leur famille du transfert dont ils ont été l'objet.

De plus, **une avance pécuniaire de 15 euros,** supportée par le budget de l'association de l'établissement, est réalisée dans les quinze jours suivant l'arrivée. Cette somme est par la suite prélevée sur le compte disponible des détenus dont la

[49] Le dispositif en place à la maison d'arrêt d'Angers permet à 25 détenus de bénéficier d'une bourse mensuelle de 76,22 euros, financée par différentes associations (Secours Catholique, Amis d'Emmaüs, Visiteurs de Prison), le SPIP…

situation financière a nécessairement évolué au regard du dépôt d'un mandat extérieur (aide de la famille), d'un salaire (travail pénitentiaire) ou d'un secours indigent (confirmé par la commission d'indigence).

Durant la détention, les situations de précarité sont ensuite étudiées par une commission pluridisciplinaire ayant connaissance de l'identité des condamnés déclarés indigents par le service de la comptabilité au regard de critères précis :

- une somme inférieure à 45 euros sur le pécule disponible,
- un mouvement d'argent (recettes cumulées) inférieur à la somme de 45 euros sur le mois en cours et sur le mois précédent la tenue de la commission,
- aucun refus systématique et infondé de travail,
- la participation active à une démarche de soins écartant toute possibilité de travail ou de stage rémunéré,
- la participation aux cours scolaires (avis du service enseignement).

Dès lors, les détenus concernés ont le choix entre **une aide mensuelle de 23 euros ou un poste de télévision en cellule à titre gratuit et une aide vestimentaire.**

Une gestion préférentielle de l'accès au travail pénitentiaire est assurée par ailleurs en direction des détenus indigents.

Puis, dans le cadre des fêtes de fin d'année, ces derniers se voient remettre un **colis** (victuailles…) à l'occasion d'un spectacle-goûter et peuvent compter sur l'envoi d'un **jouet** à leur(s) enfant(s), par l'intermédiaire de l'Association la Cordée.

Enfin, la **prise en charge financière** par le Secours Catholique de **titres de transport** est réalisée pour les condamnés indigents, admis à bénéficier d'une permission de sortie destinée à préparer la réinsertion.

Un financement du titre de transport peut également s'opérer à la faveur de tout détenu libéré ne pouvant, en raison de sa situation pécuniaire, rejoindre son domicile.

Un kit sortant (viatique) abondé de 3 tickets service (8 euros l'unité) est remis, en outre, à toute personne dont la somme portée au compte nominatif et celle des dépenses et recettes cumulées sur le mois en cours n'excèdent pas 60 euros.

Les détenus ne déclarant aucun domicile fixe au moment du départ et disposant de moins de 180 euros sur l'intégralité du compte nominatif (pécule disponible et pécule de libération) se voient attribuer quant à eux un paquetage de sortie (viatique) et 5 tickets service (valeur de 8 euros à l'unité).

Il importe de souligner, en dernier lieu, que la convention de partenariat relative à la lutte contre l'indigence prévoit la tenue une fois par an d'une Commission de lutte contre l'indigence composée des signataires de l'accord.

➢ À la **maison d'arrêt d'Alençon,** la mesure et le traitement des situations de pauvreté vécues par les détenus ne font pas l'objet pour l'heure d'une procédure

formalisée. Aucune commission de repérage de l'indigence n'est instituée à l'établissement.

Aussi les travailleurs sociaux s'attachent-ils à se procurer l'identité des détenus s'inscrivant dans une précarité financière, par l'intermédiaire du service de l'économat de l'établissement.

La charge leur revient ensuite de faire connaître auprès du représentant du Secours Catholique le nombre et le nom des personnes justifiant, par leur situation, l'octroi d'une **aide financière de 8 euros**, versée sur le pécule disponible.

Il importe de souligner que le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne envisage d'adapter puis d'appliquer, dès que possible, au sein de la maison d'arrêt d'Alençon, une démarche de lutte contre l'indigence reposant sur un partenariat analogue à celui que connaît le centre de détention d'Argentan.

Visant à empêcher que précarité et pauvreté n'alourdissent pas, derrière les barreaux, le poids de l'enfermement, la lutte contre l'indigence constitue une pièce maîtresse dans l'égalité que doit assurer le service public pénitentiaire à tout être désireux de se réinsérer dans la société.

4°/ LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives mises en œuvre à la faveur des personnes privées de liberté, au sein des détentions, jouent un rôle essentiel en matière d'intégration sociale.

Sélectionnées et pilotées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, elles reçoivent un soutien conséquent des associations socio-éducatives, culturelles et sportives animées au sein de chaque établissement pénitentiaire.

En réalité, ces activités, dépassant le degré de la simple vertu occupationnelle, tiennent une place importante dans le quotidien carcéral.

Offrant parfois à certains détenus un contexte initiatique de connaissance et de reconnaissance de l'Autre, elles peuvent impulser, par ailleurs, chez quelques autres, une dynamique d'évolution et de révélation de soi.

Tributaires quant à leur développement et leur diversification de l'espace et des possibilités offertes sur chaque site carcéral, les activités socio-éducatives, culturelles et sportives participent de manière très inégale à la gestion du temps au sein des détentions de la région.

Il est important d'évoquer toutefois les liens récemment noués entre la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, en faveur du développement culturel en milieu pénitentiaire.

Sur demande conjointe des deux autorités, une personne référente du Centre Régional des Lettres de Basse-Normandie a vocation, depuis septembre 2002, à partir d'un état des lieux des activités culturelles mises en œuvre au sein des six structures carcérales, à réaliser le relais entre les milieux pénitentiaires et les

opérateurs culturels ; incombe par ailleurs à cette personne - ressource la double mission d'accompagner la construction de projets et de trouver les financements nécessaires.

Le but recherché tendra à mettre en place à terme une politique régionale incluant des actions communes aux établissements pénitentiaires via une programmation culturelle.

4.1 - Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives au sein des maisons d'arrêt de Coutances, de Cherbourg et d'Alençon

a) Au sein de la maison d'arrêt de Coutances

➢ Les actions culturelles

Elles reposent sur les possibilités offertes par la médiathèque aménagée au sein de l'établissement, l'organisation d'un atelier écriture au "quartier Femmes" et sur la tenue de spectacles et de concerts en détention.

Ainsi la **médiathèque**, composée de la bibliothèque, d'une ludothèque et d'une audiothèque, est située dans une pièce rénovée en 1998, lumineuse et accueillante. L'accès y est libre selon un planning permettant aux hommes et aux femmes de se rendre sur le lieu, à des moments séparés. Une convention de collaboration partenariale lie, depuis le premier trimestre 2003, l'établissement et la bibliothèque municipale de Coutances ; celle-ci procède à des dépôts de livres à la maison d'arrêt et dispense une formation au détenu chargé de gérer la médiathèque. La bibliothèque offre un choix de 3 000 ouvrages, de nombreuses revues ; la ludothèque met à disposition une cinquantaine de jeux de société donnés par la municipalité de Saint-Lô ; enfin, l'audiothèque créée au début 2001 est riche de 300 cassettes musicales offertes par la bibliothèque de Saint-Lô.

La conduite en détention "Femmes" d'un **atelier d'écriture** par le Directeur de l'Estrad Théâtre mérite d'être soulignée. Concernant 10 détenues sur une durée de 6 mois, l'atelier a permis une production et un travail de collaboration avec le responsable local de l'enseignement.

Les **spectacles** proposés chaque année aux publics privés de liberté sont le fruit d'une convention de collaboration signée, depuis mars 2000, entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche et le Comité Coutançais d'Action Culturelle.

Renouvelé en 2002, ce partenariat s'est traduit par la représentation de cinq spectacles à la maison d'arrêt dont un dans le cadre du festival "Jazz sous les Pommiers" :

- 31 janvier : Bojan Z & Julien Lourau, concert pianiste et saxophone,
- 26 mars : Givone Trio, swing manouche,
- 4 mai : Inauguration du Festival "Jazz sous les Pommiers" avec le groupe Zéphirologie,
- 20 juin : Fête de la musique, prestations de plusieurs artistes,

- 28 novembre : Groupe Sitting Blues.

➢ Les activités sportives

Elles sont encadrées par un animateur diplômé mis à la disposition de l'établissement par l'Office Municipale de la Jeunesse de Coutances. Le coût financier de cette mise à disposition est à la charge de la maison d'arrêt.

Organisées du lundi matin au vendredi après-midi, à raison de 20 heures par semaine, les activités sportives se partagent entre les sports en salle (musculation, tennis de table) et les activités collectives en cours de promenade (football…).

La salle de musculation ne permet pas l'installation de matériel lourd, toutefois l'activité reste très demandée.

Des rencontres avec des équipes sportives extérieures sont organisées, par ailleurs, et se sont traduites en 2002 par :

- la tenue d'un concours de fléchettes proposé par deux élèves dans le cadre de leur formation d'éducateur sportif : 11 détenus y ont pris part,
- l'organisation d'un match de football entre des détenus et des élèves du CFA de Coutances.

Une randonnée équestre permet en outre à quelques personnes de vivre une expérience enrichissante chaque année ; le faible effectif de population pénale condamnée n'a pas permis de trouver des candidats répondant aux critères pour cette activité, au cours de l'année 2002.

Enfin, le Comité Départemental Olympique de la Manche propose depuis 2002 une activité de gymnastique volontaire au quartier Femmes, à raison d'une heure par semaine. L'activité se déroule tantôt sur la cour de promenade, tantôt dans le couloir du quartier (aucune salle d'activité n'existe), selon le climat extérieur.

De manière incontestable, la maison d'arrêt de Coutances se trouve grandement intégrée au développement de la vie coutançaise. Elle suscite un intérêt tout à fait important et précieux auprès des pouvoirs publics locaux qu'il convient de souligner et de saluer.

b) Au sein de la maison d'arrêt de Cherbourg

➢ Le actions culturelles

Elles ont consisté, au cours de l'année 2001, en la tenue d'un concert et d'un spectacle, d'une part, et l'accès à la bibliothèque ainsi qu'à trois ateliers (informatique, arts plastiques, écriture), d'autre part.

Ainsi, le 7 mai 2001, le groupe de rock THUND, composé de trois personnes, s'est produit devant une quinzaine de détenus.

Puis, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un spectacle de magie a mis en scène une troupe d'illusionnistes, le 28 décembre. Il convient de signaler que des contacts pris auprès du Théâtre Municipal Scène Nationale de Cherbourg Octeville

(convention de collaboration signée) par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche ont vocation à envisager une programmation culturelle adaptée à la population pénale de Cherbourg.

Par ailleurs, l'Association de Soutien et de Développement de l'Action Socioculturelle de la maison d'arrêt (ADACMA) a participé à la signature d'une convention (en 2001) entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Manche, la Maison d'arrêt de Cherbourg, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie et la ville de Cherbourg-Octeville. Une participation financière, émanant de ce partenariat, a permis d'acheter de nouveaux ouvrages pour la **bibliothèque** de l'établissement et d'en recevoir en prêt de la Bibliothèque municipale.

Un **stage informatique,** organisé durant une semaine, a mobilisé quant à lui l'intérêt d'une dizaine de détenus, invités à s'initier à l'utilisation des principaux logiciels (Word et Excel) et à la programmation.

Plusieurs **stages d'arts plastiques** se sont également déroulés en 2001. Une exposition des œuvres réalisées dans ce cadre a pu se tenir au mois de mai, à Cherbourg ; les détenus ayant participé à la réussite de cette opération se sont vus remettre la somme de 45 euros de la part des Visiteurs de Prison.

Enfin, chaque vendredi après-midi a servi au déroulement de **l'atelier d'écriture,** encadré par un intervenant et un enseignant. Un petit recueil collectif "Pages de Vies" a été édité au mois de décembre. L'atelier a fonctionné, par ailleurs, en collaboration avec l'atelier arts plastiques, dans le but d'illustrer des textes avec des toiles réalisées par les détenus.

➢ Les activités sportives

Un moniteur de sport (emploi-jeune) est mis à la disposition de la maison d'arrêt par l'Association Sportive d'Hainneville. Le coût financier, pour cela, est supporté par l'administration pénitentiaire et l'ADACMA. Son remplacement est assuré durant les périodes d'été par un autre moniteur dont la rémunération incombe à l'ADACMA.

Reposant sur l'accès à une salle polyvalente et à la cour de promenade, les principales activités sportives sont le tennis de table (1/2 journée hebdomadaire), le karaté (1/2 journée la semaine), la musculation (quotidiennement), le volley ball (en période estivale).

Des rencontres de volley ball ou de tennis de table avec des joueurs extérieurs se tiennent parfois en détention, donnant lieu à des remises de médailles ou de lots auxquelles la ville de Cherbourg Octeville est associée.

c) Au sein de la maison d'arrêt d'Alençon

À l'instar des deux autres maisons d'arrêt de petit effectif de la région, la maison d'arrêt d'Alençon dispose de peu de place pour créer des lieux d'activité et organiser des spectacles (seules la salle de classe et éventuellement la chapelle peuvent être utilisées à ces fins).

➢ Les activités socio-éducatives et culturelles

L'établissement dispose d'une **bibliothèque** gérée par un détenu du service général. Une remise en état et une réactualisation des ouvrages est en cours et devrait permettre l'élaboration d'une nouvelle liste destinée à circuler au sein des cellules. Les détenus ne peuvent pas accéder à la bibliothèque et choisissent donc les livres et les revues qui les intéressent à partir de listes. Une convention signée avec la Bibliothèque Départementale de l'Orne apporte un soutien dans la gestion de la bibliothèque de la maison d'arrêt, à travers notamment le prêt d'ouvrages.

Ainsi 952 livres ou revues ont été prêtés à l'établissement dont 442 par les bibliothèques municipale d'Alençon et départementale de l'Orne ainsi que par le Conseil Général, à l'attention de 374 lecteurs.

Outre l'appui concédé au fonctionnement de la bibliothèque qu'elle apporte, la convention évoquée ci-dessus prévoit le déroulement d'une **animation "autour du livre"** encadrée par une médiatrice du livre.

Initiées en juin 2001, ces interventions ont lieu à l'établissement le samedi matin, une semaine sur deux. L'animatrice veille à répondre aux demandes non satisfaites par le dépôt de livres de la Bibliothèque Départementale. Des lectures à voix haute sont organisées et sont le fait soit de l'intervenante, soit de personnes détenues amenées à livrer leurs écrits (poésies). Le déroulement de l'animation s'adapte au public et aux attentes de chacun ; de ce fait l'activité semble connaître une belle évolution.

Un autre domaine prisé par la population pénale d'Alençon est celui des **arts plastiques.** Un professeur en la matière intervient à raison de 10 heures par semaine. L'association socioculturelle de l'établissement fournit le matériel (soit un coût de 2 054 euros en 2002) qu'elle finance grâce à la vente des œuvres à l'occasion de l'exposition annuelle à la Halle au Blé d'Alençon (soit 1 746 euros de recettes en 2002).

Puis, chaque année la maison d'arrêt se fait le terrain de **concerts** et de **spectacles** supportés financièrement par l'association socioculturelle.

La somme de 650 euros a ainsi été allouée en 2002 permettant l'organisation de deux spectacles (Le magicien, X-filles/théâtre) et d'un concert (La clarinette).

Enfin, située à mi-chemin entre l'action culturelle et l'éducation pour la santé, une **activité de Sophrologie** a attiré à elle 119 détenus au cours de l'année 2002.

➢ Les activités physiques et sportives

Deux fois par semaine, les activités physiques et sportives sont animées par un moniteur de sport de l'Union Sportive du District d'Alençon (USDA) mis à disposition de l'établissement, dans le cadre d'une convention signée entre l'administration pénitentiaire et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Organisées selon le temps extérieur sur la cour de promenade ou en salle de musculation, ces activités sont particulièrement prisées.

Adaptées tant aux publics auxquels elles s'adressent qu'à l'espace pouvant leur être alloué au sein de chaque site carcéral, les activités socio-éducatives, culturelles et sportives mises en œuvre à Coutances, Cherbourg et Alençon dépendent largement de l'intérêt que consentent à leur reconnaître les acteurs institutionnels et politiques locaux.

Leur développement, leur diversification et leur pérennité sont particulièrement importants au sein d'établissements pénitentiaires où la gestion du temps ne peut difficilement, voire aucunement, s'opérer au travers d'un emploi ou d'une formation.

4.2 - Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives au sein de la maison d'arrêt de Caen

Visant à satisfaire les attentes tant des hommes, majeurs et mineurs que des femmes privés de liberté, les activités mises en œuvre à la maison d'arrêt de Caen sont relativement nombreuses et diversifiées.

Elles reposent, pour cela, sur l'énergie que concèdent deux agents de justice (emplois-jeunes), recrutés au début de l'année 2001, dans le but de développer des actions déjà existantes, ayant trait aux activités sportives, notamment en faveur des mineurs, des jeunes majeurs et des femmes, et aux activités éducatives et culturelles.

L'établissement compte, par ailleurs, deux moniteurs de sport appartenant au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, intervenant exclusivement en détention masculine, majeure et mineure.

a) Les activités proposées au "quartier Hommes"

➢ Les champs socio-éducatifs et culturels

L'établissement dispose d'une **bibliothèque** aménagée au sous-sol du Nouveau Quartier et accessible aux détenus masculins.

Des **cours de littérature** dispensés par un enseignant bénévole, d'une part, et un **atelier journal** encadré par un agent de formation, ayant abouti à la création d'un bulletin interne "en attendant", d'autre part, s'inscrivent en parallèle dans ce champ d'intérêt en lien avec le livre et l'écriture.

Empruntant à ce domaine et à celui de la musique, un **atelier d'écriture** relié au thème de la musique a conduit à l'élaboration d'un disque laser, en 2001. Initiés à la musique assistée par ordinateur, les participants ont ainsi pu composer leur propre mélodie et enregistrer une chanson.

Des **cours de guitare** puis de **batterie** en 2002, dispensés par des professeurs d'école de musique à raison d'une fois par semaine, ont été proposés, de même que des **concerts** et des **spectacles** se déroulant à la chapelle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, une activité dédiée aux **arts plastiques** a eu lieu à raison d'une séance hebdomadaire, tandis qu'un **atelier d'expression théâtrale**, décliné en six

séances, a rassemblé un groupe de 5 détenus et les acteurs de la troupe ACTEA, au cours des derniers mois de l'année 2001.

Enfin, une **activité informatique** encadrée par l'association CLIP 2000 s'est déroulée durant l'été, parallèlement à la **préparation au brevet de secourisme** organisée avec le concours de Sapeurs Pompiers de Caen.

➢ Le champ des activités physiques et sportives

L'établissement possède un terrain de football synthétique, une salle de musculation principale et une autre petite salle de même nature réservée aux détenus isolés. La chapelle est fréquemment utilisée à des fins sportives.

Les majeurs peuvent participer à une **activité "football"** ; chaque galerie dispose de 2 créneaux horaires de 1 heure 30 minutes ; les détenus qui travaillent peuvent pratiquer ce sport, le samedi matin, à raison d'une fois 1 heure 30 minutes tous les 15 jours. Chaque groupe de joueurs est composé de 16 détenus au maximum. Des tournois opposant les détenus entre eux ont été organisés à deux reprises au cours de l'année 2001.

S'ajoute également une **activité "musculation"** se déclinant au travers de 3 plages horaires de 1 heure 15 minutes par semaine pour les personnes inoccupées. Les travailleurs peuvent s'adonner à la musculation le week-end, à travers 2 créneaux de 1 heure 30 minutes, répartis sur le samedi et le dimanche.

Chaque groupe comprend 12 participants au maximum.

b) Les activités proposées aux mineurs privés de liberté

➢ Les champs socio-éducatifs et culturels

Comme les détenus majeurs, les mineurs ont accès à la **bibliothèque** située au sous-sol du Nouveau Quartier, par une voie qui leur est réservée.

Un **atelier d'écriture** leur est, par ailleurs, ouvert à raison de séances d'une durée de 2 heures tous les quinze jours, animées par un travailleur social et un infirmier de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

De manière plus ponctuelle, au cours de l'année 2001, une initiation à la musique (guitare acoustique, percussions) durant une semaine et une sensibilisation au D-JING[50] sur une journée (3 groupes de 3 jeunes détenus) ont été menées à la faveur des plus jeunes détenus de la maison d'arrêt.

➢ Le champ des activités physiques et sportives

Les mineurs peuvent participer sur des créneaux horaires qui leur sont propres aux activités **"football"** (2 fois 1 heure 30 minutes par semaine) et **"musculation"** (3 fois 1 heure 15 minutes par semaine) ; une partie de cette dernière activité est encadrée par un éducateur sportif spécialisé en haltérophilie.

[50] Activité musicale consistant en des rythmes et des mélodies créés avec 2 platines et 1 table de mixage.

Il est intéressant de souligner que le terrain de football fonctionnant du lundi au samedi, de janvier à décembre accueille en moyenne 816 détenus (majeurs et mineurs confondus) par semaine.

La salle de musculation reçoit quant à elle près de 312 personnes chaque semaine.

Deux autres activités ont été proposées en plus aux mineurs durant l'année 2001 ; il s'est agit d'une **activité Judo** développée à raison de 2 heures hebdomadaires en présence d'un intervenant extérieur, entre les murs de la chapelle.

Dans le cadre des opérations estivales, des **cours de tennis de table** ont été dispensés, par ailleurs, à un groupe constitué de 8 mineurs, selon une fréquence de 2 heures bi-hebdomadaires durant 8 semaines réparties sur toutes les vacances d'été.

c) Les activités proposées aux femmes détenues

➢ Les champs socio-éducatifs et culturels

Le "quartier Femmes" dispose d'une vaste salle polyvalente faisant office de bibliothèque, salle de télévision…

Une **activité lecture** est donc accessible à toute détenue qui le souhaite.

Des **cours de couture** sont dispensés, par ailleurs, chaque semaine. Puis, une **initiation à l'informatique** sous l'égide de l'association CLIP 2000 est proposée l'été.

Enfin, des activités plus ponctuelles ayant trait à la **création théâtrale** et **musicale** ont été organisées au cours de l'année 2001.

➢ Le champ des activités physiques et sportives

Le quartier "Femmes" ne dispose que d'une salle de **musculation** dans laquelle sont dispensés, chaque semaine, des **cours de stretching** par une intervenante extérieure.

Des **cours de danse contemporaine** sont également accessibles aux femmes, depuis 2002 ; ils sont orchestrés eux aussi par une intervenante extérieure.

Il convient de souligner, en dernier lieu, que certaines œuvres réalisées à la maison d'arrêt de Caen durant les années 2000 et 2001 ont pu être exposées à l'occasion de l'opération Parcours, Peinture, Poèmes organisée à Trouville du 2 au 17 novembre 2001.

4.3 - Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives au sein des établissements pour peine de Basse-Normandie

Soutenues par les associations socioculturelles et sportives internes au centre pénitentiaire de Caen et au centre de détention d'Argentan, les activités proposées

aux détenus des deux établissements pour peine disposent, pour se développer et se diversifier, d'espaces et de lieux conséquents contrairement à la situation rencontrée au sein des maisons d'arrêt de la région.

a) Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives mises en œuvre au centre pénitentiaire de Caen

➢ Les champs socio-éducatifs et culturels

Nombreuses et diversifiées, les activités entrant dans ces champs sont regroupées au sein du Bâtiment Culturel égrénant, sur un rez de chaussée et deux étages une vaste salle de spectacle et une myriade de salles accueillant différents clubs. Placés sous l'autorité du Chef de détention et coordonnés, depuis février 2001, par une assistante culturelle (emploi-jeune), ces clubs sont accessibles aux condamnés du quartier "Centre de détention", moyennant le prélèvement d'un droit d'adhésion modique sur le pécule disponible de ces derniers.

- La **bibliothèque** était, avant l'incendie survenu en janvier 2003, impliquant une remise à neuf, un lieu très visité par la population pénale, grâce aux dons extérieurs d'ouvrages et de revues très nombreux.
- Le **journal interne** "QUAND" est diffusé au sein de l'établissement et au dehors de celui-ci, au travers d'abonnements mais aussi par la fourniture de plusieurs papeteries du centre ville de Caen procédant à sa vente.
- Un **atelier d'écriture,** animé par l'association "C'est quoi ce BAZ…ART ? " s'est enrichi de lectures à voix haute organisées, en 2002, par une intervenante du "Panta Théâtre" et d'une rencontre avec un auteur bruxellois.
- Un club d'**arts plastiques** a permis à certains détenus de présenter leurs toiles au Centre d'Animation TANDEM, dans le cadre du Festival "Amateurs à mater", durant l'année 2002. En lien avec l'Artothèque de Caen, une exposition de photographies noir et blanc s'est tenue en détention et une rencontre avec un médiateur culturel s'est déroulée autour de cette opération.
- Un **atelier vidéo**, érigé depuis peu en association, apparaît comme un puissant vecteur de communication interne et extérieure. D'importants investissements ont été réalisés, en 2002, afin de renouveler le matériel et d'améliorer le travail produit ; en outre, une formation de sensibilisation à la technique à destination des personnes investies dans l'atelier pourrait être impulsée.

Au cours de l'année 2002, il a été le lieu de réalisation du journal télévisé diffusé le week-end sur le canal interne en détention ; ce journal vise à fournir des informations courantes et pratiques sur la vie en détention.

Une revue de presse et diverses chroniques sont par ailleurs diffusées, de même qu'un programme de quatre heures dont les thèmes varient chaque jour.

Puis l'atelier vidéo a procédé à la réalisation de différents reportages, montages (dont six films de présentation à destination du stade Malherbe) et a permis

l'élaboration d'un court métrage. Enfin, il s'est fait le terrain de rencontres avec de nombreuses personnalités (écrivain, journaliste,…).

L'activité théâtre, ayant conduit à l'écriture d'un spectacle par les participants, devrait se traduire par la présentation de celui-ci au cours de l'année 2003.

Le club musique fait intervenir trois professeurs de l'association "Art'Syndicate" dispensant des cours de batterie, de basse, de clavier et de guitare. Leur présence à l'établissement a permis aux participants d'améliorer leurs connaissances musicales. Plusieurs concerts ont pu être organisés, en outre, au sein de la détention :

- juin 2002 : fête de la musique : concert élèves/professeurs et d'un groupe extérieur "Les Rat'sveltes"
- novembre 2002 : concert du groupe formé en interne "Agades"
- décembre 2002 : concert du groupe extérieur "New Paulette Orchestra".

Les **clubs maquette, bricolage et poterie** servent de cadre à la fabrication d'objets et à la réalisation d'activités manuelles.

Le **club Chessman** met à disposition un nombre important de jeux de société et permet l'organisation de jeux concours, rencontrant un grand succès en détention et donnant lieu à la distribution de lots ou cadeaux.

Le **club informatique** offre un matériel de qualité à ceux qui souhaitent se familiariser avec l'outil informatique. L'activité de ce club s'inscrit en complément des cours d'initiation en la matière dispensés par une assistante de formation.

En dernier lieu, il doit être fait mention des opportunités offertes aux détenus quant à la préparation du passage du **code de la route** et au passage du **permis hauturier** reposant sur des cours dispensés par le service de l'enseignement ou par un enseignant bénévole.

Les condamnés du quartier "centre de détention" disposent donc d'une palette d'activités socio-éducatives et culturelles tout à fait riche et diversifiée permettant à chacun de trouver et développer un champ d'intérêt favorable à l'intégration sociale.

Il convient de voir que l'établissement caennais offre également, derrière ses murs, de belles possibilités en termes d'activités physiques et sportives.

➢ Les champs d'activités physiques et sportives

L'établissement dispose de différentes infrastructures sportives que constituent un vaste gymnase, un grand terrain de sport, trois salles de musculation (dont deux en dehors du gymnase), trois cours de promenade de belle superficie distribuées de part et d'autre des bâtiments d'hébergement.

Deux surveillants, moniteurs de sports, assurent l'animation quotidienne des activités physiques et veillent au maintien et à l'amélioration des installations sportives à disposition des détenus.

Des plages horaires sont réservées aux publics hospitalisés au sein du Service Médico-Psychologique Régional afin que ces derniers puissent s'adonner également à une activité sportive.

Le plateau sportif, jouxtant à l'arrière du domaine pénitentiaire la zone des ateliers de travail en concession, a enregistré 10013 passages de personnes détenues, au cours de l'année 2002.

Les disciplines pratiquées le plus fréquemment à l'établissement sont le football (entraînement et match hebdomadaires), le tennis de table (entraînements bi-hebdomadaires), la musculation, le basket, le tennis, le VTT, la pétanque…

Au cours de l'année 2002, cinq tournois ont conduit à se rencontrer au basket, au tennis et au tennis de table, un total de 108 détenus.

Des équipes extérieures sont venues jouer en détention : pour le football, 124 sportifs ont été reçus ; pour le tennis de table, 78 personnes sont venues prendre part au championnat loisir et au championnat de Départemental 2.

Complétées par un match de basket et un tournoi de badminton, les activités physiques et sportives organisées au Centre Pénitentiaire de Caen ont légitimé l'intervention de plus de 220 personnes extérieures au milieu carcéral, au cours de l'année 2002.

D'autres contacts noués avec le monde extérieur ont concerné, par ailleurs, plus d'une trentaine de condamnés auxquels il a été donné de bénéficier de sorties sportives accompagnées :

- juin 2002 : 2 sorties réalisées sur le site de Clécy, en Suisse Normande, ont été l'occasion pour 11 détenus de s'initier à la pratique du kayak.
- septembre 2002 : 3 détenus accompagnés des 2 moniteurs de sport ont participé au Raid à la rame "Les canots de l'espoir" ; l'objectif était de remonter la Seine, entre Honfleur et Rouen, à bord d'un vieux grément commandé par quatre rameurs et un barreur.
- durant l'année : 5 sorties en VTT, concernant un effectif total de 23 détenus, ont pu être organisées sur des circuits reliant ville, mer et campagne.

Premiers contacts avec le monde extérieur depuis les débuts de l'incarcération pour certains détenus, ces sorties poursuivent un objectif de réadaptation sociale, au delà de leur caractère sportif. Fruits d'autorisations accordées par le Juge d'Application des Peines sur les bases d'un travail de coordination associant le Procureur de la République, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados et la Direction de l'établissement, les sorties sportives conduites en 2002 ont été formalisées par 37 décisions de permission de sortir ; 5 détenus ont pu bénéficier de 2 sorties différentes.

La mise en œuvre et la pérennisation d'activités physiques adaptées au plus grand nombre constituent une perspective clairement affichée au sein de l'établissement, tant par les professionnels du "service des sports" que par la Direction.

Les souhaits avancés d'augmenter la fréquence des sorties en VTT, de reconduire l'initiation à la pratique du kayak, de multiplier les rencontres sportives avec des équipes extérieures s'inscrivent entièrement dans cette voie.

Un dernier enjeu d'importance réside dans l'énergie et la capacité à conférer, à la pratique du sport au quotidien, une attractivité continue, auprès de publics dont la moyenne d'âge avoisine 46 ans (contre 38 ans en 1990).

b) Les activités socio-éducatives, culturelles et sportives proposées au centre de détention d'Argentan.

➢ Les champs socio-éducatifs et culturels

Les activités socio-éducatives et culturelles proposées aux condamnés d'Argentan se déroulent au sein d'une vaste zone socioculturelle aménagée au cœur de la détention.

Sélectionnées puis mises en œuvre grâce à l'action de plusieurs travailleurs sociaux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Orne et à l'investissement d'une assistante culturelle (emploi-jeune), ces nombreuses voies d'ouverture et d'intérêt concernent de multiples domaines.

- La **bibliothèque** occupe un vaste espace de 70 m^2 agencé au cœur du quartier socio-éducatif. Ouverte six jours sur sept, elle offre un accès direct aux détenus. Les quelque 6 000 ouvrages qu'elle présente proviennent d'achats réalisés grâce à des fonds de l'Association Socioculturelle de l'établissement mais sont également le fruit de dons extérieurs.

Trois détenus "classés" bibliothécaires (service général) y assurent une présence par roulement.

L'emprunt d'ouvrages par les condamnés implique nécessairement l'adhésion de ces derniers au règlement interne de la bibliothèque, lequel vise à favoriser le retour effectif des livres en bon état.

Des animations internes sont menées, par ailleurs, au sein de la bibliothèque : affichage quotidien de la pensée du jour (citation…), conseils de lecture ou présentations écrites de livre, déroulement de cassettes d'histoire, de poésie ou de littérature en fond sonore,…

Des animations encadrées par des intervenants extérieurs ont également lieu à certains moments.

Ainsi dans le cadre d'une convention signée entre le SPIP de l'Orne et la médiathèque d'Argentan, en 2003, un conteur intervient, à raison d'une fois par mois, à la bibliothèque du centre de détention.

Une prestation identique est assurée par un lecteur de la médiathèque d'Argentan : lecture à haute voix d'un livre, d'un article, d'une poésie,…

- L'atelier lecture s'articule autour de l'analyse d'un livre conduite sur plusieurs mois (de septembre à mai). Cette étude vise à susciter auprès des détenus une ouverture vers différents sujets et vers l'extérieur. L'atelier est animé par un professeur de français du lycée public de la ville et se tient un après-midi par semaine, dans une salle de classe.

Le choix du livre résulte d'une concertation menée entre le professeur et le travailleur social du SPIP chargé de développer ce champ d'activité à l'établissement.

Une lecture à voix haute de l'œuvre retenue permet aux personnes illéttrées d'intégrer le groupe.

L'exploration du livre réalisée durant 4 à 5 mois se poursuit par une rencontre entre les détenus lecteurs et la classe d'élèves suivis au lycée par le professeur, menant en parallèle une étude de l'ouvrage.

Cet échange d'idées et de ressenti à propos du livre entre les deux publics se déroule au centre de détention et constitue un moment intense de tolérance et de partage.

Puis une seconde rencontre rassemble lecteurs du centre de détention et lecteurs lycéens, au sein de l'établissement scolaire, à l'issue de la projection d'un film en lien avec le livre étudié.

Différents conférenciers sont enclins à intervenir, par ailleurs, au centre de détention, autour de thèmes rejoignant les idées développées dans l'ouvrage.

Enfin la venue de l'auteur de l'œuvre au centre de détention vient récompenser les efforts fournis par les détenus. Ceux-ci peuvent bénéficier, en outre, d'une visite de la médiathèque d'Argentan puis d'une sortie à thème, organisée sur la journée, en lien avec le sujet ou le domaine exploré à travers le livre.

Un bilan du travail effectué au cours des mois écoulés est réalisé avec les participants à l'atelier.

À titre d'illustration, la découverte de l'ouvrage intitulé Les Loups du Paradis a permis une réflexion autour de principes tels la charité, l'altruisme, le sauvetage, la générosité, autour de la structuration du roman…

Madame Sophie CHERER, auteur, a rencontré les détenus à l'établissement ; ces derniers ont échangé par ailleurs avec un représentant du Parc du Mercantour (responsable des loups)puis ont bénéficié d'une visite au zoo de Jurques afin d'y observer ces animaux.

- Les spectacles se déroulent dans la salle polyvalente de l'établissement et sont le fruit d'une convention passée avec l'Office Départemental de la Culture.

- L'activité **journal et vidéo** permet aux condamnés de communiquer et de recevoir des informations sur la vie de l'établissement et divers thèmes.

- Une **projection de films** se déroule environ tous les deux mois dans la salle polyvalente ; elle donne à visionner un long métrage grand public, diffusé en parallèle dans les salles de cinéma extérieures.

- L'atelier **peinture/arts plastiques** fonctionne grâce à l'implication d'une intervenante extérieure. L'activité a lieu une fois par semaine.

- L'activité **code de la route** permet aux condamnés de se familiariser ou de réapprendre les bases de la conduite sur route.

- L'atelier **informatique** vise également à fournir une initiation en la matière aux personnes intéressées.

- Les activités **ludiques** consistent en la possibilité offerte de jouer aux échecs et à divers jeux de société…

- Un atelier **théâtre/écriture**, actuellement à l'état de projet, pourrait voir le jour afin de conduire les détenus intéressés à écrire eux-mêmes une pièce de théâtre. L'œuvre ainsi créée aurait éventuellement vocation à être présentée sur une scène extérieure au milieu carcéral.

➢ Les champs d'activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives sont encadrées par trois surveillants pénitentiaires spécialisés dans les fonctions de moniteur de sport.

Pour mener à bien leurs diverses interventions après de la population pénale, ces personnels disposent de deux zones distinctes : le gymnase et le terrain multisports.

Les disciplines attirant près de 50 % du public incarcéré chaque semaine sont le football, le handball et le basket-ball, le tennis de table, la musculation, le footing…

Chaque année, au mois d'octobre, quelques condamnés sont autorisés à participer au semi-marathon d'Argentan (21 kilomètres à parcourir), voire à la totalité de la course organisée par l'Association Marathon d'Argentan . Ce rendez-vous sportif constitue une manifestation importante tant au niveau de la ville d'Argentan qu'à celui de l'établissement pénitentiaire.

Une sortie "course à pied" mobilise, par ailleurs, cinq à six fois par an, l'énergie d'une poignée de détenus (4 par sortie environ) accompagnés des moniteurs de sport sur un parcours long de 10 kilomètres.

Des sorties "escalade" et "VTT" font actuellement partie des projets à l'étude et pourraient voir le jour au cours des années 2003-2004.

Deux précisions relatives aux conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives au centre de détention d'Argentan méritent cependant d'être apportées.

En raison des fluctuations, voire des difficultés rencontrées à l'établissement dans le cadre des activités de travail en production (départ de concessionnaires pourvoyeurs d'emplois, défaut de pérennité des activités proposées…), les séances de sport comptent un nombre important de participants.

Les moniteurs de sport, enclins à répondre à l'ensemble de la demande connaissent plus de difficultés à faire valoir, auprès de groupes étoffés, l'approche pédagogique inhérente à leur activité : respect des règles sportives, respect d'autrui, sens de l'effort et du dépassement de soi-même…

L'autre élément méritant d'être souligné est en lien direct avec l'emplacement en zone quasi-rurale de l'établissement pénitentiaire.

De par sa localisation, la structure attire difficilement jusqu'à elle, semble-t-il, des équipes ou clubs sportifs extérieurs, contrairement au Centre Pénitentiaire de Caen, lequel bénéficie de nombreux échanges à caractère sportif avec le milieu libre.

Quelques rencontres en tennis de table ou en musculations ont pû être organisées à l'établissement en 2002-2003 sans véritablement prétendre à s'inscrire dans la durée.

Porteuses ou soutiens d'intégration sociale, les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sont une partie constitutive des dispositifs d'insertion mis en œuvre au sein des détentions des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie.

Elles sont essentielles dans le processus bloquant le cheminement chez certains détenus du sentiment d'échec, voire de rupture, vers celui de l'inutilité sociale.

B - L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET DE SAVOIR-FAIRE : QUELLES CHANCES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ?

Les dispositifs d'insertion économique et professionnelle reposent, en milieu carcéral, sur trois piliers complémentaires que sont l'enseignement général, la formation professionnelle et le travail pénitentiaire.

Plus ou moins développés et liés entre eux selon les sites d'incarcération, ces champs d'investissement ont vocation à être pour les publics privés de liberté des outils de réintégration sociale, professionnelle, complète et définitive.

Il importe de cerner néanmoins que l'approche faite de ces trois domaines par les détenus obéit rarement à la priorité ou à la chronologie en vigueur en dehors du milieu carcéral.

L'organisation sociale extérieure commande en effet que l'individu se dirige, en premier lieu, vers un enseignement général, suivi d'une formation qualifiante, pour s'inscrire enfin, si là se trouvent son choix et ses besoins, dans une activité professionnelle.

En prison, l'intention de travailler, à des fins de rémunération et d'occupation du temps, l'emporte fréquemment sur le souhait de prendre part à une formation qualifiante ou à un enseignement relatif aux savoirs de base.

Seuls les détenus mineurs pour partie (scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans), les publics financièrement assistés de l'extérieur ou "empêchés" (handicapés, âgés, malades) se démarquent de cette logique, par obligation ou par choix.

Aussi semble-t-il pertinent, dans la démarche conduite par le CESR, d'observer la nature, l'étendue et la portée du travail pénitentiaire, d'abord, des formations professionnelles, ensuite, et de l'enseignement général, enfin, au sein des structures carcérales bas normandes.

1°/ LE TRAVAIL PENITENTIAIRE EN BASSE-NORMANDIE : UN OUTIL DE FORMATION ET DE REINSERTION ?

Les activités de travail sont, au même titre que la formation professionnelle, prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés, tel que l'indique clairement l'article 720 du code de procédure pénale.

Dénué de toute obligation, l'exercice d'un travail en prison est un droit reconnu aux personnes privées de liberté depuis 1987. L'investissement dans une activité de ce type repose donc sur le volontariat des prévenus et des condamnés, placés dans l'attente, en retour, d'un revenu financier et dans la recherche éventuelle de réflexes professionnels, d'une qualification porteurs vers la réinsertion.

De ce fait, au sein des établissements pénitentiaires, "les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un travail productif et suffisant pour occuper la durée normale d'une journée de travail soit fourni aux détenus"[51] qui le souhaitent.

1.1 - Principes, modalités et formes du travail pénitentiaire

a) Esprit et principes du travail en milieu carcéral

Réponse à la demande formulée tant par un prévenu que par un condamné, l'attribution d'un poste de travail, au sein d'une structure carcérale, résulte de l'observation préalable d'un certain nombre de paramètres :

- Le régime pénitentiaire en vigueur[52], les nécessités du bon fonctionnement de l'établissement et les possibilités locales d'emploi définissent fortement la nature et les conditions de réalisation des tâches de travail aptes à être mises en place.
- Dans la mesure du possible, il est tenu compte des capacités physiques et intellectuelles des futurs travailleurs et de l'influence potentielle de l'activité sur les perspectives de réinsertion de ces derniers.
- La situation familiale et pécuniaire[53] des détenus, d'une part, l'existence de parties civiles à indemniser, d'autre part, sont également prises en considération.

b) Les modalités du travail pénitentiaire : entre conformité et dérogation au droit commun

Les activités de travail développées en milieu carcéral se déroulent selon des modalités particulières dont certaines s'inscrivent en dérogation du droit commun.

Ainsi, "la durée du travail par jour et par semaine, déterminée par le règlement intérieur de l'établissement, doit se rapprocher des horaires pratiqués dans la région ou dans le type d'activité considéré ; en aucun cas elle ne saurait leur être supérieure"[54].

En outre, "le respect du repos hebdomadaire et des jours fériés doit être assuré ; les horaires doivent prévoir le temps nécessaire pour le repos, les repas, la promenade et les activités éducatives et de loisirs"[55].

De plus, les mesures d'hygiène et de sécurité, prévues par le Code du Travail[56] et autres textes en découlant, sont applicables aux travaux effectués par les personnes incarcérées ou bénéficiant d'une mesure de placement extérieur.

L'Intervention des Services de l'Inspection du Travail peut légitimement être sollicitée par le chef d'établissement pénitentiaire constatant des manquements aux règles et obligations précitées. Une telle démarche enclenche alors une procédure

[51] Article D 100 du Code de procédure pénale.
[52] Maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale,…
[53] Évaluation de l'état d'indigence des détenus.
[54] Article D 108 du Code de Procédure Pénale - 1er alinéa.
[55] Article D 108 du Code de Procédure Pénale - 2ème alinéa.
[56] Livre II, titre III.

d'analyse et de contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité faites aux détenus dans le travail au terme de laquelle les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une part, et des services pénitentiaires, d'autre part, ont à se prononcer.

Enfin, "un droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles"[57] est reconnu aux publics employés.

Techniquement encadrée par des personnels spécialisés relevant de l'administration pénitentiaire ou de commanditaires extérieurs (concessionnaires, animateurs d'associations), l'activité professionnelle des détenus reste soumise à l'observation des surveillants, chargés d'assurer "le respect des règles de discipline et de sécurité sur les lieux de travail"[58].

Outre la particularité de ce "double encadrement" qu'il impose, le travail en prison place le détenu dans un statut spécifique et dérogatoire au droit commun, reposant sur trois éléments :

➢l'absence d'un contrat de travail

"Les relations entre l'organisme employeur et le détenu sont exclusives de tout contrat de travail"[59].

Congés payés, de maladie, droit d'expression syndicale ou de grève,… conflits sociaux n'ont donc pas droit de cité au sein des établissements pénitentiaires. Ainsi "l'inobservation par les détenus des ordres et instructions donnés pour l'exécution d'une tâche peut entraîner la mise à pied ou le déclassement de l'emploi"[60]. Pareille décision doit néanmoins être motivée puis notifiée en bonne et due forme à l'intéressé.

Seuls les publics admis au régime de la semi-liberté ou bénéficiant d'un placement à l'extérieur de l'établissement sont liés par contrat à leur employeur, de manière certaine dans le premier cas, de façon éventuelle dans le second.

➢ Des indices de référence spécifiques en matière de rémunération.

Intégrant la forme et la nature de l'activité professionnelle menée, le niveau de rémunération de la population pénale s'établit au regard de différents indices de références :

- **Le Salaire Minimum de l'Administration Pénitentiaire** (SMAP)[61] constitue un seuil minimum de rémunération indexé sur le SMIC horaire brut, à hauteur d'un

[57] Article D. 110 du Code de procédure pénale.
[58] Article D. 107 du Code de procédure pénale.
[59] Article D. 103 du Code de procédure pénale, 2ème alinéa.
[60] Article D. 99 du Code de procédure pénale, 2ème alinéa.
[61] Il est question du Seuil Minimum de Rémunération (SMR) au sein des établissements mixtes du "programme 13 000". Sa valeur est identique à celle du SMAP.

pourcentage fixé pour les maisons d'arrêt, d'une part, et les centres de détention, d'autre part.

Ainsi ressort-il du tableau suivant que les rémunérations horaires versées en compensation **d'activités de production** réalisées en milieu pénitentiaire ne peuvent en aucun cas être inférieures à 43,11 % et 46,7 % de la valeur du SMIC horaire brut, en maison d'arrêt et en centre de détention.

Valeur du SMIC			Rémunération horaire Minimum en MA		Rémunération horaire Minimum en CD	
	En francs	En euros	En francs	En euros	En francs	En euros
01.10.1987	27,84	4,24	12,00	1,83	13,00	1,98
01.01.1998	39,43	6,01	17,00	2,59	18,41	2,81
01.01.1999	40,22	6,13	17,34	2,64	18,78	2,86
01.01.2000	40,72	6,21	17,55	2,68	19,01	2,90
01.01.2001	42,02	6,41	18,11	2,76	19,62	2,99
01.01.2002	43,72	6,67	18,84	2,87	20,41	3,11

Tableau n° 23 : Évolutions comparées des rémunérations horaires en activités de production
Sources : Circulaire du 25 janvier 1999[62] DAP
et les grands indicateurs de l'INSEE

- Le **taux journalier moyen de rémunération**, établi au sein de trois classes de compétences professionnelles, définit le niveau de rétribution d'activités de service effectuées par les détenus à la faveur des établissements pénitentiaires **(service général).** Chaque classe (I, II, III), signe de distinction entre différents niveaux de qualification, possède une fourchette de rémunération dont les montants inférieurs ou supérieurs encadrent la somme moyenne journalière à respecter.

Classification unique	Moyenne journalière	Échelle de rémunération
Classe I	11,00 €/ jour (72,16 F)	A partir de 9,70 € (63,62 F)
Classe II	8,25 €/jour (54,11 F)	De 7,40 € à 9,70 € (de 48,54 F à 63,62 F)
Classe III	6,10 €/jour (40,01 F)	De 5,80 € à 7,40 € (de 38,04 F à 48,54 F)

Tableau n° 24 : Rémunérations moyennes journalières pour les tâches de service général
Source : circulaire du 2 janvier 2002[63] - DAP

[62] Mise à jour au 1er janvier 1999 des seuils minima de rémunération individuelle et des indicateurs de référence des activités de production des détenus dans les établissements à gestion déléguée.
[63] Relative à la rémunération au titre de l'année 2002 des détenus classés au Service Général.

Cette flexibilité présente l'avantage d'adapter le niveau de rétribution à la qualité du travail fourni et au degré de responsabilités assumées.

➢ La répartition du produit du travail

Une dernière spécificité liée au travail pénitentiaire réside dans l'incontournable répartition des sommes perçues. "Les rémunérations pour tout travail effectué par un détenu sont versées à l'administration qui opère le reversement des cotisations sociales aux organismes de recouvrement et procède ensuite à l'inscription et à la répartition nette de la rémunération sur le compte nominatif des détenus"[64]. Seuls les individus titulaires d'un contrat de travail dans le cadre d'une mesure de semi-liberté perçoivent, sur un compte extérieur, directement de leur employeur, le fruit de leur travail.

Les rémunérations destinées aux personnes privées de liberté sont soumises à cotisations patronales et ouvrières (assurances maladie, maternité et vieillesse). Ces prélèvements opérés, la somme restante est soumise à la répartition légale et obligatoire suivante :

- une part égale à 10 % du montant considéré est affectée à la constitution du pécule de libération[65],
- une part égale à 10 % est réservée, par ailleurs, à l'indemnisation des parties civiles et aux créanciers d'aliments,
- le solde (soit 80 % du montant considéré) est acquis au détenu et déposé sur son pécule disponible. Il peut disposer librement de cet argent pour "cantiner" (achats intérieurs), procéder à des versements extérieurs (sur un livret ou par l'envoi de mandats aux proches). Il est utile de préciser que la circulation de l'argent en détention n'est pas autorisée.

Jusqu'à un passé récent, une partie des travailleurs détenus étaient contraints de participer financièrement à leurs frais d'entretien. La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 établit qu'à compter du 1er janvier 2003 "le produit du travail des détenus ne peut faire l'objet d'aucun prélèvement pour frais d'entretien en établissement pénitentiaire".

Elle rejoint pleinement en cela l'une des préconisations clairement affirmées par le Sénateur Paul LORIDANT, auteur du rapport d'information intitulé PRISONS : LE TRAVAIL À LA PEINE[66], élaboré en 2002.

c) Les différentes formes de travail pénitentiaire

Soumis au contrôle hiérarchique du directeur régional et d'un cadre relevant du département "insertion et probation" de chaque direction régionale, le travail des détenus en milieu carcéral peut revêtir différentes formes.

---

[64] Article D. 106 du Code de procédure pénale, 1er alinéa.
[65] Excepté en ce qui concerne les détenus semi-libres ou en placement extérieur sans surveillance.
[66] Rapport réalisé dans le cadre d'une mission de contrôle sur le compte de commerce 904.11 de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP).

➢ Les publics privés de liberté peuvent tout d'abord être autorisés par le chef d'établissement à travailler **pour leur propre compte**. Cette possibilité s'est d'ailleurs trouvée reprécisée dans la "loi Perben"[67] du 9 septembre 2002.

➢ Les détenus sont habilités à travailler, par ailleurs, "**pour le compte d'associations** constituées en vue de préparer leur réinsertion sociale et professionnelle"[68] et agréées par décision du directeur régional territorialement compétent.

➢ Puis, une partie de l'activité professionnelle peut se faire sous le régime du "**service général**". Employés par l'établissement pénitentiaire ou en faveur de celui-ci, les "auxiliaires" du service général veillent à maintenir en état de propreté les locaux de la détention et assurent les différentes tâches et corvées nécessaires au fonctionnement des services : nettoyage, cuisine, distribution des repas, assistance technique, entretien du linge, des espaces verts…

Confiés de préférence à des détenus condamnés à de courtes peines, les postes "d'auxis" du service général peuvent néanmoins s'adresser à des prévenus, sous couvert de l'autorisation reçue du magistrat saisi du dossier de l'information.

"Aucun détenu ne peut être employé néanmoins aux écritures de la comptabilité générale, au greffe judiciaire ou dans les services médico-sociaux"[69].

➢ Une autre déclinaison importante du travail en milieu carcéral réside dans la **concession** de main d'œuvre pénale en faveur d'entreprises privées. Liant le représentant de l'entreprise concessionnaire au chef d'établissement pénitentiaire ou au directeur régional selon le cas[70], le contrat de concession est un texte de droit public prévoyant corrélativement :

- la mise à disposition gratuite de locaux et le recrutement de personnels détenus de la part de l'administration pénitentiaire,
- la fourniture de matériels de production, la réalisation du contrôle des biens produits, la rémunération de la main d'œuvre mobilisée, de la part du concessionnaire.

➢ Enfin, la dernière voie que peut emprunter le travail pénitentiaire tient dans l'activité menée pour le compte de la **Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires** (RIEP), dans le cadre de conventions passées entre des structures carcérales et le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP).

Instance tutélaire de la Régie, le Service de l'Emploi Pénitentiaire procure du travail à des détenus incarcérés au sein d'établissements pénitentiaires où sont implantés les ateliers de la RIEP (essentiellement des établissements pour peine).

Tout aussi essentiel que l'accès aux savoirs de base et la maîtrise de savoir-faire, le travail constitue un levier déterminant de la dynamique de réinsertion sociale et professionnelle, s'adressant aux publics délinquants ou criminels.

---

[67] Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice.
[68] Article D 101 du Code de Procédure pénale - 3ème alinéa.
[69] Article D. 105 du CPP, 4ème alinéa.
[70] Chef d'établissement si la durée de travail est inférieure ou égale à 3 mois et si le projet vise un effectif inférieur ou égal à 5 détenus.

Il doit impérativement mobiliser, de ce fait, une attention particulière de l'administration pénitentiaire et de ses partenaires mais également de la Société quant à la qualité et aux atouts qu'il est sensé apporter : intégration sociale, capacité économique, acquisition de réflexes professionnels et de potentiels d'évolution…

Fort de cette préoccupation, le ministère de la Justice mène depuis quelques années une politique d'amélioration quantitative et qualitative des conditions de travail et d'emploi au sein des établissements pénitentiaires. Elle se doit d'être évoquée pour mieux mesurer les forces et les faiblesses du travail pénitentiaire en Basse-Normandie.

1.2 - La politique de modernisation du travail pénitentiaire

Ambitieuse, la démarche initiée en 1996 repose sur deux plans d'actions triennaux : le plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi en milieu pénitentiaire (PACTE/1997-2000) et le plan d'amélioration des conditions de travail et d'emploi (PACTE 2/ 2000-2003).

a) Le PACTE (1997-2000)

Adopté en 1996, le Plan d'Action pour la Croissance du Travail et de l'Emploi[71], visait essentiellement au développement et à la qualification de **l'emploi** des détenus **en production,** activité identifiée comme principal levier de progression du travail en établissement pénitentiaire.

Ce premier plan réclamait sur trois ans une augmentation moyenne de 25 % du nombre de journées travaillées, un accroissement proportionnel de la rémunération globale et l'élévation du taux d'activité de la population pénale de 40 % à 50 %. Il soulignait également la nécessité d'améliorer la qualité et la qualification des emplois et de renforcer l'adéquation entre le travail pénitentiaire et les dispositifs d'insertion.

Une grande énergie se trouva mobilisée pour améliorer, rénover l'image du travail en prison : formation des responsables d'ateliers aux fonctions commerciales, de gestion et d'organisation de production, contacts et rencontres avec les organismes patronaux (chambres de commerce ou de métiers, fédérations patronales), journées de promotion du travail en prison, visites d'ateliers proposées à des chefs d'entreprise, démarche de certification de certains ateliers (norme ISO 9002).

Un bilan du PACTE effectué au terme de sa réalisation a permis de souligner que :

- les objectifs en termes de masse salariale ont été atteints au niveau national à 100 %, ceux des journées travaillées à 97 %,
- la mobilisation des acteurs de la fonction travail dans une dynamique de développement a été vigoureuse ; leur professionnalisme s'est développé,

[71] Circulaire du 20 décembre 1996.

- l'amélioration de la qualité et de la qualification des emplois proposés aux détenus, la contribution du travail pénitentiaire à une meilleure cohérence des dispositifs d'insertion sont ressorties en revanche moins satisfaisantes.

De ce constat, enrichi de la volonté de mieux intégrer les activités de travail à l'ensemble des actions éducatives, de formation, complémentaires tant dans un parcours professionnel individualisé que dans la dynamique de préparation à la sortie et de lutte contre la récidive, est né le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail et d'Emploi : PACTE 2/2000-2003.

b) Le PACTE 2 (2000-2003)

D'application jusqu'à la fin de l'année 2003, le PACTE 2[72] vise à favoriser l'insertion professionnelle des détenus à travers l'ensemble des possibilités de travail existant en milieu carcéral : production en concession, pour le compte d'une association, service général, activité au sein d'ateliers de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) …

Il fonde la démarche sur trois objectifs généraux voués à être déclinés sur le terrain en objectifs opérationnels au sein de plans d'action locaux, éclairés du contexte particulier des établissements et de la région pénitentiaire.

Chaque objectif général est rapproché des enjeux qu'il recouvre ; les actions prioritaires, les indicateurs de suivi et d'évaluation destinés à atteindre ces enjeux sont par ailleurs soulignés.

➢ **Procurer une activité rémunérée à tout détenu qui en fait la demande**

Ce premier objectif vise à fournir une rémunération et une autonomie personnelle aux détenus, à préparer la sortie ou la réinsertion de ces derniers par l'exercice d'une activité professionnelle ; il tend à procurer par ailleurs au chef d'établissement un outil efficace et adapté de gestion de la population pénale.

Aussi est-il réclamé de lister les demandes, repérer les besoins des détenus en termes de formation et de travail puis d'adapter l'offre d'activités aux besoins mesurés. Pour cela doivent faire l'objet d'un suivi des indicateurs tels que les demandes non satisfaites, la masse salariale, le nombre de journées travaillées, le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle, le ratio d'encadrement de l'enseignement (nombre d'heures d'enseignement par semaine pour 100 détenus)…

➢ **Améliorer la cohérence des dispositifs d'insertion professionnelle**

Rendant centraux l'implication et les besoins des détenus et la recherche de qualité dans le travail effectué par ces derniers, ce second objectif doit permettre, à terme, la mise en cohérence et le bon fonctionnement des dispositifs d'insertion préalables à toute élaboration de parcours individualisés.

[72] Circulaires du 29 mai 2000, du 27 Août 2001.

Il doit aider à intégrer, par ailleurs, la dimension professionnelle dans les décisions d'affectation ou de transfert des détenus.

Les voies à suivre consistent, pour cela, en la mise en place de commissions de classement et/ou d'orientation pluridisciplinaires, le repérage des indigents et des publics illettrés, la promotion d'actions de formation/travail en alternance (en particulier au sein du service général), et enfin la mise en place de dispositifs de validation des acquis sociaux et professionnels.

Ces mesures doivent conduire à l'élaboration de documents de présentation, de bilans, etc.

➢ **Rapprocher le travail pénitentiaire du droit commun**

Ce troisième objectif a pour finalité de mieux définir le contexte de travail et l'engagement professionnel des détenus et de mieux organiser les activités afin d'améliorer l'efficacité économique.

La concrétisation de cette volonté doit passer, sur le terrain, par la création d'un support d'engagement professionnel, formalisant la prise d'activité et précisant le contexte de la relation de travail entre le détenu et l'employeur.

Sont par ailleurs réclamées la mise en place de règlements intérieurs d'ateliers, la réalisation d'états des lieux des conditions de travail ayant trait à l'hygiène et à la sécurité, etc.

Le suivi de ces mesures repose, là encore, sur l'observation de différents indicateurs : vérification de l'affichage des règlements d'ateliers, bilan annuel des visites des locaux de travail par les organismes extérieurs liés aux questions d'hygiène et de sécurité, etc.

La volonté aujourd'hui affichée de faire du travail en milieu pénitentiaire un outil de formation et de réinsertion doit être soutenue et approfondie au delà de la réalisation du PACTE 2 dont le terme approche à grands pas.

Les principes, modalités et formes du travail pénitentiaire étant précisés dans le cadre de la politique nationale actuellement menée, il importe de mesurer les forces et les faiblesses du travail en milieu carcéral bas normand, en terme d'insertion socioprofessionnelle des détenus.

1.3 - Forces et faiblesses du travail pénitentiaire en Basse-Normandie

La nature, la diversification et le degré de développement des activités de travail en milieu pénitentiaire sont fonctions de trois éléments essentiels :

- l'espace et la liberté d'aménagement que laissent, au sein des détentions, la structure et l'architecture des édifices carcéraux,
- le contexte économique général extérieur du lieu où est implanté l'établissement,

- la capacité à mobiliser l'intérêt de recourir à la main-d'œuvre pénale auprès des entreprises, des collectivités locales et autres acteurs économiques.

Les établissements pénitentiaires bas normands n'échappent pas à ces règles.

Au sein des quatre maisons d'arrêt que compte la région, l'activité proposée aux détenus sous le régime du "service général" tient une place importante, notamment entre les murs des plus petites structures. La main d'œuvre pénale de la maison d'arrêt de Caen se partage de manière relativement égale entre les postes de service général et ceux offerts par les concessionnaires liés à l'établissement.

Les centres de détention de Caen et d'Argentan connaissent quant à eux un développement plus large du travail en concession pour le compte d'entreprises privées, lequel génère a priori un recul de la part relative des postes du service général dans le panel des activités professionnelles proposées aux détenus.

Quatre associations offrent par ailleurs une activité possible à quelques condamnés du centre pénitentiaire de Caen ; aucune des six structures carcérales bas normandes n'héberge en revanche pour le moment, entre ses murs, l'un des ateliers de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP).

Enfin, il convient de souligner que les activités de travail confiées, dans le cadre d'un placement extérieur, aux publics détenus en Basse-Normandie ne seront pas évoquées immédiatement ci-après ; elles feront l'objet d'un développement ultérieur, attaché à la présentation des mesures d'aménagement de peine consenties dans la région.

a) Le service général : le champ d'activité prépondérant au sein des maisons d'arrêt de Basse-Normandie

Chargés d'assurer chaque jour des tâches de fonctionnement et d'entretien, au sein des établissements pénitentiaires, au profit de la collectivité, les "auxiliaires" du service général occupent des fonctions diverses : préparation des repas et plonge aux cuisines, entretien du linge collectif à la buanderie, gestion des livres et autres supports de connaissance à la bibliothèque ou à la médiathèque, balayage, nettoyage des locaux de détention ou des bureaux administratifs, entretien des espaces verts ou réparations et travaux plus techniques.

Ainsi, offrant respectivement 11 et 12 postes de travail au sein des maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg contre 10 à la maison d'arrêt d'Alençon, le service général constitue la source de revenu et l'activité professionnelle principales proposées aux prévenus et condamnés incarcérés.

Aucun atelier destiné au travail en concession n'existe à Coutances ni à Cherbourg en raison de l'exiguïté architecturale des lieux datant du milieu du XIXème siècle, il est utile de le rappeler.

Le Château des Ducs d'Alençon héberge, pour sa part, un petit atelier de travail en concession. La faible activité de celui-ci incite néanmoins à apprécier le caractère pérenne des tâches requises par le service général.

L'observation comparée des effectifs moyens de détenus employés à la maison d'arrêt de Caen, respectivement au service général et dans le cadre d'une activité en concession, laisse apparaître sur l'année 2001 que :

- le service général a mobilisé en moyenne l'énergie de 42 personnes par mois (48 en janvier au plus haut, 40 en décembre au plus bas),
- le travail en concession a occupé en moyenne 45 personnes par mois (63 en février au plus haut, 26 en septembre au plus bas).

Rémunérées par l'administration pénitentiaire, les fonctions exercées au service général présentent l'avantage d'être stables et rétribuées de manière continue.

Maison d'arrêt	Total des rémunérations brutes versées en 2002 en euros	Nombre total de jours travaillés sur l'année	dont Classe I	dont Classe II	dont Classe III
Alençon	15 601,90	1 940	574	640	726
Caen	85 772,80	11 572	1 558	3 516	6 498
Cherbourg	16 200,80	2 391	430	410	1 551
Coutances	17 468,40	2 482	254	504	1 724

Tableau n° 25 : Rémunérations brutes versées et nombre de jours travaillés au Service Général (2002) au sein des maisons d'arrêt de Basse-Normandie

Source d'activité professionnelle principale à Coutances, Cherbourg et Alençon, tout à fait conséquente à Caen, ces tâches exécutées au service de la collectivité en milieu carcéral ne peuvent néanmoins être perçues, pour l'heure, comme des outils de formation et de réinsertion professionnelle à destination des publics détenus.

Ayant fait l'objet, au cours des derniers mois, d'une revalorisation notable de leurs niveaux[73], les rémunérations par classe (I, II, III) et degré de qualification pour services rendus en ce domaine demeurent en deçà des salaires alloués par les concessionnaires.

À titre d'exemple, la moyenne des salaires nets par mois versés aux détenus de la maison d'arrêt de Caen au cours des années 1999, 2000 et 2001 étaient de :

Emploi	1999	2000	2001
Service Général	752 F / 114,64 €	669,03 F/101,99 €	910,76 F/138,84 €
Concessionnaires			
FILT	1 445,07 F/220,30 €	1 426,56 F / 217,48 €	1 480,40 F/225,69 €
BREE	1 004,63 F/153,15 €	1 109,83 F/169,19 €	1 729,60 F/263,68 €
ATLANTEL	776,60 F/118,39 €	1 646,67 F/251,03 €	1 403,12 F/213,90 €
Travail en cellule pour ATLANTEL	-	772,23 F/117,73 €	1 158,22 F/176,57 €
Travaux pour L	-	-	121,64 F/18,54 €
BRUNEAU	900,99 F/137,36 €	666,84 F/101,66 €	894,70/136,40 €

[73] Circulaires du 15 décembre 2000, du 2 janvier 2002 relatives à la revalorisation du taux journalier moyen de rémunération.

Tableau n° 26 : Moyenne des salaires nets par mois Service Général/Travail en concession
Source : rapport d'activité maison d'arrêt de Caen - Année 2001

Il convient de souligner ensuite que les missions confiées aux "auxiliaires" du service général n'offrent en elles-mêmes au sein des maisons d'arrêt bas normandes aucune qualification ou savoir faire digne de s'inscrire dans le projet de réinsertion socioprofessionnelle d'un détenu.

Globalement, peu enrichissants, les postes de travail au service général apparaissent souvent aux publics privés de liberté comme peu valorisants ni attrayants.

De ce fait, les établissements carcéraux, terrains d'autres formes de travail pénitentiaire, peuvent rencontrer parfois des difficultés à recruter de la main d'œuvre pour le service général. Ce dernier attire alors à lui, par ricochet, les publics les plus culturellement, intellectuellement et financièrement défavorisés (illettrés, indigents,…), priorisant par nécessité l'exercice de n'importe quelle tâche simple et rémunérée, en lieu et place d'un enseignement général, d'une formation professionnelle ou d'une activité socio-éducative, culturelle, sportive.

Consciente des lacunes et écueils inhérents aux missions du service général, l'administration pénitentiaire n'a pas d'autre choix que de procéder à la modernisation de cette forme de travail en milieu carcéral.

Aussi est-il important d'évoquer la démarche actuellement menée par la Direction de la maison d'arrêt de Caen, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, aux côtés de partenaires extérieurs dont fait partie le Conseil Régional de Basse-Normandie, quant à la mise en place éventuelle d'une formation professionnelle.

Guidés vers la connaissance et l'application de la norme HACCP[74] au sein de l'établissement, les détenus classés à la cuisine, chargés de la distribution des repas ou du nettoyage des locaux communs, auraient à se familiariser avec des règles précises en matière d'hygiène et de sécurité.

Développée plus largement ci-après, dans le volet relatif à la formation professionnelle au sein des structures pénitentiaires bas normandes, cette volonté localement affichée méritait néanmoins d'être d'ores et déjà signalée.

Reflet des préconisations du PACTE 2, une autre mesure destinée à favoriser l'insertion professionnelle ultérieure des travailleurs classés au service général réside dans la contribution offerte par l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP), actif au sein de la maison d'arrêt de Caen. L'opportunité est en effet donnée aux détenus qui le souhaitent de suivre une formation à distance en bénéficiant d'un suivi adapté à leur situation et de l'utilisation des outils propres à l'Atelier : réseau informatique, imprimantes, matériel audiovisuel, banque de cours et d'exercices sur photocopies, ouvrages scolaires et spécifiques.

[74] Hazards Analysis Critical Control Point (analyse des dangers, points critiques pour leur maîtrise en matière de sécurité alimentaire).

L'enjeu de la rénovation du service général, en termes de qualifications et de potentiels d'évolution devant nécessairement être apportés aux publics incarcérés, trouve sa dimension la plus forte au sein des petites entités, enserrées dans leur architecture d'un autre temps, telles que les maisons d'arrêt de Coutances, de Cherbourg et d'Alençon.

b) Le service général au sein des centres de détention bas normands

De même nature qu'en maison d'arrêt, l'ouvrage effectué par les condamnés en centres de détention, dans le cadre du service général, connaît a priori une part relativement moins importante dans le travail pénitentiaire.

Principalement axés vers la réintégration sociale et professionnelle des criminels et délinquants, les centres de détention de Caen et d'Argentan sont liés à différents concessionnaires extérieurs à l'administration pénitentiaire.

De ce fait, les postes du service général ne représentent pas les voies uniques ou principales de travail s'offrant à la population pénale.

Les 65 places ouvertes dans ce champ d'activité au **centre pénitentiaire de Caen** représentent près de 25 % des emplois accessibles[75], en ce lieu.

Compte tenu de l'offre de travail diversifiée existant par ailleurs, l'établissement, hébergeant des hommes condamnés à de longues peines, rencontre parfois des difficultés à trouver des candidats intéressés par les tâches du service général, en raison notamment de :

- la moindre rémunération par rapport au travail en concession ou pour le compte d'une association,
- le défaut de valorisation et de reconnaissance vis à vis du travail fourni, de la part du reste de la population pénale,
- le nombre de plus en plus important de détenus retraités et/ou physiquement, psychiquement inaptes.

À l'instar de ce qu'elles confèrent aux "employés" de l'administration pénitentiaire en maisons d'arrêt, les fonctions exercées au centre pénitentiaire de Caen, dans le cadre du service général ne suffisent pas à fournir en elles-mêmes de solides éléments d'intégration professionnelle.

Au **centre de détention d'Argentan** où le travail pénitentiaire incombe au groupement privé GEPSA, dans le cadre du marché de fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion mixte (2002/2009)[76], les postes de travail au service général occupent néanmoins une place importante.

La cuisine, la buanderie, la cantine, la maintenance, le nettoyage et les soutiens généraux[77] ont fourni du travail à 1 032 actifs sur l'année 2002 (soit un

[75] Formation Professionnelle non incluse dans le calcul et en situation de pleine capacité de travail sur la zone des ateliers (190 postes).
[76] Établissements du "programme 13 000" semi-publics, semi-privés.
[77] Coiffeur, assistant bibliothèque, écrivain public, assistant audiovisuel.

effectif moyen de 86 personnes employées/mois), tandis que les activités de production pour le compte d'entreprises privées ont requis l'énergie de 1 187 travailleurs (soit un effectif moyen de 99 personnes/mois). Ainsi plus de 46 % des condamnés ayant occupé un emploi (hors formation professionnelle) ont œuvré en faveur du service général.

Ce dernier a d'ailleurs été le champ le plus mobilisateur de main-d'œuvre en janvier, mars et mai 2002, offrant une activité à 85, 87 et 85 détenus ; l'emploi lié à des missions de production n'a satisfait pour sa part que 74, 78 et 81 personnes au cours de ces mêmes périodes.

Au regard des échelles de rémunération par classe, posées par la circulaire du 2 janvier 2002 relative à la revalorisation des taux journaliers moyens de rémunération, la rétribution par l'administration pénitentiaire des tâches accomplies au service général a été réalisée comme suit :

- classe I : ouvriers plus qualifiés : 11,54 €/jour (échelle possible : à partir de 9,70 €)
- rémunération totale versée sur l'année 2002 : 22228 €
- classe II : ouvriers qualifiés : 8,64 € (échelle de 7,40 € à 9,70 €)
- rémunération totale versée sur l'année 2002 : 64 552,40 €
- classe III : ouvriers sans qualification : 6,54 € (échelle de 5,80 € à 7,40 €)
- rémunération totale versée sur l'année 2002 : 86 946,80 €.

Enfin, les liens existants entre le service général, la formation professionnelle et la dynamique d'insertion, actifs au sein de l'établissement, méritent d'être particulièrement soulignés.

Tout d'abord, les détenus classés au service général peuvent appuyer leur démarche professionnelle sur la consultation de fiches de postes et le renseignement de grilles d'évaluations.

En outre, au cours de l'année 2002, six auxiliaires du service général ont pu prendre part à une formation "informatique" (démontage de micro-ordinateurs, remplacement de pièces défectueuses, formatage) dans le cadre d'une action "adaptation à l'emploi" mise en place par le Service Emploi Formation, interne à l'établissement.

La certification des compétences, à l'issue de pareille démarche, devrait être développée au cours de l'année 2003 avec les entreprises EUREST (restauration, cantine) et ELYO (hôtellerie, maintenance), partenaires du service général.

Enfin, le service général, terrain d'intervention du partenaire privé chargé de la maintenance (entreprise ELYO) au centre de détention, a encadré la période d'application en entreprise (PAE) de six stagiaires de la formation professionnelle dans les domaines suivants : électricité, plomberie, entretien en espaces verts.

Offrant une réelle valeur ajoutée aux tâches du service général, ces échanges dans l'alternance entre le travail et la formation professionnelle, associés à une démarche de validation des compétences, ouvrent des voies précieuses de modernisation et de valorisation des missions. Ces démarches s'inscrivent

pleinement dans l'objectif n° 2 du PACTE 2 ("améliorer la cohérence des dispositifs d'insertion professionnelle").

De ce fait, elles doivent être particulièrement développées et soutenues pour que le travail pénitentiaire proposé aux publics privés de liberté, dans le cadre du service général, devienne un outil de formation, d'évolution et d'intégration professionnelle.

c) Les activités de production en milieu carcéral bas normand

L'état de développement des activités de production pour le compte de concessionnaires ou d'associations extérieurs à l'administration pénitentiaire est en général fonction des capacités structurelles et organisationnelles des édifices carcéraux.

Ceci explique en effet le faible niveau, voire l'absence totale, d'activités de cette nature au sein des petits établissements enserrés dans leur carcan architectural.

➢ Au sein des maisons d'arrêt de **Coutances, Cherbourg et Alençon**

La maison d'arrêt de Coutances ne possède, pour l'heure, aucun atelier de production qui permettrait de fournir du travail en concession aux détenus.

Seul un commerce de service amène un peu d'activité rémunérée à la blanchisserie de l'établissement. Deux femmes détenues ont ainsi bénéficié de ce travail pour un salaire de 45,73 € par mois (environ 10 H de travail) au cours de l'année 2002.

Une entreprise privée pourrait toutefois être amenée à confier une activité de travail en concession, au sein du quartier Femmes, consistant notamment à réaliser un contrôle sur des pièces d'électromécanique. La contractualisation de l'opération devrait être soumise à l'étude de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes, au cours de l'année 2003.

La maison d'arrêt de Cherbourg connaît une situation tout à fait semblable quant à l'absence d'atelier de travail entre ses murs. La Bibliothèque Municipale de la ville est néanmoins liée par un contrat de concession à l'établissement et emploie deux détenus pour effectuer la couverture des livres.

La maison d'arrêt d'Alençon dispose pour sa part d'un atelier concessionnaire (60 m^2) installé au 3ème étage de ses locaux historiques, capable d'offrir une dizaine de postes de travail dans des conditions correctes. L'activité y apparaît néanmoins très fluctuante, consistant essentiellement en la réalisation de tâches de façonnage et de conditionnement[78], dénuées de toute vertu qualifiante. Au cours de l'année 2002, les détenus sont restés trois mois consécutifs sans aucun travail, alors qu'en 2001, du travail pénal avait été fourni tout au long de l'année. Ainsi, l'atelier est passé de 22 travailleurs actifs quotidiens (montant des salaires 55 574 euros) à 5 détenus (17 930 euros), depuis le printemps 2002.

[78] Activité fournie en partie par la société JR également présente au centre pénitentiaire de Caen.

L'architecture atypique des lieux rend difficiles l'acheminement, la circulation de matériaux et matériels lourds ou encombrants (nombreux escaliers, installation impossible de monte-charge ou d'ascenseur,…). Les possibilités de stockage sont infimes : 3 palettes seulement peuvent être entreposées dans la zone rez-de-chaussée de la détention où les détenus passent lorsqu'ils se rendent en promenade.

Outre le revenu financier qu'il fournit, ce type d'ouvrage peut difficilement servir de support de formation et d'insertion professionnelle ultérieure à la population pénale.

➢ Au sein de la **maison d'arrêt de Caen**

L'établissement héberge, entre ses murs du XIXème siècle, deux ateliers de travail en concession au sein de la "détention Hommes" et une salle réservée au travail, au sein du "quartier Femmes". Il a reçu du travail destiné aux détenus, provenant de quatre concessionnaires extérieurs, au cours de l'année 2001.

Un atelier, situé au rez-de-chaussée du Nouveau Quartier, faisant corps avec l'édifice carcéral, reçoit jusqu'à une dizaine de détenus. Oeuvrant pour le compte de la **société FILT,** ces derniers réalisent des filets. Un détenu fait office, parmi eux, de contremaître. Il participe à la distribution et au contrôle du travail effectué, lequel ne requiert aucune qualification particulière, si ce n'est une habileté manuelle. Le représentant de l'entreprise amène les matières premières et remporte les produits finis de manière régulière, sans assurer néanmoins de présence physique continue au sein de l'atelier.

La moyenne des salaires nets par mois versés en 2001 a été de 225 euros (1 480 F) par travailleur.

Le second atelier, de construction récente[79], s'étend au rez-de-chaussée et à l'extrémité de la Petite Galerie. Lumineux, aéré et de conception fidèle aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité, il constitue le domaine d'intervention de la **Société ATLANTEL.** Employant en moyenne une vingtaine à une trentaine de détenus, elle propose à ces derniers des tâches diverses : montages électriques, conditionnement, travaux de pliage, de collage,.. souvent fruits de contrats de sous-traitance.

Mobilisatrices de peu, voire d'aucune, compétence particulière, ces activités ont toutefois fourni un salaire net moyen de 214 euros (1 403 F) par mois aux travailleurs concernés, au cours de l'année 2001.

Un représentant de l'entreprise assure une présence régulière au sein de l'atelier.

La société ATLANTEL a par ailleurs procuré une activité professionnelle "en cellule" à certains détenus dont le revenu mensuel net moyen a été de 176 euros (1 158 F) en 2001.

[79] Seconde moitié des années 1990.

Un troisième concessionnaire, la société **BRÉE-France**, connue comme employeur historique au centre pénitentiaire de Caen, a permis à moins d'une dizaine de détenus de réaliser des travaux de paillage de sièges, en cellule. L'activité de ce donneur d'ordre a cessé en novembre 2001 (liquidation judiciaire). L'ouvrage effectué a cependant apporté un subside net mensuel moyen de 264 euros (1 729 F) aux "pailleurs de chaises" de la maison d'arrêt de Caen. La formation des nouveaux travailleurs était assurée par les "pailleurs" déjà classés. Chaque semaine, un représentant de l'entreprise BRÉE venait à l'établissement amener de la matière première puis récupérer les pièces réalisées.

Enfin, le dernier travail en concession développé au sein de la maison d'arrêt de Caen s'est adressé à une poignée de détenues du quartier Femmes (moins de cinq). Dans une salle prévue à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment et en cellule, celles-ci ont confectionné des bijoux (bracelets et colliers fantaisies) pour le compte de la **société BRUNEAU**. Leur rémunération nette mensuelle moyenne a atteint 136 euros (894 F) au cours de l'année 2001. Il est à noter que cette activité est allée en s'amenuisant de plus en plus au cours de l'année 2002 et se trouve exposée à disparaître sous peu.

Les détenus classés aux ateliers travaillent du lundi au vendredi, le matin et l'après-midi. Ils sont libres en revanche de leur temps de travail en cellule.

Le nombre de journées travaillées dans le cadre de l'activité en concession s'est régulièrement accru entre 1997 et 2000 (4 135 journées en 1997, 8 178 en 2000), avant d'amorcer une évolution à la baisse durant l'année 2001 (7 770 jours), se confirmant en 2002 (6 452 journées). Représentant 20,7 % du total des journées de travail pénitentiaire en 1997, l'ouvrage en concession en mobilisait toutefois 35,8 % en 2002.

Incluant le service général, le travail en chantier extérieur et en concession, le taux d'occupation de la population pénale à la maison d'arrêt de Caen a été de 42 % pour les hommes et 42,85 % pour les femmes en 2001 (contre 31,58 % et 41,66 % en 2000).

Il est important de souligner que celui-ci se trouve étroitement lié au taux d'encombrement des maisons d'arrêt.

Plus elles sont surpeuplées, plus la réponse à la demande de travail est difficile malgré l'incitation faite par le PACTE 2 à "procurer une activité rémunérée à tout détenu qui en fait la demande" (objectif n° 1).

La problématique est tout autre au sein des centres de détention bas normands, axés de manière prioritaire sur le travail de réinsertion sociale et professionnelle à destination de condamnés définitifs.

➢ Au **centre pénitentiaire de Caen**

Aménagé sur un espace grand de onze hectares, le domaine du centre pénitentiaire de Caen renferme une vaste zone "industrielle" constituée de nombreux ateliers dédiés au travail en concession.

Les détenus classés à une activité de ce type effectuent la "journée continue", travaillant de 7 H 30 À 13 H 30, du lundi au samedi.

Contemporains de l'immédiat après-guerre[80], l'agencement des locaux à usage professionnel et de stockage, la conception et la construction de la plupart des infrastructures actuelles obligent à la rénovation et à la modernisation du site d'activités professionnelles, au regard d'impératifs d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

Aussi, considérant la vétusté d'une grande partie des bâtiments, une étude de diagnostic et de faisabilité, dite "schéma directeur pour la zone d'activités" a-t-elle lancée au cours de l'année 2002.

Menée en lien avec la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes, la démarche a été confiée au cabinet d'architecte" Quadra architectes SARL"[81].

Portant sur les infrastructures, les fluides, les circulations et les flux intérieurs, l'ergonomie des secteurs de travail et des postes, l'étude a souligné la nécessité de procéder à des restructurations, appelant des décisions budgétaires importantes.

Parallèlement à cette analyse approfondie des besoins, enrichie des préconisations et descriptions estimatives, un investissement appuyé de l'Inspecteur Central Hygiène et Sécurité a conduit à poser un diagnostic de la situation en 2002 (visite de l'ensemble des locaux de détention et de travail).

En fait, il convient de souligner que cette prise en compte qualitative de l'état propre à la "zone des ateliers" s'inscrit dans le contexte particulier de la disparition de l'entreprise BRÉE-France, acteur historique en matière de travail pénitentiaire, au sein de l'établissement.

Spécialisée dans la fabrication de meubles en bois, l'entreprise BRÉE-France occupait près de 45 % des détenus affectés à une activité de production en concession, offrant en 2001, un salaire horaire brut moyen de 3,33 euros (21,80 F). Si la même année et en moyenne théorique près de 195 détenus[82] avaient pu trouver un poste aux ateliers, les effectifs n'atteignaient plus qu'une centaine de personnes à la fin de l'année 2002[83].

Afin de ramener l'emploi à un niveau correct, une large prospection menée avec l'appui de la Direction Régionale a permis l'installation de nouvelles entreprises concessionnaires sur la zone industrielle. Des contacts fructueux ont été noués par ailleurs au sujet de l'implantation éventuelle d'un atelier de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) qui amènerait de nouveau une activité bois au centre pénitentiaire.

Deux espaces de travail et de production, antérieurement concédés à l'entreprise BRÉE-France, ont été repris par de nouveaux donneurs d'ordre, portant

[80] Seconde guerre mondiale.
[81] Situé à ORVAULT (44).
[82] Seuls les détenus du centre de détention peuvent travailler et non ceux du SMPR.
[83] Le jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise BRÉE-France a eu lieu le 16 octobre 2002.

ainsi à 5 le nombre d'entreprises présentes sur la zone d'activité, à la fin de l'année 2002 :

- la société HEXAGONE, spécialisée dans des tâches de façonnage et de conditionnement employait alors 60 détenus. Le salaire horaire brut moyen versé en 2001 a été de 3,42 euros (22,46 F),
- la société JR occupait pour sa part 35 travailleurs effectuant également des missions de conditionnement et de façonnage. Le salaire horaire brut moyen versé en 2001 a atteint 3,82 euros (25,08 F),
- une nouvelle entreprise VRAI ENVIRONNEMENT (Valorisation recyclage Atlantique Industries), implantée en août 2002 à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise MALHERBE[84] (réfection de palettes), fournissait un emploi à 5 à 10 détenus consistant à réparer diverses catégories de palettes et recycler par le tri différents déchets banaux.
- la SARL AMF, également nouvellement implantée, mobilisait l'énergie de 3 détenus autour de travaux de mécanique générale, usinage, montage, assemblage (notamment des pièces de vélomoteurs), avec la perspective de recourir à terme au savoir-faire de 20 travailleurs et de diversifier son activité à travers des tâches de conditionnement de cosmétique
- la société FAPRELEC, agréée ISO 9002 (norme de qualité) depuis plusieurs années, faisait travailler 25 personnes dans le domaine de l'électronique. Le salaire horaire brut moyen alloué en 2001 s'est élevé ici à 4,33 euros (28,38 F).

En fin d'année, l'établissement préparait un autre contrat de concession avec la SARL FRANCEPACK destiné à occuper d'une dizaine à une trentaine de détenus, à la mi-2003, par le conditionnement de tous types de confiseries.

Il convient de signaler, en dernier lieu, que la recherche d'une diversification des activités de travail pourrait conduire à l'implantation d'une entreprise fonctionnant en "binôme" avec la société HEXAGONE, destinées toutes deux à s'engager dans une fabrication de jouets (de la matière première au produit fini conditionné pour la vente).

La cessation d'activité de l'entreprise BRÉE-France et le ralentissement de celle des autres donneurs d'ordre présents sur la zone (difficulté de la conjoncture économique locale et nationale) ont entraîné des conséquences sociales et financières importantes au sein de la détention : augmentation du nombre d'inoccupés (chômage technique) se retrouvant dans une situation de précarité, et de difficulté de gestion du temps…

L'évolution du travail au sein du centre pénitentiaire de Caen se trouve actuellement à un tournant décisif. Les moyens alloués à la modernisation de la zone, tant au regard des contraintes sécuritaires que des demandes nouvelles nécessaires à la création d'entreprises, seront sans nul doute déterminants. La capacité à amener, sur un site rénové et fonctionnel, des activités qualifiantes et valorisantes aux publics détenus, sera tout autant essentielle. Certaines tâches, seulement rentables en prison ou en des lieux éloignés et moins coûteux en main-

[84] La rémunération horaire brute moyenne versée en 2001 était de 4,84 euros (31,78 F).

d'œuvre, présentent le mérite de fournir une rémunération à ceux qui les réalisent. Cependant, elles ne constituent pas à elles seules de sérieux outils d'insertion professionnelle ultérieure.

Un dernier point mérite d'être fait quant au travail confié à certains condamnés du centre pénitentiaire pour le compte d'associations.

Quatre associations procurent une activité à une quinzaine de détenus :

- l'AFPCM, créée en 1999, place son activité principale dans la conception de logiciels. Elle emploie 3 personnes (fin 2002), sous la responsabilité de son Président et avec l'assistance d'une documentaliste.
- l'ARTEC forme aux métiers de l'imprimerie. Elle occupe six détenus.
- le Mess des Prisons de Caen fournit un emploi à 4 condamnés ayant à charge de préparer les repas proposés au personnel et d'assurer le service en salle.
- l'association Communication, Information et Sport 7 VIDEO (CIS 7 VIDEO), constituée en 2002[85], dispose et gère un atelier de post production vidéo où les détenus exercent une activité et acquièrent une formation aux métiers de l'audiovisuel.

➢ **Au centre de détention d'Argentan**

Dans le cadre du marché de fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion mixte 2002/2009, la fonction travail est dévolue au prestataire GEPSA. Celui-ci possède la responsabilité de sélectionner des donneurs d'ordre capables de fournir de l'emploi à la population incarcérée.

Les détenus classés en ateliers de production sont dénommés "opérateurs" et officient durant 7 heures par jour, à hauteur de 35 heures par semaine.

Le cadre et les conditions de travail au sein de locaux construits au début des années 1990 sont pleinement conformes aux normes d'hygiène et de sécurité du travail (audit APAVE, réunion générale de sensibilisation, mise en conformité de tous les équipements… réalisés en 2002).

Ainsi, les ateliers sont installés sur 1 874 m^2 et disposent d'une annexe de stockage de 200 m^2. L'agencement et la structuration des lieux donnent satisfaction.

Fort de ressources humaines et de moyens matériels conséquents, GEPSA rencontre néanmoins les difficultés générées par le contexte économique extérieur et environnant : fermeture ou délocalisation des ateliers de la SNCF, de MOULINEX, VALFOND, MIC. Celui-ci, rendant sensible toute prospection locale, contraint à solliciter des donneurs d'ordre plus éloignés.

Les activités pérennes et porteuses de savoir-faire semblent être recherchées de manière prioritaire ; d'autres plus simples, plus manuelles ne sont toutefois pas négligées pour autant, dans le respect de l'objectif du PACTE 2, invitant à fournir une activité rémunérée à tout détenu demandeur.

[85] En prolongement de l'atelier VIDEO (activité socioculturelle).

De cela découle une organisation des missions de travail au sein de trois pôles distincts d'activité :

- le pôle f**façonnage** : il ne nécessite aucune formation, aucune technicité particulières,
- le pôle **assemblage** : il requiert autonomie, sens du travail en équipe, méthodologie sans technicité particulière néanmoins (tâches principalement manuelles),
- le pôle **technique** : engagement et technicité de l'opérateur sont indispensables et supposent un temps d'adaptation ou de formation, si nécessaire.

Les choix effectués en matière d'activités et de donneurs d'ordre par GEPSA, au cours de l'année 2002, ont été guidés par le départ marquant de SAGEM (fin avril) en raison du coût trop onéreux de la sous-traitance.

Les détenus effectuaient le montage de châssis de téléphone fax témoignant d'un savoir-faire élevé et d'un souci de qualité, sources de valorisation de l'image des ateliers.

GEPSA a été amenée à sous-traiter des activités pour MPO (conditionnement de DVD) et MPN (assemblage montage d'ensembles en plastique). L'installation d'un atelier de reconditionnement d'ordinateurs a permis de ramener une activité plus technologique et une opération pour RENAULT a conduit à tester l'organisation et la maîtrise d'une production.

Outre ces employeurs ayant recours à la main-d'oeuvre pénale d'Argentan, via GEPSA, les principaux donneurs d'ordre, sur l'année 2002 ont été :

Entreprise	Nombre d'heures en 2002	Nombre d'opérateurs en moyenne jour	Masse salariale
HELLER	42 987	30	143 330
VEDA LAB	16 385	10	56 402
SAGEM	13 132	55	45 142
ALLARDI	11 685	15	44 886
MPN	10 560	12	35 153
CHOISY CONDITION	5 700	40	18 643
BRIO	5 082	40	15 338

Tableau n° 27 : Principaux donneurs d'ordre en matière de travail en concession (année 2002)
Source : Rapport annuel 2002 - GEPSA ARGENTAN

Le nombre moyen des actifs relevés, en 2002, dans le cadre d'une activité de production, a été de 101[86] (soit environ 19,5 % de l'effectif global moyen sur l'année, individus classés au travail ou inoccupés).

[86] 86 pour le service général, 45 pour la formation professionnelle.

Ce champ d'emploi a généré 133 541 heures de travail (soit un taux de réussite de 96 % par rapport à l'objectif fixé à GEPSA par l'administration pénitentiaire à hauteur de 139 799 heures à réaliser). Le nombre de journées travaillées a chuté de 29 218 en 2001 à 21 390 en 2002 (- 26,8 %).

Pour un effectif moyen de 518 détenus, la masse salariale versée a atteint la somme de 454 224 euros, amenant le salaire horaire moyen à 3,40 euros. Les objectifs posés en la matière par l'établissement au prestataire étaient respectivement de 434 776 euros (taux de réussite 104 %) et 3,11 euros (109 % de réussite). Il convient de signaler toutefois que le montant total de rémunération brute allouée est passé de 586 504 € en 2001 à 446 864 euros en 2002 (- 24 %).

Fluctuante, l'offre d'emploi au sein des établissements pénitentiaires invite donc à conduire, de manière large et constante, une prospection vers le tissu économique extérieur et pousse à la nécessité de nouer des contacts avec les acteurs économiques et politiques relais (chambres de commerce et d'industrie, de métiers, collectivité territoriales,…).

Cette recherche ne peut se départir d'une double approche quantitative et qualitative des activités professionnelles à promouvoir en milieu carcéral.

Les maisons d'arrêt bas normandes, riches de peu de place et de peu de temps pour fidéliser leurs publics dans un rapport travail/réinsertion durable doivent susciter une attention rigoureuse et prioritaire.

2°/ LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES EN MILIEU CARCERAL

Pilier essentiel de l'insertion professionnelle des publics privés de liberté, le développement de la formation et de la qualification des personnes en milieu carcéral repose sur les choix faits par les Services Pénitentiaires d'Insertion et Probation.

Ceux de la Manche, de l'Orne et du Calvados ont donc un rôle central à jouer en ce domaine, au sein des six structures carcérales bas normandes, en collaboration avec les chefs d'établissements et de nombreux partenaires extérieurs.

Sur un total de 1 484 places d'hébergement théorique, un peu plus d'une centaine de places de formations professionnelles ont été mises à disposition de la population carcérale de Basse-Normandie, jusqu'à aujourd'hui, selon la répartition suivante :

Établissement pénitentiaire	Nombre de places d'hébergement théorique	Nombre de places de formation professionnelle	Champ ou domaine concerné
Maison d'arrêt Coutances	48	12	Maquettisme industriel
Maison d'arrêt Cherbourg	42	12	Métiers du bâtiment second oeuvre
Maison d'arrêt Alençon	47	0	Néant
Centre de détention Argentan	599	50	**Magasinage/gestion de stock** Jardins/espaces verts Bâtiment second œuvre Élaboration de projet
Maison d'arrêt Caen	310	0	Néant (enseignement vers passerelles professionnelles)
Centre Pénitentiaire Caen	426 (quartier centre de détention)	28	Menuiserie/Ébénisterie Travaux paysagers

Tableau n° 28 : Répartition des places de formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie

Hors rémunération des stagiaires, le montant global nécessaire au financement de l'ensemble de ces actions de formation, pour l'année 2002, a dépassé trois cents mille euros.

L'environnement de l'emploi en Basse-Normandie, fragilisé ces dernières années, n'a pas permis aux Directions Départementales du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle d'investir dans le programme de formation intra-muros jusqu'à présent.

En revanche, le Conseil Régional participe, depuis 2002, aux présentations des préconisations de formations faites par les SPIP, s'étant engagé à étudier les nouvelles propositions de formations pour les établissements pénitentiaires.

2.1 - Les formations professionnelles au sein des maisons d'arrêt de la Manche

a) La maison d'arrêt de Cherbourg

Mise en place en 2001, dans la continuité d'un chantier école visant à réaménager des locaux sur la maison d'arrêt[87], une formation professionnelle permet à quelques détenus de découvrir différents secteurs professionnels du bâtiment second œuvre, au sein de trois modules :

- <u>enseignement technique</u>: ateliers papier peint, peinture, plomberie, menuiserie, métallerie,

[87] 42 stagiaires ont participé à ce chantier école en 2000.

- enseignement général : acquisition ou ré-appropriation des savoirs de base, remise à niveau V, initiation au traitement de texte,
- accompagnement/insertion : entretien individuel, élaboration de CV, contact avec les organismes de formation, mise en place de tests AFPA selon les besoins du stagiaire, aide à l'insertion (offres d'emploi, lettres de motivation…).

Étalée sur 12 semaines (4 semaines par module), la formation est dispensée par **l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de la Manche** (CPS Formation) et légitime l'intervention de 3 formateurs :

- un formateur chargé des cours pratiques sur les différents métiers et de l'encadrement général de la formation,
- une formatrice oeuvrant sur le projet professionnel,
- une formatrice dispensant un enseignement général.

Originaires en majorité de la Communauté Urbaine Cherbourgeoise, peu mobiles géographiquement et présentant un taux de rotation interne élevé, telles sont les caractéristiques propres au public incarcéré à Cherbourg et ayant été prises en compte dans la sélection effectuée de cette formation.

Le choix s'est appuyé par ailleurs sur des éléments d'informations, fournis par la DDTEFP, l'ANPE, la PAIO de Cherbourg, l'AFPA, en l'occurrence :

- Les chiffres relatifs au bassin d'emploi de Cherbourg Octeville et du Nord Cotentin, secteurs majoritairement recruteurs,
- La nature des offres d'emploi disponibles, antécédents en termes de recherche d'emploi des détenus intégrant la formation.

Pouvant atteindre le nombre maximum de 12, les stagiaires sont d'abord positionnés sur un module d'essai de 2 semaines lequel permet une intégration dans le dispositif de formation s'il est concluant. Cette modalité se rapproche ainsi du droit commun et des périodes d'essai appliquées à l'extérieur.

Un **contrat d'objectif pédagogique** signé entre les différents partenaires formalise une base d'engagement et de référence commune aux parties.

Ainsi trois sessions de formation[88], ouvertes en 2001, ont permis à 49 stagiaires de prendre part à la démarche :

- -26 avaient pour objectif de découvrir les métiers concernés (53 %),
- 18 possédaient déjà une expérience dans le secteur BTP (dont 4 titulaires du CAP-BEP soudure - métallerie - maçonnerie -menuiserie) (37 %),
- 5 ont développé un projet de pré-qualification dans le secteur en question (10 %).

Une commission de suivi de la formation est effective au sein de l'établissement. Animée par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, elle regroupe chaque trimestre nombre d'acteurs : formateurs de CPS

[88] Du 3 janvier au 27 avril, du 14 mai au 3 août, du 3 septembre au 30 novembre.

Formation, la DRTEFP, la DDTEFP, l'ANPE, la PAIO de Cherbourg, l'AFPA, l'enseignant de la maison d'arrêt, le chef d'établissement et son adjoint.

Il est utile de souligner, pour finir, que les possibilités d'articulation avec le travail pénitentiaire (12 postes de service général, 2 postes d'activité en concession) sont peu nombreuses.

Un projet éventuel mérite cependant d'être soutenu. Un stagiaire de la formation professionnelle pourrait intégrer l'équipe de travaux de la maison d'arrêt (encadré par le responsable du secteur) et mettre en application les enseignements reçus. La rémunération serait le fait du CNASEA, le statut de stagiaire étant conservé dans le cadre d'une telle mise en situation de travail.

Indépendamment de cette ouverture, la formation professionnelle offerte aux détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg constitue une action pertinente ; elle est à soutenir, d'autant plus que la rareté du travail pénitentiaire en ce lieu en fait un outil d'insertion professionnelle précieux.

b) La maison d'arrêt de Coutances

Dans cet établissement, une formation professionnelle vise à fournir aux publics détenus une initiation au maquettisme industriel, pouvant être ensuite finalisée par une validation des acquis reconnue par les professionnels du secteur.

Le but est qu'ainsi "certifiés", les intéressés puissent intégrer une formation qualifiante de maquettisme ou trouver un emploi dans ce domaine.

Fonctionnant selon le principe des entrées et des sorties permanentes de la population carcérale, le dispositif peut accueillir jusqu'à 12 stagiaires, au sein d'un atelier de petite taille (comparaison faite avec celui de Cherbourg), relativement peu fonctionnel au niveau de l'espace. Le mode de sélection des candidats s'opère après avis écrit des différents services.

La formation est dispensée par le **GRETA des Estuaires**, mettant à disposition :

- un formateur chargé d'assurer la formation pratique et théorique ainsi que l'encadrement général,
- une formatrice oeuvrant sur le projet professionnel des stagiaires, dans le cadre de la sortie et de l'intégration éventuelle d'une formation complémentaire, ou bien dans le cadre d'une orientation vers un établissement pour peines.

Une collaboration étroite est nouée avec l'enseignant de la maison d'arrêt. Celui-ci prend part aux cours théoriques, de remise à niveau dispensés aux stagiaires et participe aux réunions de synthèse hebdomadaires organisées entre les formateurs et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Également initié et validé à Coutances avec les acteurs locaux qualifiés (DDTEFP, ANPE, PAIO, AFPA), le dispositif s'adapte aux caractéristiques de la

population carcérale : originaire du département de la Manche, peu mobile géographiquement, taux de rotation interne élevé, niveau scolaire globalement faible.

Toutefois, il importe de souligner que les femmes privées de liberté n'ont pas accès à la formation professionnelle (mixité strictement interdite en prison).

Au cours de l'année 2002, 40 hommes détenus à Coutances ont bénéficié de cette approche de savoir-faire. À l'issue, 9 stagiaires (sur 10 présentés) ont reçu validation de leurs acquis par un jury de professionnels.

La masse salariale versée a été de 20 807 euros, représentant un salaire mensuel de 226 euros pour 100 heures réalisées[89].

Un bilan annuel, à défaut d'une commission de suivi, regroupe l'ensemble des partenaires, s'ajoutant aux réunions régulières entre les formateurs, le SPIP, le GRETA et l'enseignant de l'Éducation Nationale (évaluation individuelle des stagiaires).

Enfin, les possibilités éventuelles d'articulation avec le travail pénitentiaire (11 postes de service général) sont quasiment nulles ; compte tenu de la spécificité de la formation, la pratique directe de l'enseignement professé, au sein de la structure carcérale, s'avère difficilement applicable.

Cette inadéquation n'enlève rien néanmoins à la qualité des réalisations : maquette de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire présentée lors de l'inauguration de cette dernière à Agen, jeux pour la ludothèque municipale ou encore bâtons de pèlerins dans le cadre d'une exposition au Mont Saint Michel… sont autant d'œuvres et d'ouvrages, nés en 2001, de la formation professionnelle offerte aux détenus de Coutances.

2.2 - Les formations professionnelles au sein des structures carcérales du Calvados

Pilotée et animée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Calvados, la formation professionnelle des personnes détenues associe, depuis le début de l'année 2002, de nombreux acteurs, dans un partenariat énergique.

Constituée en janvier 2002, une "équipe projet" a élaboré une démarche méthodologique, sur la base du diagnostic partagé, afin de bâtir un programme de formations professionnelles à destination des personnes incarcérées dans le département.

Elle s'est appuyée, pour ce faire, sur la participation de représentants de :

- la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes,
- la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et la Formation Professionnelle,

[89] 28 422 euros, 202 euros/mois pour 100 heures, 44 stagiaires en 2001.

- l'Agence Nationale pour l'Emploi,
- l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes du Calvados,
- le Plan Local d'Initiative pour l'Emploi du pays de Caen
- la Mission Locale de l'agglomération caennaise,
- la Maison d'arrêt et du Centre Pénitentiaire de Caen,
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados
- l'Éducation Nationale.

Après avoir procédé à l'état des lieux, établi le diagnostic et élaboré le plan d'actions relatifs à chaque structure carcérale du département, l'"équipe projet" a été en mesure de proposer un programme de formations pour l'année 2003.

La présentation des projets retenus, étayés par un cahier des charges, s'est tenue lors de la réunion d'un premier **comité de pilotage de la formation professionnelle**, en septembre 2002 ; associant aux membres de "l'équipe projet" des partenaires, dont le Conseil Régional de Basse-Normandie, enclin à proposer méthode et financement avant toute recherche de prestataires de formation, cette réunion a permis l'élaboration d'un cahier des charges, en vue d'appels à projet en demande de formation.

Validé par la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Rennes, ce document tend à confirmer le maintien de certaines formations professionnelles existantes et à en créer de nouvelles au regard des besoins et des possibilités offertes au sein de chaque site carcéral du Calvados.

a) Le centre pénitentiaire de Caen

Le centre pénitentiaire héberge le **Service Médico-Psychologique Régional** (SMPR), accueillant temporairement à des fins de soins des détenus incarcérés dans les trois départements bas normands, et le **centre de détention**, recevant des condamnés définitifs. La démarche inhérente au développement de la formation professionnelle ne vise cependant que les publics du centre de détention.

L'observation de certaines caractéristiques de cette population laisse apparaître que sur une moyenne annuelle de 415 individus pris en charge :

- 138 d'entre eux ont moins de 40 ans,
- originaires de la France entière, la plupart viennent néanmoins du "Grand Ouest"; toutefois 55 % des sortants en 2001 se sont établis en Basse-Normandie soit 15 personnes
- 31 % des publics ont un niveau inférieur au CFG[90] et 49 % n'ont aucune formation professionnelle.

Ainsi, au regard du niveau scolaire et de formation des intéressés, en respect des possibilités offertes par l'infrastructure de l'établissement et au regard de la situation économique et de l'emploi en Basse-Normandie, les deux formations

[90] Certificat de Formation Générale.

professionnelles existantes appellent à être poursuivies ; une nouvelle prestation pourrait en outre voir le jour.

➢ Le CFP menuiserie - ébénisterie

Mise en place en 1994, cette formation, dispensée par **l'AIFCC,** est organisée selon le référentiel AFPA "menuisier du bâtiment : atelier et pose". Elle prépare à l'obtention d'un certificat de formation professionnelle ; s'adressant à 16 stagiaires, elle s'articule autour d'un stage pré-qualifiant de 3 mois puis d'un stage qualifiant de 9 mois. Ce dernier peut conduire par la suite les éléments dont le niveau acquis est suffisant vers un stage qualifiant Ébénisterie.

Fonctionnant sur la base de modules et d'unités capitalisables, la formation mobilise au total 875 heures.

Ajoutée au budget pénitentiaire, la somme de 900,16 euros, cofinancée en 2002 par la DRTEFP (55 %) et le FSE (45 %), a fortement soutenu la mesure.

En juillet 2002, sur 16 stagiaires entrés en qualification, 10 ont obtenu le CFP Menuiserie. 7 d'entre eux ont pu intégrer le module Ébénisterie et 6 ont emporté avec succès les épreuves du CFP Ébénisterie.

Il importe de souligner, concernant la formation Menuiserie-Ébénisterie, que celle-ci conduisait les stagiaires à effectuer leur Période d'Application en Entreprise, au sein des ateliers de concession BRÉE-France. La cessation d'activités récente de l'entreprise commande donc d'orienter différemment le déroulement de la formation professionnelle, au travers notamment de la recherche de stages pratiques à l'extérieur de l'établissement par les détenus susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine (placement à l'extérieur).

L'installation éventuelle d'un atelier de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) impliquée dans une activité bois récemment entrevue pourrait répondre, par ailleurs, à cette attente.

Ouvrant vers des spécialisations ou des emplois potentiels, la formation au CFP Menuiserie-Ébénisterie constitue un outil d'insertion professionnelle précieux, de par la transférabilité des acquis qu'elle autorise. De ce fait, elle mérite d'être soutenue et poursuivie.

➢ Le CAPA travaux paysagers

Depuis 1999, le **CFPPA de Coutances** prépare 12 stagiaires au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole de travaux paysagers. Délivré par le ministère de l'Agriculture, le diplôme se compose de 8 Unités Capitalisables (UC) indépendantes les unes des autres dont la validité est de 5 ans. La réussite à l'ensemble de ces unités est nécessaire pour la délivrance du titre.

La formation se déroule en deux périodes : une pré-qualification (126 heures) et une qualification (830 heures).

L'alternance se déroule quant à elle au sein de l'établissement pénitentiaire sur la "zone du jardin", spécialement aménagée à cet effet.

La formation est financée par l'administration pénitentiaire, la DRTEFP (30 250 euros) et le FSE (24 750 euros)[91]. La session de formation 2000-2001 a conduit à l'obtention du CAPA par 4 stagiaires, un autre devant repasser une Unité Capitalisable pour l'obtenir ; ils étaient 7 au total à suivre la formation.

La session 2001-2002 a mobilisé l'attention de 10 stagiaires. Le CAPA a été délivré à 6 d'entre eux.

Porteuse de vertu qualifiante à la faveur de personnes à faible niveau d'acquisition théorique, cette action de formation mérite elle aussi de perdurer au sein du centre pénitentiaire, à la condition que soit visée et entretenue une adéquation pertinente entre les orientations en fin de parcours et les besoins sur le marché de l'emploi (distribution, commerce, métiers forestiers).

➢ La préparatoire sectorielle aux formations de technicien d'industrie niveau IV

Figurant au cahier des charges, cet appel à projet constitue une nouvelle formation professionnelle susceptible d'être mise en place à l'établissement.

L'objectif est de **préparer, intra-muros,** de 10 à 15 détenus **à une formation** de niveau IV dans les métiers de l'industrie, à travers l'amélioration de l'expression écrite et orale, des connaissances en dessin technique, en mathématiques appliquées, en informatique, à travers également des mises à niveau de connaissances théoriques en électricité, mécanique et systèmes technologiques.

La durée de formation serait calquée sur le référentiel AFPA, à savoir 780 heures réparties sur 20 semaines.

Il importe de souligner que la **formation qualifiante** de niveau IV **se déroulerait** quant à elle dans les structures classiques de la formation professionnelle (**extra-muros)** sous la forme d'un aménagement de peine, comme le placement à l'extérieur ou la libération conditionnelle.

De ce fait, cette action préparatoire est d'ores et déjà destinée à ne concerner qu'un public bien ciblé : les détenus ayant acquis un niveau V, entrant dans les critères de délais prévus par le code de procédure pénale pour solliciter un aménagement de peine, au minimum dans l'année qui suit la formation.

La validation des acquis pourrait s'effectuer en concours avec l'AFPA et prendre la forme d'une attestation à suivre la formation qualifiante (extra-muros).

Un livret de formation traçant les objectifs d'acquisition et l'évaluation des acquis, tenu par l'organisme de formation, serait remis au stagiaire en fin de session.

Nécessitant, au sein de l'établissement pénitentiaire, l'affectation et l'aménagement d'un lieu, de moyens spécifiquement dédiés au déroulement de cette nouvelle formation, la démarche est digne d'intérêt en ce qu'elle associe insertion

[91] Sommes versées en 2002.

professionnelle et aménagement du parcours carcéral (retour au monde extérieur dans le cadre d'un accompagnement).

L'offre de formation professionnelle à destination des condamnés du centre pénitentiaire de Caen mérite d'être développée (28 places opérationnelles pour une moyenne de 415 individus) au travers notamment d'une articulation bien menée avec le travail pénitentiaire et l'enseignement général proposés sur le site.

À ce titre, la diversification des activités de travail en concession sur la "zone des ateliers" présenterait peut-être des ouvertures de développement potentiel de nouvelles formations professionnelles autour de savoir-faire ayant trait à la mécanique générale et aux tâches d'usinage, de montage, d'assemblage (activité fournie par la SARL AMF) ou bien abordant le domaine de l'électronique (activité procurée par la Société FAPRELEC, agréée ISO 9002).

b) La maison d'arrêt de Caen

Aucune formation professionnelle qualifiante n'est proposée, à l'heure actuelle, aux détenus de la maison d'arrêt de Caen.

L'observation de certaines caractéristiques propres à ce public permet de mesurer que 60 % ont entre 18 et 35 ans dont 37 % peuvent ressortir de l'action de la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise ; 60 % ne possèdent aucun diplôme et témoignent d'un niveau inférieur à V (niveau CAP) après évaluation réalisée par l'Éducation Nationale ; 71 % n'ont pas de formation professionnelle.

Dans la grande majorité, hommes, femmes et mineurs incarcérés à la maison d'arrêt sont domiciliés en Basse-Normandie : en juin 2002, la répartition territoriale des 461 personnes détenues à l'établissement laisse apparaître que :

- 80 résident à Caen, 29 habitent les communes limitrophes de la ville, 182 ont un domicile dans le département (hors Caen et sa périphérie) : 63 % de la population carcérale vit donc dans le Calvados,
- 75 viennent de l'Orne ou de la Manche
- 34 proviennent des régions Bretagne ou Pays de la Loire, 53 sont originaires d'autres départements français et 8 % déclarent un domicile à l'étranger.

Ainsi près de 80 % des prévenus (35 %) et des condamnés (65 %) de la maison d'arrêt de Caen résident en Basse-Normandie, 44 % des condamnés purgent une peine supérieure à un an et attendent un transfert vers un établissement pour peine ; la durée moyenne de séjour au sein de la structure carcérale a été de 4 mois et demi en 2001.

Considérant ces critères relatifs au niveau de formation, à l'âge moyen, à l'origine géographique et à la durée de séjour des détenus, l'"équipe projet" de la formation professionnelle a été contrainte de tenir compte, par ailleurs, de la difficulté posée par le manque d'espace au sein de la structure carcérale. Aucune superficie

en détention ne peut, en effet, être consacrée de manière spécifique à la formation professionnelle.

De ce fait, une voie d'ouverture présentée lors du Comité de pilotage et inscrite au cahier des charges en vue des appels à projets consisterait en une démarche de formation reposant sur l'approche de la norme HACCP[92], l'hygiène des locaux et la microbiologie.

Visant à professionnaliser l'activité commandée par certains postes du service général (cuisine, distribution des repas, nettoyage des locaux), cette formation prendrait l'établissement pénitentiaire comme lieu de stage pratique. Elle pourrait concerner un public de 20 personnes (5 aux cuisines, 15 affectées à l'entretien de la détention), maîtrisant les savoirs de base.

Une articulation entre le travail pénitentiaire (réalisation des tâches quotidiennement), la formation professionnelle (participation à des "journées mensuelles") et l'enseignement général, le cas échéant (remise à niveau des savoirs de base) pourrait ainsi être trouvée, entrant pleinement dans le cadre des préconisations du PACTE 2[93].

Plusieurs sessions de formation seraient organisées sur l'année afin de prendre en compte les entrées et les sorties ininterrompues liées à la nature de l'établissement.

L'évaluation en cours d'apprentissage serait le fait des formateurs de l'organisme intervenant, les personnels pénitentiaires responsables de la cuisine pouvant apporter leur contribution au tutorat de formation. Un livret de formation (objectifs d'acquisition, évaluation des acquis) serait, là encore, tenu puis remis au stagiaire en fin de session.

Enfin, la délivrance d'une attestation finale de formation, validant le cursus, pourrait être du ressort de l'AFPA. Parallèlement à la démonstration de cette volonté, une mission d'évaluation des postes de travail du "service général", impliqués dans le projet de formation, a été lancée dans le double domaine de la conformité aux règles d'hygiène et de sécurité (HACCP) et de la formation des personnes (formation qualifiante ou validation des acquis).

Il est intéressant de signaler que d'autres établissements pénitentiaires de la "région Ouest" hébergent déjà des formations professionnelles de ce type ou s'en approchant.

- La maison d'arrêt de Fontenay le Comte intègre les métiers du nettoyage à une formation multi-métiers (s'y ajoutent ceux du second œuvre bâtiment et de la menuiserie) : 14 places ouvertes grâce à un cofinancement partenarial de 81 000 euros en 2002.

- La maison d'arrêt de Rennes (hommes) propose 12 places en formation "cuisine de collectivité" (39 000 euros) et 12 places pour une approche de l'Hygiène et de la microbiologie (7 200 euros). Le dernier dispositif a été mis en place fin 2002

[92] Hazards Analysis Critcal Control Point (analyse des dangers, points critiques pour la maîtrise en matière de sécurité alimentaire).
[93] Circulaire du 29 mai 2000.

et pourrait évoluer vers l'adjonction d'un module relatif aux métiers de l'agroalimentaire.

- La maison d'arrêt de Saint Malo offre 12 places de formation professionnelle en matière d'hygiène et de microbiologie (7 200 euros) depuis la fin de l'année 2002.

- Le centre pénitentiaire de Femmes de Rennes propose, outre 12 places de formation aux métiers de la restauration (30 600 euros), 10 places pour devenir Agent de propreté (29 300 euros).

Certaines de ces formations viennent d'être mises en place ; un recul quant à leur portée effective est peut-être utile ; néanmoins elles présentent l'avantage de ne pas mobiliser trop d'espace et de moyens. En adéquation avec le marché de l'emploi, elles semblent pouvoir s'adapter aux structures carcérales rigidifiées dans leur architecture, à l'instar de la réalité vécue à la maison d'arrêt de Caen.

Outre cette piste méritant d'être affinée au cours des mois à venir, d'autres allant dans le sens d'une articulation avec le travail pénitentiaire en concession pourraient aussi être recherchées, mobilisant au besoin le concours des acteurs de l'enseignement général.

L'exemple du chantier École destiné à la rénovation des cellules de la maison d'arrêt du Mans, depuis deux années n'offrant aux stagiaires aucune rémunération mais présentant à ces derniers les conditions de travail du second œuvre bâtiment, apparaît tout à fait intéressant pour finir, eu égard au manque de place et à l'état sensible des locaux de la maison d'arrêt de Caen. Pareille démarche ne pourrait néanmoins reposer sur l'encadrement des stagiaires par le personnel technique de l'établissement, celui-ci n'étant que trop peu étoffé en effectif.

2.3 - Les formations professionnelles au sein des établissements pénitentiaires de l'Orne

a) La maison d'arrêt d'Alençon

Le Château des Ducs d'Alençon n'héberge dans ses locaux aucun dispositif de formation professionnelle spécifique. Seuls le travail pénitentiaire (10 postes au Service Général, un petit atelier de concession à l'activité fluctuante) et l'enseignement général servent donc d'outils à l'insertion professionnelle des publics détenus sur ce site.

b) Le centre de détention d'Argentan

À l'instar du travail pénitentiaire, la formation professionnelle s'adressant aux condamnés du centre de détention est de la responsabilité du prestataire privé. La formation est auto-financée par ce dernier. Néanmoins certaines actions complémentaires et nécessaires, non prévues dans le cahier des charges présidant au marché public, peuvent appeler des financements extérieurs.

La société privée doit en tout état de cause proposer des actions en adéquation avec les besoins de la population détenue sur le site.

Ces actions de formation sont étudiées lors de la réunion du comité de pilotage de la formation professionnelle, présidée par le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne. Elles sont ensuite soumises à l'approbation de la Direction Régionale de Rennes (unité formation professionnelle et département "insertion et probation").

Il convient de rappeler que l'année 2002 a été marquée par la mise en place de la Société GEPSA en tant que gestionnaire du nouveau marché. Celle-ci a dû respecter nombre d'engagements actés dans le plan de formation 2001, trouvant un prolongement dans le plan de formation 2002.

La prise en charge socioprofessionnelle visant à accompagner le détenu dans sa démarche d'orientation, de construction et de mise en œuvre d'un projet professionnel légitime l'intervention, à l'établissement, du Service Emploi Formation, placé sous l'autorité et la responsabilité de la société privée.

Ce Service se compose de 7 personnes : 1 chef de service, 1 secrétaire, 1 conseillère d'Orientation Socioprofessionnelle, 1 animateur et 3 formateurs.

Il anime au sein de la structure carcérale un dispositif reposant d'une part sur des actions non rémunérées et, d'autre part, sur des formations professionnelles rémunérées.

➢ Les premières concernent des prestations d'accueil, de "Bilan Évaluation Orientation", d'adaptation aux postes de travail, d'atelier CV (curriculum vitae, lettre de motivation), d'accompagnement et de suivi individualisé des détenus durant leur incarcération.

Ces mesures ont permis de réaliser 11 892 heures en 2002 se répartissant entre 4 312 heures dédiées à l'accueil collectif puis individuel des arrivants et 7 580 heures réservées à l'élaboration d'un Bilan Évaluation Orientation (BEO) avec les condamnés volontaires au travers de cinq modules :

- découverte de soi (12,34 % des 7 580 heures réalisées),
- sélection, positionnement, accompagnement (60,31 %),
- élaboration de projet (5,69 %),
- information, documentation (18,52 %),
- validation de choix professionnels, Plan d'Action Individuel (3,13 %).

Le seuil total minimum d'heures était, au regard de l'effectif moyen de détenus sur l'établissement (517 individus), de 6 036 heures pour ces prestations non rémunératives.

➢ Les actions rémunérées sur le site, résident quant à elles en trois formations pré-qualifiantes et une formation qualifiante. Ensemble elles ont légitimé sur l'année 2002 la dispense de 48 213,50 heures de formation. Le seuil minimum à réaliser, pondéré au regard du taux d'occupation effectif de l'établissement, était évalué à 43 982 heures.

Il est intéressant d'observer que sur 158 stagiaires entrés dans une action de formation professionnelle **entre les mois d'août 2001 et avril 2003**, 51 %[94] sont allés au terme de celle-ci ; 6 stagiaires sur 10 étaient âgés de moins de 26 ans et les niveaux scolaires de l'ensemble de l'effectif s'établissaient ainsi :

- 1 % était illettré, 14 % se trouvaient en phase d'alphabétisation : niveau VI
- 19 % pouvaient prétendre à une remise à niveau du CFG (Certificat de Formation Générale) : niveau V bis
- 57 % affichaient un diplôme ou un niveau d'étude à hauteur des CAP/BEP/CFP, Brevet des Collèges, 1er cycle 6ème/5ème : niveau V
- 9 % témoignaient d'un niveau IV (Baccalauréat, Diplôme d'Accès aux Études Universitaires) et III (enseignement supérieur).

En 2001, dans le cadre du précédent marché, le montant des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle a atteint un total de 82 198 euros (539 183 F), correspondant à un taux horaire de 2,02 euros (13,27 F), pour un volume d'heures maximal par stagiaire de 120 heures par mois.

Le revenu moyen par mois a oscillé autour de 229 euros (1 500 F), subissant une répartition légale identique à celle du produit du travail (rémunération nette) : 80 % sur le pécule disponible, 10 % sur le pécule de libération, 10 % sur celui de la "partie civile".

Les autres formations professionnelles rémunérées au centre de détention se sont donc déroulées en 2002 dans le cadre de la première année du nouveau marché, faisant intervenir de nouveaux personnels.

Il importe de souligner, enfin, que ces formations professionnelles tirent également une partie de leur richesse de l'investissement dont font preuve nombre de professionnels extérieurs (entreprises, collectivités territoriales,…), venant transmettre leur expérience aux détenus stagiaires, intra-muros.

La formation qualifiante de magasinier/gestionnaire de stock

Seule formation qualifiante au sein de l'établissement, elle offre 14 places par session ; elle se déroule de façon continue et non selon le mode des entrées et sorties permanentes.

La première session conduite en 2002 a permis de rémunérer 5 622 heures de formation, de présenter 11 stagiaires à l'examen ; 10 d'entre eux ont reçu validation de leurs acquis en obtenant le Certificat de Formation Professionnelle reconnu par les professionnels du secteur et délivré par l'AFT - IFTIM, organisme évaluateur.

Une seconde session a mené, au terme de 6 647 heures de formation, 11 stagiaires à se soumettre et à remporter avec succès les épreuves de l'examen final.

[94] Causes de départ : désistement, abandon, déclassement, transfert, libération…

La formation pré-qualifiante aux métiers du Second Œuvre du Bâtiment

Cette formation offre également 14 places par session mais se déroule selon le mode des entrées et sorties permanentes. Elle donne lieu, en fin de cursus d'apprentissage, à la délivrance d'une attestation de stage.

Trois sessions, organisées au cours de la période considérée (août 2001 - avril 2003), ont mobilisé l'attention de 38 stagiaires (16 087 heures réalisées au total) ; 24 d'entre eux ont justifié la délivrance d'une attestation de stage.

L'un d'entre eux a pu effectuer une période d'application en entreprise (PAE) au service de la maintenance, sous-traitée à l'entreprise ELYO (Service Général), au sein de l'établissement, sur un poste d'électricien. Il est utile de mentionner qu'au cours des années précédentes, des professionnels du service technique de la Ville d'Argentan, de l'OPHLM, de l'Hôpital de la ville ou appartenant à des entreprises extérieures sont venus évoquer leur réalité de travail devant les stagiaires.

À chaque fois, ce regard extérieur a constitué une motivation supplémentaire pour la plupart des "apprenants" ; la démarche mérite de ce fait d'être largement encouragée.

Afin de promouvoir des situations réelles de travail en équipe, des travaux d'application ont été effectués par les stagiaires, en fin de session. Ils ont consisté en la réfection du bureau des formateurs, la construction d'un local pour du matériel sur la zone Jardins-Espaces Verts, la rénovation des salles d'attente de l'UCSA[95], l'aménagement des postes de travail pour les ateliers de production.

La formation pré-qualifiante "Horticulture, Jardins, Espaces Verts"

Représentant 11 723 heures de formation professionnelle dispensées entre août 2001 et décembre 2002, ce dispositif pré-qualifiant offre 12 places.

L'organisation de trois sessions, orchestrées au rythme des entrées et sorties permanentes, a permis qu'une attestation de stage soit délivrée à 17 stagiaires, arrivés au terme de leur démarche d'apprentissage.

Trois stagiaires de cette formation ont eu l'occasion d'effectuer une période d'application en entreprise (PAE) au service maintenance sur un poste de Service Général visant à entretenir les Espaces Verts. L'intervention de professionnels extérieurs (services techniques et Espaces Verts de la Ville d'Argentan, chef d'entreprise dans le domaine horticole) dans le cadre de cette formation (1999) doit ici être soulignée.

Le module "Élaboration de Projet, techniques de recherche d'emploi"

Offrant simultanément 10 places de formation, ce module nécessitait 180 heures par stagiaire. Dans le cadre du nouveau marché, la société GEPSA a fait le

[95] Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires.

choix d'intégrer la moitié de ce laps de temps à l'ensemble des formations techniques précédemment évoquées.

Toutefois, la dispense de 5 132 heures de formation dans le champ des techniques de recherche d'emploi et d'élaboration de projet, réparties en quatre sessions distinctes (de février à novembre 2002) a conduit à la délivrance d'une attestation de stage pour 32 personnes. Le service maintenance (Service Général) a accueilli deux stagiaires, dans le cadre de leur période d'application en entreprise, sur un poste de plombier.

Enfin, 13 personnes ont élaboré un projet professionnel à l'issue de la formation. Il importe de souligner que depuis le mois d'octobre 2002, le service de l'enseignement général (Éducation Nationale) dispense trois heures de cours hebdomadaires à l'ensemble des stagiaires de la Formation Professionnelle.

La participation du Service Emploi Formation à la sélection des candidats, sur la base de la demande écrite de ces derniers, s'opère au sein des commissions de classement animées par le personnel de Direction de l'établissement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assurance Qualité ISO 9002 portant sur les sites et les contenus des prestations, des bilans intermédiaires et des évaluations finales, relatifs tant aux actions de formation qu'au travail réalisé par un éventuel organisme extérieur au groupe privé, sont a priori régulièrement établis.

Abondé du montant dégagé au titre de 3 % de la masse salariale de la fonction travail en 2002, affecté à l'équipement et au fonctionnement des actions de formation, le budget alloué à cet outil d'insertion professionnelle a vocation à soutenir en 2003 le plan de formation prévisionnel suivant :

Plan de Formation 2003 Intitulé des stages	Nombre actions	Nombre Stagiaires action	Total annuel stagiaires	Durée action	Total annuel heures stagiaires	Rémunération en nombre heures	TOTAL Heures non rémunérées
Accueil information (ACC)	30	11	330	8	20640		
Bilan-Évaluation-Orientation (BEO)	12	13	156	50	7 800		10 440
Métiers du Second-Œuvre Bâtiment (Projet de VAE pour 01/2003) (QUA)	2	14	28	540	15 120	15 120	TOTAL Heures Rémunérées
Horticulture – Jardins, Espaces Verts (préqualification) (PQUA)	2	12	24	540	120 960	12 960	
Magasinage Gestion de Stocks (Qualification) (QUA)	Fin de session 2002 2	14 14	14 28	120 540	1 680 15 120	1 680 15 120	53 280
B2i (Qualifiant pour 2003)	À déterminer						
Élaboration de Projet (PQUA)	4	10	40	150	6 000	6 000	
Adaptation Emploi	A déterminer						
Stage en Entreprise (STE)	8	1	8	300	2 400	2 400	

TOTAL Heures Non Rémunérées et Rémunérées :	63 720

Tableau n° 29 : Plan de formation prévisionnel Janvier 2003 à décembre 2003

Ainsi l'année 2003 devrait-elle conduire à la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience sur le module "peinture" de la formation bâtiment, ainsi que pour la cuisine ou la maintenance. En partenariat avec l'Éducation Nationale et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, certains stagiaires de la formation professionnelle "magasinage" pourraient être accompagnés vers un CAP Magasinier.

L'année 2003 pourrait en outre permettre un décloisonnement des formations entre elles sur des modules spécifiques (informatique, hygiène et sécurité…) et ouvrir le dispositif à d'autres publics que les stagiaires (mise en place de séquences courtes de formation, atelier CV, lettre de motivations…).

Les perspectives et le potentiel d'évolution des formations professionnelles dispensées aux détenus du centre de détention d'Argentan sont réels et nombreux, dans le cadre particulier de la gestion privée/publique.

Elles sont ici, certainement plus qu'ailleurs, rigoureusement soumises à une obligation de résultat, à une culture de l'efficacité.

Une pénalité financière est d'ailleurs appliquée au prestataire privé si le volume minimum d'heures n'est pas réalisé dans l'établissement.

Il reste que le résultat obtenu au terme des efforts consacrés doit témoigner d'une visée tant qualitative que quantitative des formations, répondant au mieux à l'évolution des publics pris en charge et du marché de l'emploi, à l'extérieur.

3°/ L'ENSEIGNEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE BASSE-NORMANDIE

3.1 - Cadre et orientations généraux de l'enseignement en milieu pénitentiaire

Au même titre que la formation professionnelle, la finalité fondamentale de l'enseignement et de la lutte contre l'illettrisme, en milieu carcéral, consiste à aider la personne détenue à acquérir les compétences nécessaires à sa réinsertion dans la vie sociale et professionnelle, comme l'indiquent les articles D. 450 à D. 459 du code de procédure pénale.

Dans ce souci et pour intégrer au mieux les activités d'enseignement dans les dispositifs d'insertion et de formation internes à l'univers carcéral, les conditions d'intervention de l'Éducation Nationale en milieu pénitentiaire et les modalités de partenariat entre les deux ministères concernés ont été récemment remodelées. Une convention et une circulaire interministérielles du 29 mars 2002 actent en effet la démarche[207].

[207] Les objectifs et les démarches pédagogiques spécifiques à l'enseignement aux mineurs détenus figurent dans une circulaire du 25 mai 1998.

Opéré depuis 1995, au sein des structures carcérales, le repérage systématique des personnes illettrées a permis de faire apparaître les grandes difficultés rencontrées par les populations privées de liberté.

L'évaluation du niveau scolaire, de formation et des compétences de lecture de 35 071 personnes, menée en 2001, a apporté les éléments d'information suivants :

- 55 % sont sans diplôme,
- 80 % ne dépassent pas le niveau CAP,
- 40 % ont suivi des filières courtes du système scolaire primaire, enseignement spécialisé, collège avant la 3ème,
- 17 % sont en situation d'illettrisme grave ou avéré,
- 14 % échouent au test de lecture du fait de difficultés moindres,
- 3,6 % ne sont pas francophones.

Au regard des besoins légitimés par la faiblesse des niveaux d'étude et de qualification caractérisant donc une grande majorité des publics privés de liberté, l'enseignement vise à atteindre un triple objectif :

- le soutien à la personne par une approche éducative : fixation d'objectifs, structuration de projets, accès au monde l'écrit, à des activités intellectuelles et enrichissantes, restauration d'un sentiment de compétence et d'estime de soi…
- l'acquisition et la validation de compétences nouvelles,
- la sensibilisation aux différentes formes d'accès au savoir : bibliothèques, ateliers d'écriture, théâtre, journaux internes…

La réalisation de ces objectifs repose néanmoins sur deux éléments essentiels et complémentaires que sont, d'une part, un enseignement et une pédagogie pleinement adaptés aux publics pris en charge et, d'autre part, une organisation de la structure et des temps de formation en adéquation avec le fonctionnement et les rythmes propres à l'univers carcéral.

Libres dans le choix des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre, les enseignants en milieu pénitentiaire interviennent le plus souvent dans le registre de l'enseignement primaire ou secondaire auprès d'adultes, enclins à nourrir un sentiment d'échec et de rejet envers toute formation. Aussi le positionnement et le maintien de tels publics dans un processus d'apprentissage réclament-ils une démarche d'individualisation de l'accès à la connaissance, fondée notamment sur les acquisitions antérieures, la motivation et l'expérience de chaque "élève".

Outre la spécificité des publics qu'il vise, le dispositif d'enseignement doit intégrer dans son organisation et son fonctionnement la singularité du milieu dans lequel il évolue.

De ce fait, l'organisation administrative du dispositif de l'enseignement en milieu pénitentiaire repose depuis mars 2002 sur différentes entités :

- **au niveau national** : une coopération interministérielle au sein de la Direction de l'Administration Pénitentiaire,

- **au niveau régional** : une Unité Pédagogique Régionale (UPR) au sein de chaque région pénitentiaire, placée sous l'autorité d'un responsable, recevant ses missions conjointement du Directeur Régional des Services Pénitentiaires et du Recteur de l'Académie.

Sa charge consiste à organiser l'ensemble des activités d'enseignement, à établir et mettre en œuvre le projet pédagogique de l'unité régionale (organisation des formations initiales, adaptation pédagogique spécifique, modalités de validation des acquis…) ; il participe également à l'élaboration et à la validation du plan régional de formation[208] (articulation des formations générales et professionnelles, avec le travail…). Il est à l'origine, enfin, du projet pédagogique régional[209] intégrant les projets d'enseignement des établissements pénitentiaires de la direction régionale.

- **au niveau local** : l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) intègre l'ensemble des moyens mis à disposition par l'Éducation Nationale (emplois et heures d'enseignement) et par l'administration pénitentiaire. Un responsable local de l'enseignement (RLE) organise, anime le service de l'enseignement et définit un projet pédagogique au niveau de l'établissement pénitentiaire.

Assurées par des enseignants du premier degré[210] (instituteurs, professeurs des écoles) ou des professeurs du second degré[211], les formations regroupent normalement de 5 à 15 "élèves" (inférieurs à 5 en quartiers mineurs et Femmes, si nécessaire) ; elles doivent favoriser par leur contenu et leur programmation dans le temps une articulation entre l'enseignement général et les formations professionnelles ainsi que la scolarisation des détenus qui travaillent.

De manière plus large, le projet pédagogique défini localement doit témoigner d'une réelle cohérence et d'une complémentarité avec l'ensemble du dispositif d'insertion et de formation en place au sein de l'établissement pénitentiaire : maintien des liens familiaux, formation professionnelle, travail, bibliothèques, activités sportives, culturelles, associatives, activités d'enseignements assurées par des intervenants extérieurs (enseignement et formation à distance - CNED, Auxilia, EAD-AFPA, prestations associatives bénévoles - Génépistes, visiteurs de prison, actions conduites par les organismes de formation continue des adultes).

À chaque stade rythmant l'expérience carcérale, accueil, orientation et suivi, préparation à la sortie du détenu, les acteurs de l'enseignement ont un rôle à jouer auprès des publics privés de liberté : information, repérage de l'illettrisme, bilan de connaissances, préparation de diplômes et validation d'acquis (livret d'attestation des parcours de formation générale) etc.

[208] Projet pédagogique de l'Unité régionale, plan régional de formation à l'attention de l'autorité pénitentiaire.
[209] Projet pédagogique régional à l'attention du Recteur d'académie.
[210] 332 enseignants du 1er degré et des enseignants vacataires (1 200 heures à réaliser au total) à la rentrée scolaire 2002.
[211] 36 professeurs à temps plein et 2 686 heures année de vacation du second degré.

Ainsi cadré et orienté, l'enseignement en milieu pénitentiaire est soumis, pour finir, au contrôle de différentes instances :

- à l'échelon local : la Commission de l'enseignement associe le chef d'établissement pénitentiaire, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, les autorités de l'éducation nationale afin d'évaluer la cohérence et la complémentarité du projet pédagogique avec l'ensemble du dispositif interne d'insertion et de formation. L'assemblée étudie par ailleurs l'articulation possible entre ce projet pédagogique et les actions d'insertion menées à l'extérieur du milieu carcéral dans le cadre de la mission générale d'insertion,
- à l'échelon régional : une Commission de suivi, constituée à l'initiative du Recteur d'académie et du directeur régional de l'administration pénitentiaire, a vocation à apprécier l'efficience du dispositif d'enseignement en milieu carcéral ; elle requiert la participation des responsables régionaux et locaux de l'éducation nationale, de l'administration pénitentiaire ainsi que celle des partenaires concernés (organismes liés à la formation et à l'emploi, collectivités territoriales, associations, …),
- à l'échelon national : une Commission nationale d'évaluation, organisée annuellement sous l'impulsion des deux ministères, a pour mission de juger et mesurer la mise en œuvre des orientations, nouvellement tracées quant à l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Au cours de **l'année scolaire 2001-2002**, 20 % de la population détenue adulte a pu bénéficier de cours ; les mineurs de moins de 16 ans ont suivi une scolarité de manière obligatoire tandis que les 16-17 ans y ont été fortement incités par le corps enseignant.

➢ Ainsi **26 519 adultes** ont suivi une formation générale :

- 5 833 au niveau de la lutte contre l'illettrisme ou de l'alphabétisation,
- 9 274 au niveau de l'enseignement primaire,
- 10 802 au niveau de l'enseignement secondaire, y compris préparation du baccalauréat et du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires,
- 610 au niveau de l'enseignement supérieur.

➢ Les **mineurs** ont été **2 968** à s'inscrire dans cette expérience :

- 523 en matière de lutte contre l'illettrisme ou d'alphabétisation,
- 1 521 en matière de remise à niveau primaire et préparation du CFG,
- 504 en 1er cycle de collège et/ou préparation au diplôme national du brevet,
- 313 préparation du CAP ou du BEP,
- 107 en 2ème cycle du secondaire et/ou préparation au baccalauréat.

➢ **L'enseignement à distance** a concerné **3 488** personnes :

- 55 % avec l'association Auxilia,
- 26 % avec le CNED,
- 19 % avec d'autres organismes.

➢ Enfin la réussite à un examen scolaire ou universitaire a concerné 2 526 adultes et 326 mineurs, en 2002 :

Nature du diplôme obtenu en 2002	Nombre d'adultes reçus	Nombre de mineurs reçus
Certificat de formation générale (CFG)	1 605	195
Unités capitalisables du CAP	112	-
CAP ou BEP	286	5 (CAP)
Diplôme national du brevet	265	34
Baccalauréat	53	
Diplôme d'accès aux études Universitaires : DAEU	99	-
Diplôme enseignement supérieur	106	-

Tableau n° 30 : diplômes obtenus par la population pénale en France (2002)

L'enseignement et la lutte contre l'illettrisme conduits au sein des établissements pénitentiaires de Basse-Normandie s'inscrivent donc, au regard des éléments qui précèdent, dans le cadre de l'organisation et de l'action de l'Unité Pédagogique Régionale de Rennes.

Celle-ci étend en effet son rayonnement sur les 19 structures carcérales que comprend la région pénitentiaire Ouest. Œuvre majoritairement accomplie par les personnels de l'éducation nationale, l'enseignement et la lutte contre l'illettrisme mobilisent néanmoins l'énergie d'autres acteurs de la formation : autres structures de formation, enseignants bénévoles, membres du Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI), organismes de formation à distance…

Ensemble, tous concourent à accompagner les personnes privées de liberté au sein des structures carcérales bas normandes dans une démarche éventuelle de réinsertion sociale et professionnelle.

3.2 - L'enseignement et la lutte contre l'illettrisme au sein des prisons de Caen.

a) L'unité locale d'enseignement des prisons de Caen

Le dispositif et les actions d'enseignement, à destination des publics détenus à la maison d'arrêt ou au centre pénitentiaire de Caen, reposent sur l'activité de l'Unité locale d'enseignement des prisons de Caen. Unique entité administrative et organisationnelle couvrant les deux établissements pénitentiaires du fait de leur proximité géographique, l'unité locale regroupe en son sein :

- 5 enseignants du 1er degré : le responsable local de l'enseignement et 4 professeurs des écoles intervenant sur les deux structures carcérales,
- 5 enseignants vacataires du 2ème degré, oeuvrant au sein de l'un ou l'autre établissement,
- 3 assistants de formation positionnés sur l'un ou l'autre des sites (emplois jeunes dont le 3ème poste est à pourvoir).

Hormis les enseignants vacataires, l'équipe se réunit chaque semaine dans le cadre d'une réunion de synthèse. Outre les actions pédagogiques qu'elle mène directement auprès des détenus, l'unité locale d'enseignement des prisons de Caen coordonne parallèlement les actions conduites par d'autres structures de formation ou divers intervenants dans le cadre d'activités périphériques.

b) Le dispositif, les actions de formation et la validation des acquis à la maison d'arrêt de Caen

Le dispositif d'enseignement mis en place à la maison d'arrêt de Caen s'articule autour d'un enseignement général et d'un enseignement conduisant vers les passerelles professionnelles. Sous forme de cours dispensés ou d'un suivi de formation par correspondance, il est encadré par l'équipe de l'unité locale d'enseignement. Il est animé par ailleurs par d'autres acteurs de la formation que sont le GRETA, le GENEPI, les enseignants bénévoles. Il s'enrichit enfin de l'existence à l'établissement d'activités périphériques et complémentaires.

La phase préalable à toute action de formation consiste tout d'abord à repérer les personnes en situation d'illettrisme, au travers d'un entretien individuel, mené auprès des détenus arrivants, et de l'évaluation en lecture des personnes de niveau inférieur au CAP.

Du ressort de l'équipe de l'Unité Locale de l'Enseignement, cette démarche a été réalisée auprès de 691 arrivants, au cours de l'année scolaire 2001/2002. Elle a fait ressortir que sur 444 personnes susceptibles de subir un test de lecture, 330 ont effectivement fait l'objet de cette évaluation ; 135 individus présentaient alors des difficultés à lire.

Les sujets dont le niveau est égal ou supérieur au CAP sont orientés quant à eux vers l'Atelier Pédagogique Personnalisé, organisé par le GRETA, au sein de l'établissement.

Le niveau et les besoins de chacun ainsi ciblés, l'affectation des détenus souhaitant entrer dans un processus d'apprentissage est alors étudiée dans le cadre d'une commission de classement interne, ayant vocation à entériner ou rejeter la demande faite par chaque candidat potentiel.

Mise en place depuis janvier 2000, l'instance se compose du personnel de Direction de la structure carcérale, des responsables de l'enseignement ou de la formation, de représentants de la détention et de travailleurs sociaux.

Le profil du candidat détermine alors l'intégration de celui-ci aux cours d'enseignement général dispensés par les personnels de l'unité locale, ou bien aux

formations individualisées proposées par le GRETA dans le cadre de l'antenne APP (Atelier Pédagogique Personnalisé).

La décision adoptée peut enfin orienter le futur "apprenant" vers un enseignement réalisé par un enseignant bénévole, un membre de l'association du GENEPI ou encore un organisme de formation à distance.

L'enseignement général à destination des personnes dont le niveau se situe en deçà du CAP (autour de 60 % des 691 personnes évaluées en 2001/2002) incombe ainsi à l'équipe de l'unité locale d'enseignement composée à l'établissement, de :

- 5 enseignants du 1er degré (dont 3 équivalents temps plein et 79 heures hebdomadaires), l'un d'entre eux assumant en plus la fonction de Responsable Local de l'Enseignement,
- 3 enseignants vacataires du 2ème degré : 9 heures hebdomadaires en mathématiques, français et arts plastiques,
- 3 assistants de formation dont 2 équivalents temps plein. Ces derniers ont pour fonctions essentielles, à la maison d'arrêt, d'aider à repérer les détenus illettrés, de soutenir ceux engagés dans un cursus de formation individualisée (tutorat et médiation), de participer aux actions pédagogiques, de faciliter l'adaptation des activités proposées aux publics spécifiques plus isolés, de développer et exploiter des outils visant à mieux connaître les publics, de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Outre les ressources humaines, allouées à son animation, le dispositif d'enseignement général de l'éducation nationale s'appuie également sur les moyens matériels que constituent deux salles de classe situées au 2ème étage du Nouveau Quartier (détention Hommes), une salle d'activité localisée respectivement au sein des quartiers Femmes et Mineurs, un bureau des enseignants aménagé hors détention. À cela s'ajoute un parc informatique d'une vingtaine d'ordinateurs répartis au sein de la structure carcérale.

Ainsi, 367 hommes, femmes et mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Caen ont été scolarisés en 2001/2002 ou ont suivi une formation encadrée par les enseignants et assistants de formation de l'unité locale d'enseignement. Parmi eux, 81 personnes ont participé aux regroupements EAD - AFPA organisés chaque semaine par l'un des enseignants du 1er degré, spécialement formé au suivi et au tutorat des cursus par correspondance, dans le champ de la formation professionnelle.

Un partenariat entre les services de l'AFPA Basse-Normandie et la Direction Régionale de Rennes offre en effet cette possibilité de formation professionnelle à distance aux détenus engagés dans un projet de réinsertion. Un responsable régional de l'EAD-AFPA sert de relais avec le système national pour toute difficulté rencontrée.

La répartition, au sein de groupes par niveaux de formation, s'est établie ainsi :

- alphabétisation, illettrisme, apprentissage des savoirs de base (niveau 6) : 6 mineurs, 47 adultes (2 groupes hommes, 1 groupe femme)

- préparation au CFG (niveau 5 bis) : 19 mineurs, 100 adultes (2 groupes hommes, 1 groupe femmes)
- remise à niveau collège, préparation au DNB[212] (niveau 5) : 23 mineurs, 83 adultes (2 groupes hommes, 1 groupe femmes)
- remise à niveau vers une formation professionnelle : EAD-AFPA[213] (niveau 5) : 4 mineurs, 77 adultes (1 groupe hommes, 1 groupe femmes).

L'enseignement des mineurs est réparti sur 7 demi-journées dont 3 consacrées à l'enseignement général et 4 aux activités en sous-groupes.

L'enseignement à distance et un suivi individualisé sont proposés aux jeunes possédant un niveau lycée ou s'orientant vers une formation professionnelle : CNED, EAD AFPA, Auxilia.

Hommes, femmes et mineurs scolarisés ont eu la possibilité de participer par ailleurs à des activités périphériques et complémentaires à l'enseignement reçu :

- cours d'informatique (association CLIP),
- utilisation du centre de ressources multimédia,
- code de la route,
- atelier de lecture et d'écriture.

Enfin, un livret d'attestation des compétences a été mis en place pour chaque mineur et a concerné les adultes au delà de 2 mois de formation.

Parallèlement à l'action menée par l'équipe de l'unité locale d'enseignement, l'antenne APP (Atelier Pédagogique Personnalisé), animée par le GRETA, a accueilli 85 personnes en 2001 dont 6 mineurs, réalisant auprès de ces publics 9 445 heures de formation.

De deux à trois fois par semaine, les candidats retenus à l'issue de la commission de classement interne à l'établissement intègrent, par groupe, l'un des ateliers proposés après avoir été évalués en mathématiques et en français ou en anglais.

Liés au GRETA par un contrat pédagogique signé à l'entrée, le stagiaire peut alors bénéficier de cours dans les matières ou domaines suivants : enseignement général, informatique, anglais, mathématiques,…

La durée maximum de formation est fixée à 300 heures. La pédagogie repose ici sur l'auto-formation visant à développer l'autonomie chez le stagiaire : fiches de cours, d'exercices, d'auto-correction renseignées et suivies au rythme d'un plan de formation remis au départ. Des contrôles intermédiaires des connaissances acquises sont réalisés par les formateurs. Une évaluation finale permet de valider l'ensemble de la formation.

Pour ce faire, une salle est aménagée au sous-sol du Nouveau Quartier, offrant un matériel satisfaisant : téléviseur, ordinateurs, imprimante, banque de cours et d'exercices, ouvrages…

[212] Diplôme National du Brevet.
[213] Les métiers du bâtiment et de la vente ont été fortement choisis.

L'APP collabore activement avec l'équipe scolaire de l'unité locale d'enseignement. Elle doit proposer par ailleurs aux travailleurs du Service Général des outils de formation à distance et un suivi de formation adapté (préconisation du PACTE 2 sur le travail pénitentiaire).

Ainsi, les actions d'enseignement général ou en direction des passerelles professionnelles menées par l'équipe scolaire par le GRETA, associées à celles quantitativement moins développées des enseignants bénévoles ou des membres du GENEPI, ont permis que quelques détenus valident leur parcours de formation par l'obtention d'un diplôme.

En 2002, 31 personnes (7 mineurs, 22 hommes et 2 femmes) ont été reçues au CFG ; 2 hommes ont réussi les épreuves du DNB et 1 homme a réussi le passage de la Licence.

c) Le dispositif, les actions de formation et la validation des acquis au centre pénitentiaire de Caen

Les actions d'enseignement au centre pénitentiaire de Caen affichent une organisation relativement proche de celle observée précédemment à la maison d'arrêt : démarche partagée entre les personnels de l'unité locale d'enseignement et d'autre acteurs de formation (enseignants bénévoles et génépistes), possibilités d'un enseignement ou d'une formation professionnelle à distance (tutorat et suivi), existence d'activités périphériques.

Une différence notable réside néanmoins dans le fait que l'enseignement ne constitue pas l'opportunité unique ou majoritaire d'activité offerte aux publics de l'établissement.

Les condamnés du centre de détention ont en effet la possibilité d'orienter leur énergie tant vers le travail pénitentiaire (au Service Général, en concession, pour le compte d'une association) que vers la formation professionnelle (Menuiserie-Ébénisterie/Travaux Paysagers).

La phase préalable à toute action d'enseignement consiste néanmoins, comme à la maison d'arrêt, à repérer les personnes en situation d'illettrisme au travers d'un entretien individuel. Mené auprès des nouveaux venus, par un membre de l'unité locale d'enseignement, cet échange avec les détenus permet une présentation du dispositif d'enseignement en place au sein de la structure.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2001/2002, sur 97 personnes rencontrées, 51 sont apparues comme susceptibles de faire l'objet d'un test de lecture, au regard de leur niveau inférieur au CAP. 45 ont pu effectivement répondre à cette demande ; 17 d'entre eux ont démontré de réelles difficultés à lire (dont 2 personnes n'ayant pas ou peu d'accès à l'écrit quel qu'il soit).

Par ailleurs, les 97 individus mentionnés précédemment présentaient les caractéristiques suivantes :

- 35 % sont allés au delà de la classe de 3ème,
- 35 % ont déclaré n'avoir aucun diplôme,

- 37 % ont reconnu ne posséder aucune qualification professionnelle, 7 % ont précisé détenir une validation d'acquis professionnels supérieure au CAP.

Postérieure à la phase d'évaluation des publics et de présentation du dispositif d'enseignement local, une phase d'orientation et d'affectation des candidats potentiels se déroule à l'établissement dans le cadre d'une commission de classement.

L'instance conduite par un membre du personnel de Direction regroupe en son sein plusieurs acteurs intéressés à la question de l'enseignement : responsable local de l'enseignement, cadres pénitentiaires de la détention, travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation…

Le profil du candidat détermine là encore son intégration dans le cursus scolaire orchestré par les enseignants et assistants de formation de l'unité locale d'enseignement ou vers une prestation plus individualisée et proposée par un enseignant bénévole ou un étudiant du GENEPI, ou encore vers un plan de formation à distance.

La prise en charge scolaire par les acteurs de l'unité locale d'enseignement au cours de l'année 2001/2002 a concerné 138 condamnés du centre de détention, se répartissant au sein des groupes et niveaux suivants :

- lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs de base (niveau 6) : 14 personnes,
- remise à niveau, préparation du Certificat de Formation Générale (niveau 5 bis) : 21 personnes,
- remise à niveau 1er cycle, préparation à l'entrée en formation professionnelle et du Diplôme National du Brevet (niveau 5) : 48 personnes,
- articulation avec la formation professionnelle menuiserie/ébénisterie et regroupement EAD-AFPA, préparation aux CAP et BEP (niveau 5): 45 personnes[214]
- soutien individualisé 2ème cycle, Diplôme d'Accès aux Études Universitaires, Baccalauréat, enseignement supérieur (niveaux 4 et 3) : 10 personnes.

L'enseignement à distance avec le CNED, Auxilia ou bien l'EAD AFPA dans le cadre d'un tutorat et des regroupements hebdomadaires a concerné 40 personnes.

Animé en partie par l'intervention d'enseignants bénévoles, d'étudiants du GENEPI, le dispositif d'enseignement en place au sein du centre pénitentiaire repose sur un encadrement constitué de :

- 5 enseignants du 1er degré dont 2 équivalents temps plein (39 heures/semaine) affectés par l'éducation nationale au sein de l'unité locale d'enseignement des prisons de Caen (y compris le Responsable Local de l'Enseignement),
- 2 enseignants vacataires du 2ème degré en mathématiques et anglais (9 heures hebdomadaires),

[214] L'enseignement à distance de type AFPA concerne une quinzaine de stagiaires.

- 3 assistants de formation dont 1 équivalent temps plein assurant des missions proches de celles conduites à la maison d'arrêt.

Les locaux mis à disposition au sein de l'établissement pour les activités d'enseignement tiennent en quatre salles de classe situées au 2ème et 3ème étages du quartier B, des locaux d'audience (pour les génépistes,…), un bureau des enseignants extérieur à la détention.

Il convient de voir enfin que 104 détenus ont participé, sur la période considérée, à un certain nombre d'activités périphériques complémentaires des actions d'enseignements :

- atelier d'écriture et journal interne,
- initiation informatique (Brevet Informatique et Internet),
- code de la route,
- atelier d'enseignement général
- cours de navigation (sortie en mer) et permis hauturier.

La conjugaison de ces différentes options d'enseignement et de formation s'est traduite en termes de validation des acquis par la réussite à certains diplômes en 2002 :

- Certificat de Formation Générale : 4 présents, 4 reçus,
- CFP, CAP-BEP : 10 présents, 7 reçus,
- Diplôme d'Accès aux Études Universitaires : 1 présent, 1 reçu,
- DEUG (partiel) : 1 présent, 1 reçu,
- BTS (partiel) : 2 présents, 2 reçus.

3.3 - Dispositifs, actions de formation et validation des acquis au sein des maisons d'arrêt bas normandes de petit effectif

Chaque petite maison d'arrêt, (Coutances, Cherbourg, Alençon) possède sa propre unité locale de l'enseignement, rattachée administrativement à l'Unité Pédagogique Régionale de Rennes.

a) La maison d'arrêt de Coutances

Du fait de l'éloignement de l'établissement pénitentiaire des sites universitaires d'une part, et de la difficulté à développer quantitativement l'offre d'enseignement avec une unique salle de classe d'autre part, le dispositif repose ici sur la seule intervention des membres de l'unité locale de l'enseignement.

Celle-ci est dirigée par un professeur des écoles spécialisé menant de front son rôle d'enseignante et de Responsable Locale de l'Enseignement à hauteur de 21 heures/semaine dans le cadre de la première mission et de 3 heures de travail administratif pour répondre à la semaine (total annuel de 756 heures).

À ses côtés, deux enseignants vacataires du 2ème degré interviennent à tour de rôle auprès des hommes et des femmes détenus :

- 3 heures/semaine de mathématiques (1 heure 30 au sein de chaque quartier), soit 72 heures annuelles,
- 2 heures/semaine d'arts plastiques (alternance chaque semaine entre les quartiers), soit 30 heures annuelles.

Les moyens matériels alloués à l'enseignement, outre la salle de classes (30 m^2) consistent en un bureau extérieur à la détention partagé avec le formateur du GRETA (formation professionnelle de maquettisme) et divers équipements (7 ordinateurs, 1 photocopieur, 1 rétroprojecteur, 1 téléviseur, 1 magnétoscope).

Le budget attribué par l'administration pénitentiaire à l'enseignement en 2002 a atteint 2 173 euros (14 254 F). Une somme de 238 euros (1 561 F) a par ailleurs été concédée par l'Association Socioculturelle et Sportive de l'établissement pour financer la publication d'un journal interne.

L'entrée en formation, pour les détenus qui le souhaitent, découle d'une phase préalable d'accueil et d'information réalisée par l'enseignante, responsable locale de l'enseignement, auprès des arrivants. Un test de lecture s'adresse à toute personne ne déclarant pas de diplôme supérieur au Certificat de Formation Générale (CFG).

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, les détenus présentant des difficultés de lecture sont particulièrement incités à intégrer la "classe". La préparation du CFG est proposée systématiquement aux publics sans diplôme.

Selon le niveau et le projet de chacun, l'option de formation est offerte à toute personne, sous forme de cours à l'établissement ou d'enseignement à distance (CNED et AFPA).

Enfin, ceux qui démontrent un niveau scolaire supérieur au CFG sont invités à participer à des activités périphériques : atelier d'écriture, rédaction du journal interne discussions et réflexions autour d'un reportage vidéo.

Au cours de l'année 2002, sur 254 personnes arrivées à l'établissement, 95 ont suivi un enseignement au travers de cours dispensés sur site (soit 37,4 %).

Sur cet effectif de publics scolarisés, une quinzaine personnes se trouvait à un niveau 6 (illettrisme-alphabétisation), 33 possédaient un niveau 5 bis (remise à niveau, préparation du Certificat de Formation Générale), une quarantaine était au niveau 5 (1er cycle, Brevet, CAP-BEP), 4 affichaient un niveau 4 ou supérieur (Baccalauréat, DAEU, Universitaire).

Majoritairement âgés de moins de 26 ans, 70 % d'entre eux ont néanmoins suivi moins de 25 heures d'enseignement durant leur temps passé à l'établissement.

Par ailleurs, une formation à distance a été suivie par 12 détenus, dans le cadre de l'EAD-AFPA, et 2 personnes, inscrites auprès du CNED, le tutorat de ces cursus étant réalisé par l'enseignante responsable de l'unité locale.

Enfin, cette dernière a également apporté un enseignement général aux stagiaires de la formation professionnelle encadrée par le GRETA.

Les efforts conjointement consentis par les enseignants et les "enseignés" se sont traduits par le succès aux épreuves du Certificat de Formation Générale de 14 "élèves" au cours de l'année 2002 (sur un total de 19 personnes présentées).

b) La maison d'arrêt de Cherbourg

Les actions d'enseignement à la maison d'arrêt de Cherbourg sont encadrées comme à Coutances par un unique enseignant du 1er degré de l'éducation nationale exerçant, parallèlement à sa mission de formation générale, le rôle de Responsable Local de l'Enseignement.

L'unité locale de l'enseignement sert également de cadre d'intervention à deux enseignants vacataires du 2ème degré effectuant en mathématiques pour l'un, en français pour l'autre, respectivement 3 heures de cours par semaine.

L'établissement dispose d'une unique salle de classe (30 m^2) faisant office par ailleurs de médiathèque et de lieu d'activité socio-éducative et culturelle.

Là également, l'infrastructure du site carcéral ne permettant aucune extension en termes d'espace à investir, l'offre d'enseignement ne peut quantitativement croître très au delà de ce qu'elle est.

Au terme d'un entretien à l'arrivée et d'une évaluation éventuelle quant à la capacité de lecture, 53 détenus ont engagé une démarche d'apprentissage au cours de l'année 2001, affichant les niveaux de connaissances suivants :

- niveau 6 - alphabétisation, illettrisme : 25 personnes,
- niveau 5 bis - remise à niveau CFG : 8 personnes,
- niveau 5 - 1er cycle - brevet : 3 personnes,
- " " CAP-BEP : 13 personnes
- niveau 4 - 2ème cycle : 1 personne
- " " DEAU-BAC : 3 personnes,

Il convient de préciser que l'implication de l'enseignant de l'unité locale de l'enseignement dans le dispositif de formation professionnelle (métiers du bâtiment second œuvre) ne s'opère pas à la maison de Cherbourg.

L'organisme de formation met en effet à disposition au sein de l'établissement pénitentiaire une formatrice chargée d'œuvrer sur la formation générale à destination des stagiaires.

Enfin, aucune activité transversale ou périphérique de l'enseignement n'est proposée pour l'heure aux hommes incarcérés à la maison d'arrêt de Cherbourg, il importe de le souligner.

c) La maison d'arrêt d'Alençon

L'unité locale de l'enseignement se compose d'une équipe de trois enseignants :

- un instituteur spécialisé, intervenant à temps plein, chargé de la formation générale, responsable local de l'enseignement (soit 22 H 30/semaine de septembre à juillet)
- deux vacataires du 1er degré intervenant sur l'animation des ateliers informatique (4 heures hebdomadaires) et arts plastiques (4 heures 30/semaine).

L'établissement possède une unique salle de classe ; à l'instar des maisons d'arrêt de Coutances et de Cherbourg, sa structure architecturale ne saurait être modifiée à des fins de gain d'espace.

L'évaluation de la capacité à lire des publics entrants réalisée par le responsable local de l'enseignement, au cours du 1er semestre 2001, a concerné 47 personnes sur un effectif total de 76 individus[215] : 23 hommes ont démontré des difficultés de lecture.

Près de 4 individus sur 10 étaient âgés de moins de 26 ans, la moitié avait dépassé la classe de 3ème, 43 % possédaient un diplôme (8 % CEP-CFG, 17 % CAP, 6,6 % BEP,…) ; enfin un peu plus d'un homme sur 10 possédait une qualification professionnelle dépassant le CAP, les trois dixièmes en étaient totalement dépourvus.

Il convient de mesurer toutefois qu'au cours du 1er semestre 2001, 97 détenus de la maison d'arrêt d'Alençon ont été inscrits dans une action de scolarisation ; la grande majorité (89) n'a participé néanmoins qu'à des actions d'une durée inférieure à trois semaines.

Ainsi seulement 8 individus ont bénéficié d'un enseignement sur un temps plus long, positionnés tous niveaux confondus (socialisation, alphabétisation, CFG, AFPA et supérieur) au sein d'un groupe unique. Les travailleurs en concession se trouvant en chômage technique ont eu la possibilité d'intégrer le groupe. Un temps d'enseignement spécifique a été réservé par ailleurs aux travailleurs en activité, le samedi matin.

En juin 2000, 2 détenus scolarisés ont obtenu le CFG.

Enfin quelques personnes ont eu la possibilité de participer aux activités informatique ou arts plastiques. Conduite dans la salle de classe, deux fois par semaine, la première vise à permettre à chaque participant de réaliser un projet personnel ou d'intérêt général au travers de l'outil informatique : courrier, dossiers, acquisition de connaissances par CD ROM, élaboration de documents pour l'établissement …

Fonctionnant avec 7 ordinateurs, 5 imprimantes et 1 scanner, l'activité accueille simultanément 6 personnes en moyenne, au sein d'un groupe.

[215] Critère retenu : diplôme supérieur ou égal CAP, passage du test de lecture en deçà.

Également à mi chemin entre l'enseignement et l'activité socioculturelle, l'atelier arts plastiques, dirigé deux fois par semaine par une enseignante de l'éducation nationale, sensibilise un groupe de 9 à 12 personnes aux techniques et matériaux de toutes sortes (huile, aquarelle, pastel…).

Force est de constater que les moyens humains et matériels alloués à l'enseignement au sein des trois petites maisons d'arrêt bas normandes sont limités par le manque d'espace au sein de chaque structure.

L'absence de relais, émanant d'acteurs extérieurs à l'éducation nationale, confère incontestablement un poids certain à la charge d'enseignement que doit assurer presque seul le responsable de l'unité locale.

La tâche semble d'autant plus ardue que la difficulté est réelle à motiver les publics détenus à entrer et demeurer dans un processus d'apprentissage, notamment chez les jeunes de moins de 26 ans.

3.4 - L'enseignement et la lutte contre l'illettrisme au centre de détention d'Argentan

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, les actions d'enseignement menées au centre de détention d'Argentan ont reposé sur l'activité de 3 enseignants du premier degré affectés au sein de l'unité locale de l'enseignement.

Assurant une présence à plein temps, répartie globalement sur 41 semaines au lieu de 36 habituellement, ces professionnels ont vu leur intervention renforcée par celle de 2 assistants de formation (emplois jeunes).

Par ailleurs, 4 enseignants du second degré, effectuant quelques heures hebdomadaires à la vacation, se sont impliqués à leur côté.

Il importe de mentionner, enfin, l'action de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation menée à l'établissement par l'Association la **Maison des Mots** (atelier de formation de base d'Argentan) dont l'activité générale est subventionnée par le Conseil Régional de Basse-Normandie.

Les locaux et les moyens matériels alloués à l'enseignement offrent de bonnes conditions aux détenus scolarisés ; les salles de classe sont localisées entre les murs de la zone socio-éducative et culturelle située au cœur de la détention.

De manière régulière, les enseignants de l'unité locale de l'enseignement participent au bilan-accueil réalisé à destination des détenus arrivants (repérage des situations d'illettrisme).

Par ailleurs un relais existe entre l'activité enseignante et le dispositif de suivi individualisé des condamnés en établissement pour peine que constitue le Projet d'Exécution de Peine (PEP).

Ce lien se matérialise en effet au travers de deux documents instaurés par le service de l'enseignement : une lettre d'engagement émanant de chaque individu scolarisé et un livret scolaire PEP résumant la situation scolaire de chaque "élève".

Ainsi, 192 condamnés entrants au cours du second semestre de l'année 2001 ont fait l'objet d'un bilan-accueil à leur arrivée à l'établissement.

Il importe de mesurer toutefois, au regard de l'effectif réel de la population pénale au 1er octobre 2001 (508 personnes), que seulement 100 condamnés ont été scolarisés durant la deuxième partie de l'année 2001.

Longues de plus de 3 semaines, les formations dispensées à ces publics ont affiché une répartition par niveau tel que suit :

- lutte contre l'illettrisme, alphabétisation (niveau 6) : 15 personnes,
- remise à niveau, préparation du Certificat de Formation Générale (niveau 5 bis) : 64 personnes,
- remise à niveau 1er cycle, préparation du Diplôme National du Brevet (niveau 5) : 12 personnes,
- préparation aux CAP et BEP (niveau 5) : 4 personnes,
- soutien individualisé 2ème cycle, préparation du DAEU et du Baccalauréat : 5 personnes.

L'enseignement à distance a concerné quant à lui 24 individus se trouvant inscrits aux dispositifs que représentent

- le CNED (convention Administration Pénitentiaire/Éducation Nationale) : 6 personnes,
- l'Association AUXILIA : 12 personnes,
- d'autres organismes : 6 personnes.

Les condamnés scolarisés ont pu accéder comme les autres détenus de l'établissement à certaines activités périphériques, complémentaires de l'enseignement reçu :

- initiation à l'informatique,
- approche du code de la route,
- participation à l'atelier lecture
- activité vidéo et journal interne.

La fréquentation des cours, telle qu'elle ressort des éléments d'information disponibles sur le second semestre de l'année 2001, est peu élevée au sein de l'établissement. La motivation des personnes incarcérées semble en être la cause ; le peu de succès rencontré par l'ouverture d'un créneau horaire pour les détenus travaillant aux ateliers en constitue une forme d'illustration supplémentaire.

L'ensemble des informations présentées ci-dessus laisse apparaître que, de toute évidence, l'enseignement général constitue, dans le milieu carcéral bas normand, le champ d'intégration socioprofessionnelle le mieux développé.

Structurée et conduite au sein de chacun des six établissements pénitentiaires, l'intervention des enseignants trouverait, toutefois peut-être, un souffle supplémentaire dans la possibilité d'atteindre la majorité des publics les plus culturellement ou pécuniairement démunis.

Un dispositif de financement et d'allocation de bourses d'étude pourrait éviter aux détenus illettrés et/ou indigents d'avoir à choisir une activité rémunérée de travail plutôt qu'une formation relative aux savoirs de base.

Par ailleurs, autres domaines clés de l'intégration socioprofessionnelle des détenus, le travail pénitentiaire et la formation professionnelle doivent eux aussi faire l'objet d'une attention soutenue.

Inégalement répartis au sein des structures carcérales de la région, ils contraignent, par leur absence ou leur inadéquation aux réalités extérieures, les publics détenus à une oisiveté ou à une gestion du temps peu propice à la réintégration sociale et professionnelle.

C - ORIENTATION, SUIVI ET PREPARATION A LA SORTIE DES PUBLICS DETENUS EN BASSE-NORMANDIE

Le maintien des liens familiaux, la lutte contre l'indigence, les activités socio-éducatives, culturelles et sportives, les mesures de prévention de la santé, le travail, la formation professionnelle, l'enseignement général et la lutte contre l'illettrisme constituent ensemble des outils destinés, en milieu carcéral, à soutenir la réintégration sociale et professionnelle des criminels et délinquants.

Ils ne trouvent néanmoins leur entière cohérence que lorsque, de manière complémentaire, ils s'insèrent dans une dynamique d'orientation, de suivi puis de préparation à la sortie des publics privés de liberté, durant le temps passé en détention.

Aussi est-il essentiel, dans l'approche des dispositifs d'insertion mis en place en milieu carcéral bas normand, d'observer le cadre et les modalités dans lesquels s'organisent, au sein des six structures pénitentiaires, l'orientation et le suivi, d'une part, la préparation à la libération, assortie ou non d'un accompagnement, d'autre part.

1°/ ACCUEIL, ORIENTATION/AFFECTATION ET SUIVI DES PUBLICS EN DETENTION

Ces phases successives de prise en charge des personnes se trouvant en prison requièrent l'intervention de l'ensemble des acteurs et professionnels du milieu carcéral : personnels pénitentiaires d'insertion et de probation, de surveillance, de direction, acteurs de la santé, du travail, de la formation professionnelle, de l'enseignement, juge de l'application des peines, partenaires extérieurs (ASSEDIC, CAF, CCAS, ANPE, Missions Locales, PAIO, OPHLM, CHRS…), etc.

Il importe de préciser toutefois que ces différentes étapes, préalables et complémentaires, de la préparation à la sortie clôturant le parcours carcéral, connaissent un approfondissement différent selon qu'elles se déroulent en maison d'arrêt ou en établissement pour peine.

1.1 - Accueil, orientation/affectation et suivi des prévenus et des condamnés en maison d'arrêt

L'accueil, l'orientation et le suivi des personnes incarcérées au sein des quatre maisons d'arrêt bas normandes s'opèrent au travers de différents moments que constituent les audiences et entretiens, les commissions d'affectation ou de classement et enfin les commissions d'application des peines.

a) Audiences, consultations et entretiens divers

Chaque personne nouvellement arrivée en maison d'arrêt, en provenance de liberté ou d'un autre établissement pénitentiaire, fait l'objet de différentes audiences ou consultations d'accueil.

Le premier interlocuteur institutionnel rencontré en détention est un gradé du personnel de surveillance, chargé de présenter le fonctionnement de la structure carcérale au détenu et de choisir une cellule ou un dortoir d'affectation pour celui-ci, au regard de son profil : sexe, âge, nature de l'infraction, caractéristiques pénales (prévenu/condamné, première incarcération ou non), origine géographique, appartenance culturelle…

En situation de surpopulation carcérale, le critère de la disponibilité de place guide néanmoins le choix de positionnement en cellule/dortoir, y compris à la maison d'arrêt de Caen où quelques cellules sont normalement réservées aux arrivants.

Succèdent ensuite à ce premier échange, les entretiens et consultations amenant le détenu à rencontrer le travailleur social du service pénitentiaire d'insertion et de probation chargé de suivre sa situation, le service médical[216], un représentant de l'unité locale de l'enseignement, un personnel de direction ou un cadre du personnel de surveillance.

Au cours de l'année 2001, les maisons d'arrêt bas normandes ont ainsi accueilli les **effectifs arrivants** suivants :

- MA Coutances : 217 personnes dont 18 femmes,
- MA Cherbourg : 173 hommes
- MA Alençon : 188 hommes
- MA Caen : 788 personnes dont 37 femmes.

b) Les commissions de classement/affectation à une activité et de suivi en détention

Le Plan d'Amélioration des Conditions de Travail et d'Emploi (PACTE 2 - 2000/2003)[217], d'une part, la convention et la circulaire interministérielles relatives aux orientations de l'enseignement en milieu pénitentiaire[218], d'autre part, soulignent

[216] Nombre de consultations médicales "arrivants" en 2001 : Coutances (200), Cherbourg (150), Alençon (167). Nombre total des consultations médicales sur l'année à Caen (2 877).
[217] Circulaire du 29 mai 2000.
[218] Textes du 29 mars 2002.

conjointement le rôle et l'importance de commissions locales d'insertion, de formation ou d'orientation/classement au sein des établissements pénitentiaires.

Pluridisciplinaires et de déroulement régulier, ces formations se font lieux de décision quant à l'intégration des détenus demandeurs d'une activité de travail, de formation professionnelle ou d'enseignement ; elles regroupent ainsi, autour de ces questions, responsables de la détention et des domaines concernés.

La **commission de classement** de la maison d'arrêt de Caen, effective depuis janvier 2000, entérine ou rejette ainsi les demandes présentées par les détenus souhaitant intégrer un poste de travail ou un cursus de formation.

Conduite par le chef d'établissement, elle comprend selon les situations examinées et les publics visés :

- le représentant des services d'insertion et de probation,
- le chef de détention, au fait de l'avis du surveillant du Quartier Mineurs,
- le formateur de l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP) ou le Responsable Local de l'Enseignement (RLE).

Des échanges de même nature ont lieu au sein des petites maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon.

Outre ces commissions au cœur de l'articulation des outils d'insertion professionnelle, en milieu carcéral, une formation spécifique à la maison d'arrêt de Caen se doit d'être évoquée. Elle concerne le **suivi en détention** des **mineurs détenus.**

Chaque mois se tient une réunion d'observation pluridisciplinaire au siège du Service Médico-Psychologique Régional, à l'extérieur de la structure carcérale.

Elle rassemble dans ce cadre, outre des membres du SMPR, un personnel de direction de la maison d'arrêt, le chef de service pénitentiaire, l'un des surveillants et le travailleur social spécialement chargés de suivre ensemble les moins de 18 ans en détention, un représentant de l'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) et enfin les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) témoins du parcours de chaque jeune détenu, en milieu libre.

Précieux, ces temps d'échanges permettent de mieux connaître chaque mineur privé de liberté en Basse-Normandie afin d'adapter, au plus près de ses besoins, les dispositifs d'insertion mis en oeuvre à l'établissement.

S'agissant enfin de l'inscription des détenus, hommes, femmes ou mineurs, aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives, celle-ci intervient généralement après concertation entre les représentants du service d'insertion et de probation et ceux de la détention et/ou de la Direction de l'établissement. Dans la majorité des cas, l'information relative au déroulement d'une activité se réalise par voie d'affichage en détention.

Les listes des participants aux activités sont établies à partir de la demande écrite adressée par chaque détenu, au regard d'éléments tels que : la dangerosité et le comportement en détention, le droit ou l'interdiction de communiquer entre prévenus, l'emploi du temps (travailleur, scolarisé ou inoccupé,…), etc.

c) Réductions de peine, permissions de sortir et autorisations de sortie sous escorte : le rôle des Commissions d'Application des Peines (CAP)

Outils d'individualisation de la peine privative de liberté, des réductions de peine, des permissions de sortir et des autorisations de sorties sous escorte peuvent être accordées aux détenus dont la condamnation est devenue définitive, sans être assortie néanmoins d'une période de sûreté[219].

Mesures administratives, elles ne sont ni soumises au débat contradictoire[220], ni susceptibles d'appel[221], contrairement aux mesures juridictionnelles que représentent la suspension, le fractionnement de peine, la libération conditionnelle, la semi-liberté, le placement à l'extérieur ou sous surveillance électronique, depuis le remodelage de l'application des peines, consacré par la loi du 15 juin 2000[222].

L'octroi de réductions de peine, de permissions de sortir et/ou d'autorisations de sortie sous escorte demeure, en maison d'arrêt comme en tout établissement pénitentiaire, le fruit des décisions rendues par la **Commission d'Application des Peines**, instituée auprès de chaque structure carcérale.

Pluridisciplinaire, elle est présidée par le Juge de l'Application des Peines (JAP) et comprend, au titre de membres de droit, le Procureur de la République et le chef de l'établissement pénitentiaire ; elle se compose en outre d'un chef de service pénitentiaire, d'un membre du personnel de surveillance, de travailleurs sociaux et de toute personne dont la connaissance des cas individuels ou des problèmes à examiner rend la présence utile (personnel médical, psychologue, intervenant… en mission à l'établissement).

De fréquence mensuelle ou bi-mensuelle, selon la taille de l'édifice carcéral, les réunions de la Commission d'Application des Peines ont conduit à l'adoption de nombreuses décisions administratives de réductions de peine, de permissions de sortir et/ou d'autorisations de sortie sous escorte, au sein des maisons d'arrêt de la région.

➢ Les réductions de peine (RP) et les réductions de peines supplémentaires (RPS)

Les premières peuvent être accordées aux condamnés ayant donné des preuves suffisantes de bonne conduite : absence d'incident disciplinaire en détention. Elles sont susceptibles d'atteindre un maximum de trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée de détention moindre.

Les secondes, applicables après un an d'incarcération, peuvent être octroyées aux condamnés manifestant des efforts sérieux de réadaptation sociale : passage d'un examen scolaire, universitaire, professionnel, participation à un enseignement ou une formation, indemnisation volontaire des victimes, suivi d'un traitement dans le

[219] Appliquée aux condamnations de faits très graves, elle gèle toute possibilité de réduction ou d'aménagement de peine, durant son temps d'effet.
[220] Possibilité d'assistance du détenu par un avocat, débat en présence du ministère public.
[221] Appel possible de la part du condamné ou du Procureur de la République.
[222] Renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

cadre d'une injonction de soins liée à un suivi socio-judiciaire. Elles sont enclines à réduire la peine de deux mois, par année d'incarcération, ou de quatre jours, par mois de détention effectuée[223].

Ces précisions apportées, les décisions suivantes ont été entérinées au cours de l'année 2001 par les Commissions d'Applications des Peines au sein des maisons d'arrêt bas normandes :

Maison d'arrêt	Nombre de RP accordées	Nombre de RP retirées	Nombre de RPS accordées
Coutances	84	-	8
Cherbourg	100	2	1
Alençon	132	5	12
Caen	➢400		Environ 70

Tableau n° 31 : Réductions de peine accordées et/ou retirées et réductions de peine supplémentaires octroyées en 2001

Les réductions de peine normales peuvent légitimement être retirées après avis de la Commission d'Application des Peines lorsque le bénéficiaire a posé de sérieuses difficultés de comportement dans ou à l'extérieur de la détention.

➢ Les permissions de sortir, les autorisations de sortie sous escorte

- Les premières autorisent un condamné à s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une période de temps déterminé s'imputant sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Des **permissions de sortir exceptionnelles** d'une durée n'excédant pas **la journée** peuvent être accordées aux condamnés, répondant aux conditions de délai, dans les cas suivants : présentation à un employeur à l'approche d'une sortie éventuelle, participation aux épreuves d'un examen, présentation dans un centre de soins, participation à des activités culturelles et/ou sportives organisées, comparution devant une juridiction, un organisme judiciaire ou administratif.

Celles octroyées en vue du **maintien des liens familiaux** ou de la **préparation de la réinsertion sociale** peuvent être portées à une durée de **trois jours** ; elles sont susceptibles de s'inscrire, selon les cas, dans le cadre d'une dynamique d'aménagement de peine menant vers une libération conditionnelle ultérieure.

Atteignant un maximum de **trois jours** également, des permissions de sortir pour **circonstances familiales graves** existent par ailleurs (décès, maladie grave d'un proche…).

- Les autorisations de sortie sous escorte peuvent être accordées quant à elles, à titre exceptionnel, à tout condamné ne répondant pas aux conditions de délai

[223] Ces limites sont respectivement ramenées à 1 mois/an et 2 jours/mois en état de récidive légale.

requises pour bénéficier d'une permission de sortir, dans des situations critiques : décès ou mauvais état de santé d'un proche.

Ainsi est-il possible de préciser qu'au cours de l'année 2001 :

- à la **maison d'arrêt de Coutances**, 69 PS ont été octroyées sur 93 demandes[224]. (40 accordées sur 61 demandes en 2002)
- à la **maison d'arrêt de Cherbourg**, 86 PS ont été autorisées sur 161 demandes formulées,
- à la **maison d'arrêt d'Alençon,** 242 décisions de PS ont été entérinées par la Commission d'Application des Peines,

Il convient de rappeler que le bénéfice d'un départ en permission de sortir demeure étroitement conditionné à l'aptitude du permissionnaire à garantir d'un hébergement à l'extérieur et d'une capacité pécuniaire suffisante pour satisfaire à ses besoins (transport, nourriture…).

Sans argent, ni point de chute acceptable, aucune sortie de l'établissement pénitentiaire n'est possible, ni même envisagée par la Commission d'Application des Peines.

1.2 - Accueil, orientation/affectation et suivi des condamnés en établissements pour peine

Les condamnés transférés au centre de détention de Caen ou d'Argentan, au terme de plusieurs mois passés en maison d'arrêt, font eux aussi l'objet d'un accueil, d'une orientation et d'un suivi adaptés au temps de détention à effectuer.

Une différence notable, distinguant ces deux établissements pénitentiaires des maisons d'arrêt de la région, réside en ce que cette prise en charge phasée des détenus s'inscrit dans un dispositif particulier : le Projet d'Exécution de Peine (le PEP). Mis en place à titre expérimental en 1996, au sein de quelques établissements pour peine, puis généralisé[225] à l'ensemble des structures carcérales de ce type, le PEP véhicule une philosophie particulière :

- le condamné est acteur et moteur principal du sens et de l'évolution qu'il entend donner à sa propre expérience carcérale ; il s'inscrit ainsi de manière volontaire et formalisée dans un projet à conduire durant l'exécution de sa peine afin de préparer au mieux son retour à une vie sociale et professionnelle extérieure.
- l'évaluation des avancées qu'il réalise ou non, dans ce cadre, s'appuie quant à elle sur la mise en commun et la confrontation régulières d'approches pluridisciplinaires et complémentaires de sa situation.

[224] 83 demandes au titre du maintien des liens familiaux, 10 dans le cadre du passage d'un examen.
[225] Circulaire du 21 juillet 2000.

- enfin, les éléments objectifs d'appréciation des comportements de chaque condamné, ainsi collectés, permettent aux autorités judiciaires et administratives d'individualiser au mieux la peine privative de liberté.

a) Audiences, consultations et entretiens divers

Au sein des centres de détention de Caen et d'Argentan, les détenus nouvellement transférés bénéficient, à leur arrivée, d'un accueil et d'une présentation de l'établissement, de manière collective. Ils occupent des locaux d'hébergement spécifiquement réservés aux arrivants, les toutes premières semaines de leur séjour.

➢ Au sein du quartier "**centre de détention**" du **centre pénitentiaire de Caen**, les nouveaux venus sont affectés en cellule, au sein du quartier A, durant trois semaines, à des fins d'observation de leur comportement.

Cette période d'adaptation leur permet de rencontrer très rapidement différents acteurs clés, au travers d'entretiens individuels : membres de la Direction, cadre pénitentiaire chargé de la détention, service médical, travailleur social, psychologue assurant le suivi du dispositif PEP, responsable local de l'enseignement (évaluation - orientation, dépistage des situations d'illettrisme).

Chaque condamné, souhaitant intégrer un cursus d'enseignement général, de formation professionnelle, occuper un poste de travail ou prendre part aux activités socioculturelles et sportives, formalise sa demande par écrit auprès des responsables concernés.

Par ailleurs, chacun est sollicité afin de s'engager de manière volontaire dans un projet individuel d'exécution de peine, guidé dans cette voie par le psychologue responsable du dispositif PEP à l'établissement.

Les objectifs à atteindre sont clairement établis dans un livret d'observation et de suivi, destiné à être renseigné par bon nombre d'acteurs : surveillants référents et gradés, travailleurs sociaux, personnel de Direction, services médical et médico-psychologique, représentant de l'enseignement…

Au cours de l'année 2002, le centre pénitentiaire de Caen a été le lieu de 169 entrées ; près de 50 % de celles-ci ont concerné une hospitalisation au sein du Service Médico-Psychologique Régional.

➢ Au **centre de détention d'Argentan**, de par la situation particulière de l'établissement fonctionnant en gestion mixte (privée/publique), les condamnés sont amenés à rencontrer un acteur institutionnel supplémentaire à leur arrivée : le Service Emploi Formation.

Placé sous la responsabilité du prestataire privé, titulaire du second marché de fonctionnement[226] de l'établissement, le Service Emploi Formation contribue

[226] Société GEPSA (2002-2009).

activement à l'accueil, à l'information, à l'orientation puis au suivi des personnes affectées à l'établissement.

La prise en charge socioprofessionnelle des condamnés ainsi menée par le Service Emploi Formation se réalise notamment au travers des deux phases que sont l'"Accueil, Information et Mobilisation" d'une part, et le "Bilan, Évaluation, Orientation" d'autre part.

La première étape, conduite par le Chef et l'animateur du Service Emploi Formation, assistés de la Conseillère en Orientation Socioprofessionnelle, tient dans une information collective sur l'établissement pénitentiaire et le groupement privé. Elle est prolongée par des entretiens individuels donnant lieu à l'élaboration d'une "fiche accueil arrivant". L'action a concerné 416 détenus au cours de l'année 2002, sur un total de 561 entrants.

Puis, près de 58 % des personnes reçues en "accueil-information" ont suivi en prolongement un BEO "Bilan, Évaluation, Orientation" (soit 241 individus) s'articulant autour de cinq modules : découverte de soi, sélection-positionnement-accompagnement, élaboration de projet, information-documentation, validation de choix professionnels - Plan d'Action Individuel.

Effectuée par les mêmes intervenants du Service Emploi Formation, cette seconde étape aboutit à la réalisation d'un document de synthèse relatif à chaque participant et peut être transmise, avec l'accord du détenu, aux partenaires du service : SPIP, administration pénitentiaire, ANPE.

Un suivi "post-BEO" est ensuite organisé par les acteurs du Service Emploi Formation dans le cadre d'entretiens individuels pour les condamnés souhaitant préparer un projet professionnel. La synthèse de ce suivi est accessible aux autres services.

Enfin, l'accompagnement du détenu dans sa démarche d'orientation, de construction et de mise en œuvre de son projet professionnel implique le Service Emploi Formation dans d'autres interventions : recherche de cadres aux périodes d'application en entreprises (PAE) pour les stagiaires de la formation professionnelle, actions d'adaptation à l'emploi ou mesures de placements extérieurs, atelier CV - lettres de motivation…

Il convient de noter enfin que le suivi orchestré par le Service Emploi Formation s'inscrit en complément de la prise en charge socioprofessionnelle mise en oeuvre dans le cadre du Projet d'Exécution de Peine.

Ralenti au cours des derniers mois en raison de l'absence de psychologue référent, le dispositif PEP se trouve néanmoins activé au centre de détention d'Argentan encadrant l'observation et l'évaluation des efforts ou des résistances affichés par chaque condamné : livret individuel renseigné de manière pluridisciplinaire et complémentaire.

b) Les commissions de classement/affectation à une activité et de suivi en détention

De **sélection** ou de **classement** selon qu'elles intègrent les candidats à une session de formation professionnelle ou sur un poste de travail, dans le respect des préconisations du PACTE 2[227] (priorité donnée aux détenus indigents notamment), les **commissions** d'affectation pluridisciplinaires existent aussi au sein des centres de détention bas normands.

Se réunissant de manière régulière (chaque semaine ou avant une session de formation professionnelle), elles rassemblent en général, outre les responsables locaux du domaine considéré, des représentants du personnel de surveillance, du service d'insertion et de probation, de la Direction de l'établissement, du service de l'enseignement.

Les candidatures reposant majoritairement sur la demande écrite des détenus peuvent ainsi être étudiées sous différents angles complémentaires : professionnel, social, sécuritaire.

Une autre commission pluridisciplinaire procède à un suivi individualisé des condamnés incarcérés dans l'un ou l'autre des établissements pour peine bas normands. Il s'agit de la **Commission PEP**.

Exploitant les observations complémentaires rassemblées dans les livrets individuels PEP, la commission examine annuellement la situation de chaque condamné, au regard du projet d'exécution de peine validé en concertation avec ce dernier : formation, démarche thérapeutique, amélioration du comportement, indemnisation des victimes…

Destinée à observer, évaluer les efforts accomplis ou les résistances affichées par le tenant du projet, au cours de l'année écoulée, la commission réunit acteurs et intervenants extérieurs du milieu carcéral, sous la conduite du psychologue référent : membre de la Direction de l'établissement, surveillant et gradés de détention représentants du SPIP, du service médical et médico-psychologique, de l'unité locale de l'enseignement, du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle,…

Les échanges consentis dans ce cadre sont ensuite relayés auprès du Juge d'Application des Peines chargé, auprès de chaque structure carcérale, de l'individualisation et de l'aménagement éventuel des peines exécutées par les détenus.

Parallèlement lors d'un entretien individuel, postérieur à la réunion de la commission, ces derniers sont incités par le psychologue PEP à confirmer la voie d'évolution ou infirmer celle de stagnation, voire de régression dans laquelle ils se trouvent engagés.

[227] Plan d'Amélioration des Conditions de Travail et d'Emploi 2000-2003.

c) Réductions de peine, permissions de sortir et autorisations de sortie sous escorte : les décisions prises par les Commissions d'Application des Peines.

De composition sensiblement identique à celle rencontrée en maison d'arrêt, les Commissions d'Application des Peines réunies au sein des deux centres de détention s'enrichissent toutefois de la participation du psychologue du PEP et des observations collectées dans le cadre de ce dispositif.

En outre, le chef du Service Emploi Formation (Société GEPSA) prend part aux commissions de cette nature, au centre de détention d'Argentan.

➢ Les réductions de peine (RP) et les réductions de peine supplémentaires (RPS)

Ces mesures administratives adoptées par le Juge d'Application des Peines, après avis de la Commission compétente, sont venues récompenser les preuves de bonne conduite, d'une part, les efforts de réadaptation sociale, d'autre part, affichés par la majorité des condamnés moyenne ou longue peine de Caen et d'Argentan

Établissement pour peine année	Décisions de réductions de peine			Décisions de réductions de peine supplémentaires	
	Examinées	Accordées	Retirées	Examinées	Accordées
ARGENTAN 2001	639	595	-	605	529
CAEN 2002	427	343	1	434	418

Tableau n° 32 : Réductions de peine accordées et/ou retirées, réductions de peine supplémentaire accordées par les CAP de Caen et d'Argentan

➢ Les permissions de sortir et les autorisations de sortie sous escorte

Il importe de souligner, en préambule, que la durée des permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale, maximale de trois jours en maison d'arrêt, peut être portée à cinq jours et, une fois par an, à dix jours, en faveur des condamnés incarcérés dans les centres de détention[228].

Tous motifs confondus, 703 permissions de sortir sur 1 166 demandes présentées ont été entérinées par la CAP du centre de détention d'Argentan ; l'instance attachée au centre pénitentiaire de Caen a adopté quant à elle 852 décisions[229] de même nature sur 956 demandes formulées.

[228] Au tiers de peine exécuté.
[229] Autorisations de sortie sous escorte incluses.

Une analyse plus précise des motifs de sortie en permission sur l'un et l'autre des établissements pour peine bas normands fait apparaître, en 1999 à Argentan et en 2002, à Caen, les éléments suivants :

Objet de la sortie autorisée	Argentan 1999	Caen 2002
Permission de sortir exceptionnelle d'une journée[230]	29	456
Permission de sortir pour circonstances familiales graves 3 jours maximum	5	6
Permissions de sortir pour maintien des liens ou préparation de la réadaptation sociale 5 jours, 1 x 10 jours	665	370
Autres dont autorisations de sortie sous escorte	-	20
TOTAL	699	852

Tableau n° 33 : répartition des permissions de sortir accordées au sein des établissements pour peine au regard des motifs de sortie

Certains commentaires méritent d'éclairer les données relatives à l'établissement de Caen.

Le nombre important de PS exceptionnelles d'une journée, au sein de la structure carcérale, illustre le recours nécessaire aux "PS à caractère médical" permettant, durant quelques heures, que des détenus se rendent à l'hôpital sans mobilisation d'une escorte pénitentiaire ou de police, ni d'une garde statique.

Les PS exceptionnelles à caractère médical représentent près d'un tiers du total des permissions de sortir (tous motifs confondus) au sein de l'établissement hébergeant plusieurs hommes malades et/ou handicapés.

En outre, le cycle des PS pour maintien des liens familiaux ou préparation de la réadaptation sociale s'adresse aux condamnés parvenus à 5 ou 6 ans de la date de fin de peine. Au 31 décembre 2002, sur 293 détenus permissionnables, 209 ont effectivement bénéficié d'une permission de sortir.

Enfin, des autorisations de sortie sous escorte pénitentiaire ont pu être accordées à quelques réclusionnaires à perpétuité, en demande de libération conditionnelle, afin d'aider ces derniers à élaborer leur projet : rencontre d'un employeur ou de l'équipe éducative d'un foyer d'hébergement…

L'accueil des individus, l'orientation/affectation et le suivi de ces derniers, tout au long de la détention, jouent un rôle déterminant dans le rayonnement, la cohérence et l'articulation des différents outils d'insertion socioprofessionnelle mis en oeuvre en milieu carcéral.

[230] Présentation à un employeur, épreuves d'un examen, présentation dans un centre de soins, pratique d'activités culturelles ou sportives organisées, comparution devant une juridiction,…

L'intégration à différentes activités, suivie d'une reconnaissance des progrès réalisés (réductions de peine, autorisations de retour probatoire à la vie libre) ne trouvent plénitude de leur sens que relayées dans une dernière phase de prise en charge carcérale : la préparation à la sortie associée ou non à un aménagement de l'exécution de la peine.

2°/ PREPARATION A LA SORTIE DU MILIEU CARCERAL ET AMENAGEMENTS DE PEINE EN BASSE-NORMANDIE

Le retour à une vie sociale et professionnelle extérieure, à l'issue d'une période plus ou moins longue vécue en milieu carcéral, est rarement chose aisée, allant de soi pour l'individu arrivant en fin de peine ou souhaitant bénéficier d'un aménagement de celle-ci.

Aussi la préparation à la sortie et l'accès aux droits sociaux sont-ils essentiels dans la lutte contre la récidive des comportements criminels ou délictuels.

S'adressant exclusivement aux condamnés[231], ce travail d'anticipation s'opère, en principe, au regard de la durée de l'expérience carcérale et de la personnalité propres à chaque détenu ; il peut, selon les cas, suivre deux voies : la réintégration directe de l'individu au sein de la Société ou bien le retour progressif de ce dernier à travers un aménagement de peine.

2.1 - La préparation à la sortie et l'accès aux droits sociaux des publics privés de liberté en Basse-Normandie

a) Au sein des maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon

Un travail de collaboration avec les organismes oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de conventions partenariales locales ou nationales, anime, au sein des trois petites maisons d'arrêt de la région, un dispositif de préparation à la sortie et d'accès aux droits sociaux.

➢ À la maison d'arrêt de **Coutances** :

À raison d'une fois par mois et de manière plus ponctuelle à certaines occasions, des représentants de l'ANPE, de la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) de Coutances, des ASSEDIC, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Manche et de l'AFPA interviennent à l'établissement.

L'intervention conjointe des deux **conseillers PAIO** et **ANPE** vise à présenter, dans le cadre d'une information collective, leur mission respective et les possibilités offertes à toute personne sortant de l'établissement pénitentiaire. Complétée par une approche individuelle des situations, la démarche s'adresse aux condamnés, se situant à un ou deux mois de la fin de peine et témoignant d'un projet professionnel.

[231] Les prévenus peuvent sortir d'une maison d'arrêt à tout moment sur Ordre de Mise en Liberté (OML) émis par l'autorité judiciaire.

Le choix des participants à cette information revient au conseiller d'insertion et de probation en poste à la maison d'arrêt.

- Le **conseiller** des **ASSEDIC** procède de la même manière en direction d'un public identique : présentation collective des prestations et des conditions à remplir, examen des situations individuelles. La préparation du dossier ASSEDIC est de ce fait effective avant la libération.

- Le **représentant de la CPAM** rencontre systématiquement les détenus libérables sous deux mois, de manière collective : information quant aux droits de sécurité sociale, transmission du nom du référent extérieur CPAM et de la caisse de sécurité sociale correspondant au lieu de la libération .

Plus ponctuellement, l'ouverture des droits à la Couverture Maladie Universelle donne lieu à des entretiens individuels.

- Un **psychologue de l'AFPA** rencontre chaque détenu approchant de la libération et ayant un projet de formation qualifiante.

Au cours de l'année 2002, 61 hommes et 7 femmes ont quitté la maison d'arrêt de Coutances au titre de la fin de leur peine (sur un total de 259 sorties[232])

➢ À la maison d'arrêt de **Cherbourg**

- Deux **conseillers ANPE** interviennent à raison de 1 jour/mois dans le cadre d'informations collectives et individuelles. Un retour et une exploitation conjointe des données sont effectuées régulièrement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'ANPE (réunion trimestrielle) ; une fiche de liaison SPIP/ANPE est par ailleurs établie.

- Un **conseiller "ASSEDIC"** est détaché à la maison d'arrêt une demi-journée tous les deux mois.

- Des **conseillers** de la **Mission Locale de Cherbourg Octeville** viennent à l'établissement sur demande du SPIP et y rencontrent les jeunes suivis antérieurement à l'extérieur et les autres, non originaires de l'agglomération mais souhaitant y développer un projet de sortie.

- Un **conseiller** de la **CPAM de la Manche** rencontre, une fois par mois, les détenus sortant sous deux mois.

En plus des prestations à l'identique de celles proposées à Coutances, la possibilité est offerte à la population, suivie ultérieurement en milieu ouvert par l'antenne SPIP de Cherbourg, de réaliser un bilan de santé.

- Une **psychologue AFPA** reçoit, une fois par mois, les détenus nourrissant un projet de formation qualifiante et organise le passage des tests psychotechniques. Elle voit, par ailleurs, tous les individus participant à l'action de formation professionnelle.

[232] Total incluant les mises en liberté de prévenus, les acquittements, relaxes, les libérations conditionnelles, les transferts, les fractionnements de peine…

➢ À la maison d'arrêt **d'Alençon**

- Un conseiller **ANPE** vient rencontrer les personnes incarcérées dont la date de libération est proche et/ou nourrissant un projet d'aménagement de peine. L'intervention de ce professionnel répond essentiellement aux demandes d'entretien formulées par les détenus, relayées ensuite par les travailleurs sociaux.

- Un représentant de la **Mission Locale d'Alençon** se rend disponible en détention, une fois tous les deux mois environ, afin de s'entretenir avec les publics âgés de moins de 26 ans ayant adressé une lettre de motivation à la Mission Locale, au regard d'un projet professionnel ou de formation,

Une convention signée entre l'administration pénitentiaire et les **ASSEDIC** permet que par la signalisation des personnes arrivant au moment de la sortie (libération, aménagement de peine), ces dernières bénéficient d'une réactualisation ou d'une initiation rapide de leur dossier. La condition leur est posée simplement de se rendre, dans le délai de cinq jours suivant leur retour à la vie libre, à l'agence des ASSEDIC proche de leur domicile.

- Un correspondant de la **CPAM de l'Orne** assure une présence à l'établissement chaque semaine ou tous les quinze jours. Les détenus, conservant leurs droits à la Couverture Maladie Universelle durant une année à compter de leur date de libération, peuvent obtenir différentes informations : transmission du nom du référent extérieur CPAM et de la caisse de sécurité sociale correspondant au lieu de domicile précisé au moment de la libération…

b) Préparation à la sortie et accès aux droits sociaux à la maison d'arrêt de Caen

Les interventions directement menées, auprès des hommes, femmes et mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Caen, par les représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation constituent le point de départ au traitement des difficultés individuellement rencontrées dans divers domaines : ressources, logement, emploi, santé, questions juridiques, etc.

Les sollicitations nécessaires sont donc régulièrement réalisées par les travailleurs sociaux auprès des partenaires extérieurs, aptes à répondre aux obstacles dressés : ASSEDIC, CAF, CCAS, services sociaux des lieux de résidence, CHRS ou foyer, bailleurs sociaux, employeurs, ANPE, Mission Locale, PAIO…

En matière de recherche d'emploi ou de formation, l'ANPE et la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise mettent à disposition des correspondants au sein de la maison d'arrêt, à raison d'une demi-journée par semaine pour le conseiller de la première structure et une demi-journée par quinzaine s'agissant de l'intervenant de la seconde.

Afin d'aider, par ailleurs, certaines personnes dans des phases plus approfondies de construction de projet d'insertion socioprofessionnelle, un dispositif d'accompagnement et de suivi existait à l'établissement. Cofinancé jusqu'à la fin de l'année 2002 par l'ANPE et l'administration pénitentiaire, le MOA (Module d'Orientation Approfondie) était animé par le GRETA.

➢ Rôle et intervention de la **Mission Locale**

Le correspondant de la Mission Locale intervient auprès des jeunes détenus âgés de 16 à 25 ans, à la demande de ces derniers ou de tiers : familles, GRETA, SPIP, autres missions locales ou PAIO, etc.

Les rencontres se déroulent soit à l'extérieur (permission de sortir exceptionnelle pour se rendre à la permanence), soit au sein de la structure carcérale.

Ainsi, au cours de l'année 2001, 58 jeunes détenus, domiciliés pour 89 %[233] d'entre eux en Basse-Normandie, ont sollicité la Mission Locale (101 contacts noués au total).

L'âge moyen de ces 56 jeunes hommes et femmes était de 21,7 ans.

Les 101 contacts noués ont conduit, par la suite, aux différentes mesures envisagées puis réalisées suivantes :

Mesures	Envisagées	Réalisées
MOA GRETA	7	6
Stage Pré-Qualifiant	7	3
Stage Qualifiant	2	2
Stage insertion AISP	13	8
Stage Orientation	5	2
Placement extérieur	6	1
Emploi direct	1	1
Contrat de Qualification	0	1
CES	2	1
TOTAL	42	25

Tableau n° 34 : Mesures envisagées et réalisées après contacts pris auprès de la Mission Locale de l'Agglomération Caennaise
Source : rapport d'activité Maison d'arrêt de Caen - Année 2001

➢ Rôle et intervention de **l'ANPE**

Les entretiens avec les condamnés arrivant au terme de leur peine ou souhaitant bénéficier d'un aménagement de peine (placement extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle) se déroulent, selon les cas, en détention ou dans les locaux extérieurs de l'ANPE.

Au cours de l'année 2001, la personne mise à disposition par l'ANPE a ainsi reçu 62 détenus en entretien individuel :

- 3 prévenus,
- 12 condamnés dans le cadre d'une préparation à la sortie,
- 47 condamnés en projet d'aménagement de peine.

[233] 89 % (53 % de l'Agglomération Caennaise, 26 % du Calvados, (hors Caen), 7 % de la Manche, 3 % de l'Orne), 11 % d'autres départements.

Une dizaine des personnes rencontrées présentait des difficultés relevant d'un travail sur la santé, préalable à toute insertion professionnelle (alcool, drogue, problèmes psychologiques ou relationnels).

Des propositions concrètes ont pu être faites pour certains autres condamnés consistant en :

- des actions d'orientation : 6 personnes,
- des actions de qualification AFPA : 8 personnes,
- une action de perfectionnement AFPA,
- une évaluation de compétences (n'a pas été suivie de mise en œuvre),
- des recherches d'emploi : 12 personnes (5 recherches n'ont pas abouti).

Les détenus reçus en entretien individuel par le correspondant ANPE ont pu bénéficier d'un bilan personnel et professionnel, suivi de propositions de prestations, de stages ou d'emploi, dans le cadre ou non d'un aménagement de peine.

➢ Le dispositif d'accompagnement et de suivi : le **Module d'Orientation Approfondie (MOA)**

Il visait jusqu'à la fin de l'année 2002 à assurer avec cohérence le passage entre le milieu fermé et le milieu libre des condamnés dans le cadre d'une fin ou d'un aménagement de peine.

S'adressant à un public dont le reliquat de peine ne dépassait pas 6 mois, il légitimait l'intervention du GRETA puis de l'ANPE ou de la Mission Locale.

Se déroulant sur une période de 3 mois, à raison de 1 jour et demi par semaine (10 heures/semaine), le dispositif permettait les entrées et sorties permanentes de stagiaires et faisait se succéder trois phases distinctes :

- la **phase d'accueil** : entretien individuel
- la **phase du bilan personnel et professionnel** : travail en individuel et en groupe
- la **phase de préparation à la sortie** : élaboration d'un projet de réinsertion sociale, en liaison avec les partenaires (SPIP, Mission Locale, ANPE, Association, Organismes de formation, Centres d'hébergement..), bilan de la formation, consolidation des relais pour l'accompagnement.

De janvier à novembre 2001, 26 personnes ont ainsi fait l'objet de cette prise en charge : 11 jeunes de 18 à 25 ans, 15 adultes.

Sur cet effectif, 3 détenus ont accédé à un emploi et 11 autres sont entrés en formation.

Le public participant au MOA avait la possibilité de bénéficier, par la suite, du dispositif **Négociation de contrats par alternance** élaboré par la mission locale à destination des moins de 26 ans ou bien des **prestations internes de l'ANPE** réservées aux adultes.

Il importe de souligner que, depuis le début de l'année 2003, la prestation Module d'Orientation Approfondie, cofinancée par l'ANPE (50 %) et l'administration pénitentiaire (50 %), n'existe plus à la maison d'arrêt (suppression de la mesure au sein même de l'ANPE).

La nouvelle convention signée entre l'administration pénitentiaire et l'ANPE au titre de l'année 2003 établit que les prestations de cette nature n'ont désormais plus vocation à être financées par l'ANPE.

Aussi, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados envisage-t-il, sur son budget de fonctionnement, d'ouvrir un appel à projet restreint pour le mois de septembre 2003 au vu du cahier des charges **de l'Objectif Projet en Groupe et Individuel** (nouvelle prestation mise en place par l'ANPE).

La question reste ouverte sans élément satisfaisant de réponse, semble-t-il, quant au financement du dispositif pour l'année 2004.

De ce fait, dans l'attente de cet arbitrage, aucune démarche formalisée de préparation à la sortie à destination des condamnés arrivant en fin de peine ou susceptibles de faire l'objet d'un aménagement de peine n'a été mise en œuvre à l'établissement depuis le début de l'année 2003.

c) La préparation à la sortie et l'accès aux droits au centre pénitentiaire de Caen

S'adressant exclusivement aux condamnés du quartier "centre de détention" de l'établissement, cette phase, préparatoire à une prochaine libération ou un éventuel aménagement de peine, repose sur deux actions : l'intervention d'un correspondant de l'ANPE et l'offre du Dispositif d'Insertion des Détenus par l'Accompagnement et la Formation (DIDAF).

➢ Rôle et intervention de **l'ANPE**

Un correspondant de l'ANPE intervient à l'établissement à raison de deux après-midi par mois.

Permettant au condamné une confrontation avec la réalité du marché du travail, cette rencontre avec un professionnel de l'ANPE favorise, au travers d'entretiens individuels, une relecture des acquis personnels, faisant émerger des besoins en formation.

Au cours de l'année 2002, 46 condamnés ont ainsi bénéficié du soutien du représentant de l'ANPE, concrétisé par 8 propositions de prestations, 8 offres de placement en emploi, 23 demandes et 12 entrées en formation.

Il est à noter qu'une convention départementale SPIP 14/ANPE devrait être conclue, courant 2003, dans le prolongement des conventions nationales et régionales liant l'administration pénitentiaire et l'Agence Nationale.

➢ **Le Dispositif d'Insertion des Détenus par l'Accompagnement et la Formation (DIDAF)**

Totalement financé par l'administration pénitentiaire, le DIDAF est mis en œuvre par le GRETA au sein de l'établissement. Il se décline au travers de 11 ateliers, répartis sur 11 semaines consécutives et présentant les contenus pédagogiques suivants :

- Évaluation des acquis,
- Projet personnel/projet professionnel,
- Analyse des compétence acquises,
- Recherche documentaire : analyse des compétences attendues,
- Information sur les droits à la sortie,
- Information sur les mesures pour l'emploi,
- Techniques de recherche d'emploi,
- Initiation aux tests psychotechniques.

Ces accompagnements individualisés permettent à l'ensemble des participants d'envisager des modalités de sortie en termes de perspectives d'emploi et/ou de formations adaptées.

Au cours de l'année 2002, ces ateliers ont mobilisé l'intérêt de 12 condamnés : 8 personnes avaient un projet cohérent et réalisable et nécessitaient pour cela de la documentation et une maîtrise de la Technique de Recherche d'Emploi, les 4 autres possédaient un projet professionnel à définir ou à confirmer.

➢ Il est utile de souligner, pour finir, que les membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation, oeuvrant au centre pénitentiaire de Caen, réalisent les démarches nécessaires à l'accès aux droits, en fonction des situations individuelles rencontrées à l'approche de la sortie. Les "sortants" indigents se voient remettre, comme au sein des autres structures carcérales bas normandes et nationales, un viatique (sac à dos, carte de téléphone, ticket service à valoir sur l'achat de nourriture, stylo, papier à lettre, enveloppes, préservatifs,…).

Au cours de l'année 2002, 174 détenus ont quitté le centre pénitentiaire de Caen (SMPR y compris) dont 59 au terme de leur peine et 33 dans le cadre d'un aménagement de peine.

d) La préparation à la sortie et l'accès aux droits au centre de détention d'Argentan

La phase préparatoire au passage du milieu fermé vers le milieu ouvert repose à Argentan sur un dispositif original mis en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Orne : **le Point d'Information, de Diagnostic et d'Orientation (le PIDO).**

Installé depuis le 1er janvier 2001, au cœur de la zone socio-éducative de l'établissement, le PIDO constitue pour les détenus un lieu d'accueil, d'information et de rencontre avec les partenaires institutionnels et associatifs extérieurs.

Animé par une coordinatrice sociale (spécifiquement recrutée dans le cadre d'un emploi jeune), le dispositif vise à atteindre deux objectifs :

- faciliter l'accès à l'information en matière d'emploi, de formation, de santé, d'hébergement…, sur les activités de l'établissement,
- organiser des actions de préparation à la sortie par la mise en contact des condamnés concernés avec de nombreux partenaires extérieurs avisés des questions relatives à l'emploi, la formation, la santé, le logement…

Une plaquette de présentation du PIDO est remise aux détenus lors de l'information collective à destination des arrivants. Des affiches sont en outre exposées en détention et au quartier socio-éducatif.

L'accueil des détenus par la coordinatrice sociale se déroule du lundi au vendredi. À l'issue d'un premier contact, un rendez-vous avec le(s) partenaire (s) extérieur (s) sollicité (s) par le détenu dans le cadre d'une préparation à la sortie, est programmé à partir de la demande écrite de ce dernier.

La rencontre se déroule dans les locaux du PIDO, pouvant légitimer l'intervention des partenaires suivants :

➢ Les partenaires pour **l'emploi** : ANPE, Mission Locale d'Argentan, AFPA d'Alençon

- l'ANPE : le correspondant intervient une demi-journée par semaine : informations collectives, entretiens individuels,

- la Mission Locale : son représentant est présent à l'établissement deux jours et demi par semaine pour y rencontrer, en entretien individuel, les jeunes de moins de 26 ans,

- l'AFPA : Une journée tous les deux mois, des échanges individuels sont proposés aux condamnés souhaitant suivre une formation professionnelle (difficultés d'orientation) ainsi que des bilans-évaluation.

➢ Les partenaires "**Santé et Dépendances**" : les associations "Drog'Aide 61" et "La croix d'Or"

- "**Drog'Aide 61**" : Des entretiens individuels sont organisés, deux matinées par mois, auprès des détenus dépendants (drogue) qui sont intéressés. Des permanences d'information relative aux produits, aux risques liés à leur consommation et aux dispositifs d'aide et de soins sont proposées par ailleurs, une fois par mois, à titre individuel.

- "**La croix d'or"** : L'association offre, à raison d'une journée par mois, des entretiens individuels et des séances collectives autour de la dépendance à l'alcool.

➢ Les partenaires pour le **logement**

Les acteurs et éducateurs des **Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** d'Alençon **(Jean RODHAIN**) et de Caen **(Foyer Revivre)** se déplacent jusqu'au centre de détention au rythme des demandes exprimées par les condamnés.

Il est important de préciser que le nombre de places disponibles dans ces structures d'hébergement se situe très en deçà des besoins réels.

➢ **D'autres partenaires** du PIDO

La coordinatrice sociale fait le lien avec les services de l'établissement, parties prenantes dans la préparation à la sortie des détenus :

- l'Unité Locale de l'Enseignement,
- le Service Emploi Formation (GEPSA) : élaboration de CV, lettres de motivation, simulation d'entretiens d'embauche…
- l'Atelier Formation de Base (AFB) : structure permanente de lutte contre l'illettrisme (intervention co-financée par le Conseil Régional),
- les travailleurs sociaux des services extérieurs,
- les partenaires du dispositif de préparation à la sortie (association Mise en Jeu) : animation de séances, jeux de rôle, scénettes…

Un dossier PIDO est ouvert pour chaque détenu rencontrant un partenaire. Il comprend une fiche de renseignement remplie par le travailleur social de l'intéressé ou la coordinatrice sociale, (identité, situations familiale, financière avant incarcération, parcours scolaire et professionnel, activités en détention et situation pénale) et une fiche de synthèse. Celle-ci collecte les actions réalisées par chaque partenaire sollicité.

Le dossier est remis au travailleur social avant les Commissions d'Applications des Peines.

Il peut être consulté par chaque intervenant du PIDO. Un second outil de suivi tient dans la fiche entretien PIDO tenue par la coordinatrice sociale ; elle retrace les démarches de chaque détenu au PIDO et l'évolution du projet suivi. Cette fiche est également accessible aux personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Enfin, des réunions entre les intervenants, les travailleurs sociaux et la coordinatrice sociale du PIDO sont fréquemment organisées. Le rôle de la personne soutenant l'ensemble de ce dispositif est donc tout à fait déterminant, au sein de la structure carcérale. Son recrutement (emploi jeune) et son action ont fait émerger un nouveau besoin, méritant d'être pérennisé dans le temps.

Au cours de l'année 2001, 491 condamnés ont quitté le centre de détention d'Argentan dont 333 arrivés au terme de leur peine et 89 bénéficiant d'un aménagement de celle-ci.

La majorité des personnes détenues en Basse-Normandie recouvrent la liberté à l'issue d'une pleine exécution de leur peine, durant laquelle ils ont pu souhaiter ou refuser de préparer leur réintégration socioprofessionnelle.

Il serait cependant angélique ou utopique de présupposer l'existence d'une volonté et/ou d'une capacité d'insertion socioprofessionnelle en tout délinquant ou criminel.

La question du suivi post-carcéral des publics ayant soldé, à travers la privation de liberté, leur dette envers la Société demeure urgente à considérer.

La prison ne peut en aucun cas contraindre l'individu à combler les carences qui l'habitent et dont il n'a pas nécessairement conscience.

Néanmoins, certains condamnés font le choix d'un retour progressif et structuré à la vie sociale et professionnelle extérieure. Outils de lutte contre la récidive, les différentes mesures d'aménagement de la peine privative de liberté permettent aux détenus, qui en bénéficient d'opérer, dans de meilleures conditions, la transition délicate entre le milieu carcéral, source de dépersonnalisation et de déresponsabilisation de l'individu, et le monde extérieur.

2.2 - Utilisation et portée des mesures d'aménagement de la peine privative de liberté en Basse-Normandie

Destinées à prévenir la récidive des comportements délictuels ou criminels différentes mesures d'aménagement de la peine privative de liberté permettent, en France, aux condamnés de quitter la détention avant la date effective de leur libération.

Enclins à favoriser un retour progressif et probatoire à une vie sociale et professionnelle équilibrée, ces dispositifs demeurent soumis, néanmoins dans leur mise en œuvre, à la volonté des publics aptes à en bénéficier.

De nombreux détenus condamnés, notamment à de courtes peines, refusent de se voir imposer le suivi à l'extérieur que suppose tout aménagement de peine. Ils préfèrent attendre en détention l'érosion automatique du temps à effectuer que génèrent les mesures de réduction de peine et de grâce présidentielle.

Il importe de souligner par ailleurs que toute admission à un aménagement de peine demeure subordonnée à la capacité des candidats à faire valoir, au dehors, une activité professionnelle, une formation, le suivi de soins, un lieu d'hébergement acceptable...

Préalablement à l'observation du degré de la mise en œuvre et de la portée des aménagements de peine en Basse-Normandie, il apparaît utile d'évoquer de manière générale la nature des diverses mesures concernées et les différentes procédures présidant à leur adoption.

a) Nature et procédures de mise en oeuvre des mesures d'aménagement de la peine privative de liberté

Outils d'individualisation de la peine privative de liberté, les mesures d'aménagement reposent aujourd'hui sur la **suspension** ou le **fractionnement** de la peine, le **placement à l'extérieur**, la **semi-liberté**, le **placement sous surveillance électronique** et la **libération conditionnelle**.

• La **suspension** ou le **fractionnement de peine**

"En matière correctionnelle, lorsqu'il reste à subir par la personne condamnée une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an, cette peine peut, pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social et pendant une période n'excédant pas trois ans, être suspendue ou exécutée par fractions, aucune de ces fractions ne pouvant être inférieure à deux jours".[234]

Il importe de mentionner les modifications introduites par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Ce texte préconise en effet que la suspension de peine puisse désormais "être ordonnée, quelle que soit la nature de la peine ou la durée de la peine restant à subir, et pour une durée qui n'a pas à être déterminée, pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital".

• Le **placement à l'extérieur avec** ou **sans surveillance continue du personnel pénitentiaire**

➢ Le placement à l'extérieur sous surveillance continue du personnel pénitentiaire vise à employer des condamnés à des travaux contrôlés par l'administration pénitentiaire à l'extérieur de la structure carcérale. Quelle qu'en soit la nature, ces tâches peuvent être exécutées pour le compte d'une administration, d'une collectivité publique, d'une personne physique ou morale.

À la fin de chaque journée de travail, les détenus ont vocation à réintégrer l'établissement pénitentiaire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Les prix payés pour la rémunération du travail réalisé doivent être égaux aux salaires des "travailleurs" libres de la même catégorie placés dans les mêmes conditions de tâche et de lieu… Le même principe d'égalité prévaut en matière d'horaires et de conditions de travail.

Peuvent ainsi être employés à des travaux à l'extérieur les détenus ayant à subir une durée d'incarcération inférieure ou égale à cinq ans et n'ayant pas été condamnés antérieurement à une peine privative de liberté supérieure à six mois. Cette possibilité est offerte par ailleurs aux détenus remplissant les conditions de délai requises pour prétendre au bénéfice d'une libération conditionnelle ou d'une admission au régime de semi-liberté.

[234] Article 720.1 du Code de Procédure Pénale.

Tous doivent présenter néanmoins des garanties suffisantes pour la sécurité et l'ordre public et avoir donné la preuve en détention de gages de réinsertion.

➢ Le placement à l'extérieur sans surveillance continue du personnel pénitentiaire permet à des détenus de se trouver à l'extérieur de la structure carcérale dans le but de travailler, suivre un enseignement ou une formation professionnelle, effectuer un stage, occuper un emploi temporaire en vue de l'insertion, faire l'objet d'une prise en charge sanitaire.

Les intéressés, admis à une mesure de cette nature, ne sont pas enclins à réintégrer quotidiennement l'édifice carcéral. Aussi l'employeur ou le directeur de l'établissement de formation ou de soins doit-il informer sans délai le représentant qualifié de l'administration pénitentiaire de tout incident concernant un détenu, notamment de toute absence quelle qu'en soit la durée.

Les publics aptes à se voir octroyer une autorisation de placement à l'extérieur de ce type sont :

- les condamnés dont la peine restant à subir n'excède pas un an,
- les condamnés admis au bénéfice de la libération conditionnelle au terme d'un placement à l'extérieur prononcé à titre probatoire,
- les condamnés remplissant les conditions de délai requises pour une admission à la libération conditionnelle et dont la peine restant à subir n'excède pas trois ans.

• La **semi-liberté** constitue une mesure permettant au condamné d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation professionnelle, un stage ou un emploi temporaire en vue de son insertion sociale, ou encore d'assurer une participation essentielle à la vie de sa famille ou bien de subir un traitement médical, hors d'un établissement pénitentiaire et sans surveillance continue.

À l'issue du temps nécessaire à l'une ou l'autre de ces activités, l'intéressé doit rejoindre l'établissement pénitentiaire, conformément aux horaires et dates fixés expressément.

• Le **placement sous surveillance électronique** est un mode d'exécution d'une peine privative de liberté en dehors d'un établissement pénitentiaire, dans un lieu spécifiquement déterminé (domicile en général), sous le contrôle du juge de l'application des peines et des agents de l'administration pénitentiaire.

Il pose l'interdiction au condamné de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu spécialement désigné, en dehors de périodes autorisées. Le condamné fait l'objet, par ailleurs, d'une surveillance menée par un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire à l'aide d'un dispositif électronique de contrôle à distance.

L'individu placé sous surveillance peut ainsi être astreint au port d'un émetteur permettant de vérifier sa présence effective au lieu et aux horaires déterminés.

De plus, les agents de l'administration pénitentiaire sont habilités à se rendre sur ce lieu durant les horaires encadrés afin d'y vérifier la présence de l'intéressé.

Ce dispositif, consacré par la loi du 19 décembre 1997, s'adresse aux condamnés majeurs ou mineurs ayant à exécuter une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas une année ou dont la peine restant à subir n'excède pas un an.

Cette mesure peut être ordonnée par ailleurs à titre probatoire pendant une année au plus, préalablement à une libération conditionnelle.

• **La libération conditionnelle** est une mesure d'individualisation de la peine permettant à un condamné d'être libéré avant le terme de sa peine et sous certaines conditions.

Reposant sur le consentement du condamné (sauf en cas de mesure d'éloignement du territoire applicable aux étrangers), elle intervient au regard d'"efforts sérieux de réadaptation sociale" dont l'intéressé doit faire preuve : exercice d'une activité professionnelle, assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle, existence d'un stage ou d'un emploi temporaire visant l'insertion sociale, participation nécessaire à la vie de famille, suivi impératif d'un traitement médical, efforts en vue d'indemniser les victimes.

Pour prétendre à une admission à la libération conditionnelle, le condamné doit avoir effectué la moitié ou les deux tiers de sa peine s'il est en état de récidive légale.

Un aménagement des conditions de délai s'applique cependant à la personne exerçant l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans ayant chez ce parent sa résidence habituelle ; excepté en cas de condamnation pour un crime ou un délit commis sur un mineur, la libération conditionnelle peut ainsi être octroyée à une personne purgeant une peine privative de liberté ou un reliquat de peine inférieur ou égal à quatre ans.

Pour les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, le délai d'octroi minimum est de quinze ans ; il y a lieu de tenir compte le cas échéant de la période de sûreté[235].

Constituant un large panel de décisions offertes à la Justice, les mesures d'individualisation et d'aménagement de la peine privative de liberté ont connu récemment un profond remodelage des procédures conduisant à leurs octroi, ajournement, refus, retrait ou révocation.

Il convient en effet de distinguer d'une part, les mesures d'aménagement à caractère administratif que sont les réductions de peine, les réductions supplémentaires de peine, les permissions de sortir et les autorisations de sortie sous escorte et d'autre part, les mesures d'aménagement à caractère juridictionnel évoquées ci-dessus : suspension ou fractionnement de peine, placement à

[235] Période de la peine au cours de laquelle aucune mesure d'individualisation ne peut intervenir, à l'exception des réductions de peine et réductions supplémentaires de peine, dans la limite de la période de sûreté, et des autorisations de sortie sous escorte.

l'extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle.

Les premières adoptées par le juge de l'application des peines après avis de la Commission de l'Application des Peines[236] (CAP) ne sont susceptibles que d'un recours en violation de la loi devant le tribunal correctionnel, de la part du ministère public.

Les secondes constituent les domaines ayant légitimité la juridictionnalisation de l'application des peines consacrée par la loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes.

De pleine application depuis le 16 juin 2001, ce texte établit que **toute décision d'octroi, d'ajournement, de refus, de retrait ou de révocation** des mesures de **placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement ou de suspension de peine, de placement sous surveillance électronique ou de libération conditionnelle** est prise, après avis du représentant de l'administration pénitentiaire, par **jugement motivé** du juge de l'application des peines, rendu au terme d'un **débat contradictoire**[237] tenu en **chambre du conseil.**

Par ailleurs toute décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un **appel du condamné, du procureur de la République et du procureur général,** dans les dix jours de la notification. L'appel est porté devant la chambre des appels correctionnels.

Il importe de préciser que les décisions relatives à une mesure de libération conditionnelle visant un condamné dont la peine prononcée est supérieure à dix ans et le reliquat à subir est supérieur à trois ans émanent non pas du juge de l'application des peines mais de la Juridiction Régionale de la Libération Conditionnelle (JRLC).

L'instance collégiale[238], créée par la loi du 15 juin 2000, fait procéder, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Application des Peines de l'établissement, à un débat contradictoire lors d'une audience en chambre du conseil : audition du condamné, réquisition du ministère public, plaidoirie du conseil (avocat) du condamné.

Le jugement motivé de la JRLC est susceptible d'appel effectué par le parquet général ou le condamné, dans les dix jours de la notification. L'appel est porté devant la Juridiction Nationale de la Libération Conditionnelle[239].

---

[236] Présidée par le juge de l'application des peines, elle comprend deux membres de droit : le Procureur de la République et le chef de l'établissement pénitentiaire ; peuvent y participer les membres du personnel de direction, de surveillance, du SPIP…

[237] Le juge de l'application des peines entend les réquisitions du ministère public et les observations du condamné ainsi que, le cas échéant, celles de son avocat.

[238] Placée auprès de chaque cour d'appel, elle est présidée par un président de chambre ou un conseiller et tient pour assesseurs deux juges de l'application des peines dont celui de la juridiction dont dépend l'établissement pénitentiaire. Le ministère public est assuré par un membre du parquet général.

[239] Présidée par le président de la Cour de Cassation ou un conseiller, elle comprend pour assesseurs deux magistrats du siège de la Cour de Cassation, un responsable des associations nationales de réinsertion des condamnés, un responsable des associations nationales d'aide aux victimes ; le ministère public est assuré par un membre du parquet général de la Cour de Cassation.

Il convient de souligner enfin l'intérêt que suscitent les dispositifs d'aménagement de peine dans le **rapport du Député Jean-Luc WARSMANN** remis au Garde des Sceaux, au mois d'avril 2003.

Élaboré dans le cadre d'une mission parlementaire, le document dresse de nombreuses préconisations engageant à hisser l'exécution des peines au "rang de priorité absolue" pour la Justice.

• Ainsi **l'exécution des courtes peines en dehors du milieu carcéral** est-elle fermement recommandée, reposant sur la possibilité offerte aux tribunaux d'en choisir, sans délai, les modalités plutôt que de reporter cette décision à un aménagement ultérieur.

Pour cela toutefois, la réalisation d'un plan de 5000 places de semi-liberté apparaît incontournable (contre 1 986 places au 1er juin 2002).

• Par ailleurs la **réduction du nombre de sorties "sèches" du milieu carcéral** pour lutter contre la récidive doit être impérativement recherchée au travers de la réactivation des dispositifs d'aménagement de peine. Le Député propose d'"adopter dans la loi[240] le principe d'une exécution progressive de la peine" : les 3 derniers mois d'une peine privative de liberté longue de 6 mois à 2 ans ou les 6 derniers mois d'une peine de 2 à 5 ans devraient pouvoir s'exécuter sous le régime de la semi-liberté, ou dans le cadre du placement à l'extérieur ou bien encore sous surveillance électronique.

b) Degré de mise en œuvre et portée des aménagements de peine à caractère juridictionnel au sein des maisons d'arrêt de Coutances, Cherbourg et Alençon

• À la **maison d'arrêt de Coutances**, l'instruction et le suivi des demandes d'aménagement de peine provenant des détenus sont réalisés par le conseiller d'insertion et de probation rattaché au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, affecté sur la structure carcérale.

Le travail conduit par ce personnel pénitentiaire a ainsi permis l'adoption des mesures suivantes durant l'année 2002 :

- 22 décisions de *fractionnement de peine* concernant 20 hommes et 2 femmes ont représenté le motif de 8,5 % des sorties de détention enregistrées sur l'année.
- 8 décisions de *placement à l'extérieur* ont été entérinées : 3 l'ont été dans le cadre d'un placement sous surveillance continue (maintenance, nettoyage des locaux et des abords à travers un classement au service général) ; les 5 autres, contre 10 en 2001, ont été réalisées dans le cadre d'un placement sans surveillance, avec hébergement sur place ou en structure d'accueil.

[240] Loi sur la criminalité organisée examinée par l'Assemblée Nationale en mai 2003.

Les lieux de placement potentiel sont assez nombreux aux alentours de la maison d'arrêt de Coutances et légitiment l'intervention d'une dizaine d'acteurs publics et associatifs : Municipalités de Gouville-sur-Mer, de Coutances, Communauté de commune de Montmartin-sur-Mer, Golf de Coutainville, Centre "Espace Jeunes", Association "Accueil Formation"…

Le nombre relativement élevé de prévenus présents à l'établissement a contraint à transférer des condamnés qui auraient été susceptibles de bénéficier d'un placement extérieur sans surveillance.

- 6 admissions au régime de la *semi-liberté,* contre 19 en 2001, ont été prononcées. La fermeture provisoire durant 4 mois, pour rénovation, de la cellule de semi-liberté (2 places théoriques d'hébergement) a fait chuter le nombre de bénéficiaires de cette mesure. Toutefois il est utile de préciser que les motifs ayant justifié le passage au régime de la semi-liberté ont consisté en une activité de travail sous contrat privé pour 4 condamnés, en un suivi de scolarité pour 1 autre et en une participation à la vie de famille pour le dernier.
- 6 décisions de *libération conditionnelle* ont profité à 5 hommes et à 1 femme détenus à l'établissement contre 16 s'adressant à un public exclusivement masculin en 2001.
- Quelques décisions de *placement sous surveillance électronique* devraient pouvoir être prises au cours du 1er semestre 2003 consacrant ainsi la mise en place, à titre expérimental, de cette nouvelle mesure d'aménagement de peine sur Coutances.

• À **la maison d'arrêt de Cherbourg**, les décisions rendues dans le cadre de l'application des peines sur les bases du travail effectué par les travailleurs sociaux ont concerné les mesures suivantes au cours de l'année 2001 :

- 2 autorisations de *fractionnement* et 1 accord de *suspension de peine*.
- Aucun *placement à l'extérieur* sans surveillance n'a été consenti en raison de l'augmentation de la proportion de prévenus handicapant l'orientation possible de condamnés vers cette mesure. Au demeurant, un seul lieu d'accueil s'avère disponible en cas de nécessité. Il s'agit du foyer d'hébergement "ADSEAM LE CAP" apte à réaliser 2 prises en charge potentielles.
- 2 admissions au régime de la *semi-liberté* ont été prononcées. L'établissement dispose de 4 places théoriques d'hébergement, il convient de le rappeler. Par ailleurs une décision de révocation de la semi-liberté s'est appliquée à un détenu tiers.
- 27 *libérations conditionnelles* ont été octroyées. Il est intéressant de faire ressortir que sur 93 condamnés susceptibles de présenter une demande d'aménagement de cette nature, 33 ont refusé de faire l'objet d'un examen dans ce cadre.

• À la **maison d'arrêt d'Alençon** les choix opérés en terme d'aménagement de peine ont consisté, au cours de l'année 2002, en l'adoption des mesures suivantes :

- Aucune décision de *fractionnement* ou de *suspension de peine* n'a été prise, il importe de le signaler.
- Aucun *placement à l'extérieur sans surveillance* n'a été prononcé, semble-t-il, au regard des éléments d'information possédés
- 32 admissions au régime de la *semi-liberté* ont été consenties sur 34 demandes présentées ; 2 décisions de retrait de la mesure ont par ailleurs été entérinées.

L'établissement possède 7 places théoriques d'hébergement réparties dans un dortoir réservé aux détenus semi-libres.

- 11 autorisations de *mise en liberté conditionnelle* ont été validées sur un total de 11 demandes présentées ; 10 ont fait l'objet d'un examen du juge de l'application des peines ; la dernière a nécessité l'intervention de la juridiction régionale de la libération conditionnelle.

c) Degré de mise en œuvre et portée des aménagements de peine à caractère juridictionnel au sein de la maison d'arrêt de Caen

Les données relatives aux mesures d'aménagement de peine adoptées à la faveur des condamnés incarcérés à la maison d'arrêt de Caen méritent de se voir reprécisées à court terme.

Il est possible néanmoins d'établir un aperçu des décisions rendues en matière d'application des peines au cours de l'année 2001 comme suit :

- une quinzaine de *placements à l'extérieur sans surveillance* a pu être mise en oeuvre. Il est important de souligner qu'une démarche relative au développement des mesures de placement à l'extérieur dans le Calvados a été entreprise par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, au mois de juin 2003. Une table ronde destinée à sensibiliser différents acteurs locaux à l'intérêt de cette mesure d'aménagement de peine a en effet réuni des représentants de la Justice, du monde de l'entreprise, des organismes de formation professionnelle, des structures d'hébergement…
- 12 admissions au régime de *semi-liberté* ont été prononcées contre 22 en 2000 et 31 en 1999. L'établissement dispose d'un quartier de détention spécifiquement réservé aux publics semi-libres, offrant une capacité théorique d'hébergement de 41 places, il convient de le rappeler.
- une trentaine de *libérations conditionnelles* a été autorisée contre près de 70 mesures de cette nature validées en 2001.

d) Degré de mise en œuvre et portée des aménagements de peine à caractère juridictionnel au sein des établissements pour peine.

• Au **centre pénitentiaire de Caen**, ces mesures s'appliquant à des détenus condamnés à une longue peine ont été, au cours de l'année 2002, de la nature suivante :

- *2 suspensions de peine pour motif médical,* prononcées dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, ont permis le départ anticipé de l'établissement de 2 personnes.
- 16 admissions en *placement à l'extérieur sans surveillance à titre principal* (contre 8 en 2001), consenties par le Juge de l'Application des Peines, ont amené quelques condamnés à préparer leur sortie. Plus d'un quart des bénéficiaires de la mesure a cependant été enclin à réintégrer quotidiennement l'établissement dans l'attente de l'obtention d'une place en foyer d'hébergement. La Juridiction Régionale de la Libération Conditionnelle a par ailleurs admis le placement à l'extérieur d'un condamné suite à l'ajournement de la décision relative à une mise en libération conditionnelle éventuelle.
- 36 demandes d'admissions à la *libération conditionnelle* ont été validées contre 54 en 2001. La Juridiction Régionale de la Libération Conditionnelle a accordé pour sa part le bénéfice de la mesure à 13 condamnés (contre 20 en 2001) en intégrant les phases probatoires suivantes :

- 7 libérations conditionnelles sans période probatoire,
- 5 libérations conditionnelles assorties d'un placement extérieur ou d'une semi liberté,
- 1 libération conditionnelle ordonnée au cours ou au terme d'un placement extérieur.

Le Juge de l'Application des Peines a donné suite quant à lui à 23 demandes comme suit :

- 5 libérations conditionnelles sans période probatoire,
- 3 libérations conditionnelles assorties d'un placement extérieur ou d'une semi-liberté,
- 5 libérations conditionnelles ordonnées en cours ou au terme d'un placement extérieur.

De 2001 à 2002, le nombre de détenus bénéficiaires de décisions positives (suspensions de peine exclues) a baissé de 17,2 %, passant de 64 à 53.

Sur un total de 78 demandes d'aménagement de peine relatives à une admission en placement à l'extérieur ou à la libération conditionnelle, les deux tiers ont reçu validation en 2002.

Il est utile de souligner que les projets retenus ont favorisé une implication des détenus dans les champs d'activité suivants :

- travail : 21 personnes,
- formation : 25 personnes,
- retraite ou invalidité : 5 personnes,
- soins : 2 personnes.

Par ailleurs les modes d'hébergement auxquels ont eu recours les bénéficiaires d'un aménagement de peine ont consisté en :

- un logement en autonomie : 5 personnes,
- un logement chez des amis ou en famille : 14 personnes,
- un logement en foyer : 21 personnes,
- une hospitalisation : 2 personnes,
- un hébergement au centre pénitentiaire : 11 personnes.

Enfin, il est important de mesurer que sur les 53 détenus admis à un aménagement de peine en 2002, 33 sont restés en Basse-Normandie dont 28 dans le département du Calvados ; sur l'ensemble, 14 seulement avaient été condamnés par une juridiction de la région. La propension à s'installer dans la région, à la sortie de l'établissement dans le cadre d'un aménagement de peine, est donc notable.

La contrainte, imposée à certains de ces hommes, d'avoir à réintégrer quotidiennement l'établissement pénitentiaire souligne le manque des possibilités d'hébergement offertes à ce public dans la région.

• Au **centre de détention d'Argentan**, les éléments d'information connus invitent à considérer que les mesures d'aménagement de peine adoptées au cours de l'année 1999 ont consisté en :

- 1 décision de *suspension de peine* (1 demande examinée),
- 4 avis favorable à l'admission au régime de la *semi-liberté* (8 dossiers examinés),
- 21 décisions de *placement à l'extérieur avec ou sans surveillance continue* de l'administration pénitentiaire (58 demandes prises en compte),
- 59 avis favorables à l'admission à la *libération conditionnelle* suite à l'examen de 359 dossiers ; 61 puis 87 mesures de cette nature ont été octroyées respectivement en 2000 et 2001.

Outre la volonté et la mobilisation attendues de tout candidat à un aménagement de peine, la justice doit nécessairement tenir compte des possibilités de relais offertes ou non, en dehors du milieu carcéral, en matière de travail, de formation, de soins, d'hébergement… avant de prendre la lourde décision d'écourter une peine privative de liberté.

CONCLUSION

L'univers carcéral observé en Basse-Normandie n'échappe pas aux problématiques nationales : pluralité et complexité des publics pris en charge, surpopulation carcérale en maison d'arrêt, allongement des peines, conditions de vie et d'intervention en détention hétérogènes…

Outre ces éléments mis en lumière, la présente étude a permis de voir que les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle, mis en œuvre dans la région à destination des personnes privées de liberté, connaissent des degrés de développement très inégaux d'un établissement pénitentiaire à l'autre.

Mode de sanction de dernier recours lorsque d'autres voies alternatives à l'incarcération ont été empruntées sans succès ou réponse incontournable aux crimes et aux délits les plus graves, l'emprisonnement ne peut être appréhendé comme une fin en soi.

De ce fait, l'existence en milieu carcéral bas-normand d'outils de réinsertion adaptés et diversifiés est essentielle pour permettre aux individus désirant s'amender de tendre vers une réintégration sociale et professionnelle durable.

En s'impliquant de manière plus audacieuse dans le développement de ces dispositifs et dans le devenir des établissements pénitentiaires, les acteurs publics, privés et associatifs de la région peuvent légitimement concourir à minimiser le risque de récidive chez certains publics et à sauvegarder dans le même temps l'équilibre de la société.